

soitec

Document d'enregistrement universel 2025-2026



Intégrant le Rapport
financier annuel

Sommaire

Profil	2
Messages	4
Gouvernance	6
Stratégie	8
Tendances	10
Développement durable	12
Performances financières	14

1 Présentation de Soitec et de ses activités	17
1.1 À propos de Soitec	18
1.2 Tendances et marchés	19
1.3 Stratégie de création de valeur pour une croissance durable	22
1.4 Produits : une large gamme de substrats innovants	25
1.5 Innovation	26
1.6 Production	29
1.7 Les clients de Soitec sont des partenaires stratégiques privilégiés	31
1.8 Accélération de l'engagement du Groupe en faveur de la qualité	31
1.9 Analyse de la concurrence	32
1.10 Organigramme du Groupe	33

2 Facteurs de risques et environnement de contrôle	35
2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place	36
2.2 Contrôle interne et gestion des risques	48
2.3 Assurance et couverture des risques	56
2.4 Respect des lois et de la réglementation	57

3 État de durabilité	59
Introduction	60
3.1 Informations générales	62
3.2 Une vision long terme : innover pour transformer	79
3.3 Informations environnementales	81
3.4 Informations sociales	116
3.5 Gouvernance de la durabilité : une responsabilité partagée	133
3.6 Annexes	140
3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Soitec S.A., relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026	149

4 Gouvernement d'entreprise	153
4.1 Administration et Direction de la Société	154
4.2 Rémunérations	193
4.3 Conventions	221

5 Commentaires sur l'exercice	227
5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	228
5.2 Événements postérieurs à la clôture	237
5.3 Tendances et objectifs	237

6 États financiers	239
6.1 Informations financières historiques	240
6.2 Comptes consolidés	241
6.3 Comptes sociaux	290
6.4 Autres informations financières et comptables	323
6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	325

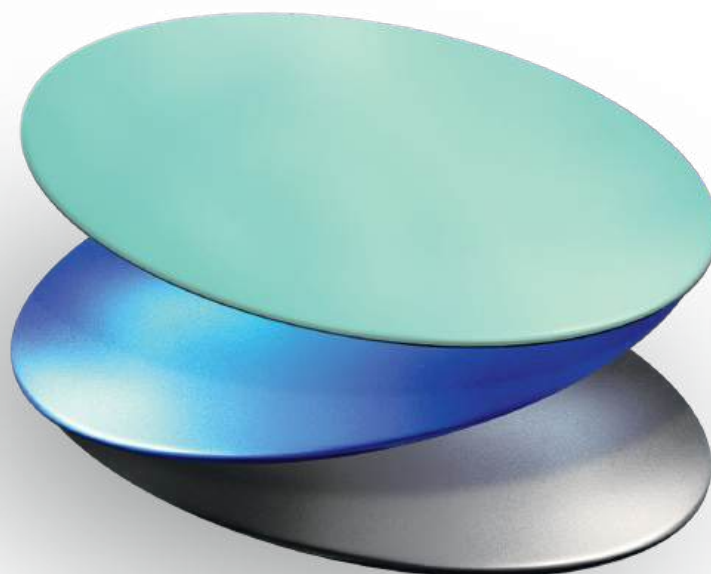
7 Informations sur la Société, son actionnariat et son capital	329
7.1 Informations sur la Société	330
7.2 Actionnariat	330
7.3 Informations sur le capital social	335
7.4 Bourse	347

8 Assemblée Générale	351
8.1 Participation aux Assemblées Générales	352
8.2 Ordre du jour	353
8.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026	354
8.4 Rapports des Commissaires aux comptes	369

9 Informations complémentaires	373
9.1 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	374
9.2 Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes	374
9.3 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	374
9.4 Tables de concordance	375
9.5 Glossaire	382



Document d'enregistrement universel 2025-2026



Intégrant le Rapport
financier annuel



Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 10 juin 2026 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou d'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au Document d'Enregistrement Universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Ce document est une reproduction de la version officielle du Document d'Enregistrement Universel de la Société intégrant le rapport financier annuel 2025-2026 émis en français. La version française a été déposée au format ESEF (*European Single Electronic Format*) auprès de l'AMF, et est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.soitec.com).

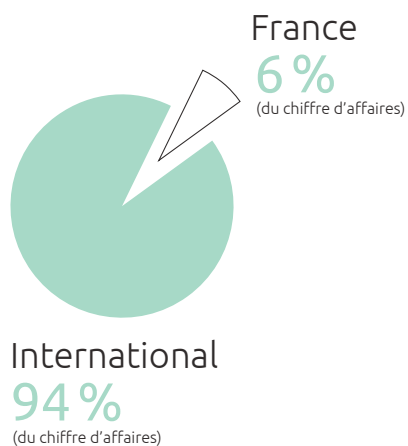
Profil

Un leader mondial des matériaux semi-conducteurs innovants

Soitec développe des solutions innovantes permettant aux fabricants de composants électroniques d'améliorer la performance de leurs produits, d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités et de réduire leur consommation d'énergie. Soitec joue un rôle moteur dans l'écosystème des semi-conducteurs, accompagnant la transformation mondiale portée par l'intelligence artificielle, les communications mobiles et l'efficacité énergétique. Les produits de Soitec sont utilisés dans la fabrication des puces destinées à trois marchés finaux stratégiques : les Communications mobiles, l'Automobile et l'Industrie, et l'*Edge & Cloud AI*.



592 M€
de chiffre d'affaires



**Communications
mobiles**

309 M€



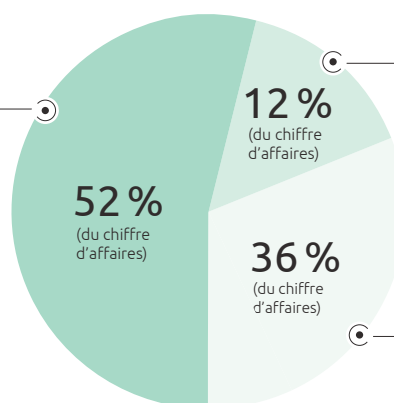
**Automobile
et Industrie**

69 M€



**Edge
& Cloud AI**

214 M€



6
lignes de
production

+ de **2 100**
salariés

+ de **4 700**
brevets

19,3 %
du chiffre
d'affaires
investi en R&D
(avant capitalisation)

États-Unis
9 %
(du chiffre d'affaires)

Europe
30 %
(du chiffre d'affaires)

Asie
61 %
(du chiffre d'affaires)

MESSAGES

Frédéric Lissalde

Président du Conseil
d'administration
de Soitec



« Soitec dispose de tous les atouts et des talents pour poursuivre son développement et saisir les vents porteurs qui se lèvent dans le secteur. »

L'exercice 2025-2026 a marqué une année charnière dans l'histoire de Soitec. L'arrivée de Laurent Rémont à la Direction Générale du Groupe ouvre un nouveau chapitre : celui d'une entreprise qui, forte des fondations bâties au fil des dernières années, aborde l'avenir avec lucidité, discipline et une ambition renouvelée.

Le secteur des semi-conducteurs traverse une période de transformation profonde et durable. L'essor de l'intelligence artificielle, la densification des infrastructures de données, l'électrification de l'économie mondiale : autant de forces structurelles qui redessinent les besoins en technologies de substrat avancées. Grâce aux investissements menés depuis plusieurs années dans l'excellence technologique, dans le développement de son offre et ses produits, ainsi que dans la qualité de ses relations avec ses clients, Soitec est bien positionné pour être au cœur de ces enjeux déterminants pour notre industrie.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a souhaité confier la Direction Générale à un dirigeant solidement ancré dans l'industrie des semi-conducteurs, disposant d'une expérience internationale et habitué à conduire des transformations ambitieuses dans des environnements exigeants. Laurent Rémont répond pleinement à ces attentes : par son expérience au sein d'acteurs majeurs du secteur, par sa maîtrise des technologies et des dynamiques de marché qui façonnent l'avenir du Groupe, ainsi que par les responsabilités de management qu'il a exercées dans des environnements comparables.

Le Conseil a également fait évoluer sa propre gouvernance dans un esprit de simplification et d'efficacité, afin d'accompagner au mieux cette nouvelle étape.

Je souhaite aussi saluer Pierre Barnabé, qui a conduit Soitec avec engagement et exigence au cours de ces dernières années. C'est sous sa direction que le Groupe a accéléré le rééquilibrage stratégique qui élargit aujourd'hui son exposition à des marchés porteurs et renforce sa résilience. Dans une période de marché plus difficile, Soitec a également veillé à maintenir une discipline financière rigoureuse.

Le Conseil est convaincu que Soitec dispose de tous les atouts et des talents pour poursuivre son développement et saisir les vents porteurs qui se lèvent dans le secteur. La qualité de ses technologies, la profondeur de son savoir-faire industriel et la confiance de ses clients constituent un socle solide sur lequel Laurent Rémont et ses équipes peuvent s'appuyer pour écrire, avec détermination, le prochain chapitre de notre histoire.

Laurent Rémont

Directeur Général
de Soitec



« Les grandes tendances qui transforment notre industrie – au premier rang desquelles l'intelligence artificielle – créent pour Soitec des opportunités majeures, que nous sommes déterminés à saisir. »

Je suis honoré d'avoir pris la Direction Générale de Soitec le 1^{er} avril 2026, dans un moment exigeant mais structurant pour l'avenir du Groupe. Soitec traverse une période de marché complexe, marquée par des ajustements en cours sur certains segments d'activité. Cette situation appelle détermination, humilité et pragmatisme. C'est dans cet état d'esprit que j'ai abordé mes nouvelles responsabilités, en m'appuyant sur ma connaissance et mon expérience de l'industrie des semi-conducteurs.

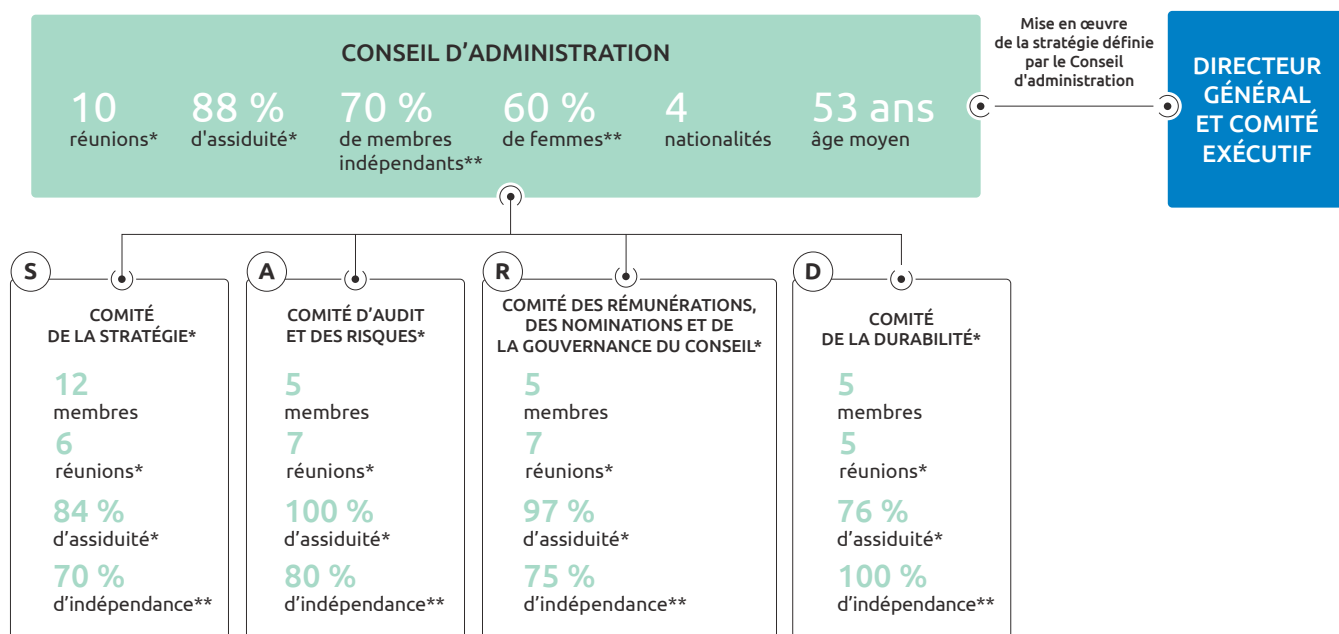
Dès mes premiers échanges au sein du Groupe, j'ai pu mesurer la qualité des équipes de Soitec, mais aussi le niveau d'attente exprimé aujourd'hui. Cette attente est légitime : notre responsabilité est de préparer Soitec à capter pleinement le prochain cycle de croissance. Le Groupe doit capitaliser sur sa place stratégique dans la chaîne de valeur des semi-conducteurs. Et les atouts ne manquent pas : la solidité de ses positions technologiques, en particulier dans la photonique, la qualité de son empreinte industrielle en France comme à l'international, ainsi que la richesse de son innovation et de son portefeuille de produits. Je suis également convaincu que les grandes tendances qui transforment notre industrie – au premier rang desquelles l'intelligence artificielle – créent pour Soitec des opportunités majeures, que nous sommes déterminés à saisir.

Pour avancer, je compte procéder avec méthode. En tirant parti de l'expertise de nos équipes, nous devons faire des choix clairs et aligner nos priorités sur les évolutions de nos marchés. L'objectif est de concentrer nos efforts sur les produits, les technologies et les marchés où Soitec a le plus à gagner, et de préparer concrètement la prochaine phase de croissance tout en maintenant la même exigence de discipline financière.

Soitec entre dans une nouvelle étape. Le Groupe dispose des technologies, des talents et du positionnement nécessaires pour y prendre toute sa place. C'est avec cette conviction, et une exigence forte dans l'exécution, que nous aborderons ensemble la suite.

GOUVERNANCE

Structure de la Gouvernance



* Au cours de l'exercice 2025-2026. ** Hors administrateurs représentant les salariés.

Le Comité exécutif

à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel



De gauche à droite : Steve Babureck, Directeur de la Stratégie, du Marketing et de la Communication • René Jonker, Directeur Produit • Cyril Menon, Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité • Christophe Maleville, Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation • Emmanuelle Bely, Secrétaire Générale, Secrétaire du Conseil d'administration • Laurent Rémont*, Directeur Général • Jeannette Schuh, Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture • Albin Jacquemont, Directeur Financier et Calvin Chen*, Directeur commercial Groupe.

* Nouveau membre, à compter respectivement du 1^{er} décembre 2025 pour Calvin Chen et du 1^{er} avril 2026 pour Laurent Rémont.

Le Conseil d'administration

à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel



Frédéric Lissalde
Président du Conseil
INDÉPENDANT
(S) (A)



Victor Barruol
Administrateur
représentant les salariés
(S) (D)



Françoise Chombar
INDÉPENDANTE
(S) (A) (D)



Samuel Dalens
Représentant de
Bpifrance Participations
(S) (A) (R)



Laurence Delpy
Représentante du Fonds
Stratégique de Participations
INDÉPENDANTE
(S) (R) (D)



Julie Galland
Représentante de
CEA Investissement
(S)



Christophe Gégout
INDÉPENDANT
(S) (A) (D)



Didier Landru
Administrateur
représentant les salariés
(S) (R)



Satoshi Onishi
(S)



Maude Portigliatti*
INDÉPENDANTE
(S)



Delphine Segura Vaylet
INDÉPENDANTE
(S) (R) (D)



Shuo Zhang
INDÉPENDANTE
(S) (A) (R)

Nominations
soumises au vote
de l'Assemblée
Générale
du 29 juillet 2026



Laurent Rémont
Directeur Général
(S)

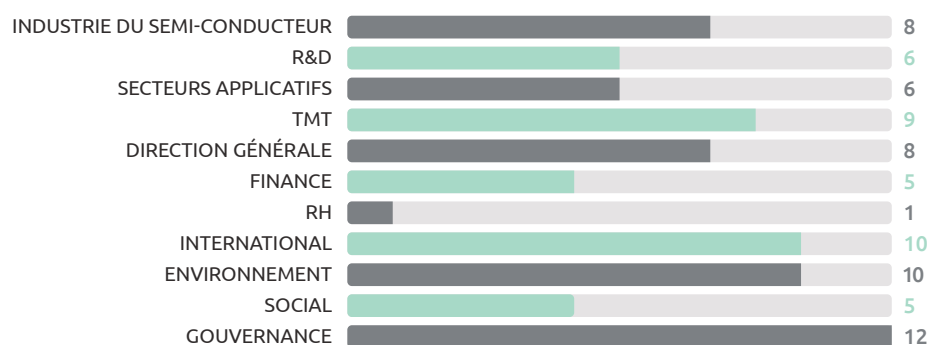


Didier Fontaine
INDÉPENDANT
(S) (A)

* Le mandat de Maude Portigliatti, arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, ne sera pas soumis au renouvellement.

- Renouvellement soumis au vote de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026
- Nomination effective au cours de l'exercice 2025-2026 :
Julie Galland
le 1^{er} octobre 2025,
Victor Barruol
le 14 novembre 2025
- Présidence du Comité désigné
- (M) Membre

Cartographie des compétences du Conseil



STRATÉGIE

de création de valeur pour une croissance durable

RESSOURCES

HUMAIN

+ de

2 100

collaboratrices et collaborateurs
de 49 nationalités, dont
36 % de femmes

INNOVATION

+ de

4 700

brevets actifs, dont **471** déposés
au cours de l'exercice 2025-2026.
Soitec figure en **25^e** position
du palmarès 2025 des déposants
de brevets à l'INPI et est également
la 2^e ETI du classement

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

14

partenaires universitaires
et de recherche, incluant **MIT**,
CEA-Leti, **NUS** parmi d'autres

PRODUCTION

6

lignes de production
dans le monde

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 327 M€

de fonds propres au 31 mars 2026

VISION

« Être la référence mondiale
en matière de substrats innovants
durables, pour des semi-conducteurs
plus économes en énergie. »

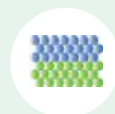
EXPERTISE

Technologie

Une expertise technologique en transfert de couches minces
et intégration de matériaux semi-conducteurs avancés.



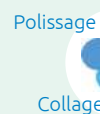
Smart Cut™



Ingénierie
des interfaces



Épitaxie



Polissage



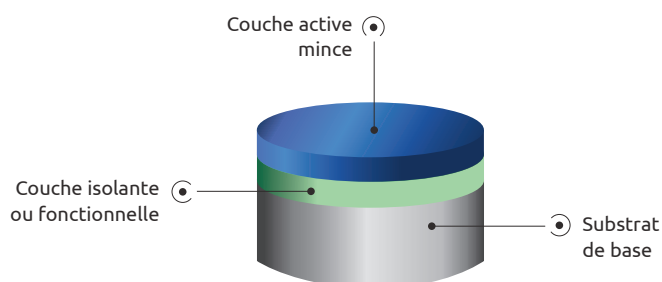
Recuit

Collage

Implantation

Procédés de
fabrication avancés

SUBSTRAT INNOVANT



RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

VALEURS

We win as one team

La réussite collective est notre force.

We are responsible entrepreneurs

Soitec allie audace et responsabilité.

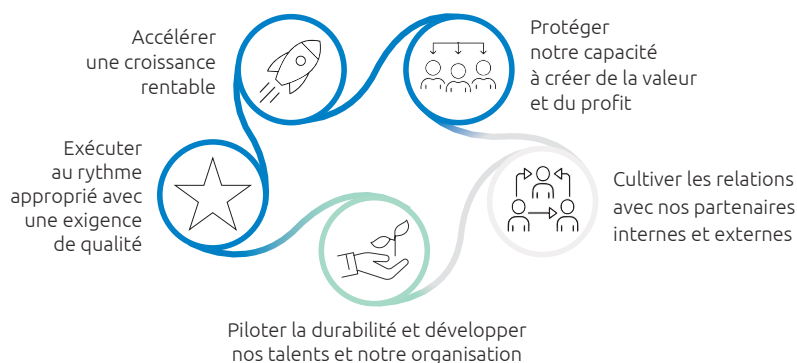
We innovate together with our customers and partners

L'innovation naît de la collaboration avec nos parties prenantes.

We care for people

Soitec place l'humain au centre de ses actions.

5 priorités stratégiques



Production

Une capacité de production à haut volume tout en maintenant une maîtrise rigoureuse de l'uniformité des *wafers*.



Présence mondiale



Modèle industriel agile



Excellence opérationnelle



Fabrication durable et responsable

5 LIGNES PRODUITS

- RF-SOI
- Power-SOI
- FD-SOI
- Photonique et détection optique et capteurs optiques
- POI et conception de filtres

3 MARCHÉS FINAUX

- Communications mobiles
- Automobile et Industrie
- Edge & Cloud AI

CRÉATION DE VALEUR

ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 %

des salariés éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

PLANÈTE

36 %

de réduction des émissions de GES Scopes 1 et 2 en valeur absolue en 2025 par rapport à l'année de référence 2020.

30 %

de réduction des prélèvements d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2025-2026 par rapport à l'exercice de référence 2020-2021

CLIENTS

19,3 %

du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

ACTIONNAIRES

592 M€

de chiffre d'affaires

25,4 %

de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2025-2026

TENDANCES

et opportunités

La digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) ainsi que la protection de l'environnement accélèrent la croissance sur les principaux marchés de Soitec

DIGITALISATION & IA

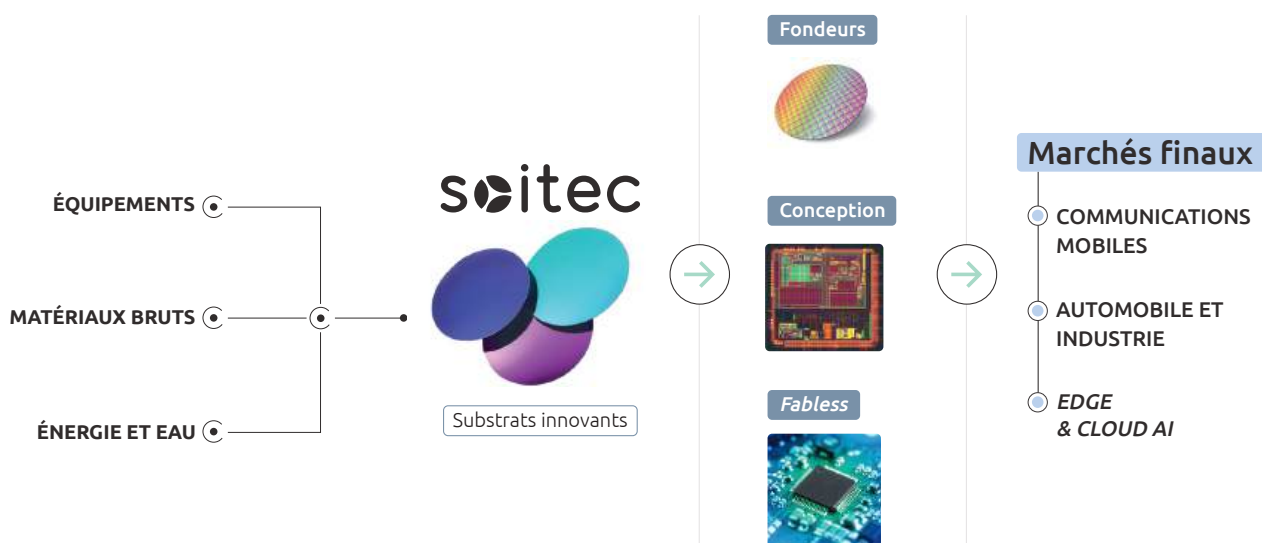
Notre environnement ne cesse de se digitaliser et entre désormais dans une nouvelle ère, celle de l'intelligence artificielle. Porté par la croissance exponentielle des données et des capacités informatiques, l'essor de l'IA a déjà des répercussions profondes sur l'économie mondiale, transformant les modèles de productivité tout en redéfinissant notre façon de vivre et travailler. L'adoption de l'IA pourrait stimuler la production économique mondiale de 15 points de pourcentage supplémentaires d'ici 2035 ⁽¹⁾, un impact comparable à celui de la révolution industrielle.

PRÉSERVATION DE LA NATURE

Les enjeux environnementaux sont désormais appréhendés dans leur globalité, au-delà de la seule question énergétique. Cette approche holistique incite l'industrie à lier plus étroitement les avancées techniques et la protection de la nature, notamment à travers le développement de solutions plus efficaces lors de leur usage et éco-conçues. L'objectif est de tendre vers des produits capables de mieux concilier performance et empreinte environnementale, en optimisant la consommation d'énergie ainsi que l'utilisation de l'eau et des ressources. Dans cette perspective, l'innovation technologique est de plus en plus perçue comme un levier pour accompagner les évolutions du marché tout en contribuant à la préservation des écosystèmes.

SOITEC OCCUPE UNE POSITION UNIQUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR DES SEMI-CONDUCTEURS

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont totalisé environ 792 milliards de dollars en 2025, selon le bilan annuel de la profession réalisé par la *Semiconductor Industry Association (SIA)*. Cela représente un niveau en hausse proche de 20 % par rapport à 2024, principalement due à une forte demande pour les puces dédiées à l'IA et au rebond du marché des mémoires. La SIA anticipe une poursuite de la croissance de plus de 20 % pour l'année 2026. Les perspectives à plus long terme font état d'un marché du semi-conducteur allant de 1 500 à 1 800 milliards de dollars à horizon 2030 ⁽²⁾.



(1) PwC, *Value in motion*, avril 2025 : <https://www.pwc.com/gx/en/issues/value-in-motion.html>.

(2) McKinsey, *Hiding in plain sight: The underestimated size of the semiconductor industry*, janvier 2026 : <https://www.mckinsey.com/industries/semiconductors/our-insights/hiding-in-plain-sight-the-underestimated-size-of-the-semiconductor-industry>

Répondre à la demande de trois marchés finaux

COMMUNICATIONS MOBILES

Les communications mobiles ont depuis maintenant plus de trois décennies permis de connecter à peu près tout le monde à n'importe quel moment, depuis n'importe quel endroit.

Ce marché est au cœur des débouchés de Soitec. Si le marché des smartphones est maintenant mature, la part des modèles compatibles 5G est, quant à elle, en constante progression. De 200 millions d'unités en 2020 à près de 900 millions en 2025 ⁽¹⁾, l'adoption de la 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones ⁽²⁾, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande de produits Soitec.

L'un des produits phares de Soitec, le RF-SOI, destiné aux puces radio fréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence présente dans la quasi-totalité des modèles 4G et 5G.

AUTOMOBILE ET INDUSTRIE

La voiture n'est aujourd'hui plus seulement un moyen de transport, elle devient un véritable ordinateur sur roues, alliant connectivité et respect de l'environnement.

L'industrie automobile traverse en effet la « transformation du siècle », avec la mégatendance « CASE » (connectée, autonome, partagée et électrique). Nos voitures deviennent à la fois des supercalculateurs et des centrales électriques.

Avec un taux de croissance annuel composé estimé à plus de 10 % entre 2020 et 2030, le segment de l'électronique pour l'automobile compte parmi ceux qui enregistrent la plus forte croissance de l'industrie des semi-conducteurs ⁽³⁾, principalement tiré par l'électrification et la conduite autonome ⁽⁴⁾.

Portée par une adoption croissante, la part du véhicules électriques a atteint un quart des ventes mondiales en 2025 et devrait progresser à environ 50 % à l'horizon 2035 ⁽⁵⁾.

L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie, ou encore le transport et l'automatisation, à l'origine d'une demande accrue de semi-conducteurs.

EDGE & CLOUD AI

L'intelligence artificielle (IA) bouleverse notre société et notre économie. Elle redéfinit durablement la façon dont nous travaillons, consommons et interagissons.

Cette révolution s'appuie d'abord sur l'infrastructure *cloud*, avec le déploiement massif de *data centers* dédiés à l'IA, indispensables pour élaborer et exécuter les modèles les plus avancés. L'exigence de puissance et d'efficacité de ces *data centers* place la photonique sur silicium au cœur de ces systèmes. En remplaçant les interconnexions électriques par des liaisons optiques, elle permet d'accélérer radicalement les transferts de données jusqu'au plus près des puces, tout en offrant également une bien meilleure efficacité énergétique.

En parallèle, le traitement des données migre progressivement au plus près de l'utilisateur : c'est l'IA embarquée (*Edge AI*). Agir en temps réel, directement au cœur de l'objet, répond à des impératifs stratégiques de réactivité, de confidentialité et de continuité de service. Cette tendance culmine avec l'émergence des robots humanoïdes et des systèmes autonomes complexes pour lesquels l'intelligence embarquée est une nécessité vitale. Cette décentralisation impose toutefois une sobriété énergétique radicale, où chaque watt consommé doit être maximisé pour garantir la performance et l'autonomie des machines.

soitec

5 lignes d'activité



2 lignes d'activité émergentes



(1) IDC, *Soitec estimates*.

(2) Yole, *5G impact on RF front-end module content, 2020*.

(3) Deloitte, *Semiconductor – The Next Wave* : www.deloitte.com.

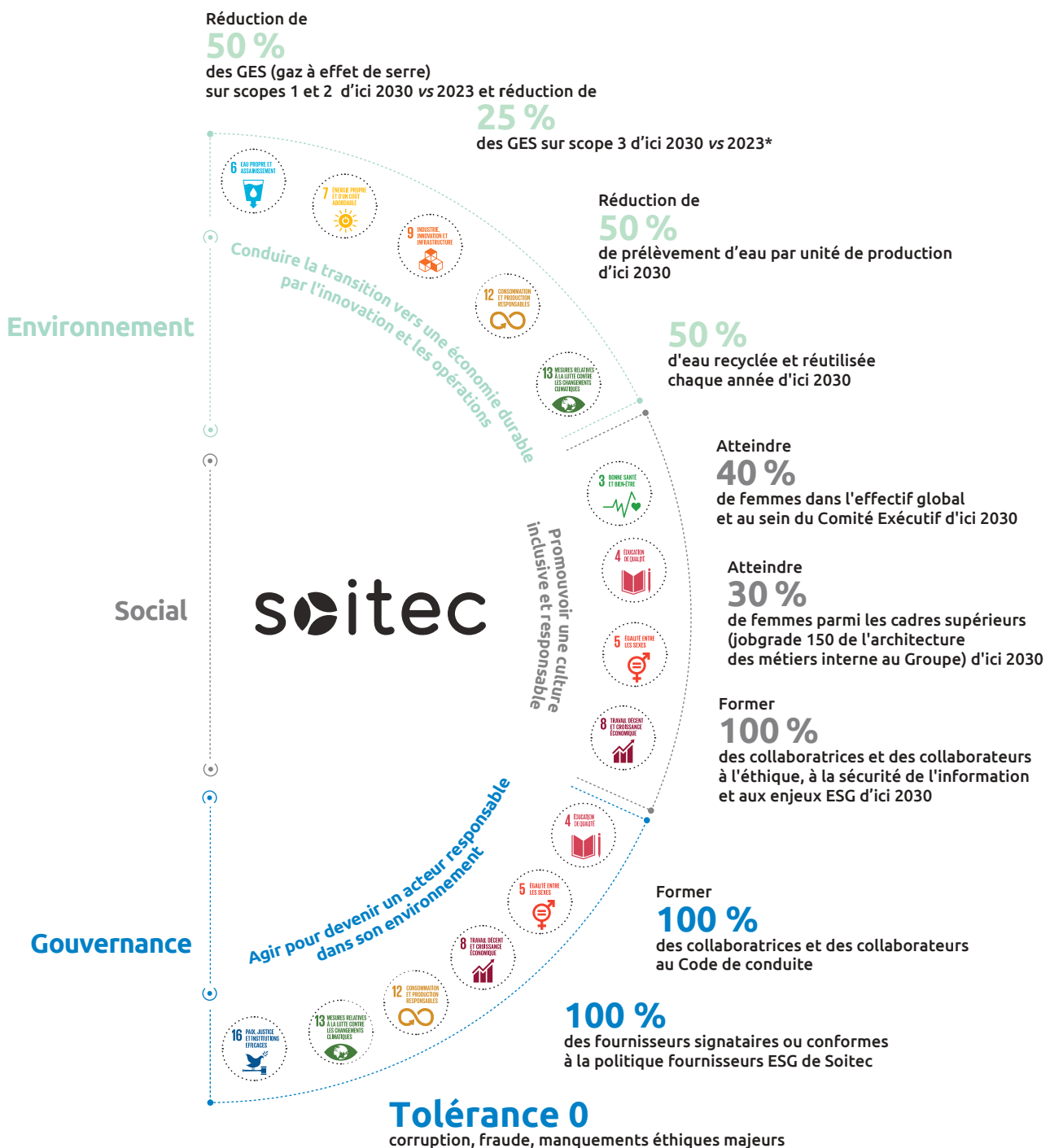
(4) Bain, *Electric and Autonomous Vehicles – The Future is Now* : www.bain.com.

(5) IEA, *Global EV Outlook 2026* : www.iea.org.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Stratégie de développement durable

Le développement durable est inscrit au cœur de la stratégie de Soitec. Une feuille de route a été définie jusqu'en 2026, puis étendue à 2030.

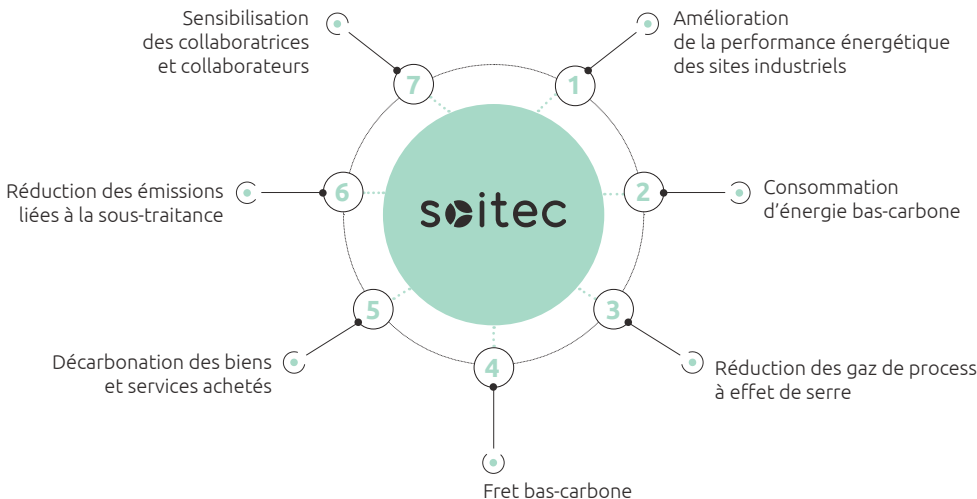


* Objectifs déposés auprès du SBTi en cours de validation.

Performance extra-financière

UN ÉCOSYSTÈME MONDIAL POUR L'INNOVATION	LA DURABILITÉ AU CŒUR DE LA PERFORMANCE	LA PROTECTION DE NOS ACTIVITÉS ET DE NOS PARTIES PRENANTES
+ de 4 700 brevets actifs dans le monde	68 % d'alignement taxonomie au cours de l'exercice 2025-2026 (46 % au cours de l'exercice 2024-2025)	0 incident cyber majeur
27 % des brevets déposés par des femmes	49 % d'eau recyclée et réutilisée	93 % des collaboratrices et des collaborateurs formés à la protection des données personnelles et en cybersécurité
18 projets de recherche avec le CEA-Leti	36 % de réduction des GES sur Scopes 1 et 2 en valeur absolue par rapport à 2020	Sécurité de l'information Site de Bernin audité et certifié ISO 27001
310 talents au service de la R&D	96 % de fournisseurs stratégiques signataires de la politique ESG fournisseurs Soitec	0 cas de corruption avéré
	Note B au CDP (eau et climat)	

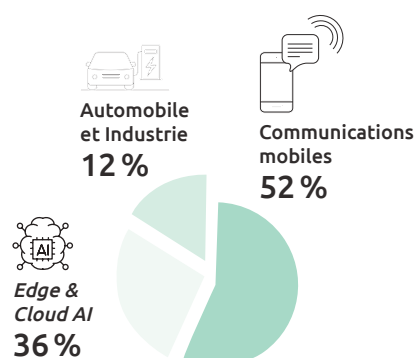
LES 7 PILIERS DU PLAN CLIMAT



PERFORMANCES FINANCIÈRES

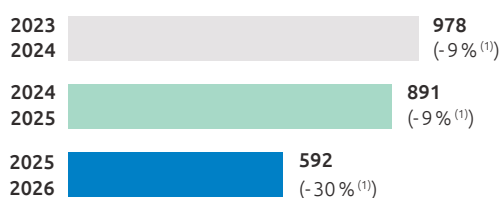
592 M€

de chiffre d'affaires
sur l'exercice 2025-2026



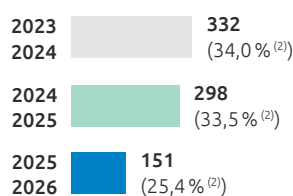
CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)



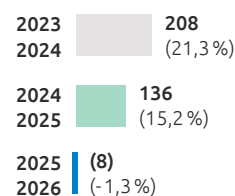
EBITDA (des activités poursuivies)

(en millions d'euros)



RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

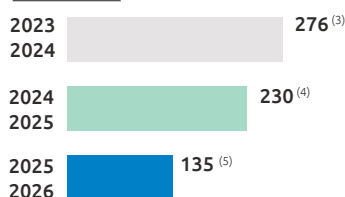
(en millions d'euros)



⁽¹⁾ Croissances annuelles calculées à périmètre et taux de change constants.
⁽²⁾ Part du chiffre d'affaires.

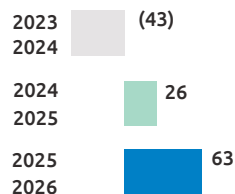
CAPEX (Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement)

(en millions d'euros)



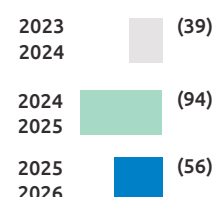
⁽³⁾ 225 M€ nets des financements en crédit-bail.
⁽⁴⁾ 199 M€ nets des financements en crédit-bail.
⁽⁵⁾ 128 M€ nets des financements en crédit-bail.

FREE CASH FLOW



DETTE NETTE

(en millions d'euros)



Albin Jacquemont
Directeur Financier



« Dans un environnement incertain, nous restons concentrés sur ce que nous contrôlons. Le retour à un free cash flow positif est la première étape d'une trajectoire claire : génération de cash, puis stabilisation du revenu, puis expansion des marges et du cash flow. »

L'exercice 2025-2026 a été marqué par la poursuite d'un cycle de correction prolongé sur plusieurs de nos marchés. Nous avons fait le choix délibéré de traverser ce cycle en protégeant l'outil industriel et l'investissement en R&D – deux actifs qui conditionnent notre capacité à déployer notre levier opérationnel lorsque la demande se redressera. La correction des stocks RF-SOI dans la chaîne de valeur des smartphones se poursuit. Sur l'automobile, la reprise de Power-SOI reste décalée par rapport à nos pairs Analog, alors que les accords à long terme avec nos clients clés nous donnent une bonne visibilité sur les volumes à venir.

Dans ce contexte incertain, notre trajectoire est claire, et nous la tenons. Trois temps successifs : d'abord la génération de *free cash flow*, en réduisant le besoin en fonds de roulement et en modérant nos investissements ; ensuite la stabilisation du chiffre d'affaires, à mesure que nos marchés se normalisent ; puis le retour à une croissance profitable, soutenu par le levier opérationnel d'un modèle industriel flexible et d'un portefeuille de produits en expansion.

Cela s'est traduit par une gestion agile de nos capacités, une allocation sélective de nos investissements et un contrôle strict de nos coûts. Un point non négociable dans cette équation : nos investissements en R&D. Ils restent intacts, car c'est là que se construit notre avantage compétitif.

En l'absence de croissance cette année, nous avons concentré nos efforts sur le retour à un *free cash flow* positif (63 millions d'euros) et sur la préservation d'un bilan et d'une liquidité solides (dette nette / EBITDA). Ce résultat est la traduction directe de nos choix industriels : un outil de production pilotable, et des investissements de R&D maintenus. Ces leviers – ajoutés à la remontée en charge de nos usines avec le retour de la croissance et la réduction de nos stocks – permettront de déployer un levier opérationnel significatif sans charges additionnelles.

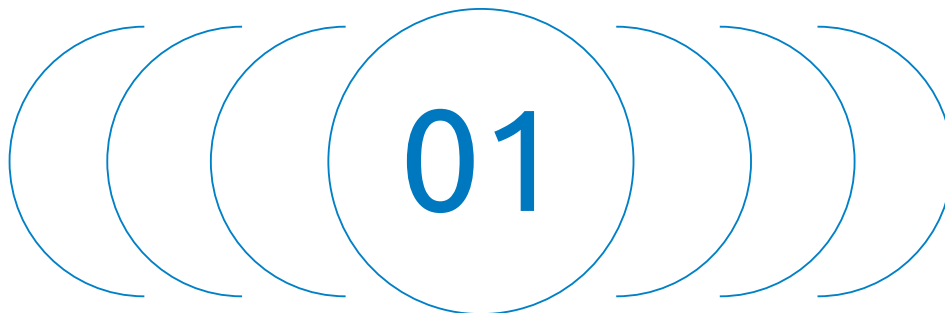
Le rééquilibrage de notre portefeuille de produits engagé depuis plusieurs années prend aujourd'hui sa forme la plus concrète avec le Photonics-SOI. Les besoins en infrastructures d'interconnexion pour les *data centers* IA créent une demande structurelle pour nos substrats photoniques : Soitec occupe une position clef à l'échelle internationale sur ce segment au fort potentiel de croissance.

Les premières contributions significatives au chiffre d'affaires se matérialisent sur cet exercice, et les discussions en cours avec de nouveaux clients sont un signal fort de la dynamique à venir. C'est ce type d'expansion – ancrée dans la technologie, pas dans les cycles – qui transforme structurellement notre profil de revenus.

Notre avantage technologique sur les substrats SOI – construit sur plus de deux décennies d'investissement en R&D – est notre actif le plus durable. Il se mesure dans la profondeur de nos relations avec les grands fondeurs mondiaux, dans la complexité de nos procédés que personne d'autre ne maîtrise à ce niveau, et dans la confiance que nous accordent nos clients sur les prochaines générations de produits.

Nous abordons la sortie de ce cycle avec un bilan solide, un portefeuille de produits en expansion, et l'essentiel de nos investissements d'expansion de capacité derrière nous. La priorité est désormais de transformer cette base en génération de *free cash flow* récurrente – et nous renforçons nos fondamentaux pour y parvenir.





Présentation de Soitec et de ses activités

1.1	À propos de Soitec	18	1.5	Innovation	26
1.2	Tendances et marchés	19	1.5.1	Des technologies extraordinaires pour élaborer les substrats les plus performants	26
1.2.1	La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec	19	1.5.2	Un portefeuille mondial de brevets protégeant un avantage concurrentiel unique	27
1.2.2	La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes	19	1.5.3	Partenariats stratégiques dans l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs	27
1.2.3	Un marché mondial des semi-conducteurs en mutation et très forte croissance	20	1.5.4	Soitec Belgium, un site dédié au nitrure de gallium	27
1.2.4	Edge & Cloud AI	20	1.5.5	Les produits en développement	28
1.2.5	Communications mobiles	21	1.5.6	Les lignes d'activité émergentes	28
1.2.6	Automobile et Industrie	21	1.6	Production	29
1.3	Stratégie de création de valeur pour une croissance durable	22	1.6.1	Sites de production en France	30
1.4	Produits : une large gamme de substrats innovants	25	1.6.2	Site de production à Singapour	30
			1.6.3	Partenariat de production en Chine	30
			1.7	Les clients de Soitec sont des partenaires stratégiques privilégiés	31
			1.8	Accélération de l'engagement du Groupe en faveur de la qualité	31
			1.9	Analyse de la concurrence	32
			1.10	Organigramme du Groupe	33

1.1 À propos de Soitec

Créé il y a plus de 30 ans au sein de l'écosystème d'innovation technologique de Grenoble, en France, Soitec a pour vocation de concevoir et de développer des substrats innovants pour l'industrie des semi-conducteurs. Les matériaux semi-conducteurs servent de supports aux circuits électroniques. En proposant, grâce à ses substrats, des solutions innovantes et compétitives qui réduisent la consommation d'énergie des circuits et améliorent leurs performances, le Groupe contribue au dynamisme dans le secteur des semi-conducteurs. Les produits de Soitec sont aujourd'hui présents dans quasiment tous les smartphones et de plus en plus présents dans les centres de données, les secteurs de l'automobile, des applications industrielles, ainsi que des objets intelligents. Grâce à son expertise en ingénierie des matériaux, le Groupe a développé des procédés qui permettent d'associer entre eux tous types de matériaux, sans altération de leurs propriétés cristallographiques. Le Groupe produit ainsi des substrats multicouches qui ajoutent des fonctions et des performances aux circuits intégrés de ses clients. La technologie brevetée Smart CutTM ⁽¹⁾ est la plus connue du portefeuille de Soitec et est utilisée dans la fabrication de la quasi-totalité des produits du Groupe. Fonctionnant comme un scalpel à l'échelle atomique, elle permet de transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat donneur vers un substrat support, par implantation ionique et collage plaque à plaque. Elle repousse les limites classiques des techniques de dépôts de couches, assurant un contrôle extrême de l'uniformité d'épaisseur des différentes couches au niveau atomique. Le savoir-faire du Groupe s'étend du silicium aux matériaux dits *compound*. Soitec a également développé une expertise dans le report de couches de circuits intégrés sur un substrat différent de celui sur lequel il est fabriqué (Smart StackingTM ⁽²⁾) ainsi que dans l'épitaxie. Ces technologies peuvent être associées et sont une formidable boîte à outils au service de l'innovation du Groupe, qui lui permet d'offrir les meilleures solutions à ses clients.

Soitec produit ces substrats innovants dans ses unités de fabrication qui sont équipées des technologies les plus avancées en matière de contrôle qualité et de productivité. Le Groupe vend ses substrats à des fonderies de semi-conducteurs et à des fabricants traditionnels de circuits intégrés implantés dans le monde entier afin qu'ils puissent développer des produits d'avant-garde. Les substrats innovants que Soitec développe et produit sont utilisés par ses clients pour fabriquer des puces destinées aux marchés de l'intelligence artificielle (*data centers*, objets intelligents), des télécommunications mobiles (smartphones, infrastructure 5G), de l'automobile et aux applications industrielles. Implanté dans le monde entier, le Groupe est un leader mondial dans la conception et la production de plaques de silicium sur isolant (SOI). Le portefeuille de produits inclut également des substrats piézoélectriques sur isolant (POI) destinés à la fabrication de filtres RF haute performance. Par ailleurs, Soitec développe des substrats à base de semi-conducteurs à large bande comme le nitrure de gallium (GaN), le carbure de silicium (SiC) ou encore le phosphore d'indium (InP). Soitec applique alors sa technologie Smart CutTM afin d'améliorer la performance et d'en rendre la production plus efficace. Soitec a ancré son innovation et ses produits sur un engagement total pour un monde plus durable et plus équitable. C'est pourquoi la stratégie de durabilité et la culture d'entreprise du Groupe sont au cœur de la conduite de ses activités. Cette stratégie repose ainsi sur trois piliers : conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations, promouvoir la culture d'entreprise du Groupe pour encourager des relations inclusives et inspirantes, et agir pour devenir un modèle dans une société meilleure.

(1) Description du procédé Smart CutTM : <https://www.soitec.com/fr/home/technologie/innovation/smart-cut>.

(2) Description du procédé Smart StackingTM : <https://www.soitec.com/fr/home/technologie/innovation/smart-stacking>.

1.2 Tendances et marchés

1.2.1 La digitalisation et l'intelligence artificielle accélèrent la croissance sur les marchés clés de Soitec

D'ici la fin de cette décennie, la digitalisation et l'intelligence artificielle (IA) continueront de jouer un rôle clé dans la transformation des marchés du smartphone, de l'automobile, des objets connectés et dans les *data centers*.

L'IA embarquée améliorera considérablement les capacités de traitement de données au sein même des smartphones. Grâce aux avancées en IA générative, en reconnaissance vocale et en vision par ordinateur, les smartphones offriront des expériences plus fluides et personnalisées. L'intégration de processeurs IA dédiés permettra des applications plus smartphones en matière de photographie, de traduction en temps réel et d'interactions vocales.

La voiture connectée et autonome bénéficiera d'algorithmes IA toujours plus avancés, optimisant la sécurité de la conduite ainsi que la maintenance et la gestion énergétique des véhicules. Les voitures autonomes de niveaux 3 et 4 deviendront progressivement accessibles grâce à une meilleure interconnectivité entre les capteurs, les caméras et l'*edge computing* embarqué.

Cette évolution s'inscrit dans l'essor plus large de l'IA physique : le passage d'une intelligence numérique pure à une intelligence capable d'interagir avec le monde matériel. Ces avancées technologiques ne se limitent plus aux smartphones ou à la voiture ; elles s'étendent désormais aux robots humanoïdes. Ces derniers deviendront petit à petit capables d'exécuter des tâches complexes et polyvalentes dans des environnements non structurés, qu'il s'agisse de sites industriels ou de services à la personne.

Le nombre d'objets connectés dotés d'IA embarquée connaîtra une forte croissance. Le traitement local de l'information (*Edge AI*) permettra aux appareils domestiques intelligents, aux capteurs industriels et aux dispositifs médicaux de traiter les données en temps réel sans passer par le *cloud*, réduisant ainsi la latence et la consommation énergétique. Cette évolution renforcera la cybersécurité et l'autonomie des systèmes connectés.

L'essor de l'IA nécessitera une infrastructure réseau ultra-performante. Les *data centers* évolueront vers des interconnexions optiques à très faible latence pour assurer le transfert rapide de volumes massifs de données entre les serveurs et les unités de calcul IA, en réduisant drastiquement la consommation énergétique. Ces nouvelles architectures permettront aux entreprises d'exploiter pleinement l'IA distribuée et de réduire les goulets d'étranglement du traitement des données.

D'ici 2030, ces évolutions stimuleront la croissance de ces marchés tout en transformant les usages et en renforçant la compétitivité des entreprises technologiques.

Grâce à son expertise technologique dans les matériaux semi-conducteurs innovants, Soitec est idéalement positionné pour tirer pleinement parti de la croissance de ces marchés portés par l'IA, tout en les rendant moins énergivores, renforçant ainsi sa compétitivité et son *leadership* technologique.

1.2.2 La protection de l'environnement requiert des innovations technologiques fortes

La protection de l'environnement se traduit aujourd'hui par une très grande préoccupation liée au réchauffement climatique et à la raréfaction des ressources. Dans un scénario extrême, le niveau des mers, qui a déjà gagné 22 centimètres au cours du siècle dernier, pourrait s'élever au delà d'un mètre d'ici 2100 dans un scénario de hausse continue des émissions de GES. Pour répondre à l'urgence définie par les différentes COP, l'objectif mondial demeure de limiter la hausse des températures à 1,5 °C d'ici la fin du siècle. Pleinement engagé dans cette trajectoire de décarbonation, Soitec a vu ses objectifs de réduction d'émissions (scopes 1 et 2) validés par la *Science Based Target initiative* (SBTi).

Atteindre cet objectif de 1,5 °C impose une transformation profonde, notamment par la réduction drastique des émissions liées à la production d'électricité d'ici 2030. Ce défi est accentué par l'essor fulgurant de l'intelligence artificielle, dont les besoins en puissance de calcul dans les centres de données génèrent une demande électrique supplémentaire importante. Parallèlement, l'émergence d'une IA physique – allant du véhicule autonome aux robots humanoïdes – impose une intelligence décentralisée et performante. Dans ce contexte, l'utilisation de technologies de pointe en efficacité énergétique et l'adoption croissante de la mobilité électrique jouent un rôle fondamental. Un monde de plus en plus connecté se dessine, où la viabilité de l'IA et des objets intelligents dépendra directement de notre capacité à les rendre radicalement plus sobres en énergie.

Le marché mondial de l'*Edge AI* devrait connaître une forte croissance d'ici 2030 afin de répondre aux besoins de traitement de données en temps réel et de réduction de la latence. Cette évolution a également un impact majeur sur les architectures des *data centers*. Les centres de données migrent de modèles centralisés vers des architectures décentralisées, déployant des installations plus petites et localisées afin de réduire la latence et d'améliorer le traitement des données par l'*Edge AI*. L'infrastructure réseau évolue grâce à des interconnexions optiques à très haut débit et des équipements avancés, permettant une gestion efficace des charges de travail liées à l'intelligence artificielle. De plus, les conceptions modernes de *data centers* privilégient l'efficacité énergétique grâce à des systèmes améliorés de distribution d'énergie, des technologies de refroidissement avancées et des interconnexions optiques pour soutenir les exigences croissantes en puissance de calcul liées à l'IA, tout en minimisant la consommation énergétique.

Plus que jamais, le monde se rend compte de l'enjeu économique et stratégique des semi-conducteurs pour relever ces défis. Grâce à son positionnement stratégique, Soitec fournit des produits innovants sur trois marchés principaux : l'*Edge & Cloud AI*, les Communications mobiles, l'Automobile et l'Industrie.

1.2.3 Un marché mondial des semi-conducteurs en mutation et très forte croissance

Les ventes mondiales de l'industrie des semi-conducteurs ont connu une forte augmentation en 2025, en croissance de plus de 25 % pour atteindre environ 792 milliards de dollars, après un rebond de près de 20 % en 2024, selon le bilan annuel de la profession réalisé par le WSTS (*World Semiconductor Trade Statistics*). Cette forte croissance est principalement portée par une accélération de la demande en intelligence artificielle et mémoires. Alors que le contenu en semi-conducteurs dans les produits du quotidien continue d'augmenter, stimulé par l'expansion rapide des besoins en connectivité, en efficacité énergétique, et par des applications d'intelligence artificielle toujours plus puissantes, l'industrie poursuit un niveau de croissance soutenue et devrait continuer à croître de plus de 20 % en 2026. L'omniprésence de l'IA alimente les innovations en matière de conception, de fabrication et d'intégration des puces, amplifiant le besoin en solutions de semi-conducteurs avancées pour alimenter les technologies de nouvelle génération et répondre aux demandes en constante évolution des consommateurs.

1.2.4 Edge & Cloud AI

L'intelligence artificielle s'est imposée comme le moteur structurel de la transformation numérique, redéfinissant les besoins en semi-conducteurs à travers deux piliers complémentaires : l'infrastructure massive des *data centers* et l'intelligence embarquée (*Edge AI*).

L'essor de l'IA générative a déclenché une vague d'investissements sans précédent dans les infrastructures de calcul. Pour répondre aux besoins de puissance des grands modèles de langage (*LLM*), les leaders technologiques mondiaux (*hyperscalers*) accélèrent le déploiement de *data centers* de nouvelle génération. En 2025, les investissements cumulés de l'ensemble des *hyperscalers* comme Alphabet, Amazon, Meta ou Microsoft dans les infrastructures IA ont atteint environ 400 milliards de dollars, soit une hausse de 68 % par rapport à 2024 ⁽¹⁾.

Cette montée en puissance impose des défis critiques en termes de bande passante et d'efficacité énergétique. Pour acheminer des volumes de données gigantesques entre les serveurs tout en limitant la consommation électrique, les interconnexions optiques supplantent progressivement les solutions traditionnelles en cuivre. Le marché des technologies de transmission optique, évalué à environ 10 milliards de dollars en 2024, devrait ainsi atteindre environ 40 milliards de dollars d'ici 2030 ⁽⁴⁾.

Les développements géopolitiques et économiques liés aux conséquences des guerres en Ukraine et au Moyen-Orient, ainsi que l'accroissement des tensions sur l'échiquier géopolitique mondial (avec notamment les annonces récentes du gouvernement américain sur l'instauration de droits de douane plus stricts), représentent un facteur de risques indirect sur le marché à moyen terme. L'importance stratégique croissante du secteur des semi-conducteurs est à l'origine de nombreux programmes d'aides annoncés par les États pour développer leur indépendance stratégique. Ils concourent à mettre en place les capacités de production qui seront nécessaires pour faire face à la demande croissante et renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement ⁽¹⁾. Les perspectives à l'horizon 2030 font état d'un marché du semi-conducteur allant de 1 500 à 1 800 milliards de dollars ⁽²⁾.

Parallèlement au *cloud*, l'IA migre au plus près de la donnée. Les objets connectés, initialement dotés de simples capteurs, évoluent vers des systèmes complexes capables de traitement local. Cette tendance, dite *Edge AI*, permet de garantir la confidentialité des données, d'éliminer la latence de transmission et de réduire l'empreinte énergétique globale du système.

Qu'il s'agisse d'accélérer les transmissions de données dans les *data centers* ou de permettre non seulement une détection ultra-précise mais aussi une capacité de réponse autonome et immédiate des objets nomades, automobiles ou robots, les limites de la physique imposent de nouvelles architectures de puces. La performance ne se mesure plus seulement par la puissance de calcul brute, mais aussi par l'efficacité énergétique.

Soitec se positionne au carrefour de ces mutations. Grâce à ses technologies de matériaux avancés, le Groupe apporte des solutions concrètes pour optimiser la consommation des *data centers* dédiés à l'IA, accélérer les flux de données, et doter les systèmes intelligents d'une autonomie décisionnelle complète, de la perception à l'exécution immédiate avec une efficacité énergétique maximale.

(1) Gartner <https://www.gartner.com/en/articles/what-s-ahead-for-semiconductor-shortages>.

(2) McKinsey & Company <https://www.mckinsey.com/industries/semiconductors/our-insights/hiding-in-plain-sight-the-underestimated-size-of-the-semiconductor-industry>.

(3) BNP Paribas Research (décembre 2025).

(4) LightCounting, Silicon Photonics, LPO and CPO (mai 2025).

1.2.5 Communications mobiles

La demande en données mobiles, essentiellement poussée par une interconnectivité croissante de notre société et l'usage grandissant de la vidéo dans nos échanges, continue de croître de 20 % tous les ans ⁽¹⁾. L'intelligence artificielle générative pourrait avoir un impact significatif sur les futurs flux de données des réseaux mobiles, notamment en augmentant la consommation de vidéos et en modifiant les exigences liées au débit montant (*uplink*). La communication mobile, principalement autour du smartphone, continue de déployer de nouveaux services autour de la santé, de la voiture autonome, de la maison intelligente, etc. Au-delà de la performance, l'enjeu est de rendre la communication mobile plus respectueuse de l'environnement. La croissance du nombre de smartphones a ralenti en 2022 et en 2023, notamment du fait de l'environnement macroéconomique dégradé et de politiques anti-Covid très longues en Chine, engendrant un important phénomène de surstockage dans la chaîne de valeur du mobile. Le marché a ensuite connu un rebond de 6 % en volume en 2024 qui s'est poursuivi en 2025 avec une croissance d'environ 2 % portée par le segment haut de gamme. En 2026 cependant, les prévisions restent prudentes en raison des tensions capacitaires sur le marché des mémoires, massivement mobilisées par la demande exponentielle des infrastructures IA. L'adoption des modèles compatibles 5G se poursuit quant à elle, de 200 millions d'unités en 2020 à environ 900 millions en 2025 ⁽²⁾. Les smartphones 5G sont progressivement adoptés par les utilisateurs et cette tendance, portée par la qualité de l'expérience d'utilisation et par les mesures volontaristes des opérateurs et des fabricants, continue de croître. L'adoption régulière de nouvelles normes 5G exige une quantité bien supérieure de semi-conducteurs dans les smartphones ⁽³⁾, ce qui se reflète directement dans la hausse de la demande en produits Soitec.

L'un des produits phares de Soitec, le substrat RF-SOI, destiné aux puces radiofréquence (RF), s'est imposé comme une solution de référence pour la 4G et est présent dans quasiment tous les modèles 4G et 5G. Un téléphone 5G de première génération renferme environ deux fois plus de contenu RF-SOI de Soitec que son prédécesseur 4G ⁽⁴⁾.

Plusieurs autres produits de Soitec ont été développés afin de répondre à des exigences spécifiques de la 5G. Si le développement de la technologie 5G *mmWave* progresse dans des zones géographiques ciblées et des applications industrielles spécifiques, l'essentiel de la croissance repose sur l'optimisation des infrastructures existantes. Les stations de base, bien que moins nombreuses que les mobiles, intègrent des volumes de matériaux semi-conducteurs et une complexité bien plus élevés, ouvrant des opportunités de croissance durable pour Soitec dans le déploiement des réseaux de nouvelle génération.

Enfin, l'accroissement du volume de données échangées et du nombre de bandes de fréquences adressées par les téléphones implique une augmentation du nombre de filtres dans ces derniers. Le besoin en filtres plus performants et moins énergivores contribue à la forte traction du produit POI (*Piezo On Insulator*), l'un des éléments clés de la diversification du portefeuille de produits Soitec.

1.2.6 Automobile et Industrie

La voiture embarque aujourd'hui de plus en plus de contenus multimédia, devient plus sûre, plus respectueuse de l'environnement, et sera bientôt parfaitement autonome. Ces tendances transforment la mobilité, avec un accent mis sur le confort des passagers, la praticité, la sécurité et la réduction de l'empreinte carbone.

Le segment de l'électronique pour l'automobile bénéficie actuellement d'une transformation profonde, avec la mégatendance liée aux véhicules « CASE » (connectés, autonomes, partagés et électrifiés). Les voitures deviennent à la fois des smartphones, des super ordinateurs et des centrales électriques. Si les ventes de voitures semblent stagner autour d'un taux de croissance à un chiffre, leur contenu en semi-conducteurs est, quant à lui, appelé à doubler, *a minima*, en fonction du degré d'électrification et d'automatisation de la conduite ⁽⁵⁾.

En 2030, environ une voiture vendue sur deux devrait être soit tout électrique, soit hybride, contre environ 28 % en 2025 ⁽⁶⁾. Bien que plusieurs obstacles, essentiellement d'ordre technologique et réglementaire, restent à lever avant de faire circuler des voitures parfaitement autonomes sur les routes, l'industrie automobile déploie déjà une série d'options et de fonctions perfectionnées d'aide à la conduite. D'une façon générale, le segment des semi-conducteurs destinés à l'automobile devrait connaître un taux de croissance annuel supérieur à 10 % entre 2020 et 2030 ⁽⁷⁾. L'électronique destinée à l'industrie englobe une vaste série d'applications telles que la création, le stockage et la gestion d'énergie ou le transport et l'automatisation des moyens de production. Ces applications serviront de moteurs à la demande en semi-conducteurs liés à l'énergie, l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle et le stockage de données. Pour y répondre, Soitec a développé un portefeuille de produits qui répond à des besoins d'application dans les domaines de l'énergie, ainsi que dans ceux de la connectivité et de l'industrie intelligente.

(1) Ericsson Mobility Report, November 2024, <https://www.ericsson.com/4adb7e/assets/local/reports-papers/mobility-report/documents/2024/ericsson-mobility-report-november-2024.pdf>.

(2) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.

(3) Yole, RF Front-End Module Comparison 2024, <https://www.yolegroup.com/product/report/rf-front-end-module-comparison-2024-5g-nrsb-6ghz/>.

(4) L'offre de substrats innovants de Soitec pour la 5G, 2020, https://www.soitec.com/media/files/soitec_5g_march_2020.pdf.

(5) Infineon, ATV Roadshow and Call <https://www.infineon.com/dgdl?fileId=5546d46174dd743b0174f89228fe001d>.

(6) Soitec consensus, based on industry data and sell-side analyst reports.

(7) Source : UBS Analyst Report.

1.3 Stratégie de création de valeur pour une croissance durable

RESSOURCES

HUMAIN

+ de

2 100

collaboratrices et collaborateurs
de 49 nationalités, dont
36 % de femmes

INNOVATION

+ de

4 700

brevets actifs, dont **471** déposés
au cours de l'exercice 2025-2026.
Soitec figure en **25^e** position
du palmarès 2025 des déposants
de brevets à l'INPI et est également
la 2^e ETI du classement

ÉCOSYSTÈME RELATIONNEL

14

partenaires universitaires
et de recherche, incluant **MIT**,
CEA-Leti, **NUS** parmi d'autres

PRODUCTION

6

lignes de production
dans le monde

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1 327 M€

de fonds propres au 31 mars 2026

VISION

« Être la référence mondiale
en matière de substrats innovants
durables, pour des semi-conducteurs
plus économes en énergie. »

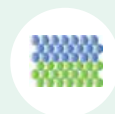
EXPERTISE

Technologie

Une expertise technologique en transfert de couches minces
et intégration de matériaux semi-conducteurs avancés.



Smart Cut™

Ingénierie
des interfaces

Épitaxie



Polissage



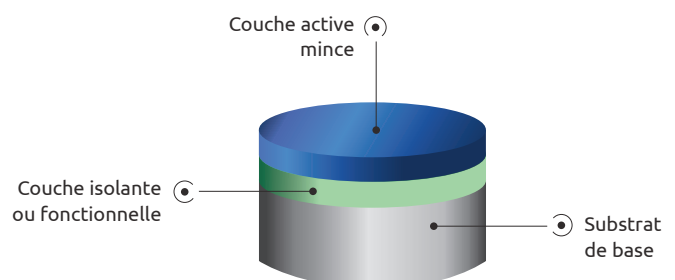
Recuit

Collage

Implantation

Procédés de
fabrication avancés

SUBSTRAT INNOVANT



RAISON D'ÊTRE

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

VALEURS

We win as one team

La réussite collective est notre force.

We are responsible entrepreneurs

Soitec allie audace et responsabilité.

We innovate together with our customers and partners

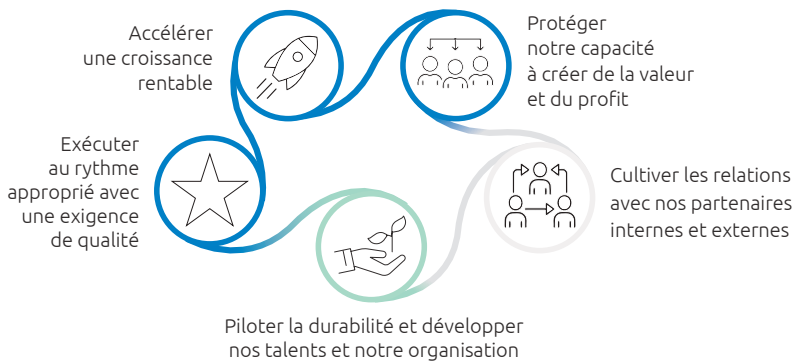
L'innovation naît de la collaboration avec nos parties prenantes.

We care for people

Soitec place l'humain au centre de ses actions.

01

5 priorités stratégiques



Production

Une capacité de production à haut volume tout en maintenant une maîtrise rigoureuse de l'uniformité des *wafers*.



Présence mondiale



Modèle industriel agile



Excellence opérationnelle



Fabrication durable et responsable

5 LIGNES PRODUITS

- RF-SOI
- Power-SOI
- FD-SOI
- Photonique et détection optique et capteurs optiques
- POI et conception de filtres

3 MARCHÉS FINAUX

- Communications mobiles
- Automobile et Industrie
- Edge & Cloud AI

CRÉATION DE VALEUR

ACTIONNARIAT SALARIÉ

100 %

des salariés éligibles aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance

PLANÈTE

36 %

de réduction des émissions de GES Scopes 1 et 2 en valeur absolue en 2025 par rapport à l'année de référence 2020.

30 %

de réduction des prélèvements d'eau par unité de production au cours de l'exercice 2025-2026 par rapport à l'exercice de référence 2020-2021

CLIENTS

19,3 %

du chiffre d'affaires investi en R&D (avant capitalisation)

ACTIONNAIRES

592 M€

de chiffre d'affaires

25,4 %

de marge d'EBITDA au cours de l'exercice 2025-2026

Soitec a construit un modèle de création de valeur durable au service de l'ensemble de ses parties prenantes. En plaçant l'innovation au cœur de son modèle, Soitec est en mesure de délivrer une croissance durable et profitable, et de se donner les moyens, de manière pérenne, d'atteindre ses objectifs ambitieux en matière d'impact ESG. Depuis plus de 30 ans, Soitec innove et œuvre à l'élaboration des normes du secteur afin d'accélérer l'adoption des avancées technologiques par le plus grand nombre.

Soitec bénéficie pleinement de la croissance du marché global des semi-conducteurs, tirée par une forte demande liée à l'intelligence artificielle. À court terme néanmoins, la performance du Groupe continue d'être affectée par des corrections d'inventaires dans la chaîne de valeur des smartphones et par les difficultés rencontrées par les acteurs de la chaîne de valeur de l'automobile, notamment en Europe. Après plusieurs années de forte surperformance des revenus Communications mobiles, le ralentissement des ventes de smartphones en 2023 et 2024 a créé un excès de stocks de RF-SOI dans l'ensemble de la chaîne de valeur. Bien que le marché du smartphone ait initié une reprise en 2024 qui s'est poursuivie en 2025, les *fabless* et fondeurs (clients directs de Soitec) ont continué d'écouler des niveaux de stock supérieurs aux niveaux historiques. Cela a pesé sur les revenus de Soitec en RF-SOI, et, dans ce contexte, le chiffre d'affaires du Groupe a reculé de 30 % sur l'exercice 2025-2026.

Néanmoins, de puissantes tendances structurelles telles que l'intelligence artificielle, la photonique, la connectivité et l'automatisation, ainsi que l'efficacité énergétique, soutiennent une demande constante en dispositifs et matériaux semi-conducteurs sur les marchés finaux stratégiques de Soitec.

Dans cet environnement, le Groupe a identifié cinq priorités stratégiques pour atteindre ses ambitions :

- 1. Accélérer une croissance rentable** : Soitec s'attache à intensifier son expansion en capturant de nouveaux marchés tout en consolidant ses activités historiques pour maintenir son avance technologique. Cet engagement continu en faveur de l'innovation permet au Groupe de détecter les opportunités émergentes et d'élargir son portefeuille de substrats vers de nouvelles applications, sécurisant ainsi son cœur de métier tout en générant des revenus rentables au-delà de ses segments actuels.
- 2. Protéger notre capacité à créer de la valeur et du profit** : Soitec place la performance financière et l'efficacité opérationnelle au cœur de son modèle de croissance. En formulant des propositions de valeur robustes qui allient avantage technologique et compétitivité économique, le Groupe renforce sa différenciation sur le marché. Cette ambition s'appuie sur une discipline financière rigoureuse appliquée à l'ensemble de l'organisation, permettant à Soitec de protéger ses marges et de pérenniser sa capacité à générer une valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

3. Exécuter au rythme approprié avec une exigence de qualité : Soitec accorde la priorité à l'efficacité opérationnelle et au contrôle qualité sur l'ensemble de ses procédés industriels, en alignant ses capacités avec la demande du marché. Cette rigueur opérationnelle et cette agilité industrielle renforcent la fiabilité du Groupe auprès de ses clients et soutient une croissance durable et rentable.

4. Cultiver les relations avec nos partenaires internes et externes : le Groupe renforce ses relations avec ses clients, fournisseurs et partenaires (instituts de recherche, communautés locales...) afin de créer de la valeur conjointement. Par une collaboration active, Soitec étend son influence dans l'écosystème mondial des semi-conducteurs et veille à ce que ses innovations répondent aux besoins d'un large éventail de marchés finaux, avec l'objectif d'en faire des standards de l'industrie.

5. Piloter la durabilité et développer nos talents et notre organisation : la durabilité est au cœur de la vision stratégique de Soitec, guidant la manière dont le Groupe opère et innove. En intégrant systématiquement les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses décisions stratégiques, Soitec réduit son empreinte écologique et favorise une croissance durable et rentable alignée sur sa mission globale. Les femmes et les hommes qui travaillent dans le Groupe sont la clé de son succès sur le long terme. Soitec investit dans le développement des compétences pour favoriser une culture d'agilité, de collaboration et d'excellence. En soutenant l'évolution de ses équipes, Soitec leur permet de relever les défis de l'industrie et d'apporter une contribution significative à l'ensemble des parties prenantes.

Pour répondre à la demande croissante de ses clients, Soitec promeut, de façon durable et rentable, l'adoption de ses produits *via* des partenariats et des investissements dans la chaîne de valeur en agissant sur trois axes principaux :

- 1. renforcer son *leadership* sur le SOI** : Soitec consolide sa position de leader sur le marché grâce à une innovation continue et des collaborations stratégiques ;
- 2. étendre son portefeuille de produits dans les semi-conducteurs au-delà du silicium** : Soitec élargit sa gamme de produits pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients toujours plus nombreux ;
- 3. augmenter sa présence sur le marché** : Soitec va continuer à développer de nouveaux produits en exploitant son expertise et ses capacités pour saisir les opportunités de croissance.

Avec un accent constant sur l'innovation, l'agilité industrielle et la qualité de ses relations avec ses clients, Soitec continue de développer son portefeuille de produits pour profiter pleinement de la croissance de son marché adressable d'ici 2030, délivrant ainsi une croissance financière durable et créant de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

1.4 Produits : une large gamme de substrats innovants

Sa gamme de technologies (Smart Cut™, Smart Stacking™) et son expertise en ingénierie des matériaux (silicium, semi-conducteurs à large bande, épitaxie) permettent à Soitec d'offrir au secteur de l'électronique de nouvelles opportunités d'innovation au travers de produits à forte valeur ajoutée pour les consommateurs finaux. Soitec a ainsi mis au point un portefeuille complet de substrats innovants afin de répondre aux besoins de divers segments et applications. Il s'articule autour de cinq lignes d'activité :

- **FD-SOI** : pour des applications *Edge AI* nécessitant une très haute efficacité énergétique en intégrant des fonctions digitales et analogues ;
- **Photonique et capteurs optiques** : pour une intégration des composants optiques haute performance sur silicium dans les centres de données ;
- **POI et conception de filtres** : pour la réalisation de filtres électro-acoustiques très performants dédiés aux applications RF principalement dans les smartphones ;
- **Power-SOI** : pour des circuits de puissance intelligents et hautement intégrés, qui répondent à des exigences élevées en matière de performance, de robustesse et de sécurité fonctionnelle (FuSa) ;
- **RF-SOI** : pour une communication mobile extrêmement performante dédiée aux standards 4G et 5G.

A. FD-SOI

Le substrat FD-SOI (*Fully Depleted Silicon On Insulator*) confère deux avantages principaux aux produits finaux dans lesquels il est utilisé :

- il offre un compromis unique en termes de performance, de consommation, de coût et de taille de circuit ;
- il permet l'intégration dans des circuits classiques de fonctions digitales et analogues, à partir d'une seule et même plateforme technologique.

Cette technologie offre des avantages uniques en matière d'efficacité énergétique, de robustesse aux variations de procédés et de températures, d'intégration de fonctions analogiques et de calcul digital. Ces performances sont rendues possibles par le design unique du substrat FD-SOI Soitec qui utilise des couches de silicium et d'oxyde enterré à la fois extrêmement fines et uniformes. La technologie FD-SOI est désormais utilisée par plusieurs fonderies et fabricants de circuits intégrés (IDM) avec des offres technologiques complètes disponibles pour les nœuds 65 nm, 55 nm, 28 nm, 22 nm et 18 nm. Les acteurs clés de la chaîne de valeur du FD-SOI se montrent de plus en plus positifs à l'égard de ce produit, avec des annonces régulières de *Design wins*, des engagements de capacité industrielle, et l'adoption des dernières générations de FD-SOI sur des nœuds 18 nm. Depuis octobre 2021 et la sortie du smartphone 5G Pixel™ 6 Pro de Google, l'utilisation du FD-SOI dans les modules *mmWave* a connu un tournant majeur. Désormais, de nombreuses gammes de téléphones sont équipées d'un module de ce type, et les principaux acteurs *fabless* en radiofréquence ont adopté le FD-SOI. Avec un tel écosystème mondial en place, la technologie FD-SOI va poursuivre son évolution au travers du développement d'applications d'IA embarquée (*Edge AI*), de la robotique, de l'automobile ou de la 5G. Afin de répondre à la demande croissante en substrats intelligents FD-SOI, Soitec dispose désormais de deux lignes de production qualifiées, situées à Bernin et Singapour.

B. Photonique et détection optique

Les interconnexions optiques haut débit dans les centres de données évoluent rapidement pour augmenter la quantité et la vitesse des informations échangées, réduire leur coût et améliorer drastiquement leur efficacité énergétique. La technologie photonique sur silicium (*Silicon Photonics*), construite à partir de substrats SOI, remplace les modules et les solutions d'optique discrète traditionnellement fabriqués sur des matériaux dits *compound III-V* (GaAs, InP). Les substrats Photonics-SOI sont au cœur de cette révolution. Ils sont utilisés dans les centres de données pour les interconnexions de 100/400 GbE (Gigabit Ethernet), 800 GbE et au-delà. La photonique sur silicium présente un intérêt croissant pour des intégrations de composants à très haut débit (*co-packaged optics*, CPO). La technologie SOI fournit une structure unique qui permet d'intégrer des composants optiques de façon monolithique au sein des plateformes CMOS standards. Les substrats Photonics-SOI de Soitec jouent un rôle majeur dans la performance optique finale des dispositifs. C'est pourquoi Soitec innove et

améliore de façon continue leurs caractéristiques afin d'accompagner les évolutions technologiques des centres de données de dernière génération. Soitec est le fournisseur de référence de plusieurs fonderies internationales, aussi bien en 200 mm ou en 300 mm. Les produits développés ont été conçus pour répondre aux besoins propres des applications d'optique et de photonique intégrées de dernière génération. L'accent a été mis sur la qualité et la reproductibilité du procédé, afin de répondre aux besoins croissants en interconnexions optiques. L'objectif : permettre la co-intégration des fonctions photoniques avec les puces électroniques avancées (GPU, CPU, HBM) pour accompagner le développement du *Cloud AI*. Les récentes annonces d'acteurs majeurs de l'industrie de l'intelligence artificielle ont confirmé l'adoption de la *Silicon Photonics* dans les solutions *co-packaged optics* destinées aux *data centers* les plus innovants.

Au-delà de leur rôle crucial dans les centres de données, les substrats innovants de Soitec permettent d'adresser de nouveaux segments tels que les LiDARs pour la mobilité autonome ou les biosenseurs pour la santé connectée. Dans ces domaines, la précision et la miniaturisation des circuits optiques deviennent des atouts différenciants.

C. POI et conception de filtres

Le développement à grande échelle des communications mobiles génère un trafic extrêmement dense dans toutes les bandes de fréquences. Pour être en mesure d'isoler les informations à recevoir et de ne pas perturber les autres utilisateurs lors de l'émission ou de la réception, l'industrie utilise des filtres radiofréquence. Ces filtres se multiplient dans les nouvelles générations de smartphones, ils doivent être plus petits et moins énergivores, et prendre en charge des fréquences plus élevées et des bandes plus larges.

Les substrats POI (*Piezo On Insulator*) de Soitec permettent de fabriquer des filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) qui répondent à ces enjeux. Ces filtres sont assemblés dans les modules *front-end* des smartphones avec les amplificateurs de puissance, les commutateurs et les amplificateurs à faible bruit, dont la fabrication utilise déjà les substrats RF-SOI de Soitec. Les produits POI de Soitec sont composés d'une fine couche de matériaux piézoélectriques au-dessus d'une couche d'oxyde, et d'un substrat en silicium à haute résistivité. Ils offrent la possibilité de fabriquer des filtres de bande passante plus larges et très peu sensibles aux variations de température. Par ailleurs, ces substrats POI permettent d'intégrer plusieurs filtres sur une même puce. En juillet 2020, Soitec a annoncé la signature d'un accord commercial avec Qualcomm Technologies, portant sur l'approvisionnement de substrats POI pour la nouvelle génération de filtres RF destinés aux modules *front-end* des smartphones. Alors que les premiers smartphones avec des filtres acoustiques sur substrats POI sont sur le marché, Soitec répond à une demande croissante avec une dizaine de clients en production et plus d'une douzaine en phase de qualification. Le Groupe continuera à augmenter sa capacité de production afin de répondre à la demande croissante pour les filtres RF 5G. Le partenariat lancé en 2023 avec SAWNICS, autour de la fourniture d'un kit de conception (*Process Design Kit*) basé sur les substrats POI de Soitec, permet également de générer de nouvelles opportunités pour le Groupe.

D. Power-SOI

Power-SOI est une gamme de substrats destinés aux dispositifs électroniques de puissance pour les véhicules et l'industrie, et qui présente de hautes performances aux fortes tensions et une grande efficacité énergétique. Il est adapté à un fonctionnement à fort voltage, résiste à des températures élevées et bénéficie d'une grande robustesse. Cette ligne de produits permet également une meilleure intégration des circuits numériques et analogiques sur la puce, essentielle pour créer une électronique de puissance à haute sécurité fonctionnelle. Power-SOI est la ligne de produits idéale pour les circuits intégrés de puissance automobile de nouvelle génération, tels que les circuits intégrés des infrastructures réseau embarquées dans les véhicules (IVN), les circuits intégrés de gestion intelligente de l'alimentation électrique (PMIC), les circuits intégrés de gestion de batterie (BMIC) et les circuits intégrés de commande compatibles avec les nouvelles architectures de réseau électrique à basse tension de 48V. Parmi les applications possibles dans l'industrie figurent notamment les circuits intégrés de commande de *smart grid*, les circuits intégrés de contrôle de moteur intelligent, les circuits intégrés de capteur

de courant et les circuits intégrés de transducteurs/générateurs d'ultrasons. Malgré un phénomène de correction d'inventaires de certains acteurs de l'automobile, la demande de substrats Power-SOI reste importante, tirée par les applications de système de gestion de la batterie (BMS) avec des produits à plus forte valeur ajoutée en 300 mm.

E. RF-SOI

Les substrats RF-SOI sont présents dans quasiment 100 % des smartphones vendus dans le monde. Au cours des dernières années, la gamme de plaques de silicium sur isolant, produites par Soitec, destinées aux applications radiofréquence (RF-SOI) s'est imposée comme la technologie de référence pour l'élaboration de nombreux composants au sein des modules *front-end* des smartphones. Le module *front-end* est un élément clé des systèmes de communication sans fil cellulaires et Wi-Fi dans les téléphones mobiles. Le contenu en RF-SOI augmente avec chaque nouvelle génération de produits puisqu'un plus grand nombre de

composants et une performance accrue sont nécessaires dans les modules *front-end* pour répondre aux normes des nouvelles générations cellulaires telles que la 5G. Notre gamme de produits RF-SOI permet des meilleures performances que des technologies concurrentes en répondant aux standards 4G et aux nouveaux standards cellulaires 5G et de connectivité sans fil Wi-Fi 6, 6E et 7. Ils assurent une augmentation des vitesses de données sans dégradation de la qualité de la communication. La gamme de produits RF-SOI comprend les plaques RF *enhanced Signal Integrity* (RFeSI) et *High-Resistivity* SOI (HR-SOI). Nos principaux contrats de fourniture nous lient aux plus grandes fonderies.

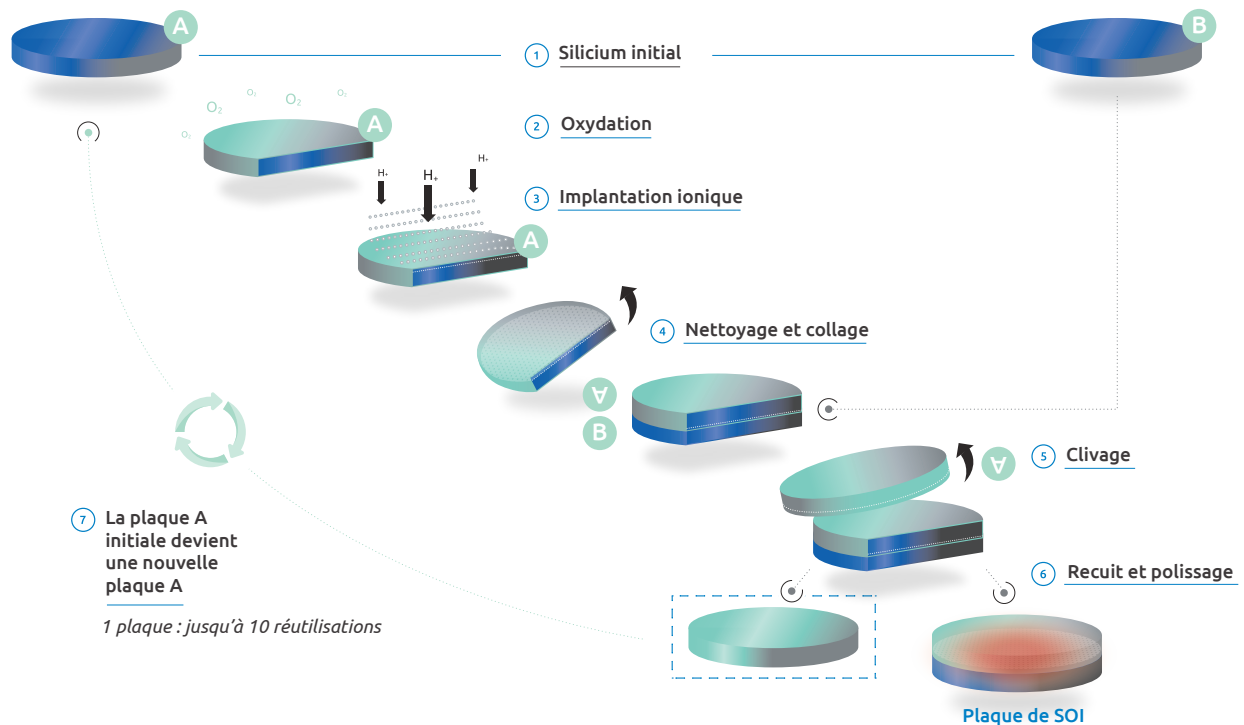
Des nouvelles générations de produits RFeSI permettent de réduire la consommation énergétique des modules *front-end* à performance équivalente, ce qui induit un effet positif sur la durée de vie des batteries et permet un impact positif des produits Soitec sur l'empreinte carbone. Dans ce marché très dynamique, il est important de constamment innover. Ainsi, Soitec continue à investir et à exécuter sa feuille de route sur le développement des nouveaux produits RF-SOI pour répondre à ces défis.

1.5 Innovation

1.5.1 Des technologies extraordinaires pour élaborer les substrats les plus performants

Les circuits électroniques sont créés sur la partie supérieure des substrats. La nature même du matériau influence directement le fonctionnement et la performance du circuit. Les parties inférieures des substrats servent souvent d'isolation ou de protection, ou contribuent à la régulation thermique des composants. La possibilité offerte par le Smart Cut™ de combiner des matériaux différents sur un même substrat et d'en contrôler les caractéristiques électriques, physiques et chimiques, ouvre une combinaison quasi infinie de possibilités permettant de dépasser les performances des substrats massifs (*bulk*).

Avec ses technologies qui permettent non seulement le transfert, mais aussi la croissance de couches minces, Soitec dispose d'une formidable boîte à outils pour créer des substrats extrêmement novateurs. Cette année, le Groupe a alloué 19,3 % de son chiffre d'affaires aux projets de R&D (coût de R&D brut avant effets de capitalisation sur l'exercice 2025-2026), maintenant le niveau de développement nécessaire à une offre de produits alignée aux besoins du marché.



1.5.2 Un portefeuille mondial de brevets protégeant un avantage concurrentiel unique

Avec un portefeuille de plus de 4 700 brevets actifs dans le monde, Soitec mène une stratégie d'innovation basée sur des solutions de rupture. Afin de répondre aux besoins des clients du Groupe, cette stratégie vise à leur fournir des produits qui allient performance, efficacité énergétique, compétitivité et empreinte environnementale réduite.

Elle repose sur :

- une équipe d'experts ;
- des organisations Innovation et Produits en étroite collaboration afin de mettre au point de nouvelles solutions technologiques répondant aux besoins des clients ;
- la mise en place d'incubateurs visant à accélérer l'émergence de solutions de rupture.

Soitec consacre une part importante de ses ressources et de son chiffre d'affaires au développement de procédés de fabrication d'avant-garde et à l'amélioration des procédés existants. L'âge moyen des brevets Soitec est inférieur à cinq ans. Le Groupe dépose environ 500 demandes de brevets chaque année, et figure, pour la neuvième année consécutive, parmi les 50 premiers déposants de brevets en France, aux côtés de très grands groupes industriels. Avec 66 demandes publiées en 2025, Soitec arrive en 25^e position au classement de l'INPI (Institut national de la propriété industrielle). Soitec se hisse ainsi à la 2^e place des ETI françaises déposantes de brevets.

La technologie Smart Cut™ Soitec est protégée par plusieurs centaines de brevets. Ceux-ci portent sur les extensions d'application de cette technologie à de nouveaux produits, sur les améliorations réalisées lors de certaines étapes de la production et sur l'optimisation des coûts au sein du procédé de production. Par ailleurs, Soitec dépose chaque année de nombreux brevets pour des substrats avancés et innovants et d'autres technologies exclusives.

En complément de son portefeuille de brevets, Soitec acquiert également des licences auprès de partenaires industriels et de recherche. Cela permet de mieux protéger les inventions au cœur de nos principales technologies. Cette stratégie proactive en matière de propriété intellectuelle vise à protéger le caractère unique des technologies du Groupe, que Soitec peut ensuite mettre à disposition de ses licenciés dans le cadre de transferts de technologie. Les accords de licence conclus sont conformes aux pratiques du marché. La Société accorde également des licences à certains de ses partenaires stratégiques, donnant lieu à un versement des redevances.

1.5.3 Partenariats stratégiques dans l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs

Soitec bénéficie d'une position unique grâce à ses différents partenariats au sein de la chaîne de valeur du secteur des semi-conducteurs. Au cœur de l'innovation, Soitec collabore avec des centres de recherche d'envergure mondiale (IMEC, Fraunhofer, CEA-Leti, A*STAR IME, CNRS), des universités (Stanford, Berkeley, NUS, NTU, UCL, Grenoble INP - Phelma, Université Grenoble Alpes), des équipementiers internationaux et des plateformes d'innovation industrielle.

Soitec crée des partenariats uniques au monde, tels que le Substrate Innovation Center, créé en juillet 2018 avec le CEA-Leti. Il s'agit d'un pôle de R&D ouvert aux différentes entités actives dans cette industrie qui a pour mission de favoriser la collaboration précoce et le partage des connaissances au sein de la chaîne de valeur des semi-conducteurs, des substrats aux systèmes. Ce pôle a vocation à stimuler la R&D en matière de substrats innovants (SOI ou autres matériaux). Une ligne pilote dédiée permet de réaliser des prototypes.

Le 12 décembre 2024, Soitec a annoncé la poursuite de sa collaboration de recherche avec le Microsystems Technology Laboratories (MTL) du Massachusetts Institute of Technology (MIT). Cet accord porte sur des travaux de recherche concernant des matériaux semi-conducteurs innovants destinés à diverses applications, notamment les communications

mobiles, les dispositifs de puissance, les capteurs et l'informatique quantique. Soitec renforce ainsi davantage sa présence sur le marché nord-américain des semi-conducteurs, intensifiant ses efforts dans un contexte industriel et réglementaire favorable au développement de ce secteur.

Lors du Mobile World Congress (MWC) en mars 2026, Soitec et l'Université technologique de Nanyang (NTU Singapore) ont présenté les résultats de leur programme commun de recherche sur la connectivité 6G de prochaine génération. Ces recherches conjointes confirment l'efficacité record de nos substrats épitaxie spécialisés en nitrure de gallium sur silicium (*GaN-on-Silicon*), atteignant une efficacité de conversion de puissance (PAE) de plus de 50 % sur les fréquences FR3 et millimétriques (*mmWave*). Par rapport aux solutions traditionnelles à base de GaAs, le GaN-on-Si offre une puissance de sortie plus élevée, une meilleure gestion thermique et une complexité système réduite, tout en permettant des architectures de modules RF ou d'alimentations de *data centers* plus compactes et plus efficaces. Ces avancées ouvrent la voie à des stations de base 6G plus compactes et plus sobres en énergie, ainsi qu'à une nouvelle génération de *data centers* tout en accélérant la maturation de l'écosystème mondial du GaN, à la fois sur les marchés des infrastructures et du grand public.

1.5.4 Soitec Belgium, un site dédié au nitrure de gallium

Le site belge de Soitec fournit les plaques épitaxiées de nitrure de gallium sur silicium (GaN-on-Si) et de nitrure de gallium sur carbure de silicium (GaN-on-SiC). Sa capacité de production augmente progressivement : une étape majeure a été réalisée en 2019-2020 avec l'installation et la

qualification d'un nouveau réacteur industriel épitaxie de type MOCVD de dernière génération. Ces produits sont vendus à des fabricants de composants ou de dispositifs intégrés, qui élaborent ensuite des produits de puissance et de radiofréquence de haute performance.

1.5.5 Les produits en développement

Soitec développe, notamment par le biais d'incubateurs, une grande variété de nouveaux substrats innovants :

- **des substrats à base de matériaux semi-conducteurs à large bande.** Ces matériaux possèdent des propriétés uniques qui peuvent trouver des applications dans de nombreux domaines. Certains permettent d'atteindre des champs de claquage et des mobilités électroniques bien supérieures au silicium. D'autres permettent de détecter la lumière, ainsi que de générer des micro-ondes. Ces atouts permettent de créer des dispositifs plus rapides, qui fonctionnent à des fréquences et des puissances plus élevées et qui consomment moins d'énergie ;

- **des technologies qui permettent de faire de l'intégration verticale de circuits intégrés.** D'une part, de l'intégration 3D où l'on empile des couches de dispositifs au sein d'un même circuit permettant, entre autres, de faire cohabiter des composants différents (mémoires, logiques, ASIC). D'autre part, l'intégration 2.5D qui consiste à assembler des puces au sein d'un unique *package*. Soitec développe des technologies et des substrats adressant ces deux types d'approches ;

- **des matériaux qui serviront de base aux qubits (abréviation de *quantum bits*) pour les ordinateurs quantiques.** Les qubits sont les éléments de base qui permettent de manipuler les informations dans un ordinateur quantique. Soitec travaille à fournir des substrats conçus pour la réalisation de qubits efficaces.

1.5.6 Les lignes d'activité émergentes

Soitec introduit des produits développés dans de nouveaux marchés qui demandent un temps d'adaptation. C'est le cas des substrats à base de matériaux semi-conducteurs à large bande (GaN, SiC). Soitec travaille avec les partenaires pour proposer et faire adopter ses substrats au fonctionnement avec des efficacités plus élevées.

A. RF-GaN

Le nitrure de gallium (GaN) est un semi-conducteur de plus en plus utilisé dans les composants radiofréquence car il permet de fabriquer des composants plus petits, plus efficaces et qui fonctionnent à plus haute puissance. Les antennes des stations de base commencent à être équipées de composants en GaN et la tendance est en croissance. Les fabricants de composants électroniques envisagent également de produire des modules sur le GaN pour les téléphones portables 5G. L'acquisition d'EpiGaN (aujourd'hui renommée Soitec Belgium N.V.) en 2019 a permis à Soitec de compléter son offre de produits. Soitec propose maintenant deux gammes de substrats GaN-on-SiC et GaN-on-Si en plusieurs tailles et avec des structures adaptées aux applications visées. Soitec prépare également les générations suivantes avec plusieurs programmes de R&D qui proposeront des solutions innovantes et ultra-performantes. Soitec a présenté en 2023 le développement d'un nouveau produit, le SmartGaN, pour accélérer l'adoption du GaN. Pour les applications RF, cela se traduit directement par des économies significatives et un facteur de puissance plus faible. Pour les applications de puissance, cela permet de faire croître un empilement plus épais de nitrure de gallium au-dessus de la couche d'amorçage de GaN en diminuant le risque de rupture du substrat lors des cycles thermiques. Le SmartGaN ouvre ainsi la voie à des circuits fonctionnant à des tensions supérieures à 1 200 volts. La constitution d'un incubateur dédié au SmartGaN assure un développement technologique ambitieux à la gestion rigoureuse.

B. SmartSiC™

Le carbure de silicium (SiC) est un matériau stratégique pour l'adoption massive de véhicules électriques. Ses propriétés améliorent les performances des dispositifs tels que les diodes et les transistors à effet de champ métal-oxyde-semi-conducteur (MOSFET), présentant des avantages compétitifs pour la conversion d'énergie par rapport aux diodes et aux transistors bipolaires à grille isolée (IGBT) faits en silicium (Si). Utilisés dans des applications de puissance et de conversion d'énergie, les dispositifs en carbure de silicium (SiC) offrent les bénéfices suivants : pertes énergétiques réduites, fréquences de commutation plus élevées, température de fonctionnement plus élevée, robustesse dans les environnements exigeants et hautes tensions de claquage. Du point de vue des utilisateurs, ces avantages se traduisent par des systèmes moins énergivores, plus compacts, moins lourds et, donc, moins coûteux lors de leur production et de leur utilisation. Grâce à ces caractéristiques, les dispositifs en SiC sont devenus incontournables dans les marchés des véhicules électriques et de leur infrastructure de recharge, et leur rôle d'accélérateurs de ces marchés est aujourd'hui indiscutable. L'utilisation des dispositifs en SiC permet d'augmenter la distance roulée par charge d'au moins 10 %, et d'obtenir des temps de charge de la batterie bien plus courts qu'avec l'utilisation des dispositifs en Si. Les substrats conventionnels en SiC sont difficiles à produire, et ceux de haute qualité permettant d'obtenir un rendement de production élevé, sont peu disponibles et très onéreux. En utilisant la technologie exclusive Smart Cut™ de Soitec, nous avons développé une nouvelle gamme de substrats appelés SmartSiC™ permettant de relever les défis de la chaîne d'approvisionnement actuelle, tout en offrant des rendements de production et des performances sans précédent. Alors que le ralentissement temporaire du marché du véhicule électrique et l'allongement des temps de qualification de nos clients ont ralenti la feuille de route du SmartSiC™, Soitec continue de promouvoir son produit auprès d'acteurs mondiaux de l'industrie pour des applications au-delà du véhicule électrique. En particulier, l'essor massif de l'IA impose de nouveaux standards d'efficacité énergétique pour les systèmes d'alimentation des *data centers*, toujours plus denses et énergivores. La technologie SmartSiC™ apparaît ici comme un levier pour réduire les pertes de puissance de ces infrastructures critiques.

1.6 Production

01



FRANCE

RF-SOI
PHOTONICS-SOI
POWER-SOI

SOITEC BERNIN 1
FRANCE
750 K PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

RF-SOI
IMAGER-SOI
PHOTONICS-SOI
FD-SOI

SOITEC BERNIN 2
FRANCE
800 K PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

POI

SOITEC BERNIN 3
FRANCE
1 M PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

SMARTSiC™

SOITEC BERNIN 4
FRANCE
350 K PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX



SINGAPOUR

RF-SOI
FD-SOI

AUTRES PRODUITS SOI
SOITEC PASIR RIS

SINGAPOUR

1 M PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

EXTENSION DE
SOITEC PASIR RIS

1 M PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

200 mm SOI
1,2 M plaques/an

BERNIN 1
SIMGUI

300 mm SOI
2,8 M plaques/an

BERNIN 2
PASIR RIS
PASIR RIS
EXTENSION

150/200 mm
POI

1 M plaques/an

BERNIN 3



PARTENARIAT- CHINE

POWER-SOI
RF-SOI

SIMGUI SHANGHAI
CHINE

450 K PLAQUES/AN
CAPACITÉ MAX

Soitec dispose de sites de production, de centres de R&D et de bureaux basés en Europe, aux États-Unis et en Asie, permettant de servir les clients du Groupe à l'échelle de la planète. Agile, le modèle de production de Soitec a été conçu pour soutenir une croissance rentable. Le Groupe se concentre sur l'excellence opérationnelle et cherche à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes. Il commercialise des solutions très

innovantes grâce auxquelles il repousse les limites des semi-conducteurs classiques, afin de développer davantage les applications grand public et industrielles. Les substrats innovants se développent sur un marché de plusieurs milliards de dollars dont Soitec détient une part importante, et que le Groupe s'emploiera à développer durant les années à venir.

1.6.1 Sites de production en France

Les usines de Bernin 1 (production de plaques de 200 mm) et de Bernin 2 (production de plaques de 300 mm) ont une capacité de production annuelle de 750 000 et 800 000 plaques respectivement. La capacité de Bernin de recyclage des plaques de 300 mm est de 600 000 unités par an. Soitec continue à faire évoluer les infrastructures industrielles de Bernin, en ligne avec la demande attendue, pour garantir la réactivité du Groupe en prévision des prochains enjeux de croissance.

Grâce à une optimisation de ses salles blanches, de son infrastructure industrielle et de sa gamme de fabrication, Soitec a augmenté significativement le potentiel de production de la ligne de substrats POI à Bernin 3 jusqu'à pouvoir atteindre une capacité de 1 000 000 de plaques par an.

L'agilité du modèle industriel de Soitec permettrait au Groupe de réallouer une partie de la capacité de l'usine Bernin 1 à la production d'autres produits, afin de mieux répondre à la demande de ses clients. Cet

ajustement a par exemple permis d'accroître la capacité annuelle de production de substrats POI, de 700 000 à 1 000 000 de plaques, en utilisant au maximum les installations existantes. Suite à cette réallocation, la capacité de production SOI annuelle de l'usine de Bernin 1 est passée de 1 000 000 à 750 000 plaques de 200 mm.

En septembre 2023, Soitec a inauguré sa nouvelle usine, Bernin 4. D'une superficie de 2 500 m², l'usine dispose d'une capacité de produire 150 000 *wafers* SmartSiC™ par an, pour un potentiel maximal à 350 000 plaques. Elle contribue à la stratégie de croissance durable de Soitec, et permettra de renforcer sa position de leader sur le marché stratégique des matériaux semi-conducteurs. Soucieux de réduire son impact environnemental et d'optimiser sa capacité industrielle, le Groupe a décidé d'attribuer près de 20 % de la surface de cette usine à l'activité de recyclage des plaques SOI de 300 mm.

1.6.2 Site de production à Singapour

Depuis le lancement de la ligne pilote en septembre 2017, le site de Pasir Ris continue sa montée en puissance, atteignant à la fin de l'exercice 2025-2026 une capacité de production d'environ 800 000 plaques 300 mm par an, et est qualifié pour les produits RF-SOI et FD-SOI. La qualification de l'usine pour la production de substrats Photonics-SOI et Power-SOI est en cours. À terme, le site de Pasir Ris atteindra une capacité annuelle de 1 000 000 de plaques par an, pour répondre à la demande des clients en

substrats SOI 300 mm. En ligne avec la stratégie d'expansion de la capacité du Groupe destinée à répondre à la demande croissante de ses produits, Soitec a entamé l'extension de sa capacité de production à Pasir Ris, et en a démarré la construction en décembre 2022. À terme, cette extension doublera la capacité du site de production de Pasir Ris, pour la porter à 2 000 000 de plaques par an. L'installation des capacités de production s'ajustera à la demande des clients.

1.6.3 Partenariat de production en Chine

En 2014, Soitec a conclu un partenariat avec la société chinoise Shanghai Simgui Technology Co. Ltd. (Simgui) pour la production de plaques de 200 mm. La capacité installée est désormais de 450 000 plaques par an.

Le 13 mars 2026, Soitec et National Silicon Industry Group Co., Ltd. (NSIG) sont convenus d'une prolongation de 10 ans de leur partenariat par une extension de leur licence commerciale, en réponse à la demande

croissante de la Chine pour les produits et technologies SOI de Soitec. Cet accord, conclu avec les filiales de NSIG, Simgui et Simwings, étend le cadre de licence existant sans nouveau transfert de technologie mais avec un engagement commun à renforcer les droits de propriété intellectuelle de Soitec sur le SOI en Chine. Ce renouvellement assoit la position de Soitec sur le marché chinois des substrats innovants en pleine croissance.

1.7 Les clients de Soitec sont des partenaires stratégiques privilégiés

Soitec vend ses substrats à des concepteurs et fabricants de circuits intégrés appelés IDM (*Integrated Device Manufacturers*), ou à des fabricants de semi-conducteurs appelés fonderies. Ces clients sont implantés dans le monde entier.

Soitec travaille en étroite collaboration avec ses clients (IDM, fonderies) ainsi qu'avec les clients des fonderies (*fabless*). Cela permet de concevoir ensemble les propriétés, les performances et les feuilles de route des produits, en adéquation avec les besoins clients et les calendriers de mise sur le marché. Des responsables de programmes et des ingénieurs d'application sont en permanence sur le terrain pour aider les clients du Groupe à concevoir, fabriquer et tester les composants développés à partir des substrats de Soitec. Le Groupe agit comme un partenaire stratégique privilégié pour ses clients grâce à son engagement en matière d'innovation, de création de valeur et d'exécution rigoureuse.

L'expansion du portefeuille de produits de Soitec permet de répondre aux besoins d'un nombre croissant de clients. À la fin de l'exercice 2025-2026, le nombre total de clients de Soitec a augmenté de près de 40 % par rapport à l'exercice 2020-2021. Cette augmentation se confirme également en ce qui concerne les clients de taille intermédiaire (revenus supérieurs à 1 million de dollars par an). Cet élargissement de la base commerciale permet de réduire naturellement le risque de concentration, renforçant ainsi la résilience du Groupe.

1.8 Accélération de l'engagement du Groupe en faveur de la qualité

Parmi les axes stratégiques de développement, Soitec a l'ambition d'être reconnu par ses clients pour la qualité de ses produits et services. Lors de cet exercice social, Soitec a poursuivi la dynamique engagée depuis 2020 et renforcé ses programmes visant l'excellence opérationnelle et organisationnelle. Certaines actions réalisées en 2025-2026 en faveur de la qualité méritent d'être soulignées :

- continuer à travailler avec ses partenaires et clients pour intégrer les meilleurs classements Qualité, évalués trimestriellement par ses clients ;
- continuer à favoriser l'engagement des employés à travers les *Quality Awards*, qui récompensent les réalisations exceptionnelles depuis 2021. Ouverte à tous les employés de Soitec dans le monde entier, cette initiative renforce la culture de collaboration et d'excellence. En 2025, plusieurs projets exceptionnels ont été récompensés pour leur innovation, leur impact et leur lien avec les engagements de Soitec ;

- participer à la *World Quality Week* : des ateliers et des défis internes sont organisés pour que chaque employé, de l'opérateur à l'ingénieur, se sente responsable de la valeur finale livrée au client. En 2025, à Bernin, des employés ont eux-mêmes créé un jeu de plateau (plateau et cartes avec questions-réponses) sur les référentiels de certification et fait jouer leurs collègues lors de cette Semaine de la Qualité ;
- poursuivre la préparation à la future révision ISO 9001:2026 : renforcement des programmes de formation et sensibilisation aux réflexes qualité de façon ciblée en fonction des métiers, extension des actions favorisant la continuité d'activité, notamment en lien avec les impacts des changements climatiques.

Assurer la qualité des produits et des services est essentiel pour la croissance à long terme de Soitec. Cet engagement stimule le développement de produits innovants, en mettant l'accent sur la satisfaction client, la qualité et le respect des délais de livraison.

1.9 Analyse de la concurrence

Deux types de concurrence sont analysés : d'une part, les autres fabricants de substrats innovants, principalement SOI, et d'autre part, la concurrence de technologies alternatives. La concurrence varie de plus selon les produits proposés. Dans le secteur de l'intelligence artificielle, les produits FD-SOI et Photonics-SOI sont confrontés à la concurrence d'acteurs tels que Shin-Etsu Handotai (SEH) et GlobalWafers, entre autres. Dans le secteur des Communications mobiles, Soitec propose un portefeuille diversifié comprenant le FD-SOI, le POI et le RF-SOI, pour lesquels l'entreprise est en concurrence avec des groupes tels que GlobalWafers, SEH et NGK, entre autres. Enfin, dans le secteur Automobile & Industrie, les produits Power-SOI et FD-SOI de Soitec sont concurrencés par des sociétés telles que GlobalWafers et SEH, entre autres. Le silicium *bulk* et d'autres matériaux *compound bulk* ainsi que la technologie *bonded SOI* restent des alternatives aux substrats innovants de Soitec pour certaines applications ou clients.

Soitec a octroyé des licences sur ses brevets SOI à SEH.

SEH est un acteur important de son écosystème : un fournisseur stratégique de plaques en silicium brut de 200 mm et 300 mm, mais aussi une société concurrente, ainsi qu'un actionnaire minoritaire. Ces trois activités sont clairement cloisonnées et indépendantes :

- les discussions fournisseurs sont réalisées *via* les groupes Achats et Innovation suivant des processus standards ;
- SEH a obtenu en 1997 une licence sur les brevets SOI, qui a été renouvelée en mars 2023 pour une durée de 10 ans. Cette licence ne requiert aucune interaction opérationnelle hormis déclarer son chiffre d'affaires à des fins de calcul des *royalties* ;
- un représentant de SEH continue de siéger au Conseil d'administration dans le strict respect du droit de la concurrence et des règles de gestion des conflits d'intérêts décrites notamment à la section 4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

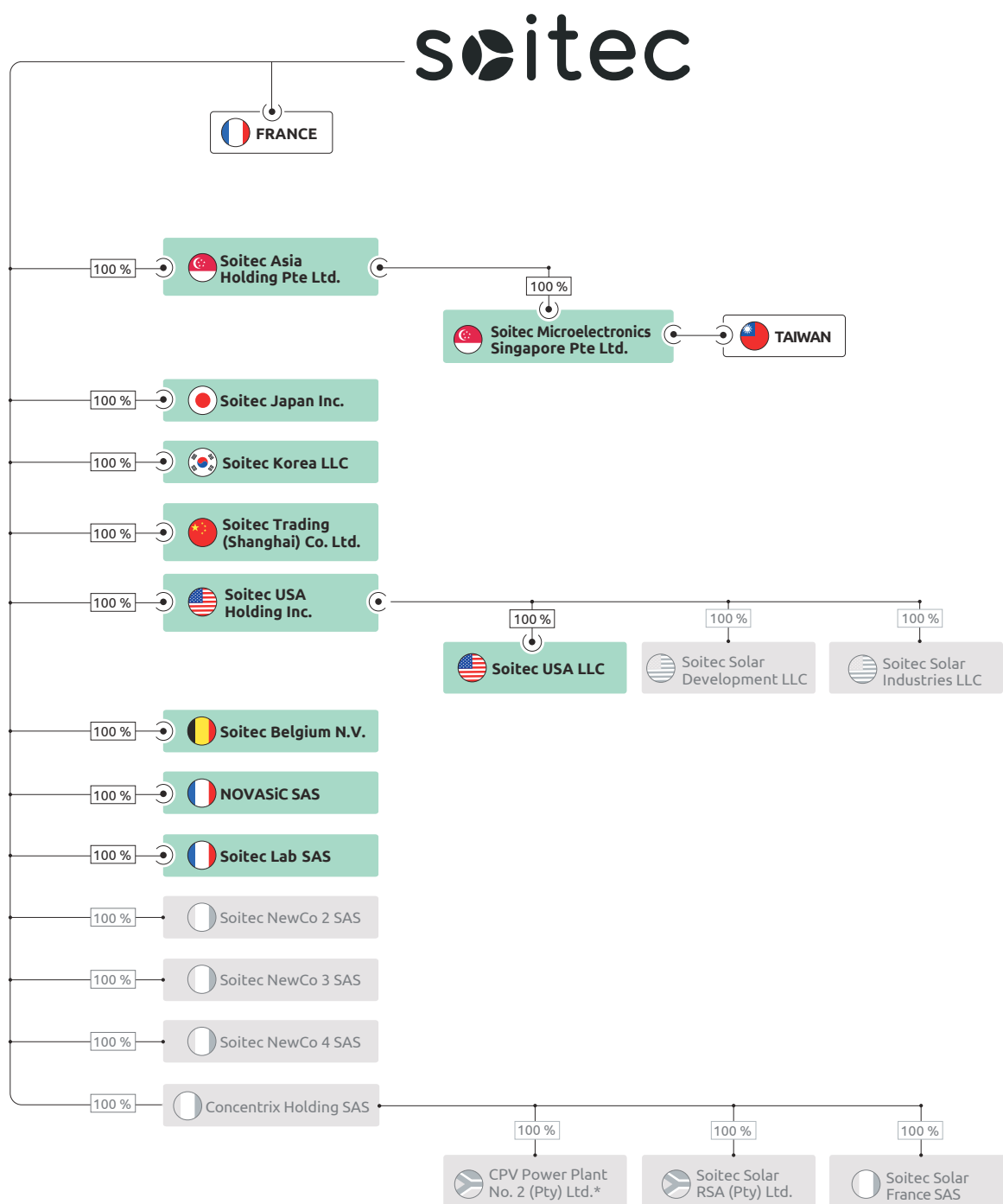
Soitec a par ailleurs étendu sa licence octroyée à Simgui pour la fabrication exclusivement en Chine et la vente exclusive au Groupe de certains produits SOI de 150 mm et 200 mm utilisant la technologie Smart Cut™. Le SOI 300 mm a été intégré à cette licence sans nouveau transfert de technologie et avec le droit pour Simgui de fabriquer et vendre les produits exclusivement en Chine.

GlobalWafers détenait précédemment une licence sur les brevets SOI de Soitec. Le Groupe a mis fin à ce contrat de licence avec GlobalWafers le 31 octobre 2023. GlobalWafers a contesté cette résiliation devant les tribunaux. En juillet 2025, les parties ont conclu un accord et ont convenu de mettre fin aux accords de fourniture et de licence croisée datant de 2013.

1.10 Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente le Groupe, avec la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

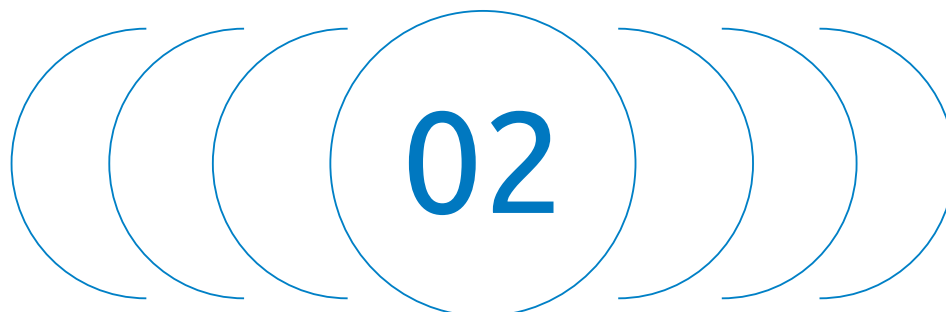
01



* Société en cours de liquidation

■ Sociétés inactives - Voir section 5.1 et Note 4 Périmètre de consolidation du chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, pour l'activité « Énergie solaire ».





Facteurs de risques et environnement de contrôle

2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place	36	2.3 Assurance et couverture des risques	56
2.1.1 Contexte géopolitique et économique global	36	2.3.1 Présentation générale de la politique d'assurances	56
2.1.2 Changement climatique et transition écologique	36	2.3.2 Descriptif des polices d'assurance	56
2.1.3 Cartographie des risques spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité	37	2.3.3 Politique de couverture du risque de taux de change	56
2.1.4 Présentation des facteurs de risques spécifiques par catégorie	38	2.4 Respect des lois et de la réglementation	57
2.1.5 Synthèse des risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité	39	2.4.1 Environnement réglementaire	57
2.2 Contrôle interne et gestion des risques	48	2.4.2 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage	57
2.2.1 Référentiel et périmètre	48		
2.2.2 L'environnement de contrôle et de gestion des risques	48		
2.2.3 Les acteurs clés du contrôle interne et de gestion des risques	50		
2.2.4 Le dispositif de contrôle interne	52		
2.2.5 La gestion des risques	53		
2.2.6 Les procédures de contrôle interne et d'information comptable et financière	54		

2.1 Facteurs de risques et dispositifs de maîtrise en place

Le Groupe, de par sa présence mondiale et son secteur d'activité, opère dans un environnement en constante évolution et est exposé à différents types de risques tant endogènes qu'exogènes, dont l'impact, s'ils se matérialisaient, pourrait être significatif.

Pour naviguer dans cet environnement, Soitec a mis en place une politique proactive de gestion de risques afin de prévenir et répondre efficacement à toute menace interne ou externe susceptible d'affecter sa situation financière, ses activités, sa réputation ou l'atteinte de ses objectifs.

Pour cela, le Groupe s'appuie sur le Cadre de référence de l'Autorité des Marchés Financiers publié en juillet 2010 (cf. section 2.2.1 *Référentiel et périmètre*). La dernière version de la cartographie des risques a été revue et validée par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'administration lors de leur réunion du 24 mars 2026.

La synthèse des principaux risques est présentée dans la section 2.1.5 *Synthèse des risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité*. Le processus de hiérarchisation des facteurs de risques est présenté dans la section 2.2.5.2 *Cartographie des risques, la démarche de Soitec*.

En application de l'article 16 du règlement (UE) « Prospectus » du 14 juin 2017 tel que complété par le règlement délégué (UE) du 14 mars 2019 délégué et des Orientations (*Guidelines*) émises par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (« ESMA »), ce chapitre présente l'ensemble des risques spécifiques et considérés comme significatifs pouvant potentiellement, sur la base de la méthode d'évaluation (cf. section 2.2.5 *La gestion des risques*), affecter l'activité et la situation du Groupe au jour du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les risques peuvent survenir individuellement, mais ils peuvent également avoir des effets les uns sur les autres, notamment le risque géopolitique.

2.1.1 Contexte géopolitique et économique global

Les tensions géopolitiques croissantes, l'instabilité politique de certains États, ainsi que les conflits récents, influencent fortement l'économie mondiale qui évolue dans un contexte d'incertitude et de volatilité exacerbées.

Ce contexte engendre des situations qui peuvent impacter, directement ou indirectement, l'activité du Groupe telles que le durcissement et l'imprédictibilité de la réglementation internationale, des droits de douane plus élevés du fait des tensions entre différents pays, le renforcement des restrictions sur le contrôle des exportations (en particulier États-Unis et Chine) ou encore des évolutions temporaires ou définitives dans les circuits d'approvisionnement.

Par ailleurs, les conflits actuels (notamment Russie-Ukraine et États-Unis-Israël-Iran) peuvent avoir des impacts sur certains approvisionnements, et générer une hausse des tarifs liés notamment au pétrole, au gaz, à l'électricité ou aux coûts logistiques. Le Groupe évolue donc dans un contexte inflationniste qui peut avoir un impact sur ses coûts.

Outre l'inflation, ce contexte géopolitique a une influence sur les taux de change qui impactent nos opérations, notamment en EUR/USD (cf. section 2.1.5.4.1 *Taux de change*), et peuvent également impliquer une modification des comportements d'achat des clients directs ou finaux.

Ce facteur de risques géopolitique a été pris en compte dans l'analyse des risques du Groupe et l'ensemble des actions prises sur les court et moyen termes permettent de limiter l'impact financier sur l'activité à la date de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel (cf. section 2.1.3 *Cartographie des risques spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité*).

En parallèle de ce contexte géopolitique sous tension, le Groupe reste préoccupé par les enjeux environnementaux et poursuit sa trajectoire de réduction de ses besoins en consommation et de ses sources d'approvisionnement afin d'être aligné avec ses engagements sur le climat et la transition énergétique (cf. section 3.3.1 *Lutter contre le changement climatique [ESRS E1]*).

Le Groupe assure une veille constante sur ces événements et tendances, et leurs potentiels impacts opérationnels et/ou financiers sur ses activités sont pris en compte dans les projections et les analyses de risques.

2.1.2 Changement climatique et transition écologique

Les risques liés au changement climatique et à la transition écologique auxquels le Groupe est exposé sont évalués chaque année lors du processus de revue globale des facteurs de risques, en prenant en compte les risques exogènes et endogènes.

En parallèle, les actions en matière de développement durable, que ce soit au niveau réglementaire ou au niveau de l'évaluation des engagements et de leur réalisation, deviennent un enjeu pour les années à venir et pourraient avoir un impact sur la performance et l'image de Soitec si le Groupe ne parvenait pas à s'aligner avec ces attentes. À ce titre, le Groupe s'est engagé dans une trajectoire de décarbonation alignée avec l'objectif

de 1,5 °C de l'Accord de Paris pour les scopes 1 et 2, et l'objectif de 2 °C pour le scope 3, actuellement en cours de validation par le *Science Based Targets initiative* (SBTi) (cf. section 3.1.4.4 *Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]*).

La note 3.4 du chapitre 6, section 6.2.1.2 *Prise en compte de risques liés au changement climatique*, donne un complément sur la prise en compte des risques et impacts dans les états financiers consolidés.

Les impacts extra-financiers liés au changement climatique sont abordés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.1.3 Cartographie des risques spécifiques au Groupe et à son secteur d'activité

L'élaboration de la cartographie des risques repose sur une méthodologie et des critères d'évaluation décrits dans les sections suivantes. Pour sa mise en œuvre, le Groupe dispose d'un dispositif de revue des risques et s'appuie pour cela sur son environnement de contrôle et de gestion des risques (cf. section 2.2.2 *Environnement de contrôle et de gestion des risques*).

2.1.3.1 Méthodologie

Chaque risque est identifié, analysé et évalué lors du processus de revue des risques dans une matrice générale (cf. section 2.2.5.2 *Cartographie des risques, la démarche de Soitec*).

Cette matrice générale permet ensuite de cartographier les risques par catégorie (écosystème, innovation, chaîne d'approvisionnement, finance, données & sécurité, social et environnement) et de hiérarchiser par niveau de criticité.

Les niveaux de criticité retenus par le Groupe pour la hiérarchisation des risques sont les suivants :

- critique ;
- majeur ;
- modéré ;
- mineur.

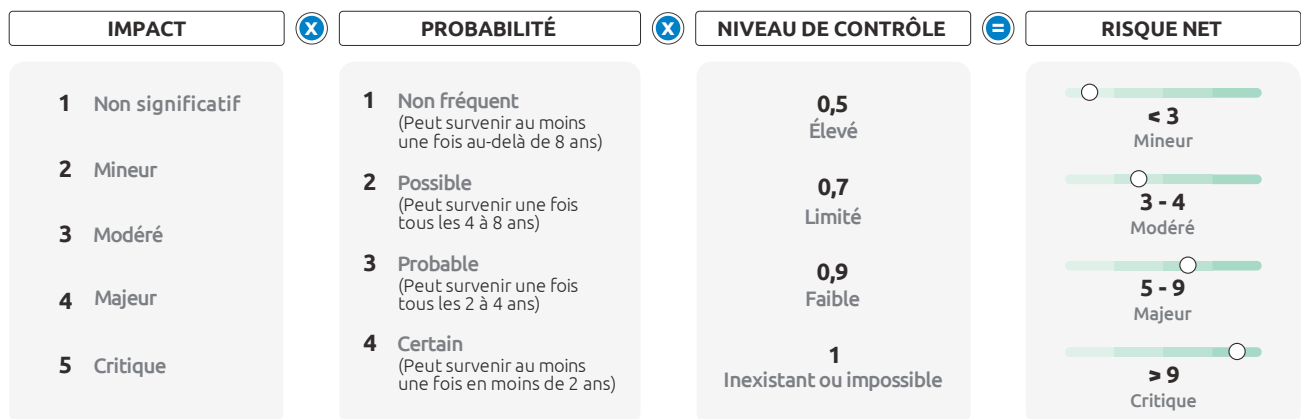
2.1.3.2 Critères d'évaluation de nos risques

Comme l'année dernière, l'évaluation du niveau de criticité intègre le niveau de contrôle. Ce critère permet d'évaluer le risque net en appliquant un critère de pondération sur le risque brut tel que décrit ci-après.

L'évaluation du niveau de criticité net est ainsi réalisée sur la base de ces trois critères :

- le calcul d'un impact financier basé sur la génération d'EBITDA ou le cours de Bourse, avec une échelle allant de 1 (non significatif) à 5 (critique) ;
- l'estimation d'une probabilité ou d'une occurrence avec une échelle allant de 1 (non fréquent) à 4 (certain) ;
- le niveau de contrôle permettant d'atténuer le risque brut allant de 0,5 (élevé) à 1 (inexistant ou impossible).

La combinaison de ces trois critères permet de classer les risques parmi les quatre niveaux de criticité précités, comme décrits dans le schéma qui suit :



2.1.3.3 La cartographie des risques spécifiques

L'exercice de mise à jour de la cartographie des risques du Groupe a permis de réévaluer les facteurs de risques et de les classer selon leur niveau de criticité : mineur, modéré, majeur et critique (cf. section 2.1.3.1 *Méthodologie*). Seuls les risques « majeurs » et « critiques » sont présentés dans la cartographie (cf. section 2.1.4. *Présentation des facteurs de risques spécifiques par catégorie*).

Cinq risques ont été évalués à un niveau critique et sept à un niveau majeur, compte tenu de leur impact potentiel, du niveau de contrôle et de la probabilité de les voir se matérialiser.

Les risques présentés dans ce chapitre sont groupés et hiérarchisés selon leur nature et leur criticité et représentent les 12 risques spécifiques au Groupe, au secteur d'activité et à l'environnement dans lequel il opère, répartis au sein de sept catégories :

- risques liés à l'écosystème ;
- risques liés à l'innovation ;
- risques liés à la chaîne d'approvisionnement ;
- risques financiers ;

- risques liés aux données et à la sécurité ;
- risques sociaux ;
- risques environnementaux.

La cartographie des risques a été revue et validée par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'administration le 24 mars 2026.

Conformément aux exigences de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129, seuls sont présentés dans le chapitre suivant les risques spécifiques du Groupe à jour à la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, qui pourraient avoir un impact net susceptible d'influencer la prise de décision d'investissement.

Il est rappelé que d'autres risques non encore identifiés, ou dont la matérialisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir des effets nets négatifs significatifs, peuvent exister à la date du dépôt du présent Document. Les informations ci-après intègrent, dès lors, des hypothèses et anticipations qui, par nature, pourraient se révéler inexactes.

2.1.4 Présentation des facteurs de risques spécifiques par catégorie

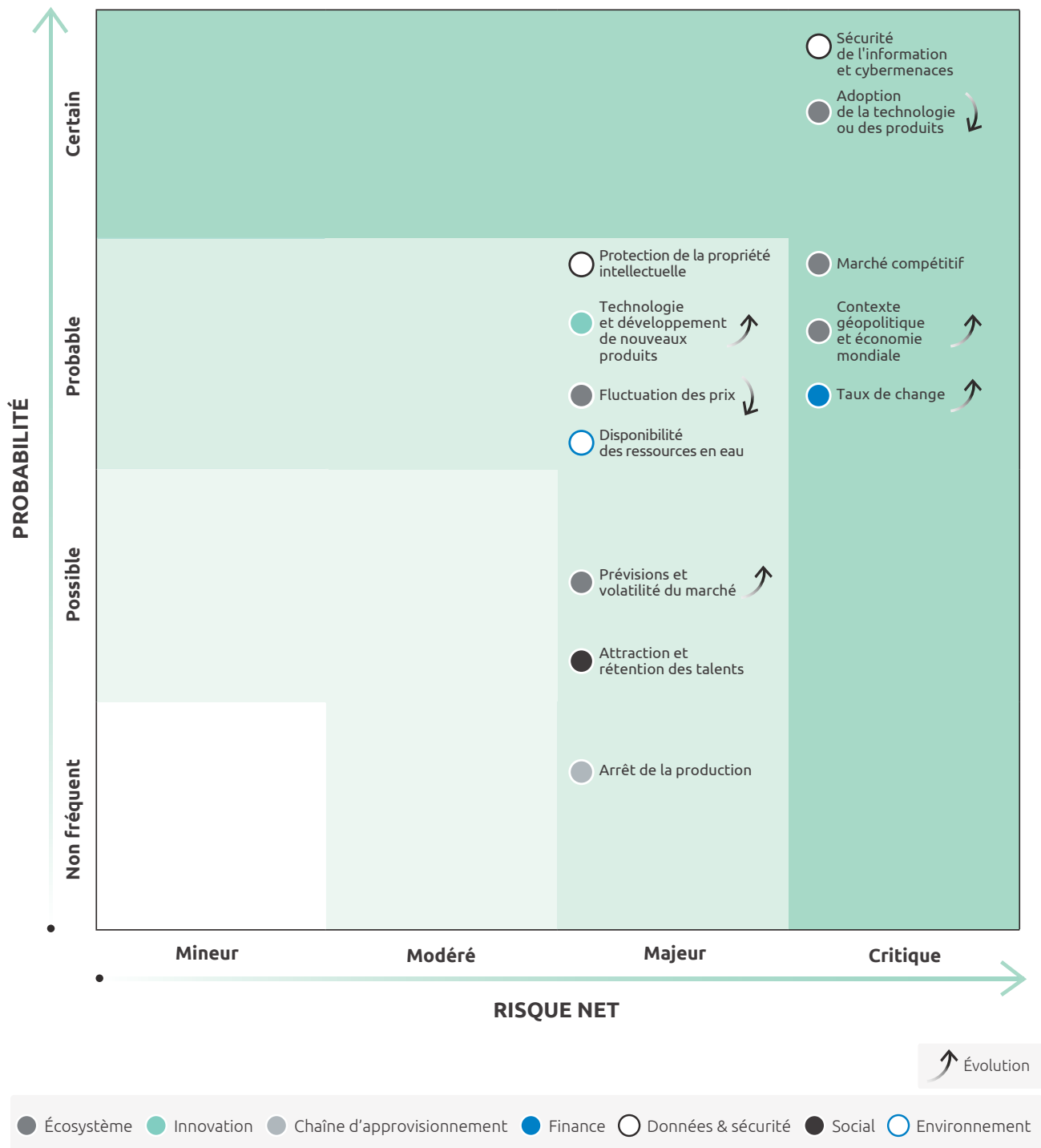
Conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) 2017/1129, les facteurs de risques identifiés dans les sept catégories de risques sont classés par ordre d'importance, du risque le plus élevé au risque le plus faible, les risques les plus importants étant mentionnés en premier dans la matrice ci-après, selon l'évaluation qu'en fait le Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel (URD).

Seuls les risques spécifiques, significatifs et corroborés figurent dans la matrice ci-après.

La cartographie des risques se présente de la manière suivante :

- sur l'axe des abscisses, le risque net avec une échelle qui représente un niveau de risque allant de mineur à critique ;
- sur l'axe des ordonnées, une évaluation de la probabilité d'occurrence du facteur de risques allant de non fréquent à certain.

Conformément aux obligations de la directive européenne **Corporate Sustainability Reporting Directive** (CSRD), les facteurs de risques extra-financiers, au regard des enjeux de durabilité, font l'objet d'une présentation spécifique au sein du chapitre 3 *État de durabilité* du présent Document d'Enregistrement Universel.



2.1.5 Synthèse des risques spécifiques par catégorie et niveau de criticité

Dans chacune des sept catégories, les risques sont identifiés selon le niveau de criticité évalué lors de l'exercice de revue des risques, conformément à la légende présentée ci-après et à ce qui est décrit à la section 2.1.3.1 *Méthodologie*.

Les risques abordés dans ce chapitre et qui couvrent également des enjeux extra-financiers sont identifiés par le pictogramme **RDD** et sont détaillés dans le chapitre 3.

Catégorie	Section	Facteurs de risques	Tendance
 Écosystème	2.1.5.1	Adoption de la technologie ou des produits	↘
		Marché compétitif	→
		Contexte géopolitique et économie mondiale	↗
		Fluctuation des prix	↘
		Prévisions et volatilité du marché	↗
 Innovation	2.1.5.2	Technologie et développement de nouveaux produits RDD	↗
 Chaîne d'approvisionnement	2.1.5.3	Arrêt de la production	→
 Finance	2.1.5.4	Taux de change	↗
 Données & sécurité	2.1.5.5	Sécurité de l'information et cybermenaces RDD	→
		Protection de la propriété intellectuelle	→
 Social	2.1.5.6	Attraction et rétention des talents RDD	→
 Environnement	2.1.5.7	Disponibilité des ressources en eau RDD	→

→ Stable ↗ En hausse ↘ En baisse

Suite à l'actualisation de l'analyse des risques, le risque « Visibilité sur les marchés finaux et la demande client » a été renommé « Prévisions et volatilité du marché ». Le périmètre de ce facteur de risque a été élargi pour inclure les fluctuations cycliques et les variations rapides des conditions de marché, ainsi que la demande clients.

Le risque « Gestion des talents » a été renommé « Attraction et rétention des talents » et comprend à la fois les risques liés à la rétention, à l'attraction des talents, mais également la gestion des besoins en compétences spécifiques liés à l'activité du semi-conducteur.

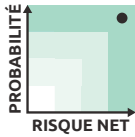
Le risque « Nombre limité de fournisseurs » a été revu à la baisse et se positionne désormais en risque modéré. Il n'est donc plus visible dans la cartographie des risques Groupe présentée dans la section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Comme tous les risques identifiés lors de nos revues, le facteur de risques « Nombre limité de fournisseurs » a fait l'objet d'un suivi continu des plans d'action mis en œuvre et de leur niveau d'efficacité afin de maintenir ce risque à un niveau de criticité acceptable à la date du présent Document d'Enregistrement Universel. En effet, suite à une politique de *multi-sourcing* engagée il y a deux ans sur les composants et matériaux critiques ou stratégiques, et une démarche d'identification et de qualification de nouveaux fournisseurs disponibles sur le marché, à ce jour le Groupe dispose de sources complémentaires qui permettent de considérer le risque de rupture des besoins en approvisionnement comme modéré.

Pour autant, des risques de litiges avec des tiers, et inhérents à l'activité du Groupe, peuvent exister ou survenir postérieurement à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel. Dans ce contexte, certains contrats pourraient exposer le Groupe à un risque contractuel vis-à-vis des tiers.

2.1.5.1 Risques liés à l'écosystème ●

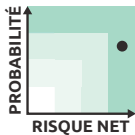
2.1.5.1.1 Adoption de la technologie ou des produits ➤

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
La proposition de produits doit être à la fois innovante et arriver sur le marché au moment opportun, avec des produits performants et au juste prix. Une offre de produits à la pointe de la technologie permet de maintenir ainsi une avance qui représente un facteur important de différenciation par rapport aux acteurs présents sur le marché. L'adoption d'une technologie ou d'un nouveau produit par le marché connaît des cycles d'intégration plus courts sur certains segments de marché (smartphone, IoT, etc.), ce qui nécessite une constante anticipation de l'évolution des besoins de la clientèle finale et de l'offre de produits.		Baisse ou décalage du chiffre d'affaires possible si certaines lignes de produit ne répondent plus à la demande de la clientèle. Perte de parts de marché en cas de non-adoption d'une technologie ou d'un produit, ou en cas de retard sur l'arrivée d'un produit sur le marché.

Principaux dispositifs de maîtrise

- 19,3 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe est consacré aux projets de R&D (dépenses de R&D brute avant effets de capitalisation sur 2025-2026, vs 17,1 % du chiffre d'affaires 2024-2025), ce qui permet de maintenir un niveau de développement suffisant pour une offre de produits alignée aux besoins du marché (part majoritaire du budget Innovation consacré aux technologies existantes) et développer les nouvelles générations de produits pour être à la pointe de la technologie, faire face à la compétitivité et intégrer les ruptures technologiques à venir.
- Soitec a, au cours de ces dernières années, accentué la diversification de ses produits, ce qui contribue à réduire le risque lié à l'adoption de nouvelles technologies et nouveaux produits (ce risque étant dilué).
- Les produits ont une longue durée de vie compte tenu des investissements réalisés par les clients, variable d'un produit à l'autre, et la veille concurrentielle (y compris sur de potentielles technologies alternatives) et la proximité avec nos clients notamment nous permettent de maîtriser ce risque d'obsolescence :
- politique de partenariat avec des acteurs clés : les centres de recherche, les universités et les clients majeurs sur les segments de marché cibles (Communications mobiles, Edge & Cloud IA, Automobile & Industrie) ;
- développement de plateformes de recherche en Europe, en Asie et aux États-Unis avec notamment le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) et l'Interuniversity Microelectronics Center (IMEC) (cf. section 1.5.3 Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs du présent Document d'Enregistrement Universel).
- Une organisation interne qui permet d'identifier les tendances et les opportunités de marchés et d'anticiper les besoins futurs des clients avec les départements Ventes, Innovation, Stratégie, Produits et leurs Business Lines. Ainsi qu'une collaboration étroite avec les principaux clients pour identifier sa stratégie et adapter la planification de développement des produits.

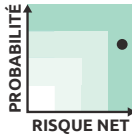
2.1.5.1.2 Marché compétitif ➔

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
La concurrence dans le secteur des semi-conducteurs est forte et peut affecter la position du Groupe si les technologies de design des produits, les procédés et produits eux-mêmes ne répondent pas aux exigences du marché (cf. section 1.9 Analyse de la concurrence du présent Document d'Enregistrement Universel). De surcroît, la concentration verticale et horizontale des acteurs du secteur que ce soit au niveau des fournisseurs, concurrents et clients continue d'impacter l'environnement concurrentiel du secteur et est susceptible d'affecter la position et potentiellement les activités du Groupe. Dans ce contexte, certains contrats pourraient exposer le Groupe à un risque contractuel vis-à-vis des clients. Ce contexte est également renforcé par la stratégie de certains acteurs <i>via</i> des opérations de fusion-acquisition ou de partenariat pour diversifier l'offre technologique ou pour développer leur capacité de production. Il existe un risque de développement de nouveaux modèles intégrés dans lesquels des producteurs de substrats pourraient être en capacité de produire du SOI, du POI, de la Photonique, etc., ou de proposer des alternatives aux produits de Soitec. Le positionnement sur de nouveaux segments de marché accroît le risque d'apparition de nouveaux acteurs concurrentiels.		Potentielle arrivée de nouvelles entreprises concurrentes qui ne sont pas encore présentes sur le marché et/ou qui disposent de technologies alternatives susceptibles d'affecter négativement le chiffre d'affaires et la croissance du Groupe.

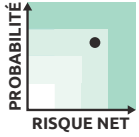
Principaux dispositifs de maîtrise

- Une veille régulière permet d'assurer un suivi de la concurrence en matière de SOI, de POI, de Photonique, etc., et de faire une analyse du positionnement de la technologie par rapport aux besoins du marché, aux différents acteurs présents et une identification de nouveaux concurrents potentiels.
- La diversification de la base clients avec l'arrivée des nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés.
- Le département Produits et ses Business Lines par ligne de produits et le support du département Ventes, assurent la promotion d'un portefeuille diversifié de produits pouvant répondre à plusieurs applications auprès des utilisateurs finaux.
- Développement d'une collaboration étroite avec les clients directs et finaux afin d'aligner les feuilles de route des produits Soitec et de répondre au mieux aux besoins de performance, de coûts, de qualité, et arriver au moment opportun sur le marché (*time to market*).
- Maintien des efforts de R&D pour être à la pointe de la technologie et apporter des solutions innovantes et performantes sur le marché.
- Mise en place de contrats à long terme cadrant les accords commerciaux (volume et prix) avec nos principaux clients en réponse à la pénétration de nouveaux compétiteurs sur certains marchés.

2.1.5.1.3 Contexte géopolitique et économie mondiale ↗

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le contexte économique global ainsi que les tensions géopolitiques ont pour conséquence un degré accru d'incertitudes et de volatilité sur l'évolution de l'économie mondiale et conduisent à une reconfiguration des opérations commerciales. Ce contexte engendre des situations qui peuvent impacter, directement ou indirectement, l'activité du Groupe telle que le durcissement et l'imprédictibilité de la réglementation internationale (cf. section 2.1.1 <i>Contexte géopolitique et économique global</i>). Les guerres en cours, telles que la Russie-Ukraine, et plus récemment au Moyen-Orient ou encore les tensions persistantes entre les principales puissances économiques ont conduit à des positions politiques pouvant impacter directement ou indirectement l'activité du Groupe, telles que : • les mesures protectionnistes et le durcissement de la réglementation internationale (notamment États-Unis et Chine) ; • les sanctions internationales à l'encontre de certains pays ou ciblant certaines opérations, composants ou matériaux ; • le renforcement de la réglementation sur le contrôle des exportations ; • la hausse des coûts, notamment liés aux tarifs du pétrole, du gaz ou de l'électricité ; • les réorientations politiques sur les mesures incitatives encourageant ou privilégiant certains secteurs d'activité et créant des disparités entre régions ; • les restrictions budgétaires de certains États qui pourraient réduire ou réorienter les subventions qu'ils octroient.		Augmentation significative de certains coûts (droits de douane, transport, énergie, matières, etc.) pouvant impacter la marge du Groupe. Fluctuation défavorable du taux de change EUR/USD (cf. section 2.1.5.4.1 <i>Taux de change</i>). Non-conformité aux mesures ou aux sanctions internationales pouvant conduire au blocage ou à l'interdiction d'accès à un marché (notamment la Chine et les États-Unis), ce qui affecterait l'activité du Groupe. Perte de vitesse dans le développement de certains produits et leur mise sur le marché.
Principaux dispositifs de maîtrise • Une veille économique et réglementaire permet d'appréhender les contraintes liées aux mesures prises par les grands acteurs mondiaux (États-Unis, Chine, Europe, etc.) et de prendre en compte de nouvelles pressions économiques liées aux tensions géopolitiques. Pour cela, une équipe d'experts est en place et contribue à : • capter les évolutions réglementaires et les restrictions des pays concernés par les activités de Soitec ; • identifier et analyser les risques directs et indirects liés aux changements politiques, économiques et réglementaires, définir les actions à entreprendre et les informations à suivre ; • analyser le contenu des produits Soitec et l'origine des composants, des équipements ou de la propriété intellectuelle ayant servi à leur fabrication ; • sensibiliser et former les collaborateurs et collaboratrices du Groupe ; • suivre rigoureusement des programmes de subvention et des orientations politiques données. • L'interaction permanente avec les clients et fournisseurs pour identifier les risques directs et indirects, leur évolution et les plans d'action menés le cas échéant. • Suivi régulier de l'exposition nette au risque de change (cf. section 2.1.5.4 <i>Risques financiers</i>). • Compte tenu des éléments connus à ce jour et la répartition du chiffre d'affaires par pays, l'impact direct est limité (cf. section 5.1.1.3 <i>Chiffre d'affaires</i>). • En parallèle, le Groupe peut être amené à mettre en œuvre son plan de continuité de l'activité selon les scénarios de risques générés par ces situations géopolitiques.		

2.1.5.1.4 Fluctuation des prix ↘

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
La mise en concurrence entre les substrats innovants de Soitec et les produits alternatifs proposés sur le marché des semi-conducteurs peut accentuer la pression sur les prix de vente. Les tendances de marché, cycliques, entre offre et demande peuvent impacter les prix. L'entrée sur de nouveaux segments de marché avec une nouvelle concurrence peut influencer le niveau des prix de vente. Le degré d'adoption des technologies Soitec dépend de leur rapport prix/performance comparé à celui des autres solutions disponibles sur le marché. L'inflation et l'augmentation des coûts liés au transport, aux matières premières ou encore à l'énergie pourraient engendrer une variation de la marge.		Possible abandon de projets reposant sur des produits Soitec par les clients finaux ou leurs fournisseurs si l'équilibre prix/performance n'est pas avantageux, ce qui aurait un impact sur le chiffre d'affaires et les résultats du Groupe. Révision possible à la baisse de la marge si les prix de vente de la concurrence sont plus compétitifs. Diminution de la rentabilité en cas de hausse significative des coûts de transport, du prix des matières premières ou des tarifs de l'énergie et qui serait non répercutée sur les prix de vente de Soitec.

Principaux dispositifs de maîtrise

- La mise en place d'une feuille de route produits permet de mesurer et d'améliorer en permanence la proposition de valeur des produits (prix, performance) et d'assurer leur différenciation sur les segments de marché visés.
- La négociation d'accords pluriannuels avec certains clients permet de déterminer les prix de vente en fonction des quantités commandées.
- La collaboration étroite entre les départements Ventes et Produits permet d'aligner la stratégie des prix avec le positionnement marché.
- La mise en œuvre de programmes d'optimisation des coûts permet de réduire le coût de la matière utilisée (prix d'achat combinés à un procédé développé en interne de réutilisation des matières premières) et de diminuer la dépendance énergétique.
- Les partenariats à long terme et contrats pluriannuels en volumes et en prix avec les fournisseurs permettent de maîtriser les variations des coûts des matières premières.

2.1.5.1.5 Prévisions et volatilité du marché ↗

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le contexte économique mondial fluctuant et instable (cf. section 2.1.1 <i>Contexte géopolitique et économique global</i>), la vitesse d'exécution et d'adoption des innovations technologiques rendent le marché des semi-conducteurs très volatil. Dans ce contexte, la visibilité sur les marchés finaux, l'anticipation de leur tendance et les prévisions sur un horizon à moyen ou long terme deviennent limitées. Le Groupe peut ainsi faire face à des changements de la demande des clients (volumes, mix produits ou encore constitution de stocks intermédiaires, par exemple), remettant en cause ses prévisions et l'obligeant à adresser une offre adaptée avec des contraintes de volumes et de mix produits différents de la demande initiale. La structure de notre portefeuille client peut accentuer ce risque. Au cours de cet exercice social, le chiffre d'affaires du Groupe a été réalisé à hauteur de 61 % auprès des cinq premiers clients (deux clients ont chacun représenté plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Les clients occupant les rangs 6 à 10 représentent quant à eux 22 % du chiffre d'affaires total pour l'année fiscale clôturée au 31 mars de cette année (information figurant au chapitre 5 section 5.1.1.3 <i>Chiffre d'affaires par client</i>).		Potentiel impact sur le cours de l'action et donc la valorisation en Bourse. Possible dégradation de la rentabilité du Groupe. Effet sur les stocks de matières ou de produits si la demande évolue subitement.

Principaux dispositifs de maîtrise

- La négociation d'accords pluriannuels avec certains clients et fournisseurs de matières réduit le risque de volatilité.
- La proximité avec nos clients permet de réduire en partie le manque de visibilité sur les marchés finaux.
- La politique de communication financière transparente permet de fournir une information la plus fiable possible.
- Un plan de prévision est réalisé sur un horizon moyen terme, et est révisé périodiquement au regard des éléments identifiés sur la demande client et les besoins du marché.
- La diversification de la base clients avec l'arrivée des nouveaux produits et le développement de nouveaux marchés permet de réduire la concentration des clients et donc le risque de dépendance client.

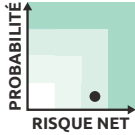
2.1.5.2 Risques liés à l'innovation

2.1.5.2.1 Technologie et développement de nouveaux produits

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le lancement et le développement de nouveaux produits doivent répondre à différents critères tels que : • l'adéquation des solutions technologiques et innovantes des produits Soitec avec les tendances futures du marché ; • la rencontre de l'offre produits avec les attentes spécifiques des clients ; • le positionnement des produits Soitec et leur avance technologique par rapport à l'offre alternative de la concurrence ; • l'impact environnemental et la conformité avec la réglementation en vigueur. Les décisions d'investissement sur des projets de R&D permettant le lancement et le développement de nouveaux produits ou de nouvelles générations de produits sont réalisées très en amont et sans certitude quant à l'aboutissement du projet, à l'atteinte du marché au moment attendu et à l'opportunité d'affaires. Le risque qu'une technologie concurrente soit disponible avant la finalisation d'un projet et/ou à un coût moindre peut rendre caduc un effort de développement sur un ou plusieurs produits. Les exigences réglementaires et les attentes des parties prenantes en matière de transition écologique et de durabilité ajoutent un enjeu supplémentaire dans le développement des produits Soitec. Les nouveaux produits basés sur des substrats hors SOI nécessitent le développement d'un nouveau écosystème avec une chaîne de valeur à construire (fournisseurs, lignes de production, clients), ce qui peut induire un risque accru.		Dépenses liées à certains projets de R&D pouvant ne pas rencontrer le retour sur investissement attendu. Nos dépenses brutes (avant effets de capitalisation) liées aux projets de R&D représentent 19,3 % du chiffre d'affaires sur 2025-2026 (cf. section 5.1.1.5 <i>Résultat opérationnel</i>). Possible retard sur l'arrivée des nouveaux produits Soitec ou de nouvelles générations de produits sur le marché entraînant une baisse ou un décalage du chiffre d'affaires. Dépréciation de certains actifs liés aux investissements technologiques.
Principaux dispositifs de maîtrise • Le renforcement des études de marché et d'anticipation du positionnement sur les nouvelles technologies permet d'assurer une veille technologique plus fine pour identifier les opportunités et les tendances du marché des semi-conducteurs. • Le processus de lancement et de suivi de projets permet d'identifier la cohérence d'un projet par rapport aux critères stratégiques définis, aux opportunités commerciales et au retour sur investissement attendu. • La mise en place et le suivi d'indicateurs pour accélérer la réalisation de développement des nouveaux produits. • Le développement de partenariats avec des centres de recherche et mise en place de plateformes d'innovation en Europe, en Asie et aux États-Unis permettent une synergie et une limitation des coûts (cf. section 1.5.3 <i>Partenariats stratégiques sur l'ensemble de la chaîne de valeur des semi-conducteurs</i> du présent Document d'Enregistrement Universel). • La mise en place d'un programme de durabilité (responsabilité sociétale des entreprises) global qui prend en compte notamment les engagements sur : • l'utilisation efficiente des ressources nécessaires aux opérations dans le respect de la transition écologique ; • le respect de la réglementation sur les normes en matière de pollution ou d'utilisation de matériaux ou composants polluants ; • l'intégration des enjeux de l'économie circulaire dans les processus de fabrication. Cf. section 3.2.1 <i>Créer de la valeur responsable par l'innovation</i> du présent Document d'Enregistrement Universel.		

2.1.5.3 Risques liés à la chaîne d’approvisionnement ●

2.1.5.3.1 Arrêt de la production →

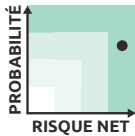
Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le Groupe a six principaux sites de production avec des niveaux de capacité différents qui sont : • Bernin 1, 2, 3 et 4 en France ; • Pasir Ris à Singapour ; • en Chine <i>via</i> le partenariat avec Shanghai Simgui Co. Ltd, qui a représenté environ 2 % du chiffre d’affaires pour l’exercice 2024-2025. Le détail des flux est précisé dans la note 9.2 <i>Informations relatives aux parties liées</i> à la section 6.2.1.2 <i>Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2026</i> du chapitre 6. L’activité ne permet pas, en cas d’arrêt prolongé d’un site de production, de transférer intégralement les volumes alloués vers un autre site de production. La capacité de production par site et par produit est présentée à la section 1.6 <i>Production</i>.		Difficultés à répondre aux demandes de la clientèle en cas d’indisponibilité prolongée d’un des sites de production. Potentiels coûts importants de remise en marche des lignes de production en cas d’arrêt prolongé pouvant avoir un impact sur les résultats du Groupe si cela conduit à un décalage ou une perte de chiffre d’affaires.

Principaux dispositifs de maîtrise

- Un programme d’extension de la capacité à Pasir Ris est en cours (*cf.* section 1.6 *Production* du présent Document d’Enregistrement Universel).
- La mise en place d’un plan de continuité des activités (PCA) comprend différents scénarios selon le type de situation de crise :
 - plan des opérations internes avec des entraînements pour préserver la sécurité, la santé des collaborateurs et collaboratrices et l’intégrité de l’infrastructure industrielle ;
 - exercice opérationnel tous les ans ;
 - identification des activités « critiques » et sécurisation des approvisionnements et des livraisons à la clientèle.
- Des moyens de prévention et de protection des sites de production (organisation d’équipes de sûreté et de sécurité, audit périodique d’évaluation des équipements de sécurité, suivi des recommandations sur le dispositif de prévention des risques émises par les experts techniques des assureurs des sites, etc.) sont mis en place.
- La qualification de lignes de production sur deux sites différents permet de limiter l’impact et d’assurer une flexibilité des livraisons.
- La politique de renforcement des sources d’approvisionnement permet d’éviter les ruptures et d’assurer la continuité de l’activité de production.
- Le renforcement des moyens dédiés aux ressources humaines et au dialogue social permet de prévenir en amont les sujets de nature à générer des tensions sociales.
- L’assurance « dommages aux biens et pertes d’exploitation » permet d’assurer une couverture du risque en cas de survenance d’un dommage et/ou d’un arrêt de production.

2.1.5.4 Risques financiers ●

2.1.5.4.1 Taux de change ↗

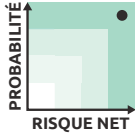
Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le chiffre d’affaires du Groupe est majoritairement réalisé en dollars alors qu’environ la moitié des coûts sont en dollars. Une évolution défavorable de la parité EUR/USD peut avoir un impact significatif, notamment sur le chiffre d’affaires et la rentabilité du Groupe.		Impact négatif sur la marge brute en cas d’évolution défavorable de la parité non compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts libellés en euros. Le chiffre d’affaires de Soitec est réalisé à hauteur de 80 % environ en dollars. Une variation de 5 points de base du taux de change EUR/USD aurait un effet de l’ordre de +/- 1 point sur le taux d’EBITDA. Risque de conversion comptable des comptes des filiales pour les comptes consolidés du Groupe.

Principaux dispositifs de maîtrise

- Le Groupe atténue son exposition aux fluctuations des devises en équilibrant ses opérations d’achat, de ventes et de financements en EUR/USD afin de privilégier la couverture naturelle.
- Une politique de couverture adaptée est conduite pour réduire l’exposition au risque et assurer un suivi régulier de l’exposition nette au risque de change. Cette politique permet de décider de l’opportunité, ou non, d’utiliser des contrats à terme ou des options pour gérer l’exposition au risque de change EUR/USD (*cf.* note 9.3 *Gestion des risques financiers* du chapitre 6 section 6.2.1.2 *Annexe aux états financiers consolidés du 31 mars 2026* du présent Document d’Enregistrement Universel).

2.1.5.5 Risques liés aux données et à la sécurité ○

2.1.5.5.1 Sécurité de l'information et cybermenaces RDD →

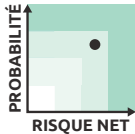
Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Les activités du Groupe évoluent dans un contexte mondial où les cybermenaces se sont accrues, et où les techniques d'attaques sont de plus en plus sophistiquées. L'environnement numérique expose le Groupe à ces risques en cas d'interruption des applications identifiées comme critiques, pouvant provoquer une paralysie des activités, ou en cas de vol ou de fuite de données sensibles.		Vol ou perte de données confidentielles et sensibles. Attaques informatiques et captation d'informations sensibles à des fins d'utilisation non autorisée ou de tentative d'escroquerie. Paralysie temporaire et partielle de l'activité. Atteinte à la réputation et à l'image du Groupe.

02

Principaux dispositifs de maîtrise

La tendance haussière du risque est le reflet d'une augmentation significative généralisée des tentatives de cyberattaques auprès des entreprises, et ce malgré notre dispositif décrit ci-après, visant une montée en maturité, la réactivité et la robustesse face à ce facteur de risques. • Une politique de sécurité de l'information à l'échelle du Groupe qui définit toutes les mesures de protection de l'information, aussi bien techniques (mots de passe, chiffrement des données et des services, antivirus, pare-feu) que comportementales (classification, sensibilisation). Au cours de l'exercice clôturé au 31 mars de cette année, le programme de sensibilisation et d'éducation aux risques cyber a été réalisé par 93 % des collaborateurs et collaboratrices. Les résultats de ce programme ont été revus par le Comité d'Audit et des Risques et par le Conseil d'administration (cf. section 4.1.2 <i>Focus sur la cybersécurité et la gouvernance des risques</i> du chapitre 4). • L'étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs et du réseau de la cybersécurité en charge de la sûreté informatique et des données (ANSSI, grandes entreprises, etc.) et mise en œuvre des recommandations formulées pour se protéger (par exemple, risques de cyberguerre avec certains États). • Le renforcement de notre unité cyberdéfense (IT et sûreté globale) chargée du suivi et de l'évaluation régulière des risques, et de l'élaboration de plans d'action permet d'éradiquer ou de circonscrire les éventuelles vulnérabilités détectées. • Le dispositif de détection et de traitement des incidents avec un plan de continuité des opérations en cas de perturbation de nos systèmes d'information et réseaux informatiques et un plan de reprise de l'activité en cas de sinistre sont en place. • La certification ISO 27001 pour le site de Bernin a été obtenue en janvier 2025, confirmée par un audit de surveillance en 2026. • Des règles et outils de sécurité adaptés sont en place pour les équipements dédiés au travail à distance. • L'assurance « cybersécurité » couvre en partie ce risque. • Cf. chapitre 3, section 3.5.2 <i>Cybersécurité</i>.

2.1.5.5.2 Protection de la propriété intellectuelle →

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
La protection de la propriété intellectuelle est un enjeu primordial pour protéger le patrimoine de brevets et de savoir-faire du Groupe qui peut être exposé aux risques suivants : • contrefaçons de nos brevets par de potentiels concurrents ; • utilisation de brevets déposés par des tiers sans autorisation ; • perte du bénéfice des inventions de collaborateurs et collaboratrices et fuite des savoir-faire (cf. section 1.5.2 <i>Un portefeuille mondial de brevets pour différencier Soitec et préserver son avantage concurrentiel</i> du présent Document d'Enregistrement Universel).		Altération possible de l'avantage compétitif du Groupe ou perte d'opportunités de développement de nouveaux produits. Perte de parts de marché et effets négatifs sur la situation financière. Pénalités en cas d'infraction à l'utilisation d'un brevet tiers.

Principaux dispositifs de maîtrise

- La politique de protection des droits de propriété intellectuelle du Groupe couvre les éléments suivants:
 - la protection des principales innovations technologiques du Groupe est faite par le dépôt de brevets (cf. chapitre 1, section 1.5.2 *Un portefeuille mondial de brevets pour différencier Soitec et préserver son avantage concurrentiel* du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
 - l'extension à l'étranger des principales demandes de brevets est utilisée ;
 - la protection des techniques de fabrication, des perfectionnements de technologie, des marques et globalement de son information (cf. Principaux dispositifs de maîtrise détaillés pour le facteur de risques « Sécurité de l'information et cybermenaces » de cette même section 2.1.5.5.1). Le Groupe procède à une classification de ses données en fonction de leur sensibilité (y compris projets, procédés). Le niveau de protection mis en œuvre est adapté à chaque niveau de classification.
- Le Groupe protège aussi ses informations et ses actifs matériels et immatériels sensibles par l'intermédiaire de protections physiques et dans les systèmes d'information.
- La vérification des clauses sur la propriété intellectuelle dans les contrats avec les fournisseurs, les partenaires et la clientèle est effectuée.
- La préservation de l'expertise et de la fidélisation des collaborateurs et collaboratrices qui sont à l'origine d'inventions, par la mise en place d'outils RH spécifiques (dispositif financier d'incitation, plan de rétention, accords de confidentialité, clause de non-concurrence, etc.).
- Le Groupe surveille les marchés sur lesquels il opère de manière à prévenir les abus associés à de potentielles utilisations frauduleuses de sa propriété intellectuelle et fait valoir ses droits devant la loi le cas échéant.
- Une veille permanente des brevets permet d'assurer la liberté d'exploitation (*freedom to operate*) vis-à-vis de tout brevet déposé par des tiers et de ne pas freiner ou contraindre l'exploitation et la commercialisation de nos nouveaux produits ou de nos nouveaux procédés industriels.

2.1.5.6 Risques sociaux ●

2.1.5.6.1 Attraction et rétention des talents RDD →

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Le Groupe évolue dans un secteur de haute technologie caractérisé par un marché de l'emploi qui peut être en forte tension. L'atteinte des ambitions stratégiques du Groupe repose sur une capacité à attirer et fidéliser des profils hautement qualifiés. Dans un contexte de fluctuation de l'activité propre au secteur des semi-conducteurs, et de concurrence accrue sur des métiers d'expertise, l'enjeu est de maintenir des ressources adaptées. Cette complexité est accentuée par la tension de certains bassins d'emploi et la nécessité de préserver les profils clés afin de répondre à une croissance rapide du secteur des semi-conducteurs. Le Groupe doit également être attentif et anticiper l'évolution de ses expertises internes pour intégrer les mutations technologiques liées à l'intelligence artificielle.		Ralentissement possible de l'activité si le Groupe doit faire face à une pénurie de profils spécifiques au secteur d'activité. Perte de compétences et de savoir-faire sur des postes clés.

02

Principaux dispositifs de maîtrise

Rétention des talents

- Politique dédiée à la gestion des experts clés : cartographie, développement de carrière, transferts de compétences, programmes de formation, etc.
- Sur la base des feuilles de route du département Innovation ou Industriel, les responsables RH et les responsables métier identifient les lacunes ou les manques en termes de compétences critiques et agissent en conséquence.
- Des dispositifs de fidélisation ont été déployés dans le cadre du plan de rémunération des cadres et pour tous les salariés afin de limiter les risques de démission.

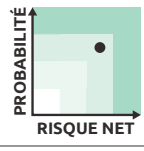
Attraction des talents

- Programme de communication ciblée lancé par le Groupe afin de diffuser une image attractive des métiers et des perspectives de Soitec et ainsi être visible sur le marché de l'emploi dans différents pays.
- Politique de développement durable ambitieuse, incluant des objectifs environnementaux et sociétaux, qui renforce l'attractivité et la capacité de rétention de la Société. Communication sur les engagements de la Société pour donner du sens à la démarche et une raison d'appartenance aux collaborateurs et collaboratrices actuels et futurs.
- Méthodes de recrutement dynamiques grâce à la présence sur les réseaux sociaux, l'organisation d'événements ciblés et innovants dans diverses régions ou encore le renforcement de partenariats avec les écoles, les universités, etc.
- Outils d'accompagnement à l'attractivité utilisés dans les démarches, tels que des *benchmarks* sur les salaires dans le secteur de la microélectronique, la mise en place de divers plans de rémunération complémentaire (bonus individuels et collectifs, intéressement) ou encore des programmes de formation.
- Dispositif d'intéressement de long terme déployé pour l'ensemble des collaborateurs, notamment au travers d'attribution d'actions gratuites contribuant à renforcer la rétention.

(Cf. sections 3.4.1.6 *Soutenir la performance du Groupe par l'attraction et le développement des talents* et 3.4.1.7 *Offrir une politique de rémunération attractive* du chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

2.1.5.7 Risques environnementaux ○

2.1.5.7.1 Disponibilité des ressources en eau RDD →

Description du risque	Niveau de risque	Impacts potentiels
Malgré une politique de réduction de consommation en eau pour les besoins de son activité, le Groupe peut faire face à une accélération du changement climatique, avec la sécheresse notamment, et/ou la survenance d'exigences réglementaires, et ainsi contraindre son activité et revoir ses projections de ventes.		Une disponibilité insuffisante en eau pourrait impacter notre activité de production et réduire le chiffre d'affaires.

Principaux dispositifs de maîtrise

- Le Groupe dispose d'une feuille de route solide pour réduire la consommation d'eau par *wafer* produit telle que décrite dans la section 3.3 *Limiter les impacts environnementaux* du chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

2.2 Contrôle interne et gestion des risques

Pour répondre au besoin de surveillance et de pilotage des risques inhérents à son organisation et à son activité, le Groupe dispose d'un dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et d'un plan d'audit interne.

Il a pour objectif de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise de ces risques et à l'atteinte des objectifs du Groupe.

Le dispositif contribue ainsi, dans le respect des normes et de la réglementation, à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources.

Ce dispositif fait l'objet d'une démarche de sensibilisation auprès des équipes et de leurs directions, afin de diffuser une culture du contrôle interne et des risques et de veiller à ce que celle-ci soit pleinement intégrée dans les processus opérationnels.

2.2.1 Référentiel et périmètre

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe s'appuie sur les recommandations du cadre de référence datant du 22 juillet 2010 sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne publié par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Société s'attache à le respecter pour déployer son dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'applique à l'ensemble des entités appartenant au périmètre de consolidation de la Société. Il comporte :

- des politiques Groupe adressant les règles en matière de revue des contrats, d'anti-corruption, de contrôle des exports, sanctions et embargo, etc ;
- des procédures de contrôle interne applicables à l'ensemble des entités appartenant au Groupe et visant la sauvegarde de ses actifs et la fiabilité des informations financières et comptables ;
- des règles d'accès aux systèmes d'information adaptés aux rôles et responsabilités de ses opérationnels et aux principes de séparation des fonctions assurant la fiabilité des opérations ;
- des règles de supervision des opérations de nature comptable et financière identifiées comme critiques.

La formalisation de l'ensemble de ces procédures et de ces règles contribue au renforcement des contrôles clés et à l'efficacité des opérations et de l'activité, ainsi qu'à la prévention et à la maîtrise des risques majeurs auxquels le Groupe fait face.

Les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques sont complémentaires et font partie intégrante de l'environnement de contrôle et de pilotage des activités du Groupe. Ils participent de ce fait à l'amélioration continue et à la maturité des processus internes.

Cependant, ces dispositifs utilisés par le Groupe ne peuvent donner une garantie absolue quant à la maîtrise de ses risques et à l'atteinte de ses objectifs, dans la mesure où de multiples facteurs peuvent apporter une limite à ceux-ci (incertitudes de l'environnement externe, défaillances techniques ou humaines, etc.).

2.2.2 L'environnement de contrôle et de gestion des risques

2.2.2.1 Objectifs et définition

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques vise à assurer, sur une base raisonnable, la réalisation des objectifs suivants :

- la fiabilité et l'intégrité des informations comptables et financières qui sont publiées ;
- le respect des lois et règlements en vigueur auxquels la Société et ses filiales sont soumises ;
- la mise en œuvre des instructions et des orientations fixées par les instances de gouvernance du Groupe ;
- le bon fonctionnement et l'efficacité de ses processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et de son patrimoine.

L'objectif poursuivi par le Groupe est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels le Groupe est exposé, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Toutefois, le Groupe ne peut fournir une garantie absolue que tous les objectifs seront atteints, ni que les risques d'erreur ou de fraude seront totalement maîtrisés ou éliminés.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est structuré sur la base de trois composantes :

- une organisation qui participe à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du dispositif ;
- des outils qui permettent de suivre et d'évaluer la maîtrise des risques ;
- des acteurs et actrices clés qui contribuent au pilotage et à la diminution des risques identifiés.

En tant que fondement du système de contrôle interne, l'environnement de contrôle reflète le ton de la Direction, favorisant ainsi la prise de conscience et le comportement éthique de tous les collaborateurs et collaboratrices.

Ses composantes créent une structure claire de principes, de règles, de rôles et de responsabilités tout en démontrant l'engagement de la Direction en matière de conformité.

- Le Code de conduite est disponible sur le site internet du Groupe. Il fait référence aux politiques et procédures sous-jacentes. Les collaborateurs reçoivent régulièrement une formation sur le Code de conduite. L'ensemble des politiques est à la disposition des collaborateurs sur le site intranet du Groupe.
- Une plateforme d'alerte en ligne (« Maât ») permet aux collaborateurs, mais aussi aux parties prenantes externes de signaler par un canal sécurisé, de manière anonyme, des suspicions de violations au Code de conduite.

Pour plus d'informations, merci de se référer aux sections 3.5.1.3 *Code de conduite et politiques éthiques*, 3.5.1.4 *Formation et sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs* et 3.5.1.5 *Dispositif d'alerte éthique et traitement des signalements* du rapport de durabilité.

- Des processus et des contrôles internes, y compris des délégations de pouvoir et des règles de signature, ainsi que l'application du principe de séparation des tâches, sont en place pour les activités financières ainsi que pour les transactions.

2.2.2.2 Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques fait l'objet d'une amélioration continue et a été renforcé par la mise en place de nouvelles activités :

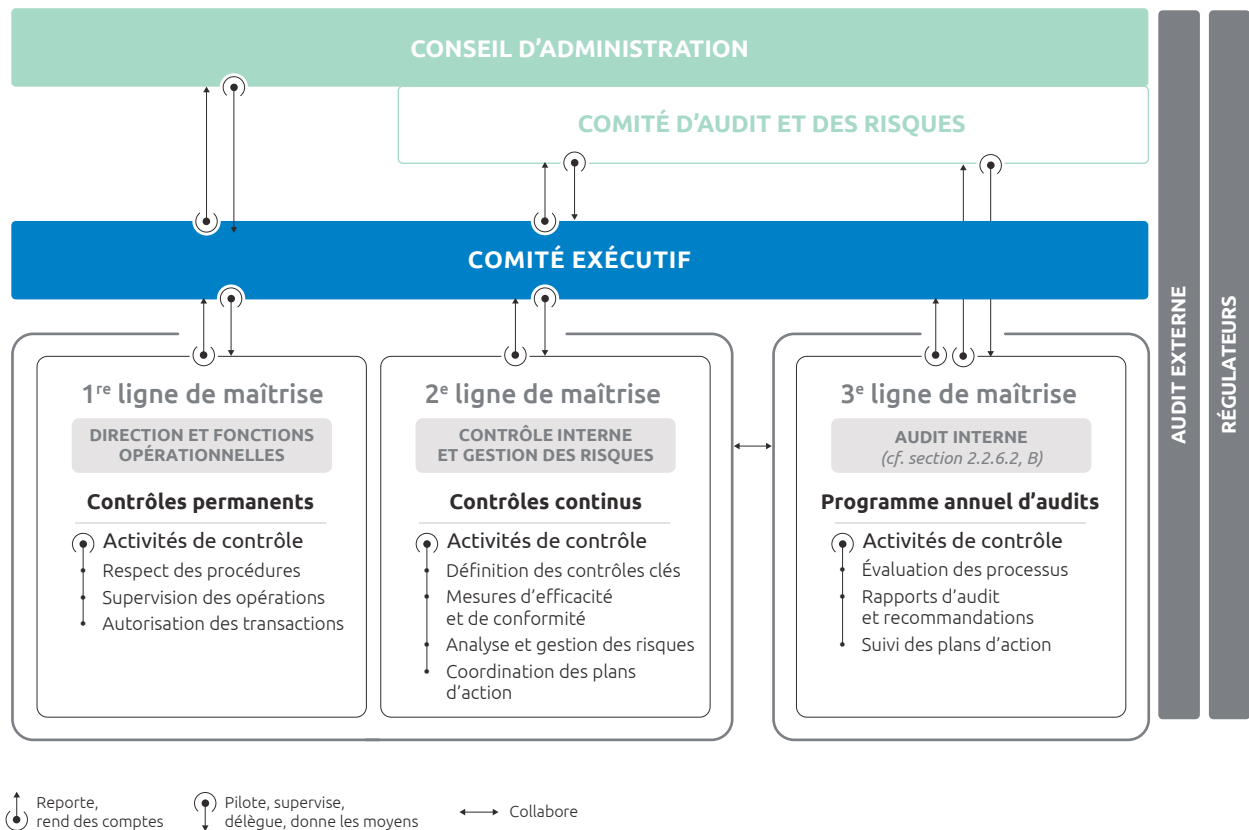
- une fonction d'Audit Interne a été mise en place conformément aux normes professionnelles (Charte d'Audit, processus de validation et d'approbation du Plan d'Audit, des rapports d'audit, etc.). Conformément au Plan d'Audit, approuvé par le Comité d'Audit et des Risques, des missions ont été conduites au cours de l'exercice social. Le Plan d'Audit pour l'exercice suivant a été présenté et validé par le Comité Exécutif et le Comité d'Audit et des Risques ;
- une optimisation des interactions entre les fonctions contrôle interne, gestion des risques et audit interne en mettant en place un programme d'audit basé sur l'analyse des risques, un suivi des plans d'action et une évaluation de leur efficacité ;
- une démarche ERM (*Enterprise Risk Management*) qui a pour objectif d'organiser un pilotage des leviers d'action sur les principaux risques, en coordination avec les organisations concernées et le Comité Exécutif, et de reporter annuellement auprès du Comité d'Audit et des Risques.

Le dispositif de contrôle interne et de gestion des risques met en œuvre des lignes de maîtrise qui sont pilotées par différentes instances et qui s'organisent sur trois niveaux :

- **1^{re} ligne de maîtrise** : des contrôles permanents de premier niveau qui sont assurés par les Directions et les fonctions opérationnelles ;
- **2^e ligne de maîtrise** : un contrôle continu de deuxième niveau qui évalue l'efficacité du dispositif par la fonction contrôle interne et gestion des risques ;
- **3^e ligne de maîtrise** : un contrôle de troisième niveau qui est réalisé par la fonction Audit Interne qui exécute un Plan d'Audit basé sur l'analyse des risques et reporte au Comité Exécutif et au Comité d'Audit et des Risques. (cf. sections 2.1.2 *Changement climatique et transition écologique*).

Ces 3 lignes de maîtrise sont en interaction permanente et assurent une efficacité continue du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Ce dispositif évolue en fonction du Plan d'Audit interne déployé chaque année fiscale et de ses recommandations émises à l'issue des missions d'audit.

L'organisation générale du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques est décrite dans le schéma ci-dessous :



2.2.3 Les acteurs clés du contrôle interne et de gestion des risques

La maîtrise du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels, financiers et de conformité est au cœur de l'organisation du Groupe et des activités de contrôle et de pilotage.

Les activités de contrôle sont assurées, au niveau de chaque processus identifié, par l'ensemble des Directions et des collaborateurs et collaboratrices.

Le pilotage interne est quant à lui sous la responsabilité du Comité Exécutif et plus particulièrement de la Direction Financière.

La Direction Financière rend compte au Comité d'Audit et des Risques ainsi qu'au Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif mis en œuvre, en s'appuyant sur les rapports d'activité de son service d'Audit Interne, de contrôle interne et de gestion des risques.

2.2.3.1 Le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration

Conformément au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF (le « Code AFEP-MEDEF »), le Comité d'Audit et des Risques est investi de plusieurs missions en matière de contrôle interne et de gestion de risques, telles que notamment :

- **la supervision de l'Audit Interne** : validation de la Charte d'Audit, approbation du programme annuel fondé sur les risques et suivi rigoureux de la remédiation des recommandations. Le Comité s'assure de l'indépendance de la fonction et de l'adéquation de ses ressources ;
- **la gestion des risques** : revue et approbation annuelle de la cartographie des risques majeurs et critiques du Groupe, pouvant inclure une analyse spécifique des risques liés à la cybersécurité, la conformité ou encore la durabilité (en coordination avec le *Sustainability Steering Committee*) ;
- **l'évaluation du dispositif de contrôle interne du Groupe** : examen des rapports émis par les cabinets d'audit externe sur le dispositif et le plan de remédiation correspondant, examen des conclusions principales des rapports d'audit interne conformément au plan d'audit validé en amont.

Dans ce cadre, le Comité d'Audit et des Risques émet ses recommandations au Conseil d'administration sur l'organisation du contrôle interne et de la gestion des risques en étant informé de son programme de travail. En outre, il s'assure de la mise en place d'un processus d'identification, de quantification et de prévention des principaux risques qu'entraînent les activités du Groupe.

Pour assurer ses missions et garantir une vision objective de la maturité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques au sein du Groupe, le Comité d'Audit et des Risques peut organiser un entretien avec les Commissaires aux comptes ou le Responsable Audit Interne, sans la présence de la Direction Générale, ou la Direction Financière.

S'il le juge opportun ou nécessaire, le Comité d'Audit et des Risques donne toute information utile au Conseil d'administration en matière de contrôle interne ou de gestion des risques.

2.2.3.2 Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif est l'organe de gestion et de pilotage du Groupe. Il assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques du Groupe.

Il est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du Groupe. Pour remplir cette mission, il s'appuie sur les travaux et les revues périodiques de la Direction Financière qui siège à ce Comité.

Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, dans le respect des directives qui lui sont données par le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration.

2.2.3.3 La Direction Financière

La Direction Financière est représentée au Comité Exécutif par le Directeur Financier qui reporte directement au Directeur Général du Groupe.

Le Directeur Financier est chargé de centraliser et de présenter périodiquement des indicateurs de gestion financière, d'audit, de contrôle interne et de risques qui sont suivis par la Direction Générale et son Comité Exécutif, ainsi que par le Comité d'Audit et des Risques.

La Direction Financière a renforcé le service de contrôle interne et de gestion des risques, en élargissant ses missions avec une fonction dédiée à l'audit interne depuis novembre 2024, et avec un périmètre d'intervention à l'échelle du Groupe.

L'activité d'audit interne est désormais pleinement opérationnelle avec la communication d'une Charte d'audit interne au sein du Groupe, ainsi que la présentation d'un plan d'audit annuel qui est approuvé par le Comité d'Audit et des Risques, avant chaque début d'année fiscale.

Ce service d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques a la responsabilité d'organiser l'ensemble du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, et d'évaluer son efficacité et sa conformité à travers son plan d'audit interne.

Les principales missions relevant du périmètre de l'audit interne sont :

- de définir le Plan d'audit interne en s'appuyant notamment sur l'analyse des risques, sur des thématiques spécifiques, ou sur des processus clés ;
- d'organiser et de suivre le plan d'action visant la remédiation aux dysfonctionnements identifiés, ainsi que l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

Les missions de contrôle interne et de gestion des risques sont :

- définir les procédures et règles à appliquer ;
- s'assurer de la conformité de certains processus avec les lois en vigueur en collaboration avec les départements concernés et appliquer les directives qui peuvent être données par le Comité d'Audit et des Risques ;
- organiser et suivre le plan d'action visant l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne dans lequel sont notamment intégrées les recommandations formulées par les auditeurs externes ou les auditeurs internes ;
- organiser et animer le dispositif de revue des risques qui permet de formaliser la cartographie des risques du Groupe ;
- coordonner et animer le suivi des leviers d'action en réponse aux risques identifiés lors de la revue des risques avec les départements concernés.

Le service d'audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques communique régulièrement sur ses travaux au Directeur Financier, qui en est le supérieur hiérarchique direct.

Il communique également ses rapports au Comité Exécutif, ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques au moins deux fois par an, notamment les comptes-rendus d'audit, l'analyse et la cartographie des risques du Groupe, ainsi que le suivi des plans d'action et de leur correct avancement sur la période concernée.

2.2.3.4 Le Secrétariat Général

Le Secrétariat Général est représenté au Comité Exécutif par la Secrétaire Générale.

Le Secrétariat Général regroupe la gouvernance, les sujets de droits boursiers, le juridique dont la conformité, les affaires publiques ainsi que la sécurité de l'information, la sûreté, la cybersécurité et la protection des données.

Le Secrétariat Général est chargé de renforcer et de développer les actifs et les licences d'exploitation, de contribuer à la croissance du Groupe et d'accroître la valeur du Groupe pour toutes les parties prenantes.

Le Secrétariat Général :

- ouvre l'entreprise au dialogue et coopère avec ses parties prenantes (employés, clients, fournisseurs, actionnaires, leaders d'opinion, autorités publiques, ONG) afin de créer un climat de confiance vis-à-vis de l'écosystème de Soitec. Il contribue à garantir des décisions cohérentes, alignées et tenant compte des risques dans l'ensemble de l'organisation ;
- alimente les décisions et la stratégie de l'entreprise avec les défis à venir et les opportunités identifiées ;
- conçoit un cadre juridique optimal et veille à ce que les lois, les réglementations et les politiques de Soitec soient pleinement respectées ;
- établit et maintient un environnement de travail sûr, sécurisé et cybersécurisé où les employés peuvent réaliser leur plein potentiel et il utilise l'excellence, la connaissance et le *leadership* en matière d'affaires, de cybersécurité et de sécurité pour répondre de manière efficace et décisive aux incidents éventuels et aux exigences grandissantes du cadre réglementaire.

La Secrétaire Générale assume le secrétariat du Conseil d'administration et de ses quatre Comités. Dans ce cadre, elle participe activement à la préparation et à la tenue de leurs réunions. Elle s'assure notamment que les questions qui doivent faire l'objet d'un examen et/ou d'une validation par leurs soins – en vertu des lois, des règlements, du règlement intérieur du Conseil d'administration ou encore des règles de bonne gouvernance (telles que celles du Code AFEP-MEDEF) – sont effectivement portées à la connaissance du Conseil et, le cas échéant, soumises à leur approbation préalable et/ou à leur ratification postérieure.

La Direction Juridique gère les questions liées à tous les domaines légaux, réglementaires et de conformité au sens large ainsi que des litiges impliquant les sociétés du Groupe. En matière de conformité, elle développe et déploie un Code de conduite et des politiques et procédures. Elle met en place des formations à destination des collaborateurs et collaboratrices du Groupe. La Direction Juridique est en outre responsable de la définition de la politique d'assurances du Groupe, ainsi que de la souscription et de la gestion de l'ensemble des polices d'assurance le concernant.

La Direction des Affaires Publiques veille à ce que Soitec anticipe et comprenne les attentes de la société comme des pouvoirs publics et les tendances réglementaires, qu'elle soit prête à gérer efficacement les questions susceptibles d'avoir un impact significatif sur la durabilité de l'entreprise, et à favoriser les changements positifs susceptibles d'alimenter la croissance de l'entreprise. Elle identifie et met en œuvre les subventions appropriées pour accélérer la croissance de Soitec.

La Direction Sécurité de l'Information, Sûreté, Cybersécurité et Protection des Données vise à réduire le risque d'actions malveillantes à l'encontre de l'entreprise (crime, terrorisme, sabotage, vol, déstabilisation, etc.). Le champ de protection de la sécurité et de la cybersécurité englobe les personnes, les produits et les ressources, ainsi que les actifs corporels et incorporels. En outre, l'intelligence économique est une discipline nécessaire et éthique qui fournit aux décideurs des informations pertinentes sur les risques externes afin de protéger et de soutenir l'entreprise. Cette approche combinée contribue à la protection globale des activités et du développement de l'entreprise.

2.2.3.5 La Direction des Ressources Humaines en charge de la communication *People and Culture* et de la durabilité

La Direction des Ressources Humaines, représentée au Comité Exécutif par la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication *People and Culture*, supervise tous les aspects de la politique des ressources humaines, de l'attraction, du développement et de la fidélisation des talents, en passant par le bien-être au travail et la politique de rémunération jusqu'aux relations sociales.

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines et de la Transformation conçoit et déploie des politiques d'attraction, de

développement et de fidélisation de ses collaborateurs pour faire face aux enjeux technologiques et de croissance de l'activité, à la fois en proposant des parcours de carrière stimulants, en veillant au développement et au bien-être des personnes et en offrant une large palette de dispositifs de rétribution compétitifs. Ces dispositifs concilient reconnaissance collective et gratification individuelle. En font partie différents produits d'actionnariat salarié originaux et, pour l'essentiel, ouverts à une large part des collaborateurs. Ces politiques visent à unir l'ensemble des parties prenantes autour des mêmes objectifs de croissance responsable et profitable à court et à moyen terme.

La Direction des Ressources Humaines et de la Transformation veille au respect des réglementations applicables dans l'ensemble de ses implantations, notamment en matière de droit du travail, de droit de la sécurité sociale ; elle veille également au respect des accords collectifs qu'elle conclut avec les partenaires sociaux et des engagements unilatéraux de la Société – tels que le Code de conduite. La Direction des Ressources Humaines et de la Transformation veille à la qualité du dialogue social, préserve la santé des personnes, anime une démarche de progrès continu en matière de réduction des risques industriels et de bien-être au travail, et promeut la diversité, l'équité et l'inclusion.

En matière de gestion des risques, la Direction des Ressources Humaines et de la Transformation est particulièrement impliquée sur les risques exprimés dans le domaine du recrutement, de la fidélisation des salariés et du développement des compétences, clé pour assurer la croissance de la Société ainsi que dans le cadre de l'exercice des droits d'alerte ou de la procédure du signalement, conjointement avec la Direction Juridique représentée par la Secrétaire Générale.

2.2.3.6 La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité

La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité, représentée au Comité Exécutif par le Directeur Général Adjoint (*Chief Operations Officer*) en charge de la direction des Operations de l'Excellence & de la Quality, supervise la production dans les usines, la planification industrielle tactique et stratégique, l'ingénierie, les achats, la qualité, l'informatique. Elle encadre la prévention des risques industriels et la sécurité aux postes de travail. Elle pilote la politique environnementale du Groupe, coordonne les programmes environnementaux et mesure ses résultats, notamment en matière de lutte contre le changement climatique et de maîtrise/réduction de la consommation d'eau entre autres avec les différentes Directions opérationnelles concernées.

La Direction des Opérations, de l'Excellence Opérationnelle et de la Qualité veille au respect des réglementations applicables dans l'ensemble de ses implantations, notamment en matière de droit de l'environnement.

2.2.3.7 Les Directions opérationnelles et les collaboratrices et collaborateurs

Les Directions opérationnelles sont au cœur du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Il leur incombe d'appliquer les politiques et procédures communiquées par le Groupe afin d'atteindre les objectifs fixés et d'assurer l'efficacité de leurs activités.

L'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe sont les acteurs de premier niveau dans la mise en œuvre des activités de contrôle interne. Leur implication dans le dispositif fait partie intégrante de leurs missions et contribue au bon niveau de maîtrise des activités du Groupe.

Des procédures écrites décrivent les contrôles à effectuer aux étapes critiques de chaque processus identifié.

Les collaborateurs contribuent également à l'amélioration continue du dispositif en partageant les anomalies ou erreurs détectées avec leur Direction ou les services compétents.

Cette culture de transparence et de remontée d'information est essentielle pour permettre au Groupe d'ajuster ses processus en temps réel et de renforcer la résilience globale de son organisation face aux évolutions de son environnement et des risques inhérents.

2.2.4 Le dispositif de contrôle interne

Le Groupe s'est engagé, depuis plusieurs années, dans une démarche de renforcement de son dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne. Cette dynamique vise à doter l'organisation d'un cadre de référence robuste, agile et aligné sur les meilleures pratiques de gouvernance. L'organisation a ainsi franchi une étape structurante en 2024, avec la création et le déploiement opérationnel d'une fonction d'Audit Interne. Cette évolution marque la consolidation d'un modèle basé sur les trois lignes de maîtrise, garantissant ainsi une couverture globale et coordonnée des enjeux stratégiques, financiers et opérationnels du Groupe et de l'atteinte de ses objectifs.

En 2025, une démarche ERM (*Enterprise Risk Management*) a été lancée afin de compléter l'analyse des risques et la formalisation de la cartographie des risques Groupe. Deux piliers essentiels, que sont la formalisation des plans d'action en réponse aux risques et la surveillance constante des mesures et de leur niveau de robustesse et d'agilité, sont en cours de déploiement et viendront renforcer le dispositif de gestion des risques actuel. L'objectif du Groupe est de maintenir une synergie et un pilotage de ses activités de contrôle en s'alignant aux standards de référence tout en répondant aux exigences réglementaires.

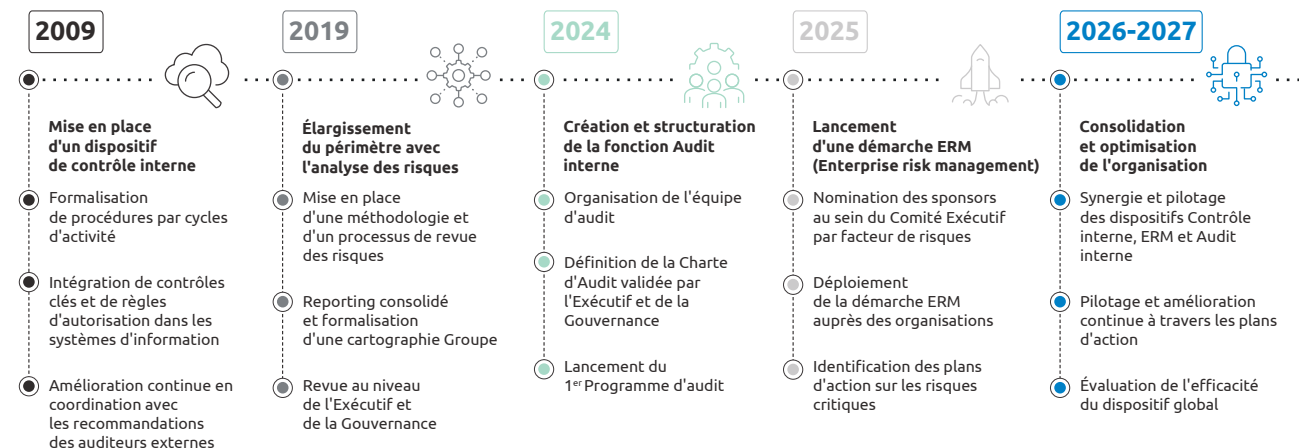
2.2.4.1 Un dispositif en amélioration continue

Le dispositif de contrôle interne est soumis à un programme d'amélioration constant comme tout processus intégré dans les activités du Groupe, et ce, afin d'assurer une réponse efficace à l'exposition aux risques, mais également d'être en capacité de faire évoluer le dispositif en adéquation avec l'activité, l'organisation et l'environnement du Groupe.

Pour ce faire, les principales actions menées sont :

- la structuration et le déploiement opérationnel de la fonction d'Audit Interne, avec la mise en place d'une Charte d'Audit validée par les instances de gouvernance, l'organisation d'une équipe dédiée, et le lancement d'un plan d'audit visant à évaluer le degré de maîtrise des opérations du Groupe ;

- le lancement d'une démarche ERM (*Enterprise Risk Management*), s'appuyant sur le renforcement du pilotage des risques stratégiques et critiques par la nomination de sponsors au sein du Comité Exécutif et la formalisation de plans d'action ciblés à l'échelle des organisations ;
- l'utilisation opérationnelle d'un outil de gouvernance, risque et *compliance* (GRC) : initialement mis en place pour automatiser la surveillance des processus critiques, cet outil est désormais pleinement déployé. Il intègre à ce jour 22 contrôles automatisés couvrant 6 processus clés du Groupe. Ce dispositif permet d'évaluer en continu la robustesse et la fiabilité des opérations *via* des indicateurs de performance suivis par le service d'Audit, contrôle interne et risques et communiqués périodiquement à la Direction Financière. L'outil fait l'objet d'un enrichissement permanent par l'intégration de nouveaux contrôles adaptés à l'évolution de l'analyse des risques du Groupe ;
- la révision et la communication des politiques et procédures en adéquation avec l'évolution de l'organisation et des outils ainsi que les exigences réglementaires (politiques générales du Groupe, politique anti-corruption, politique cadeaux et invitations, politique anti-trust, politique *export control*, procédures de contrôle interne déclinées par processus, etc.) ;
- le renforcement des contrôles clés intégrés dans les systèmes informatiques (séparation des tâches, flux d'approbation, seuils de tolérance, restriction d'accès, etc.) en adéquation avec l'environnement de contrôle de Soitec ;
- le renforcement permanent des mesures de séparation des tâches ;
- la prise en compte des recommandations formulées par les auditeurs internes et externes lors de chaque revue annuelle des processus de contrôle interne et leur intégration dans les procédures concernées ;
- les programmes de sensibilisation sur les risques liés à l'éthique, à la non-conformité, à la fraude et aux attaques cyber, en partenariat avec le Secrétariat Général, et plus spécifiquement avec la Direction Sécurité de l'Information, Sûreté, Cybersécurité et Protection des Données, auprès des publics exposés.



2.2.4.2 Évaluation du contrôle interne

L'évaluation du dispositif de contrôle interne fait l'objet d'une communication spécifique, *a minima* annuellement, auprès du Comité d'Audit et des Risques.

Cette présentation inclut le suivi des actions menées durant l'exercice, les principales zones de risques et axes d'amélioration et la fixation des objectifs pour l'exercice suivant, y compris le plan d'action.

La coordination de ces plans d'action est réalisée par le service d'Audit interne, de contrôle interne et de gestion des risques et fait l'objet d'une revue interne régulière avec les Directions concernées.

Les processus de contrôle interne sont revus dans le cadre du plan d'audit interne, mais également par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs diligences d'audit pour la certification des comptes annuels. L'ensemble de ces évaluations, internes et externes, permet d'assurer une surveillance constante et une amélioration continue de la maturité du dispositif de l'organisation.

2.2.5 La gestion des risques

2.2.5.1 Dispositif de gestion de risques

Le Groupe met à jour, *a minima* une fois par an, sa cartographie des risques qui est ensuite revue et validée par le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration.

Cette cartographie est issue d'un processus de revue et d'analyse des facteurs de risques auxquels le Groupe peut être exposé et dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière ou son patrimoine, ou encore sur sa réputation ou son image.

En 2025, ce dispositif a été renforcé par le déploiement opérationnel des plans d'action ERM (*Enterprise Risk Management*) sur les grandes thématiques stratégiques telles que les enjeux géopolitiques, l'adoption des nouveaux produits et l'innovation technologique, permettant ainsi une réponse ciblée et proactive aux défis de l'environnement de Soitec.

Le Groupe s'est également doté d'un plan de continuité de l'activité qui permet d'assurer la gestion de crise à tous les niveaux. L'objectif de ce plan de continuité de l'activité est de définir les actions à mener afin de maîtriser ou de limiter les impacts d'un incident sur l'activité avec la mise en œuvre d'actions correctives et préventives qui permettent d'anticiper les éventuels événements à venir.

Le plan de continuité de l'activité est décliné en différents scénarios (crise sanitaire, incident perturbant la chaîne d'approvisionnement, attaque cyber, etc.) et est constamment mis à jour pour adapter le plan d'action en fonction d'événements nouveaux ou de situations évolutives.

Ces scénarios et leurs plans d'action associés sont déployés au niveau de chaque entité, ces dispositifs sont accompagnés de formations et de la mise en place d'exercices de situation sur le terrain afin d'éprouver l'efficacité du plan de continuité et ainsi d'assurer son amélioration continue.

Le plan de continuité de l'activité, aussi robuste soit-il, ne peut toutefois être une assurance certaine quant à l'absence d'impacts qu'un incident pourrait générer sur l'environnement ou sur l'activité des parties tierces.

2.2.5.2 Cartographie des risques, la démarche de Soitec

La cartographie des risques est élaborée chaque année sur la base d'un dispositif de revue des risques qui s'établit en plusieurs étapes et vise à formaliser une cartographie générale où les risques les plus importants, ainsi que le plan d'action visant à maîtriser ces risques, sont communiqués aux instances de gouvernance.

Ce dispositif est réalisé avec le concours des responsables de processus et des départements qui sont impliqués dans la démarche d'identification et d'analyse des facteurs de risques.

2.2.4.3 Rôle des Commissaires aux comptes

Dans l'exercice de leurs fonctions, les Commissaires aux comptes sont appelés :

- à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des processus de contrôle interne ;
- à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- à attester de l'établissement des autres informations requises dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société au titre de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les étapes de revue se découpent en cinq phases principales :

- identification et analyse des risques opérationnels qui s'appuient sur les responsables de processus ;
- identification et analyse de l'exposition aux risques non opérationnels avec les Directeurs de fonctions ou de divisions sur les périmètres suivants : business, innovation, financiers, conformité, environnement, affaires publiques, etc. ;
- identification et analyse des risques stratégiques dans le cadre du plan stratégique ;
- évaluation des impacts en ligne avec le plan d'affaires et hiérarchisation des risques par niveau de criticité (*cf.* section 2.1.3.2 *Critères d'évaluation de nos risques*) ;
- revue et validation de la cartographie présentant les risques dont la criticité est la plus importante avec les instances de gouvernance (Comité Exécutif, Comité d'Audit et des Risques et Conseil d'administration).

La cartographie des risques alimente directement l'élaboration du plan d'audit interne annuel : les missions d'audit sont priorisées et sélectionnées en fonction du niveau de criticité des risques identifiés, garantissant ainsi que les efforts d'assurance indépendante sont portés sur les enjeux les plus contributifs à la résilience et à la performance de Soitec.

2.2.5.3 Révision et rapports périodiques

La cartographie des risques est révisée au minimum une fois par an. Elle repose sur une démarche qui a pour objectif de couvrir l'exhaustivité des processus et leur exposition aux risques.

Ce dispositif de revue est animé par le service de Contrôle interne et risques avec le support d'autres départements pouvant être impliqués dans ce dispositif. Notamment pour les enjeux de durabilité, une démarche coordonnée avec le service Communication et ESG est organisée chaque année. Cette collaboration transverse garantit que la cartographie reflète fidèlement l'évolution de l'environnement opérationnel et réglementaire du Groupe.

La cartographie peut également être revue à la suite d'un audit externe, d'une mission d'audit interne ou d'une analyse spécifique conduisant à l'identification de nouveaux risques ou à la réévaluation de risques existants.

Elle fait l'objet de rapports périodiques auprès du Comité Exécutif et d'une communication annuelle auprès du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'administration. Ces rapports présentent non seulement l'évolution des facteurs de risques du Groupe, mais aussi l'état d'avancement des plans d'action permettant de les limiter, assurant ainsi aux instances de gouvernance une visibilité complète sur la maîtrise des enjeux critiques pour la stratégie de Soitec.

2.2.6 Les procédures de contrôle interne et d'information comptable et financière

En application de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le Groupe décrit ci-dessous ses procédures de contrôle interne concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

2.2.6.1 Principes généraux

Le processus interne d'élaboration et de traitement comptable et financier vise à assurer :

- la conformité des informations comptables et financières publiées suivant les règles applicables ;
- l'application des directives et des orientations fixées par l'instance de gouvernance au titre de ces informations ;
- la fiabilité des informations diffusées et utilisées en interne à des fins de pilotage ou de contrôle dans la mesure où elles concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée ;
- la fiabilité des comptes publiés et celle des autres informations financières communiquées au marché ;
- la préservation de ses actifs et de son patrimoine ;
- la prévention et la détection des fraudes et irrégularités comptables et financières, dans la mesure du possible.

Le Groupe s'appuie sur la Direction Financière pour assurer le processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Ce dispositif bénéficie désormais de l'automatisation de certains contrôles clés via l'outil de GRC (gouvernance, risques et conformité), renforçant ainsi la sécurité et la traçabilité des opérations critiques.

2.2.6.2 Les acteurs du pilotage de l'organisation comptable et financière

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière repose sur une organisation et des procédures documentées qui assurent la fiabilité et l'intégrité des données consolidées publiées.

Des procédures de contrôle interne sont mises en place et reposent sur un système de contrôle centralisé des données remontées par les filiales.

Elles consistent notamment à mettre en place des principes de séparation des tâches et de supervision des opérations critiques, et participent entre autres à la prévention et à la détection de fraudes ou d'irrégularités comptables et financières.

A. La Direction Financière

La Direction Financière a un rôle clé dans le pilotage de l'organisation comptable et financière du Groupe et s'appuie, pour mener à bien ses missions, sur ses fonctions consolidation, comptabilité, contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques.

La Direction Financière est également représentée dans chaque filiale du Groupe.

L'organisation comptable et financière est intégrée au dispositif de contrôle permanent mis en place au sein du Groupe. Elle s'assure de son efficacité et de celle de ses processus contribuant à l'élaboration et au traitement des données financières publiées.

Pour cela, elle met en œuvre des procédures de consolidation, de suivi et de pilotage de l'information financière en conformité avec les normes comptables IFRS. Ce dispositif de maîtrise est désormais renforcé par l'intervention de l'Audit Interne, qui lors des missions d'audit contribue à apporter une assurance raisonnable et indépendante sur la fiabilité des cycles financiers et la robustesse des contrôles mis en place (le service d'Audit Interne, bien que rattaché administrativement à la Direction Financière, dispose d'un accès direct au Comité d'Audit et des Risques pour rendre compte de ses travaux).

B. L'Audit Interne

L'Audit Interne constitue la troisième ligne de maîtrise du Groupe et apporte une assurance raisonnable et indépendante sur le degré de maîtrise des opérations. Bien que rattachée administrativement à la Direction Financière, cette fonction dispose d'une indépendance opérationnelle garantie par un accès direct au Président du Comité d'Audit et des Risques.

L'Audit Interne intervient dans le pilotage de l'organisation comptable et financière à travers :

- la réalisation de missions d'audit ponctuelles sur les cycles financiers et opérationnels critiques, définies selon une approche par les risques ;
- l'évaluation de la robustesse des contrôles de second niveau mis en place par la Direction Financière ;
- le suivi rigoureux de la mise en œuvre des recommandations issues des audits, contribuant ainsi à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne.

L'Audit Interne présente ses conclusions et l'état d'avancement de son plan d'audit au Comité d'Audit et des Risques au moins deux fois par an. Ces travaux permettent de confirmer aux instances de gouvernance la fiabilité des processus concourant à l'élaboration de l'information financière.

C. Le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration

Le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Conseil d'administration ont un rôle de contrôle et de vérification sur certains aspects du processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Chaque année, le budget annuel est approuvé par le Conseil d'administration, après analyse et sur proposition du Comité d'Audit et des Risques. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de l'ensemble du Groupe. Chaque trimestre, le Directeur Financier présente au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

Les états des comptes semestriels et annuels, consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques huit jours avant leurs réunions d'arrêtés des comptes.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit préalablement à la séance du Conseil d'administration pour revoir les états financiers. Ses membres peuvent s'entretenir avec les Commissaires aux comptes ou des personnes clés de la Direction Financière, hors la présence de la Direction Générale. Les membres du Comité peuvent recueillir leurs avis sur les éléments comptables présentés, ou encore sur l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques mis en œuvre.

Les états financiers, une fois revus par le Comité d'Audit et des Risques, sont présentés au Conseil d'administration, qui les arrête.

Par ailleurs, le Comité d'Audit et des Risques assure la revue du plan d'investissement annuel et des dépenses exceptionnelles. Il est également en charge de la revue régulière des principaux risques financiers et engagements hors bilan significatifs du Groupe.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte de ses travaux au Conseil d'administration *a minima* quatre fois par an.

D. Les Commissaires aux comptes

Conformément à la législation française, les comptes du Groupe sont audités par un collège de Commissaires aux comptes.

Les filiales identifiées comme significatives font l'objet d'un audit (revue limitée pour les comptes semestriels). Les autres filiales font l'objet de procédures de revue sur les agrégats financiers pertinents.

Les Commissaires aux comptes présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration, à l'occasion de chaque clôture semestrielle et annuelle.

Les cabinets Ernst & Young et KPMG ont été nommés initialement par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2016. Leurs mandats ont été renouvelés depuis et dernièrement par l'Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2022, pour une durée de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social à clore le 31 mars 2028.

Les Commissaires aux comptes réalisent également des missions d'attestation sur les informations extra-financières dans le cadre de la CSRD une fois par an (*Corporate Sustainability Reporting Directive*).

2.2.6.3 Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

A. Processus de consolidation

Le processus de consolidation est centralisé au sein du Groupe.

Le service consolidation diffuse aux filiales les règles comptables à appliquer et s'assure de leur correcte compréhension et application.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- organiser dans les délais et fiabiliser le traitement des informations remontées ;
- appliquer les normes comptables internationales (IFRS).

Les définitions et les principes comptables sont formalisés et disponibles pour l'ensemble des utilisateurs.

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par le service Consolidation au siège social de la Société. Il effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Les états financiers consolidés publiés sont ensuite élaborés par la Direction Financière sur la base des états financiers des entités entrant dans le périmètre de consolidation.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

B. Suivi de la performance financière

Une procédure de *reporting* à la Directrice Financière et à l'ensemble du Comité Exécutif, visant à leur fournir une analyse détaillée de l'évolution des résultats et de certains indicateurs clés, est organisée de la manière suivante :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- *reporting* mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts avec le budget ;
- révision mensuelle des prévisions permettant de gérer la performance annuelle ;
- révision périodique des objectifs en cas de changement significatif des conditions de marché.

Les résultats et prévisions sont revus sur une base mensuelle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints.

Le suivi régulier des résultats et prévisions permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

C. Communication financière

En application de la réglementation boursière, le Groupe s'attache à diffuser une information fiable et précise, et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses instruments financiers.

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues des ERP (progiciels de gestion) et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les éléments financiers et communiqués de presse à porter à la connaissance du public sont élaborés par les équipes de la Direction Financière, en collaboration avec la Direction de la Communication et la Direction de la Stratégie et des Relations Investisseurs.

Avant diffusion, ces publications sont revues par plusieurs membres clés du Comité Exécutif ainsi que par le Directeur Général.

Elles sont aussi préalablement soumises à la revue et validation des membres du Comité d'Audit et des Risques et mises à la disposition du Conseil d'administration pour recommandation. L'exactitude, l'exhaustivité ainsi que la précision de l'information, sa cohérence, sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique à chaque étape de ce processus.

L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet à la rubrique « Investisseurs/Rapports financiers » (www.soitec.com/fr/investisseurs). Ces supports sont disponibles pendant une durée minimale de cinq années.

2.3 Assurance et couverture des risques

2.3.1 Présentation générale de la politique d'assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la politique de gestion des risques et des assurances répond aux objectifs suivants :

- rechercher une diminution des risques encourus en suivant les recommandations des compagnies d'assurances et des ingénieurs experts dans leurs domaines ;
- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;

- souscrire des contrats d'assurance Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle ;
- tenir compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

2.3.2 Descriptif des polices d'assurance

Les polices d'assurance du Groupe sont soumises à des franchises, à des garanties avec des montants limites et diverses exclusions. De ce fait, tous les risques visés par le programme d'assurance ne sont pas assurables et peuvent exposer le Groupe au paiement de franchises ou d'une couverture limitée.

Le Groupe a contractualisé ses polices d'assurance avec l'assistance et les conseils de courtiers spécialisés et estime que ses couvertures sont en ligne avec les pratiques du marché et les offres disponibles. Le marché de l'assurance se durcissant, les couvertures d'assurance sont ou peuvent être réduites en cas de renouvellement de contrat. Le Groupe ne peut ainsi garantir qu'en cas de risque assuré le sinistre serait entièrement couvert par l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance du Groupe sont les suivants :

Type de police	Objet de la police et périmètre d'application
Dommages aux biens et pertes d'exploitation	Les biens et les pertes d'exploitation sont couverts par des polices d'assurance du type « tous risques sauf » regroupées pour la quasi-totalité dans un programme international. Ces polices sont adaptées aux différents sites de production du Groupe qui font l'objet de visites régulières de la part des experts des compagnies d'assurances afin de mettre à jour l'analyse des risques, d'obtenir des recommandations visant à diminuer les risques.
Transport de marchandises	La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs jusqu'à la clientèle.
Responsabilité civile atteinte à l'environnement	L'assurance « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » couvre la responsabilité du Groupe pour les dommages causés aux tiers du fait de ses activités en cas de pollution ou d'atteinte à l'environnement, les préjudices écologiques ainsi que les dommages environnementaux.
Responsabilité civile	Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité du Groupe pour les dommages causés aux tiers du fait de ses activités (risque d'exploitation) ou bien du fait de ses produits.
Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux	L'assurance « Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux » a pour objectif de couvrir les dirigeants et mandataires sociaux du Groupe contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'ils peuvent encourir à l'égard des tiers dans l'exercice de leurs fonctions.
Fraude et malveillance	L'assurance « Fraude et malveillance » a pour objet de couvrir les préjudices financiers de la Société et de ses filiales résultant d'actes frauduleux (tels que l'abus de confiance, l'escroquerie, le faux et l'usage de faux, la falsification ou la contrefaçon de chèques ou le vol) ou d'agissements hostiles (tels que l'introduction de virus informatiques).
Cybersécurité	L'assurance « Cybersécurité » a pour objectif de couvrir certaines conséquences liées aux cybermenaces qui pourraient porter atteinte aux données et à la sécurité du système informatique du Groupe, y compris certains risques de perte d'exploitation, les frais de gestion de l'incident et de restauration des systèmes d'information et de leurs données, ainsi que les frais de conseil ou d'expertise.

2.3.3 Politique de couverture du risque de taux de change

Le Groupe a mis en place une politique de couverture de taux de change qui permet de limiter l'exposition au risque de variation des taux, notamment ceux concernant les opérations en EUR/USD qui représentent un facteur de risque important (cf. section 2.1.5.5 *Risques financiers*).

Cette politique est décrite à la note 9.3 *Gestion des risques financiers* du chapitre 6 section 6.2.1.2 *Annexe aux états financiers consolidés du 31 mars 2026* du présent Document d'Enregistrement Universel

2.4 Respect des lois et de la réglementation

2.4.1 Environnement réglementaire

Compte tenu de la nature de leurs opérations et notamment de leurs activités industrielles, les sociétés du Groupe sont soumises à un nombre important de législations et réglementations locales, régionales, nationales et étrangères. Cependant, n'opérant pas dans un domaine

réglementé spécifique, la divergence entre ces lois et réglementations n'influe pas de manière significative sur les activités, la situation financière ou la trésorerie du Groupe.

02

2.4.2 Procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage

Conformément au règlement délégué 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, faisant complément au règlement (UE) 2017/1129, le Groupe estime qu'à la date de la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, les procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrage liées à la conduite quotidienne de ses activités, à l'exception du contrôle fiscal (cf. chapitre 6, section 6.2.1.2 *Annexe aux*

états financiers consolidés du 31 mars 2026, note 4 *Notes sur le bilan*, section 4.8 *Provisions et autres passifs*, note 7 *Notes sur le compte de résultat*, section 7.8 *Impôts sur les bénéfices*) ne devraient pas avoir un impact significatif sur son activité, sa situation financière ou ses flux de trésorerie.



03

État de durabilité

Introduction	60	3.4 Informations sociales	116
3.1 Informations générales	62	3.4.1 Salariés de Soitec	116
3.1.1 Base de préparation	62	3.4.2 Précisions méthodologiques sociales	126
3.1.2 Définition des objectifs et incertitudes de mesure	64	3.4.3 Travailleurs dans la chaîne de valeur	127
3.1.3 Analyse de double matérialité	64	3.4.4 Communautés affectées	130
3.1.4 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels	66	3.5 Gouvernance de la durabilité : une responsabilité partagée	133
3.1.5 Principales attentes et intérêts des parties prenantes	69	3.5.1 Conduite des affaires	133
3.1.6 Gouvernance de durabilité	73	3.5.2 Cybersécurité	138
3.1.7 Stratégie de durabilité : allier croissance et impact	76	3.5.3 Gouvernance des données ESG : fiabilité et transparence	139
3.2 Une vision long terme : innover pour transformer	79	3.5.4 Transparence et rémunération responsable	139
3.2.1 Créer de la valeur responsable par l'innovation	79	3.6 Annexes	140
3.3 Informations environnementales	81	Tableau de référence des exigences de publication	140
3.3.1 Changement climatique	81	Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques requis par d'autres actes législatifs de l'UE (CSRD)	144
3.3.2 Pollution de l'air et de l'eau	92	3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Soitec S.A., relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026	149
3.3.3 Préserver l'eau ressource vitale : une approche intégrée du cycle de l'eau	95		
3.3.4 Utilisation des ressources et économie circulaire	101		
3.3.5 Précisions méthodologiques sur les indicateurs environnementaux	109		
3.3.6 Note taxonomique	110		

Introduction

L'exercice 2025-2026 marque une nouvelle étape pour Soitec dans la mise en œuvre de la directive européenne CSRD. Après une première année consacrée à la structuration du dispositif de *reporting*, l'enjeu porte désormais sur la consolidation des pratiques, la fiabilisation des données et l'intégration progressive de la durabilité dans les processus de pilotage du Groupe.

Les fondations sont en place : une gouvernance dédiée a été instaurée, les processus de collecte et de contrôle des données ont été déployés à l'échelle du Groupe, et un outil de *reporting* structurant a été mis en œuvre. Ces avancées permettent un suivi plus fin de la performance environnementale et sociale et contribuent à renforcer l'intégration de la durabilité dans le fonctionnement du Groupe.

Raison d'être et valeurs : le socle de Soitec

La raison d'être de Soitec, inscrite dans ses statuts depuis 2021, guide sa stratégie et reflète son engagement pour un avenir durable :

« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »

Cette formulation exprime l'ambition du Groupe : concevoir des technologies qui façonnent un avenir plus respectueux de la planète, tout en répondant aux besoins croissants de performance et d'efficacité énergétiques. En plaçant le développement durable au cœur de son innovation et de ses activités, Soitec s'affirme comme un acteur responsable et inspirant pour ses collaboratrices et collaborateurs, ses partenaires et ses clients.

Trente ans d'engagement pour un futur durable

Depuis sa création en 1992, Soitec n'a cessé d'inscrire la durabilité au cœur de son développement :

- de la mise en place des premiers programmes de sécurité et d'égalité professionnelle à la signature du Plan Climat en 2020 ;
- de la création du Comité de la Durabilité du Conseil d'administration en 2022 à la certification ISO 27001 obtenue à Bernin en 2025.

Chaque étape renforce un même fil conducteur : faire de l'innovation un moteur d'impact positif.

L'extension de la feuille de route ESG à 2030 s'appuie sur trois piliers complémentaires :

1. **Conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations ;**
2. **Promouvoir une culture inclusive ;**
3. **Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure.**

Dans un contexte marqué par les transitions énergétique et numérique, la pression sur les ressources et l'évolution rapide des cadres réglementaires, la durabilité constitue un facteur de résilience pour le Groupe. L'état de durabilité vise à rendre compte, de manière fidèle et structurée, des enjeux matériels, des actions engagées et des modalités de pilotage mises en œuvre par Soitec, dans le respect des exigences de transparence et de comparabilité portées par la CSRD.

Les quatre valeurs fondamentales adoptées en 2024

- **We win as one team** : la réussite collective est notre force ;
- **We are responsible entrepreneurs** : Soitec allie audace et responsabilité ;
- **We innovate together with customers and partners** : l'innovation naît de la collaboration avec nos parties prenantes ;
- **We care for people** : Soitec place l'humain au centre de ses actions.

Ces valeurs incarnent une culture ouverte, collaborative et exigeante : celle d'une entreprise internationale où la réussite collective, la responsabilité et l'attention portée aux personnes vont de pair.

Ces piliers s'articulent autour d'objectifs mesurables :

- réduction de 25,2 % des émissions de GES (gaz à effet de serre) scopes 1 et 2 entre 2020 et 2026 (objectif validé par la *Science-Based Targets Initiative*) ;
- réduction de 50 % des émissions de GES scopes 1 et 2 entre 2023 et 2030 (nouvel objectif en cours de validation par la *Science-Based Targets Initiative*) ;
- réduction de 25 % des émissions de GES scope 3 entre 2023 et 2030 (nouvel objectif en cours de validation par la *Science-Based Targets Initiative*) ;
- réduction de 50 % des prélèvements d'eau par unité de production entre 2020-2021 et 2029-2030 ;
- 40 % de femmes dans l'effectif et au Comité Exécutif ;
- 100 % de collaboratrices et de collaborateurs formés à l'éthique et à la sécurité.

Vers un avenir plus durable et inclusif

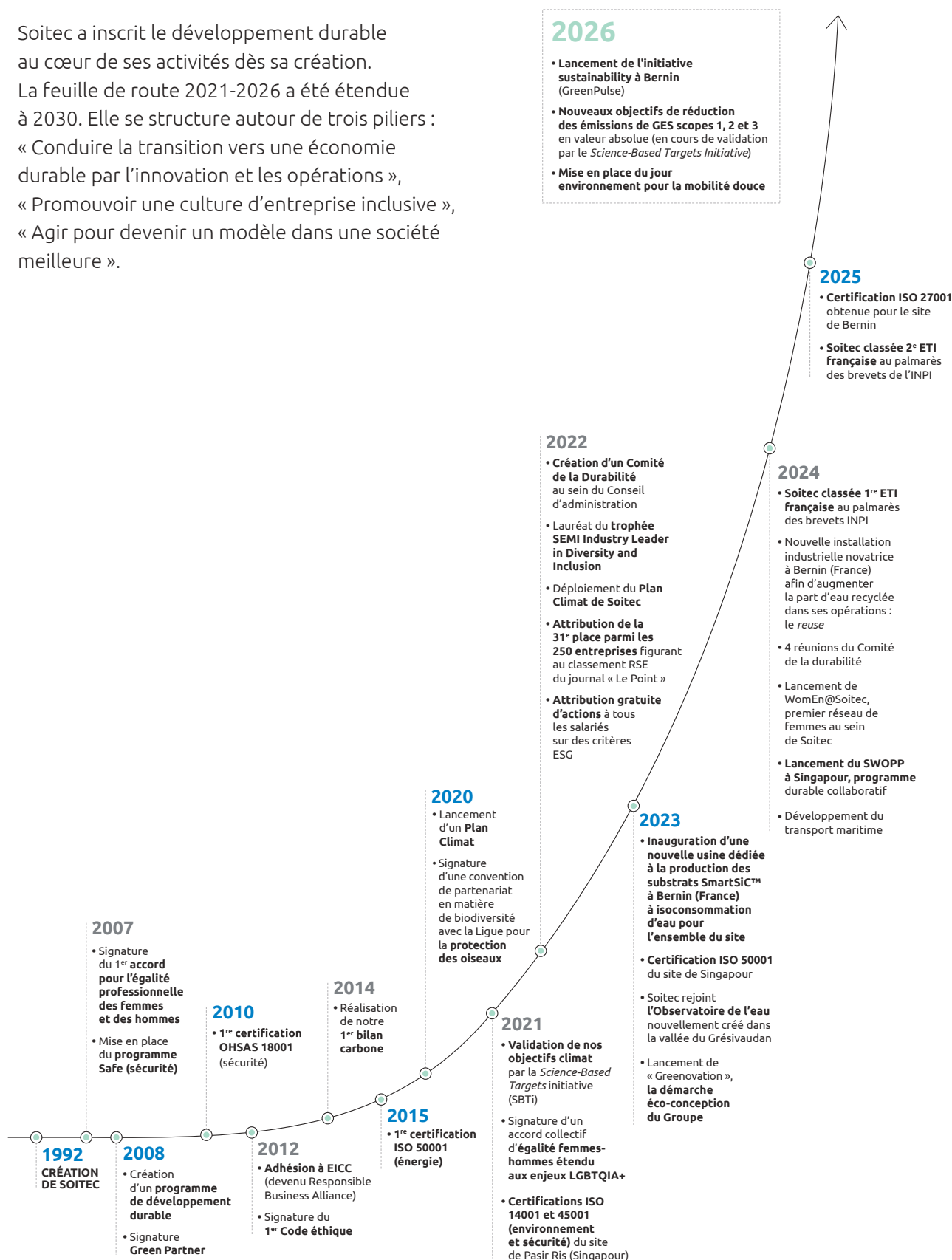
En plaçant l'innovation au service du climat, de la ressource et des personnes, Soitec entend contribuer à une transition technologique responsable et à la souveraineté industrielle européenne.

L'entreprise a abordé l'exercice 2025-2026 avec des fondamentaux solides, un cadre de gouvernance renforcé et une dynamique collective tournée vers la création de valeur durable pour toutes ses parties prenantes.

Plus de 30 ans d'engagement

Soitec a inscrit le développement durable au cœur de ses activités dès sa création. La feuille de route 2021-2026 a été étendue à 2030. Elle se structure autour de trois piliers :
« Conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations »,
« Promouvoir une culture d'entreprise inclusive »,
« Agir pour devenir un modèle dans une société meilleure ».

03



3.1 Informations générales [ESRS 2] [BP-1 et BP-2]

3.1.1 Base de préparation

Dans le cadre de la deuxième année d'application de la directive CSRD, Soitec a poursuivi les travaux engagés lors de l'exercice 2025-2026 afin de renforcer la fiabilité de ses processus, de ses outils et de ses méthodologies de collecte des données de durabilité.

Cette section du rapport sur la gestion du Groupe présente les informations en matière de durabilité publiées par Soitec en application de l'article L. 233-28-4 du Code de commerce. Ces informations ont été établies dans un contexte évolutif, lié à la modification en cours de la directive CSRD, en France (simplifications liées à la Taxonomie notamment). Soitec s'est pleinement mobilisée pour publier une information reposant sur les interprétations et pratiques actuelles, ainsi que sur les données disponibles à date. Les publications 2026, sur les données 2025-2026 de sa chaîne de valeur, ainsi que l'évolution éventuelle des pratiques de place, y compris celles des superviseurs et régulateurs, pourraient amener Soitec à faire évoluer certaines méthodologies, informations ou estimations à l'avenir, y compris son analyse de double matérialité.

3.1.1.1 Périmètre de reporting [BP-1]

Le périmètre de reporting social et environnemental s'appuie sur le périmètre de consolidation des états financiers du Groupe Soitec, qui inclut toutes les entités détenues intégralement ou à plus de 50 %. Ce périmètre est établi par la Direction Financière du Groupe.

Les sites faisant l'objet de cession ou de fermeture au cours de l'année N sont exclus sur l'ensemble de l'année N. Ils sont cependant conservés dans les données des années précédentes.

Données environnementales et sociétales :

- seules les activités industrielles significatives en termes d'impacts environnementaux sont incluses, c'est-à-dire les sites industriels de Bernin et de Pasir Ris ;
- une exception est faite pour les émissions de gaz à effet de serre qui sont calculées pour les sites de Bernin (France), Novasic (France), Hasselt (Belgique) et Pasir Ris (Singapour).

Données sociales et de gouvernance :

- tous les sites sont inclus dans le périmètre de consolidation.

Évolution du périmètre de consolidation

Toutes les entités sont comprises dans le périmètre de consolidation des données sociales à compter de l'exercice 2025-2026 (sauf exceptions, précisées dans les notes méthodologiques).

3.1.1.2 Périmètre de reporting, omissions et précisions méthodologiques

L'état de durabilité est établi sur la base des règles de définition du périmètre de reporting Durabilité présentées ci-dessus. Lorsque des données sont manquantes ou doivent être estimées par défaut, des précisions sont apportées dans les notes méthodologiques figurant à la fin de chaque section thématique du présent rapport.

Par ailleurs, certaines limites peuvent affecter la collecte, l'interprétation ou la comparabilité des données, notamment en raison de l'absence de définitions harmonisées à l'échelle internationale pour certains indicateurs.

En ce qui concerne le calcul du bilan carbone, une correction des données passées a été réalisée car des ajustements méthodologiques ont été apportés afin de mieux prendre en compte le *refresh* des *wafers*. Cette année, le scope 3 déclaré lors du précédent état de durabilité a été recalculé à la suite de cette mise à jour majeure des facteurs d'émissions caractérisant l'empreinte carbone de la matière première achetée par Soitec. Pour plus d'informations voir la note méthodologique dans la partie Environnement.

3.1.1.3 Information particulière relative à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations [ESRS 1-106abc]

Conformément à l'option prévue par la norme ESRS 1-106, Soitec a choisi d'omettre certaines informations spécifiques relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire et aux résultats d'innovations, ainsi que celles en lien avec les produits sortants. Cette décision vise à protéger des informations stratégiques et confidentielles.

Les **points de données (DP)** concernés par l'omission, conformément aux thématiques traitées dans le rapport et aux exigences des ESRS, sont principalement liés au domaine suivant :

- **E5-4 § 31c** : poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés et des produits et matières secondaires intermédiaires qui sont utilisés pour fabriquer les produits.

Cette donnée, ainsi que le pourcentage associé, ne sera pas communiquée afin de préserver la confidentialité de nos informations sensibles vis-à-vis de la concurrence.

3.1.1.4 Points de données non publiés en 2025-2026

Dans la continuité des travaux engagés lors de la première année de publication au titre de la CSRD, Soitec a poursuivi la structuration de ses processus de reporting et renforcé la qualité de ses données. Les méthodologies ont été consolidées, les dispositifs de contrôle interne étendus et les capacités de collecte intégrées dans l'outil Sphera ont été progressivement améliorées.

Malgré ces avancées, certains points de données demeurent en cours de fiabilisation et ne sont pas publiés à ce stade. Leur indisponibilité s'explique par la nécessité de disposer de méthodologies stabilisées, de sources de données homogènes ou d'instructions techniques complémentaires de la part des instances européennes. Soitec poursuit la mise en place des dispositifs nécessaires afin de publier ces informations dans la prochaine édition.

Les précisions relatives aux données manquantes, aux causes d'indisponibilité et aux perspectives de publication sont apportées ci-dessous :

- **E5-4 § 31b et 31c** : à ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de publier les données relatives aux emballages entrants, notamment leurs poids total, ainsi que le poids, en valeur absolue et en pourcentage, des composants secondaires réutilisés ou recyclés. Le reporting de ces informations est en cours de construction et le Groupe travaille actuellement à la mise en place des dispositifs nécessaires pour améliorer la traçabilité de ces données, avec l'objectif de pouvoir assurer une collecte complète d'ici l'exercice 2026-2027. Pour plus d'informations voir la section 3.3.4.5.
- **E5-5 § 36c** : à ce jour, le Groupe n'est pas en mesure de publier la part de contenu recyclable intégrée dans les emballages sortants. Certaines données requises ne sont actuellement pas disponibles et n'ont pu être collectées dans les délais impartis. Le Groupe procède actuellement à la mise en place d'un dispositif de suivi adapté et sera en mesure de publier cet indicateur pour l'exercice 2026-2027. Pour plus d'informations voir la section 3.3.4.6.

3.1.1.5 Une transparence totale sur les données et la conformité

La directive européenne CSRD impose aux entreprises de garantir la **traçabilité, la comparabilité et la vérifiabilité** de l'ensemble des informations de durabilité publiées. Soitec s'inscrit pleinement dans cette exigence : chaque donnée présentée dans ce rapport est rattachée à une norme ESRS, à une politique et à un indicateur précis, audité par un organisme tiers indépendant. Les sections sur l'innovation et la cybersécurité sont spécifiques à Soitec.

Les annexes, en fin de chapitre, offrent une lecture claire et structurée de la conformité du Groupe aux exigences de reporting durable.

3.1.1.6 Liste des incorporations par référence

Une liste des exigences de publication figure en annexe 3.6 "Tableau de référence des exigences de publication".

La liste suivante reprend les points de données spécifiques prescrits par la CSRD, qui ont été incorporés dans d'autres chapitres du document.

Exigence de publication	Chapitre correspondant
DR GOV-1.§20-§21	4.1.4
DR GOV-3.§29	4.2 / 7
DR GOV-2.§.26.a.	2.2.2.2 / 2.2.3 / 2.2.5
DR GOV-2.§.26.b.	2.2.2 / 2.2.3 / 2.2.5
DR GOV-2.§.26.c.	2.1.5
DR GOV-5.§.36.a.	2.1.3 / 2.2.4 / 2.2.5
DR GOV-5.§.36.b.	2.1.5 / 3.1.3.1.6
DR GOV-5.§.36.e.	2.2.3 / 2.2.5

3.1.1.7 Périodicité du reporting [BP-2]

La périodicité du reporting s'étend du 1^{er} avril de l'année N au 31 mars de l'année N+1, à l'exception des données relatives au calcul des émissions de GES (gaz à effet de serre) qui sont réalisées sur une année calendaire.

3.1.1.8 Données estimées et limites méthodologiques

Dans le cadre de ce rapport, des estimations peuvent être réalisées lorsque la collecte des données se heurte à une complexité trop importante. Les estimations mises en œuvre concernent principalement les points suivants :

- E3-4 § 28c : La quantité d'eau recyclée et réutilisée est calculée sur la base d'un mois fiscal : quantités réelles journalières * nombre de jours/mois fiscal ;
- E5-4 § 31 : Le poids des emballages entrants est égal au poids de certaines catégories de déchets non dangereux traités sur le site de Bernin : bois, carton, film plastique, palette, polypropylène expansé (approche prudente) ;
- E1-5 § 37 : En raison de retards de facturation par rapport à la clôture de l'exercice, les consommations d'électricité et de gaz ne peuvent pas toujours être comptabilisées de manière exacte. Dans ce cas, Soitec applique, pour les mois manquants, la consommation mensuelle la plus élevée observée sur l'année et l'applique au(x) mois manquant(s). La donnée est ensuite ajustée rétroactivement une fois les factures disponibles ;
- E1-6 § 45a : Pour les émissions mobiles, n'ayant pas de suivi à date des consommations de carburants réelles ou des kilomètres réels parcourus, ce sont les kilomètres contractuels présents sur les contrats de location des voitures de fonction qui sont relevés ;
- E1-6 § 45c : Pour les achats au fournisseur Simgui, un facteur d'émission approximatif, basé sur les scopes 1 et 3 de 2019 de Soitec et sur le scope 2 de Simgui, est utilisé ;
- E1-6 § 45c : Les émissions relevant des catégories 3.10 « Transformation des produits vendus » et 3.11 « Utilisation des produits vendus » sont actuellement exclues du calcul du bilan des gaz à effet de serre compte tenu des limites méthodologiques suivantes : manque de données robustes, complexité de modélisation et variabilité inhérente à l'utilisation des produits. Une étude de faisabilité est en cours sur l'intégration des émissions relevant des catégories 3.10 « Transformation des produits vendus » et 3.11 « Utilisation des produits vendus » dans le calcul du bilan des gaz à effet de serre. Concernant la catégorie 3.11, l'analyse montre que l'exclusion peut être justifiée par l'absence de consommation directe d'énergie durant la phase d'usage. Toutefois, cette exclusion ne concerne qu'une portion des produits, des calculs sont en cours pour déterminer les consommations des puces fabriquées avec un substrat Soitec en fonction de leur application finale.

Davantage de détails sur les estimations mises en œuvre sont apportés dans les notes méthodologiques du présent état de durabilité.

Au 31 mars 2026	Effectifs	% Effectif par rapport au total Groupe	Périmètre social	Périmètre environnemental ⁽¹⁾	Périmètre gouvernance	Calcul des GES (gaz à effet de serre)
TOTAL GROUPE	2 128	100 %				
Sites industriels⁽²⁾						
Soitec SA Bernin (France)	1 616	75,94 %	X	X	X	X
Soitec Microelectronics Singapore	375	17,62 %	X	X	X	X
TOTAL	1 991	93,56 %				
Sites de R&D⁽³⁾						
Soitec SA Besançon (France)	13	0,61 %	X		X	
Soitec LAB (Grenoble, France)	30	1,41 %	X		X	
Soitec Belgium (Hasselt, Belgique) ⁽⁴⁾	20	0,94 %	X		X	X
NOVASiC (Le Bourget-du-Lac, France)	13	0,61 %	X		X	X
TOTAL	76	3,57 %				
Établissements tertiaires⁽⁵⁾						
Soitec Paris (France)	20	0,94 %	X		X	
Soitec USA LLC	14	0,66 %	X		X	
Soitec Japan Inc.	6	0,28 %	X		X	
Taiwan Branch	7	0,33 %	X		X	
Soitec Korea LLC	6	0,28 %	X		X	
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	8	0,38 %	X		X	
TOTAL	61	2,87 %				

(1) Entités incluses dans le périmètre environnemental (bilan des émissions scopes 1, 2 et 3).

(2) Sites industriels : installations où sont effectuées des activités de production, de fabrication ou de transformation de biens. Ces sites regroupent généralement des infrastructures techniques, des équipements et des ateliers spécialisés pour répondre aux besoins de production. Ils peuvent inclure également des zones dédiées à la logistique, à l'entreposage et à l'entretien des équipements.

(3) Sites de Recherche & Développement (R&D) : ce sont des lieux où sont menées des activités scientifiques, technologiques et expérimentales pour concevoir, tester et améliorer des produits, services ou procédés. Ils se concentrent sur l'innovation, l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement de solutions technologiques répondant aux besoins du marché ou anticipant les tendances futures.

(4) Soitec Belgium est à la fois un site de R&D et un site industriel.

(5) Établissements tertiaires : ce sont des sites où sont centralisées les fonctions de gestion, de support et de coordination des activités de l'entreprise. Ces bureaux accueillent des équipes dédiées aux tâches administratives, financières, commerciales, juridiques ou stratégiques, et peuvent également servir à représenter l'entreprise dans une région ou un pays spécifique.

3.1.1.9 Répartition des salariés par zone géographique au 31 mars 2026

	Nombre de salariés	% de l'effectif
Nombre total de salariés en zone Europe	1 712	80,45 %
<i>dont France</i>	1 692	79,51 %
Nombre total de salariés en zone Amérique du Nord	14	0,66 %
Nombre total de salariés en zone Asie	402	18,89 %
NOMBRE TOTAL D'EMPLOYÉS (EFFECTIFS)	2 128	100 %

3.1.2 Définition des objectifs et incertitudes de mesure [BP-2]

Dans le cadre de son *reporting* CSRD, Soitec s'engage à définir des objectifs alignés avec les exigences des ESRS, en précisant pour chaque ambition les horizons temporels correspondants.

L'ensemble des indicateurs de suivi, qu'ils soient quantitatifs ou monétaires, est consolidé et contextualisé afin d'apporter une vision précise de la performance de durabilité. Les hypothèses retenues et les jugements appliqués sont expliqués, notamment lorsqu'ils influencent l'interprétation des résultats.

Les estimations et hypothèses portent essentiellement sur l'évaluation des montants afférents à la chaîne de valeur (scope 3) et des indicateurs relatifs aux filières d'élimination et de valorisation des déchets. Les estimations utilisées par Soitec sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'établissement de l'état de durabilité et détaillées dans la note méthodologique.

3.1.3 Analyse de double matérialité

3.1.3.1 Une analyse reposant sur deux dimensions complémentaires

- **La matérialité d'impact** qui évalue les impacts environnementaux et sociaux, réels ou potentiels, positifs ou négatifs, des activités de Soitec sur son écosystème et sur sa chaîne de valeur. Cette évaluation prend en compte trois horizons temporels :
 - court terme : jusqu'à 1 an ;
 - moyen terme : de 1 à 5 ans ;
 - long terme : plus de 5 ans.
- **La matérialité financière** qui vise à identifier les risques et opportunités susceptibles d'influencer la performance financière du Groupe, notamment ses résultats, sa situation financière, sa réputation et sa valorisation.

Cette double lecture permet à la fois d'éclairer les décisions stratégiques en matière de durabilité, d'identifier les enjeux émergents et de prioriser l'allocation des ressources à court, moyen et long termes.

L'analyse de double matérialité tient compte des caractéristiques du modèle d'affaires de Soitec, fondé sur la conception et la production de substrats semiconducteurs à forte intensité technologique, ainsi que des principales étapes de sa chaîne de valeur, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'aux opérations industrielles et à la relation client.

Le Groupe n'a pas mis en place, à l'exception de l'identification des risques physiques liés au climat (voir section 3.3.1.7.1), de procédé complémentaire pour identifier les IRO matériels environnementaux et de gouvernance.

Par ailleurs, les deux grands sites industriels de Soitec, situés à Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour), ne sont pas situés dans des zones à sensibilité écologique particulière, élément pris en compte dans l'évaluation de la matérialité des enjeux liés à la biodiversité.

3.1.3.2 Méthodologie

La méthodologie de l'analyse de double matérialité s'est articulée autour de quatre étapes principales :

Phase 1 : analyse préliminaire

La première étape du processus a consisté à élaborer une liste exhaustive des enjeux de durabilité pertinents pour Soitec. Cette identification s'est appuyée sur plusieurs sources : des données internes et externes, une analyse des sujets transversaux obligatoires dans le cadre de la CSRD, un *benchmark* sectoriel ainsi qu'une revue de l'analyse de matérialité réalisée par Soitec en 2021.

Les sujets retenus ont été évalués en fonction de leur importance pour les activités de Soitec et pour leur chaîne de valeur, couvrant à la fois les impacts générés et subis et intégrant des analyses à court, moyen et long termes. Soitec a tenu compte des liens entre ses impacts et les risques ou opportunités associés.

Phase 2 : consultation des parties prenantes

Des représentants internes (notamment du Secrétariat Général, des responsables RH, financiers, opérationnels et relations investisseurs) ont été interviewés individuellement. Ces entretiens ont permis de valider les thématiques pré-identifiées, de réviser les notations préliminaires et d'identifier des écarts ou lacunes.

Phase 3 : construction et validation de la matrice

Les résultats ont conduit à la production de la matrice de double matérialité, affinée lors de deux ateliers collaboratifs. Ces sessions ont permis de garantir la cohérence avec l'analyse des risques du Groupe et d'assurer l'alignement des résultats avec les priorités stratégiques.

Phase 4 : validation finale

La confirmation finale de la cohérence avec l'analyse des risques du Groupe a été effectuée par le service de contrôle interne et risques en janvier 2024, et a ensuite été validée par les membres du Comité Exécutif.

3.1.3.3 Résultats de l'analyse initiale

L'analyse de double matérialité a abouti à l'identification de **17 enjeux matériels prioritaires**, alignés avec les normes ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*) de la CSRD. Chaque enjeu matériel regroupe **des impacts, risques et opportunités (IRO)** ayant des implications significatives pour l'entreprise.

Les IRO identifiés ont été classés en fonction d'un seuil de matérialité, permettant de prioriser les actions à mener.

3.1.3.4 Revue de l'analyse de double matérialité en 2025-2026

L'analyse de double matérialité de Soitec a fait l'objet d'une **revue ciblée au cours de l'exercice 2025-2026**, afin de vérifier la pertinence des enjeux identifiés au regard de l'évolution du contexte opérationnel, économique et réglementaire du Groupe.

3.1.3.4.1 Démarche de revue

Cette revue a reposé sur un processus structuré en deux niveaux :

- une **revue par chaque Sustainability Champion**, responsable de son périmètre thématique (Environnement, Social, Gouvernance) ;
- une **revue collective en Sustainability Working Group**, réunissant les Sustainability Champions et les fonctions concernées.

Les travaux se sont appuyés sur les données opérationnelles les plus récentes, un *benchmark* sectoriel et les retours d'expérience issus du premier exercice de publication CSRD.

3.1.3.4.2 Résultats de la revue

À l'issue de cette revue, la **structure globale de l'analyse de double matérialité demeure inchangée**. La majorité des IROs précédemment identifiés restent pertinents et matériels.

Les ajustements réalisés portent exclusivement sur l'affinement de certaines évaluations ou formulations, sans remise en cause de la liste des enjeux matériels.

ESRS E1 : changement climatique

L'ensemble des IROs a été revu. Aucun changement n'a été apporté.

ESRS E2 : pollution

- Le niveau de probabilité d'occurrence de l'IRO relatif à l'exposition des travailleurs à des substances préoccupantes (SoC) lors des processus de production et de nettoyage a été revu à la baisse (score ramené à 0,5), entraînant un score d'impact total de 1,7 et **rendant cet IRO non matériel**.
- Cette évolution reflète la **faible quantité de substances concernées** utilisées dans les opérations de Soitec.
- Par ailleurs, plusieurs intitulés d'IRO (E2 et S3) ont été ajustés afin de refléter la réalité de la chaîne de valeur, le silicium utilisé par Soitec provenant de carrières et non de mines.

ESRS E3 : eau et ressources marines

- L'intitulé de l'IRO relatif aux prélèvements d'eau douce a été ajusté afin de refléter le fait que ni le site de Bernin, ni le site de Pasir Ris, ne se situent en **zone de stress hydrique élevé ou très élevé**.
- Aucun changement de fond n'a été apporté.

ESRS E5 : matières premières

- L'ensemble des IROs a été revu. Aucun changement n'a été apporté.

ESRS S1 : effectifs propres

- L'horizon temporel de l'IRO relatif à l'augmentation des coûts de recrutement et de rétention a été ajusté, passant du court terme aux **moyen et long termes**, en cohérence avec l'évolution du contexte économique, marqué notamment par un arrêt des recrutements et une baisse du *turnover*.
- Le risque lié au dialogue social, et en particulier au risque de grève, a été analysé et confirmé comme non matériel.

ESRS S2 : travailleurs de la chaîne de valeur

- L'ensemble des IROs a été revu. Aucun changement n'a été apporté.

ESRS S3 : communautés affectées

- L'intitulé de l'IRO relatif aux impacts des activités amont a été ajusté afin de remplacer la référence aux activités minières par celle relative aux activités d'extraction.
- Aucun changement de matérialité n'a été constaté.

ESRS G1 : conduite des affaires

- L'ensemble des IROs a été revu. Aucun changement n'a été apporté.

Enjeux spécifiques à Soitec

- L'ensemble des IROs spécifiques à Soitec a été revu. Aucun changement n'a été apporté.

3.1.3.4.3 Gouvernance

L'analyse de double matérialité actualisée constitue une base de référence pour le pilotage des enjeux de durabilité du Groupe et s'inscrit dans le dispositif de gouvernance existant, sans se substituer aux processus opérationnels et de gestion des risques. L'actualisation 2025-2026 a été présentée au Comité de Durabilité du Conseil d'administration le 9 février 2026, qui l'a validée.



Enjeux majeurs
de double matérialité

ESRS associé

- Spécifique à Soitec** : Innovation et produit durable
- E1** : Changement climatique
- Spécifique à Soitec** : Cybersécurité
- E5** : Matières premières
- G1** : Éthique
- E3** : Quantité d'eau

- Social
- Environnemental
- Gouvernance
- Enjeu spécifique



Autres enjeux
matériels financiers

ESRS associé

- S1** : Égalité hommes-femmes
- S1** : Attraction et rétention des talents
- S1** : Développement des compétences



Autres
impacts matériels

ESRS associé

- S1** : Santé & sécurité
- E1** : Énergie
- E5** : Déchets
- S2** : Droits humains & conditions de travail dans la *supply chain*
- G1** : Management des relations avec les fournisseurs
- E2** : Pollution
- S1** : Qualité de vie au travail
- S3** : Impact sur les communautés

3.1.4 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels

Les thématiques prioritaires, identifiées dans le cadre de l'analyse de double matérialité ont été structurées en **17 enjeux matériels**. Ces enjeux intègrent **des impacts, risques et opportunités (IRO)** considérés comme significatifs, au regard à la fois de leurs effets environnementaux et sociaux, positifs ou négatifs, et de leurs impacts financiers potentiels.

La matérialité financière est évaluée en cohérence avec le cadre de gestion des risques du Groupe (*Enterprise Risk Management – ERM*), afin d'assurer un alignement avec les processus de pilotage existants.

3.1.4.1 Méthode de *scoring* des IRO

L'évaluation des IRO repose sur des critères distincts pour la matérialité d'impact et la matérialité financière.

• *Scoring* de la matérialité d'impact :

- échelle de gravité : mineur à critique ;
- portée : locale à globale ;
- remédiabilité : réparable à irréversible ;
- probabilité d'occurrence : improbable à certaine.

Les impacts sur les droits humains sont, par principe, classés comme certains, conformément aux exigences des normes ESRS.

• *Scoring* de la matérialité financière :

- effet financier potentiel : faible (< 1 million d'euros) à très élevé (> 80 millions d'euros) ;
- probabilité d'occurrence : rare à certaine.

Les scores combinés permettent de classer les enjeux en fonction de leur criticité, en tenant compte des horizons temporels court, moyen et long termes.

3.1.4.2 Périmètre et chaîne de valeur

Les IRO identifiés couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec, depuis l'approvisionnement en matières premières critiques jusqu'à l'usage final de ses substrats par les clients.

Conformément à la mise à jour de l'analyse de double matérialité 2025-2026, certains intitulés d'IRO liés aux activités amont ont été ajustés afin de refléter la réalité de la chaîne de valeur, le silicium utilisé par Soitec provenant de carrières et non de mines.

Leur positionnement au sein de la chaîne de valeur est détaillé dans la section 3.1.7.2 *Une chaîne de valeur responsable*, permettant d'apprécier leur portée sur les zones d'interaction directes et indirectes, en amont comme en aval.

Ces enjeux matériels sont ensuite déclinés et documentés dans les sections thématiques du présent rapport (sections 3.2 à 3.5).

3.1.4.3 Présentation des principaux enjeux matériels

À l'issue de la revue 2025-2026, aucun nouvel enjeu matériel n'a été identifié et aucun enjeu existant n'a été supprimé.

Les ajustements réalisés portent exclusivement sur l'affinement de certaines évaluations d'IRO, sans modification de la liste des enjeux matériels.

3.1.4.3.1 Innovation et produits durables [ESRS Spécifique]

Enjeu matériel spécifique à Soitec

Chez Soitec, l'innovation est au cœur de l'activité et constitue un moteur essentiel de compétitivité et de croissance. Elle contribue également à la transition énergétique, en développant des technologies qui réduisent l'empreinte environnementale des secteurs utilisateurs, tels que la 5G, les *data centers* ou les véhicules électriques.

- Impact : le développement de technologies innovantes améliore la performance énergétique des produits de Soitec, réduisant ainsi l'impact environnemental de ses clients. Ces innovations contribuent également à la mise en œuvre de modèles économiques circulaires dans certaines applications.
- Opportunité : des offres différenciantes intégrant des critères de durabilité renforcent le positionnement de Soitec sur des marchés à forte croissance.

3.1.4.3.2 Changement climatique [ESRS E1]

Les effets physiques du changement climatique, tels que les événements météorologiques extrêmes, les inondations ou l'augmentation des températures, sont susceptibles d'affecter les sites de production, notamment à Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour), ainsi que la chaîne d'approvisionnement.

- Impact : les activités de Soitec génèrent des émissions de gaz à effet de serre sur les trois scopes (émissions directes, émissions indirectes liées à l'énergie, et émissions de la chaîne de valeur). Cet impact négatif est lié aux consommations énergétiques industrielles, aux achats et aux transports associés à la production.
- Risque : les aléas climatiques pourraient entraîner des interruptions opérationnelles, affecter les collaboratrices et les collaborateurs ou perturber la chaîne d'approvisionnement. Les coûts pourraient augmenter (coûts logistiques, coût des matières premières, coûts d'adaptation et d'atténuation). Les risques financiers dus à une pression réglementaire plus importante pourraient croître (taxes carbone, quotas). Enfin, une réponse perçue comme insuffisante face aux enjeux climatiques pourrait générer des risques réputationnels (attente des consommateurs et collaborateurs/collaboratrices) et impacter l'accès aux financements verts.

3.1.4.3.3 Cybersécurité [ESRS Spécifique]

Enjeu matériel spécifique à Soitec

Avec la numérisation croissante des processus industriels et l'adoption de solutions connectées, la cybersécurité est devenue un enjeu majeur pour les entreprises du secteur technologique. Soitec doit faire face à des risques accrus de cyberattaques susceptibles de compromettre ses opérations, ses données sensibles et sa réputation.

- Impact : en cas d'attaque réussie, la perte de données sensibles (projets stratégiques, données personnelles d'employés, de clients ou de partenaires commerciaux) pourrait compromettre la confidentialité des activités de Soitec et porter atteinte à la confiance de ses parties prenantes.
- Risque : les cyberattaques ciblant les infrastructures critiques ou les systèmes de gestion de la production pourraient entraîner des interruptions opérationnelles majeures, des pertes financières importantes et des atteintes à la réputation. Elles pourraient également perturber les chaînes d'approvisionnement numériques critiques. Une atteinte à la cybersécurité pourrait entraîner une dégradation de la réputation du Groupe et une perte de confiance de la part des clients, des partenaires commerciaux et des investisseurs.

3.1.4.3.4 Matières premières [ESRS E5]

L'approvisionnement en matériaux critiques, tels que le silicium, constitue un enjeu stratégique pour Soitec.

- Impact : la dépendance de Soitec à des matériaux tels que le silicium, et à des matières rares utilisées en aval par les clients, intensifie la pression sur les chaînes d'approvisionnement et les ressources naturelles.
- Risque : la volatilité des prix, les tensions géopolitiques, la raréfaction de certaines matières premières et les taxes carbone pourraient représenter des menaces financières et logistiques. Des restrictions sur les opérations pourraient survenir en raison de la diminution de l'offre de certaines matières premières critiques, comme le silicium, qui figure sur la liste des Matières Premières Critiques pour l'UE.

3.1.4.3.5 Éthique [ESRS G1]

Chez Soitec, l'éthique est une valeur essentielle qui guide toutes ses actions. En adoptant des pratiques rigoureuses en matière de gouvernance et de transparence, Soitec renforce la confiance de ses parties prenantes et prévient les risques.

- Impact : des manquements éthiques ou des comportements non conformes pourraient gravement affecter la réputation de Soitec, entraîner des sanctions juridiques ou réglementaires, et fragiliser la confiance des parties prenantes.
- Risque : tout scandale lié à des pratiques éthiques inappropriées, telles que la corruption ou des conflits d'intérêts, pourrait entraîner des sanctions légales et financières ainsi qu'un risque réputationnel.

3.1.4.3.6 Eau [ESRS E3]

Dans un contexte mondial marqué par une rareté croissante de l'eau, la gestion durable de cette ressource est primordiale. Depuis de nombreuses années, Soitec a mis en place une gestion durable de l'eau qui va bien au-delà des exigences réglementaires et reflète son engagement pour le bien commun.

- Impact : les activités industrielles de Soitec nécessitent des prélèvements en eau douce pouvant contribuer à accentuer la rareté de la ressource, créer une pression sur les écosystèmes aquatiques locaux, et générer des tensions avec d'autres usages, y compris pour les populations.
- Risque : la dépendance à l'eau et les impacts de la sécheresse liée au changement climatique, la pression des autorités sur les sites de production en France et à Singapour, avec des contraintes et des objectifs de performance plus élevés et des risques de sanction ou de réduction de la production, en cas de non-respect des obligations, sont des risques, ainsi que de potentielles restrictions réglementaires en période de sécheresse. On peut également craindre un risque de réputation. Par ailleurs, la concurrence pour l'eau avec d'autres industries voisines qui utilisent plus d'eau que Soitec limiterait le potentiel de croissance des activités.

3.1.4.3.7 Égalité hommes-femmes [ESRS S1]

L'égalité entre les hommes et les femmes est un levier essentiel pour garantir une culture d'entreprise inclusive et équitable. Pour Soitec, cet enjeu est particulièrement important afin de promouvoir la diversité, renforcer l'attractivité de l'entreprise et s'inscrire dans une dynamique de progrès sociétal et social.

- Opportunité : en mettant en place des initiatives concrètes, comme des actions de sensibilisation ou des objectifs de parité, Soitec peut se positionner comme un employeur de référence. Cela contribue également à améliorer la performance globale de l'entreprise et à répondre aux attentes des parties prenantes en matière de diversité et d'inclusion.

3.1.4.3.8 Attraction et rétention des talents [ESRS S1]

Dans un marché de l'emploi de plus en plus compétitif et dans un contexte démographique évolutif, Soitec doit se positionner comme un employeur attractif pour répondre à ses besoins en compétences. L'attraction et la rétention des talents sont essentielles pour soutenir la croissance, garantir la continuité des opérations et maintenir un haut niveau d'innovation.

- Risque : des difficultés à attirer et fidéliser les talents, en particulier sur des postes techniques clés, ou un *turnover* important, pourraient entraîner une augmentation des coûts de recrutement et de formation ; une perte d'efficacité opérationnelle liée à une baisse de motivation ou à des phénomènes de désengagement ; un ralentissement de la capacité d'innovation, particulièrement sur les postes techniques stratégiques ; ainsi qu'une perte de parts de marché, si l'entreprise ne parvient pas à maintenir son niveau d'excellence ou à répondre aux attentes de ses clients.

Ces risques sont pris en compte dans la stratégie RH de Soitec, à travers une politique active de développement des compétences, de qualité de vie au travail et de renforcement de l'attractivité employeur. (voir chapitre 2.2.1.5.6).

3.1.4.3.9 Développement des compétences [ESRS S1]

L'évolution rapide des technologies exige des entreprises une adaptation continue des compétences de leurs collaboratrices et collaborateurs. Soitec doit investir dans des programmes de formation et de développement pour garantir que ses équipes restent à la pointe des innovations technologiques.

- Risque : le manque d'investissements dans le développement des compétences pourrait entraîner une inadéquation entre les besoins opérationnels et les compétences disponibles, réduisant l'efficacité des équipes.

3.1.4.3.10 Santé et sécurité [ESRS S1]

Dans un environnement industriel exigeant, la santé et la sécurité des salariés constituent une priorité pour Soitec. Certains postes exposent à des risques spécifiques, renforcés par l'utilisation de substances dangereuses dans les processus de production.

- Impact : l'exposition à des substances dangereuses et le risque d'accidents industriels pourraient entraîner des atteintes graves à la santé des salariés (maladies professionnelles, blessures graves), générer des interruptions d'activité, affecter durablement la réputation de Soitec et conduire à des sanctions réglementaires.

3.1.4.3.11 Énergie [ESRS E1]

Dans un contexte où la transition énergétique est devenue une priorité mondiale, la gestion de l'énergie constitue un enjeu clé pour Soitec. La réduction de la consommation énergétique est essentielle pour limiter l'empreinte carbone de l'entreprise et répondre aux exigences réglementaires croissantes.

- Impact : les activités industrielles de Soitec nécessitent une consommation énergétique importante, tant au niveau de ses propres opérations que de sa chaîne de valeur.

3.1.4.3.12 Droits humains et conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement [ESRS S2]

La complexité et le manque de traçabilité de la chaîne de valeur amont de Soitec présentent des défis sociaux significatifs, notamment en matière de respect des droits humains. Ces défis incluent des conditions de travail dangereuses ou inadaptées dans le secteur minier et le recours potentiel au travail des enfants ou au travail forcé par certains fournisseurs. Pour lutter contre ces pratiques et promouvoir les engagements de Soitec en matière d'éthique et de responsabilité, la collaboration avec les ONG, les experts et les acteurs de l'industrie minière est indispensable.

3.1.4.3.13 Déchets [ESRS E5]

La gestion et la réduction des déchets industriels représentent un enjeu clé pour Soitec, dans un contexte marqué par des réglementations environnementales toujours plus exigeantes et des attentes élevées de la part des parties prenantes en matière d'économie circulaire.

- Impact : les déchets issus des activités industrielles, amont, aval et propres à Soitec pourraient générer des impacts négatifs sur l'environnement, notamment en contribuant à la pollution des sols et des écosystèmes locaux.

3.1.4.3.14 Gestion des relations avec les fournisseurs [ESRS G1]

Les relations avec les fournisseurs sont essentielles pour garantir la continuité des activités, la qualité des produits et l'alignement avec les objectifs de durabilité. Une gestion proactive de ces relations permet également de prévenir les risques associés à des pratiques non conformes ou irresponsables dans la chaîne d'approvisionnement.

- Impact : travailler avec des fournisseurs engagés dans des pratiques responsables peut améliorer la performance environnementale et sociale de Soitec sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Les partenariats renforcent également l'alignement avec les attentes des parties prenantes en matière de durabilité et de conformité ESG.

3.1.4.3.15 Pollution [ESRS E2]

La gestion des pollutions – air, eau, bruit et sol – liées aux activités industrielles de Soitec est essentielle pour minimiser ses impacts environnementaux et répondre aux exigences réglementaires croissantes.

- Impact : les émissions industrielles pourraient affecter la qualité de l'air et de l'eau à proximité des sites de production, et faire craindre un risque de fuite ou de rejet accidentel.

3.1.4.3.16 Qualité de vie au travail [ESRS S1]

Créer un environnement de travail favorable est essentiel pour renforcer l'engagement, optimiser les performances et encourager la rétention des collaboratrices et collaborateurs.

- Impact : les problématiques d'équilibre entre la vie professionnelle et personnelle, la charge de travail et les horaires décalés propres à l'industrie. Une mauvaise gestion des conditions de travail pourrait avoir un réel impact sur la santé des collaboratrices et collaborateurs mais aussi sur leur engagement.

3.1.4.3.17 Impacts sur les communautés [ESRS S3]

En tant qu'acteur industriel, Soitec joue un rôle clé dans le développement économique et social des territoires où ses activités sont implantées, mais aussi dans l'ensemble de sa chaîne de valeur, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la livraison de ses substrats.

- Impact : à travers ses initiatives locales en matière d'emploi, de formation et de partenariats avec les acteurs du territoire, Soitec contribue de manière certaine à l'amélioration des conditions de vie et au dynamisme économique des communautés environnantes.
- Impact : à l'amont de la chaîne de valeur, les activités minières liées à l'extraction de matières premières utilisées par Soitec pourraient générer des impacts négatifs sur les communautés locales, en limitant leur influence sur les décisions d'extension des activités extractives et en affectant durablement leurs territoires.

3.1.4.4 Impacts, risques et opportunités (IRO) matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique [SBM-3]

Les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels identifiés dans le cadre de l'analyse de double matérialité sont directement liés au modèle économique de Soitec, fondé sur la conception et la fabrication de substrats semi-conducteurs innovants pour des marchés à forte intensité technologique et énergétique. Ces IRO interviennent à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur, des fournisseurs de rang 1 aux utilisateurs finaux des produits.

3.1.4.4.1 Impacts matériels identifiés (actuels et potentiels)

Les impacts résultent directement des activités de Soitec ou de ses relations d'affaires dans la chaîne de valeur. Ils se manifestent à court et moyen termes, et sont pris en compte dans la stratégie de durabilité du Groupe.

- Consommation de ressources naturelles (eau, énergie) – Amont et production : bien que les sites de Soitec ne soient pas situés dans des zones de stress hydrique, la consommation d'eau et d'énergie reste un enjeu de performance environnementale. L'entreprise s'attache à optimiser ses usages et à en limiter les impacts, notamment via les certifications ISO 14001 et ISO 50001, et la mise en œuvre de mesures d'efficacité opérationnelle.
- Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2 et 3) – Ensemble de la chaîne de valeur : les émissions directes et indirectes de Soitec contribuent au changement climatique. Le Groupe s'est engagé dans une trajectoire de décarbonation alignée avec l'objectif de 1,5 °C de l'Accord de Paris pour les scopes 1 et 2, et l'objectif de 2 °C pour le scope 3, en cours de validation par le SBTi.
- Utilisation de matières premières critiques – Amont : l'extraction et la transformation de certaines ressources (comme le silicium) peuvent générer des impacts environnementaux et sociaux significatifs dans les territoires concernés, notamment en matière de pression sur les écosystèmes, de conditions de travail et de respect des droits humains.
- Conditions de travail des salariés – Opérations propres : les activités industrielles de Soitec peuvent générer un impact sur les salariés (santé sécurité, conditions de travail). Le Groupe traite ces sujets avec l'ensemble des parties prenantes et intègre leurs retours dans la prise de décision.
- Conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement – Amont : certains fournisseurs sont exposés à des environnements réglementaires ou sociaux présentant des risques accrus (absence de syndicat, travail précaire, risques de travail des enfants ou de travail forcé). Soitec déploie des audits, des évaluations ESG et une politique d'achats responsables pour prévenir ces risques potentiels.

Ces impacts sont traités à travers une politique ESG intégrée, des audits fournisseurs et un engagement sur la traçabilité des matériaux.

3.1.4.4.2 Risques matériels identifiés (principalement attendus)

Les risques identifiés sont principalement anticipés à court et moyen termes, avec un impact potentiel sur la continuité des activités, la performance opérationnelle et la compétitivité du modèle économique de Soitec. Ils concernent à la fois les activités propres du Groupe et celles de sa chaîne de valeur.

- Renforcement des réglementations environnementales (eau, émissions de gaz à effet de serre...) – Production : les évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de circularité imposent une adaptation des infrastructures industrielles et des modes de production. Ce risque est escompté et sa gestion repose sur des investissements ciblés et une veille réglementaire active.
- Disponibilité et coût des matières premières critiques – Amont : la raréfaction ou l'instabilité géopolitique affectant l'approvisionnement en silicium ou autres matériaux stratégiques pourrait perturber la chaîne de production, allonger les délais et générer des hausses de coûts. Ce risque est actuel et escompté, notamment dans un contexte de tension sur les marchés mondiaux.
- Attraction et rétention des talents – Organisation : dans un secteur très concurrentiel, le maintien de l'excellence technologique repose sur la capacité à attirer et fidéliser les talents clés. Une insuffisance en ce domaine pourrait ralentir le développement de nouvelles technologies et compromettre les ambitions d'innovation de Soitec.

Ces risques sont intégrés dans la stratégie du Groupe à travers différents leviers : feuille de route de décarbonation, intégration d'un prix interne du carbone dans les projets d'investissement, politique RH orientée vers la montée en compétences, renforcement des partenariats fournisseurs et sécurisation de la chaîne d'approvisionnement.

3.1.4.4.3 Opportunités matérielles identifiées (principalement attendues)

Les opportunités identifiées s'inscrivent dans les dynamiques de marché, d'innovation et de transformation réglementaire. Elles concernent principalement l'aval de la chaîne de valeur et sont attendues à moyen et long termes.

- Optimisation énergétique et réduction de l'impact environnemental des produits. Les substrats conçus par Soitec permettent de réduire la consommation énergétique des composants électroniques finaux. Cette performance environnementale représente un avantage concurrentiel croissant, notamment dans un contexte de pression réglementaire sur les émissions de gaz à effet de serre et de recherche d'efficacité énergétique. Il s'agit d'une opportunité actuelle et renforcée à moyen terme, en lien avec la transition énergétique mondiale.
- Renforcement de l'attractivité client et investisseur – Organisation/Stratégie : la montée en puissance des critères ESG dans les décisions d'achat et d'investissement favorise les entreprises capables de démontrer un engagement réel et mesurable. Les initiatives de Soitec en matière de climat, de gouvernance et de chaîne d'approvisionnement responsable contribuent à valoriser sa réputation, fidéliser ses clients stratégiques et capter des financements engagés. Cette opportunité est déjà présente et en forte croissance.
- Anticipation réglementaire et innovation responsable – Groupe/R&D/Chaîne de valeur : l'alignement avec les réglementations futures (écoconception, traçabilité matière...) permet à Soitec de prendre une longueur d'avance, tout en orientant ses programmes d'innovation vers des solutions plus durables. Cette opportunité est escomptée à moyen/long terme, et portée notamment par le programme interne Greenovation.

Ces opportunités sont pleinement intégrées à la stratégie du Groupe, en lien avec ses axes d'innovation, ses engagements climatiques, sa politique d'achats responsables et ses objectifs de performance extra-financière.

3.1.4.4.4 Lien avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Les IRO sont directement intégrés à la stratégie de Soitec. Ils influencent les décisions d'investissement (feuille de route climat, politique achats responsables, programme Greenovation...), l'innovation produit (écoconception), et la structuration des relations avec les parties prenantes (notamment les fournisseurs stratégiques).

Les éléments qui précèdent sont également rappelés dans l'introduction de chaque section thématique du présent rapport, afin de garantir une lecture cohérente et structurée de l'analyse de double matérialité.

3.1.5 Principales attentes et intérêts des parties prenantes [SBM-2]

Soitec identifie et analyse les attentes et intérêts de ses principales parties prenantes dans le cadre de ses dispositifs de gouvernance, de gestion des risques et de pilotage de la durabilité. Ces parties prenantes incluent notamment les collaboratrices et collaborateurs, les clients, les fournisseurs, les investisseurs, ainsi que les parties prenantes institutionnelles et locales, en lien avec les activités et la chaîne de valeur du Groupe.

L'identification des attentes et intérêts des parties prenantes s'appuie sur des dispositifs de dialogue structurés, déployés à l'échelle du Groupe et au niveau local. Ces dispositifs comprennent notamment des enquêtes internes, des échanges réguliers avec les instances représentatives du personnel, des interactions avec les clients et fournisseurs stratégiques, des échanges avec les investisseurs ainsi que des consultations spécifiques menées dans le cadre de projets ou d'évolutions industrielles.

Les informations recueillies sont analysées afin d'identifier les thématiques de durabilité pertinentes pour les activités de Soitec et pour sa chaîne de valeur. Cette analyse tient compte des impacts générés et subis par le Groupe, ainsi que des risques et opportunités associés, en intégrant des horizons de court, moyen et long termes, en cohérence avec l'approche retenue dans l'analyse de double matérialité.

Les enseignements issus de ces dispositifs de dialogue contribuent aux travaux d'analyse de double matérialité. Ils permettent de consolider l'identification et la priorisation des enjeux de durabilité susceptibles de présenter des impacts, risques ou opportunités significatifs pour le Groupe, et d'assurer la cohérence des résultats avec les priorités stratégiques et le cadre de gestion des risques de Soitec.

Les enjeux identifiés, ainsi que les attentes associées des parties prenantes, font l'objet d'un suivi régulier par les instances de gouvernance compétentes. Le Comité Exécutif est informé des principaux enseignements issus des dispositifs de dialogue et des évolutions des attentes, afin d'assurer la cohérence entre la stratégie du Groupe, la gestion des risques et les actions mises en œuvre en matière de durabilité.

Les points de vue et intérêts des parties prenantes concernés par les activités de Soitec sont intégrés, *via* des canaux de dialogue directs ou indirects (voir « Modes de dialogue » ci-après), et peuvent contribuer à l'orientation des plans d'action du Groupe.

Contribution de Soitec à la vitalité des territoires et à l'engagement citoyen local

En cohérence avec sa raison d'être et ses valeurs, Soitec contribue à la vitalité des territoires dans lesquels le Groupe est implanté en favorisant l'éducation, l'inclusion, le dialogue et la coopération locale.

Historiquement ancré dans l'écosystème grenoblois, le Groupe participe au développement économique, scientifique et social de son territoire au travers de partenariats avec les acteurs publics, académiques, associatifs et économiques locaux. Soitec entretient notamment des collaborations avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur et laboratoires de recherche, dont l'Université Grenoble Alpes, Grenoble INP et le CEA-Leti, contribuant ainsi au rayonnement technologique du territoire (voir tableau ci-dessous).

Le Groupe prend également part à des dynamiques collectives locales sur des enjeux d'intérêt général. À ce titre, Soitec a rejoint dès sa création en janvier 2021 le Pacte Économique Local, instance de dialogue territorial initiée par les trois principales intercommunalités du territoire (le Grésivaudan, le Voironnais et Grenoble Alpes Métropole). Cette démarche vise à construire une stratégie économique commune favorisant les transitions écologique, énergétique, numérique et sociétale.

De plus, le Groupe soutient des initiatives locales d'intérêt général, en particulier *via* son partenariat avec le fonds de dotation Sesame. Créé en 2023, ce collectif réunit entreprises et associations autour de causes liées à l'inclusion sociale, à l'éducation et à la lutte contre les exclusions (handicap, isolement, précarité, violences conjugales, accompagnement de publics fragilisés). Plus de 200 collaboratrices et collaborateurs Soitec se sont engagés dans des actions menées dans ce cadre (voir section 3.4.1.1).

Soitec soutient en outre l'insertion professionnelle et l'inclusion de publics éloignés de l'emploi à travers son partenariat avec Weavers, ayant notamment permis l'accueil en formation de dix personnes en situation d'exil ainsi que le recrutement de deux personnes en contrat à durée indéterminée (voir section 3.4.1.1).

Le Groupe favorise également l'égalité des chances et l'accompagnement de jeunes issus de territoires et parcours diversifiés au travers de son partenariat avec l'association Télémaque (voir section 3.4.1.4.3), reposant notamment sur des actions de mentorat et d'ouverture vers le monde professionnel.

En interne, Soitec promeut une culture du dialogue et de la participation, notamment au travers de démarches collaboratives associant les salariés à la vie de l'entreprise. À travers ces actions, Soitec entend contribuer, à son échelle, à une citoyenneté active, inclusive et responsable dans ses territoires d'implantation.

Principales parties prenantes	Principaux intérêts et attentes des parties prenantes	Principaux acteurs par degré de proximité	Modes de dialogue	Faits marquants 2025-2026
Clients directs	- Assurer une innovation responsable - S'assurer de la conformité de nos produits d'un point de vue réglementaire et de qualité (ESRS G1) - Protéger les données de nos clients	Entreprises	- Services et dialogue direct - Actions de formation/sensibilisation - Certifications produits - Médias - Site internet - Réponses aux appels d'offres - Événements commerciaux - Entretiens individuels - Questionnaires	- Certification ISO 27001 du site de Bernin - Renouvellement ISO 14001, 45001 et 50001
Collaboratrices et collaborateurs	- S'assurer du bien-être et du développement des collaboratrices et collaborateurs - Attirer, intégrer et retenir les salariés - Garantir l'égalité hommes-femmes - S'assurer de l'inclusion de tous au sein de l'entreprise - S'assurer du respect des droits humains et des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement - Assurer la sécurité des collaboratrices et collaborateurs	- Salariés - Institutions représentatives du personnel - Département <i>Sustainability & Safety</i> - RH - Managers de proximité	- Management de proximité (dont entretien annuel) - Politiques/guides (environnement, santé/sécurité...) - Dialogue social : pays, établissement, CSE - Formation - Communication interne, événements internes	<i>E-learning</i>s - Charte de droit à la déconnexion - Enquête salariés <i>Voice of Employees</i> 50 « chartistes » en 2025-2026 915 <i>Safety Talks</i> - Renforcement des actions de formation dans le domaine de la diversité et de l'inclusion - Nouveau plan d'actions gratuites pour tous - Journée Portes Ouvertes Famille en mai 2025 : 1 400 participants - Soirée annuelle salariés à Singapour en janvier 2026
Pouvoirs publics	- Tous enjeux de la matrice de matérialité - Garantir une gouvernance d'entreprise robuste - S'assurer de la conformité de l'entreprise de manière proactive - Incarner des valeurs éthiques - Ancrer Soitec sur les territoires où elle opère - Réduire les impacts environnementaux sur les ressources et l'eau et limiter les émissions de gaz à effet de serre	- Groupes de travail - Entretiens - Rencontres	- Rencontres régulières - Contributions aux consultations publiques	- DREAL : contacts réguliers - Préfecture : 2-3 réunions et contacts réguliers - Mairie de Bernin : 2 réunions et contacts réguliers - Agence de l'eau - Communauté de communes du Grésivaudan : contacts réguliers - Conseil Général : quelques échanges - Conseil Régional : contacts réguliers
Media	Tous enjeux de la matrice de matérialité	- Contacts journalistes de la presse généraliste et spécialisée, audiovisuelle, écrite ou en ligne - Conférences de presse, interviews	- Dialogue direct - Conférences de presse - Interviews - Communiqués et dossiers de presse - Site média Groupe - Réseaux sociaux	- Conférence de presse pour la publication des résultats financiers annuels - Communiqués de presse - Réseaux sociaux
Fournisseurs	- Incarner des valeurs environnementales, sociales et éthiques - Être accompagné dans leur programme de réduction d'émissions carbone - Respecter des droits humains et des conditions de travail dans la chaîne d'approvisionnement	- Fournisseurs diversifiés - Organisations de la filière industrielle (FIEV) - Filière électronique - Fournisseurs de <i>bulk</i> - Équipementiers - Pompiers - Fournisseurs d'eau - Fournisseurs d'électricité	- Audits des fournisseurs - Plan climat et <i>Zero Defect Program</i> - Mesure et revue de la performance fournisseur	- Déploiement de la plateforme <i>Prewave</i> : solution de contrôle et d'analyse des événements et impacts ESG pour les fournisseurs principaux - Renforcement des échanges ESG à travers la nouvelle politique ESG fournisseurs - Renforcement des critères ESG dans le cycle de vie des fournisseurs

Principales parties prenantes	Principaux intérêts et attentes des parties prenantes	Principaux acteurs par degré de proximité	Modes de dialogue	Faits marquants 2025-2026
Investisseurs, organismes de notation extra-financière, actionnaires	Tous enjeux de la matrice de matérialité, incluant la transparence et l'éthique dans les pratiques financières	- Actionnaires, actionnaires salariés, institutions financières - Agences de notation - Analystes - Investisseurs	- Roadshows et rencontres - Département Relations Investisseurs - Site internet et autres publications dédiées - Réponses aux sollicitations pour notation - Document d'Enregistrement Universel du Groupe	- Plan Agate 2028 d'actions gratuites concernant l'ensemble des salariés - Renouvellement de la note B pour le changement climatique et la gestion de l'eau dans l'évaluation du CDP
Communautés locales	- Réduire l'empreinte carbone totale - Limiter l'impact sur les ressources, particulièrement à travers l'économie circulaire - Réduire les impacts environnementaux sur les ressources et l'eau - Favoriser le développement des territoires sur lesquels l'entreprise opère - Favoriser la biodiversité	- Riverains - Élus et autorités locales - Associations locales	- Contrats de partenariat/ mécénat local - Chartes et accords de développement/dynamisation des territoires - Dialogue avec pouvoirs publics et acteurs économiques locaux - Dialogue direct et visites de site - Procédures de traitement des réclamations de riverains - Relations médias locaux	- Sesame (plus de 200 collaboratrices et collaborateurs engagés dans des actions) - Sylv'ACCTES (soutien de projets de préservation du patrimoine forestier) - Weavers (titularisation CDI de 2 personnes en situation d'exil accueillies initialement en stage et accueil de 4 stagiaires agents logistiques) - LPO (création d'une mare sur le site de Bernin)
Institutions et associations sectorielles	Tous enjeux de la matrice de matérialité	- Associations sectorielles (Fédération de l'électronique française), associations patronales (MEDEF, AFEP, Business Europe...) - Gouvernements - Législateurs nationaux, européens, internationaux - Autorités indépendantes (CNIL)	- Participation aux groupes de travail thématiques publics ou des fédérations professionnelles - Réponses aux consultations publiques - Échanges informels - Dialogue avec les parties prenantes de la filière	- ACSIEL : participation mensuelle, création de la Fédération de l'électronique française. - MEDEF Isère : 4 réunions - AFQP AuRA-Association France Qualité Auvergne Rhône Alpes : 10 réunions du Conseil d'administration + 1 atelier métier Qualité + 1 groupe de travail inter entreprises (thématique Culture Qualité) - SOI Industry Consortium - SEMI - Minalogic : administrateur, 2 réunions/mois + 4 Conseils d'administration - GSA – Global Semiconductor Alliance - Filière Électronique - FAME - ESIA - FIEEC - SIEPS - Aeneas
ONG/ Think tanks	Tous enjeux de la matrice de matérialité	- ONG - Associations - Think tanks	- Études - Partenariats - Mécénat - Entretiens, rencontres	- Sesame - Château de la Veyrie (Bernin, France) - LPO

Principales parties prenantes	Principaux intérêts et attentes des parties prenantes	Principaux acteurs par degré de proximité	Modes de dialogue	Faits marquants 2025-2026
Étudiants, futurs salariés	Tous enjeux de la matrice de matérialité	- Stagiaires, apprentis et futurs collaboratrices et collaborateurs - Élèves et étudiants - Chercheuses et chercheurs - Jeune public	- Accueil en entreprise - Interventions en école - Programmes d'éducation et de recherche - Programmes de sensibilisation - Manifestations externes (conférences, colloques, forums...)	- Stages : 49 - Alternances : 87 - Partenariats IUT, UGA - Participation à plusieurs forums étudiants : INP, IUT Grenoble, Phelma... 17 forums emplois ou étudiants en France 4 interventions auprès de lycéens - Partenariat « Elles bougent » - Partenariat Télémaque 3 partenariats signés avec des écoles d'ingénieurs
Académiques, universitaires et chercheurs	Tous enjeux de la matrice de matérialité	- CEA-Leti - IMEC - CNRS - INP Grenoble - UGA – Université Grenoble Alpes - IEMN Lille - Agency for Science, Technology and Research – Singapore - NUS – National University of Singapore - UCL – Université catholique de Louvain - MIT (États-Unis) - University of California San Diego - University of California Riverside - Fraunhofer - III-V Lab	- Réunions projets hebdomadaires - Comité de Pilotage trimestriel - Comité d'Orientation stratégique biannuel 2 thèses Cifre en cours	- Collaboration avec le MIT : https://chk.me/m770hWi 15 projets de recherche CEA-Leti - Projet de recherche avec IMEC 2025 SEMI Europe 20 Under 30 Awards : 2 lauréates distinguées chez Soitec

3.1.6 Gouvernance de durabilité [GOV-1 à GOV-5]

3.1.6.1 Une ambition stratégique pilotée au plus haut niveau de l’entreprise [GOV-1]

Les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont au cœur des activités de Soitec et s’intègrent dans l’ensemble de l’organisation, reflétant l’engagement du Groupe en matière de développement durable.

Depuis 2022, Soitec a mis en place une gouvernance solide et structurée pour soutenir cette démarche.

Les décisions majeures relatives à la durabilité et leurs principaux indicateurs sont suivis par le **Comité Exécutif**⁽¹⁾. Un **Sustainability Steering Committee**, composé de six membres du Comité Exécutif (y compris le Directeur Général), se réunit mensuellement pour définir la stratégie, suivre les plans d’action et évaluer les résultats. Chaque département joue un rôle actif, en contribuant à la mise en œuvre de politiques durables dans son domaine.

3.1.6.1.1 Conseil d’administration

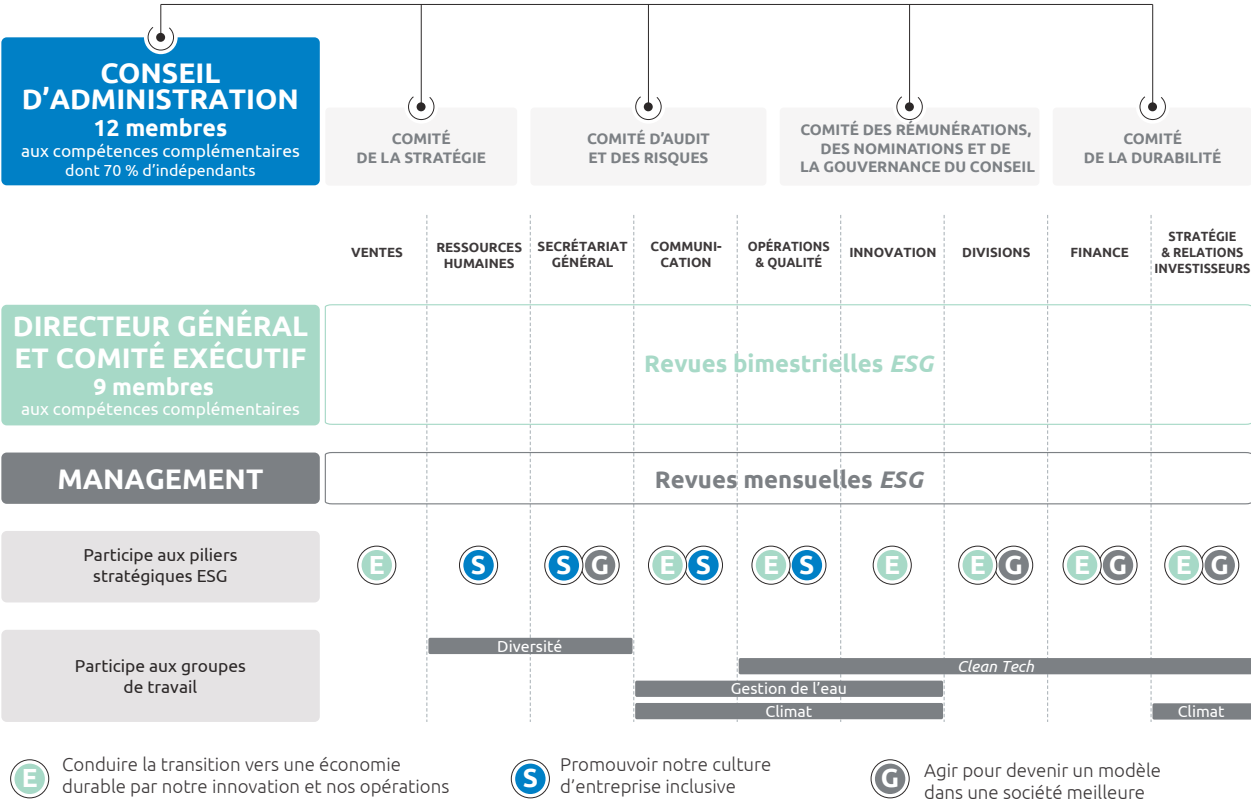
Le Conseil d’administration détermine les orientations de l’activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité conformément à l’article L. 225-35 du Code de commerce tel que modifié par la loi Pacte et actualisé par la loi du 13 juin 2024.

Le Directeur Général met en œuvre la stratégie définie par le Conseil d’administration, en lien étroit avec ce dernier. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (§ 5.1 et § 5.2), une répartition claire des rôles est respectée : le Conseil d’administration exerce pleinement sa mission de définition et de contrôle des orientations stratégiques, tandis que le Directeur Général assure leur exécution opérationnelle dans le respect des objectifs fixés.

Le Conseil d’administration accorde une importance prioritaire aux questions de durabilité, comme en témoigne la création, en septembre 2022, d’un Comité dédié : le Comité de la Durabilité (anciennement dénommé « Comité ESG »). Ce Comité a pour mission d’assister le Conseil d’administration dans l’identification et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance du Groupe, notamment en matière (i) de développement environnemental durable, incluant le changement climatique, la qualité de l’air et de l’eau et les incidences écologiques, (ii) de développement social durable, incluant les droits de l’homme, le bien-être, la diversité et l’inclusion sur le lieu de travail et (iii) de gouvernance, incluant l’éthique des affaires. Cette gouvernance assure une intégration complète des enjeux de durabilité dans les activités du Groupe, soutenant ainsi ses ambitions de croissance responsable.

Ce Comité s’est réuni 5 fois lors de l’exercice 2025-2026, permettant un suivi régulier des différents sujets de durabilité.

03



(1) Pour plus d’informations sur le Comité Exécutif du Groupe, voir chapitre 4, section 4.1.4.

3.1.6.1.2 Contribution des Comités spécialisés

Les quatre Comités spécialisés du Conseil d'administration jouent un rôle essentiel dans l'intégration des priorités de durabilité.

Comité de la Stratégie

Il formule des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe en tenant compte des priorités de durabilité, notamment l'impact du changement climatique sur les activités du Groupe, en coordination avec le Comité de la Durabilité.

Comité de la Durabilité

Il assure le suivi de l'ensemble des actions et stratégies du Groupe, en coordination avec le Comité de la Stratégie, afin d'intégrer la durabilité à tous les niveaux : définition des objectifs, conduite des activités, orientations stratégiques et politique produits, à court, moyen et long termes. Il veille également au respect des réglementations applicables et contribue, aux côtés du Comité d'Audit et des Risques, à la prévention et à la gestion des risques en matière de durabilité.

Comité d'Audit et des Risques

Il supervise le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, incluant l'analyse de double matérialité, et garantit que les informations de durabilité publiées par la Société sont exactes, complètes, précises, et cohérentes avec les données financières. Il surveille également, en coordination avec le Comité de la Durabilité, la gestion et la prévention des risques liés à la durabilité, incluant l'impact du changement climatique sur les activités de l'entreprise. Il rencontre le Commissaire aux comptes en charge de la vérification des informations en matière de durabilité et de celles liées à la taxonomie, aux côtés du Comité de la Durabilité, et veille au respect de son indépendance.

Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil

Lorsqu'il propose des candidats administrateurs au Conseil d'administration, il veille à enrichir la complémentarité des expertises en sélectionnant des profils disposant de compétences environnementales, sociales ou de gouvernance. Il s'assure également de l'intégration des considérations de durabilité dans la politique de rémunération des mandataires sociaux, ainsi que dans les principes de rémunération applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Il émet par ailleurs des recommandations relatives à la gouvernance du Conseil d'administration. Enfin, il assiste ce dernier dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de diversité, notamment au regard de critères tels que la représentation des femmes et des hommes, les qualifications et expériences professionnelles, l'évaluation de l'indépendance de ses membres et le bon fonctionnement global du Conseil.

Expertise et formation des administrateurs

Le bon fonctionnement de la gouvernance de la durabilité, au sein du Conseil d'administration et de ses Comités, repose à la fois sur l'expertise des administrateurs et sur la diversité ainsi que la complémentarité de leurs compétences en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Les biographies des administrateurs sont disponibles dans le chapitre 4.1 du Document d'Enregistrement Universel.

Soucieux d'accompagner les administrateurs dans le développement de leurs compétences, d'enrichir et de faciliter la contribution de chacun d'entre eux aux débats du Conseil d'administration et des Comités auxquels ils participent, la Société leur a fait bénéficier, au cours de l'exercice 2024-2025, de plusieurs initiatives de formation. Celles-ci ont inclus des mises à jour relatives à la directive CSRD ainsi que deux sessions consacrées à l'intelligence artificielle. Une formation sur la thématique de la gestion de l'eau ainsi qu'une visite de l'usine de Bernin ont également été organisées, au cours de l'exercice 2025-2026, à leur intention.

3.1.6.1.3 Pilotage stratégique de la durabilité par le Comité Exécutif

La majorité des membres du Comité Exécutif disposent de compétences solides en matière de gouvernance, acquises grâce à leurs mandats d'administrateur exercés au sein d'entreprises internes ou externes au Groupe. Ces expériences enrichissent la gouvernance de Soitec et renforcent sa capacité à répondre aux défis de durabilité avec rigueur et efficacité.

Rôle du Directeur Général

Le Directeur Général, en collaboration avec le Comité Exécutif, élabore et met en œuvre les orientations stratégiques de Soitec en matière de durabilité. Il veille également au suivi rigoureux des objectifs définis, s'appuyant sur l'expertise et les engagements des membres du Comité Exécutif.

Répartition des responsabilités liées à la durabilité au sein du Comité Exécutif [GOV-2]

- **Environnement** : le Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité supervise les thématiques environnementales. Il intègre ces priorités dans les décisions d'investissement, les innovations et les initiatives visant à réduire l'impact environnemental du Groupe. Les produits de Soitec, par exemple, contribuent à la réduction de l'empreinte carbone des solutions finales, tout en favorisant des pratiques plus éco-responsables.
- **Social** : la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture pilote les enjeux sociaux, notamment la diversité, l'équité, l'inclusion et les conditions de travail. Elle veille également à ce que ces thématiques soient abordées de manière prioritaire, tout en maintenant un dialogue social constructif avec les syndicats et les instances représentatives (CSE).
- **Gouvernance** : la Secrétaire Générale est responsable des sujets de gouvernance, garantissant une gestion conforme aux meilleures pratiques. La gouvernance comprend les procédures, les politiques et les structures qui sont mises en œuvre pour assurer le fonctionnement et l'équilibre des pouvoirs entre les actionnaires, les administrateurs, les dirigeants mais aussi les collaboratrices et collaborateurs, les clients et les fournisseurs. Elle est impliquée dans la fixation d'objectifs conformes aux attentes des parties prenantes de Soitec ainsi que dans la mise en œuvre du programme de conformité et le suivi des actions qui y sont attachées.
- **Reporting de durabilité** : la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture est chargée du *reporting* extra-financier. Elle s'assure de la qualité et de la fiabilité des données, en collaboration avec les parties prenantes internes, et garantit la cohérence entre la stratégie de durabilité et les objectifs globaux du Groupe. Elle coordonne par ailleurs les actions en matière de durabilité portées par les différents départements, couvrant des thématiques variées telles que l'environnement, le climat, l'énergie, les achats, la santé-sécurité et les ressources humaines.

A. Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes incitatifs [GOV-3]

La rémunération variable à court et long termes du Directeur Général comprend des objectifs de performance financiers et des objectifs extra-financiers décrits dans le chapitre 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Depuis 2022, avec l'autorisation de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration, **Soitec attribue chaque année des actions gratuites à l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs**. Cette attribution est conditionnée à une présence de trois ans, ainsi qu'à l'atteinte d'objectifs financiers et de durabilité, alignés sur ceux applicables au Directeur Général dans le cadre de sa rémunération à long terme.

Les détails des plans en cours et leur mécanisme de mise en œuvre figurent au chapitre 7.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

B. Valorisation de l'engagement de durabilité

Le Directeur Général et les membres du Comité Exécutif ont participé, au cours de l'exercice 2025-2026, à de nombreux événements internationaux, lors desquels ils ont mis en avant les engagements de Soitec en matière de durabilité (Semicon West, Semicon Europa, Leti Innovation Days, ISS Europe, ICSCRM, Soitec Day, etc.) et ont contribué à des publications dans des médias de référence (*Le Monde*, *Les Échos*, *Le Figaro*, *Nikkei*, *Usine Nouvelle*, etc.).

C. Sustainability Steering Committee [GOV-2]

Un *Sustainability Steering Committee*, réunissant chaque mois le Directeur Général, la Secrétaire Générale, la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture, le Directeur Financier Groupe et le Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité, analyse les objectifs, résultats et plans d'action de durabilité.

Les décisions prises lors de ces réunions sont présentées au Comité Exécutif dans le cadre de revues régulières. Celles-ci servent de base aux échanges avec le Conseil d'administration, le Comité de la Durabilité et le Comité d'Audit et des Risques, assurant ainsi une coordination efficace des initiatives de durabilité à tous les niveaux de l'organisation.

D. Sustainability Champions et Sustainability Task Force: une gouvernance de la durabilité structurée pour le déploiement de la CSRD [GOV-1]

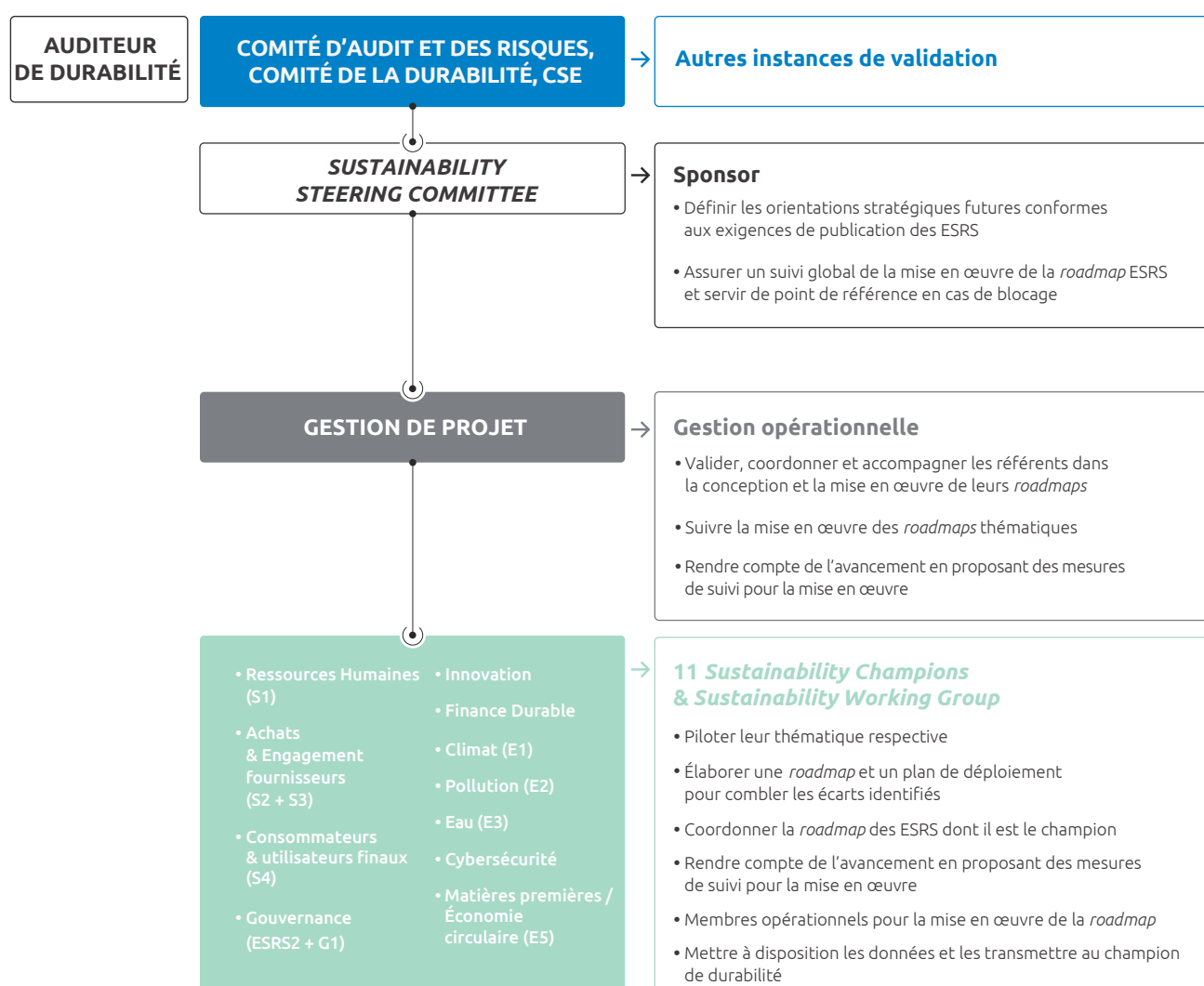
Dans le cadre de la mise en conformité avec la CSRD, Soitec a mis en place une gouvernance de la durabilité robuste et transversale. Cette structure est conçue pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires tout en intégrant les priorités stratégiques du Groupe en matière de développement durable. Dans ce contexte, chaque norme ESRS est supervisée par un *Sustainability Champion*.

• Sustainability Champions et Sustainability Working Group

Les *Sustainability Champions* sont des experts nommés pour piloter des thématiques spécifiques telles que le climat, l'eau, la biodiversité, ou encore les aspects sociaux et de gouvernance. Chaque norme ESRS est supervisée par un *Sustainability Champion*. Leur rôle consiste à :

- élaborer et déployer des feuilles de route et des plans d'action pour leurs domaines respectifs ;
- collecter, analyser et transmettre les données de durabilité requises ;
- surveiller l'avancement des objectifs et proposer des mesures correctives en cas d'écart ;
- assurer la coordination entre les équipes opérationnelles et la gouvernance centrale, en veillant à l'alignement avec les priorités stratégiques et les exigences de la CSRD.

03



3.1.6.1.4 Une performance vérifiée par un Commissaire aux comptes

Les données présentées dans les états de durabilité font l'objet d'une vérification externe par un Commissaire aux comptes. Ce dernier s'assure que la Société respecte les dispositions réglementaires applicables. Les conclusions de ses travaux sont présentées à la fin de ce chapitre.

3.1.6.1.5 Diligence raisonnable [GOV-4]

Tableau de concordance permettant d'identifier les éléments de la diligence raisonnable liés à plusieurs exigences transverses au sein de l'état de durabilité :

Éléments essentiels de la diligence raisonnable	Sections correspondantes du rapport
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	3.1.6.1 Une ambition stratégique pilotée au plus haut niveau de l'entreprise
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	3.1.5 Principales attentes et intérêts des parties prenantes
Identifier et évaluer les impacts négatifs	3.1.4 Identification et évaluation des impacts, risques et opportunités (IRO) matériels 3.5.1.6 Évaluation des parties tierces
Agir pour remédier aux éventuels impacts négatifs	3.3.1.5 Actions et ressources liées aux politiques de lutte contre le changement climatique 3.3.2.3 Actions et ressources en matière de pollution de l'air et de l'eau 3.3.3.3 Actions et ressources en matière de gestion hydrique 3.3.4.3 Actions en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire 3.4.1.6 et 3.4.1.7 Salariés de Soitec 3.4.4.1 Engagement envers les communautés locales
Suivre l'efficacité des efforts mis en place et communiquer	3.3.1.3 Gouvernance et suivi de la stratégie de décarbonation 3.3.2.3 Actions et ressources en matière de pollution de l'air et de l'eau 3.3.3.5 Indicateurs en matière de gestion hydrique 3.4.3.7 Indicateurs et cibles [ESRS S2-5]

3.1.6.1.6 Gestion des risques et contrôles internes de l'information en matière de durabilité [GOV-5]

Cette partie peut être consultée au chapitre 2, dans les sections 2.1.3, 2.2.4, 2.2.5 pour les principales caractéristiques du système de gestion des risques et 2.1.5 pour la synthèse des risques.

3.1.7 Stratégie de durabilité : allier croissance et impact [SBM-1, SBM-2 et SBM-3]

3.1.7.1 Une stratégie de durabilité intégrée au modèle d'affaires [SBM-1]

La stratégie de durabilité de Soitec est intégrée au modèle d'affaires du Groupe, fondé sur la conception et la production de substrats semi-conducteurs avancés. Depuis sa création en 1992, l'entreprise a développé ses technologies pour répondre à des besoins croissants de performance, de connectivité et d'efficacité énergétique. Cette trajectoire technologique a naturellement placé les enjeux environnementaux et sociaux au cœur de son développement industriel.

Cette stratégie s'appuie sur la raison d'être inscrite dans les statuts : **« Nous sommes le terreau innovant de technologies intelligentes et économes en énergie, qui transforment durablement nos vies quotidiennes. »**

Cette stratégie se traduit par l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble des décisions structurantes du Groupe :

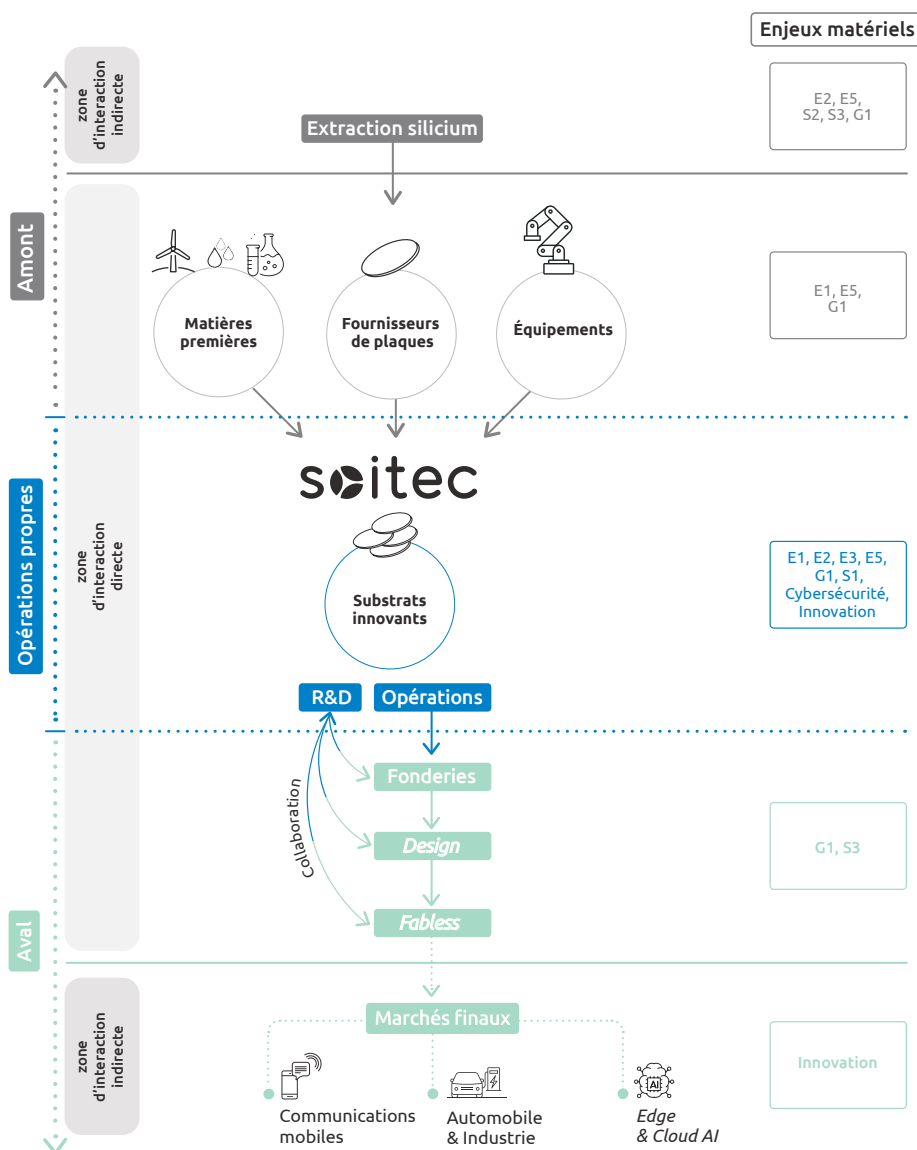
- conception des produits : efficacité énergétique à l'usage, empreinte carbone produit, éco-conception ;
- investissements industriels : optimisation de la consommation d'eau et d'énergie, circularité, infrastructures adaptées à une croissance maîtrisée ;
- ressources humaines : compétences, santé, sécurité et engagement ;
- chaîne d'approvisionnement : sélection des fournisseurs selon des critères de qualité, de conformité et de durabilité ;
- conduite des affaires : éthique, anti-corruption, protection des données et conformité réglementaire.

La description du modèle de création de valeur figure au chapitre 1.3.

3.1.7.2 Une chaîne de valeur responsable

La chaîne de valeur de Soitec englobe toutes les étapes, de la Recherche & Développement à la commercialisation des substrats semi-conducteurs, en passant par la production et la gestion responsable des relations avec ses fournisseurs et ses clients. Structurée pour garantir un approvisionnement sécurisé et durable en matières premières critiques, notamment le silicium,

elle s'appuie sur un réseau restreint de fournisseurs spécialisés. Cette concentration renforce l'importance de construire des partenariats de long terme afin de sécuriser l'accès aux ressources essentielles, dans un contexte de tensions croissantes sur les chaînes d'approvisionnement.



03

3.1.7.3 Accompagnement des clients et performance durable des produits

Soitec collabore étroitement avec ses clients, principalement des fabricants de semi-conducteurs et des équipementiers, pour optimiser l'intégration de ses substrats dans leurs technologies. L'entreprise accompagne ses clients dans l'amélioration de la durabilité de leurs produits, en intégrant des solutions semi-conducteurs qui optimisent l'efficacité énergétique et réduisent l'empreinte carbone des équipements finaux.

Elle travaille en étroite collaboration avec ses partenaires industriels pour :

- co-développer des technologies bas-carbone, notamment pour les *data centers* et l'*Edge AI* ;
- partager des indicateurs de performance de durabilité permettant aux clients d'intégrer ces données dans leurs propres engagements durables ;
- améliorer l'éco-conception des substrats, favorisant la réduction des déchets et l'optimisation de la durée de vie des produits.

3.1.7.4 Pilotage de la durabilité

Soitec suit mensuellement les risques ESG des fournisseurs et met en place des audits réguliers pour garantir la conformité aux engagements de l'entreprise.

L'ambition de Soitec est d'intégrer toujours plus de circularité et de responsabilité dans sa chaîne de valeur, en s'appuyant sur l'innovation, la collaboration avec ses parties prenantes et une gouvernance de la durabilité renforcée.

L'engagement de Soitec en matière de durabilité s'étend à toute sa chaîne de valeur, en amont comme en aval. En intégrant le principe de double matérialité, Soitec évalue à la fois son impact sur l'environnement et sur la société, ainsi que les risques et opportunités liés à ses relations avec ses fournisseurs, partenaires et clients. Cette approche permet au Groupe d'agir sur l'ensemble du cycle de vie de ses produits, d'améliorer sa résilience et d'accompagner ses parties prenantes vers des pratiques plus durables.

3.1.7.5 Lien entre stratégie, impacts, risques et opportunités [SBM-2]

L'analyse de double matérialité conduite par le Groupe identifie les impacts, risques et opportunités (IRO) significatifs liés à ses activités, à ses produits et à sa chaîne de valeur. Cette analyse constitue la base de structuration de la stratégie de durabilité, en alignant les enjeux matériels avec les orientations opérationnelles et industrielles.

Les enjeux matériels couvrent quatre dimensions centrales :

Enjeux environnementaux

- changement climatique et gestion des émissions ;
- efficacité énergétique et performance des procédés ;
- gestion de l'eau et disponibilité de la ressource ;
- utilisation des ressources, déchets et circularité ;
- pollution atmosphérique et effluents industriels.

Enjeux sociaux

- santé et sécurité au travail ;
- développement des compétences ;
- diversité et inclusion ;
- engagement et conditions de travail.

Enjeux liés à la chaîne de valeur

- dépendance à des ressources critiques ;
- pratiques des fournisseurs ;
- maîtrise des risques et continuité opérationnelle.

Enjeux de gouvernance

- éthique des affaires, conformité, anti-corruption ;
- protection des données et cybersécurité.

Ces enjeux influencent les orientations stratégiques du Groupe :

- innovation : développement de produits permettant des gains environnementaux ; extension des ACV (analyses de cycle de vie) et ECP (empreinte carbone produit) ; démarche d'éco-conception ;
- opérations industrielles : optimisation eau/énergie ; réduction des émissions ; projets de circularité ; prévention des risques ;
- chaîne de valeur : audits ESG, achats responsables, gestion des risques liés aux fournisseurs ;
- ressources humaines : formation, prévention, sécurité, QVCT ;
- gouvernance : renforcement des dispositifs de conformité, cybersécurité, protection des données.

IRO présentant une exposition élevée :

- chaîne amont : risques de travail forcé ou travail des enfants dans certaines filières → exigences renforcées, évaluations, audits ciblés, mécanismes de remédiation ;
- climat, eau, ressources : trajectoire SBTi, utilisation de NEWater à Singapour, initiatives circulaires ;
- cybersécurité : certification ISO 27 001 du site de Bernin, renforcement des contrôles et intégration dans le système de gestion des risques.

L'analyse distingue les effets sur les salariés de Soitec, les travailleurs des prestataires présents sur site, les fournisseurs de rang 1 et ceux de rang 2 et plus, afin d'adapter les mesures d'atténuation à chaque segment de la chaîne de valeur.

Au fil des exercices, cette articulation entre enjeux matériels et choix opérationnels permet d'aligner la stratégie industrielle avec les attentes réglementaires et sectorielles, tout en renforçant la cohérence du pilotage.

3.1.7.6 Objectifs, politiques et feuille de route 2030 [SBM-3]

La feuille de route ESG, initialement définie pour 2021-2026, a été prolongée jusqu'en 2030 afin d'inscrire les engagements du Groupe dans une trajectoire de moyen terme. Elle repose sur trois piliers, chacun décliné en politiques, actions et objectifs mesurables.

Pilier 1 : Conduire la transition vers une économie durable par l'innovation et les opérations

Objectifs structurants :

- - 50 % d'émissions sur les scopes 1 et 2 d'ici 2030 par rapport à 2023 (trajectoire en cours de validation par le SBTi) ;
- - 25 % d'émissions sur le scope 3 d'ici 2030 par rapport à 2023 (trajectoire en cours de validation par le SBTi) ;
- 60 % d'alignement Taxonomie visé fin FY26 (46 % en FY25) ;
- extension des analyses de cycle de vie aux produits POI et FD-SOI ;
- déploiement du programme Greenovation (éco-conception) : voir section 3.2.1.2 ;
- 50 % d'eau réutilisée et recyclée d'ici 2030 ;
- optimisation énergétique (certification ISO 50001).

Impacts produits :

RF-SOI de dernière génération : jusqu'à 9 % de réduction de consommation énergétique ⁽¹⁾ par rapport à la génération précédente.

Ces travaux s'inscrivent dans la structuration progressive de l'évaluation de l'*enabled impact*, en ligne avec l'ESRS E1.

Pilier 2 : Promouvoir une culture inclusive et responsable

Objectifs :

- 40 % de femmes dans l'effectif et au Comité Exécutif d'ici 2030 ;
- déploiement des programmes WomEn@Soitec, SWOPP (Pasir Ris) et GreenPulse (Bernin) ;
- 100 % des collaboratrices et collaborateurs formés à l'éthique, à la sécurité de l'information et aux enjeux ESG ;
- mise en œuvre des plans d'action VoE issus de l'enquête *Voice of Employees* ;
- renforcement de la prévention, de la sécurité et de la QVCT *via Safe & Care*.

Pilier 3 : Agir pour devenir un acteur responsable dans son environnement

Objectifs :

- développement de projets territoriaux liés à l'emploi, à l'éducation scientifique et à la biodiversité ;
- engagement communautaire à travers des actions de bénévolat et initiatives locales ;
- déploiement des achats responsables et d'audits ESG fournisseurs ;
- renforcement de la transparence et de l'éthique (plateforme MAAT).

Pilotage et intégration dans la performance

Le suivi s'appuie sur une **scorecard ESG mensuelle, présentée régulièrement au Sustainability Steering Committee, au Comité Exécutif et au Comité de la Durabilité.**

Les indicateurs couvrent notamment : climat, énergie, eau, circularité, sécurité, diversité, inclusion, engagement, gouvernance, éthique et taxonomie.

Ces indicateurs sont progressivement intégrés dans les arbitrages industriels et financiers, renforçant l'alignement entre performance opérationnelle et performance de durabilité.

(1) Données issues de l'empreinte carbone produit (ECP) effectuée par Soitec en 2025 et auditée : la comparaison est effectuée entre le produit RFESi80 et le produit RFESi90, deux produits toujours en production et utilisés dans les smartphones en 2026.

3.2 Une vision long terme : innover pour transformer

Enjeu matériel spécifique à Soitec

3.2.1 Créer de la valeur responsable par l'innovation

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'INNOVATION

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/Opportunité	Horizon temporel
Innovation et produit durable	Double matérialité	Le développement de technologies innovantes permet d'améliorer les performances énergétiques des produits de Soitec, réduisant ainsi l'impact environnemental de ses clients. Cela contribue à répondre aux attentes croissantes des consommateurs pour des solutions plus durables. Ces innovations contribuent également à la mise en œuvre de modèles économiques circulaires dans certaines applications.	I _p	CT à MT
		Soitec ne se limite pas à répondre aux exigences réglementaires mais ambitionne également de se positionner en leader des marchés émergents grâce à des offres différenciantes et des produits alignés sur les critères de durabilité.	O	MT à LT

Abréviations : I_p = impact positif ; O = opportunité ; CT = court terme, moins d'un an ; MT = moyen terme, un à cinq ans ; LT = long terme, plus de cinq ans.

Soitec place l'innovation responsable au cœur de sa stratégie de développement, avec pour objectif de mettre cette innovation au service des utilisateurs finaux. Les produits de Soitec sont conçus pour répondre aux besoins croissants de performance tout en minimisant l'impact environnemental. Intégrés dans la vie quotidienne de milliards de personnes, ils alimentent des technologies de pointe telles que la 5G, les véhicules autonomes et l'intelligence artificielle des objets.

Depuis sa création, Soitec s'appuie sur l'innovation pour repousser les frontières de l'électronique éco-efficace. Avec sa technologie phare Smart Cut™, développée en partenariat avec le CEA-Leti, Soitec a inauguré une nouvelle ère dans la conception de substrats avancés. Cette technologie, comparable à un « scalpel atomique », transfère des couches ultra-fines de matière semi-conductrice (de 10 à 100 nm) avec une précision inégalée. En associant performance et efficacité énergétique, elle limite l'empreinte environnementale des équipements microélectroniques tout en évitant des émissions significatives de gaz à effet de serre grâce à une optimisation des matériaux et des processus de production.

L'innovation, priorité stratégique de l'entreprise, est pilotée par le Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation, membre du Comité Exécutif. Pour renforcer cet engagement, une part de la rémunération variable du Directeur Général et du Comité Exécutif est directement liée à la performance en matière d'innovation.

3.2.1.1 Les brevets : un levier clé du *leadership* technologique de Soitec

Soitec dispose d'un portefeuille de brevets particulièrement important, témoignage de son *leadership* technologique. Avec plus de 4 700 brevets actifs dans le monde, l'entreprise dépose chaque année environ 500 nouveaux brevets, soit plus d'un par jour en moyenne. Soitec affiche un excellent ratio de valorisation de ses travaux de recherche. Cette capacité à transformer l'innovation en propriété intellectuelle, en France comme à l'international, est un véritable levier de compétitivité. Chaque année, le Groupe revoit son objectif de nombre de dépôts de brevet annuel.

En 2025 (année civile), pour la 9^e année consécutive, Soitec fait partie du Top 50 des déposants de brevets en France en se classant 25^e avec 66 nouveaux dépôts et occupe la seconde place des entreprises de taille intermédiaire (ETI). Innovation et culture inclusive vont de pair : aujourd'hui, près de 27 % des brevets ont été déposés par des femmes, un chiffre trois fois supérieur à la moyenne européenne.

3.2.1.2 Greenovation : l'éco-conception au service de la durabilité

Soitec affirme son engagement en matière d'éco-conception grâce au projet Greenovation. Cette initiative a pour ambition d'intégrer la dimension environnementale lors des décisions liées à la conception et de la fabrication des produits de Soitec, au même titre que la performance et le coût, et ce, à chaque étape du processus. Ce projet reflète la volonté de Soitec de placer l'environnement au cœur de l'innovation et des opérations, en générant des résultats tangibles pour réduire l'impact environnemental de ses produits. Ces projets étant complexes, il n'y a pas de jalons précis communicables.

Le projet repose sur trois axes principaux qui structurent la démarche d'éco-conception et garantissent son efficacité.

A. Produire des substrats innovants et éco-conçus

Soitec déploie des outils de mesure avancés sur ses équipements pour suivre en temps réel la consommation d'eau, d'électricité et de gaz. Ces dispositifs permettent d'ajuster les dispositifs consommations, d'évaluer l'efficacité des équipements et de détecter d'éventuels dysfonctionnements. Le projet vise également à intégrer les considérations environnementales dans les critères de décision de divers processus, depuis le choix des matériaux jusqu'à la conception des procédés, tout en favorisant les investissements plus durables.

Par exemple, Soitec utilise une matrice de décision dans son processus CAPEX, intégrant l'impact potentiel sur l'environnement. Afin de valoriser les CAPEX permettant la réduction des prélèvements eau ou des émissions de gaz à effet de serre, Soitec a estimé un coût interne de l'eau et de la tonne de CO₂eq, intégré aux calculs de rentabilité, afin d'encourager la validation de ces derniers.

B. Concevoir des solutions éco-efficientes pour adresser les principaux *hotspots* environnementaux des applications finales

Soitec conçoit des solutions permettant d'optimiser la performance environnementale des applications finales tout au long du cycle de vie. Les analyses de cycle de vie (ACV) réalisées permettent de mesurer la performance environnementale sur le cycle de vie complet, incluant la production des produits Soitec, les étapes de fabrication chez les clients et leur utilisation dans les applications finales. Ces ACV permettent également de guider les équipes innovation dans l'amélioration des futures gammes de produits.

C. Fournir des solutions éco-efficientes pour intégrer des produits finis qui aident à répondre et à résoudre les problèmes environnementaux du marché

Soitec vise à intégrer ses solutions dans des produits finaux qui aident à résoudre les problèmes environnementaux mondiaux, tels que la décarbonation du secteur du transport routier grâce aux solutions offertes par les produits Auto Power-SOI et Auto SmartSiC™.

3.2.1.3 Des partenariats technologiques stratégiques pour une innovation durable

Soitec s'appuie sur un écosystème qui englobe toute la chaîne de valeur des semi-conducteurs. L'entreprise collabore étroitement avec des laboratoires de recherche et des universités spécialisés, ainsi qu'avec des fabricants de systèmes intégrés, des fonderies et des clients *fabless* opérant dans des secteurs variés, notamment la 5G, l'automobile ou l'internet des objets. Ces partenariats stratégiques permettent à Soitec de développer des solutions adaptées aux besoins spécifiques de ses clients tout en anticipant les tendances technologiques de demain.

L'innovation dans le domaine des semi-conducteurs et de la microélectronique s'appuie sur des collaborations approfondies avec des centres de recherche et des universités à travers le monde. La technologie SmartSiC™, lancée au cours de l'exercice social 2023-2024, en est un exemple concret. Elle a été développée en partenariat avec le *Substrate Innovation Center*, une structure cofondée par Soitec et le CEA-Leti, un centre de recherche en microélectronique basé à Grenoble, en France. Par

ailleurs, Soitec travaille avec des universités de renom telles que le MIT, Stanford et Berkeley aux États-Unis, ainsi qu'avec des institutions de recherche prestigieuses comme l'IMEC en Belgique et le Fraunhofer en Allemagne. Ces collaborations permettent d'améliorer la qualité des matériaux utilisés et de mener des tests produits approfondis avant leur mise sur le marché.

Dans cette logique d'innovation continue, Soitec a également créé en 2022 une nouvelle plateforme technologique, le Singapore Technology Center, située à Pasir Ris, à Singapour. Ce centre vise à développer les technologies de demain en partenariat avec des acteurs locaux, contribuant ainsi à renforcer les capacités de l'entreprise dans un environnement technologique en constante évolution.

3.2.1.4 Une culture de l'innovation partagée

Chez Soitec, l'innovation est l'affaire de tous et sa protection par des brevets est essentielle pour se différencier et garder un avantage concurrentiel. Les brevets font partie de l'ADN de Soitec depuis sa création. Plus de 300 inventeurs contribuent activement au développement de l'innovation et sa protection par des dépôts de brevet. En 2025-2026, 82 d'entre eux ont participé au dépôt de nouveaux brevets. Cette dynamique reflète une culture d'entreprise où la créativité et la collaboration sont encouragées. Qu'il s'agisse d'un technicien de maintenance résolvant un problème opérationnel ou d'un professionnel du marketing identifiant un avantage technique différenciateur, chaque idée contribue à maintenir Soitec à la pointe de l'innovation.

INDICATEURS LIÉS À L'INNOVATION

	2025-2026
Part du chiffre d'affaires consacré à la R&D avant capitalisation	19,3 %
Nombre total de brevets	4 722
Nouveaux brevets déposés	471
Effectif dédié à la R&D	310
Nombre total d'inventeurs (au moins un brevet déposé)	82
Partenariats en innovation	18
Nombre de produits Soitec ayant fait l'objet d'une analyse de cycle de vie	5

3.3 Informations environnementales

3.3.1 Changement climatique [ESRS E1]

L'année 2025 est la 3^e année la plus chaude jamais enregistrée, après 2023 et 2024, avec un dépassement de 1,47 °C par rapport à l'ère préindustrielle (source Copernicus) ⁽¹⁾. D'ici à la fin du siècle, les températures mondiales pourraient augmenter de 2,3 à 2,5 °C (source ONU ⁽²⁾). Consciente de cette

urgence, Soitec a engagé une stratégie de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, tout en renforçant sa résilience face aux effets du changement climatique, afin de poursuivre sa croissance économique au sein d'un secteur des semi-conducteurs visant un modèle plus durable.

3.3.1.1 Stratégie climatique et gestion des IRO correspondants

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE [ESRS 2 SBM-3]

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/Opportunité	Horizon temporel
Changement climatique	Double matérialité	Émissions de gaz à effet de serre (scopes 1, 2, 3) liées aux activités de Soitec	I _N (transition)	MT
		Impacts physiques du changement climatique sur les sites de production (Singapour, Bernin), la main-d'œuvre et la chaîne de valeur (Japon)	R (physique)	MT
		Augmentation des coûts (coûts logistiques, coût des matières premières, coûts d'adaptation et d'atténuation)	R (transition)	MT
		Risques financiers liés à une réglementation, des normes et une application plus strictes en matière d'adaptation et d'atténuation du changement climatique (taxe carbone)	R (transition)	MT
		Risques réputationnels et financiers liés à une contribution insuffisante - Aspects liés aux consommateurs et aux travailleurs, impact sur le financement vert	R (transition)	MT
Énergie	Matérialité d'impact	Utilisation intensive d'énergie dans ses propres opérations et sa chaîne de valeur	I _N (transition)	CT
		Interruption d'exploitation due à la volatilité de la disponibilité énergétique sur les sites de Soitec ou de ses fournisseurs (impact sur l'approvisionnement en matières premières)	R (transition)	MT

Abréviations : I_N = impact négatif ; R = risque ; CT = court terme, moins d'un an ; MT = moyen terme, un à cinq ans.

Soitec place la lutte contre le changement climatique au cœur de sa stratégie de développement durable, avec une ambition claire : **réduire son empreinte carbone, renforcer la résilience de ses opérations face aux risques climatiques, et accompagner la transition de l'industrie des semi-conducteurs vers un modèle plus durable.**

3.3.1.1.1 Résilience du modèle économique face au changement climatique

Soitec a évalué la résilience de son modèle économique et de ses sites industriels (Bernin, Pasir Ris) face aux impacts du changement climatique, en s'appuyant sur l'analyse de double matérialité menée. Cette évaluation couvre les risques physiques (exposition des sites à des aléas climatiques) et les risques de transition (évolution réglementaire, fiscalité carbone, attentes des parties prenantes), sur les horizons court, moyen et long termes.

Des scénarios climatiques prospectifs (voir section 3.3.1.7.1) ont été mobilisés pour identifier les impacts potentiels sur les activités, la chaîne de valeur et les coûts. L'analyse montre que les risques physiques restent modérés à ce stade, tandis que les risques de transition sont plus structurants pour Soitec, en lien avec ses émissions de GES et sa consommation d'énergie.

La stratégie climat permet de renforcer la résilience à long terme à travers des leviers d'atténuation (efficacité énergétique, achats d'énergie renouvelable, circularité et gestion de l'eau).

3.3.1.1.2 Inclusion dans les indices de référence climat [ESRS E1-1-16g/AR5]

À ce jour, Soitec n'est pas concernée par les critères d'exclusion des indices de référence alignés sur l'Accord de Paris établis par l'Union européenne.

3.3.1.2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique

L'atténuation du changement climatique est un des axes de la politique Qualité, Sécurité, Santé, Environnement (QSSE) du Groupe, libellé de la manière suivante : « Réduire les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre à un niveau compatible avec les trajectoires de l'Accord de Paris ».

Soitec déploie une stratégie de décarbonation structurée pour atteindre ses objectifs, avec des actions concrètes sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

L'engagement de Soitec repose sur une dynamique collective : mobiliser l'ensemble de ses parties prenantes, en particulier ses fournisseurs, pour accélérer cette transformation.

Soitec a réalisé un premier bilan des gaz à effet de serre en 2014, puis élargi son périmètre à l'ensemble des trois scopes en 2020. En 2021, ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ont été approuvés par le Comité de pilotage de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), avec une date cible de 2026, faisant de Soitec la quatrième entreprise mondiale du secteur des semi-conducteurs engagée à ce niveau d'exigence. Ces objectifs sont en cours de renouvellement auprès de l'initiative SBTi avec une nouvelle date cible de 2030.

(1) <https://climate.copernicus.eu/sites/default/files/custom-uploads/GCH-2025/GCH2025-full-report.pdf>.

(2) <https://www.unep.org/fr/resources/rapport-2025-sur-lecart-entre-les-besoins-et-les-perspectives-en-matiere-de-reduction-des>

3.3.1.3 Gouvernance et suivi de la stratégie de décarbonation

Soitec adopte une gouvernance robuste pour assurer la mise en œuvre et le suivi de sa stratégie de décarbonation :

- pilotage par la Direction *Sustainability* et par le Comité Exécutif afin de garantir une prise en compte transversale des enjeux climatiques ;
- validation et suivi des engagements par le Comité d'Audit et des Risques, le Comité de la Durabilité, le Conseil d'administration et le *Sustainability Steering Committee* et intégration des enjeux climatiques dans les décisions stratégiques de l'entreprise avec ajustement des actions si nécessaire ;
- intégration des objectifs climatiques dans la rémunération variable du Directeur Général (pour plus de détails, voir chapitre 4.2.2), dans l'intéressement Groupe et comme critère de performance dans les plans d'actions gratuites distribuées aux salariés (pour plus de détails, voir chapitre 7).

L'entreprise poursuit ses efforts en réduisant ses émissions, en innovant dans ses procédés et en collaborant avec ses fournisseurs et clients pour bâtir une industrie des semi-conducteurs plus durable et résiliente.

Depuis 2024, Soitec utilise un prix interne du carbone applicable aux projets d'investissement à l'échelle du Groupe. Ainsi, le calcul du retour sur investissement est amélioré en tenant compte de ce prix interne qui favorise les projets ayant un impact direct sur la décarbonation des activités. Le prix du carbone retenu est de 250 euros la tonne. Il s'agit d'un prix de type *shadow price* dont la valeur a été définie après avoir réalisé un *benchmark* sur différentes entreprises, une analyse de la valeur du carbone issue du marché européen des quotas carbone, et une étude de la littérature existante sur le sujet.

Suite à la publication par le **CDP de l'évaluation Climate 2025, Soitec se maintient à la note B** pour la deuxième année consécutive (contre C en 2023). Ce score reflète les efforts constants du Groupe pour renforcer sa stratégie de durabilité, avec des avancées notables en matière de gestion des émissions (scopes 1, 2 et 3), de la gouvernance climat, et la définition d'objectifs ambitieux.

La politique de gestion de l'énergie s'applique à l'ensemble des sites industriels du Groupe, plus précisément à Bernin (France) et Pasir Ris (Singapour), tous deux certifiés ISO 50001. Sa gouvernance est assurée par la Direction *Sustainability*, en lien avec la Direction des Opérations, le *Sustainability Steering Committee* et les équipes locales. Ce dispositif garantit un pilotage cohérent, un suivi des indicateurs de performance énergétique et une intégration dans les arbitrages d'investissement et les démarches d'amélioration continue.

3.3.1.4 Stratégie de décarbonation : objectifs relatifs au changement climatique

3.3.1.4.1 Objectifs de réduction des émissions : scopes 1 et 2

A. À court terme

En 2021, Soitec s'est engagée à réduire de 25,2 % ses émissions de gaz à effet de serre en valeur absolue sur les scopes 1 et 2 d'ici la fin de l'année 2026, par rapport à l'année de référence 2020, selon l'approche *market-based*, soit une réduction de 22 854 tCO₂eq à 17 095 tCO₂eq. Les calculs d'émissions de GES portent sur le périmètre de Bernin et de Novasic (France), de Hasselt (Belgique) et de Pasir Ris (Singapour).

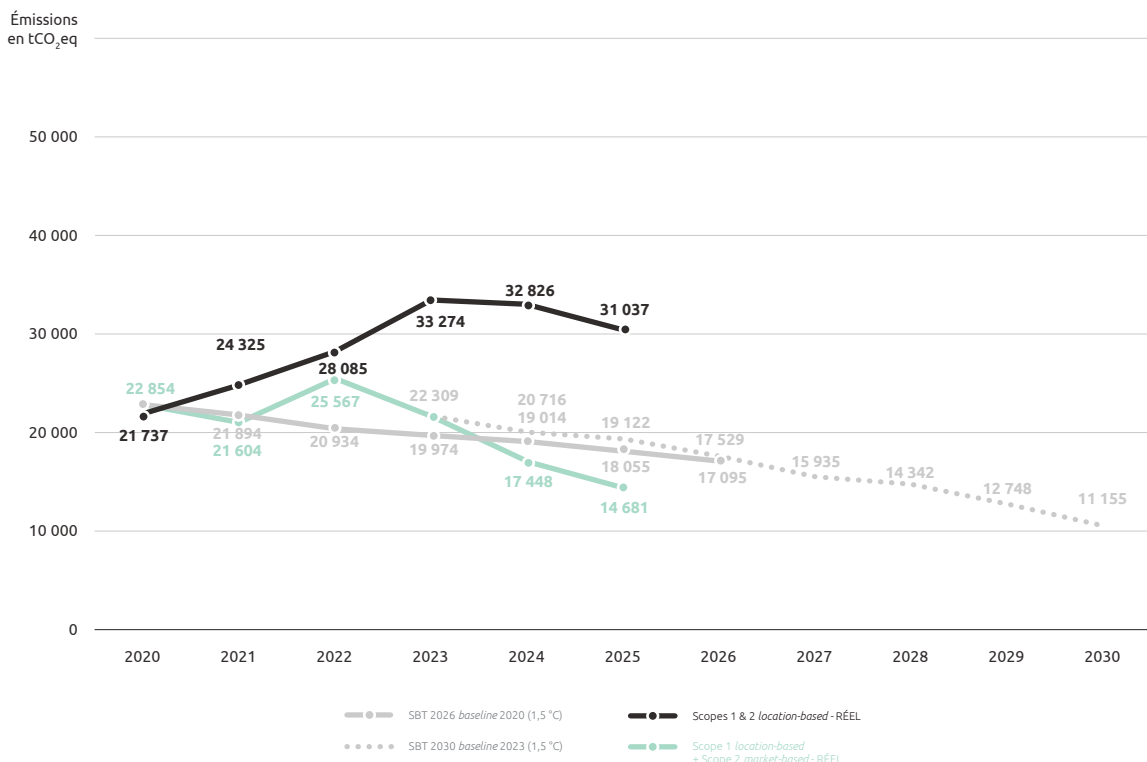
Cet objectif, validé par le SBTi, est aligné sur la trajectoire 1,5 °C de l'Accord de Paris, la plus ambitieuse en matière de lutte contre le changement climatique.

Il est porté par l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels de Soitec, la consommation d'énergie bas-carbone et la réduction des gaz process à effet de serre (voir section 3.3.1.5).

En fin d'année 2024, Soitec atteignait avec deux ans d'avance l'objectif fixé.

Au cours de l'année 2025, Soitec a émis 14 682 tCO₂eq dans l'atmosphère (scope 1 selon l'approche *location-based* et scope 2 selon l'approche *market-based*, conformément aux règles actuelles du *GHG Protocol*), restant en ligne avec sa trajectoire. Cela représente une réduction de 16 % par rapport à l'année précédente et 36 % par rapport à l'année de référence 2020. C'est en 2023 que le point d'inflexion a eu lieu, Soitec émettant pour la première fois moins d'émissions sur ses scopes 1 et 2 que l'année précédente.

TRAJECTOIRE DES SCOPES 1 ET 2



Cette réduction résulte des efforts conjugués des équipes de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour), qui ont opté pour de l'électricité bas-carbone (grâce à des projets de production solaire sur site ainsi que la souscription à des contrats d'achat d'électricité garantie d'origine renouvelable – ex. : GO, REC, PPA) et mis en œuvre des actions d'économie d'énergie ayant permis de limiter l'augmentation du besoin énergétique (voir détails section 3.3.1.5).

Afin de poursuivre la dynamique de décarbonation de ses scopes 1 et 2, Soitec a soumis en ce début d'année au SBTi un objectif 2030, prolongeant ainsi l'objectif initial 2026. Par ailleurs, Soitec a sélectionné l'année 2023 comme année de référence à la place de 2020, afin de comparer ses résultats à une année plus représentative de l'activité actuelle, d'une part, et d'utiliser une année de référence unique pour l'ensemble des 3 scopes, d'autre part (voir détails sur l'engagement scope 3 ci-après). Cet objectif, en cours de validation par le SBTi, reste aligné sur la trajectoire 1,5 °C de l'Accord de Paris.

Ainsi, Soitec s'engage désormais à réduire de 50 % ses émissions scopes 1 et 2 en valeur absolue et selon l'approche *market-based*, d'ici 2030 par rapport à 2023.

3.3.1.4.2 Objectifs de réduction des émissions : scope 3

Au cours des 5 dernières années, Soitec est parvenue à décarboner progressivement ses activités de transport de marchandises, aussi bien en amont qu'en aval de son activité de production.

Par ailleurs, Soitec a engagé en 2023 un projet d'envergure sur le périmètre des achats de biens et de services (autre que le transport de marchandises), impliquant une cinquantaine de fournisseurs représentatifs d'environ 60 % des émissions scope 3 de Soitec, afin de les encourager vers la décarbonation.

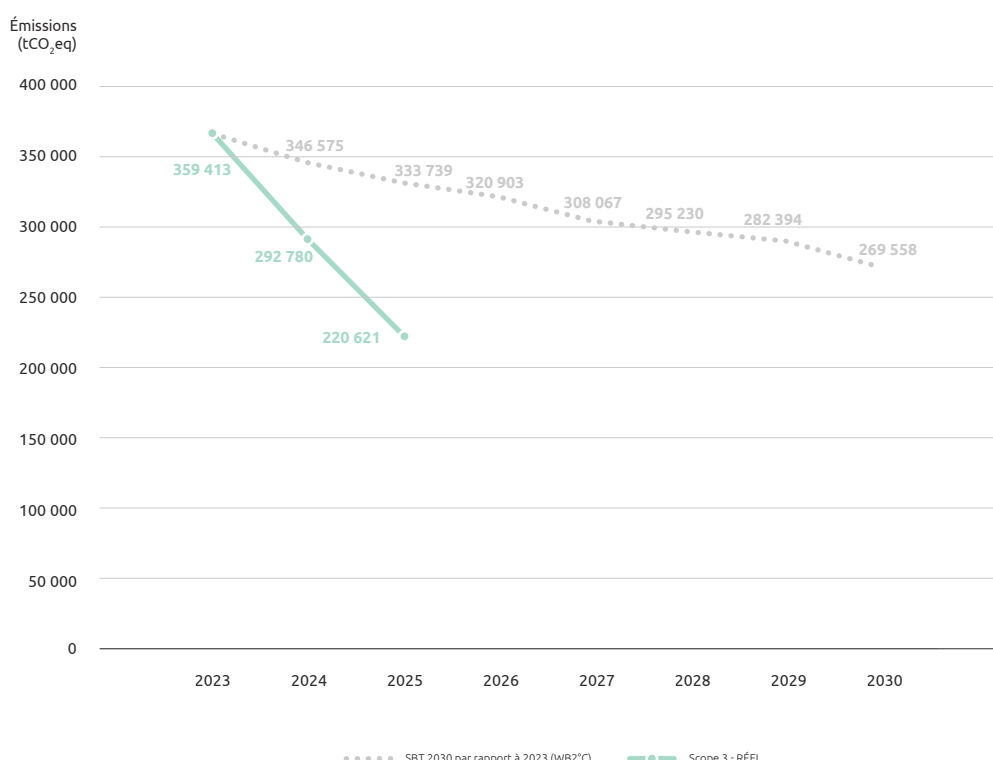
Ainsi sur l'ensemble de l'année 2025, les activités de Soitec ont induit l'émission de 220 621 tCO₂eq dans l'atmosphère (scope 3 amont et aval), soit une réduction de 25 % par rapport à l'année précédente et une augmentation de 17 % par rapport à l'année de référence 2020, en raison notamment de la croissance de l'activité.

Forte d'une maturité croissante de sa chaîne de valeur en matière de stratégie de décarbonation, Soitec ambitionne désormais de réduire ses émissions scope 3 en valeur absolue de 25 % d'ici 2030 par rapport à 2023. Cet objectif en valeur absolue vient remplacer l'objectif précédent que Soitec s'était fixé en 2020 en intensité économique, avec une cible de réduction de 35,3 % (en tCO₂ par million d'euros de valeur ajoutée) d'ici 2026. Il s'agit d'un changement d'approche majeur et ambitieux que Soitec souhaite engager afin d'être aligné avec l'Accord de Paris sur le climat, visant une limitation du réchauffement climatique en dessous de 2 °C, d'une part, et des exigences réglementaires, en particulier de la CSRD, d'autre part. Tout comme pour les scopes 1 et 2, cet engagement a été soumis au SBTi en ce début d'année 2026 et est en cours de validation.

La trajectoire porte sur les émissions de Bernin et de Novasic (France), de Hasselt (Belgique) et de Pasir Ris (Singapour). Elle est portée par le basculement progressif des modes de transport de matières en amont et en aval vers des moyens moins carbonés, par l'engagement des fournisseurs stratégiques d'un point de vue carbone dans une démarche de décarbonation similaire à celle de Soitec, et enfin par la sensibilisation des collaboratrices et des collaborateurs de Soitec, notamment en termes de mobilité (voir section 3.3.1.4 ci-dessous).

03

TRAJECTOIRE DU SCOPE 3



3.3.1.5 Actions et ressources liées aux politiques de lutte contre le changement climatique

Pour atteindre ses objectifs climatiques, le Groupe s'appuie sur une feuille de route claire qui se décline en actions concrètes, déjà initiées sur l'ensemble de sa chaîne de valeur.

Ces actions contribueront à atteindre les objectifs SBTi de la manière suivante :

- Sur les scopes 1 et 2, 16% des efforts seront portés par des économies d'énergie et 84% par l'achat d'énergie bas-carbone.
- Sur le scope 3, 25% des efforts seront portés par le recours au fret maritime en remplacement du fret aérien et 75% par les efforts de décarbonation des fournisseurs de biens et de services de Soitec. Soitec travaille en parallèle sur d'autres leviers d'action, dont le bénéfice n'est pas encore quantifié.

La première version du Plan Climat de Soitec a été établie en 2020, puis consolidée en 2021 avec la mise en place d'une équipe projet et d'un Comité de pilotage auquel participent la Direction *Sustainability* et le Comité Exécutif. Il se réunit chaque trimestre et revoit les plans d'action ainsi que les indicateurs et objectifs de chaque pilier. Le plan est actualisé chaque année en fonction des perspectives à cinq ans. Les actions sont dépendantes des ressources financières de Soitec (*business plan*) et humaines.

La priorité du Groupe est de réduire directement ses émissions sur les scopes 1, 2 et 3 par des actions concrètes de transformation de ses procédés, de ses achats et de sa chaîne de valeur. À ce jour, Soitec ne recourt pas à des projets de compensation carbone pour atteindre ses objectifs de réduction.

Cette approche reflète une stratégie volontairement axée sur la réduction réelle des émissions à la source, en cohérence avec les recommandations scientifiques et réglementaires en matière de lutte contre le changement climatique.

Le budget prévisionnel de Soitec (*business plan*) intègre un certain nombre d'investissements qui adresseront les enjeux de décarbonation et d'efficacité énergétique, au cours des cinq prochaines années. 20 millions d'euros sont notamment planifiés pour des investissements qui contribueront à réduire les émissions des scopes 1.1 (consommation de gaz naturel), 1.3 (émissions de gaz process à effet de serre), 2.1 (consommation d'électricité) et 3.7 (déplacements domicile-travail).

Ces investissements s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées par Soitec en matière de décarbonation. En 2025-2026, l'entreprise a ainsi déployé des actions de décarbonation correspondant à des projets alignés avec la Taxonomie verte au titre des CapEx dits de « mesures individuelles », pour presque un demi-million d'euros, principalement ventilés entre les activités :

- Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (CCM 7.3),
- Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques (CCM 7.4),
- Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments (CCM 7.5).

Ainsi, les investissements prévus dans le *business plan* prolongent et amplifient cette démarche, en lui donnant une trajectoire pluriannuelle structurée autour des 7 piliers du Plan Climat.

Pour plus d'informations sur le reporting Taxonomie de Soitec, celui-ci est présenté conformément aux exigences réglementaires au sein de la section « 3.3.6 Note taxonomique ».

Le Plan Climat de Soitec est structuré autour de 7 piliers qui sont présentés ci-après.

1. Amélioration de la performance énergétique des sites industriels

Cette politique répond à l'impact « émissions CO₂ liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par les départements *Sustainability* et *Facilities* qui définissent et suivent les objectifs validés en Comité de pilotage en présence de la Direction *Sustainability* et du Comité Exécutif. Elle couvre les sites industriels de Soitec, Bernin (France) et Pasir Ris (Singapour).

Afin de réduire les émissions directes liées au fonctionnement de ses sites de production, Soitec adopte les meilleures pratiques internationales en matière de gestion de l'énergie et a engagé un plan de gestion de l'efficacité pour ses deux sites industriels. **Les sites de Bernin (France) et de Pasir Ris (Singapour) sont certifiés ISO 50001**, ce qui garantit la mise en œuvre de ce plan. Une feuille de route est établie chaque année avec une vision à 5 ans.

En parallèle, d'importants investissements sont engagés pour améliorer l'efficacité énergétique. Ils portent notamment sur l'optimisation des systèmes de production de froid, de chaleur et des centrales de traitement d'air.

Au cours de l'exercice 2024-2025, Soitec avait investi dans l'installation de pompes à chaleur à Bernin 3 et Bernin 4 pour un montant de 2,9 millions d'euros. Ces systèmes ont apporté leur plein potentiel au cours de l'exercice 2025-2026 en **permettant de diviser par deux la consommation totale de gaz naturel du site de Bernin, une source majeure d'émissions de gaz à effet de serre du scope 1**. Au cours de cet exercice, une pompe à chaleur supplémentaire a également été installée dans le bâtiment tertiaire de Bernin 3 afin, entre autres, de soulager un peu plus la production de chaleur et réduire au maximum la consommation de gaz naturel.

Enfin, la certification ISO 50001 du site de Bernin a été reconduite, confirmant un engagement continu dans la maîtrise de ses dépenses énergétiques depuis 10 ans.

À Pasir Ris, plusieurs projets ont été mis en œuvre et ont permis de réaliser des économies d'énergie. Parmi eux, un groupe froid a été remplacé par un modèle plus performant, muni d'une technologie à vitesse variable, permettant de réduire sa consommation d'électricité de 1 GWh par an, et utilisant un gaz réfrigérant (R-1233zd(E)) dont le pouvoir de réchauffement global (PRG) est égal à 1 (1 530 fois moins réchauffant que le gaz utilisé jusqu'à présent (R-134a), le tout pour un montant d'investissement d'environ 600 000 euros.

D'autre part, des optimisations ont été apportées au fonctionnement de 4 unités de traitement d'air afin de supprimer progressivement l'usage de la fonction d'humidification.

De nombreuses autres actions d'optimisation et d'amélioration ont été menées, comme la mise en place d'un système de récupération d'énergie sur l'ascenseur principal du bâtiment administratif.

Soitec Pasir Ris a par ailleurs renouvelé sa certification ISO 50001 pour la 4^e année consécutive.

Enfin, Soitec Pasir Ris a été récompensée par l'Agence nationale de l'environnement à Singapour pour son engagement en matière d'efficacité énergétique. Le site a reçu à cette occasion le prix d'*Excellence in Energy, Greenhouse Gas Management (Honourable Mention)* (source NEA⁽¹⁾).



(1) <https://www.nea.gov.sg/media/news/news/index/advancing-energy-efficiency-with-industry-is-key-to-achieving-singapore-s-net-zero-2050-goal>.

2. Consommation d'énergie bas-carbone

Cette politique répond à l'impact « émissions de gaz à effet de serre liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par le département Achats qui définit et suit les objectifs validés en Comité de pilotage en présence de la Direction *Sustainability* et du Comité Exécutif.

En matière d'accès à l'énergie renouvelable, la stratégie de Soitec est de souscrire à des contrats respectant les standards du *GHG Protocol* tout en conservant la possibilité d'adapter le portefeuille d'achats aux variations des besoins énergétiques des sites concernés. C'est ainsi que Soitec cible avant tout l'énergie la plus locale possible, qui réduit l'impact environnemental collatéral et qui permet de contribuer au développement de sources locales de production d'énergies renouvelables.

Sur l'année calendaire 2025, l'achat d'énergie d'origine renouvelable à Bernin et Singapour a permis de réduire d'environ 15 000 tCO₂eq les émissions scope 2 de Soitec en approche *market-based*.

À Bernin

Depuis 2021, 100 % de l'électricité consommée à Bernin provient de sources renouvelables locales (centrales hydroélectriques). Soitec explore également l'utilisation du biométhane depuis 2022 et, sur l'année calendaire 2025, a couvert 14 % de sa consommation avec cette énergie, ayant permis de réduire d'environ 200 tCO₂eq les émissions liées à l'usage du gaz naturel. Toutefois, les garanties d'origine biométhane n'étant pas encore reconnues à ce jour par le *GHG Protocol*, les bénéfices de cette source d'énergie ne sont pas comptabilisés dans le bilan carbone de Soitec et seule l'approche *location-based* est appliquée sur le scope 1.

À Singapour

À Pasir Ris, 58 % de l'électricité consommée en 2025 est achetée à partir de sources photovoltaïques, avec pour objectif d'atteindre 100 % d'ici fin 2030. Ainsi les deux sites industriels majeurs de Soitec seront alimentés à 100 % par de l'électricité d'origine renouvelable.

Les sources de production sélectionnées par Soitec Pasir Ris sont diverses :

- Soitec achète des certificats de garantie d'origine solaire dont les sources proviennent de panneaux photovoltaïques installés sur les toitures des bâtiments d'habitation de Singapour (HDB). Cela couvre environ 57 % de la consommation du site de Pasir Ris en 2025 ;
- au cours de l'exercice 2022-2023, Soitec a installé des panneaux photovoltaïques sur les toitures du site de Pasir Ris fonctionnant en autoconsommation. Ces derniers couvrent environ 1 % des besoins annuels ;
- en 2023-2024, un VPPA (*Virtual Power Purchase Agreement*) de 31 GWh a été conclu pour la fourniture d'électricité d'origine solaire à Singapour, dont la mise en service initialement prévue à partir de 2025 a été décalée à 2026. La durée de ce contrat est fixée à 20 ans. Il couvrira à terme environ 70 % des besoins du site.

3. Réduction des gaz process à effet de serre

Cette politique répond à l'impact « émissions CO₂ liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par la Direction *Sustainability* qui définit et suit les objectifs validés en Comité de pilotage en présence du Comité Exécutif.

Soitec prévoit de réduire l'impact climatique lié à l'usage de gaz fluorés utilisés dans ses procédés industriels. Différentes solutions sont étudiées : optimiser les procédés afin de réduire la consommation de ces gaz, ou bien identifier et qualifier des gaz alternatifs, à potentiel de réchauffement global (PRG) plus faible.

Les émissions de gaz process à effet de serre sont comptabilisées sous le scope 1.3 et représentent environ 7 % du scope 1 de Soitec. Le plan d'action est revu trimestriellement avec les parties prenantes et la Direction Générale de l'entreprise. Il porte à la fois sur la réduction des émissions existantes et sur l'évitement d'émissions futures liées à des projets en développement.

Au cours de l'exercice, Soitec a poursuivi le projet de qualification du difluorométhane (CH₂F₂) en remplacement de l'hexafluorure de soufre (SF₆) très émissif utilisé dans l'un de ses process pour la fabrication du POI.

Soitec a par ailleurs engagé un groupe de travail, en collaboration avec des partenaires industriels et équipementiers, visant à réduire l'utilisation du trifluorure d'azote (NF₃) utilisé dans le dépôt chimique en phase vapeur assisté par plasma (PECVD). L'objectif est triple : optimiser nos procédés pour réduire la consommation de NF₃, monitorer plus finement l'abattement de ce gaz, et étudier l'existence de gaz alternatifs.

L'une des actions majeures réalisées en 2025 a consisté à modifier le système de nettoyage des dépôts accumulés sur les parois des chambres de PECVD (procédé de dépôt chimique en phase vapeur assisté par plasma), appelé RPS (*Remote Plasma Source*), fonctionnant par injection de gaz NF₃. La nouvelle technologie sélectionnée, beaucoup plus efficace, permet de réduire significativement la consommation de NF₃ par *wafer* produit.

4. Fret bas-carbone

Cette politique répond à l'impact « émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par le département Central Planning qui définit et suit les objectifs validés en Comité de pilotage en présence de la Direction *Sustainability* et du Comité Exécutif.

Depuis trois ans, Soitec privilégie des solutions de fret bas-carbone et collabore avec ses fournisseurs et clients pour accélérer la transition du fret aérien vers le fret maritime. La stratégie de décarbonation des activités de transport de Soitec repose sur deux axes : utiliser des moyens de transport moins carbonés et réduire les distances parcourues là où cela est possible. Cette stratégie est soutenue par la Direction *Sustainability* et le Comité Exécutif de Soitec, en particulier pour développer le fret maritime sur les flux de transport aval entre Soitec et ses clients. L'objectif est d'augmenter significativement la part de transport réalisée par voie maritime (mesurée en tonnes.km).

À la fin de l'année 2025, 51 %⁽¹⁾ des trajets internes (entre les sites de Soitec, hors fret routier) étaient réalisés par fret maritime, contre 49 % par fret aérien : une part qui a considérablement augmenté en seulement quelques années. Cette avancée a en partie été rendue possible grâce à une optimisation de l'ordonnancement de la production afin de produire au plus près des besoins, mais également grâce à la création de l'usine Bernin 4. Une partie de cette dernière est dédiée au *refresh* (retraitement des *wafers*), évitant ainsi l'envoi de ces produits à Singapour pour cette opération.

Par ailleurs, Soitec a renforcé le recours au fret maritime pour les flux amont (transport de matières premières), avec un bilan de 51 % pour l'année 2025, contre 49 % par fret aérien. Dès l'exercice précédent, Soitec a sécurisé ses approvisionnements en contractualisant avec ses trois principaux fournisseurs, afin d'assurer un transport par voie maritime.

Soitec a également poursuivi la démarche de qualification progressive du fret maritime auprès de ses clients afin de décarboner ses flux aval. Les efforts fournis ont permis d'atteindre, en 2025, 26 % de fret maritime (contre 74 % de fret aérien). Il s'agit d'une progression significative puisque Soitec avait atteint 9 % en 2024.

Ainsi la part de transport maritime a atteint 41 % pour l'ensemble des flux sur l'année 2025.

Globalement, le passage du fret aérien au fret maritime sur l'ensemble des flux a donc permis d'éviter l'émission de près de 25 000 tCO₂eq sur la période 2021-2025.

L'objectif est d'atteindre 70 % de fret maritime, tous flux confondus, d'ici 2030.

(1) Ces pourcentages couvrent les distances principales réalisées en avion ou en bateau, auxquelles s'ajoutent les distances résiduelles en amont et en aval réalisées généralement en transport routier.

5. Décarbonation des biens et services achetés

Cette politique répond à l'impact « émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par le département Achats qui définit et suit les objectifs validés en Comité de pilotage en présence de la Direction *Sustainability* et du Comité Exécutif.

Afin de piloter avec précision sa trajectoire scope 3 (catégories 3.1 & 3.2), Soitec a déployé une démarche proactive de collaboration avec ses partenaires stratégiques et majeurs dans leur contribution aux émissions de carbone de Soitec. Cette approche dépasse le simple cadre de la collecte de données pour instaurer une véritable culture de la décarbonation.

Au cours de l'exercice, Soitec a poursuivi le travail engagé il y a trois ans, portant sur les achats de biens et de services (scopes 3.1 et 3.2). À ce jour, 52 fournisseurs majeurs dans leur contribution à l'empreinte carbone de Soitec, représentatifs de 71 % des émissions scopes 3.1 et 3.2, sont identifiés pour mettre en œuvre une feuille de route de décarbonation.

Soitec a instauré des revues de performance trimestrielles en présentiel avec ses fournisseurs clés. Ce format privilégie l'échange direct pour remplir trois objectifs :

- **accompagnement** : expliciter les attentes de Soitec et transmettre les méthodologies de calcul des émissions de GES ;
- **fiabilisation des données** : récolter des données d'émissions réelles et des feuilles de route de décarbonation concrètes ;
- **évaluation de la maturité** : diagnostiquer la robustesse des systèmes de management et de la stratégie climat des partenaires.

Ces échanges permettent d'intégrer des données précises dans nos modèles de projection, alignant ainsi la trajectoire carbone sur le *business plan* de l'entreprise.

La politique ESG fournisseurs de Soitec fixe désormais des standards de transparence et d'action rigoureux. Les fournisseurs de Soitec sont ainsi sollicités pour :

- **l'alignement sur l'enjeu climatique** : réduire leurs émissions conformément à l'Accord de Paris, avec une validation par la SBTi ou *via* des cadres reconnus (ACT, TCFD, GHG Protocol, ISO 14064) ;
- **la transparence produit** : fournir l'empreinte carbone d'un produit ou d'un service (ECP) ou son analyse de cycle de vie (ACV) conformément à la norme ISO 14044 et, dans la mesure du possible, certifiés par une tierce partie ;
- **la transition énergétique** : partager des plans de décarbonation incluant le passage aux énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Cette dynamique a été concrétisée par l'envoi d'un accord de décarbonation à 17 fournisseurs sélectionnés représentant 56 % des scopes 3.1 et 3.2 de Soitec et de leur niveau de maturité. Cet accord fixe des objectifs de réduction précis pour les prochaines années et formalise leur engagement.

Ainsi, 21 des 52 fournisseurs identifiés ont fixé des objectifs de réduction de leurs émissions auprès de l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi). Par ailleurs, 10 des 17 fournisseurs ayant reçu l'accord spécifique de décarbonation de Soitec l'ont signé.

Cette approche permet ainsi à Soitec de décliner sa stratégie en 3 étapes :

- évaluer** la capacité des fournisseurs à transmettre des données d'activité iables (empreinte carbone produit) ainsi qu'une feuille de route de décarbonation claire ;
- hiérarchiser** ces fournisseurs selon leur niveau de maturité et leur représentativité dans l'empreinte carbone de Soitec ;
- piloter** la trajectoire des émissions scopes 3.1 et 3.2 de Soitec sur la base des trajectoires de décarbonation de chaque fournisseur et des projections d'achats futures.

6. Réduction des émissions liées à la sous-traitance

Cette politique répond à l'impact « émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par le département Programmes Stratégiques qui définit et suit les objectifs validés en Comité de pilotage en présence de la Direction *Sustainability* et du Comité Exécutif.

Soitec a travaillé avec son partenaire chinois Simgui sur une démarche similaire. Elle porte sur trois axes : mesurer l'empreinte carbone, optimiser

la consommation d'énergie et acheter de l'électricité d'origine renouvelable. C'est ainsi que Simgui a obtenu en 2024 la certification ISO 50001 qui l'engage dans une démarche d'économie d'énergie.

Simgui a maintenu son contrat d'achat de garanties d'origine solaire et éolienne ayant permis de couvrir 47 % de sa consommation en électricité pour la fabrication du SOI en 2025. L'empreinte carbone des activités de Simgui a ainsi représenté 4 % de l'empreinte carbone totale de Soitec cette année.

7. Sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs

Cette politique répond à l'impact « émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux activités de Soitec », identifié dans l'analyse de double matérialité. Elle est pilotée par la Direction *Sustainability*.

Soitec mène régulièrement des actions de formation et de sensibilisation pour encourager l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs à s'impliquer dans la démarche climat.

Ainsi, la Fresque du Climat est déployée depuis trois ans. Forte de ses 12 animatrices et animateurs internes de la Fresque du Climat à Bernin et Singapour, Soitec a pour but de poursuivre le déploiement de cette sensibilisation afin de développer la connaissance autour du réchauffement climatique. À ce jour, 469 collaboratrices et collaborateurs y ont participé sur les deux sites, dont 120 au cours de l'année 2025. Par ailleurs, la mise en œuvre de l'Atelier 2tonnes, complémentaire à la Fresque du Climat et visant à accompagner les salariés dans une réflexion sur la réduction de leur empreinte carbone individuelle, a été testé auprès de 25 personnes pour la première fois en 2025 à Bernin et Pasir Ris. À Singapour, Soitec est l'une des premières entreprises du pays à avoir mis en place cet atelier. Son déploiement se poursuivra sur le prochain exercice.

Sur les deux sites industriels, une semaine de sensibilisation des collaboratrices et des collaborateurs a été organisée sur les thématiques environnementales, avec un accent mis sur le réchauffement climatique et la décarbonation. Dans ce cadre, de nombreux ateliers et conférences ont été proposés, parmi lesquels une conférence sur l'impact du réchauffement climatique sur les glaciers, une conférence sur la forêt, une conférence Météo et Climat, une conférence IA et numérique responsable, une conférence « Comment notre cerveau peut-il sauver la planète ? », des fresques du numérique, des ateliers anti-gaspi ou encore une visite des installations photovoltaïques sur le site de Pasir Ris. Sur le site de Bernin, cette semaine a été accompagnée d'un challenge par équipe avec quiz et défis.

Des investissements en faveur d'une mobilité douce ou moins émissive, comme l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le site de Bernin ou la mise en place d'autocars à Singapour, participent à renforcer cet engagement.

Après avoir testé une location de vélos électriques mis à disposition des salariés pendant deux ans, Soitec a fait le choix d'investir et a acquis six vélos électriques sur le site de Bernin. Ces derniers sont à disposition des salariés qui peuvent les emprunter pour effectuer leurs trajets quotidiens (se rendre au sport sur la pause du midi, rentrer chez soi le soir, etc.).

À Bernin toujours, un travail conjoint avec les services de transports locaux a abouti à une amélioration concrète du service de transport en commun. Aux heures de pointe, les passages ont été doublés afin de fluidifier l'accès au bus aux salariés. Pour les salariés en horaires décalés, tous les créneaux sont désormais couverts par une arrivée ou un départ de ligne de bus depuis et vers Grenoble (concentrant une grande partie de la population des salariés). Des efforts seront engagés vers la démocratisation de ces créneaux sur d'autres bassins de population et sur une meilleure adéquation entre les horaires de poste et les horaires des bus afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir se rendre au travail plus sereinement et de manière plus vertueuse.

Des actions de sensibilisation ont également été développées. Par exemple, lors de l'événement Mai à vélo, des trajets partagés à vélo ont été proposés aux collaboratrices et collaborateurs. Des ateliers de révision de vélos étaient également offerts.

Lors des négociations annuelles obligatoires et dans le cadre d'une démarche vertueuse d'amélioration de la mobilité douce, un « jour environnement » a été mis en place, basé sur la confiance et la responsabilité de chacune et chacun. Ainsi, chaque collaborateur ou collaboratrice peut bénéficier d'un jour de congé supplémentaire, « jour environnement » sous réserve de s'engager à réaliser au moins 50 % de ses trajets domicile-travail à l'aide de modes de transport doux : transports en commun, covoiturage, vélo, marche... (hors voiture électrique) ou renoncer à prendre l'avion pour ses déplacements personnels sur toute l'année. Pour l'année 2025, 801 collaborateurs et collaboratrices ont bénéficié de cette journée.

3.3.1.6 Indicateurs relatifs au changement climatique

3.3.1.6.1 Consommation d'énergie et mix énergétique [ESRS E1-5]

CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

		2025-2026	2024-2025	2023-2024
	unité	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	<i>MWh</i>	152 859	168 423	166 415
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources fossiles	<i>MWh</i>	31 652	37 749	67 421
• consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon	<i>MWh</i>	0	0	0
• consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	<i>MWh</i>	1 373	1 269	1 351
• consommation de combustible provenant du gaz naturel	<i>MWh</i>	8 242	12 341	16 656
• consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	<i>MWh</i>	0	0	0
• consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources fossiles	<i>MWh</i>	22 037	24 140	49 415
Part de l'énergie produite à partir de sources fossiles dans la consommation totale d'énergie	%	20,8	22,5	40,6
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources nucléaires	<i>MWh</i>	0	704	1 645
Part de l'énergie produite à partir de sources nucléaires dans la consommation totale d'énergie	%	0	0,419067	0,991367
Consommation totale d'énergie produite à partir de sources renouvelables	<i>MWh</i>	121 207	129 970	97 348
• consommation de combustible provenant de sources renouvelables : biomasse, biocombustibles, hydrogène vert	<i>MWh</i>	2 533	949	1 823
• consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables	<i>MWh</i>	118 212	128 580	95 059
• consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite	<i>MWh</i>	462	441	466
Part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie	%	79,8	77,4	58,7
PRODUCTION D'ÉNERGIE		462	441	466
Production d'énergie non renouvelable	<i>MWh</i>	0	0	0
Production d'énergie renouvelable	<i>MWh</i>	462	441	466
Consommation totale d'énergie par produit net*	<i>kWh/EUR</i>	0,316582	0,217265	0,171022

* La donnée de produit net provient des états financiers.

3.3.1.6.2 Émissions de GES [ESRS E1-6]

Répartition des émissions brutes de GES des scopes 1, 2 et 3 du Groupe en 2025

Au cours de l'année 2025, Soitec a émis 235 044 tCO₂eq dans l'atmosphère. La répartition de ces émissions est la suivante :

BILAN DES GAZ À EFFET DE SERRE

		Donnée de référence	Données			Variation	Jalons et cibles	
		2020	2025	2024	2023	N / N-1	2026	2030
Émissions de GES du scope 1								
Émissions brutes de GES du scope 1 – <i>location-based</i> *	tCO ₂ eq	6 254	5 095	4 886	5 039	4,29 %		
Émissions brutes de GES du scope 1 – <i>market-based</i> **	tCO ₂ eq	6 254	4 836	4 628	4 946	4,48 %	-	-
Pourcentage d'émissions de GES du scope 1 résultant des systèmes d'échange de quotas d'émissions réglementés	%	0	0	0	0		-	-
Émissions de GES du scope 2								
Émissions brutes de GES du scope 2 – <i>location-based</i>	tCO ₂ eq	15 483	25 942	27 940	28 234	- 7,15 %	-	-
Émissions brutes de GES du scope 2 – <i>market-based</i>	tCO ₂ eq	16 600	9 586	12 560	17 269	- 23,8 %	-	-
Émissions de GES des scopes 1 et 2								
Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 – <i>location-based</i>	tCO ₂ eq	21 737	31 038	32 825*	33 274	- 5,45 %	-	-
Émissions brutes de GES des scopes 1 et 2 – <i>market-based</i>	tCO ₂ eq	22 854	14 422	17 189	22 215	- 16,1 %	-	-
Émissions brutes de GES des scopes 1 (<i>location-based</i>) et 2 (<i>market-based</i>)***	tCO ₂ eq	22 854	14 682	17 446	22 309	- 15,84 %	17 095	11 155
Émissions de GES du scope 3								
Émissions totales brutes indirectes de GES (scope 3)	tCO ₂ eq	188 780	220 621	292 781	359 411	- 24,65 %	-	269 558
3-1 Produits et services achetés	tCO ₂ eq	137 128	145 910	200 512	245 361	- 27,23 %	-	-
3-2 Biens immobilisés	tCO ₂ eq	26 822	43 767	53 768	75 225	- 18,6 %	-	-
3-3 Émissions liées aux combustibles et à l'énergie (non inclus dans le scope 1 ou le scope 2)	tCO ₂ eq	4 896	4 902	5 495	6 368	- 10,79 %	-	-
3-4 Transport de marchandise amont et distribution	tCO ₂ eq	10 898	6 907	13 210	16 365	- 47,7 %	-	-
3-5 Déchets générés	tCO ₂ eq	3 361	6 545	5 701	3 852	14,7 %	-	-
3-6 Déplacements professionnels	tCO ₂ eq	434	2 204	3 066	3 625	- 28,1 %	-	-
3-7 Déplacements domicile-travail	tCO ₂ eq	1 700	3 574	5 584	3 065	- 36,0 %	-	-
3-9 Transport de marchandise aval et distribution	tCO ₂ eq	3 283	6 491	5 087	5 154	27,6 %	-	-
3-12 Fin de vie des produits vendus	tCO ₂ eq	257	321	357	398	- 10,0 %	-	-
Émissions totales des GES								
Émissions totales de GES – <i>location-based</i>	tCO ₂ eq	210 514	251 659	325 607*	392 684	- 22,71 %	-	-
Émissions totales de GES – <i>market-based</i>	tCO ₂ eq	211 634	235 044	309 969**	381 626	- 24,17 %	-	-
Émissions totales de GES des scopes 1 (<i>location-based</i>), 2 (<i>market-based</i>)*** et 3	tCO ₂ eq	211 634	235 303	310 227	381 719	- 24,15 %		

* Ces données n'incluent pas les garanties d'origine sur le biométhane.

** Ces données incluent les garanties d'origine sur le biométhane.

*** Conformément aux standards du GHG Protocol.

INTENSITÉ DES ÉMISSIONS SUR LA BASE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

	Unité	Données			Variation
		2025	2024	2023	N / N-1
Émissions totales par chiffre d'affaires* (<i>market-based</i>)	kg CO ₂ eq/EUR	0,3282	0,3442	0,3874	- 4,65 %
Émissions totales par chiffre d'affaires* (<i>location-based</i>)	kg CO ₂ eq/EUR	0,3631	0,3616	0,3986	0,41 %
Émissions totales par chiffre d'affaires* (scope 1 en <i>location-based</i>), scope 2 en <i>market-based</i> ** et scope 3	kg CO ₂ eq/EUR	0,3286	0,3445	0,3875	- 4,62 %

* Le chiffre d'affaires utilisé pour le ratio est en concordance avec les états financiers et la norme IFRS 15.

** Conformément aux standards du GHG Protocol.

3.3.1.7 Plan d’adaptation au changement climatique

Soitec met en œuvre un plan d’adaptation au changement climatique pour anticiper et limiter les impacts des risques climatiques sur ses sites, ses activités, ses salariés et sa chaîne de valeur. Ce plan repose sur l’identification des risques climatiques, l’analyse des vulnérabilités, et la mise en place de mesures d’adaptation adaptées à chaque site. Il s’inscrit dans les cadres réglementaires locaux, tels que le PCAET (plan climat-air-énergie territorial) en France, et le *Singapore Green Plan 2030* à Singapour.

Ces risques sont évalués dans différents scénarios climatiques à horizon 2050 et au-delà, soulignant la nécessité de mesures d’adaptation robustes pour renforcer la résilience des sites de Soitec face aux aléas climatiques. Au cours de cette démarche, Soitec analyse avec attention les recommandations de ses assureurs afin d’anticiper au mieux les risques et d’adapter ses mesures d’adaptation en conséquence.

3.3.1.7.1 Identification des risques physiques liés au climat et mesures d’adaptation [ESRS E1-1 §16e, §19a]

En 2024, Soitec a confié à l’un de ses assureurs la réalisation d’une évaluation approfondie des risques physiques liés au changement climatique. Cette analyse a porté sur ses sites industriels principaux et sa chaîne de valeur, et s’est appuyée sur les scénarios climatiques RCP 2.6 (+ 1,5 °C à horizon 2030) et RCP 8.5 (+ 4 °C à horizon 2050). Les risques ont été notés sur une échelle de 1 à 5, selon leur probabilité et leur gravité.

L’étude a permis d’identifier plusieurs risques physiques susceptibles d’affecter les opérations du Groupe :

Risques physiques	Scénario RCP 2.6 (+ 1,5 °C) d’ici 2030	Scénario RCP 8.5 (+ 4 °C) d’ici 2050
Précipitations	4	4
Sécheresse et stress hydrique	2	3
Stress thermique	2,5	3
Inondation et risque de montée des eaux	1	1

3.3.1.7.2 Mesures d'adaptation par risque

Le plan d'adaptation a été établi conjointement par la Direction *Sustainability* et le Secrétariat Général pour répondre aux risques identifiés dans l'analyse décrite ci-avant. Il répond au risque « Impacts physiques liés au changement climatique » concernant les sites de production (Bernin et Pasir Ris), les collaboratrices et collaborateurs ainsi que la *supply chain*.

Les mesures d'adaptation présentées ci-après sont progressivement intégrées aux plans d'investissement industriels, notamment à travers des infrastructures renforcées, la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des approvisionnements critiques. Le périmètre de l'analyse couvre l'ensemble des sites du Groupe.

Ce plan d'adaptation porte exclusivement sur les risques physiques liés au changement climatique et n'aborde pas les risques climatiques de transition.

Il est compatible avec les hypothèses relatives au changement climatique utilisées dans les états financiers. Ayant été réalisé par Soitec, il ne comporte pas de zones d'incertitude. Le plan a été revu au cours de l'exercice 2025-2026 et n'a pas fait l'objet de modifications.

Risque	Facteurs de vulnérabilité identifiés	Mesures d'adaptation	
Précipitations	-	Effectuer des recherches pour évaluer la nécessité de mettre en place les quatre mesures supplémentaires proposées ci-dessous et leur capacité à atténuer les conséquences des précipitations extrêmes futures, tout en tenant compte de l'élévation du niveau de la mer à Singapour	Information
		Dialoguer avec les opérateurs de transport/transporteurs routiers à propos de mesures d'adaptation au climat	Contrat/assurance
		Utiliser une pompe à eau d'évacuation d'urgence et/ou des systèmes anti-crue temporaires	Opérationnel (OPEX)
		Mettre en place des solutions fondées sur la nature/des mesures naturelles pour gérer les inondations	Transformation physique (CAPEX)
		Installer des systèmes de dérivation de l'eau pour protéger les routes et les installations critiques	Transformation physique (CAPEX)
	Échec de l'évacuation de l'eau par les systèmes de drainage	Vérifier si des audits des réseaux de drainage ont été réalisés en fonction des conditions climatiques actuelles et futures par la Direction des infrastructures, et en réaliser si nécessaire	Information
		Évaluer la nécessité d'intégrer les prévisions dans la planification de la logistique et de la maintenance (à plus long terme)	Contrat/assurance
		Améliorer les procédures d'inspection, de nettoyage, d'entretien et de contrôle des systèmes de drainage	Opérationnel (OPEX)
		Augmenter la capacité des systèmes de drainage sur site, en privilégiant les sites à faible capacité	Transformation physique (CAPEX)
	Accès routiers au site réduits et perturbations en matière de transport	Revoir/mettre à jour les plans d'intervention d'urgence en cas d'inondation et de continuité d'activité des différents sites quant aux différents scénarios de crue subite	Contrat/assurance
		Évaluer la nécessité d'intégrer les prévisions dans la planification de l'entretien (à plus long terme)	Information
	Dommages aux installations et/ou aux équipements	Revoir les exigences en matière de climat lors de la conception et de l'acquisition des installations et/ou des équipements	Information
Sécheresse et stress hydrique	-	Déterminer les causes de stress thermique, par exemple l'aggravation du risque d'une demande accrue en eau	Information
		Suivre en continu les études qui sont mises à jour par les parties prenantes responsables (à savoir les communes)	Information
		Dialoguer avec les fournisseurs d'eau sur les mesures d'adaptation au climat mises en place	Contrat/assurance
		Effectuer des recherches pour identifier les équipements/processus moins gourmands en eau (recherches déjà réalisées pour les sites qui ont la plus forte consommation d'eau)	Information
		Poursuivre la mise en œuvre de mesures de réutilisation/recyclage de l'eau (plan d'amélioration continue)	Opérationnel (OPEX)
		Investir dans les installations de traitement des eaux usées ou dans les systèmes de secours d'approvisionnement en eau	Transformation physique (CAPEX)
	Productivité des installations réduite en raison de pénuries d'eau	Revoir les politiques en matière de préparation aux situations d'urgence et le plan de continuité d'activité afin de réduire au minimum les perturbations dans la production en cas de pénurie d'eau (par exemple, arrêt des équipements non essentiels)	Contrat/assurance
	Augmentation des prix de l'eau en raison de la concurrence avec les autres consommateurs d'eau	Revoir les contrats avec les fournisseurs d'eau (commune, gouvernement et fournisseurs industriels), à savoir la tarification fixe et le statut d'usager critique/prioritaire, en tenant compte du changement climatique et des pénuries d'eau ; déterminer le moment opportun pour renégocier les contrats	Contrat/assurance

Information Contrat/assurance Opérationnel (OPEX) Transformation physique (CAPEX) Institutionnel/politique

Risque	Facteurs de vulnérabilité identifiés	Mesures d'adaptation	
Stress thermique	-	Obtenir des estimations de température absolue pour des sites spécifiques afin de prendre des décisions éclairées	Information
		Identifier les liens/compromis en matière de risque de pénurie d'eau ; par exemple, des exigences supérieures en matière de refroidissement risquent d'accroître la consommation d'eau	Information
	Incidents liés à la santé et à la sécurité des salariés	S'informer dans le but de déterminer quels sont les équipements de protection individuelle les plus efficaces pour faire face au stress thermique sur le lieu de travail (personnel au bureau ou en entrepôt, sous-traitants)	Information
		Réaliser un sondage auprès des salariés pour établir leur niveau de sensibilisation aux risques liés au stress thermique	Information
		Offrir des formations aux salariés au sujet du stress thermique (De quoi s'agit-il ? Comment cela affecte-t-il leur santé ? Comment l'éviter ?)	Information
		Modifier les horaires de travail, la durée des pauses, l'équipement essentiel, la répartition des tâches et les conseils d'utilisation des équipements de protection individuelle pour les salariés confrontés à un stress thermique croissant	Information
		Mettre en place des solutions fondées sur la nature pour atténuer les effets de la chaleur sur les salariés ; par exemple, des espaces végétalisés (plus adaptés aux actifs en France)	Information
		Installer des bulles climatisées pour protéger les salariés de la chaleur extérieure	Information
	Absentéisme et baisse de productivité	Comprendre/étudier l'impact des changements prévus de la température au thermomètre-globe mouillé sur la productivité des travailleurs en extérieur	Information
		Étudier les possibilités d'automatisation des tâches extérieures afin de réduire le stress thermique généré par l'exposition à la chaleur et/ou d'augmenter la productivité	Information
	Coupures d'électricité dues à la concurrence entre les utilisateurs du réseau électrique	Revoir les procédures existantes en matière de continuité d'activité et déterminer comment tenir compte des projections climatiques relatives aux températures	Information
		Effectuer des recherches pour identifier les équipements qui pourraient être mis hors tension en cas de coupure de courant	Information
		Réaliser une étude de faisabilité pour l'installation de groupes électrogènes de secours	Information
		Optimiser la politique en matière de gestion de l'électricité, par exemple en échelonnant le démarrage des équipements à forte consommation d'énergie et en mettant hors tension les équipements non essentiels	Information
		Dialoguer avec la Direction des Achats/les fournisseurs d'énergie au sujet des mesures d'adaptation au climat visant à faire face à des températures de plus en plus élevées	Information
		Installer des groupes électrogènes de secours pour les installations technologiques les plus à risque et générant les températures les plus élevées (> 40 °C)	Information
	Augmentation de la consommation d'énergie et des émissions liées aux exigences et aux besoins en matière de refroidissement	Effectuer des recherches dans le but de confirmer la capacité et l'efficacité des systèmes de refroidissement et de CVC existants pour atteindre les températures requises par les équipements sensibles des sites	Information
		Améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de refroidissement et de CVC existants (par exemple, en améliorant les procédures d'entretien et de nettoyage)	Information
	Interruption/détérioration des équipements électriques et mécaniques	Évaluer la vulnérabilité à la chaleur des armoires électriques dans les postes électriques, des serveurs informatiques et des composants clés fabriqués sur site	Information
		Améliorer les équipements électriques et mécaniques (en fonction des résultats des recherches mentionnées ci-dessus)	Information

Information Contrat/assurance Opérationnel (OPEX) Transformation physique (CAPEX) Institutionnel/politique

3.3.2 Pollution de l'air et de l'eau [ESRS E2-1]

3.3.2.1 Pollution de l'air et de l'eau et gestion des IRO correspondants

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Pollution	Matérialité d'impact	Émissions de polluants dans l'air et les eaux usées provenant des installations de production	I _N	CT
		Risques de fuites et de rejets accidentels sur les sites de production	I _N	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; CT = court terme, moins d'un an.

3.3.2.2 Politiques en matière de pollution de l'air et de l'eau

Positionné en amont de la chaîne de valeur de la microélectronique, Soitec joue un rôle clé dans l'adoption des grandes innovations technologiques et contribue à définir les standards de l'industrie. Ce rôle s'accompagne d'une responsabilité forte en matière de protection de l'environnement.

Cet engagement est inscrit dans la politique Qualité, Sécurité, Santé, Environnement, élaborée par la Direction *Sustainability* validée par la Direction Générale. Elle couvre l'ensemble des opérations du Groupe et vise à maîtriser les impacts environnementaux liés aux activités et aux produits de l'entreprise, notamment à travers le suivi et la réduction des émissions dans l'air et dans les eaux.

Le système de gestion mis en place pour prévenir la pollution est évalué et certifié conforme à la norme ISO 14001.

3.3.2.3 Actions et ressources en matière de pollution de l'air et de l'eau

Les activités de Soitec génèrent des rejets dans l'air et dans l'eau. Pour limiter au maximum les polluants émis, des installations de traitement spécifiques ont été mises en place sur chacun des sites.

Conformément à ses engagements de prévention et de gestion des impacts environnementaux, Soitec met en œuvre les actions suivantes :

- des procédés de traitement performants pour limiter les émissions dans l'air et dans l'eau ;
- l'amélioration continue des procédés pour limiter l'usage et le rejet de substances à risque ;
- des formations spécifiques pour sensibiliser les collaboratrices et les collaborateurs aux risques et aux bonnes pratiques.

Les installations industrielles, dédiées au traitement de l'air et de l'eau sur les sites de production, sont opérées par des experts au sein des pôles Air & Water des services Facilities propres à chaque site.

La Direction *Sustainability* est responsable de garantir la conformité aux réglementations locales et assure les échanges avec les autorités compétentes, comme la DREAL pour le site basé en France.

Les rejets atmosphériques

Les rejets gazeux proviennent principalement de deux sources :

1. L'activité de production implique l'utilisation de produits chimiques liquides ou gazeux (Bernin et Pasir à Bernin)

Pour traiter les rejets atmosphériques issus de cette activité – notamment le fluorure, l'ammoniac et l'acide chlorhydrique – des laveurs de gaz acides et basiques sont en place. Ces équipements, considérés comme des standards industriels, sont systématiquement intégrés dès la construction d'une nouvelle usine comme cela a été fait lors de la nouvelle usine de Bernin 4.

Afin de répondre à l'obsolescence progressive des équipements sur le site de Bernin, une campagne de remplacement des laveurs de gaz est en cours, planifiée sur cinq ans. Deux laveurs ont déjà été remplacés par des technologies plus récentes en 2021 et 2023, pour un budget compris

entre 600 000 euros et 900 000 euros, selon le type de laveur et son débit. Le remplacement d'un autre laveur est prévu sur l'exercice 2026-2027.

D'autres investissements sont réalisés pour que le fonctionnement des installations reste optimal. Cette année, le garnissage, utilisé pour créer une plus grande surface d'échange entre les phases gazeuses et liquides dans un laveur de gaz afin d'améliorer son efficacité de lavage a été changé sur un laveur.

2. Les chaudières à gaz remplacées par des pompes à chaleur (France)

Ces installations peuvent générer des émissions d'oxyde d'azote (NOx) et de monoxyde de carbone (CO). Afin de maîtriser ces émissions, les paramètres de fonctionnement sont suivis quotidiennement. Sur le site de Bernin, un remplacement progressif des chaudières à gaz par des pompes à chaleur a commencé en 2024 et ce jusqu'en 2031, contribuant ainsi à la réduction des émissions de NOx et de CO. Par ailleurs, des brûleurs *Low Low NOx* sont en place sur les chaudières existantes pour abattre les émissions de NOx. Une nouvelle chaudière a également été mise en place dans le cadre du démarrage de l'usine Bernin 4.

Les rejets dans l'eau

Les rejets aqueux, à Bernin comme à Pasir Ris, proviennent de deux sources principales :

- les rejets d'eaux industrielles : les rejets sont collectés et envoyés en station de traitement au sein d'installations gérées par des autorités locales ;
- les rejets d'eaux domestiques.

Les effluents industriels provenant des opérations de production sont :

- soit collectés dans des cuves et gérés en tant que déchets (cf. ESRS E5) ;
- soit acheminés dans des stations de neutralisation internes à chaque site. Ces stations ont pour principe de neutraliser l'effluent pour obtenir un pH compris entre 5,5 et 8,5 avant rejet dans le réseau communal puis le milieu naturel pour le site de Bernin ou envoi dans un centre de traitement externe pour le site de Pasir Ris.

Par ailleurs, des mesures en continu du pH, de la température et du débit sont en place.

De plus, à Bernin, un préleveur d'eau permet un échantillonnage toutes les 24 heures afin de réaliser des mesures journalières de certains paramètres.

Afin de répondre à l'obsolescence progressive des équipements sur le site de Bernin, il est prévu de remplacer le préleveur d'eau du site principal et de mettre en place des sondes de mesures en continu en fluorure et ammoniac sur l'exercice 2026-2027. Ces changements ont pour objectifs :

- d'assurer le contrôle représentatif de la qualité des rejets aqueux quotidiens au milieu naturel ;
- de fiabiliser la qualité de la mesure ;
- d'alerter en temps réel l'exploitant sur les dérives éventuelles de nos rejets ;
- de gagner en réactivité lors des dérives *process*.

Au même titre que les installations de traitement des rejets gazeux, les paramètres des stations de neutralisation sont supervisés 24h/24 et 7j/7 par un exploitant.

À Bernin, les paramètres azote ammoniacal et fluorure font l'objet d'un suivi rigoureux, grâce à une sonde de mesure en fluorure et un colorimètre pour l'analyse en azote ammoniacal, avant la sortie site. Ils permettent un suivi régulier tout au long de la journée et l'identification d'éventuelles variations.

En 2025, un groupe de travail sur les rejets ammoniacaux a été créé afin d'identifier et de mettre en œuvre des actions visant à réduire la consommation des principaux contributeurs de production et donc le rejet en ammoniacal du site de Bernin. La 1^{re} étape a permis d'identifier les contributeurs significatifs des rejets ammoniacaux au rejet d'eau industrielle. Des réflexions avec les équipes ont permis de définir des potentiels de réduction sur les équipements significatifs, ce qui a mené à l'établissement d'un plan d'action qui a été suivi au cours de l'année. Les actions correctives seront mises en place au cours de l'exercice 2026-2027.

De plus, une sonde de mesure du paramètre fluorure a été mise en test à la sortie de l'une des stations de neutralisation dans le but de la déployer à la sortie de toutes les stations de neutralisation dans les trois années à venir, afin de gérer au mieux les effluents aqueux.

Dans le cadre des activités de l'usine de Bernin 3, des matières en suspension (MES) émises par les activités de polissage de plaques sont générées en quantité. Soitec a installé un système de filtration de ces MES. En fonctionnement depuis octobre 2025, il a représenté un investissement de 1,6 million d'euros. Ce dispositif consiste en une collecte des effluents des procédés de polissage et d'un traitement par ultra-filtration et permet de retirer 99 % des matières en suspension des équipements connectés à ce dispositif.

Les matières collectées (constituées majoritairement d'eau) sont traitées par un organisme de gestion des déchets et 96 % de l'effluent est purifié et recyclé dans la station de traitement d'eau ultra-pure permettant de réduire les prélèvements d'eau. De ce fait, la réduction du flux en MES améliore la qualité de l'eau dans les rejets d'eau industrielle. En revanche, elle entraîne une augmentation du volume de déchets non dangereux à traiter puisque ces matières sont collectées dans des cuves et nécessitent une gestion adaptée pour minimiser l'empreinte environnementale globale.

3.3.2.4 Cibles en matière de pollution de l'air et de l'eau

Les sites de Bernin et de Pasir Ris veillent au respect des limites d'émission des rejets dans l'eau et dans l'air, conformément aux réglementations locales, notamment aux exigences de l'arrêté préfectoral d'exploitation pour le site de Bernin. La surveillance des rejets dans l'eau et dans l'air est journalière et trimestrielle à Bernin, et mensuelle et annuelle à Pasir Ris. Le Groupe ne s'est pas fixé d'autres cibles spécifiques.

Sur le site de Bernin, un exploitant présent 24h/24 et 7j/7 garantit un suivi rigoureux, permettant d'éviter toute dérive des paramètres de bon fonctionnement. Il est supervisé par les équipes *Facilities & Sustainability*, avec un pilotage mensuel réalisé au niveau *corporate* par la Direction *Sustainability*.

Des actions sont mises en place pour réduire les impacts sur l'eau et sur l'air avec un suivi quotidien du bon fonctionnement des installations de traitement.

3.3.2.5 Substances préoccupantes

Dans le cadre de ses activités industrielles, Soitec utilise certains produits de maintenance ou de *process* susceptibles de contenir des *Substances of Concern* (SoC), en concentrations très limitées.

Dans le cadre de la revue de son analyse de double matérialité menée au cours de l'exercice 2025-2026, Soitec a procédé à un affinement de l'évaluation de l'IRO relatif à l'exposition des travailleurs aux substances préoccupantes lors des opérations de production et de nettoyage. Cette revue a conduit à réévaluer à la baisse la probabilité d'occurrence de cet impact, compte tenu des volumes très faibles de substances concernées utilisées dans les opérations du Groupe, de l'ordre de quelques centaines de kilogrammes et de la non-occurrence d'accidents de travail liés aux substances préoccupantes.

Le score d'impact global associé à cet IRO a ainsi été ramené à un niveau inférieur aux seuils de matérialité définis, conduisant à le qualifier de non matériel.

En cohérence avec cette évaluation, les indicateurs quantitatifs relatifs aux substances préoccupantes prévus par l'ESRS E2-5 ne sont pas publiés. Les substances concernées font néanmoins l'objet d'un suivi conforme aux exigences réglementaires applicables.

3.3.2.6 Gestion proactive des incidents environnementaux

Soitec veille au respect des réglementations en vigueur, notamment la directive sur les émissions industrielles (IED) et la directive Seveso-III à Bernin. L'entreprise met en place des mécanismes de surveillance et d'action immédiate en cas de dépassement des seuils.

En cas de dépassement de seuils réglementaires, une analyse des causes est menée afin de définir et d'appliquer des mesures de prévention de la récurrence.

En cas d'incident environnemental, une gestion de crise est immédiatement activée sur les sites de Bernin et Singapour afin de maîtriser au plus vite le sinistre.

Des dispositifs de prévention sont organisés sur les deux sites industriels.

À Bernin :

- une équipe de 2 pompiers sur site 24h/24 ;
- des exploitants sur site 24h/24 ;
- une astreinte sécurité industrielle 24h/24 ;
- des astreintes *facilities* par métier 24h/24 ;
- présence de 2 bassins de confinement des rejets liquides ;
- présence de 4 bassins de récupération des eaux incendie ;
- procédures d'urgence, par exemple, dans le cas d'un épandage de produits chimiques ;
- aire de déchargement/chargement de produits chimiques étanches ;
- stockage de produits chimiques sur des zones de rétention réalisées avec une résine ;
- réalisation d'un plan de prévention pour la maîtrise de tous les risques liés à l'intervention d'entreprises extérieures ;
- mise en place d'un POI (plan d'opération interne) avec une astreinte DOI (Directeur des Opérations internes) 24h/24.

À Singapour :

- *Emergency Response Plan* : procédure pour déversement accidentel, fuite ou autre urgence, soumis aux autorités locales ;
- équipe ERT 24h/24 : 4 équipes (1 par *shift*) de 8 ;
- astreinte sécurité *Fire control center* présente 24h/24 ;
- exploitants des installations et des produits chimiques présents 24h/24 ;
- validation par la Direction *Sustainability & Safety*, le responsable projet ou l'exploitant des permis de travail pour toute intervention d'entreprises extérieures ;
- stockage des produits chimiques sur rétention, dans des zones approuvées par les autorités environnementales locales (NEA) ;
- déviation des eaux des *sprinklers* vers le réseau de traitement des eaux usées, dans les zones avec chimie (*chemical rooms*) ;
- vanne barrage permettant d'isoler les rejets en cas de déversement accidentel.

3.3.2.7 Indicateurs sur la pollution de l'air et de l'eau

REJETS AQUEUX [E2-4]

	unité	2025/2026	2024/2025	2023/2024
		Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
Rejets dans l'eau – N-NH ₄	kg	5 454	5 919	4 677
Rejets dans l'eau – DBO ₅	kg	24 099	54 838*	11 546
Rejets dans l'eau – DCO	kg	53 397	120 550*	92 827
Rejets dans l'eau – Fluorures	kg	6 181	5 658	5 389
Rejets dans l'eau – MES	kg	7 826	12 745*	5 387
Rejets dans l'eau – Phosphore	kg	205	201	269
Rejets dans l'eau – Hydrocarbures	kg	2 938	2 182**	376

* DBO₅ / DCO / MES : La variation entre l'exercice 2024-2025 et 2023-2024 provient des mesures du site de Singapour. Les flux de ces rejets respectent les normes locales en vigueur qui sont spécifiques à un rejet vers une station d'épuration.

** Hydrocarbures : La hausse des résultats s'explique par un changement de méthodologie d'analyse ainsi qu'un abaissement de la limite de détection.

POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES [E2-4]

	unité	2025/2026	2024/2025	2023/2024
		Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
Rejets dans l'air – Chlorure d'hydrogène (HCl)	kg	302	416	142
Rejets dans l'air – Acide fluorhydrique (HF)	kg	313	669	496
Rejets dans l'air – Ammoniac (NH ₃)	kg	2 443	2 334	3 868
Rejets dans l'air – COV (composés organiques volatils)	kg	6 364	6 960	4 818
Rejets dans l'air – Monoxyde de carbone	kg	0	-*	48,2
Rejets dans l'air – Oxyde de nitrogène (NOx)	kg	0	-*	6 868
Quantité de fuite de R404a	kg	0	0	73,6
Quantité de fuite de 407c	kg	0	0	0
Quantité de fuite de R134a	kg	80	1 356	144
Quantité de fuite de R410a	kg	13	0	0
Quantité de fuite de R1234ze	kg	-	405,6	-
Quantité de fuite de R1233zd	kg	-	260	-

* Pour les exercices 2024-2025, la valeur à Singapour est inférieure au seuil de détection.

3.3.3 Préserver l'eau ressource vitale : une approche intégrée du cycle de l'eau [ESRS E3-1 et E3-2]

3.3.3.1 Ressources hydriques et gestion des IRO correspondants

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Quantité d'eau	Double matérialité	Prélèvements importants d'eau douce entraînant un stress hydrique et une pénurie d'eau	I _N	CT
		Impacts environnementaux d'une forte consommation d'eau dans les zones à fort stress hydrique et sujettes aux sécheresses	I _N	CT
		Dépendance à l'eau et impacts de la sécheresse/du stress hydrique sur le site, notamment liés au changement climatique – Capacité opérationnelle	R	CT
		Pression accrue des autorités sur les sites de production en France et à Singapour ; exigences et objectifs de performance nettement renforcés ; risque de sanctions, voire de réduction de la production en cas de non-respect des obligations	R	CT
		Contraintes réglementaires en période de sécheresse impactant les opérations	R	CT
		Limitation du potentiel de croissance en raison de la présence d'autres activités fortement consommatrices d'eau à proximité	R	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; R = risque ; CT = court terme, moins d'un an.

La sélection des IRO correspondant aux ressources hydriques a été réalisée dans le cadre de l'analyse de double matérialité décrite dans le chapitre *ESRS 2 – Informations générales*. Il ressort de cette analyse que le sujet Eau est matériel pour les sites de Bernin et Pasir Ris. Bien que le site de Hasselt soit situé en zone de stress hydrique élevé selon le *Water Risk Atlas*, notre étude a démontré qu'il n'y avait pas de menace particulière pour ce site compte tenu de sa taille et de ses activités.

3.3.3.2 Politique en matière de gestion hydrique

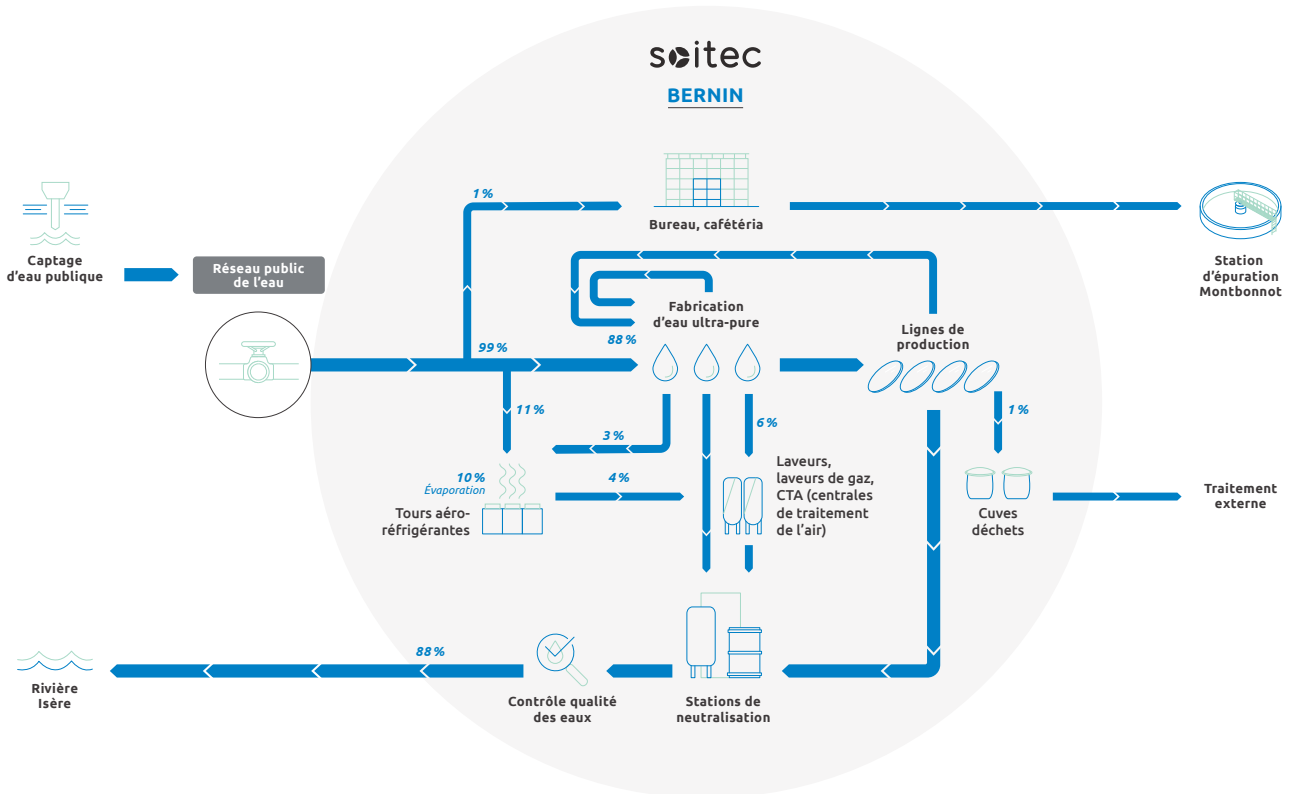
La gestion de cette ressource constitue un axe prioritaire des engagements en faveur du développement durable. Cet engagement est inscrit dans la politique Qualité, Sécurité, Santé, Environnement, élaborée par la Direction *Sustainability & Safety* et validée par la Direction Générale.

Le système de gestion mis en place pour les ressources hydriques est évalué et certifié conforme à la norme ISO 14001.

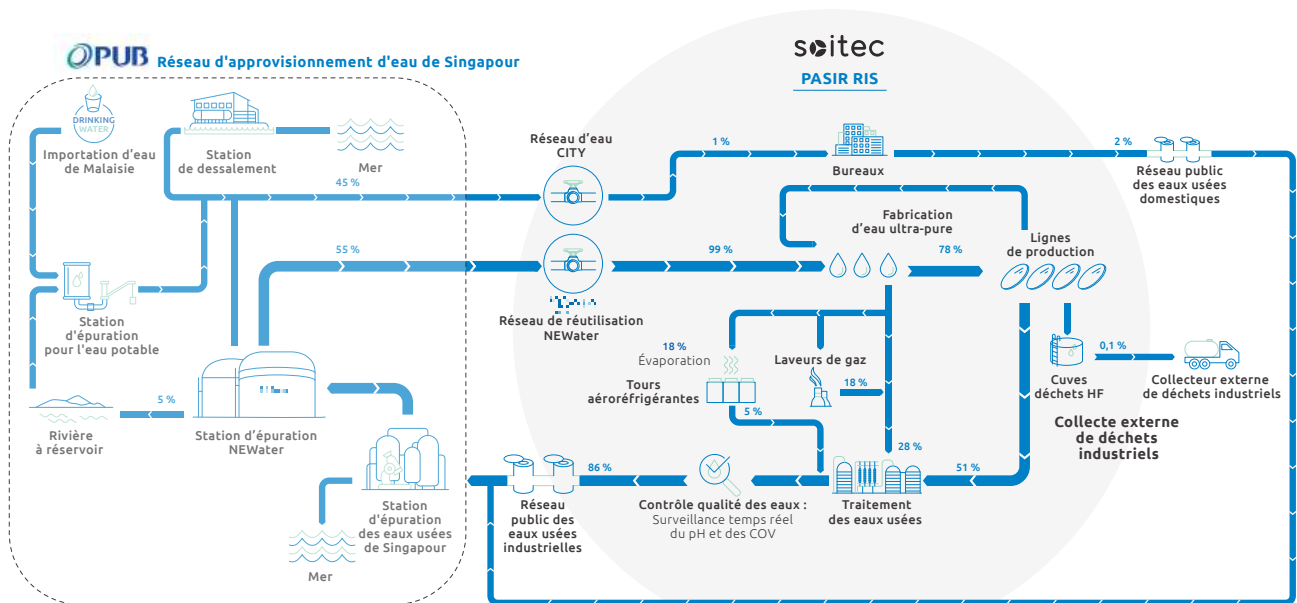
L'entreprise adopte une approche transparente visant à équilibrer les besoins industriels et ceux des communautés locales.

L'eau est une ressource essentielle pour Soitec. Son utilisation industrielle représente 99 % des consommations d'eau du Groupe tandis que l'eau sanitaire n'en constitue que 1 %. L'eau industrielle sert majoritairement à produire de l'eau ultra-pure utilisée pour le nettoyage des plaques. Cette étape critique garantit la qualité et la performance des produits finis.

SCHEMA DE L'EAU DE BERNIN



SCHEMA DE L'EAU DE PASIR RIS



L'alimentation en eau de Soitec repose sur des ressources locales :

- à **Bernin** : deux captages dans la vallée de la Romanche fournissent l'eau nécessaire à la production ;
- à **Pasir Ris** : les opérations de Soitec sont alimentées par le réseau d'eau industrielle, qui utilise à hauteur de 99 % de l'eau NEWater, une eau recyclée issue des eaux usées.

Selon le *Water Risk Atlas*, et le scénario « Business as usual » à horizon 2050, les deux sites de production du Groupe sont situés dans des zones de stress hydrique de niveau bas ou moyen. Les actions et ressources mises en

œuvre par Soitec ciblent ces deux implantations géographiques, en relation avec le niveau de risque local. Bien que le site de Hasselt soit situé en zone de stress hydrique élevé selon le *Water Risk Atlas*, notre étude a démontré qu'il n'y avait pas de menace particulière pour ce site compte tenu de sa taille et de ses activités.

La gestion de la ressource hydrique est l'un des engagements de la politique Qualité, Sécurité, Santé, Environnement du Groupe, sous le libellé « Préserver la ressource en eau en réduisant les prélèvements issus du milieu naturel et en augmentant son recyclage ».

Gouvernance et gestion des ressources en eau

Le Directeur Général est responsable de la stratégie et des performances en matière de gestion de l'eau. Les objectifs et les résultats sont revus trimestriellement par le Comité Exécutif, et régulièrement par le Conseil d'administration. L'eau fait également partie des critères de performance intégrés aux plans d'attribution d'actions gratuites et à l'intéressement.

Stratégie de gestion de l'eau

L'eau est l'une des ressources les plus précieuses de notre planète et c'est aussi une ressource indispensable aux activités de Soitec.

Afin de réduire ses prélèvements en eau, depuis plus de 10 ans, Soitec déploie une stratégie ambitieuse de gestion de l'eau structurée autour de trois axes :

1. **réduire les prélèvements hydriques** grâce à des actions ciblées, à l'optimisation des processus industriels et des outils de suivi performants ;
2. **recycler l'eau utilisée à certaines étapes de fabrication** grâce à des innovations comme le système de *reuse* ;
3. **réutiliser les eaux usées recyclées.**

En parallèle, Soitec veille à la qualité de ses rejets aqueux et cherche à s'améliorer en optimisant ses procédés, afin de limiter son impact sur l'environnement.

3.3.3.3 Actions et ressources en matière de gestion hydrique

La gestion de la ressource en eau repose sur une collaboration entre les services *Facilities*, *Engineering*, *Process*, *Maintenance* et *Sustainability*, qui pilotent cette stratégie de manière coordonnée.

Un suivi rigoureux des consommations en eau est en place depuis plusieurs années sur les installations de fabrication d'eau ultra-pure, sous la responsabilité du service *Facilities*.

Ce suivi (actions d'amélioration et gestion des dérives), mis en œuvre selon les principes de la norme ISO 46001 sur le site Bernin, est piloté au quotidien et revu mensuellement, bien que Soitec ne soit pas certifiée.

Le suivi de la consommation d'eau des équipements de salle blanche est continuellement renforcé, notamment grâce au déploiement de capteurs depuis 2023-2024. Ce système, mis en œuvre sur le site de Bernin puis répliqué à Pasir Ris, a permis l'installation de plusieurs centaines de capteurs sur les équipements de production, représentant la majorité de la consommation d'eau ultra-pure de la salle blanche.

Ces capteurs sont suivis et calibrés régulièrement, permettant de mettre en place progressivement :

- la détection rapide de dérives de consommation au niveau équipement ;
- l'alignement des réglages entre équipements similaires pour tendre vers les configurations les plus sobres ;
- une priorisation plus fine des actions d'amélioration continue ;
- une comparaison entre les sites de Bernin et Pasir Ris sur des bases homogènes ;
- l'intégration de données prédictives pour anticiper la consommation future selon les recettes et les mix produits,
- une quantification plus précise des gains liés aux innovations *process*.

Ce système constitue un levier important pour renforcer la performance hydrique, à l'échelle des équipements comme des salles blanches.

Une feuille de route annuelle d'actions de recyclage d'eau et de réduction du prélèvement est définie, abondée et suivie mensuellement par toutes les équipes en charge de ce sujet. Pour l'exercice 2025-2026, ce plan d'amélioration a représenté un budget de 2 000 800 euros.

La politique de gestion de l'eau du Groupe est évaluée par l'agence de notation CDP à travers le questionnaire *Water Security* (sécurité de l'eau). Elle a obtenu la note B pour l'année 2025.

3.3.3.3.1 Réduction des prélèvements hydriques

Soitec déploie des initiatives transversales sur ses sites de Bernin et de Pasir Ris afin d'optimiser la consommation d'eau et réduire les prélèvements.

Le suivi des consommations en eau au plus près des équipements constitue un enjeu majeur pour optimiser les *process* et ainsi réduire la consommation en eau des sites.

Pour cela, un système de pilotage des stations de fabrication d'eau ultra-pure est en place. Il permet, par exemple, d'adapter au quotidien le nombre d'équipements actifs aux besoins réels de production au sein des stations de fabrication d'eau ultra-pure.

De plus, un contrat, intégrant un résultat d'amélioration de la performance hydrique des stations de fabrication d'eau ultra-pure avec le traiteur d'eau à Bernin, permet une amélioration continue de ces installations techniques.

Le suivi précis de la consommation d'eau des équipements de salle blanche grâce aux capteurs permet de développer des optimisations encore plus poussées, par produit et même par recette. Ainsi, certaines actions comme l'optimisation de débits ou la suppression de certaines étapes dans le processus de fabrication sont encore mieux maîtrisées.

Des projets spécifiques à chaque site ont également été déployés pour répondre aux enjeux locaux, contribuant ainsi à l'objectif de réduction de prélèvement d'eau.

Au cours de l'exercice, des réductions de consommations d'eau supplémentaires ont été permises grâce à des actions sur les équipements de production. C'est le cas par exemple des réductions de dispense d'eau, des changements de *process*, des optimisations de recette, des recyclages d'eau, des réductions de débit, des arrêts de module, des améliorations logicielles, des arrêts d'équipement pour être au plus près des besoins de production. Ces actions impactantes à Bernin et à Pasir Ris à l'intérieur de la salle blanche ont permis d'économiser l'équivalent de 323 054 m³ de prélèvements d'eau sur une année complète.

À Bernin :

Trois actions majeures ont été réalisées en salle blanche (voir schéma de l'eau page 98 : lignes de production) en 2025-2026 :

1. L'ozonateur d'un équipement de nettoyage majeur a été remplacé par une nouvelle génération, permettant de recycler l'ozone et ainsi, d'éviter les pertes.
2. Une optimisation du mode « veille » des bacs de rinçage a été mis en place sur un équipement de nettoyage, permettant ainsi de diminuer le débit.
3. Le fonctionnement du mode « veille » de tous les équipements de polissage de Bernin 3 a été revu, permettant la suppression d'une étape de rinçage du drain et l'ajustement des débits.

À Pasir Ris :

Le site de Pasir Ris s'inscrit dans le Plan Eau 2030 de Singapour, qui vise à réduire l'impact des prélèvements industriels, conformément aux exigences gouvernementales.

Le Groupe travaille en partenariat avec les autorités locales pour optimiser ses pratiques, notamment en utilisant le réseau NEWater, une eau recyclée issue des eaux usées municipales.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'agence nationale de l'eau de Singapour (PUB) exige que les nouveaux projets dans les secteurs de la fabrication de *wafers*, de l'électronique et des produits biomédicaux atteignent un taux de recyclage de l'eau d'au moins 50 %.

Trois actions impactantes ont été déployées en salle blanche au cours de l'exercice (voir schéma de l'eau page 99 : lignes de production) :

1. Une amélioration du logiciel a permis d'introduire un nouveau réglage sur un équipement de nettoyage, réduisant ainsi les débits nécessaires.
2. Des modifications de recettes sur les équipements de polissage du bord de plaque ont optimisé le fonctionnement du bac de rinçage.
3. Une optimisation des intervalles de rinçage de brosse sur un équipement de nettoyage plaque à plaque a été mise en place.

3.3.3.3.2 Recyclage de l'eau

L'augmentation de la part d'eau recyclée et sa réutilisation dans les processus industriels représentent un enjeu majeur pour Soitec.

Sur les sites de Bernin et de Pasir Ris, des actions de recyclage ont été mises en place sur l'exercice 2025-2026 et des projets sont à venir, contribuant ainsi à l'objectif de recyclage et de réutilisation de l'eau. Ces actions impactantes de **recyclage** de l'eau à Bernin et à Pasir Ris ont permis une économie d'eau de 249 539 m³ sur une année complète.

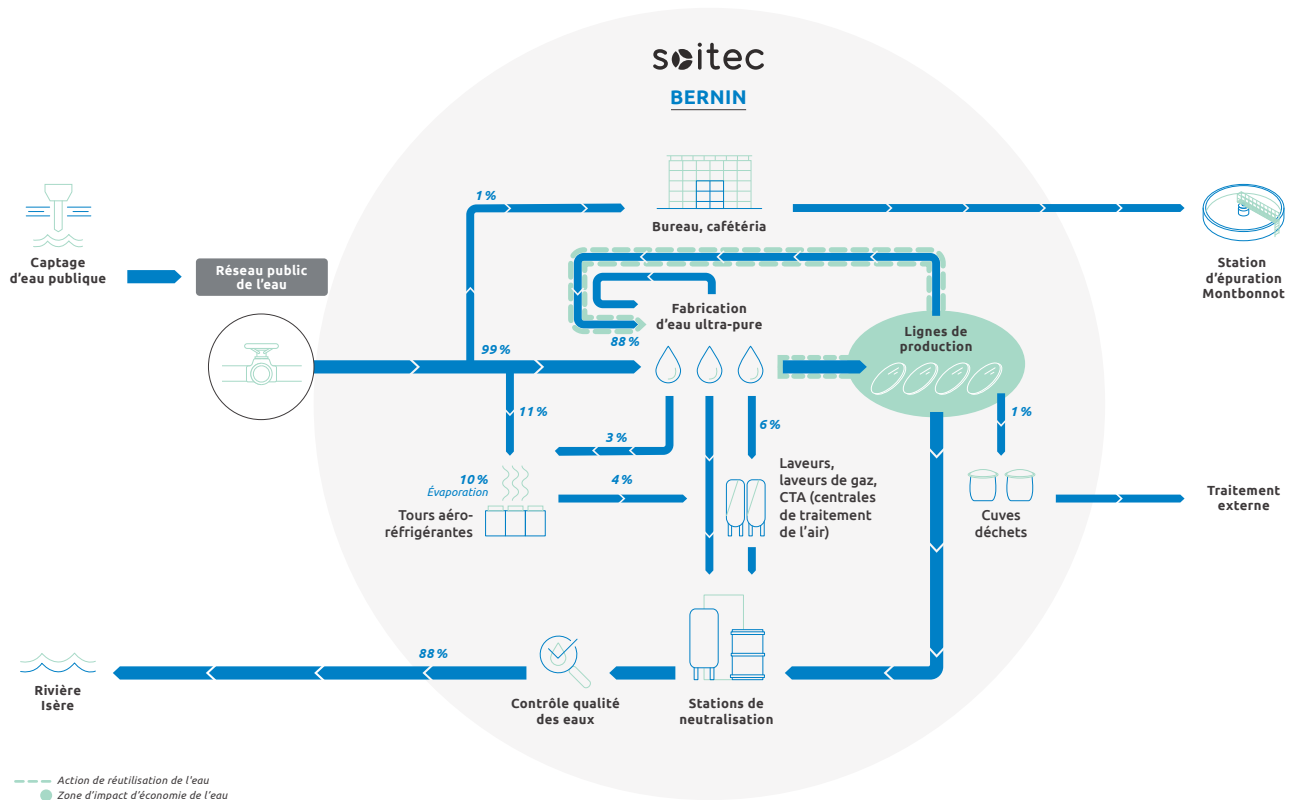
À Bernin :

Une installation novatrice en Europe de réutilisation des eaux de rinçage des *wafers* est déployée depuis l'exercice 2022-2023. Le raccordement des équipements dont les eaux de rinçage sont compatibles est réalisé sur cette installation. Cette pratique devient un standard à Bernin. Cette initiative a permis de recycler 9,9 % de l'eau prélevée sur l'exercice 2025-2026. D'autres équipements seront raccordés durant l'exercice 2026-2027.

Au sein des stations de fabrication d'eau ultra-pure, des systèmes appelés ROCT (*Reuse Osmose Concentrate Treatment*) ont été mis en place. Ils représentent 29 % du volume total d'eau recyclée.

Trois actions majeures ont été réalisées en salle blanche en 2025-2026 (voir sur le schéma ci-dessous) :

1. un dispositif de filtration a été installé afin de récupérer les matières en suspension provenant de l'eau utilisée par les équipements de polissage de B3 et ainsi améliorer la qualité de l'eau rejetée. Cette installation constitue également une boucle de recyclage, permettant de réutiliser une plus grande proportion de l'eau des salles blanches ;
2. l'installation de filtration et recyclage des matières en suspension récupère également l'eau provenant des équipements de détournement de B3 ;
3. la phase d'avant-projet du *Total Water Management* (TWM) a été finalisée au cours de l'année. Ce projet vise à réduire le prélèvement en eau auprès des ressources locales tout en limitant l'impact environnemental des activités de l'entreprise sur le site de Bernin. Il prévoit la mise en place d'un système de réutilisation des eaux usées, permettant de recycler jusqu'à 200 000 m³ d'eau par an, avec un objectif à terme de 500 000 m³ par an. Ce dispositif contribuera également à réduire de plus de 30 % les rejets de polluants dans le réseau d'eau industrielle.



À Pasir Ris :

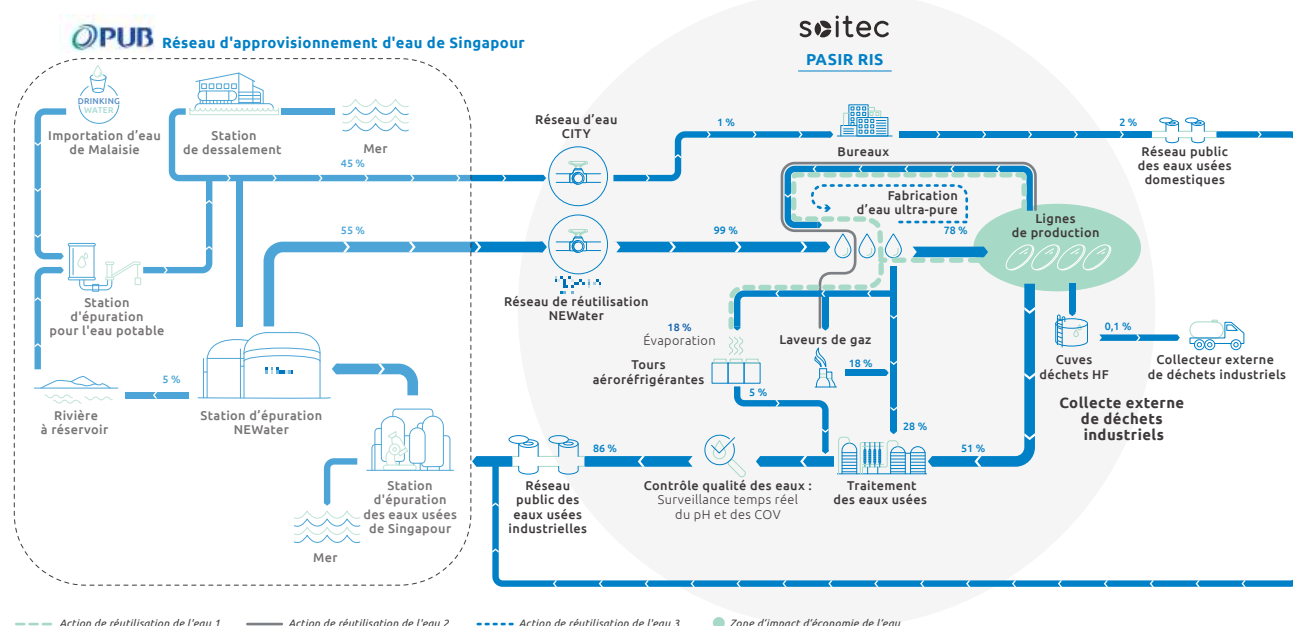
Trois actions impactantes ont été réalisées en salle blanche en 2025-2026 (voir sur le schéma ci-dessous) :

1. les rejets d'eau provenant de certains équipements (déchets liquides acides et rejets de l'étape d'électrodéionisation) sont à présent réutilisés pour alimenter les tours de refroidissement ainsi que la salle blanche ;
2. l'eau utilisée pour certains laveurs de gaz d'épitaxie est réinjectée dans les laveurs de gaz acides et caustiques ;
3. les rejets d'eau provenant des osmoseurs sont à présent dirigés vers la cuve d'eau brute, afin de pouvoir filtrer l'eau et la réutiliser dans la fabrication d'eau ultra-pure.

Parallèlement à ces projets structurants, un travail d'amélioration continue permet d'opérer différentes optimisations de la station d'eau ultra-pure, comme l'arrêt d'équipements de production d'eau lors de la diminution de la demande.

L'année 2026 verra la finalisation d'un projet déjà bien avancé de réutilisation de certaines eaux issues des procédés de fabrication par les tours de refroidissement.

03



3.3.3.3 Réutilisation des eaux usées recyclées

À Singapour, 98 % de l'eau utilisée par Soitec provient du réseau NEWater, une ressource issue du traitement par le gouvernement singapourien des eaux usées domestiques, dédiée aux usages industriels du pays.

En France, Soitec souhaite s'inspirer de ces procédés utilisés à Singapour. Des premiers échanges ont eu lieu au cours de l'année réunissant les industriels de la zone d'activité et la communauté de communes pour étudier la faisabilité d'un tel projet qui permettrait d'alimenter les usines avec de l'eau issue des eaux usées recyclées.

3.3.3.4 Cibles en matière de gestion hydrique

La gestion responsable de l'eau est inscrite dans la politique Qualité, Sécurité, Santé, Environnement, élaborée par la Direction *Sustainability & Safety* et validée par la Direction, sous le libellé « Préserver la ressource en eau en réduisant les prélèvements issus du milieu naturel et en augmentant son recyclage ». Elle vise à maîtriser les impacts environnementaux liés aux activités et aux produits de l'entreprise, notamment à travers le suivi et la réduction de l'utilisation de l'eau.

Le système de gestion de l'eau mis en place pour prévenir la pollution est évalué et certifié conforme à la norme ISO 14001.

Ainsi, Soitec a fixé des objectifs ambitieux en matière de gestion de l'eau, avec des actions concrètes pour atteindre ses cibles à horizon 2030 :

- réduire de 50 % les prélèvements d'eau par cm² de produit entre l'exercice 2020-2021 et l'exercice 2029-2030.

Au 31 mars 2026, Soitec avait réduit de 30 % ses prélèvements d'eau par cm² de produit depuis 2020-2021.

- atteindre un taux de recyclage et réutilisation de 50 % d'ici l'exercice 2029-2030.

Au 31 mars 2026, le taux de recyclage et réutilisation de l'eau atteint 49 %.

Le système de management de l'eau comprenant ces deux cibles est revu mensuellement avec les équipes techniques et également avec la Direction *Sustainability*. Les objectifs portent sur les deux sites industriels de Soitec, Bernin et Pasir Ris.

3.3.3.5 Indicateurs en matière de gestion hydrique

PRÉLÈVEMENT ET CONSOMMATION D'EAU [E3-4]

	unité	2025/2026	2024/2025	2023/2024
		Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
Prélèvements d'eau	m ³	1 430 425	1 746 218	1 991 026
Eaux de surface – Prélèvements d'eau	m ³	0	0	0
Eaux souterraines – Prélèvements d'eau	m ³	0	0	0
Eau de mer – Prélèvements d'eau	m ³	0	0	0
Approvisionnement en eau municipale – Prélèvements d'eau	m ³	1 430 425	1 746 218	1 991 026
Prélèvements d'eau par cm ² de <i>wafer</i> produit	L/cm ²	0,99	0,83	0,94
Variation des prélèvements d'eau par cm ² de <i>wafer</i> produit entre l'année N et l'année de référence 2020-2021	%	- 30	- 41	- 33
Consommation totale d'eau	m ³	273 064	293 087	277 660
Consommation totale d'eau en intensité économique	m ³ par million d'euros de recettes nettes	0,000567	0,000379	0,000286
Volume d'eau recyclée et réutilisée	m ³	1 374 381	1 399 027	1 126 929
Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée	%	49,0	44,5	36,1
Eau stockée dans des réservoirs d'incendie	m ³	1 197	1 197	1 197
Volume d'eau rejetée après traitement	m ³	1 157 361	1 453 131	1 713 366

CONSOMMATION D'EAU DANS LES ZONES DE STRESS HYDRIQUE [E3-4]

	unité	2025/2026	2024/2025
		Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique extrêmement élevé	m ³	0	0
Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique élevé	m ³	0	0
Consommation totale d'eau dans les zones à stress hydrique moyen-élevé	m ³	0	0
Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique bas-moyen	m ³	167 643	178 203
Consommation totale d'eau dans les zones de stress hydrique bas	m ³	105 421	115 601

3.3.4 Utilisation des ressources et économie circulaire [ESRS E5]

3.3.4.1 Gestion des IRO correspondants

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Matières premières	Double matérialité	Applications technologiques exigeantes en ressources	I _N	CT
		Restrictions opérationnelles liées à la baisse de l'approvisionnement en matières premières – le silicium est inscrit sur la liste des matières premières critiques de l'UE	R	CT
		Augmentation du coût des matières premières (tension offre/demande + taxation carbone)	R	CT
		Baisse de la demande clients liée à l'indisponibilité d'autres matériaux (ex. : terres rares)	R	CT
Déchets	Matérialité d'impact	Impacts environnementaux et sanitaires liés aux volumes quantitatifs et à la dangerosité des déchets générés par les procédés de production	I _N	CT
		Problèmes de santé et de pollution liés à l'accumulation de déchets inertes et de déchets dangereux sur les sites, impactant l'environnement et les communautés locales	I _N	CT
		Impacts liés à la directive « Déchets d'équipements électriques et électroniques » – exigeant la collecte séparée et le traitement approprié des DEEE	I _N	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; R = risque ; CT = court terme, moins d'un an.

Synergie entre circularité et résilience stratégique

L'économie circulaire est un pilier fondamental de la résilience de Soitec. L'intégration de pratiques circulaires au sein de notre modèle d'affaires permet de répondre directement aux enjeux identifiés dans notre matrice de double matérialité. En transformant nos processus, nous atténuons nos risques et impacts environnementaux, sociaux et économiques.

Soitec a mis en place une approche structurée de l'économie circulaire visant à réduire l'utilisation des ressources naturelles, à améliorer l'efficacité matière et à favoriser la réutilisation et le recyclage des matériaux tout au long de la chaîne de valeur.

L'analyse des IRO (impacts, risques et opportunités) souligne que nos principaux leviers d'action se situent tout au long de notre chaîne de valeur : l'approvisionnement en substrats et matières premières critiques, ainsi que l'optimisation de la gestion et de la valorisation des déchets.

3.3.4.2 Politique en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Soitec adopte un modèle d'économie circulaire visant à découpler sa croissance de la consommation de ressources naturelles vierges. Contrairement au schéma linéaire classique (« extraire, fabriquer, jeter »), notre approche privilégie la création de boucles de valeur où les produits et matériaux sont réutilisés, réparés ou régénérés le plus possible.

Cette orientation stratégique s'articule autour de trois axes majeurs :

- performance environnementale : réduction de l'empreinte carbone et de la pression sur les écosystèmes par la limitation de l'extraction et de la pollution ;
- efficacité opérationnelle : optimisation des coûts de production grâce à la valorisation des matières secondaires et à l'extension de la durée de vie des actifs ;
- innovation et compétitivité : stimulation de l'éco-conception pour répondre aux exigences croissantes du marché en matière de durabilité.

En privilégiant la valorisation des matériaux plutôt que leur élimination, Soitec vise à minimiser l'impact sur les ressources. C'est une démarche porteuse de sens qui permet aux entreprises d'allier leur responsabilité sociétale à de réelles opportunités de développement.

3.3.4.2.1 Gouvernance

La politique Qualité, Santé, Sécurité et Environnement, portée par la Direction Générale, sanctuarise nos engagements circulaires à travers trois axes directeurs :

- approche systémique : déploiement continu de modèles circulaires dans toutes nos unités opérationnelles ;
- sobriété hydrique : réduction des prélèvements en milieu naturel par l'augmentation des taux de recyclage de l'eau ;
- éco-conception : développement de solutions innovantes minimisant l'impact environnemental sur l'ensemble du cycle de vie des produits.

3.3.4.2.2 Gestion de la chaîne de valeur : politique ESG fournisseurs

La politique ESG fournisseurs, élaborée et déployée en 2025, constitue le cadre de référence de Soitec pour assurer une conduite responsable de ses activités en amont. Ce document contractuel impose le respect de normes internationales strictes (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte mondial des Nations unies, Principes directeurs de l'OCDE, Convention de l'IOT, Code de conduite RBA) et intègre les principes de l'économie circulaire au cœur de la relation commerciale.

Cette politique repose sur trois piliers stratégiques :

- **environnement [Lien ESRS E1 à E5]** : Soitec demande à ses partenaires l'adoption de pratiques visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre permettant la décarbonation de son scope 3 et une gestion sobre des ressources. L'économie circulaire est opérationnalisée *via* les critères du système *Green Procurement* et une conformité rigoureuse aux réglementations REACH et RoHS. Par ailleurs, la gestion responsable de l'approvisionnement permet de limiter les pressions sur la biodiversité et les écosystèmes ;
- **social [Lien ESRS S2 et S3]** : ce pilier, détaillé dans les sections dédiées aux travailleurs de la chaîne de valeur et aux communautés affectées, garantit le respect des droits humains, des normes internationales du travail et le maintien d'un dialogue social de qualité chez les fournisseurs. La gestion de l'approvisionnement en minerais issus de zones de conflit constitue un levier essentiel pour prévenir le financement de conflits armés et les atteintes aux droits humains dans notre chaîne d'approvisionnement ;
- **gouvernance [Lien ESRS G1]** : les exigences relatives à l'éthique des affaires et à la conduite responsable de la chaîne d'approvisionnement sont développées dans le chapitre consacré à la conduite des affaires.

À ce jour, les exigences ESG de Soitec par rapport à ses fournisseurs ont été formellement communiquées en juin 2025 et intégrées aux processus de gestion des fournisseurs de rang 1. Les fournisseurs identifiés sont les partenaires stratégiques et ceux engagés dans le programme de décarbonation achats du scope 3, soit 52 fournisseurs qui représentent environ 57 % en volume d'achats (euros).

À fin mars 2026, le taux d'engagement par la signature de cette politique ainsi que de l'évaluation de conformité aux exigences ESG, s'élève à **82 %**. Afin d'inciter à la conformité, le critère *Sustainability & Responsibility* agit désormais comme un levier de performance : l'absence de signature entraîne une dépréciation de la note globale du fournisseur lors des revues de performance (trimestrielles ou annuelles).

3.3.4.3 Actions en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

3.3.4.3.1 L'économie circulaire au cœur des pratiques de Soitec [E5-2]

Nos actions englobent l'ensemble de la chaîne de valeur de Soitec et s'alignent sur les exigences des standards **ESRS E1, E2 et S2**, garantissant une approche intégrée des enjeux climatiques, de pollution et sociaux. En amont de ses activités, Soitec a contribué à la structuration du rang 1 de sa chaîne d'approvisionnement avec :

- la sécurisation des flux et des pratiques : une évaluation des risques ESG est intégrée lors des audits sur site fournisseurs selon le planning d'audit annuel défini par les Achats, dont les mécanismes de suivi sont détaillés dans le standard **ESRS S2** ;
- l'excellence opérationnelle des achats : la conduite d'un diagnostic interne structurant, visant l'alignement de nos processus sur la norme ISO 20400 (achats responsables) ;
- la co-innovation circulaire : une collaboration active avec des fournisseurs pour intégrer des critères de circularité dès le cahier des charges et pérenniser nos relations commerciales à long terme.

En aval, Soitec transforme son modèle industriel pour optimiser le cycle de vie de ses composants et instaurer une gestion régénérative de ses flux de matières :

- **éco-conception** : anticiper la recyclabilité des substrats dès la R&D pour simplifier leur réintégration en fin de vie ;
- **valorisation technique (procédé *refresh*)** : déployer le concept de matière première secondaire en régénérant les substrats pour les réintroduire directement dans le cycle de production ;
- **fabrication circulaire** : optimiser les procédés pour accroître l'efficacité matière et réduire les pertes à chaque étape de transformation ;
- **logistique inverse et contenants** : pérenniser des boucles de réemploi pour les emballages de transport et de matières premières ;
- **packaging durable** : développer des solutions de conditionnement éco-conçues, minimisant le volume de déchets sans compromettre les standards de protection critiques du secteur.

3.3.4.3.2 Principe d'éco-conception

Le développement technologique des matières premières joue un rôle crucial dans la transition vers l'économie circulaire en concevant de nouveaux matériaux non seulement moins impactants et plus résistants à un cycle de vie prolongé. Les avancées technologiques ou le développement de briques technologiques associées à l'approche innovation sont des leviers de l'économie circulaire.

Soitec affirme son engagement en matière d'éco-conception grâce au projet *Greenovation*. Cette initiative a pour ambition d'intégrer la dimension environnementale lors des décisions liées à la conception et à la fabrication des produits de Soitec, au même titre que la performance et le coût, et ce, à chaque étape du processus. Ce projet reflète la volonté de Soitec de placer l'éco-conception au cœur de l'innovation et des opérations, en générant des résultats tangibles pour réduire l'impact environnemental de ses produits. Le chapitre Innovation développe cette approche à la section 3.2.1.2.

3.3.4.3.3 Valorisation technique et substrat

A. La réduction des ressources naturelles et la réutilisation des matériaux

La réduction de la consommation de ressources naturelles et l'intégration d'un maximum de matériaux recyclés dans ses procédés font partie intégrante de l'ADN de Soitec. Depuis plus de 30 ans, les procédés Smart Cut™ permettent de réutiliser plusieurs fois la matière première grâce au procédé de *refresh*, appelé aussi substrat secondaire. Cette approche pionnière, initialement développée pour le silicium, s'est élargie aux *compounds* (substrats composés).

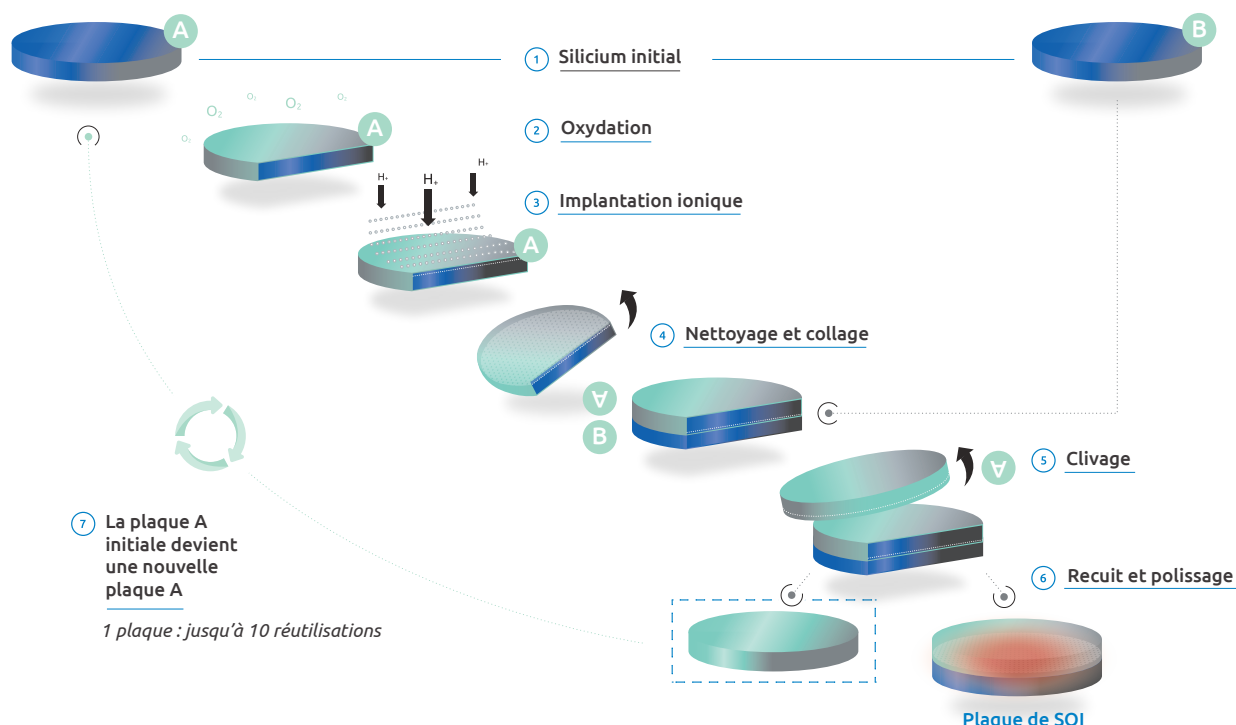
Soitec utilise différents types de substrats semi-conducteurs, répartis en deux grandes familles :

- le silicium : élément de base de l'industrie des semi-conducteurs ;
- les *compounds* (*compound semiconductors* ou semi-conducteurs composés) : ces matériaux innovants résultent de l'association d'éléments chimiques issus des colonnes III/V (ex. : nitrure de gallium, phosphore d'indium) ou II/VI du tableau périodique.

Parce que ces composés incluent souvent des éléments critiques ou complexes à transformer, Soitec place leur efficacité matière et leur récupération (*via* le procédé *refresh*) au sommet de ses priorités opérationnelles. Cette approche garantit que la performance technique de nos produits s'accompagne d'une réduction de l'intensité de ressources nécessaires à leur fabrication.

Grâce à sa technologie Smart Cut™, Soitec réutilise ses substrats donneurs pour produire plusieurs plaques de SOI. Après chaque transfert de couche, la surface du substrat subit un processus de *refresh* pour être régénérée. Ce cycle de réutilisation permet à Soitec de réduire significativement son impact environnemental.

SCHÉMA SMART CUT™



03

B. Gestion rigoureuse des substances (Green Procurement)

Soitec déploie une gestion stricte des substances préoccupantes pour garantir la conformité réglementaire internationale et la satisfaction des exigences clients. Cette démarche est centralisée via le système de management *Green Procurement*, qui repose sur une coopération étroite et contractuelle avec nos fournisseurs.

Pour assurer l'intégrité de nos substrats et emballages, nous imposons un protocole de transparence rigoureux :

- déclarations de conformité : engagement formel de non-utilisation des substances interdites répertoriées par Soitec et ses clients ;
- preuves analytiques : transmission rigoureuse et systématique de rapports de tests (analyses RoHS, REACH et substances extrêmement préoccupantes - SVHC) pour chaque composant intégré.

C. Sécurisation et éthique des approvisionnements (3TG & matériaux critiques)

Conscient des enjeux géopolitiques et environnementaux liés aux ressources rares, Soitec a renforcé ses dispositifs de traçabilité. Nous appliquons une vigilance accrue sur les matériaux stratégiques (terres rares et métaux critiques), essentiels à la haute technologie mais présentant des risques élevés dans la chaîne de valeur. Notre contrôle préalable à l'approvisionnement (*Due Diligence*) cible spécifiquement :

- minerais de conflit (3TG) : traçabilité rigoureuse du tantale, de l'étain, du tungstène et de l'or ;
- ressources sensibles : une surveillance étendue au cobalt et au mica, visant à prévenir tout impact social ou environnemental négatif en amont.

Les fournisseurs concernés doivent communiquer des informations détaillées sur :

- le pays d'origine des minerais ;
- les fonderies et raffineries utilisées ;
- le respect des réglementations sur les minerais provenant de zones de conflit.

Pour renforcer la traçabilité et la gestion responsable de ces matériaux rares stratégiques, Soitec demande à ses fournisseurs les déclarations CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) et EMRT (*Extend Minerals Reporting Template*). Ces documents sur les minerais de conflit sont des rapports standardisés développés par la *Responsible Minerals Initiative* (RMI) qui facilite le transfert d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement concernant le pays d'origine des minerais, des fonderies et des raffineries utilisés. Ces listes sont amenées à évoluer régulièrement en intégrant de nouveaux minerais.

3.3.4.3.4 Procédé de fabrication et économie circulaire

Un procédé de fabrication circulaire minimise la consommation d'énergie et d'eau, en privilégiant l'utilisation d'énergies renouvelables et en optimisant les systèmes pour réduire la perte de ressources.

Eau : l'eau est au cœur des processus industriels de Soitec. La gestion de cette ressource constitue un axe prioritaire des engagements en faveur du développement durable de Soitec. Toutes les actions déployées sont développées dans le chapitre ESRS E3.

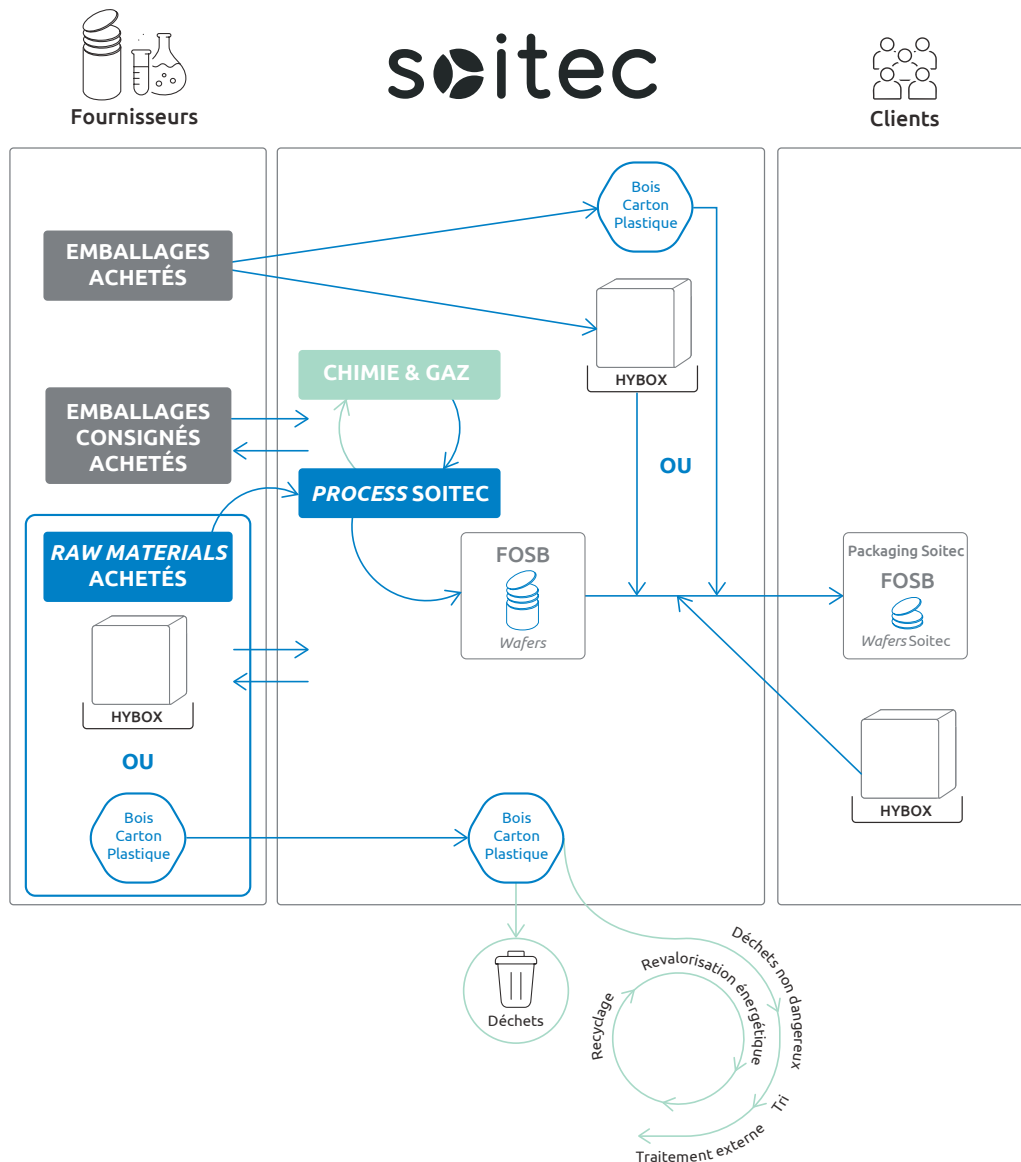
Énergie : dans un contexte où la transition énergétique est devenue une priorité mondiale, la gestion de l'énergie constitue un enjeu clé pour Soitec. Les initiatives pour réduire les consommations d'énergie et notre empreinte carbone sont reportées dans le chapitre ESRS E1.

3.3.4.3.5 Packaging et gestion circulaire

Soitec intègre la gestion des emballages comme un levier clé de sa stratégie d'économie circulaire. Cette approche distingue deux flux opérationnels majeurs, chacun faisant l'objet de mesures d'optimisation des ressources :

- gestion des emballages entrants : correspondant au conditionnement des matières premières et composants reçus sur les sites de production. Soitec collabore avec ses fournisseurs pour standardiser ces emballages et favoriser leur intégration dans des boucles de réutilisation ;
- gestion des emballages sortants (expéditions clients) : destinés à garantir l'intégrité physico-chimique et la pureté des produits livrés.

PRINCIPE GÉNÉRAL



Gestion circulaire des emballages

Soitec déploie déjà des pratiques de réutilisation et de circularité sur certains contenants reçus de ses fournisseurs, contribuant ainsi à réduire la consommation de ressources et les déchets générés.

- **FOSB (Front Opening Shipping Box)** : ces contenants protègent les substrats fournis par les fournisseurs et sont réutilisés pour l'expédition des produits finis aux clients, selon les spécifications définies par ces derniers. Cette pratique est appliquée depuis l'origine des opérations, que ce soit sur Bernin ou sur Singapour.
- **Bouteilles de gaz** : elles sont consignées et récupérées par le fournisseur de Bernin pour être réutilisées. Chaque bouteille est ré-éprouvée tous les 10 ans et peut avoir une durée de vie allant jusqu'à 30 ans, garantissant une utilisation durable et sécurisée depuis leur mise en place.
- **Contenants de produits chimiques** : des fûts navettes sont utilisés et retournés au fournisseur une fois vides pour être re-remplis. Ce système, en place depuis l'origine avec un fournisseur de chimie de Bernin, permet de limiter les déchets et de maximiser la réutilisation des contenants.
- **Hybox** : utilisation de *containers* ou grands bacs en plastique par nos fournisseurs de produits consommables liquides. Pratiquement la totalité des substrats de 300 mm reçus sont dans des *Hybox* que Soitec renvoie pour les commandes à venir. L'utilisation des *Hybox* représente 24 % des importations de substrats à Bernin et 17 % tous sites confondus. Parallèlement, des *containers* plastiques (*Hybox*) achetés par Soitec sont utilisés pour environ 30 % des expéditions à ses clients qui les lui retournent pour réaliser une nouvelle expédition.

Pour renforcer sa stratégie d'économie circulaire, Soitec s'engage donc à réduire l'empreinte environnementale de tous ses emballages, entrants et sortants, sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Cette ambition est formellement intégrée dans sa politique ESG fournisseurs, qui définit les standards de durabilité pour tous les flux logistiques.

En effet, Soitec exige de ses partenaires, à travers la signature de cette politique ESG fournisseurs, une approche de conception centrée sur trois leviers de circularité :

- priorisation des matériaux : l'utilisation de contenus recyclés, biodégradables ou hautement recyclables est systématiquement privilégiée pour limiter l'usage de plastique vierge ;
- éco-conception et sobriété : une réduction rigoureuse du volume et du poids des emballages est exigée, par exemple pour les cartons, papiers, plastiques afin de minimiser les déchets sans compromettre la sécurité des produits ni la conformité aux réglementations internationales (pays d'origine et de destination) ;
- gestion responsable des ressources : à ce titre, Soitec demande de favoriser l'incorporation de matières biosourcées et de fibres de bois certifiées issues de sources durables (telles que le label FSC®), pour le papier, le carton et les palettes garantissant une gestion sylvicole responsable. Cette démarche est en cours auprès des fournisseurs de matières premières (*bulk*) vers le site de Bernin ou Pasir Ris.

Remarque : les lingots de silice ne sont pas considérés comme des matières biologiques. La silice est la forme naturelle du dioxyde de silicium (SiO_2), qui est un composé minéral et non biologique.

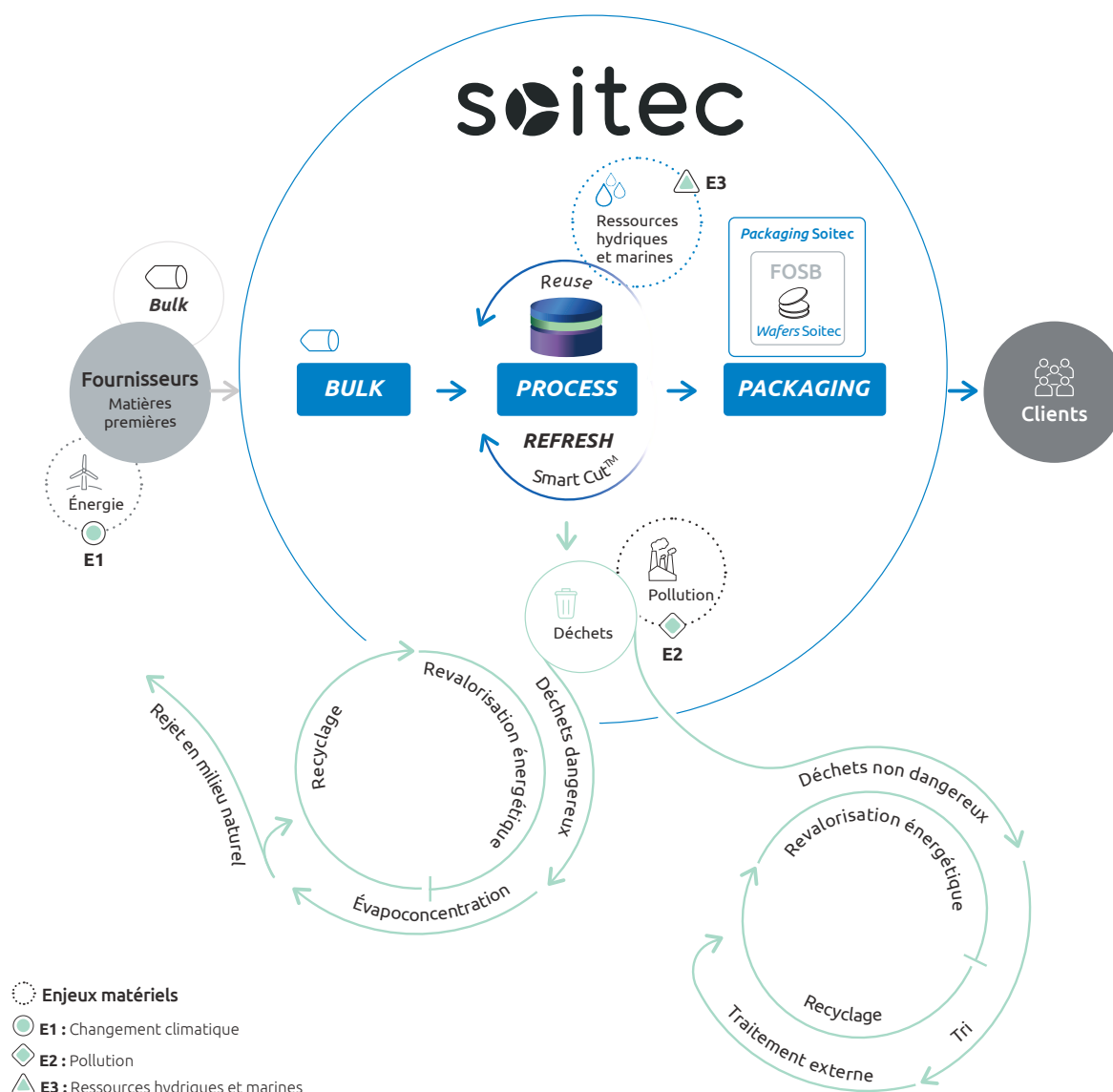
3.3.4.4 Cibles en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire

Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire [E5-3]

À ce jour, Soitec n'a pas défini de cible chiffrée spécifique pour l'économie circulaire. Néanmoins, plusieurs mesures quantitatives et pratiques opérationnelles sont en place pour suivre l'impact environnemental lié à l'utilisation des ressources au niveau substrat et emballages sortants.

03

SCHEMA ILLUSTRANT L'APPROCHE CIRCULAIRE DE SOITEC



3.3.4.5 Flux de ressources entrants [ESRS E5-4]

Soitec distingue deux catégories de ressources entrantes : les utilités et les intrants matières. Tandis que les enjeux liés à l'énergie (ESRS E1) et à l'eau (ESRS E3) font l'objet de chapitres dédiés, le présent volet détaille la gestion des flux physiques de production : les substrats et leurs emballages.

A. Les substrats [E5-4]

Les substrats constituent la matière première critique de Soitec. Ils se décomposent en deux familles technologiques :

- le silicium : élément de base de l'industrie des semi-conducteurs ;
- les *compounds* (*compound semiconductors* ou semi-conducteurs composés) : ces matériaux innovants résultent de l'association d'éléments chimiques issus des colonnes III/V (ex. : nitride de gallium, phosphore d'indium) ou II/VI du tableau périodique.

Les principaux substrats composés utilisés incluent notamment :

- le GaN (nitride de gallium ou *gallium nitride*) ;
- le SiC (carbure de silicium ou *silicon carbide*) ;
- l'InGaN (nitride de gallium indium ou *indium gallium nitride*).

Parce que les composés incluent souvent des éléments critiques ou complexes à transformer, Soitec place leur efficacité matière et leur récupération (*via* le procédé *refresh*) au sommet de ses priorités opérationnelles.

- Pilotage de la circularité et indicateurs de performance : Soitec suit la consommation de ces ressources *via* deux indicateurs clés (KPI).
- Poids total des matières premières achetées : ce tonnage est reporté annuellement (se reporter au tableau récapitulatif des indicateurs de la section 3.3.4.9).
- Poids et taux de *refresh* (réutilisation de substrats secondaires) : afin de minimiser l'extraction de ressources vierges, Soitec déploie des processus de régénération.
- Note sur la confidentialité : conformément aux dispositions de la CSRD relatives aux informations commercialement sensibles, le volume précis et le pourcentage de substrats issus du *refresh* ne sont pas divulgués publiquement pour prévenir tout préjudice concurrentiel lié à la révélation de nos rendements industriels.

Le taux de matières biologiques n'est pas un indicateur retenu pour nos substrats. En effet, les lingots de silice sont exclusivement constitués de dioxyde de silicium (SiO₂), un composé minéral par nature.

B. Les emballages [E5-4]

Soitec intègre dans l'analyse de ses flux entrants les matériaux de conditionnement associés à la réception de ses matières premières (bois, polycarbonate, polypropylène, carton, films plastiques et polypropylène expansé).

Pilotage de la circularité : conformément à la politique décrite dans la section précédente, Soitec privilégie la recirculation des emballages afin de limiter la consommation de ressources naturelles et de réduire la génération de déchets en amont.

Limites méthodologiques et intégrité des données

- Périmètre : à ce jour, le poids de l'emballage entrant est évalué sur la base du tonnage global des déchets non dangereux produits. Cette approche prudente entraîne une surestimation des volumes réels de *packaging*, la méthode de calcul ne permettant pas encore de distinguer isolément le poids spécifique des emballages entrants des autres flux de déchets.
- Statut de publication : conformément au principe de fiabilité des données de la CSRD, Soitec a choisi de ne pas publier l'indicateur consolidé du poids des emballages entrant pour 2025-2026. Des disparités méthodologiques dans la catégorisation des matériaux et des délais d'intégration informatique entre les sites ne permettent pas, à ce stade, d'assurer une consolidation exempte d'anomalies significatives.
- Trajectoire d'amélioration : Soitec s'engage dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses données. Un plan de fiabilisation et de segmentation des ressources entrantes par site est en cours de déploiement.

3.3.4.6 Flux de ressources sortants

A. Substrats innovants [E5-5]

Les solutions de Soitec reposent sur des substrats de haute technologie essentiels aux marchés des télécommunications mobiles (5G), de l'automobile, de l'industrie et des objets connectés (IoT). Leader mondial du silicium sur isolant (SOI), le Groupe déploie également son expertise sur les semi-conducteurs composés, tels que le nitride de gallium (GaN), le carbure de silicium (SiC) et les substrats piézoélectriques (POI).

Optimisation de la ressource par la technologie : au cœur de notre modèle de circularité, la technologie Smart Cut™ permet de transférer des couches extrêmement minces de matériaux cristallins d'un substrat « donneur » vers un support « receveur ». Ce procédé permet :

- une efficacité accrue dans l'utilisation des matériaux critiques (notamment le SiC) ;
- une performance énergétique optimisée des composants finaux chez nos clients.

Considérations sur le cycle de vie : conformément à la nature de nos produits, qui constituent des composants intermédiaires intégrés dans des systèmes complexes (puces électroniques), la notion de « fin de vie » ne peut être gérée directement par Soitec. Elle dépend des filières de recyclage des déchets électroniques auxquelles sont soumis les produits finis de nos clients.

Pilotage et reporting : le volume de plaques expédiées fait l'objet d'un suivi rigoureux et sert de base au calcul de l'empreinte carbone. Toutefois, afin de préserver nos intérêts stratégiques et la confidentialité de nos capacités de production, les données volumétriques précises ne sont pas divulguées publiquement.

B. L'emballage d'expédition clients [E5-5]

Le conditionnement des produits sortants est une composante critique pour garantir l'intégrité physico-chimique des plaques de semi-conducteurs (protection contre la contamination particulière, la lumière, l'humidité et les chocs tout en respectant les exigences clients).

Afin de minimiser l'empreinte écologique de ses emballages sortants, Soitec a structuré un système de pilotage basé sur la transparence et la circularité :

- **Maîtrise des flux** : un inventaire précis des matériaux (cellulosiques et polymères) est réalisé pour chaque configuration d'expédition (supports 200/300 mm et doublures de protection).
- **Digitalisation du reporting** : grâce à l'outil **Sphera**, les volumes d'achats trimestriels sont convertis en indicateurs d'émissions de CO₂, permettant un pilotage fin du cycle de vie des emballages.
- **Optimisation et co-innovation avec les partenaires** : au-delà du simple suivi, Soitec travaille en collaboration avec ses clients pour optimiser les formats d'emballage et favoriser, lorsque les conditions le permettent, la réutilisation des supports de transport (type Hybox).

Limites méthodologiques et intégrité des données

À ce jour, Soitec n'est pas en mesure de publier la part de contenu recyclable intégrée dans les emballages sortants. Certaines données requises sont en cours de collecte auprès de nos fournisseurs et l'objectif est de pouvoir publier cet indicateur pour l'exercice 2026-2027.

C. Gestion des déchets [E5-5]

Les déchets générés par les activités de Soitec sont caractérisés à la source afin de réaliser le tri nécessaire en vue d'une valorisation, si elle est possible.

Deux grandes familles de déchets sont présentes sur les sites :

- les déchets non dangereux (DND), tels que le carton, le bois, le plastique et le papier provenant principalement des activités de logistique et des bureaux. Ils sont pris en charge par des prestataires ;
- les déchets dangereux (DD), provenant majoritairement des activités liées aux procédés de fabrication, sont également traités par des prestataires agréés.

À Bernin, un contrat de gestion globale des déchets avec une société agréée dans le traitement des déchets permet d'optimiser la valorisation des déchets générés et de favoriser les solutions locales de valorisation.

La stratégie de gestion de déchets repose sur 4 axes :

- la réduction des déchets produits, afin de limiter les impacts environnementaux liés à leur gestion (transport, traitement) ;
- la valorisation des déchets lorsqu'elle est possible : recyclage, réemploi, réutilisation ;
- l'optimisation du choix des centres de traitement et le traitement en lui-même pour limiter l'impact environnemental ;
- l'optimisation de la collecte pour limiter l'impact lié au trafic routier.

En 2025-2026, Soitec a produit 7 315 tonnes de déchets dangereux et non dangereux.

Plusieurs moyens ont été engagés pour optimiser le tri des déchets, notamment :

- la ségrégation des déchets dangereux liquides ;
- la création d'une plateforme déchets, principalement pour le tri des déchets non dangereux sur le site de Bernin ;
- des locaux annexes pour le tri des déchets dangereux solides ;
- la mise en place de différents *containers* de tri dans les différents locaux des sites ;
- la sensibilisation du personnel avec notamment l'intégration des règles de tri des déchets au sein des fiches de sécurité au poste de travail.

3.3.4.7 Réduction des déchets dangereux et non dangereux

Plusieurs actions ont été mises en place au cours des dernières années afin de réduire certains déchets à la source et également de réduire le tonnage pour limiter la quantité à traiter ainsi que le trafic routier.

3.3.4.7.1 Déchets dangereux

Déchets chimiques liquides de salle blanche :

- Soitec a investi dans des équipements appelés évapoconcentrateurs. Ils visent à évaporer l'eau des déchets liquides pour que seule la partie essentielle des déchets soit transportée vers l'usine de traitement, permettant de réduire la quantité de déchets liquides à traiter. Trois systèmes, déjà en place sur le site de Bernin, permettent de diviser entre 5 et 10 fois le volume des déchets transportés vers les usines de traitement, diminuant ainsi le poids de nos déchets et les émissions liées à la logistique. Deux nouveaux évapoconcentrateurs pour un investissement de 3 millions d'euros ont été installés sur le site de Bernin en 2025-2026 ;
- Soitec travaille également à réduire la consommation de produits chimiques dans ses procédés, tout en garantissant la qualité des produits finis afin de réduire à la source les quantités de déchets à traiter.

3.3.4.7.2 Déchets non dangereux

Plusieurs moyens sont en place pour limiter la production de déchets :

- papier : utilisation d'imprimantes avec impression seulement par confirmation de badgeage ;
- plastique : élimination des gobelets plastiques jetables aux machines à café à Bernin ;
- emballages : mise en place de containers réutilisables avec certains de nos fournisseurs pour le *bulk* et clients pour le transport des produits finis ;
- carton/plastiques/DND de bureau : mise en place de deux compacteurs sur la plateforme déchets de Bernin et de deux compacteurs en salle blanche pour les sacs d'emballage de lots de *wafers* pour limiter la collecte et le transport ;
- déchets organiques : réduction des quantités de nourriture servies par le restaurant d'entreprise pour limiter le gaspillage
- bouteilles plastiques/canettes : ce tri est en place dans les salles de pause mais a été élargi par l'ajout de containers de tri dans les bureaux sur l'exercice 2025-2026.

3.3.4.7.3 Valorisation et traitement des déchets dangereux et non dangereux

Le tri des déchets permet de réaliser le traitement le plus adapté au déchet généré.

Les différents traitements réalisés sont évalués avec le prestataire de gestion globale sur le site de Bernin. Les déchets non dangereux, qui représentent 8,7 % du volume de déchets total, sont valorisés lorsque le prestataire en a la capacité.

Le recyclage est privilégié. Si aucun recyclage n'est possible, le déchet est envoyé en valorisation matière ou en valorisation énergétique.

Le traitement des déchets dangereux dépend également des capacités de traitement des prestataires agréés.

Les traitements réalisés sur les déchets dangereux peuvent être de la valorisation énergétique, un traitement physico-chimique ou de la valorisation matière pour les petites quantités de déchets dangereux comme les piles, batteries et déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le cadre légal de la gestion des déchets en France permet à Soitec d'avoir un suivi des déchets dangereux de l'expédition jusqu'à son traitement. Un bordereau de suivi du déchet (BSDD) est initié par le producteur du déchet et sera signé par le transporteur et par le traiteur.

3.3.4.8 Cibles en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire

Dans une démarche d'amélioration continue et conformément aux exigences de la CSRD, un projet visant à définir des objectifs liés aux ressources est actuellement à l'étude. Une première phase a consisté à réaliser un état des lieux visant à identifier les leviers d'action mobilisables. Sur la base de cette analyse, des objectifs quantifiés et des indicateurs de suivi pourront être définis et feront, le cas échéant, l'objet d'une communication lors du prochain exercice.

3.3.4.9 Indicateurs en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire

Indicateurs en matière d'utilisation des ressources et économie circulaire

RESSOURCES SORTANTES [E5-5]

		2025/2026	2024/2025	2023/2024
	unité	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris	Bernin/Pasir Ris
Déchets				
Déchets générés sur site	kg	7 197 976	8 320 298	7 473 465
Déchets valorisés et recyclés	kg	1 540 322	1 263 308	1 470 724
Déchets non recyclés	kg	6 495 392	7 554 870	6 871 512
Déchets éliminés	kg	5 657 654	7 056 990	6 002 741
Pourcentage de déchets non recyclés	%	90,2	90,8	91,9
Déchets dangereux (DD)				
Déchets dangereux recyclés	kg	6 633 042	7 594 562	6 416 878
Déchets dangereux valorisés	kg	431 934	355 773	214 516
Déchets dangereux incinérés	kg	543 454	181 800	199 621
Déchets dangereux incinérés	kg	340 638	532 500	445 600
Déchets dangereux mis en décharge	kg	65 717	64 690	101 541
Déchets dangereux éliminés par un autre procédé*	kg	5 251 300	6 459 800	5 455 600
Déchets non dangereux (DND)				
Déchets non dangereux recyclés	kg	564 934	725 736	1 056 587
Déchets non dangereux valorisés	kg	270 650	409 656	387 437
Déchets non dangereux valorisés	kg	294 284	316 080	669 150
Déchets non dangereux incinérés	kg	0	0	0
Déchets non dangereux mis en décharge	kg	0	0	0
Déchets non dangereux éliminés par un autre procédé	kg	0	0	0
Bulks achetés				
Poids total des bulks achetés	kg	204 862	272 817	340 665
Emballages				
Emballage pour les wafers vendus	kg	168 709	285 878	-

* À Bernin, 95 à 98 % des déchets dangereux liquides sont composés d'eau. Un traitement physico-chimique est réalisé sur ces tonnages d'eau, permettant le retour au milieu naturel, conformément aux spécifications de la plateforme de traitement.

3.3.5 Précisions méthodologiques sur les indicateurs environnementaux

3.3.5.1 Changement climatique

Année de référence

Dans les trajectoires fixées par Soitec, l'année 2023 a été choisie comme année de référence car elle est considérée comme une année représentative de l'activité ; elle n'a pas subi d'événement météorologique exceptionnel, ni d'incident qui aurait affecté significativement la consommation d'énergie.

Scope 2 : approche *market-based* et *location-based*

Les émissions du scope 2 considérées au regard de l'objectif SBTi sont calculées selon l'approche *market-based*, tenant compte des sources de production sélectionnées par Soitec (certificats de garantie d'origine et *power purchase agreement*). Les émissions selon l'approche *location-based* sont également calculées à titre indicatif.

Calcul du bilan des gaz à effet de serre

Remarques générales

L'inventaire des émissions de gaz à effet de serre du Groupe a été réalisé en s'appuyant sur les données d'activité de l'année calendaire 2025.

Il est réalisé à partir de la méthodologie internationale du *GHG Protocol*.

Le bilan considère l'ensemble des gaz à effet de serre existants : dioxyde de carbone (CO₂), méthane (CH₄), protoxyde d'azote (N₂O), gaz fluorés (HFC, PFC, SF₆, NF₃ et autres).

Le calcul des émissions liées à Simgui est estimé sur la base de deux données d'entrée : la consommation d'électricité de l'usine SOI qui permet de déduire le scope 2 et le chiffre d'affaires généré par l'activité de production de SOI qui permet d'estimer les scopes 1 et 3 en faisant un parallèle avec l'empreinte carbone de l'usine Soitec Bernin rapportée à son propre chiffre d'affaires. Cette méthode est appliquée en attendant que Simgui mette en place son propre calcul d'empreinte carbone certifié.

Le bilan des gaz à effet de serre porte sur quatre sites du Groupe : Bernin, Pasir Ris, Hasselt et Novasic.

Les émissions associées aux gaz à effet de serre autres que le CO₂ ont été calculées en utilisant le PRG sur 100 ans le plus récent publié par le GIEC.

La plupart des PRG utilisés sont ainsi issus de l'AR6 (ou à défaut de l'AR5 lorsque l'AR6 ne fournit plus l'information).

Soitec ne recourt pas aux crédits carbone, ni au marché de captage de carbone. Les émissions calculées ne sont donc pas réduites par ce type de mécanisme.

Le calcul des émissions carbone étant réalisé sur l'année civile, le calcul des émissions carbone par unité de chiffre d'affaires tient compte du chiffre d'affaires réalisé sur la même période, à savoir l'année civile.

Précisions scopes 1 et 2

Les facteurs d'émissions liés à l'électricité consommée par les sites de Pasir Ris et de Hasselt ainsi que ceux du sous-traitant Simgui en Chine, ont été mis à jour selon les dernières données 2025 de l'Agence internationale de l'énergie.

Le calcul des émissions des véhicules de fonction (scope 1) prend en compte le kilométrage contractuel total de chaque véhicule de fonction, divisé par la durée du contrat pour obtenir un kilométrage contractuel annuel théorique.

Précisions scope 3

Les émissions du scope 3 sont calculées sur la base des données physiques ou monétaires spécifiques à chaque activité.

L'empreinte carbone de la matière première principale de Soitec est calculée sur la base des quantités de *wafers* issues de l'ERP de Soitec.

L'empreinte carbone du silicium est ensuite estimée sur la base du facteur d'émission fourni par la base EcolInvent 3.10 (*Single-Si wafer production, for electronics – RoW*), ajusté à l'épaisseur réelle des *wafers* achetés par Soitec en le complétant avec le facteur d'émission EcolInvent 3.10 *Silicon production, single crystal, Czochralski process, electronics – RoW*.

La méthode de calcul de l'empreinte carbone du silicium, décrite ci-dessus, a été mise à jour en 2025 et a modifié significativement le bilan des gaz à effet de serre de Soitec. Les bilans 2020 à 2024 ont ainsi été recalculés avec ces nouvelles données afin que sa trajectoire et son objectif restent les mêmes.

Les émissions du scope 3.1 sont issues de données physiques associées à des facteurs d'émissions physiques (matières premières, produits chimiques, gaz, eau, matériaux d'emballage pour les produits finis, sous-traitance *refresh*) ainsi que de données monétaires associées à des facteurs d'émissions monétaires (pièces détachées en quartz et SiC, sous-traitance Simgui, autre sous-traitance, autres biens et autres services).

Le facteur d'émission associé au montant d'achat de pièces détachées en quartz & SiC est issu de la Base Carbone de l'ADEME (intitulé « Autres produits minéraux non métalliques »), à défaut de disposer d'un facteur d'émissions plus spécifique.

Le facteur d'émissions associé au montant d'achat d'autres biens matériels est issu de la Base Carbone de l'ADEME (intitulé « Machines et équipements »), à défaut de disposer d'un facteur d'émissions plus spécifique.

Le facteur d'émissions associé au montant d'achat d'autres services est issu de la Base Carbone de l'ADEME (intitulé « Autres services personnels »), à défaut de disposer d'un facteur d'émissions plus spécifique.

Les catégories du scope 3 amont sont toutes comptabilisées sauf le scope 3.8 (*leasing amont*) car ces données sont déjà comptabilisées dans le scope 3.1.

Les catégories du scope 3 aval qui sont comptabilisées sont les scopes 3.9 (fret aval) et 3.12 (fin de vie des produits vendus).

Les catégories 3.10 « Transformation des produits vendus » et 3.11 « Utilisation des produits vendus » sont actuellement exclues du calcul du bilan des gaz à effet de serre compte tenu des limites méthodologiques suivantes : manque de données robustes, complexité de modélisation et variabilité inhérente à l'utilisation des produits.

La catégorie « Autres émissions indirectes en amont » a été supprimée afin d'être aligné avec les catégories du *GHG Protocol* et les émissions liées aux déplacements des visiteurs venant à Soitec ont été transférées sous la catégorie 3.6 « Déplacements professionnels ».

Les catégories restantes du scope 3 aval ne sont pas applicables aux activités de Soitec.

En 2025, 9 % des émissions du scope 3 sont calculées à partir de facteurs d'émissions calculés par des fournisseurs directs et validés par Soitec.

Ratio consommation totale d'énergie par produit net

Le chiffre d'affaires utilisé dans le ratio est un chiffre d'affaires en année fiscale. Par ailleurs, le ratio couvre le périmètre des sites de Bernin et Pasir Ris uniquement. Ainsi le chiffre d'affaires considéré couvre uniquement ce périmètre.

Consommation d'énergie

La consommation d'énergie est enregistrée mensuellement selon le calendrier fiscal de Soitec. Lorsque la donnée n'est pas disponible (dans le cas d'un retard de facturation par exemple), la consommation est estimée sur la base de la consommation la plus élevée d'une période équivalente. Elle est ensuite corrigée dès que la valeur réelle est disponible.

Prix interne du carbone

Soitec a décidé d'appliquer ce prix interne du carbone aux investissements du Groupe de plus de 200 000 euros. En principe, tous les scopes sont concernés. À date, il a été appliqué uniquement sur le scope 2. Le prix interne du carbone utilisé par Soitec a été fixé à 250 euros/tCO₂eq, donc plus élevé que la moyenne des prix observés après avoir réalisé une analyse des pratiques dans d'autres entreprises. Ce prix a donc vocation à favoriser plus facilement que la moyenne des investissements qui contribueront à réduire les émissions de Soitec. Ce prix est appliqué dans le calcul du ROI pour abaisser fictivement ce dernier afin de valoriser le bénéfice d'une solution décarbonée par rapport à une solution concurrente carbonée.

3.3.5.2 Pollution

Rejets aqueux

Sur le site de Bernin, les prélèvements sont réalisés et analysés par Soitec (fluorures, ammoniacque, phosphore...). L'analyse DCO est réalisée par Soitec tandis que d'autres analyses (DBO5, MES, hydrocarbures) sont réalisées par Normec. Un test comparatif est réalisé annuellement. Sur le site de Pasir Ris, ils sont réalisés par SETSCO. La fréquence des prélèvements varie selon les sites.

Rejets atmosphériques

Sur le site de Bernin, les prélèvements ainsi que les analyses sont réalisés par l'APAVE. Sur le site de Pasir Ris ils sont réalisés par SETSCO. La fréquence des prélèvements varie selon les sites.

3.3.5.3 Ressources hydriques

Les données portant sur les prélèvements d'eau proviennent des relevés des compteurs et capteurs, sans extrapolation ou estimation. Le pourcentage d'eau recyclée provient de compteurs et capteurs, ainsi que d'hypothèses de calcul.

3.3.5.4 Utilisation des ressources et économie circulaire

À Bernin, l'eau contenue dans les déchets est classée dans la catégorie « Autres procédés d'élimination ». La part d'eau est mesurée par le traiteur externe et communiquée à Soltec. À Pasir Ris, le traiteur a enregistré la quantité d'eau dans les déchets pour la première fois sur le 4^e trimestre de cette année. L'eau est recyclée selon les besoins du traiteur.

3.3.6 Note taxonomique

3.3.6.1 Précisions sur le règlement Taxonomie

Cadre réglementaire

Conformément aux obligations du règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020, le Groupe Soitec doit publier au titre de l'exercice 2025-2026 la part de chiffre d'affaires, d'investissements et de certaines charges opérationnelles éligibles et non éligibles ainsi qu'alignées et non alignées aux six objectifs environnementaux couverts par le règlement Taxonomie.

Les activités économiques éligibles sont celles décrites dans les actes délégués au règlement (UE) 2020/852 et correspondent aux activités susceptibles de contribuer substantiellement à l'un des objectifs environnementaux suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire, prévention des déchets et recyclage ;
- prévention et contrôle de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité est considérée comme durable si elle est « alignée », c'est-à-dire lorsque l'activité économique satisfait aux exigences prévues dans le règlement :

- elle contribue de façon substantielle à l'un des six objectifs environnementaux en démontrant le respect des critères techniques spécifiés ;
- elle ne cause pas de préjudice aux cinq autres objectifs environnementaux (critères *Do Not Significantly Harm*, DNSH) ;
- elle respecte des garanties minimales.

Le Groupe a été conduit à retenir des hypothèses et des arbitrages qui font l'objet d'une description dès lors qu'ils sont structurants pour la bonne compréhension des lecteurs.

Ces derniers sont susceptibles d'évoluer en fonction des interprétations de place et de la publication par la Commission européenne des foires aux questions.

À partir de l'exercice 2025-2026, les exigences de publication sont modifiées avec l'entrée en application du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025. Ce texte vient faire évoluer les obligations de *reporting* prévues à l'article 8 du règlement Taxonomie.

Parmi les principales évolutions, il prévoit la possibilité d'exclure de l'analyse d'éligibilité et d'alignement certaines activités ou dépenses dès lors que leur poids cumulé reste inférieur à 10 % du dénominateur du chiffre d'affaires, des CAPEX ou des OPEX concernés et introduit une simplification notable des formats de *reporting*, désormais structurés autour de deux tableaux principaux :

- un tableau synthétique présentant les indicateurs clés de performance (chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX) ;
- un tableau détaillé par indicateur, qu'il n'est pas nécessaire de publier en l'absence d'éligibilité pour le ou les indicateurs concernés.

Nous notons également une mise à jour du DNSH générique Pollution. Celle-ci porte sur la clarification de certains alinéas et sur la suppression du paragraphe additionnel relatif au règlement CLP.

3.3.6.2 Analyse au 31 mars 2026

3.3.6.2.1 Éligibilité

Durant l'exercice 2025-2026, le Groupe Soitec a mis à jour l'analyse de l'éligibilité de ses activités sur l'ensemble de son périmètre géographique afin d'identifier celles correspondant à des activités éligibles à l'un des six objectifs environnementaux décrits dans les règlements délégués au règlement (UE) 2020/852. Cette analyse a été menée par la Direction *Sustainability*, avec l'appui de l'équipe ESG et des équipes opérationnelles, et a conduit à identifier les activités suivantes comme éligibles au 31 mars 2026.

Objectif environnemental	Activité taxonomique	Activité correspondante chez Soitec
Atténuation du changement climatique	3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone	- Fabrication de substrats POI (<i>Piezoelectric-on-Insulator</i>). Les substrats POI ont été conçus pour répondre aux défis de performance technique des filtres RF 4G et 5G. En améliorant les performances et paramètres techniques des filtres, les substrats POI contribuent à réduire la consommation d'énergie. - Fabrication de substrats RF-SOI (<i>Radio Frequency Silicon on Insulator</i>) qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des modules <i>front-end</i> des smartphones, en permettant la réduction de la consommation énergétique des produits visés à performance équivalente. - Fabrication de substrats FD-SOI (<i>Fully-Depleted Silicon on Insulator</i>) à destination du marché des appareils intelligents (IoT), des téléphones mobiles et de la communication. Cette technologie, basse consommation et efficace énergétiquement, permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre des marchés de destination. - Fabrication de substrats FD-SOI (<i>Fully-Depleted Silicon on Insulator</i>) à destination de circuits électroniques pour les radars et les processeurs automobiles et industriels des véhicules électriques. Ces derniers visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre tout au long de leur cycle de vie (grâce à la diminution des tensions de service jusqu'à 0,4 V lorsque la consommation d'énergie par opération est minimale) et permettent des gains énergétiques pouvant atteindre 75 % calculés par rapport à une technologie alternative. - Fabrication de substrats Photonics-SOI (<i>Silicon Photonics</i>) qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre des connecteurs qui équipent les centres de données en permettant la réduction de la consommation électrique à débit équivalent. - Dépenses d'investissement, d'entretien et de maintenance liées à la fabrication de ces substrats, y compris la recherche et le développement.
Atténuation du changement climatique	5.1 Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	Dépenses d'investissement et d'entretien relatives aux réseaux de collecte et traitement des eaux sur les sites industriels du Groupe.
Atténuation du changement climatique	6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclo logistique	Montants liés à l'achat et à la maintenance de vélos électriques mis à disposition pour les collaborateurs et collaboratrices.
Atténuation du changement climatique	6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	Location de véhicules de fonction, entretien et maintenance associée.
Atténuation du changement climatique	7.3 Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Remplacement d'équipements favorisant l'efficacité énergétique dans les sites industriels.
Atténuation du changement climatique	7.4 Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques	Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments.
Atténuation du changement climatique	7.5 Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	Installation de systèmes permettant l'optimisation de la performance énergétique des bâtiments. Installation de compteurs intelligents pour le gaz, la chaleur, le froid et l'électricité.
Atténuation du changement climatique	7.7 Acquisition et propriété de bâtiments	Gestion du parc immobilier du Groupe : locations, acquisitions et entretien des actifs.
Atténuation du changement climatique	8.1 Traitement de données, hébergement et activités connexes	Stockage, traitement et gestion des données par l'intermédiaire de centres de données.

3.3.6.2.2 Alignement

À l'instar de l'éligibilité, le Groupe a conduit une analyse approfondie du respect des critères techniques d'alignement des activités auxquelles il est éligible.

Activités alignées générant du chiffre d'affaires

Activité 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone

Soitec a conduit des analyses de cycle de vie conformément à la recommandation 2013/179/UE de la Commission européenne du 9 avril 2013 sur les substrats RF-SOI, FD-SOI et POI. Ces analyses mettent en évidence une réduction substantielle des émissions de CO₂ par rapport aux alternatives correspondant aux générations précédentes des produits Soitec ou à des solutions concurrentes. Ces alternatives ont été sélectionnées par des experts en fonction de la position prépondérante ou non de Soitec sur chaque marché et de la nature des produits et de leurs usages. Les résultats de chaque analyse de cycle de vie ont été vérifiés par un tiers indépendant.

Chaque analyse est considérée comme couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit (*cradle to grave*). Lorsqu'une étape du cycle de vie est exclue, cette exclusion est systématiquement justifiée et n'est retenue que si elle demeure conservatrice, c'est-à-dire qu'elle ne confère aucun avantage au produit Soitec par rapport à l'alternative retenue pour l'analyse. Pour le FD-SOI et le POI, le principal concurrent retenu pour l'analyse est un produit extérieur qui est aussi un des composants du produit Soitec, respectivement le *bulk* de silicium et le *bulk* de LTO. Les mêmes hypothèses de calcul sont donc appliquées aux produits Soitec et à leurs concurrents.

Pour le RF-SOI, Soitec n'ayant pas identifié de concurrent externe direct, le produit a donc été comparé à ses générations précédentes utilisées sur les marchés 4G et 5G, celles-ci constituant la principale alternative technologique.

Pour les phases du cycle de vie postérieures à l'intervention de Soitec, des hypothèses systématiquement conservatrices ont été retenues. Certaines étapes ont été exclues de l'analyse lorsqu'elles ne différaient pas entre les générations ou lorsque les différences, difficilement mesurables, étaient connues pour avantager la dernière génération.

L'analyse s'est ainsi principalement concentrée sur la phase d'usage, où les écarts entre générations sont les plus significatifs.

Activités alignées liées à des investissements

Activité 6.4 – Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclo logistique

Soitec développe sa politique de mobilité douce notamment *via* l'achat de vélos électriques mis à disposition pour les collaboratrices et les collaborateurs.

Activité 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique

Une part des dépenses d'investissement de Soitec est relative au remplacement d'équipements favorisant l'efficacité énergétique des bâtiments. Il s'agit notamment de l'installation de LED sur les sites de Bernin et de Pasir Ris.

Activité 7.4 – Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques

Des bornes de recharge pour véhicules électriques ont été installées à Bernin et à Pasir Ris.

Activité 7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments

Une part des dépenses d'investissement du Groupe est consacrée à l'installation de systèmes permettant l'optimisation de la performance énergétique tels que des capteurs de débit et de température sur les sites de Bernin et de Pasir Ris.

Principes consistant à « ne pas causer de préjudice important » DNSH

Le Groupe a conduit une analyse détaillée des critères techniques du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » du règlement. Les résultats de cette analyse sont présentés ci-dessous.

Adaptation au changement climatique

Les sites industriels du Groupe démontrent une gestion des risques liés à l'environnement dans le cadre du système de management environnemental ISO 14001. De plus, Soitec a effectué une analyse des risques climatiques, conformément aux critères attendus dans l'appendice A du règlement délégué. Enfin, dans le cadre des plans de continuité d'activité des sites industriels du Groupe, certains risques physiques liés au climat font l'objet de mesures spécifiques de suivi.

La méthodologie utilisée pour cette analyse de risques évalue les risques pour l'entreprise Soitec selon trois scénarios climatiques plausibles : un scénario inférieur à 2 °C (scénario 1,5 °C), un scénario de 2-3 °C et un scénario de 4 °C sur l'ensemble des sites du Groupe. Ceux-ci sont en accord avec les trajectoires de concentration représentatives du GIEC et les trajectoires socio-économiques partagées respectivement RCP 2.6 (SSP1), RCP 4.5 (SSP2), et RCP 8.5 (SSP5).

Sur la base des résultats et des conclusions mis en avant par l'analyse des risques climatiques impactant Soitec, le Groupe a ensuite mis en place un plan d'adaptation au changement climatique. Ce dernier prévoit une mise en place progressive de mesures d'adaptation intégrées dans les plans d'investissement industriels (voir section 3.3.1.7 *Plan d'adaptation au changement climatique*).

Utilisation durable et protection des ressources hydrologiques et marines

Selon les analyses menées, Soitec n'est pas présent dans des zones de stress hydrique. Cependant, le Groupe répond aux exigences réglementaires en ayant réalisé une étude d'impact sur l'environnement. Par ailleurs, il assure la mise en place des actions nécessaires pour maîtriser la consommation d'eau des activités présentant un impact significatif, ainsi que les risques de pollution et les flux de polluants associés (voir section 3.3.2.3 *Actions et ressources en matière de pollution de l'air et de l'eau*). Cette gestion est assurée dans le cadre du système de management environnemental ISO 14001, et supportée par des plans d'actions dont l'objectif est de réduire la consommation du Groupe de 50 % de la consommation d'eau par unité de production (voir section 3.3.3 *Préserver l'eau ressource vitale : une approche intégrée du cycle de l'eau [ESRS E3-1 et E3-2]*).

Transition vers une économie circulaire

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a poursuivi le renforcement des actions engagées, tant en amont qu'en aval de sa chaîne de valeur, dans son effort de transition vers une économie circulaire. Cette logique de durabilité s'établit à tous les niveaux de vie des produits du Groupe.

Dans un premier temps, à la conception : la création de produits durables et recyclables ainsi que l'utilisation et la réutilisation de matières premières secondaires sont des enjeux majeurs qui ont été implémentés dans le procédé de fabrication des produits (voir section 3.3.4.3.4 *Procédé de fabrication et économie circulaire*). Dans un second temps, les déchets générés dans le processus de création des produits sont gérés de manière à prioriser le recyclage et la réutilisation à l'élimination (voir section 3.3.4.6 *Flux de ressources sortants – Gestion des déchets*).

Finalement, et de manière plus globale, tout au long du processus de fabrication et du cycle de vie des produits, Soitec assure une traçabilité des substances tout au long du cycle de vie des substrats (voir section 3.3.4.3.1 *L'économie circulaire au coeur des pratiques de Soitec [E5-2]*).

Prévention et contrôle de la pollution

Soitec a choisi d'appliquer pour l'exercice 2025-2026 les dispositions du règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025. Ce dernier introduit, entre autres, une simplification des critères liés au DNSH générique C « Prévention et contrôle de la pollution » et réduit l'étendue des substances à analyser.

Le DNSH générique relatif à la pollution exige que l'activité ne conduise pas à la fabrication, à la mise sur le marché ou à l'utilisation de substances spécifiées par l'annexe C.

Les substances mentionnées par le DNSH générique « Pollution » du règlement délégué Taxonomie sont les suivantes : polluants organiques persistants (POP), mercure et composés du mercure, substances appauvrissant la couche d'ozone, substances réglementées dans les équipements électriques et électroniques (RoHS), ainsi que les substances couvertes par le règlement REACH (substances chimiques visées par la liste des restrictions et substances figurant sur la liste des substances candidates).

Soitec a mis en place un processus de suivi des substances sur la base de ses propres procédés de fabrication et/ou des informations communiquées par ses fournisseurs. Grâce à ce processus, Soitec tient à jour un inventaire des substances soumises aux diverses réglementations de l'UE visées à l'annexe C. Ce processus couvre également les substances qui ne sont pas (encore) soumises aux réglementations de l'UE. Par ailleurs, Soitec s'approvisionne auprès de fournisseurs responsables (voir section 3.3.2 *Pollution de l'air et de l'eau*) et s'assure du respect des réglementations en vigueur tout au long de son processus de production.

Pour l'exercice 2025-2026, Soitec a déployé ses meilleurs efforts pour mener l'analyse et l'établissement du *reporting* Taxonomie. Soitec a notamment mené l'analyse des substances candidates de l'article 59 du règlement REACH sur l'ensemble de ses sites de production.

Sur la base de ces analyses et au regard des éléments mentionnés ci-dessus, Soitec considère ses activités alignées au DNSH C.

À l'avenir, Soitec continuera ses efforts pour affiner son analyse et faire progresser ses processus de manière agile au regard des potentielles évolutions réglementaires (voir section 3.3.2 *Pollution de l'air et de l'eau*).

Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Selon l'analyse d'implantation des sites réalisée de manière conjointe avec l'assureur du Groupe, aucun site n'est situé au sein ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité (Natura 2000, patrimoine mondial de l'Unesco, domaines clés de la biodiversité).

Par ailleurs, le Groupe répond aux exigences réglementaires et a effectué une évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) sur l'ensemble de ses sites, conformément à la directive 2011/92/UE.

Le Groupe s'est fixé pour objectif de préserver la biodiversité afin de contribuer au maintien d'écosystèmes sains et équilibrés. Cet engagement se traduit par un ensemble d'actions et d'initiatives mobilisant l'ensemble des parties prenantes, notamment des actions menées sur site, en partenariat avec la LPO, ainsi que la poursuite de la collaboration avec l'association Sylv'ACCTES.

Respect des garanties minimales

L'analyse du respect des garanties minimales a été conduite par le Secrétariat Général du Groupe.

Le respect du critère des garanties minimales repose sur l'engagement de Soitec vis-à-vis des principes des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits humains, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, et des principes et des droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail. Concernant le respect des droits humains, Soitec s'appuie sur son système de management par les risques, ses politiques et outils déployés en interne, tels que son système d'alerte en interne (*whistleblowing*) et sa charte éthique qui est incluse dans sa politique d'achats et à laquelle s'engage l'ensemble de ses partenaires (voir section 3.4.1.3.5 Respect des droits fondamentaux et alignement avec les standards internationaux).

Sur le volet de la lutte contre la corruption, le Groupe dispose d'un dispositif en ligne avec les obligations associées à la loi Sapin II, tel que son Code de conduite anti-corruption qui fait partie intégrante de sa politique de management (voir section 3.5.1.4 Formation et sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs).

Pour ce qui est de la fiscalité, le Groupe veille, via son département financier et son réseau local de spécialistes, au strict respect des politiques fiscales des pays dans lesquels il opère. Notamment, Soitec dispose d'une politique complète et transparente en matière de prix de transfert fiscal, en ligne avec les recommandations de l'OCDE (voir section 3.5.1.9 Lutter contre l'évasion fiscale).

Le Groupe veille également au respect des règles d'une concurrence ouverte et loyale partout où il opère. Ceci se matérialise par la cartographie de ses risques *compliance*, actualisée régulièrement, et qui inclut le risque lié à la concurrence loyale. Le Groupe déploie une politique de formation ambitieuse sur ce point, avec la formation et la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices à la concurrence loyale via son Code de conduite interne (voir section 3.5.1.3 Code de conduite et politiques éthiques).

Au 31 mars 2026, le Groupe Soitec n'a pas identifié de litige, controverse ou condamnation de nature à compromettre l'alignement avec les critères des garanties minimales.

3.3.6.3 Indicateurs taxonomiques

3.3.6.3.1 Précisions méthodologiques

Au 31 mars 2026, le chiffre d'affaires total retenu s'établit à 592 millions d'euros et correspond au montant figurant au compte de résultat consolidé du Groupe, tel que présenté au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le montant total des investissements (CAPEX) retenus correspond à l'augmentation en valeur brute des immobilisations corporelles, incorporelles et des droits d'utilisation des actifs loués. Ces investissements sont présentés au chapitre 6, section 6.2 *Comptes consolidés*, notes 7.1 et 7.2, et s'établissent à 110 millions d'euros au 31 mars 2026.

Au 31 mars 2026, le montant total des dépenses d'exploitation (OPEX) du Groupe répondant à la définition de la Taxonomie s'élève à 148 millions d'euros, et correspond aux contrats court terme, aux dépenses de Recherche & Développement ainsi qu'aux dépenses de maintenance et réparation.

3.3.6.3.2 Chiffre d'affaires

Au 31 mars 2026, le chiffre d'affaires éligible du Groupe s'élève à 498 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 84 %. Les revenus éligibles à l'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone se décomposent comme suit :

- les revenus éligibles générés par la vente des produits RF-SOI ;
- les revenus éligibles générés par la vente des produits FD-SOI ;
- les revenus éligibles générés par la vente des produits Smart Photonics SOI ;
- les revenus éligibles générés par la vente des produits POI.

Les revenus alignés à l'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone concernent la vente des produits RF-SOI, FD-SOI et POI représentant 405 millions d'euros, soit un ratio d'alignement de 68,4 %.

3.3.6.3.3 Investissements

Au 31 mars 2026, les investissements éligibles s'élèvent à 88 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 80%.

La majorité des investissements éligibles correspondent principalement à :

- L'activité taxonomique 3.6 - Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone (84 millions d'euros) ;
- L'activité taxonomique 5.1 - Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution (0,1 million d'euros) ;
- L'activité taxonomique 6.5 - Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers (0,1 million d'euros) ;
- L'activité taxonomique 7.3 - Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (0,3 million d'euros).
- L'activité taxonomique 7.4 - Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques (0,05 million d'euros).
- L'activité taxonomique 7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments (0,2 million d'euros).
- L'activité taxonomique 7.7 - Acquisition et propriété de bâtiments (4 millions d'euros).

Pour l'activité 3.6, les montants éligibles et alignés ont été déterminés en appliquant une même clé de répartition, fondée sur les quantités de substrats vendus par type de produit. Le montant total des investissements en matériel, logiciels et construction a ainsi été ventilé au prorata des volumes physiques de substrats éligibles et alignés vendus.

Les autres investissements éligibles correspondent à des mesures individuelles.

Les investissements alignés s'élèvent à 72 millions d'euros, soit un ratio d'alignement de 65%.

3.3.6.3.4 Dépenses d'exploitation

D'après le règlement délégué (UE) 2021/2178, les dépenses d'exploitation à prendre en compte pour le calcul du ratio taxonomique correspondent aux coûts directs non inscrits à l'actif qui concernent la Recherche & Développement, la rénovation des bâtiments, les contrats de location à court terme, l'entretien et la réparation et toute autre dépense directe liée à l'entretien courant des actifs.

Au 31 mars 2026, les charges d'exploitation éligibles s'élèvent à 42 millions d'euros, avec un ratio d'éligibilité de 29 %.

Les OPEX éligibles correspondent principalement aux activités suivantes :

- L'activité taxonomique 3.6 – Autres technologies de fabrication à faible intensité carbone (42 millions d'euros). Ceux-ci correspondent principalement aux coûts de Recherche & Développement associés aux produits éligibles et au coût d'entretien et maintenance des équipements de production relatifs à des produits éligibles.

- L'activité taxonomique 7.3 – Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique (0,04 million d'euros).
- L'activité taxonomique 7.5 – Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments (0,03 million d'euros).

Pour l'activité 3.6, les montants éligibles et alignés ont été déterminés à l'aide d'une clé de répartition unique, basées sur les volumes de substrats vendus. Le montant total des dépenses d'exploitation concernées a ainsi été ventilé au prorata de ces volumes, afin d'isoler la part relative aux substrats éligibles et alignés.

Les autres dépenses opérationnelles éligibles correspondent à des mesures individuelles.

Les dépenses opérationnelles alignées s'élèvent à 37,2 millions d'euros, soit un ratio d'alignement de 25 %.

3.3.6.4 Templates taxonomiques

Modèle 1 : Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la Taxonomie – année N (ICP résumés)

Exercice financier (N) 25-26

ICP	Répartition par objectifs environnementaux des activités alignées sur la Taxonomie											Activités non évaluées consi- dérées comme non maté- rielles	Activités alignées sur la Taxo- nomie sur l'exercice financier précédent (N-1)	Pourcentage d'activités alignées sur la Taxo- nomie sur l'exercice financier précédent (N-1)	
	Pour- centage d'activités éligibles à la Taxo- nomie	Activités alignées sur la Taxo- nomie	Pour- centage d'activités alignées sur la Taxo- nomie	Atténu- ation du change- ment clima- tique	Adapta- tion au change- ment clima- tique	Eau	Eco- nomie circu- laire	Pollu- tion	Bio- diversité	Pour- centage d'activités habili- tantes	Pour- centage d'activités transi- toires				
	Total														
	K €	%	K €	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	K €	%
Chiffre d'affaires	592 319	84,1 %	405 442	68,4 %	68,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	68,4 %	0 %	0 %	406 337	45,6 %
CapEx	110 434	80,0 %	71 618	64,9 %	64,9 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	64,8 %	0 %	0 %	82 079	35,3 %
OpEx	148 192	28,7 %	37 177	25,1 %	25,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	25,0 %	0 %	0 %	32 903	18,5 %

Modèle 2 : Proportion du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement et des dépenses d'exploitation provenant de produits ou services associés à des activités économiques éligibles ou alignées sur la Taxonomie – année N (ventilation par activité)

CHIFFRE D'AFFAIRES

ICP reporté	Chiffre d'affaires												
Exercice financier (N)	25-26												
	Code	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible du chiffre d'affaires)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée du chiffre d'affaires)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées							Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles	
					Atténua-tion du change-ment climatique	Adapta-tion au change-ment climatique	Eau	Eco-nomie circu-laire	Pollu-tion	Bio-diversité	Activité habilitante		Activité transitoire
Activités économiques		%	K €	%	%	%	%	%	%	%	<i>H si applicable</i>	<i>T si applicable</i>	%
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	84,1 %	405 442	68,4 %	68,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		H	81,4 %
Somme de l'alignement par objectif					68,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total de l'ICP - Chiffre d'affaires		84,1 %	405 442	68,4 %	68,4 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	68,4 %	0 %	81,4 %

CAPEX

ICP reporté	CapEx												
Exercice financier (N)	25-26												
Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées										Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles	
		ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible des CapEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des CapEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée des CapEx)	Atténua- tion du change- ment climatique	Adapta- tion au change- ment climatique	Eau	Eco- nomie circu- laire	Pollu- tion	Bio- diversité	Activité habilitante		Activité transitoire
		%	K €	%	%	%	%	%	%	%	<i>H si applicable</i>		<i>T si applicable</i>
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	75,7 %	71 180	64,5 %	64,5 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		85,1 %
Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution	CCM 5.1	0,1 %	-	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0,0 %
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4	0,0 %	13	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100,0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,1 %	-	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	0,0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,2 %	201	0,2 %	0,2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		73,8 %
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	CCM 7.4	0,0 %	52	0,0 %		0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		100,0 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,2 %	171	0,2 %	0,2 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		100,0 %
Acquisition et propriété de bâtiments	CCM 7.7	3,6 %	-	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			0,0 %
Somme de l'alignement par objectif					64,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %			
Total de l'ICP - CapEx		80,0 %	71 618	64,9 %	64,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	64,8 %	0 %	81,0 %

OPEX

ICP reporté	OpEx													
Exercice financier (N)	25-26													
Activités économiques	Code	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible des OpEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des OpEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée des OpEx)	Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées							Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles		
					Atténua- tion du change- ment climatique	Adapta- tion au change- ment climatique	Eau	Eco- nomie circu- laire	Pollu- tion	Bio- diversité	Activité habilitante		Activité transitoire	
														%
		%	K €	%	%	%	%	%	%	%	%	H si applicable	T si applicable	%
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6	28,6 %	37 047	25,0 %	25,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		87,5 %
Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique	CCM 6.4	0,0 %	3	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			100,0 %
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	CCM 6.5	0,0 %	55	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %		T	100,0 %
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	CCM 7.3	0,0 %	40	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		100,0 %
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	CCM 7.5	0,0 %	31	0,0 %	0,0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	H		100,0 %
Somme de l'alignement par objectif					25,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %			
Total de l'ICP - OpEx		28,7 %	37 177	25,1 %	25,1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	25,0 %	0 %	87,5 %

3.4 Informations sociales

3.4.1 Salariés de Soitec [ESRS S1]

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Égalité femmes-hommes	Matérialité financière	Augmentation de la motivation et de la productivité grâce à des politiques progressives en matière d'égalité des genres, conduisant à une meilleure efficacité des coûts tout en renforçant l'attractivité et la rétention des talents	O	CT
Qualité de vie au travail	Matérialité d'impact	Impact sur la santé, y compris la santé mentale et les accidents, liés à des horaires de travail inadaptés (ex. : longues heures de travail, travail de nuit, manque de temps de repos...), ainsi qu'à un équilibre insuffisant entre vie professionnelle et vie personnelle (ex. : stress, fatigue)	I _N	CT
		Désengagement et insatisfaction des employés, liés aux conditions de travail (ex. : télétravail, outils informatiques, évolution de carrière, dynamique d'équipe)	I _N	CT
Attraction et rétention des talents	Matérialité financière	Augmentation des coûts de recrutement et de rétention (y compris les salaires)	R	MT à LT
		Augmentation des coûts opérationnels liée à la baisse de motivation et de productivité des employés (<i>Quiet quitting</i>)	R	CT à LT
		Augmentation des coûts opérationnels en raison d'un taux de <i>turnover</i> élevé ou de l'absence de profils adaptés	R	CT à LT
Développement des compétences	Matérialité financière	Production nécessitant des postes très techniques et un apprentissage sur site, avec un risque de baisse de productivité et de problèmes de santé et de sécurité en cas de manque de formation	R	CT
Santé et sécurité	Matérialité d'impact	Impact sur la santé lié à l'exposition à des substances dangereuses	I _N	CT
		Accidents industriels ou liés au travail	I _N	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; R = risque ; O = opportunité ; CT = court terme, moins d'un an ; MT = moyen terme, un à cinq ans ; LT = long terme, plus de cinq ans.

Chez Soitec, les salariés sont au cœur de la réussite de l'entreprise. Le modèle d'affaires du Groupe repose sur des activités industrielles de haute technologie (production en salles blanches, procédés chimiques, maintenance d'équipements complexes, activités de R&D), qui impliquent des exigences élevées en matière de sécurité, de compétences techniques et d'organisation du travail.

La Direction des Ressources Humaines, de la Transformation et de la Communication People & Culture du Groupe, en lien avec les équipes RH locales, déploie ainsi un cadre structuré reposant notamment sur :

- une politique de santé et sécurité au travail (certifiée ISO 45001 sur les deux sites industriels) ;
- des politiques relatives au dialogue social, à la rémunération et au partage de la valeur ;
- des dispositifs en faveur de la diversité, de l'inclusion et de l'équité ;
- une politique de développement des compétences et de mobilité interne ;
- des mécanismes d'alerte et de prévention des atteintes aux droits fondamentaux.

Ces politiques couvrent l'ensemble des entités et s'appliquent aux propres effectifs de Soitec.

Elles sont alignées avec des référentiels internationaux reconnus, notamment les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA), auquel Soitec adhère, encadre principalement les exigences applicables à la chaîne d'approvisionnement (voir section 3.4.3.3).

Les politiques sociales sont mises en œuvre à travers des plans d'action annuels validés par le Comité Exécutif du Groupe et font l'objet d'un suivi régulier.

Les collaboratrices et collaborateurs sont impliqués dans leur construction et leur amélioration continue via des enquêtes internes, des groupes de travail transverses, des accords collectifs et un dialogue social actif avec les représentants du personnel.

S'agissant de ses propres effectifs, et sur la base des dispositifs de vigilance et des mécanismes d'alerte en place, Soitec n'a pas identifié d'exposition à un risque significatif de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants au cours de l'exercice. Aucune alerte portant sur ces sujets n'a été remontée sur la période considérée.

3.4.1.1 Processus d'engagement avec les collaboratrices et les collaborateurs, et leurs représentants sur les impacts

Dans un environnement marqué par l'évolution rapide des marchés et la complexité croissante de ses activités, Soitec ajuste en permanence son organisation et ses conditions de travail. Ces évolutions reposent sur l'engagement, les compétences et la motivation durable de ses équipes, des facteurs essentiels pour relever ces défis.

Afin de mieux comprendre les attentes et préoccupations de ses collaboratrices et collaborateurs, Soitec privilégie l'écoute et le dialogue, en s'appuyant notamment, en France, sur un dialogue social de qualité. Ce dialogue permet d'éclairer la réalité du terrain, d'impliquer les salariés dans la réflexion stratégique et de favoriser des prises de décisions partagées. Même en l'absence de consensus, ces échanges garantissent une meilleure compréhension mutuelle des enjeux.

Lors de l'exercice 2025-2026, un pôle « Relations sociales, bien-être et engagement Groupe » comprenant deux personnes a été mis en place.

3.4.1.1.1 Enquête *Voice of Employees* 2025 : un baromètre clé de l'engagement

Après une première enquête menée en 2024, Soitec a lancé une nouvelle consultation en 2025 auprès de l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs afin d'évaluer leur engagement, leur satisfaction et leur expérience au sein de l'entreprise. Une nouvelle enquête est prévue en 2026, avec l'ambition d'inscrire ce dispositif dans un rythme annuel afin de mesurer régulièrement les évolutions et d'accompagner dans la durée la transformation du Groupe. Cette démarche permet d'identifier les atouts et les axes d'amélioration, tout en accompagnant la transformation du Groupe. En donnant la parole aux équipes, Soitec renforce son engagement à créer un environnement de travail toujours plus inclusif, motivant et aligné sur les attentes de ses collaboratrices et collaborateurs.

Le taux de participation s'est établi à 69 % avec 6 521 commentaires recueillis, témoignant d'une mobilisation significative des équipes. Les résultats de cette seconde enquête confirment plusieurs atouts de l'environnement de travail chez Soitec, notamment une forte autonomie dans l'organisation du travail, des relations professionnelles solides fondées sur la confiance et la coopération, ainsi qu'une bonne clarté dans la définition des objectifs. Certains axes d'amélioration identifiés l'année passée ont vu leurs scores s'améliorer, notamment, en matière de charge de travail. En revanche, la reconnaissance et l'inclusion restent des axes d'amélioration.

Sur la base des résultats de la première édition, Soitec a déployé en 2025-2026 un ensemble d'actions concrètes visant à renforcer l'engagement des collaborateurs et collaboratrices :

- le déploiement des *Strategy Talks*, un rendez-vous mensuel permettant aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe de mieux comprendre les orientations stratégiques de Soitec et de favoriser les échanges directs avec les dirigeants ;
- la mise en place d'un réseau de facilitateurs, pour aider les équipes et accompagner les managers afin d'optimiser l'organisation du travail et de réguler la charge de travail. L'équipe formation a formé plusieurs facilitateurs capables d'intervenir au sein des équipes pour travailler sur ces sujets. Ces facilitateurs sont intervenus à la demande de plusieurs équipes et managers pour les accompagner dans leurs projets ;
- l'offre de formation à destination des managers a été étoffée pour mieux les outiller dans l'animation de leurs équipes. Un nombre significatif de managers a été formé en 2025-2026 ;
- le développement d'une culture de la reconnaissance, favorisant des *feedbacks* réguliers et la valorisation des contributions individuelles et collectives. Le besoin de retours plus fréquents, exprimé dès la première enquête et confirmé par la seconde, a conduit à la création de la formation « Savoir donner et recevoir du *feedback* », ouverte à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, managers comme non managers. Six sessions ont été organisées sur l'exercice 2025-2026 ;
- le renforcement des actions en faveur de l'inclusion, avec un focus particulier sur l'égalité des parcours professionnels et l'équité des promotions. Un accompagnement spécifique est proposé aux opérateurs et opératrices les plus performants pour accéder à des postes de technicienne et technicien. De même, un programme soutient les techniciennes et les techniciens, et collaboratrices et collaborateurs, managers comme non managers. Six sessions ont été organisées sur l'année 2025-2026.

Afin de valoriser la voix de nos collaboratrices et collaborateurs tout au long de leur cycle de vie en entreprise, une enquête est nouvellement envoyée à l'ensemble des démissionnaires. Ceci afin de recueillir les raisons intrinsèques des départs et agir le cas échéant, démontrant la volonté du Groupe d'ancrer la culture d'amélioration continue au plus près de l'expérience vécue.

3.4.1.1.2 Intégration des enjeux de transition environnementale dans le dialogue social [ESRS S1-AR24]

Soitec veille à associer ses collaboratrices et collaborateurs aux transformations liées à la transition écologique, en particulier aux évolutions pouvant impacter l'emploi, la formation, l'équité ou la santé au travail. Si l'enquête annuelle *Voice of Employees* n'aborde pas directement ces sujets, d'autres dispositifs viennent les compléter, notamment :

- des échanges réguliers avec les instances représentatives du personnel (CSE) de l'UES sur les projets d'évolution industrielle ou d'adaptation des compétences ;
- deux réunions par an avec la commission environnementale du CSE de l'UES ;
- la participation des collaboratrices et collaborateurs à des initiatives de sensibilisation au développement durable (comme la Fresque du Climat ou la formation 2tonnes) ;
- des conférences internes portant sur des sujets de durabilité ;
- l'engagement dans des programmes d'innovation responsables et inclusifs, tels que *Greenovation*.

Ces dispositifs visent à garantir une transition juste, dans laquelle les enjeux sociaux et humains sont pleinement intégrés à la stratégie environnementale de Soitec.

3.4.1.2 Un dialogue social structurant et constructif [ESRS S1-AR24]

Au sein de l'UES ⁽¹⁾, la direction et les partenaires sociaux ont formalisé leur engagement en faveur d'un dialogue social de qualité par la signature d'un accord collectif. Cet accord fixe les modalités de fonctionnement et les moyens dédiés au dialogue social (heures de délégation, moyens de communication des organisations syndicales, budget), considéré comme un levier essentiel pour accompagner les évolutions de l'entreprise. Notamment, la performance et la pérennité de l'entreprise dépendant de la capacité des parties à bien comprendre la réalité environnante, à anticiper, à réagir et à s'adapter à court et moyen termes dans un contexte complexe et mouvant, il a été prévu vingt-cinq sièges d'élus titulaires au CSE pour représenter la voix des salariés.

Soitec s'attache à construire un environnement de travail équilibré et responsable, notamment à travers la négociation d'accords sur des sujets clés comme la rémunération, l'égalité professionnelle, la diversité, l'équité et l'inclusion, les parcours professionnels ou encore la qualité de vie au travail. Ces accords sont majoritairement signés à l'unanimité des partenaires sociaux. Sur l'exercice 2025-2026, 5 accords ont été conclus :

- accord sur les négociations annuelles obligatoires ;
- accord sur le télétravail ;
- accord sur l'intéressement ;
- accord sur les primes collectives ;
- accord sur la mise en place d'un dispositif d'APLD Rebond (Activité partielle de longue durée rebond).

L'entreprise entretient également un dialogue régulier et constructif avec les représentants du personnel, particulièrement à travers les commissions du Comité Social et Économique (CSE). Ensemble, ils travaillent notamment sur la prévention des risques professionnels, les conditions de travail et les enjeux environnementaux.

(1) L'UES (unité économique et sociale) Soitec regroupe les sociétés Soitec SA et Soitec Lab SAS.

3.4.1.3 Prévention des impacts et dispositifs d'alerte

3.4.1.3.1 Canaux de signalement et processus d'enquête

Soitec veille à prévenir et traiter les éventuels impacts négatifs liés aux conditions de travail. Différents dispositifs sont mis en place pour permettre à chaque collaboratrice et collaborateur de signaler toute situation préoccupante.

Le réseau de managers et les équipes des Ressources Humaines constituent les premiers points de contact. En France, les collaborateurs et collaboratrices peuvent également s'adresser à la médecine du travail et aux représentants du personnel.

Par ailleurs, au sein de l'UES, quatre référents agissements sexistes et harcèlement sexuel – issus de la Direction ou des représentants du personnel – sont formés pour écouter, accompagner et orienter les collaborateurs confrontés à ces situations.

En complément de ces canaux de proximité, Soitec a déployé depuis 2023 la plateforme d'alerte Maât, accessible à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices du Groupe. Elle permet de signaler, de manière confidentielle et, si nécessaire, anonyme, toute situation de discrimination, de harcèlement ou de non-respect des règles éthiques (pour plus d'informations, voir section 3.5.1.5). Ce dispositif constitue un canal formalisé lorsque les voies de dialogue habituelles ne sont pas adaptées ou lorsque la confidentialité est requise.

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'ensemble de ces dispositifs a été mobilisé à l'échelle du Groupe, illustrant leur appropriation par les collaboratrices et les collaborateurs ainsi que la complémentarité des canaux de signalement mis à leur disposition.

Tout signalement donne lieu à une enquête rigoureuse, encadrée par les Ressources Humaines et/ou le Secrétariat Général. Des mesures correctives sont mises en œuvre dès lors que les faits sont avérés, afin de garantir un environnement de travail sain et sécurisé.

Sur l'exercice 2025-2026, il a été décidé de mettre en place un Comité d'éthique au niveau du Groupe afin de renforcer l'indépendance du traitement afférent aux différents sujets pouvant être remontés et renforcer davantage les engagements fondamentaux portés par le Code de conduite de la Société.

La sensibilisation et la prévention occupent une place centrale dans la démarche de Soitec. L'entreprise mobilise plusieurs canaux de communication interne pour diffuser les bonnes pratiques et sensibiliser l'ensemble des équipes *via* des programmes de formation dédiés au bénéfice de l'amélioration continue des conditions de travail.

3.4.1.3.2 Prévention et traitement des signaux de risques psychosociaux

Au sein de Soitec, chacun peut contribuer à la prévention des risques psychosociaux (RPS), et signaler toute situation susceptible d'affecter le bien-être d'un ou de plusieurs salariés, *via* les canaux décrits à la section précédente. Un processus a été mis en place au sein de l'UES pour traiter les signaux relatifs à la sécurité physique et psychologique, en fonction de leur niveau de gravité.

Les signaux jugés faibles sont traités directement par les acteurs de terrain (manager, RH, représentants du personnel, médecine du travail, etc.). L'objectif est d'analyser la situation avec différents points de vue et d'identifier des solutions concrètes pour réduire les facteurs de risques.

Si le signal est plus préoccupant, ou si une première gestion locale ne suffit pas, la situation est partagée entre la Direction et les représentants du personnel au sein d'une commission Vie au Travail et Rapport Sociaux. Une cellule RPS dédiée peut être mise en place, composée de représentants RH, du management et de représentants du personnel. Cette cellule évalue la situation, met en place des actions prioritaires, et définit un plan de suivi adapté. En cas de situation complexe, une analyse approfondie peut être déclenchée, menée conjointement par des membres RH, des représentants du personnel ou avec l'appui d'un intervenant externe.

Sur l'exercice 2025-2026, à l'échelle de l'UES, il a été démontré au sein de la commission Vie au Travail et Rapport Sociaux que l'engagement et le bien-être de huit services sur dix concernés par des plans d'action de diverses natures étaient en amélioration.

3.4.1.3.3 Gestion des accidents du travail

La sécurité et la santé au travail sont des priorités absolues pour Soitec. Au-delà du suivi classique des accidents du travail et maladies professionnelles, une attention particulière est portée aux situations pouvant avoir un impact psychologique pouvant mener à un accident du travail. Une méthodologie spécifique d'analyse des accidents du travail à composante psychologique est mise en place en collaboration avec les représentants du personnel. Elle s'appuie sur les facteurs de risques définis par l'INRS (Institut national de recherche et de sécurité). Ce dispositif vise à identifier les facteurs professionnels ayant contribué à ces événements, afin de mieux cibler les actions de prévention et d'améliorer durablement les conditions de travail.

3.4.1.3.4 Outil de signalement des risques HSE

Soitec a investi dans un outil de signalement utilisable par toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. Déployé à Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour), il permet d'alerter, *via* un canal dédié, l'existence d'un risque HSE (hygiène, sécurité, environnement) ou d'une problématique. Il a permis d'augmenter les remontées d'information, principalement en maintenance et production, pour des actions correctives ciblées.

En France, un dispositif incitatif renforce cette dynamique : une partie de l'intéressement est conditionnée à l'atteinte d'un nombre minimal de signalements à effectuer chaque semestre.

3.4.1.3.5 Respect des droits fondamentaux et alignement avec les standards internationaux [S1-17]

Soitec s'engage à respecter les droits humains et les droits fondamentaux du travail de l'ensemble de ses effectifs, en s'alignant sur les référentiels internationaux reconnus, notamment :

- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ;
- la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Ces engagements sont intégrés dans les documents de référence de l'entreprise (Code de conduite, politiques RH) et se traduisent dans ses pratiques : égalité professionnelle, non-discrimination, liberté d'association, prévention du harcèlement, santé et sécurité au travail.

Le dialogue avec les collaboratrices et collaborateurs est structuré pour la France *via* les instances représentatives et les accords collectifs, et pour l'ensemble du Groupe *via* le canal managérial et les professionnels RH, qui constituent les interlocuteurs privilégiés pour toute question ou préoccupation liée aux droits fondamentaux. En complément de ces dispositifs de proximité, la plateforme Maât, accessible à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs, permet de signaler de manière confidentielle toute situation susceptible de contrevenir aux droits fondamentaux. Elle constitue un canal d'alerte formalisé lorsque les voies de dialogue habituelles ne sont pas adaptées ou lorsque le recours à un dispositif confidentiel s'impose. Chaque signalement fait l'objet d'un traitement rigoureux, avec des mesures correctives le cas échéant.

Au 31 mars 2026, aucune incidence avérée en matière de droits de l'homme n'a été identifiée. Une plainte relative au principe de non-discrimination a toutefois été enregistrée et a fait l'objet d'un traitement dans le cadre des dispositifs prévus.

3.4.1.4 Promouvoir la diversité et une culture inclusive

Convaincu que la diversité est une richesse, Soitec s'engage à promouvoir un environnement de travail inclusif, respectueux et équitable pour l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs.

Pour cela, Soitec lutte activement contre toutes formes de discrimination et s'attache à créer un environnement où chacun se sent respecté et valorisé. Harcèlement moral ou sexuel, stéréotypes de genre, stigmatisation des personnes LGBTQIA+ : aucun comportement excluant n'a sa place, au sein du Groupe. Soitec poursuit ses efforts en continu pour faire de l'inclusion et du respect des piliers du quotidien.

Cet engagement est porté par deux accords structurants au sein de l'UES :

- l'accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées, renouvelé en 2017 ;
- l'accord pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, élargi à une approche plus inclusive et non binaire des enjeux de genre au travail. Cet accord a été renouvelé en mars 2025 pour une durée de 5 ans.

L'intégration et la formation des nouveaux embauchés est également un engagement fort de Soitec, en France comme à Singapour.

Soitec a mené cette année une enquête de perception sur la diversité auprès d'un panel représentatif d'une centaine de salariés au sein du Groupe. Cette consultation visait à évaluer l'efficacité des politiques de diversité et à hiérarchiser les attentes des collaboratrices et des collaborateurs. Les résultats identifient l'inclusion des personnes en situation de handicap comme enjeu prioritaire, suivi du soutien aux situations familiales sensibles et des enjeux de diversité liées au genre. Les actions engagées en réponse sont décrites dans les sections dédiées à l'inclusion des personnes en situation de handicap, à l'égalité femmes-hommes et à l'équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit pleinement dans cette démarche d'attention portée aux personnes. Une formation dédiée à l'identification des facteurs de stress au travail, à leur compréhension et aux leviers de prévention a été déployée auprès des managers, et intégrée au parcours *First Time Manager*. Elle vise à renforcer leur capacité à préserver un environnement de travail sain. En parallèle, l'analyse des risques psychosociaux au sein du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) a été renforcée, en s'appuyant sur les six facteurs de risques définis par l'INRS ainsi que sur les résultats de l'enquête *Voice of Employees*.

WomEn@Soitec, une communauté globale officiellement lancée en janvier 2024, rassemble des femmes et des hommes engagés en faveur de l'égalité de genre au sein du Groupe. Son ambition est de promouvoir la diversité, lever les obstacles liés aux différences, et faire évoluer les mentalités pour construire un environnement plus inclusif et collaboratif. Cette dynamique se traduit par des actions de sensibilisation, des temps d'échange, des témoignages et des initiatives concrètes en faveur des parcours professionnels des femmes dans tous les métiers de l'entreprise.

Le réseau est ouvert à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs, quels que soient leur métier, leur lieu de travail ou leur niveau d'expérience. Il repose sur un fonctionnement collaboratif, porté par un comité de pilotage volontaire. Cet engagement est renforcé par une dimension internationale : signataire du Code *Free & Equal* des Nations unies, Soitec applique ces principes inclusifs dans l'ensemble de ses entités à travers le monde.

3.4.1.4.1 Inclusion des personnes en situation de handicap [S1-4 et S1-5]

DR S1-12 - Personnes en situation de handicap (voir section 3.4.1.4.2). L'engagement de Soitec en faveur du handicap s'inscrit dans une approche plus large de l'inclusion, structurée autour de trois priorités : le handicap, les familles monoparentales et l'égalité de genre.

Au sein de l'UES, une référente handicap a pour rôle de dynamiser les actions pour l'inclusion des personnes en situation de handicap : favoriser leur recrutement, accompagner les collaboratrices et collaborateurs concernés, sensibiliser l'ensemble des équipes.

Cette année, des actions de sensibilisation ont été menées en France pendant la semaine du handicap, accessibles à l'ensemble des salariés : *newsletter* sur l'autisme, ateliers-débats sur les troubles mentaux, le cancer au travail et les troubles de l'audition.

Un atelier collaboratif a rassemblé une quinzaine de salariés et managers issus de tous types de métier, et a permis d'identifier des pistes d'action concrètes. Suite à ces échanges, un appel à volontaires a été lancé auprès des salariés de l'UES afin d'identifier des relais de la politique handicap au sein de l'UES.

L'entreprise s'engage également à adapter les postes de travail et à accompagner les démarches de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.

En 2025-2026, le taux de salariés en situation de handicap au sein de l'UES atteint 5 % pour un seuil légal de 6 %. Ce résultat fait l'objet d'une déclaration obligatoire (DOETH) en France des salariés en situation de handicap. Actuellement, les sites de Pasir Ris (Singapour) et de Hasselt (Belgique) ne comptent pas de collaboratrices ou de collaborateurs déclarés en situation de handicap.

À travers ces engagements, Soitec poursuit son ambition de bâtir un environnement de travail inclusif et accessible à tous.

3.4.1.4.2 Égalité femmes-hommes [S1-4 et S1-5]

Soitec est fermement engagé en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité à tous les niveaux du Groupe. Cet engagement se traduit par des objectifs clairs, et des actions concrètes pour accroître la présence des femmes dans les fonctions stratégiques et techniques de l'entreprise, et garantir l'équité salariale.

En mars 2025, Soitec a renouvelé avec ses partenaires sociaux français un accord pionnier sur l'égalité professionnelle au regard du genre. Cet accord définit des principes forts et des mesures concrètes pour lutter contre les stéréotypes et les représentations, supprimer les écarts de carrière et de rémunération, et promouvoir la mixité. Les inégalités liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ayant les mêmes ressorts et des impacts de même nature, Soitec a eu à cœur d'inclure les enjeux et les attentes des personnes LGBTQIA+ dans le cadre du même accord, dans une approche résolument inclusive et non binaire.

En 2023, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de la Durabilité, a fixé de nouveaux objectifs de féminisation de ses instances dirigeantes, à horizon 2029-2030 :

- 40 % de femmes à l'échelle du Groupe, du Comité Exécutif et des cadres dirigeants ;
- 30 % de femmes parmi les cadres supérieurs (postes de *senior manager* et plus).

Ces objectifs de mixité sont déclinés chaque année et constituent un critère de performance de durabilité au niveau du Groupe, qui entre dans le calcul de la rémunération variable long terme de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs. Ce critère est connu de toutes et tous et permet de mobiliser l'ensemble des équipes dans cette démarche.

Ces indicateurs sont suivis annuellement et font l'objet de présentations auprès du Conseil d'administration, du Comité Exécutif et des managers.

La représentation des femmes parmi les cadres supérieurs (postes de *senior manager* et plus, *job grade* supérieur ou égal à 150) continue de progresser chaque année pour atteindre 27 % de femmes au 31 mars 2026 (25,8 % au 31 mars 2025). Cette progression est liée à l'efficacité des processus de promotion interne. Au cours de l'année 2025-2026, le taux d'accès à la promotion s'élève à 20 % pour les femmes et 17 % pour les hommes.

La part des femmes au sein du Comité Exécutif au 31 mars 2026 enregistre une baisse mécanique, directement corrélée à la rationalisation de la taille de cette instance. Ce resserrement de la gouvernance a réduit le nombre total de sièges, impactant ainsi la représentativité proportionnelle des femmes au 31 mars 2026. La féminisation de notre gouvernance reste un enjeu stratégique. La solidité de cet engagement se traduit dans nos viviers de talents : en 2025-2026, 75 % des plans de succession (Comité Exécutif et N-1) comptent au moins une femme.

Au niveau du Groupe, l'écart moyen de rémunération non ajusté entre les femmes et les hommes s'élève à 16 % en faveur des hommes. Une fois les données ajustées en fonction du pays et du niveau de poste, l'écart de rémunération est ramené à 4 %, au même niveau que l'année 2025-2026.

Des mesures concrètes sont également prises pour réduire les écarts de rémunération. Une enveloppe budgétaire de 20 000 euros a été dédiée à la correction des écarts salariaux entre les hommes et les femmes au sein de l'UES et des mesures sont prises en lien avec la parentalité. Au sein de l'UES, la garantie d'augmentation légale pendant le congé maternité est élargie à toute absence de même durée pour un motif de parentalité (adoption, paternité, congé parental). À Singapour, l'entreprise a décidé d'appliquer les mêmes droits au congé maternité, quelle que soit la nationalité des salariées.

RÉPARTITION ENCADREMENT SUPÉRIEUR [S1-9]

	2025-2026		2024-2025		2023-2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Répartition du <i>senior management</i> (<i>job grade</i> > 150)	178	100 %	182	100	175	100 %
• Femmes	48	27 %	47	25,8 %	41	23,4 %
• Hommes	130	73 %	135	75,1 %	134	76,6 %
Répartition des cadres dirigeants (<i>job grade</i> > 170)	13	100 %	17	100 %	18	100 %
• Femmes	2	15 %	6	35 %	5	28 %
• Hommes	11	85 %	11	65 %	13	72 %

Ces indicateurs sont publiés sur le périmètre complet du Groupe.

3.4.1.4.3 Insertion des jeunes [S1-4]

Soitec est particulièrement fier d’avoir intensifié son programme d’alternance en France ces dernières années. En 2025-2026, le Groupe accueille 86 alternants, en progression de 8 % comparé à l’exercice précédent. Les partenariats avec plusieurs établissements d’enseignement supérieurs restent forts, tout en s’élargissant progressivement à d’autres territoires.

L’entreprise développe également l’alternance à Singapour à travers le *Work Study Program*, au travers duquel le Groupe accueille 8 salariés en 2025-2026.

En France, Soitec maintient par ailleurs son partenariat avec l’association Télémaque qui promeut l’égalité des chances et la mobilité sociale grâce à des programmes de double mentorat « école-entreprise », en accompagnant des collégiens et collégiennes issus de quartiers prioritaires de la ville. Actuellement, dix collaboratrices et collaborateurs de Soitec sont parrains ou marraines de dix jeunes *via* cette association. Soitec a également signé en 2025 un partenariat avec l’association Elles bougent qui promeut l’insertion des jeunes femmes dans le monde du travail, notamment dans l’industrie.

RÉPARTITION DES SALARIÉS PAR TRANCHE D’ÂGE [S1-9]

Âge		2025-2026	2024-2025	2023-2024
- 30 ans	nombre	457	549	536
30 - 50 ans	nombre	1 195	1 234	1 243
+ 50 ans	nombre	476	428	323
Âge moyen	nombre	40,4	39,4	39,3
Ancienneté moyenne	nombre	8,5	7,5	6,94

La répartition des salariés par tranche d’âge est publiée sur les sites industriels et les sites R&D.

INDICATEURS SOCIAUX [S1-6] – VARIATION DE L’EFFECTIF [S1-6]

Les effectifs sont publiés sur le périmètre complet du Groupe.

		2025-2026	2024-2025	2023-2024
Salariés ayant quitté l’entreprise (tous motifs confondus)	nombre	358	404	396
Taux de <i>turnover</i>	%	7,8 %	8,9 %	8,8 %

RÉPARTITION PAR CONTRAT [S1-6]

	2025-2026		2024-2025		2023-2024	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Contrat permanent (CDI)	1 961	92 %	1 991	88 %	1 900	89 %
• Femmes	709	36 %	724	36 %	679	36 %
• Hommes	1 252	64 %	1 267	64 %	1 221	64 %
Contrat non permanent (CDD) ⁽¹⁾	167	8 %	261	12 %	245	11 %
• Femmes	61	36 %	95	36 %	83	34 %
• Hommes	106	64 %	166	64 %	162	66 %

(1) Les alternants et Cifre sont comptabilisés dans les CDD.

RÉPARTITION PAR RÉGION ET PRÉSENCE DANS LES PAYS CLÉS [S1-6]

	2025-2026		2024-2025		2023-2024	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Total Groupe	2 128	100 %	2 252	100 %	2 145	100 %
• Femmes	770	36 %	819	36 %	762	35 %
• Hommes	1 358	64 %	1 433	64 %	1 383	65 %
Europe	1 712	80 %	1 809	80 %	1 700	79 %
• Femmes	621	36 %	655	36 %	598	35 %
• Hommes	1 091	64 %	1 154	64 %	1 102	65 %
Dont France	1 692	80 %	1 791	99 %	1 684	99 %
• Femmes	614	36 %	649	36 %	594	35 %
• Homme	1 078	64 %	1 142	64 %	1 090	65 %
Asie	402	19 %	429	19 %	430	20 %
• Femmes	144	36 %	158	37 %	158	37 %
• Hommes	258	64 %	271	63 %	272	63 %
Dont Singapour	375	18 %	403	94 %	402	93 %
• Femmes	137	37 %	151	37 %	149	37 %
• Hommes	238	63 %	252	63 %	253	63 %
Amérique du Nord	14	1 %	14	1 %	15	1 %
• Femmes	5	36 %	6	43 %	6	40 %
• Hommes	9	64 %	8	57 %	9	60 %

03

3.4.1.5 Bien-être au travail [DR S1-1, S1-4, S1-5, S1-15]

Au sein de Soitec, le bien-être des collaboratrices et collaborateurs est une priorité, contribuant à la fois à leur épanouissement et à la performance collective. L'entreprise met en place des actions concrètes pour améliorer la qualité de vie au travail et favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

Soitec s'attache à faire évoluer le cadre et les pratiques pour répondre aux aspirations des collaboratrices et collaborateurs et impacter favorablement les situations de travail. À l'échelle de l'UES, des actions concrètes sont soutenues par un accord témoignant d'une démarche globale, stratégique et concertée sur la qualité de vie au travail et les conditions de travail, en témoigne l'accord sur la qualité de vie et les conditions de travail. D'autres accords permettent de mettre en place ou de poursuivre progressivement des mesures innovantes pour donner de la flexibilité aux salariés dans l'organisation de leur temps de travail (notamment l'accord de télétravail, l'accord sur le compte épargne-temps, l'accord droit à la déconnexion).

Au niveau du Groupe, l'enquête annuelle *Voice of Employees* permet notamment de mesurer l'état de santé et de bien-être de nos collaborateurs et collaboratrices, d'évaluer l'efficacité perçue des dispositifs de prévention déployés par le Groupe, et d'adapter ou de renforcer les actions attendues en conséquence.

Au cours de l'exercice 2025-2026, une attention particulière a été portée à la sécurité psychologique pour continuer à impacter favorablement la santé et le bien-être de nos collaborateurs et collaboratrices. En France, cela s'est traduit par la mise en œuvre d'actions concertées avec les salariés, détaillées ci-dessous.

3.4.1.5.1 Renforcement de la démarche d'amélioration de la qualité de vie au travail

Depuis début 2025, Soitec a engagé en France une démarche structurée et pérenne d'amélioration continue de la qualité de vie au travail, en lien avec les partenaires sociaux et accompagnée par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT). À cette occasion, un Comité de pilotage a été constitué, composé de représentants des organisations syndicales, de membres de la Direction, des Ressources

Humaines et du service HSE, permettant à travers plusieurs ateliers de co-construire le sens et l'ambition de la démarche avec une volonté centrale d'agir au plus près des situations de travail. Au cours de l'année fiscale 2025-2026 et s'appuyant sur les réflexions ayant permis d'initier la démarche, les parties prenantes se sont concentrées sur le renforcement du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) afin d'en intégrer la dimension psychosociale et d'inscrire aussi exhaustivement que possible Soitec dans une démarche de prévention.

Des réflexions sont en passe d'aboutir visant à mettre œuvre l'expérimentation de la démarche voulue par le Comité de pilotage et à valoriser et rendre davantage lisibles nos actions d'amélioration en faveur de la QVCT.

Au niveau du Groupe, les managers ont bénéficié de la formation portant sur l'appréhension, la compréhension et les leviers de prévention des risques psychosociaux dans la continuité des actions déjà engagées l'année passée. Cette formation est intégrée dans le parcours de formation *First time manager*, afin de permettre aux managers d'identifier et de comprendre les facteurs de stress au travail, contribuant ainsi à leur prévention et à la création ou au maintien d'un environnement de travail sain.

Ils sont engagés à restituer les résultats de l'enquête annuelle à l'ensemble des salariés afin d'ouvrir des espaces de discussion au plus près des équipes et agir à tous les niveaux de l'organisation. À ce titre, sur l'exercice 2025-2026, de nombreuses initiatives ont été portées et soutenues par les managers de proximité autour de l'agilité au changement, la collaboration transversale et la priorisation afin d'impacter positivement la vie au travail et les conditions de travail.

À Singapour, plusieurs sessions d'échanges ont déjà été réalisées dans ce cadre avec pour objectif de mieux comprendre les préoccupations de terrain. Des initiatives sont aussi portées en local comme le déploiement d'une journée en faveur de la reconnaissance pour tous les salariés au cours de l'exercice 2025-2026.

En Belgique, la retraite complémentaire privée a été améliorée pour tous les salariés.

Aux États-Unis, la couverture des droits aux congés maladie a été améliorée.

3.4.1.5.2 Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle

Soitec déploie plusieurs mesures de flexibilité pour permettre aux salariés de mieux concilier leurs engagements professionnels et personnels.

Le télétravail permet aux collaboratrices et aux collaborateurs éligibles de travailler jusqu'à deux jours par semaine à distance. Pour l'UES, ces mesures de télétravail sont encadrées par un accord collectif renouvelé tous les trois ans avec les partenaires sociaux.

L'entreprise propose également, sur le périmètre de l'UES, des dispositifs qui permettent aux salariés de bénéficier d'une certaine flexibilité entre temps de repos et rémunération. **Le compte épargne-temps (CET)** permet aux salariés de convertir des primes en jours de congé, d'épargner des congés pour une utilisation future, ou de monétiser des jours de congé. **Le temps partiel choisi** est aussi accessible pour les collaboratrices et collaborateurs éligibles qui souhaitent adapter leur rythme de travail en fonction de leurs besoins personnels. Au sein de l'UES, un dispositif innovant de flexibilité entre temps de travail et congés a été mis en place par accord au cours de l'année 2024-2025, permettant aux salariés qui le souhaitent de bénéficier de jours de congé supplémentaires en contrepartie d'une diminution de leur rémunération.

Soitec a formalisé **le droit à la déconnexion** par un accord collectif, complété par un guide pratique destiné à sensibiliser l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs, et à promouvoir un usage responsable des outils numériques.

À Bernin comme à Pasir Ris, les salariés peuvent bénéficier de jours d'absence rémunérés pour s'occuper de membres de leur famille malades ou âgés. Sur le périmètre de l'UES, les salariés peuvent percevoir un complément de rémunération par l'entreprise dans le cadre du congé aidant indemnisé par la Caisse d'allocation familiale, et à partir de cette année dans le cadre du congé parental et du congé de solidarité familiale. Une aide financière est également prévue pour la garde des jeunes enfants et les enfants en situation de handicap.

Soitec soutient également l'engagement dans les réserves en permettant à chaque salarié réserviste de prendre 10 jours d'absence rémunérés par année civile. Une communication interne dédiée a été réalisée en novembre 2024.

Les collaboratrices et collaborateurs du site de Pasir Ris (Singapour) bénéficient également d'horaires de travail aménagés, favorisant un meilleur équilibre entre temps professionnel et engagements personnels.

Congés familiaux [S1-15]

Tous les salariés du Groupe sont éligibles à prendre des congés familiaux.

3.4.1.5.3 Renforcer la cohésion et la convivialité au sein du Groupe

Soitec multiplie les initiatives favorisant les échanges, la proximité et le partage, contribuant à renforcer l'esprit d'équipe et la fierté d'appartenance.

Parmi les initiatives phares, la journée portes ouvertes, organisée sur notre site de Bernin pour permettre aux familles de visiter les espaces de travail et la soirée annuelle organisée à Singapour, constituent des temps forts très attendus. Elles permettent de célébrer les succès collectifs et de renforcer la cohésion d'équipe.

Les conférences Midi Soitec, abordant des thématiques variées (santé, RH, environnement), favorisent, quant à elles, le partage de connaissances et la sensibilisation à des sujets clés. Les déjeuners avec un membre du Comité Exécutif ont été maintenus afin de permettre aux collaboratrices et collaborateurs volontaires de partager leurs idées, poser leurs questions et mieux comprendre la vision et les objectifs stratégiques de la Direction, dans un cadre informel.

L'entreprise encourage également la pratique du sport et l'engagement associatif à travers plusieurs événements solidaires. Le Cross Soitec à Bernin soutient une association locale, tandis que l'Income Eco Run à Singapour sensibilise aux enjeux environnementaux. Par ailleurs, le CSE propose un large éventail d'activités, allant des cours de yoga aux espaces de détente, en passant par une bibliothèque et une ludothèque. À Pasir Ris, les collaboratrices et les collaborateurs bénéficient d'une salle de sport équipée, avec des événements sportifs organisés par le *Soitec Recreation Committee*. À l'échelle du Groupe, Soitec contribue et attache une grande importance à ces œuvres sociales pilotées par ses salariés.

3.4.1.6 Soutenir la performance du Groupe par l'attraction et le développement des talents [DR S1-13]

Soitec place le développement des compétences au cœur de sa stratégie de croissance et d'innovation. L'entreprise met en œuvre une politique ambitieuse pour accompagner l'évolution professionnelle de ses collaboratrices et collaborateurs, en leur permettant d'acquérir de nouvelles expertises et d'accéder à des opportunités de carrière enrichissantes. Grâce à des formations ciblées, des parcours de montée en compétences et une politique active de mobilité interne, Soitec veille à offrir des opportunités d'apprentissage et de progression à tous ses talents. Cette politique, pilotée par la Direction des Ressources Humaines et de la Transformation, et de la *Communication People & Culture* s'applique à l'ensemble des entités du Groupe. L'équipe *Talent Development*, restructurée en 2023 avec des responsables en France et à Singapour, propose des formations globales pour garantir une qualité uniforme sur tous les sites. Soitec a mis en place un tableau de bord de performance pour suivre ses actions en termes de recrutement : taux de mobilité interne, *Time to fill*, Taux d'avancement du plan de formation, etc.

3.4.1.6.1 Formation continue et développement individuel et collectif

Soitec propose un large éventail de formations pour accompagner la montée en compétences et l'adaptation aux évolutions du secteur. Parmi les principales initiatives de l'année :

- déploiement des nouveaux programmes de formation en management : plusieurs nouveaux programmes ont été conçus et lancés en 2024. L'un d'eux est spécifique aux nouveaux managers. Celui-ci comprend une dizaine de modules abordant des sujets clés comme l'animation d'équipe, le bien-être au travail, la motivation et la reconnaissance ou encore la diversité. Des sujets plus opérationnels et techniques sont également abordés tels que les processus et outils RH. D'autres programmes ont été développés, notamment pour accompagner les leaders projets qui doivent déployer des compétences de coordination et d'influence ou encore un programme dédié aux managers expérimentés. Ces nouveaux programmes s'inscrivent au cœur d'une stratégie visant à accompagner les collaborateurs et collaboratrices selon une approche 70-20-10 :
- 70 % des compétences sont développées sur le poste de travail, dans le cadre de leurs missions,
- 20 % des compétences sont développées dans le cadre d'apprentissages connexes à leurs activités, telles que des conférences, des articles, des groupes de partage ou le co-développement, etc.,
- 10 % des compétences sont développées dans le cadre de la formation ;
- l'équipe *Talent Development* a également déployé son programme de 360° *feedback*. Les volontaires ont sollicité des collègues pour obtenir un retour sur leur perception de « l'observé » afin de dégager un plan de développement ;
- utilisation du compte personnel de formation (CPF) : l'accompagnement des carrières repose sur un accord de gestion des emplois et des parcours professionnels (GEPP) qui inclut l'utilisation du CPF. En 2025, Soitec a déployé sa politique d'abondements pour permettre à un plus grand nombre de collaboratrices et collaborateurs d'acquérir de nouvelles compétences essentielles à leur évolution professionnelle. Ce dispositif donne la possibilité à chacune et chacun de développer son employabilité dans un contexte de transformation et d'évolution de l'organisation ;
- formations courtes et développement des compétences : en complément des parcours de formation structurés, Soitec propose chaque année des formations courtes sur des thématiques variées – techniques, linguistiques, développement personnel, durabilité, etc. – permettant aux collaboratrices et collaborateurs d'enrichir continuellement leurs expertises.

3.4.1.6.2 Mobilité interne et gestion des carrières

La politique de mobilité interne vise à offrir des perspectives d'évolution au sein du Groupe. En 2025-2026, 59 % des postes ont été pourvus en interne, témoignant d'une dynamique forte de mobilité et de fidélisation des talents. Par ailleurs, 18 % des collaboratrices et collaborateurs éligibles ont bénéficié d'une promotion, renforçant ainsi leurs responsabilités et compétences.

Chaque année, les *people reviews* permettent de cartographier les compétences et d'identifier les besoins en formation et en évolution de carrière ainsi que d'établir les plans de succession pour les postes clés du Groupe. Ces revues, déployées dans l'ensemble du Groupe, sont consolidées lors d'une session dédiée du Comité Exécutif, puis restituées au Conseil d'administration, garantissant une gestion stratégique des talents alignée avec les ambitions du Groupe.

3.4.1.6.3 Partenariats éducatifs et formations certifiantes

En partenariat avec l'IUT1 de l'Université Grenoble Alpes, Soitec a co-construit et lancé un parcours de formation sur trois ans pour les opérateurs de production, les préparant à des postes de techniciens

process ou maintenance. Ce programme innovant, unique dans la région grenobloise lors de son lancement, alterne périodes de formation théorique et mise en pratique au sein de l'entreprise. Depuis sa création en 2022, quatre promotions ont été lancées, dont la dernière en 2025, qui compte cinq élèves.

Chaque année, Soitec accompagne également un groupe de collaboratrices et de collaborateurs dans la reprise d'études en vue d'une promotion interne. Ce dispositif permet à des opérateurs d'évoluer vers des postes de techniciens et à des techniciens de devenir ingénieurs, renforçant ainsi l'expertise interne et la progression des talents au sein du Groupe. Depuis près de 25 ans, l'entreprise soutient activement l'évolution de ses talents, permettant à plus de 160 collaboratrices et collaborateurs d'accéder à des postes à plus haute responsabilité.

Soitec a conclu un nouveau partenariat avec l'Université Grenoble Alpes (UGA) et d'autres industriels du bassin grenoblois pour promouvoir la mixité dans les métiers techniques, contribuer à améliorer les programmes de formation délivrés par l'UGA en résonance avec les métiers Soitec et promouvoir l'industrie. Ce partenariat est opérationnel depuis cette année 2025.

03

FORMATION DES SALARIÉS [S1-13]

	unité	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Nombre d'heures de formation par collaborateur	heure	17,48	23,12	25,09
Femmes ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%	80 %	91 %	93 %
Hommes ayant reçu une formation au cours de l'exercice	%	82 %	94 %	96 %
Répartition des heures de formation par CSP				
Opératrices/opérateurs	%	28 %	18 %	20 %
Techniciennes/techniciens et employés	%	15 %	36 %	35 %
Ingénieurs et cadres	%	57 %	46 %	45 %

Les données relatives à la formation couvrent les sites industriels et les sites de R&D.

DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES [S1-13]

	2025-2026	2024-2025
Pourcentage d'employés qui ont participé à un entretien annuel	99 %	97,6 %
Pourcentage d'hommes employés qui ont participé à un entretien annuel	99,2 %	98,2 %
Pourcentage de femmes employées qui ont participé à un entretien annuel	98,8 %	96,5 %

Le processus annuel d'évaluation des performances s'applique à l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de Soitec à travers le monde - y compris le personnel technique et de production non cadre des sites industriels de Bernin et de Pasir Ris, ainsi que des entités administratives et commerciales avec un taux de participation de 99 % pour l'exercice 2025-2026.

3.4.1.7 Offrir une politique de rémunération attractive

À ce jour, Soitec ne publie pas d'objectif chiffré spécifique en matière de rémunération attractive. Toutefois, la politique salariale du Groupe repose sur des principes d'équité interne, de compétitivité externe et de reconnaissance de la performance, évalués dans le cadre des revues salariales annuelles.

Cette approche contribue directement à attirer les talents, à fidéliser les collaboratrices et collaborateurs et à soutenir la dynamique de croissance et d'innovation de l'entreprise.

3.4.1.7.1 Garantir un salaire décent

Soitec garantit le respect des salaires *minima* conformément aux dispositions légales applicables dans chacune des entités du Groupe.

Sur l'année fiscale 2025-2026, tous les salariés bénéficient d'une rémunération fixe supérieure au salaire minimum ou de référence du pays concerné, et d'une rémunération globale supérieure d'au moins 10 % au salaire minimum ou de référence du pays.

Sur le périmètre de l'UES, la politique salariale annuelle fait l'objet chaque année de négociations avec les organisations syndicales. Les accords annuels qui en découlent sont signés à l'unanimité des organisations syndicales depuis de nombreuses années.

Tous les salariés du Groupe bénéficient également d'un bonus, collectif ou individuel, basé sur l'atteinte d'objectifs individuels annuels, ou d'objectifs collectifs opérationnels trimestriels.

Pour l'UES, ces bonus sont également encadrés par des accords collectifs conclus avec les partenaires sociaux.

À l'échelle du Groupe, le ratio entre la rémunération totale la plus élevée et la rémunération totale médiane (excluant la rémunération la plus payée) est de 16, selon une méthodologie excluant l'attribution d'actions gratuites et de 35, selon une méthodologie incluant la distribution d'actions gratuites. Le périmètre couvre l'ensemble des salariés présents au 31 mars 2026 dans le Groupe. Sont pris en compte les éléments de rémunération suivants : le salaire de base, tous les types de bonus, les avantages en nature quantifiables, et les actions à leur date d'attribution.

3.4.1.7.2 Partager la valeur

Pour reconnaître l'engagement de ses collaboratrices et collaborateurs et partager les fruits de sa croissance à tous les niveaux, Soitec a formalisé depuis plusieurs années une démarche innovante portant sur le partage de la valeur.

Soitec attribue chaque année des actions gratuites à ses collaboratrices et collaborateurs, représentant l'équivalent d'environ deux mois de salaire. L'acquisition définitive d'une partie de ces actions est conditionnée par l'atteinte d'objectifs de performance financière et de durabilité sur une période de trois ans, et par la présence du salarié dans la Société à la fin du plan. Les objectifs de performance sont identiques pour toutes les collaboratrices et collaborateurs du Groupe, des opérateurs de salle blanche au Directeur Général.

Cette attribution est le fruit d'une démarche originale soutenue par le Conseil d'administration. Sur l'exercice 2025-2026, 100 % des salariés éligibles du Groupe ont bénéficié de droits à actions dans le cadre d'un plan dont l'échéance est fixée à août 2028.

3.4.1.7.3 Offrir un socle social attractif

Soitec applique, *a minima*, les règles de protection sociale propres à chaque pays (santé, prévoyance, chômage, retraite, parentalité...). L'entreprise propose également des régimes avantageux, adaptés aux spécificités locales.

Afin de fidéliser et d'engager ses collaboratrices et collaborateurs, Soitec offre également un système de retraite surcomplémentaire particulièrement avantageux pour les entités de l'UES : ce régime profite à toutes les catégories de salariés et les cotisations sont prises en charge à 100 % par Soitec. Les cotisations versées par Soitec tout au long de la carrière des collaboratrices et collaborateurs sont affectées à un compte nominatif. Ces sommes leur permettront de bénéficier d'une rente supplémentaire qui s'ajoutera à la retraite de base. Soitec propose également un compte épargne-temps long terme qui permet aux collaboratrices et collaborateurs d'épargner des jours de congé et de transformer de l'argent en jours de congé dans l'objectif de partir plus tôt à la retraite. Cette année, de nouvelles mesures ont été mises en place en France pour permettre aux salariés de transformer leur indemnité de départ en retraite en jours de congé, et de transférer les jours de congé épargnés sur leur compte épargne-temps vers leur plan d'épargne retraite afin de maximiser leur rente au moment de la retraite.

Afin de favoriser la prise effective des congés paternité, congés maternité et congés d'adoption, la rémunération est maintenue à 100 % par l'entreprise pendant la durée du congé, sans condition d'ancienneté, pour les salariés de l'UES dont le revenu dépasse le plafond de prise en charge par la Sécurité sociale. À Singapour, l'entreprise a décidé d'accorder aux salariées non singapouriennes les mêmes droits que les salariées singapouriennes sur la durée du congé maternité, à savoir 16 semaines rémunérées.

Sur l'UES, la garantie d'augmentation prévue par le cadre légal pendant le congé maternité est élargie à toute absence d'au moins 4 mois d'un ou d'une salariée au titre du congé paternité, parental ou d'adoption. Le congé parental est également pris en compte en totalité pour la détermination de l'ancienneté.

3.4.1.8 Santé et sécurité : un engagement prioritaire pour Soitec [S1-1 et S1-2]

Réduire les risques aux postes de travail est l'une des priorités pour garantir un environnement de travail sûr. Cela nécessite la mise en place de processus rigoureux pour prévenir les incidents, protéger la santé des collaboratrices et des collaborateurs et respecter les réglementations en vigueur.

Chez Soitec, chaque salarié identifié comme exposé à des substances dangereuses (dans le cadre de l'évaluation des risques au poste de travail) bénéficie d'une formation spécifique « Risques Chimiques ». Cette formation vise à leur fournir une meilleure compréhension des dangers associés, des mesures de prévention mises en place et des bonnes pratiques à adopter pour éviter tout accident.

La sécurité des sous-traitants intervenant sur les sites de Soitec est aussi importante que celle des salariés. Les objectifs de Soitec, en termes de taux de fréquence d'accident avec arrêt, intègrent le suivi des accidents des entreprises extérieures pouvant survenir sur site.

À Bernin et à Singapour, ces objectifs sont revus mensuellement lors du Comité de Direction Sécurité en présence du Directeur de site et des principaux responsables d'organisation. Cette revue permet au Groupe de suivre nos indicateurs de performance en matière de sécurité et d'identifier les actions d'amélioration nécessaires en cas d'écart avec les objectifs initialement définis en début d'année.

Cette année, le site de Bernin a investi 150 000 euros dans l'amélioration de la détection incendie de nos implanteurs. Désormais chaque détecteur incendie des équipements Implant est relié à la supervision. En cas de détection, le signal est donc remonté à cette supervision pour une intervention plus rapide de nos agents de sécurité incendie.

3.4.1.8.1 Culture Safe : la sécurité, un engagement au quotidien

Le programme *Culture Safe* est le pilier de la politique de sécurité de Soitec. Son objectif est de rendre chaque salarié acteur de sa propre sécurité et de celle de ses collègues en adoptant des pratiques de travail sécurisées, notamment en développant la capacité d'observation de situations qui pourraient causer un accident.

Le programme repose sur trois piliers essentiels :

- **faire de la sécurité un enjeu stratégique** pour le Groupe ;
- **renforcer la culture sécurité** auprès de tous ;
- **encourager la vigilance partagée et le respect des standards.**

Il comporte un volet de formation et de sensibilisation continue, et un volet de suivi de la performance du Groupe.

Tout nouveau salarié chez Soitec doit suivre un *e-learning* obligatoire, déployé sur tous les sites dans les langues principales du Groupe. La sensibilisation à la santé et la sécurité se poursuit tout au long de sa carrière. Soitec communique régulièrement auprès de ses collaboratrices et collaborateurs sur les règles d'or de la sécurité du Groupe. Les managers quant à eux suivent un module spécifique *Safe Managers*.

Les managers sur site effectuent également des *Safety Talks* ou *Safety Time out* de manière régulière, avec un double objectif : identifier tout risque en matière de santé-sécurité au travail en créant un dialogue entre les managers et leurs collaboratrices et collaborateurs sur les enjeux de sécurité, et rappeler à chacun l'engagement du management à préserver la santé et la sécurité des collaboratrices et des collaborateurs. Ces « visites de sécurité » ont lieu sur le site de Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour) mais également à Hasselt (Belgique), Besançon et Aix-les-Bains (NOVASIC).

En 2025, et afin de renforcer les actions nécessaires au développement de la Culture, Soitec Bernin s'est engagée dans plusieurs actions visant à renforcer notre développement de la Culture Sécurité :

- organisation d'une *Safety Week* avec 6 ateliers couvrant toutes les équipes (y compris nuit et week-end) ayant permis de comptabiliser 567 participants ;
- cérémonie Zéro Accident ayant permis de récompenser l'équipe 5 de l'organisation *Compounds* pour son année sans aucun accident ;
- création d'un module de recyclage *Safe Managers* permettant de rappeler aux principaux managers les bonnes pratiques du *safety talks* avec ses collaboratrices et ses collaborateurs ;
- révision de notre module de formation Facteur Humain en Intervention à destination des équipes de maintenance afin de les sensibiliser sur les risques d'erreurs humaines et les parades permettant d'éviter ces risques ;
- création de 7 vidéos impactantes sur la base de nos règles d'or communiquées lors des rituels des équipes et intégrées à l'accueil sécurité des nouveaux arrivants.

À Singapour, de nombreuses actions ont également été déployées :

- organisation d'une *Safety Week* avec la mise en place d'ateliers, des présentations faites par des experts extérieurs de l'entreprise ou l'organisation de challenge individuel sur la *safety* ;
- mise en place de la croix de sécurité avec partage régulier aux salariés ;
- déploiement des *Golden Rules* dans l'ensemble des services ;
- formation avancée des équipes de secouristes internes.

3.4.1.8.2 Surveillance et amélioration continue

Soitec utilise un outil de signalement utilisable par toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs. Déployé à Bernin (France) et à Pasir Ris (Singapour), il permet d'alerter, via un canal dédié, l'existence d'un risque HSE (hygiène, sécurité, environnement) ou d'une problématique. Il a permis d'augmenter significativement le nombre de remontées d'informations, et ainsi de réduire le nombre d'accidents.

3.4.1.8.3 Suivi rigoureux de la performance sécurité

La performance en matière de santé et sécurité est suivie par des Comités de sécurité dédiés, qui évaluent mensuellement les résultats sur les sites de Bernin et Pasir Ris. Les indicateurs clés, tels que les taux de fréquence des accidents, sont analysés en lien avec la Direction Générale, afin d'adapter les actions de prévention et d'amélioration continue.

À Bernin (France), le Comité de Sécurité regroupe les équipes de maintenance, de médecine du travail et de production pour définir et suivre les mesures nécessaires. À Pasir Ris (Singapour), le *EHS Committee Meeting* est composé du service HSE, du Directeur de site, de l'ensemble des responsables de service et des référents *safety*.

Pour garantir la conformité et la qualité des pratiques, Soitec réalise régulièrement des audits internes et externes. Certaines certifications, comme l'ISO 45001, attestent du respect des standards en vigueur. Des partenariats clients et un suivi des bonnes pratiques permettent également d'aligner les processus internes avec les attentes réglementaires et sociétales.

Investissements et infrastructures pour un environnement plus sûr

Soitec investit chaque année pour améliorer la sécurité et l'ergonomie des postes de travail.

- Les flux piétons sont organisés de manière à limiter les interférences avec les voies de circulation des véhicules et réduire les risques d'accident notamment autour des zones techniques.
- Concernant l'adaptation des postes, un investissement de 120 000 euros a été réalisé en 2025-2026, à Bernin. Ces aménagements portent notamment sur l'achat de tables élévatrices et de chariots de maintenance spécifiques destinés à améliorer l'ergonomie au travail. Ils incluent également l'acquisition de plateformes roulantes individuelles légères afin de sécuriser les interventions en hauteur sur les fours de traitement thermique.

3.4.1.8.4 La sécurité des intervenants extérieurs : un enjeu clé

La sécurité concerne également les intervenants extérieurs, souvent exposés à des risques accrus. À Bernin, un superviseur HSE est dédié à la sécurité des 150 ouvriers externes présents sur les chantiers.

Cette démarche de prévention s'applique également aux chantiers clos et indépendants. Ainsi, dans le cadre d'une extension de bâtiment sur le site de Bernin réalisée en 2025-2026, le support d'un superviseur HSE (en collaboration des équipes techniques) a permis l'obtention d'excellents résultats en matière de sécurité avec zéro accident sur la période de chantier.

03

INDICATEURS RELATIFS À LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ [S1-14]

Bernin/Pasir Ris

	Unité	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Pourcentage de personnes au sein de son propre effectif couvertes par un système de gestion de la santé et de la sécurité qui a été audité en interne et/ou audité ou certifié par un tiers externe	%	96,9	97	
Pourcentage de personnes parmi ses propres effectifs couvertes par le système de gestion de la santé et de la sécurité de l'entreprise	%	98,1	97,6	
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (TF1)		1,49	2,93	5,18
Taux de fréquence des accidents du travail (TF2)		1,49	4,39	
Accidents du travail avec arrêt parmi les employés (pour TF1)	nombre	5	10	17
Accidents du travail parmi les employés (pour TF2)	nombre	5	15	
Décès résultant d'accidents du travail parmi les employés	nombre	0	0	
Maladies professionnelles reconnues parmi les employés	nombre	1	2	
Décès résultant de maladies professionnelles parmi les employés	nombre	0	0	
Jours perdus liés à des accidents du travail pour les employés	jour	206	640	509
Jours perdus pour cause de maladie professionnelle chez les salariés	jour	0	82	
Jours perdus en raison d'accidents mortels liés au travail parmi les employés	jour	0	0	
Jours perdus en raison d'accidents mortels dus à la mauvaise santé des employés	jour	0	0	
Pour les autres personnes travaillant sur site, nombre de décès résultant d'accidents du travail	nombre	0	0	

Les indicateurs relatifs à la santé et la sécurité sont publiés sur le périmètre Groupe.

3.4.2 Précisions méthodologiques sociales

Les données sociales publiées dans le cadre de ce rapport CSRD ont été retravaillées pour refléter le périmètre applicable à l'exercice 2025-2026. Le Groupe publie des données en termes d'effectif. Ce périmètre exclut notamment les entités précédemment détenues dans le cadre des activités de Dolphin Design, ainsi que certains sites commerciaux.

En conséquence, les éventuelles données historiques présentées ont été ajustées selon ce nouveau périmètre. Elles ne sont donc pas comparables aux publications antérieures à la CSRD, qui reposaient sur un périmètre différent.

Répartition de l'encadrement supérieur

Ces indicateurs sont issus du système d'information des ressources humaines basé sur le périmètre social défini dans le rapport. Chaque salarié se voit associé un *job grade* lui donnant une position dans la hiérarchie. Dans l'encadrement supérieur, on distingue les cadres supérieurs avec un *job grade* supérieur à 150 et les cadres dirigeants qui ont un *job grade* supérieur à 170, ce dernier seuil étant en accord avec le cadre légal de définition d'un cadre dirigeant.

Répartition par tranche d'âge, par pays et par contrat

L'ensemble de ces données provient du système d'information des ressources humaines. Ces informations centralisées au siège social permettent de réaliser des extractions suivant différentes répartitions pour l'ensemble des salariés du Groupe.

- L'âge est calculé selon la différence entre la date de clôture du dernier exercice social et la date de naissance / 365.25.
- Les régions comptabilisées incluent celles où Soitec détient une entité juridique et des effectifs associés.
- Les contrats intègrent les effectifs permanents (CDI) et temporaires (CDD) comprenant les alternants et contrats Cifre.

Salariés en situation de handicap

Les données relatives aux salariés en situation de handicap sont établies à partir des informations disponibles dans les systèmes de ressources humaines et, le cas échéant, des déclarations administratives ou justificatifs transmis volontairement par les salariés, conformément aux réglementations locales applicables.

Sont comptabilisés les salariés disposant d'une reconnaissance officielle du handicap lorsque cette information peut être légalement collectée et traitée. En raison de cadres juridiques nationaux hétérogènes, de restrictions relatives aux données sensibles et du caractère volontaire de certaines déclarations, la comparabilité entre pays est limitée.

Lorsque la collecte n'est pas autorisée ou que la donnée n'est pas disponible de manière fiable, les salariés concernés ne sont pas inclus dans l'indicateur publié.

En France, l'indicateur publié au titre de l'UES correspond au taux d'emploi des travailleurs handicapés calculé selon les règles applicables à la Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH).

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

Ces indicateurs concernent les sites de Bernin, Paris, Soitec Lab, Besançon, Hasselt et Pasir Ris et sont renseignés dans un logiciel externe au Core RH. Si le site est couvert par une politique avec des congés familiaux, le salarié est automatiquement comptabilisé.

Indicateurs liés au développement des compétences et à la formation

L'ensemble des données du Groupe relatives au développement des compétences et à la formation est centralisé dans un outil informatique. Le nombre d'heures de formation est calculé sur l'effectif moyen, donnant la formule suivante : Effectif moyen annuel / nombre d'heures de formation. Dans la répartition hommes-femmes, les contrats permanents et temporaires sont inclus. Toutes les données liées à l'effectif proviennent du Core RH.

Indicateurs liés à la santé et la sécurité

Ces indicateurs couvrent la totalité du Groupe.

Le TF1 constitue une mesure du nombre d'accidents avec arrêt de travail. La formule de calcul est la suivante : (nombre d'arrêt de travail avec un arrêt supérieur à 1 jour / nombre d'heures travaillées) * 1 000 000.

Le TF2 est plus large et renseigne les accidents du travail / nombre d'heures travaillées * 1 000 000.

Méthodologie de calcul du salaire décent

Les données de rémunération ont été fournies par Soitec. Elles ont d'abord été consolidées et vérifiées par les équipes *Compensation & Benefits* de chaque entité puis transmises à un prestataire externe afin de procéder aux vérifications et calculs nécessaires.

Éléments de rémunération pris en compte de la manière suivante :

- salaire contractuel annualisé en équivalent temps plein (incluant le salaire de base et les indemnités fixes dont les primes d'ancienneté) ;
- rémunération variable versée pendant l'exercice en cours ;
- primes exceptionnelles versées durant l'exercice en cours ;
- intéressement et participation versés durant l'exercice en cours (N) au titre de l'exercice N-1 ;
- avantages en nature comme voiture de fonction, logement, transport... ;
- actions gratuites attribuées pendant l'exercice et valorisées sur la base du cours de l'action à la date d'attribution.

L'ensemble des calculs a été réalisé sur les salaires des salariés CDI et CDD, en ne prenant en compte que ceux ayant été présents depuis plus d'un an, au 28 février 2026 sur les entités de France, Belgique et Singapour.

Le taux de change utilisé est basé sur la moyenne des données de février 2026, fournies par la Banque de France.

Le salaire décent de l'entité est comparé à un salaire de référence fourni par le prestataire externe. En France et en Belgique, ce salaire de référence correspond au salaire minimum légal en vigueur dans le pays. À Singapour, il s'agit du *Local Qualifying Salary*.

Écarts de rémunération

L'ensemble des calculs a été réalisé sur les salaires des salariés CDI et CDD, en ne prenant en compte que ceux ayant été présents depuis plus d'un an, au 28 février 2026 sur les entités de France, Belgique et Singapour.

3.4.3 Travailleurs dans la chaîne de valeur [ESRS S2]

Des partenaires unis par une exigence commune

La responsabilité de Soitec ne s'arrête pas aux frontières de ses sites industriels ; elle s'étend sur l'ensemble de sa chaîne de valeur. Le Groupe s'assure que ses partenaires adhèrent aux standards les plus exigeants en matière de droits humains, de santé-sécurité et de protection de l'environnement.

En conformité avec la norme ESRS S2, Soitec déploie une démarche de devoir de vigilance rigoureuse. Cette approche repose sur l'identification systématique des incidences (impacts), l'application de politiques strictes et la mise en œuvre d'actions concrètes. Pilotée par des objectifs clairs et des indicateurs de suivi, cette stratégie garantit une gestion proactive des risques sociaux chez nos fournisseurs et sous-traitants, telle que détaillée ci-après :

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Gestion des relations avec les fournisseurs	Matérialité d'impact	Exiger des fournisseurs de respecter certains critères ESG pour leur sélection, en améliorant les conditions générales de la chaîne d'approvisionnement sous les aspects environnementaux et sociétaux	I _p	CT à MT
Droits humains et conditions de travail dans la chaîne de valeur	Matérialité d'impact	Manque de traçabilité pour garantir l'absence de travail des enfants ou de travail forcé dans la chaîne de valeur	I _N	CT
		Conditions de travail inadéquates sur les sites de production de <i>wafers</i> et les sites miniers	I _N	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; I_p = impact positif ; CT = court terme, moins d'un an ; MT = moyen terme, un à cinq ans.

Lien avec ESRS 2 SBM-2 et SBM-3 : ce sujet est en lien avec l'identification des attentes des parties prenantes (SBM-2) et avec l'analyse des impacts, risques et opportunités matériels dans le modèle économique de Soitec (SBM-3).

3.4.3.1 Intérêts et points de vue des parties intéressées [ESRS 2 SBM-2]

Identification et priorisation : les travailleurs de la chaîne de valeur de Soitec ont été identifiés comme une partie prenante prioritaire. Compte tenu de la complexité technologique des semi-conducteurs, Soitec reconnaît que sa sphère d'influence s'étend au-delà de ses fournisseurs directs (rang 1) pour englober les travailleurs des segments amont, notamment dans l'extraction minière de matériaux critiques.

Mécanismes d'écoute et intégration des attentes : bien que l'interaction directe avec les travailleurs de rang 2 et au-delà soit structurellement limitée, Soitec intègre leurs intérêts fondamentaux (droits humains, salaire décent, sécurité) à travers :

- **la veille sectorielle et normative** : utilisation d'indices de référence (comme l'ITUC *Global Rights Index*) pour anticiper les risques de violation des droits dans les zones géographiques clés ;
- **l'analyse de matérialité** : les préoccupations relatives au travail forcé et au travail des enfants sont systématiquement intégrées dans l'évaluation de nos impacts, risques et opportunités (IRO) ;
- **l'engagement indirect** : les attentes de ces travailleurs orientent nos exigences contractuelles et nos audits, garantissant que la stratégie ESG du Groupe ne se limite pas à une conformité de surface mais adresse les défis inhérents au secteur.

3.4.3.2 Interaction des IRO avec la stratégie et le modèle économique [ESRS 2 SBM-3]

Segmentation de la main-d'œuvre et cartographie des risques

La stratégie de durabilité de Soitec repose sur une segmentation fine des travailleurs afin d'adapter nos mesures de diligence raisonnable. Le Groupe distingue quatre catégories clés :

1. salariés Soitec (Opérations propres) : risques maîtrisés *via* nos politiques RH internes ;
2. partenaires sur sites (*Facility Management*, IT, Maintenance) : soumis aux mêmes standards de santé et sécurité que nos employés, avec une vigilance particulière sur les risques industriels liés à la production de *wafers* ;

3. fournisseurs de rang 1 (Conception et Services) : risques monitorés *via* notre Code de conduite, notre politique ESG fournisseurs et des évaluations RSE régulières ;

4. chaîne d'approvisionnement amont (rang 2 et plus, et secteur minier) : zone de risque la plus élevée en raison de la complexité des flux de matières premières.

Résilience du modèle économique et mesures d'atténuation

L'interaction entre ces risques et la stratégie de Soitec se manifeste par :

- une gestion rigoureuse des partenariats stratégiques : à titre d'exemple, notre relation avec Simgui (Shanghai) illustre l'intégration de la vigilance au modèle d'affaires. Bien qu'opérant dans une zone à risque, ce partenaire majeur est aligné sur la politique ESG et RSE de Soitec. Sa conformité est assurée par un cycle d'audits sur site depuis 2015, transformant un risque potentiel en un levier de stabilité opérationnelle ;
- une exclusion de risques spécifiques : les analyses de Soitec concluent à l'absence d'impacts significatifs spécifiques pour les travailleurs des *joint-ventures* et de la logistique (manipulation des *wafers* SOI ou SiC), permettant ainsi de concentrer les ressources de contrôle sur les segments miniers et manufacturiers critiques.

Pour opérationnaliser cette stratégie et atténuer les risques identifiés, Soitec a déployé une politique ESG fournisseurs spécifique, communiquée aux fournisseurs stratégiques et ceux intégrés dans le programme de décarbonation Achats scope 3. Ce dispositif ne constitue pas une simple déclaration d'intention, mais un outil d'évaluation :

- auto-évaluation de conformité : Soitec soumet chaque partenaire à une évaluation de conformité rigoureuse portant sur les piliers fondamentaux de sa politique – droits humains, éthique, santé-sécurité et gouvernance. Ce dispositif exige des fournisseurs qu'ils identifient et rapportent les éventuels écarts entre leurs systèmes de gestion actuels et les standards définis par le Groupe. Cette démarche de transparence permet à Soitec de mesurer précisément le *gap* entre les pratiques réelles et nos exigences ;
- effet de cascade (clause de déclinaison) : point crucial de notre modèle de vigilance, la politique impose contractuellement à nos fournisseurs de décliner et de faire respecter les mêmes exigences ESG auprès de leur propre chaîne d'approvisionnement.

Ce mécanisme de transmission permet à Soitec d'exercer une influence indirecte mais structurée jusqu'aux échelons les plus profonds de la chaîne (rang 2 et plus), là où les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans les carrières sont les plus critiques.

3.4.3.3 Engagements [DR S2-1]

Les exigences ESG de Soitec par rapport à ses fournisseurs ont été formellement communiquées en juin 2025 et intégrées aux processus de gestion des fournisseurs de rang 1. Les fournisseurs identifiés sont les partenaires stratégiques et ceux engagés dans le programme de décarbonation Achats scope 3, soit 52 fournisseurs.

À fin mars 2026, le taux d'engagement des ces fournisseurs stratégiques par la signature de cette politique ainsi que de l'évaluation de conformité aux exigences ESG, s'élève à **96 %**. Cette politique impose le respect des droits de l'homme, des réglementations locales, et des principes éthiques, notamment en matière de lutte contre la corruption et de responsabilité environnementale. Des clauses précises y figurent concernant les engagements applicables aux sous-traitants, avec un chapitre dédié à la sécurité, la santé, l'éthique et l'environnement.

Alignement avec les standards internationaux

Les engagements de Soitec envers les travailleurs de sa chaîne de valeur sont adossés aux référentiels internationaux les plus rigoureux :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA), spécifique au secteur des semi-conducteurs.

Piliers des engagements sociaux (Social)

Soitec exige de ses partenaires un engagement ferme sur les thématiques sociales suivantes :

- conditions d'emploi équitables : garantir un salaire minimum légal, des prestations sociales et proscrire toute forme de travail forcé ou involontaire (notamment la rétention de documents d'identité) ;
- santé et sécurité : maintenir un système de management de la santé-sécurité (l'ISO 45001 étant fortement encouragée) pour protéger les travailleurs lors de la fabrication et de la livraison des produits ;
- inclusion et diversité : déployer des politiques de non-discrimination et des formations à la diversité pour garantir l'égalité des chances sans distinction de genre, de race ou de religion.
- développement des compétences : investir dans la formation continue des travailleurs pour instaurer une culture d'éthique et de bien-être.

Diligence raisonnable sur les minéraux de conflit (Conflict minerals)

Compte tenu de la criticité des matières premières dans l'industrie des semi-conducteurs, Soitec impose une diligence raisonnable stricte sur la chaîne de traçabilité des minéraux (*Sourcing responsible*).

- Transparence : les fournisseurs doivent soumettre, sur demande, le *Conflict Minerals Reporting Template* (CMRT) de la *Responsible Minerals Initiative* (RMI).
- Éthique : l'identification et le traitement des risques liés aux zones de conflit ou à haut risque (violence, menaces sur les droits humains) sont des prérequis non négociables.

Soitec demande donc à ses fournisseurs les déclarations CMRT (*Conflict Minerals Reporting Template*) et EMRT (*Extend Minerals reporting Template*). Ces documents sur les minéraux de conflit sont des rapports standardisés développés par la *Responsible Minerals Initiative* (RMI) qui facilite le transfert d'informations tout au long de la chaîne d'approvisionnement concernant le pays d'origine des minerais, des fonderies et des raffineries utilisées. Ces listes sont amenées à évoluer régulièrement en intégrant de nouveaux minerais, mais elles garantissent la sécurisation et le respect des travailleurs.

Gouvernance et mécanismes de cascade (Governance)

Soitec impose à ses fournisseurs de maintenir un programme de conformité robuste incluant :

- l'effet de cascade : l'obligation contractuelle pour le fournisseur de décliner l'ensemble de ces exigences auprès de ses propres sous-traitants, garantissant l'intégrité de la chaîne de valeur de bout en bout ;

- le droit d'alerte (*whistleblowing*) : Soitec encourage l'utilisation de sa plateforme de signalement Maât, accessible aux tiers en toute confidentialité et sans crainte de représailles.

3.4.3.4 Processus de dialogue [ESRS S2-2]

Le Groupe Soitec s'attache à maintenir des canaux de communication permettant de comprendre les attentes des travailleurs de sa chaîne de valeur et de détecter les signaux faibles de non-conformité sociale. Ce dialogue s'articule autour de quatre axes :

Accès aux mécanismes de signalement (*whistleblowing*)

Soitec a ouvert sa culture du *Speak-up* aux tiers externes. La plateforme d'alerte éthique Maât est accessible à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur (fournisseurs, sous-traitants, prestataires sur site).

- Confidentialité et protection : le système garantit l'anonymat et une protection stricte contre les représailles pour tout signalement effectué de bonne foi.
- Accessibilité : ce mécanisme est explicitement mentionné dans la politique ESG fournisseurs (article 4.2), obligeant les partenaires à informer leurs propres employés de l'existence de ce recours.

Dialogue technique et opérationnel *via* les audits

Le dialogue s'établit également de manière directe lors des phases d'évaluation.

- Audits sur site : lors d'un audit, Soitec ne se contente pas de vérifier des documents ; un dialogue avec les responsables opérationnels permet d'évaluer concrètement le climat social et les conditions de travail.
- Auto-évaluations de conformité : le processus demandant aux fournisseurs de rapporter leurs propres écarts (*gap analysis*) constitue une forme d'évaluation structurée. Il force le partenaire à engager une analyse interne sur ses propres pratiques sociales pour répondre aux exigences de Soitec.

Exigence de dialogue social chez le partenaire

Soitec agit comme un prescripteur de dialogue social. Selon l'article 2.2 de notre politique ESG fournisseurs, nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils :

- développent un dialogue social constructif au sein de leurs propres opérations ;
- impliquent leurs propres partenaires et sous-traitants dans les discussions sur les conditions de travail et les pratiques éthiques.

Collaboration sectorielle

À travers l'alignement avec le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA) et la *Responsible Minerals Initiative* (RMI), Soitec participe à un dialogue élargi. Cela permet de prendre en compte les points de vue des travailleurs situés très en amont (secteur minier), dont les intérêts sont portés par ces organisations internationales et les ONG partenaires.

En 2025, aucune alerte n'a été remontée par les travailleurs de la chaîne de valeur.

3.4.3.5 Remédiation aux impacts négatifs [ESRS S2-3]

Soitec s'engage à ce que tout impact négatif identifié sur les travailleurs de sa chaîne de valeur fasse l'objet d'une remédiation rapide et efficace. Notre approche repose sur ces deux piliers opérationnels :

- canaux de signalement et d'alerte : la plateforme Maât est accessible aux parties prenantes externes, permettant de remonter anonymement des violations relatives aux droits humains, à la santé ou aux conditions de travail ;
- processus de remédiation active : dès qu'un événement ou un manquement est détecté – *via* un audit sur site ou une alerte en temps réel issue de la plateforme Prewave – Soitec déclenche un protocole de remédiation structuré. Une communication immédiate est établie avec le fournisseur pour corroborer les faits. L'analyse ne se limite pas à l'impact opérationnel pour Soitec ; elle évalue prioritairement la gravité du préjudice pour les travailleurs et vérifie si le site de production concerné est impliqué dans notre chaîne d'approvisionnement. Soitec exige la mise en place d'un plan d'action de remédiation dont l'efficacité est suivie par le responsable Achats ESG. La continuité de la relation commerciale est conditionnée à la capacité du fournisseur à rétablir des conditions de travail conformes à la politique ESG fournisseurs.

Bilan de l'exercice 2025 : au cours de l'année 2025, aucun impact négatif majeur nécessitant une procédure de remédiation formelle n'a été identifié. Le pilotage mensuel des fournisseurs à risque a confirmé l'absence de cas critiques (travail forcé, travail des enfants, risques vitaux). Deux fournisseurs ont été contactés pour clarification, sans qu'aucun ne soit considéré « à risque ». Soitec reste toutefois vigilante sur l'amélioration continue des conditions de vie au travail chez ses partenaires de rang 1 et de rang 2.

3.4.3.6 Actions mises en œuvre [ESRS S2-4]

Au cours de l'exercice 2025-2026, Soitec a consolidé sa stratégie de gestion ESG des fournisseurs à travers une approche structurée et pérenne. Placée sous la supervision directe du Directeur Achats Qualité et ESG Fournisseurs, cette démarche s'appuie sur une liste d'approbations centralisée permettant un pilotage rigoureux des relations commerciales et des performances de durabilité dans les évaluations périodiques de leur performance (ces critères représentent 10 % de la note globale d'évaluation).

Déploiement de la politique ESG fournisseurs

La politique ESG de Soitec constitue le socle des attentes du Groupe en matière de responsabilité. Initialement ciblée sur les fournisseurs stratégiques et les partenaires du programme de décarbonation, sa diffusion a été étendue à :

- l'ensemble des fournisseurs stratégiques et critiques Qualité ;
- aux fournisseurs intégrés dans le programme de décarbonation Achats scope 3 ;
- aux prestataires intervenant sur site, tant pour les installations de Bernin que de Singapour.

Conformément aux engagements détaillés au chapitre 3.4.2.3, cette politique vise à aligner la chaîne de valeur sur les standards environnementaux et sociaux de Soitec.

Principales réalisations de la période

Afin de concrétiser ces engagements, les actions suivantes ont été déployées :

- gouvernance dédiée : Intégration d'un Responsable ESG Achats pour piloter la stratégie et assurer la conformité opérationnelle ;
- contractualisation responsable : campagne de diffusion et de signature de la politique ESG auprès des fournisseurs cibles ;
- standardisation des processus : renforcement des critères ESG lors des phases de sélection (appels d'offres) et des évaluations périodiques (SPR) ;
- vigilance et gestion des risques : utilisation systématique de la plateforme Prewave pour identifier, analyser et intégrer les alertes de risques ESG dans le suivi des fournisseurs ;
- contrôle et accompagnement : réalisation de 13 audits fournisseurs, incluant des modules spécifiques dédiés à la durabilité et à la gestion de leur propre chaîne d'approvisionnement.

3.4.3.7 Indicateurs et cibles [ESRS S2-5]

Afin de mesurer l'efficacité de sa stratégie d'achats responsables, Soitec s'appuie sur des indicateurs de performance clés (KPI) suivis mensuellement et consolidés trimestriellement.

Engagement des fournisseurs

Le déploiement de la politique ESG constitue un levier majeur de la décarbonation Achats scope 3. Cet indicateur cible prioritairement les fournisseurs stratégiques et ceux à forte intensité carbone intégrés au programme de décarbonation Achats scope 3 : le taux de signatures de **82 %** a été atteint à fin mars 2026, représentant 52 fournisseurs clés. Au-delà de la signature formelle, la signature inclut une auto-évaluation des systèmes de gestion ESG déjà en place chez le partenaire. Le Groupe vise un taux d'adhésion de 80 % d'ici mars 2026.

Vigilance et gestion des risques

Soitec assure une surveillance continue de l'ensemble de son panel de fournisseurs pour prévenir toute violation des standards environnementaux, sociaux ou d'éthique.

- Périmètre : surveillance étendue à l'ensemble de la base fournisseurs (dont environ 300 fournisseurs critiques).
- Performance 2025 : zéro fournisseur identifié « à risque » sans plan de remédiation sur l'année civile. Cet indicateur fait l'objet d'un suivi mensuel rigoureux *via* nos outils de veille (notamment la plateforme Prewave), permettant une réactivité immédiate en cas d'alerte.

3.4.3.8 Objectifs et perspectives

Pour l'exercice 2025-2026, Soitec franchit une étape décisive dans la maturité de sa chaîne de valeur en déployant des dispositifs de contrôle et d'accompagnement plus exigeants. Cette ambition vise à garantir des conditions de travail sûres, équitables et une gestion environnementale à chaque étape du cycle de production.

Renforcement du cadre normatif et contractuel

Le Groupe consolide ses exigences *via* trois leviers majeurs :

1. politique ESG : publication d'une version enrichie de la Politique ESG, étendue à un périmètre élargi de fournisseurs (stratégiques, critiques, permanents sur site et dans des zones géographiques à risque). Ce document clarifie les standards de performance attendus ;
2. adhésion à la Charte des Achats Responsables (RFAR) : le déploiement de cette charte, alignée sur la norme ISO 20400, atteste de la volonté de Soitec de structurer ses approvisionnements selon les plus hauts standards d'éthique et de réciprocité ;
3. pilotage du scope 3 Achats : maintien et renforcement de la stratégie de décarbonation Achats (scopes 3.1 & 3.2), visant l'alignement des fournisseurs sur la trajectoire carbone du Groupe.

Valorisation du dispositif d'évaluation avec un questionnaire ESG & Risques

L'innovation de cet exercice réside dans la création et le déploiement d'un questionnaire d'auto-évaluation structuré, conçu pour transformer la surveillance passive en un pilotage actif de la performance. Ce dispositif ne se contente pas de vérifier la conformité réglementaire, il analyse la stratégie et la démarche du fournisseur selon trois axes :

1. *management du système* : évaluation de la robustesse des processus de gouvernance et de gestion des risques ESG internes ;
2. *performance chiffrée* (KPI & Targets) : mesure des résultats concrets et vérification de l'existence d'objectifs de réduction (par exemple, au niveau environnement, l'eau et les déchets) ;
3. *dynamique de progrès* : analyse des programmes d'amélioration continue et des plans d'action corrective mis en œuvre par le fournisseur.

Ce questionnaire devient un outil de dialogue privilégié, permettant à Soitec d'identifier les partenaires les plus engagés et d'accompagner les autres vers une montée en compétences ESG, sécurisant ainsi la résilience globale de la chaîne d'approvisionnement.

Parallèlement, ce nouveau questionnaire ESG permettra également d'évaluer l'empreinte territoriale de nos fournisseurs, s'assurant que leurs activités ne lèsent pas les communautés locales (gestion des ressources partagées, santé publique), répondant ainsi aux exigences de la norme ESRS S3.

3.4.4 Communautés affectées [ESRS S3]

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Impact sur les communautés	Matérialité d'impact	À travers ses initiatives locales en matière d'emploi, de formation et de partenariats avec les acteurs du territoire, Soitec contribue de manière certaine à l'amélioration des conditions de vie et au dynamisme économique des communautés environnantes.	I _p	CT
		Dans la chaîne d'approvisionnement, les activités d'extraction peuvent entraîner des perturbations temporaires pour les communautés locales, souvent peu consultées et ayant une influence limitée sur les décisions.	I _N	

Abréviations : I_N = impact négatif ; I_p = impact positif ; CT = court terme, moins d'un an.

Un ancrage territorial fort

Présente au cœur des territoires où elle opère, Soitec contribue à leur vitalité économique et environnementale.

Ses actions locales s'articulent autour de trois priorités :

- **biodiversité et cadre de vie** : partenariats avec la LPO et projets de restauration d'habitats à Bernin ;
- **éducation et insertion** : accueil de 200 stagiaires et alternants chaque année, interventions scolaires et programme Elles bougent ;
- **solidarité** : mécénat de compétences et soutien aux associations locales via la plateforme Nos Talents en Lumière.

Ces initiatives renforcent le lien entre l'entreprise et ses communautés d'accueil, en cohérence avec la stratégie de développement territorial.

3.4.4.1 Engagement envers les communautés locales [S3-1, S3-2]

Soitec accorde une attention particulière aux impacts que ses activités – directes ou indirectes – peuvent avoir sur les communautés locales, que ce soit sur ses sites ou à travers sa chaîne d'approvisionnement. En France comme à l'international, l'entreprise met en œuvre des initiatives pour renforcer son ancrage territorial, encourager l'inclusion et maximiser les retombées positives de ses implantations industrielles. Cette démarche repose sur des partenariats de terrain, la sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs, et des outils de gouvernance ESG.

Soutenir les communautés locales dans les territoires d'implantation

Soitec n'a pas formalisé de politiques de soutien aux communautés locales, néanmoins, le Groupe développe des initiatives concrètes pour répondre aux besoins sociaux et environnementaux de son écosystème local, en France comme à l'international. À titre d'exemples :

- **en Isère (France)** : Soitec collabore étroitement avec les acteurs du territoire (collectivités locales, établissements éducatifs, associations, etc.) pour soutenir le développement local. L'entreprise participe à des programmes régionaux de formation et d'emploi afin de favoriser le recrutement local, tout en s'associant à des projets communautaires dans les domaines social et environnemental (par exemple, partenariats avec des associations pour des actions de protection de l'environnement ou de solidarité, comme la LPO, Sylv'ACCTES ou Sesame). Ces engagements contribuent au dynamisme économique du Grésivaudan et au développement des entreprises avoisinantes, en cohérence avec la stratégie de dialogue renforcé avec les parties prenantes locales ;
- **un collectif solidaire au service du territoire : l'engagement de Soitec avec Sesame.**

Soitec poursuit notamment son engagement auprès des communautés locales à travers son partenariat avec le fonds de dotation Sesame.

Créé en juin 2023, Sesame est engagé en faveur de l'inclusion sociale, de l'éducation et de la lutte contre toutes les formes d'exclusion. Ce collectif rassemble une quarantaine d'entreprises et près de 60 associations, mobilisées autour de causes variées : violences conjugales, handicap, maladie, isolement, précarité et accompagnement des jeunes issus des quartiers prioritaires...

En cohérence avec ses valeurs, Soitec soutient activement cette initiative à travers des contributions humaines, matérielles et financières. L'entreprise encourage également la mobilisation de ses collaboratrices et collaborateurs, en facilitant leur participation à des missions de bénévolat, des collectes ou des événements solidaires. Une plateforme dédiée – <https://www.sesame-solidaire.org/> – permet d'accéder aux opportunités proposées par les associations partenaires et d'organiser facilement son engagement.

Un congé de solidarité d'une journée par an est également accordé à celles et ceux qui s'engagent sur leur temps personnel ;

- **à Bernin (France)** : dans la continuité de ses engagements en faveur du territoire isérois et afin de poursuivre et développer ses actions de diversité, Soitec a choisi en 2023 de nouer un partenariat avec l'association Weavers, qui œuvre en faveur des personnes exilées, qu'elles aient le statut de réfugiées ou non, notamment à travers la formation. C'est ainsi qu'en 2024, une formation au métier d'opérateur de production en microélectronique a été créée conjointement par les deux entités et cofinancée par Soitec. Le programme a permis à 12 personnes exilées de suivre une formation de trois mois chez Weavers, comprenant notamment des cours de français et des cours d'utilisation d'outils numériques et d'acculturation au milieu professionnel français. Ces personnes ont ensuite réalisé un stage chez Soitec, afin de prendre en main les outils propres à l'entreprise, rencontrer les équipes et comprendre la culture de Soitec. Parmi les 6 stagiaires accueillis par Soitec, la majorité d'entre eux a été reconduite en CDD et deux sont désormais embauchés en CDI au sein de l'entreprise. Fort de ce succès, l'opération a été reconduite en 2025 avec la création d'une promotion d'agents logistiques et l'accueil de 4 stagiaires. Soitec a également impliqué ses partenaires, en particulier ses fournisseurs afin d'identifier et de sensibiliser d'autres entreprises susceptibles d'accueillir des stagiaires. Cette dynamique de réseau contribue à promouvoir des pratiques inclusives et à renforcer l'engagement collectif autour de l'accueil de personnes exilées ;
- **à Pasir Ris (Singapour)** : Soitec collabore avec ses salariés et les parties prenantes locales pour promouvoir une culture durable et inclusive à travers l'initiative **SWOPP** (*Sustainability With Our People at Pasir Ris*). Ce Comité interne pilote des actions visant à renforcer l'impact positif de Soitec sur son environnement local.
- **à Bernin**, la même initiative a vu le jour en 2025. Nommée **GreenPulse**, elle est composée d'une quinzaine de collaboratrices et collaborateurs, elle a organisé au cours de l'été la Semaine de la terre, un événement de sensibilisation pour les collaboratrices et collaborateurs sur les enjeux environnementaux (changement climatique, eau, pratiques numériques, etc.). Elle travaille également sur des projets, comme une politique responsable de *goodies*, le déploiement de formats de sensibilisation comme les fresques ou encore la mobilité.

Un numérique plus responsable et inclusif

Soitec agit sur deux leviers complémentaires : la réduction de son empreinte numérique et l'accessibilité des publics vulnérables aux outils digitaux.

- Soitec a signé la Charte du numérique responsable de l'Institut du numérique responsable (INR), qui fixe des objectifs ambitieux en matière d'environnement, d'éthique, d'accessibilité et de résilience numérique.
- L'équipe informatique de Soitec Singapour a collaboré avec *Metta Welfare Association* et MINDSG Ltd., une agence de services sociaux, pour fournir du matériel informatique (ordinateurs portables et de bureau) à des personnes en situation de précarité, contribuant ainsi à réduire la fracture numérique au sein de la communauté locale.

Dialogue permanent et prise en compte des parties prenantes locales

Au-delà de ces initiatives, Soitec veille à entretenir un dialogue permanent avec les communautés locales et leurs représentants légitimes au sujet des impacts réels ou potentiels. Ce dialogue s'effectue principalement de manière directe avec les riverains, les collectivités territoriales et les associations locales, notamment *via* des réunions régulières, des forums de discussion locaux et des consultations publiques lorsque des projets peuvent affecter la communauté. La responsabilité opérationnelle de ce dialogue incombe aux équipes locales de chaque site (Direction de site, Direction des Affaires Publiques, équipes *Sustainability*) qui veillent à relayer les informations au niveau de la Direction du Groupe.

3.4.4.2 Communautés affectées dans la chaîne d'approvisionnement

Politiques relatives aux communautés affectées

Soitec s'engage à prévenir et atténuer les impacts négatifs de ses activités sur les communautés locales et riveraines. Cette démarche de responsabilité sociétale repose sur l'adhésion aux standards internationaux les plus exigeants :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte mondial des Nations unies ;
- les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ;
- le Code de conduite de la *Responsible Business Alliance* (RBA), spécifique au secteur des semi-conducteurs.

Le Groupe décline ces engagements auprès de sa chaîne de valeur : 81 % des fournisseurs « Qualité Stratégiques » ont formalisé en 2025 leur respect à ces standards en signant la politique ESG fournisseurs qui intègre aussi les normes ISO 14001, ISO 45001.

Identification et typologie des impacts

Soitec est consciente que certaines activités réalisées en amont de sa chaîne d'approvisionnement peuvent générer des perturbations temporaires pour les communautés locales, en particulier lorsque ces communautés sont peu consultées ou disposent d'un pouvoir décisionnel limité. Ces impacts varient selon les zones géographiques, le type d'activités et le niveau de contrôle que l'entreprise peut exercer sur ces opérations.

Néanmoins, les activités de la chaîne de valeur peuvent aussi apporter des retombées positives au niveau local. À titre d'illustration :

- **impacts positifs** : création d'emplois, développement d'un tissu économique local et des activités liées au secteur de la microélectronique, amélioration des compétences industrielles locales et transfert de savoir-faire grâce aux activités induites par Soitec ;
- **impacts potentiels** : non-respect des référentiels internationaux majeurs, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, et le code de conduite de la RBA (*Responsible Business Alliance*) dans certaines zones géographiques sensibles ; perturbations liées à l'extraction minière (pression sur les ressources, pollutions locales) pouvant affecter les communautés voisines de leurs sites.

Typologie des communautés potentiellement affectées

- **Communautés riveraines de la *supply chain*** : populations vivant à proximité des sites de fabrication ou d'extraction minière de nos partenaires (amont).
- **Travailleurs de la chaîne** : bien que traités sous l'ESRS S2, le Groupe reconnaît que leurs conditions de vie et de sécurité impactent directement la résilience des communautés locales.
- **Voisinage des sites Soitec** : riverains impactés par nos opérations industrielles directes (Bernin, Pasir Ris).

Engagement et mécanisme de dialogue

Compte tenu de la complexité de la chaîne d'approvisionnement électronique (notamment au-delà du rang 1), Soitec adopte une approche de vigilance fondée sur le risque.

- **Surveillance par intelligence artificielle (Prewave)** : en l'absence de dialogue direct avec les communautés de rang 2 et plus, Soitec utilise Prewave pour surveiller en temps réel les incidents publics (sociaux, environnementaux) signalés à proximité des sites de ses partenaires.
- **Dispositif d'alerte « Maât »** : opérationnelle depuis mars 2023, cette plateforme est le pilier de la communication ascendante. Accessible 24/7 en plusieurs langues, elle permet à toute partie prenante externe (riverains, ONG, citoyens) de signaler une violation du Code de conduite de manière sécurisée et anonyme.
- **Audits et décarbonation** : les audits sur site incluent systématiquement la gestion environnementale des sous-traitants. Parallèlement, le programme de décarbonation 2023-2030 (SBTI/CDP) génère des externalités positives pour les communautés en réduisant l'empreinte environnementale globale (gestion des déchets et de l'énergie).

Mécanismes de réclamation et remédiation au niveau local

Soitec encourage donc l'ensemble de ses parties prenantes, y compris les membres des communautés locales, à exprimer librement leurs préoccupations ou à signaler tout impact négatif éventuel.

Outre les points de contact directs sur chaque site (par exemple, la direction d'établissement demeure disponible pour tout riverain ou élu souhaitant faire remonter un problème), la plateforme d'alerte en ligne, ouverte aux parties prenantes externes *via* son site internet, est proposée. Lancée en mars 2023 et baptisée Maât, cette plateforme est accessible 24h/24 et 7j/7 en plusieurs langues (français, anglais, mandarin) afin de couvrir un large public. Elle offre la possibilité, y compris de manière anonyme, de signaler de façon sécurisée toute violation du Code de conduite, des politiques du Groupe ou de la loi, notamment en matière de droits humains, d'éthique, de santé-sécurité ou d'environnement.

Les signalements reçus font l'objet d'une instruction rigoureuse par des responsables désignés (la Secrétaire Générale et la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture), conformément à une procédure interne formalisée garantissant l'impartialité du traitement. Soitec s'engage à protéger les lanceurs d'alerte contre toute forme de représailles, conformément à sa politique éthique, de sorte que chacun puisse faire part de ses inquiétudes en toute confiance.

À ce jour, aucune atteinte grave ou impact négatif matériel sur une communauté locale du fait des activités de Soitec n'a été rapporté. Néanmoins, si un incident significatif survenait (par exemple une nuisance environnementale affectant des riverains), Soitec activerait son dispositif de remédiation en concertation avec les parties prenantes concernées. L'entreprise travaillerait avec diligence pour apporter une solution de réparation appropriée (mesures correctives, compensations, etc.), puis évaluerait l'efficacité de cette remédiation avec les communautés impactées (suivi de la situation, retours des riverains, etc.). Cette approche garantit qu'en plus de la prévention des impacts, Soitec assure également une réponse adaptée et un apprentissage suite à d'éventuels incidents, dans une logique de transparence et de responsabilité.

Grâce à ces mesures, Soitec peut détecter et prévenir en amont une partie des risques d'impacts négatifs sur les communautés dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cependant, ces actions restent aujourd'hui concentrées sur les fournisseurs de rang 1, sans mesures spécifiques pour les communautés affectées au-delà.

Actions 2025 et perspectives

Afin de renforcer notre diligence raisonnable (*due diligence*), les actions suivantes ont été finalisées en 2025 :

- **renforcement humain** : recrutement d'un responsable dédié au déploiement du système de management ESG au sein de la Direction des Achats ;
- **transparence accrue** : communication de la politique ESG fournisseurs à 52 fournisseurs clés et intégration systématique des critères ESG dans la sélection et dans les audits sur site (incluant la gestion des sous-traitants) ;
- **pilotage** : bien que des cibles chiffrées spécifiques (*targets*) soient en cours de définition, Soitec pilote la performance *via* le taux d'adhésion à la politique ESG fournisseurs et le *monitoring* des alertes Prewave.

Ces initiatives visent à renforcer la transparence, l'anticipation des risques et l'intégration des attentes des communautés locales dans les décisions liées aux achats et à la relation fournisseurs.

L'année 2025 a marqué une étape clé dans la maturité du système de vigilance de Soitec. En alignant ses outils de contrôle (audits, Prewave) et ses mécanismes de dialogue (Maât) sur les exigences des normes ESRS S2 et S3, Soitec ne se contente plus d'une gestion de conformité, mais s'inscrit dans une démarche de résilience de sa chaîne de valeur.

Pour les exercices à venir, l'ambition de Soitec est de renforcer cette synergie à travers trois axes prioritaires :

- **la consolidation des données** : intégrer les alertes « communautés » issues de Prewave dans le score de l'évaluation *Sustainability & Responsible* des fournisseurs ;
- **l'extension de la vigilance** : poursuivre les efforts de transparence au-delà du rang 1, notamment sur les minéraux critiques, là où les impacts sur les communautés locales sont les plus matériels ;
- **l'amélioration continue** : utiliser les retours d'expérience des réclamations pour affiner nos politiques d'achats ESG et renforcer notre rôle d'acteur responsable au sein de nos écosystèmes d'implantation, à Bernin comme à Pasir Ris.

3.5 Gouvernance de la durabilité : une responsabilité partagée (ESRS G1-1 à G1-4)

La gouvernance de la durabilité est décrite à la section 3.1.7.

3.5.1 Conduite des affaires [ESRS G1] [ESRS 2] [IRO-1]

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
Éthique	Double matérialité	Impact en cas de corruption, notamment dans les pays aux traditions culturelles différentes en matière d'offrandes et de cadeaux	I _N	CT
		Atteinte à la réputation	R	CT
		Réactions négatives de la société	R	CT
		Non-respect des attentes des parties prenantes	R	CT
		Perte de clients et d'investisseurs	R	CT
		Sanctions financières importantes et autres mesures coercitives	R	CT

Abréviations : I_N = impact négatif ; R = risque ; CT = court terme, moins d'un an.

Soitec adopte des pratiques de gouvernance responsable pour garantir une conduite éthique et transparente des affaires.

À noter : dans le cadre de l'analyse de double matérialité, la cybersécurité est identifiée comme un enjeu matériel spécifique pour Soitec.

3.5.1.1 Organisation et gouvernance de l'éthique

Une gouvernance spécifique a été mise en place à différents niveaux au sein du Groupe, aux fins d'optimiser la gestion du programme de conformité. Elle veille également au respect du socle de droit social et plus largement du droit des personnes, lorsque les signalements s'y affèrent (chapitre 3.4.1.3.1).

- au sein du Conseil d'administration, le Comité d'Audit et des Risques ainsi que le Comité de la Durabilité sont chargés de superviser (i) l'identification et le suivi des risques en matière d'éthique et de conformité, (ii) le dispositif de prévention et les ambitions et objectifs en matière d'éthique et de conformité et (iii) le fonctionnement du dispositif d'alerte éthique ainsi que les principales alertes et enquêtes. Ces Comités sont étroitement associés aux missions de contrôle externe et interne et de gestion des risques ;
- le Comité Exécutif, et plus précisément la Secrétaire Générale, est impliqué dans la fixation d'objectifs conformes aux attentes des parties prenantes de Soitec, ainsi que dans la mise en œuvre du programme de conformité et le suivi des actions qui y sont rattachées ;
- les mandataires sociaux des filiales du Groupe s'assurent de la bonne adoption des procédures et du déploiement du programme de conformité au sein des entités juridiques qu'ils dirigent ;
- une équipe d'experts, dont la Direction Juridique du Groupe qui fait partie du Secrétariat Général, assiste la Direction Générale et les managers du Groupe dans la conception et le déploiement du programme de conformité à travers l'ensemble de l'organisation et des filiales du Groupe ;
- des correspondants ont été nommés et formés au sein des différentes équipes, lignes d'activité et filiales. Ces correspondants jouent un rôle essentiel dans le déploiement effectif du dispositif de conformité et dans le partage et la remontée de l'information au sein du Groupe.

L'ensemble du dispositif repose sur une cartographie qui répertorie les principaux risques éthiques du Groupe, identifiés à ce jour au nombre de cinq qui constituent ainsi les cinq piliers de la conformité : contrôle des exportations, lutte contre la corruption, respect des règles de concurrence, prévention des délits d'initiés, protection des données personnelles.

Chaque année sur la base de la cartographie des risques, un plan des actions de prévention et de mise à jour du dispositif est défini et présenté au Comité Exécutif ainsi qu'au Conseil d'administration de la Société, puis déployé à travers le Groupe. Au terme de l'exercice social, le compte rendu du bon déploiement est présenté aux mêmes instances. Si de nouvelles obligations légales, réglementaires ou bien si le développement des activités du Groupe le justifient, de nouvelles actions sont proposées pour renforcer ou adapter le dispositif au plus près des risques auxquels il est exposé, dans un processus d'amélioration continue.

3.5.1.2 La cartographie des risques : l'instrument socle du dispositif

Le socle du programme de conformité du Groupe repose sur la cartographie des risques qui permet à la fois d'identifier et d'actualiser les risques auxquels le Groupe est exposé dans la conduite de ses activités, mais aussi de définir les outils de prévention et les actions à mener au plus près des besoins.

Cette cartographie est actualisée de manière régulière constituant ainsi un instrument vivant de la gestion et de la prévention des risques.

Ainsi au début de l'exercice 2024-2025, accompagné d'un cabinet de conseil indépendant, Soitec a finalisé la mise à jour de sa cartographie des risques anti-corruption, droit de la concurrence, risque de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme (LCB-FT).

3.5.1.2.1 Objectifs

L'objectif de cette actualisation couvrant toutes les lignes d'activité, toutes les zones géographiques et toutes les filiales du Groupe a notamment été :

- de s'assurer que les managers du Groupe exposés à ces risques, aux niveaux clés de l'organisation, comprennent et restituent leur vision (*top-down* et *bottom-up*) des risques bruts auxquels ils sont exposés ;
- de s'assurer que les managers du Groupe comprennent le dispositif de prévention en place, et partagent sur cette base leur appréciation de son efficacité et leurs suggestions d'amélioration ;
- d'affiner le processus d'identification des risques de corruption par une approche ascendante et descendante (*bottom-up* et *top-down*) ;
- d'affiner le processus d'identification des risques en droit de la concurrence et blanchiment de capitaux par une approche ascendante et descendante (*bottom-up* et *top-down*) ;
- d'enrichir la méthodologie d'évaluation des risques inhérents et résiduels à l'aide de critères objectifs ;
- de prendre en compte les spécificités locales liées à chaque filiale du Groupe, notamment du fait de leur localisation géographique, tant au niveau de la probabilité du risque d'occurrence, de l'impact (financier, opérationnel, juridique, réputationnel, etc.) et du degré de maîtrise des risques ;
- de s'assurer que les risques de corruption sont évalués, hiérarchisés et que des plans d'action sont développés au bon niveau de l'organisation ;
- de s'assurer que les risques en droit de la concurrence et blanchiment de capitaux sont évalués, hiérarchisés et que des plans d'action sont développés au bon niveau de l'organisation.

3.5.1.2.2 Méthodologie

La méthodologie de la cartographie des risques de corruption, qui est alignée avec la méthodologie de la cartographie des risques du Groupe décrite au chapitre 2, repose sur une approche par étapes se déployant en quatre volets principaux :

- identification des activités et des processus du Groupe ;
- définition des risques et scénarios de corruption, avec l'indication des processus concernés, des éventuels moyens de corruption utilisés, des tiers impliqués, et des fonctions internes exposées ;
- évaluation du risque inhérent *via* des entretiens conduits avec un panel d'une cinquantaine de collaboratrices et collaborateurs (représentatifs des différentes entités, zones géographiques, équipes, niveaux hiérarchiques, etc.).

Le risque brut est dans un premier temps estimé à partir d'un niveau de probabilité et d'un niveau d'impact (financier, opérationnel, juridique, réputationnel, etc.), avant de lui appliquer un niveau de maîtrise permettant d'évaluer le risque net ;

- analyse et consolidation des résultats et définition de plans d'action dédiés.

3.5.1.2.3 Résultats

Au terme de cet exercice exhaustif, aucun risque net majeur ou critique (selon l'échelle des risques définie en section 2.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026) n'a été identifié. Les résultats de la cartographie des risques de corruption révisée, y compris le plan d'action subséquent, ont été présentés au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2024-2025, et intégrés dans la cartographie des risques générale du Groupe.

3.5.1.2.4 Mise à jour

Chaque année, dans le cadre du processus global de revue des risques, le Groupe Soitec s'interroge sur l'opportunité d'une mise à jour de la cartographie des risques de corruption.

Au cours de l'exercice 2025-2026, aucun facteur intrinsèque ou extrinsèque de nature à justifier une mise à jour de cette cartographie n'a été identifié.

3.5.1.3 Code de conduite et politiques éthiques

3.5.1.3.1 Code de conduite

Le Groupe Soitec est engagé au strict respect des lois et normes applicables à la conduite de ses activités ainsi qu'aux valeurs d'intégrité définies dans son Code de conduite, qui a été mis à jour en mars 2023. Le Groupe Soitec veille à ne développer des relations d'affaires qu'avec des parties prenantes qui adhèrent au respect des mêmes règles. Celles-ci se structurent en trois principes clés :

- respecter les normes les plus strictes en matière de droits humains, de santé et d'environnement ;
- travailler en toute sécurité et protéger ses actifs ;
- agir avec intégrité, notamment en conformité avec les législations applicables en matière de prévention de la corruption, de droit de la concurrence, de contrôle des exportations, de protection des données personnelles et de prévention des délits d'initiés.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Code de conduite a fait l'objet d'une traduction en mandarin (en complément des versions française et anglaise préexistantes), déployée auprès des collaboratrices et collaborateurs et mise à disposition sur le site internet de Soitec.

3.5.1.3.2 Politiques éthiques

Outre le Code de conduite, le dispositif de prévention des risques éthiques du Groupe Soitec s'articule autour de cinq politiques, qui correspondent aux cinq grands risques et piliers de la conformité du Groupe :

- contrôle des exportations (définissant le processus à respecter afin d'assurer le respect des règles et l'évaluation et le suivi des produits et/ou technologies soumis à cette réglementation) ;
- lutte contre la corruption (incluant une procédure cadeaux et invitations et une procédure relative à l'évaluation des tiers), mise à jour en novembre 2024 pour notamment affiner certains critères et fournir aux collaboratrices et collaborateurs des exemples de situations et des conseils pour résoudre les dilemmes éthiques auxquels ils peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs activités ;
- respect strict des règles de concurrence (tant en matière d'ententes et d'abus de position dominante) ;
- prévention des délits d'initiés ;
- protection des données personnelles.

Toutes ces politiques énoncent une obligation de consulter les experts internes en cas de doute avant d'agir et qu'en cas d'infraction, les sanctions applicables peuvent aller jusqu'au licenciement du salarié.

L'ensemble des politiques ci-dessus est déployé en français et en anglais.

3.5.1.3.3 Déploiement

Le Code de conduite ainsi que la ligne d'alerte éthique qui figure en annexe, les politiques de lutte contre la corruption et de respect des règles de concurrence sont mises à disposition des tiers et de l'ensemble des parties prenantes du Groupe Soitec sur la page « Éthique » de son site internet et il est demandé à toutes les parties prenantes du Groupe de se conformer au Code de conduite et/ou à des règles équivalentes.

3.5.1.4 Formation et sensibilisation des collaboratrices et collaborateurs

Les campagnes de formation et de sensibilisation sont essentielles pour s'assurer que les enjeux, règles, politiques, outils et autres moyens de prévention sont connus et compris par les collaboratrices et collaborateurs exposés aux risques dans l'ensemble du Groupe.

3.5.1.4.1 Dispositif de formation continue

Ainsi, les campagnes de formations obligatoires suivantes ont été déployées auprès des collaboratrices et collaborateurs exposés :

Code de conduite

Outre la présentation du Code de conduite lors de la journée d'intégration pour les nouveaux arrivants, les salariés doivent suivre une formation en ligne sur le Code de conduite du Groupe, qui comporte plusieurs modules dédiés à chacun des principaux sujets couverts par le Code de conduite, dont notamment et non limitativement l'éthique des affaires, la prévention de la corruption, le respect du droit de la concurrence. Cette formation est obligatoire pour tous les salariés, sans exception, quel que soit leur statut (y compris les salariés à temps partiel, les salariés en CDD, les salariés en intérim, les stagiaires et les alternants), leur fonction ou encore leur localisation géographique.

Cette formation doit être réalisée par les salariés dans un délai d'un mois à compter de leur arrivée au sein du Groupe. Mise à jour au cours de l'exercice 2024-2025, elle comporte un test d'évaluation des connaissances couvrant chacun des modules dont notamment la prévention de la corruption et le respect du droit de la concurrence, dont la réussite est indispensable afin de valider le suivi de la formation. Cette exigence vise à garantir que tous les salariés du Groupe, y compris ceux qui ne sont pas directement exposés à ces risques, aient une connaissance et une compréhension de base de ces risques ainsi que des règles, politiques, principes et valeurs énoncés dans le Code de conduite.

Au 31 mars 2026, 99,9 % de l'ensemble des salariés (hors salariés absents pour une longue durée : arrêt maladie, congé parental, congé maternité, congé sabbatique, etc.) ont ainsi été formés. Ce taux couvre l'ensemble des effectifs concernés et ne se limite pas aux nouveaux arrivants.

Enfin, depuis l'exercice 2024-2025, les nouveaux plans d'actions gratuites de performance sur trois ans au bénéfice des mandataires sociaux et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe mis en place par le Conseil d'administration prévoient parmi leurs critères de performance un taux de complétude de ce module de formation avec un objectif de 90 %, aux côtés d'autres critères financiers et de durabilité.

Prévention de la corruption

Outre la formation en ligne sur le Code de conduite, qui comprend un module lié à la prévention de la corruption, certains salariés particulièrement exposés à ce risque (en raison de leur fonction, de leur positionnement hiérarchique, de leur rôle managérial, ou encore de leur localisation géographique) font l'objet de campagnes de formations ciblées additionnelles, soit en format présentiel, soit en format *e-learning*. Ces salariés sont notamment ceux du Comité Exécutif, des fonctions vente, achat, marketing, communication, finance, douane et logistique, ressources humaines, BU, juridique, affaires publiques, stratégie, etc.

En particulier, depuis l'exercice 2024-2025, le plan d'action annuel prévoit des formations en présentiel dédiées pour tous les nouveaux salariés du Groupe ayant rejoint les équipes les plus exposées à ces risques (commerciaux, acheteurs, douane et logistique, etc.). Neuf de ces formations ont été organisées durant l'exercice 2024-2025, cinq durant l'exercice 2025-2026.

Précédemment, au cours de l'exercice 2023-2024, une campagne de formations *e-learning* avait été déployée auprès d'une population d'environ 260 salariés exposés (représentant environ 12 % des effectifs), avec un taux de complétude de 93 %. Cette formation d'une durée de 45 minutes, en format *e-learning*, était accompagnée par un test d'évaluation des connaissances (couvrant notamment les thématiques des conflits d'intérêts, des pots-de-vin, des cadeaux et invitations, etc.), réussi par tous ceux qui l'ont complété.

Par ailleurs, d'autres actions de sensibilisation ont été déployées au cours de l'exercice, notamment à l'occasion de la Semaine de la Compliance organisée en décembre 2025 (voir descriptif ci-après).

Droit de la concurrence

Outre la formation en ligne sur le Code de conduite, qui comprend un module lié au droit de la concurrence, certains salariés particulièrement exposés à ce risque (en raison de leur fonction, de leur positionnement hiérarchique, de leur rôle managérial, ou encore de leur localisation géographique) font l'objet de campagnes de formations ciblées additionnelles, soit en format présentiel, soit en format *e-learning*. Ces salariés sont notamment ceux du Comité Exécutif, des fonctions vente, achat, BU, juridique, etc.

Ainsi, au cours de l'exercice 2025-2026, 94,4 % des salariés exposés au risque de violation des règles de concurrence ont été sensibilisés et formés via une formation *e-learning*. Cette formation était accompagnée par un test d'évaluation des connaissances, réussi par tous ceux qui l'ont complétée.

Précédemment, au cours de l'exercice 2022-2023, une précédente campagne de formations avait été déployée en présentiel par un cabinet d'avocats international spécialisé. Cette formation avait été suivie par 96 % des salariés exposés.

Par ailleurs, d'autres actions de sensibilisation ont été déployées au cours de l'exercice, notamment à l'occasion de la Semaine de la Compliance organisée en décembre 2025 (voir descriptif ci-après), avec l'animation par un avocat associé d'un cabinet international spécialisé durant un webinaire dédié.

Délits d'initiés

Toutes les personnes exposées au risque de délits d'initiés sont sensibilisées au moment de leur inscription dans l'une des listes d'initiés mise en place par la Société mais aussi régulièrement, notamment à l'occasion des ouvertures des périodes de fenêtres négatives.

En outre, au cours de l'exercice 2025-2026, à l'occasion de la Semaine de la Compliance (voir descriptif ci-après), un webinaire dédié aux risques et enjeux liés à la prévention des délits d'initiés, animé par une avocate spécialisée, a été organisé pour sensibiliser l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices à ces enjeux.

Protection des données personnelles

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'ensemble des nouveaux arrivants a été sensibilisé à la protection des données personnelles. De plus, un module de formation en ligne annuel, obligatoire pour tous les salariés, a également été déployé afin de renforcer leurs connaissances en protection des données personnelles et en cybersécurité. Au 31 mars 2026, 93 % de l'ensemble des salariés ont ainsi été formés.

À cet égard, depuis l'exercice 2024-2025, les nouveaux plans d'actions gratuites de performance sur trois ans au bénéfice des mandataires sociaux et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe mis en place par le Conseil d'administration prévoient, en critère de performance, un taux de complétude de ce module de formation, avec un objectif de 90 %, aux côtés d'autres critères financiers et de durabilité.

Par ailleurs, la Semaine de la Compliance a permis de rappeler l'importance des enjeux liés à la protection des données personnelles à l'occasion d'un atelier pratique sur la protection des données, auquel de nombreux employés ont participé.

Contrôle des exportations

Le module de formation en ligne portant sur les règles relatives au contrôle des exportations déployé au premier semestre de l'exercice 2023-2024 a été mis à disposition de tous les nouveaux salariés concernés. Des formations spécifiques en présentiel ont également été réalisées auprès d'environ 380 participants au cours de l'exercice 2025-2026.

Ces formations spécifiques concernent particulièrement l'accompagnement des correspondants export identifiés dans les différentes Directions et les sensibilisations aux ingénieurs sur les règles liées aux transferts intangibles qui peuvent faire l'objet d'une autorisation d'exportation.

En outre, à l'occasion de la Semaine de la Compliance (voir ci-dessous), l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du site de Soitec Belgium a pu également être sensibilisé grâce à des ateliers sur le classement et la détermination du besoin d'autorisation à l'exportation.

3.5.1.4.2 Campagnes de sensibilisation

En complément du dispositif de formations obligatoires aux enjeux d'éthique et de conformité, le Groupe Soitec organise régulièrement des campagnes de sensibilisation concernant son dispositif de conformité. Plus particulièrement, au cours de l'exercice 2025-2026 :

- une campagne autour du dispositif d'alerte éthique du Groupe Soitec a été réalisée le 23 juin 2025 à l'occasion de la Journée mondiale des lanceurs d'alerte. Une vidéo de présentation et de promotion de la plateforme d'alerte Maât, par la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture et la Secrétaire Générale, a été adressée à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe, ainsi qu'une campagne d'affichage ;
- la deuxième édition de la « Semaine de la Compliance » a été organisée à travers le Groupe du 1^{er} au 5 décembre 2025 autour des cinq piliers de la conformité chez Soitec (contrôle des exportations, lutte contre la corruption, respect des règles de concurrence, prévention des délits d'initiés, protection des données personnelles) ;
- afin d'illustrer l'engagement du *top management* du Groupe, une vidéo de présentation du dispositif d'éthique et de conformité chez Soitec par Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 au soir, et Emmanuelle Bely, Secrétaire Générale, a été diffusée en interne ;
- six événements ont été organisés, à distance et en présentiel, sur les deux principaux sites du Groupe (Bernin [France] et Pasir Ris [Singapour]) : un webinaire sur les risques et enjeux liés aux délits d'initiés, un webinaire sur les enjeux autour du Règlement européen sur l'intelligence artificielle, un webinaire sur les enquêtes menées par les autorités américaines à l'encontre de sociétés françaises et européennes en matière de corruption, deux conférences sur les enjeux de cybersécurité et d'intelligence artificielle, un webinaire sur les perquisitions menées par les autorités de concurrence. Ces conférences et webinaires étaient animés par des experts externes (avocats, conférencier, professionnel de la cybersécurité, représentant des services de l'État, etc.) ;
- une journée de travail dédiée au contrôle des exportations et aux sanctions internationales, notamment les restrictions et obligations en matière de matériaux III/V, a été organisée sur le site de Hasselt, en Belgique, en présence de partenaires externes ;
- quatre ateliers collaboratifs (sur la protection des données et sur les perquisitions en droit de la concurrence) ont été organisés sur les deux principaux sites du Groupe (Bernin [France] et Pasir Ris [Singapour]) ;
- des publications intranet ont été relayées quotidiennement, avec notamment un rappel des règles, des bonnes pratiques, ainsi que des vidéos ludiques, afin de sensibiliser le plus grand nombre ;
- une campagne d'affichage a été réalisée dans les principaux sites du Groupe ;
- plus généralement, les équipes en charge des cinq piliers de la conformité diffusent régulièrement des lettres d'actualité et publient sur leur page intranet respective des informations pertinentes portant sur les risques auxquels le Groupe est exposé, les bonnes pratiques à adopter, les documents à connaître, etc.

3.5.1.5 Dispositif d'alerte éthique et traitement des signalements

3.5.1.5.1 Engagement

Le Groupe Soitec est engagé dans une culture de confiance et de communication loyale et sincère. Il encourage toutes ses parties prenantes, internes comme externes, à signaler toute suspicion de violation du Code de conduite ou tout autre type de violation éligible au signalement prévue par les lois et règlements applicables à condition que ce signalement soit fait de bonne foi.

Canaux de signalement

Dans ce contexte, Soitec a lancé, en mars 2023, sa plateforme d'alerte en ligne « Maât », qui est mise à disposition des collaboratrices et collaborateurs sur l'intranet du Groupe, et des parties prenantes externes sur la page « Éthique » du site internet. Elle est disponible en trois langues (français, anglais et mandarin), 24h/24 et 7j/7, ce qui garantit une utilisation par le plus grand nombre. Cette accessibilité totale offre un espace d'expression permanent, quel que soit le fuseau horaire, et favorise un traitement en temps réel de l'information par Soitec.

Cette plateforme permet aux collaboratrices et collaborateurs, outre les canaux de signalement habituels (voies hiérarchiques, ressources humaines, représentants du personnel) ainsi qu'aux parties prenantes externes du Groupe (candidats, actionnaires, clients, fournisseurs, partenaires, etc.), de signaler par un canal sécurisé, y compris de manière anonyme, des suspicions de violation au Code de conduite, aux politiques du Groupe ou à la loi.

La plateforme Maât permet de signaler généralement toute violation du Code de conduite dont notamment et non limitativement, toute suspicion de violation des droits des personnes (harcèlement sexuel ou moral, discrimination, droits humains), des règles éthiques (corruption, conflits d'intérêts, délits d'initiés, fraude, blanchiment d'argent, vol), des réglementations applicables (droit de la concurrence, contrôle des exportations, protection des données personnelles) ainsi que des règles HSE (hygiène et santé, sécurité des biens et des personnes, protection de l'environnement).

3.5.1.5.2 Procédure d'alerte et de traitement des signalements

La procédure d'alerte, qui a été élaborée en consultation avec les représentants du personnel, est annexée au Code de conduite, et est mise à disposition de l'ensemble des parties prenantes du Groupe Soitec sur la page « Éthique » du site internet. Elle prévoit que les signalements sont reçus par la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture, et par la Secrétaire Générale, qui ont ensuite la charge d'allouer la responsabilité de l'enquête, soit en interne, soit en externe (cabinet d'avocats, par exemple), en fonction des compétences requises pour l'instruction de l'enquête. Un mécanisme permet par ailleurs d'écarter l'un des récipiendaires si le lanceur d'alerte considère que celui-ci est susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

L'enquête est réalisée selon un processus permettant de garantir :

- la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement voire l'anonymat si celui-ci le requiert ;
- la confidentialité du signalement et des échanges ;
- l'absence de mesures de sanction ou représailles (et notamment suspension, mise à pied, licenciement, discrimination, etc.), à l'encontre de l'auteur du signalement et de toute personne ou entité ayant aidé un lanceur d'alerte à effectuer un signalement, dans la mesure où ils agissent de bonne foi, conformément à la directive 2019/1937 sur la protection des lanceurs d'alerte ;
- la présomption d'innocence de toute personne mise en cause ;
- le respect des droits de la défense, et notamment du contradictoire ;
- l'impartialité de l'enquête, qui doit être menée à charge et à décharge ;
- la proportionnalité des moyens mis en œuvre ;
- la loyauté des moyens d'investigation.

À la suite d'un signalement, son auteur est informé par écrit de la réception de son signalement dans un délai de sept jours ouvrés à compter de cette réception. Au plus tard trois mois à compter de l'accusé de réception du signalement, le gestionnaire de l'alerte (la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture, la Secrétaire Générale, ou toute autre personne nommée à ces fins) communique à l'auteur du signalement des informations sur les mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement ainsi que sur les motifs de ces dernières.

3.5.1.5.3 Sensibilisation

Tous les nouveaux arrivants au sein du Groupe Soitec sont sensibilisés à l'existence et au fonctionnement de ce dispositif d'alerte au cours de leur journée d'intégration.

En outre, une campagne de communication a été réalisée pour sensibiliser les collaboratrices et collaborateurs à l'occasion de la journée mondiale des lanceurs d'alerte, le 23 juin 2025. Une vidéo de présentation et de promotion de la plateforme d'alerte Maât, par la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture et la Secrétaire Générale, a été adressée à l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du Groupe, ainsi qu'une campagne d'affichage.

3.5.1.5.4 Statistiques [G1-4]

Au cours de l'exercice 2025-2026, 14 alertes ont été reçues, parmi lesquelles :

- 8 signalements ont été reçus *via* la plateforme Maât, et 6 *via* d'autres canaux (voie hiérarchique, ressources humaines, etc.) ;
- 12 signalements concernaient la France, 1 signalement Singapour et 1 les États-Unis.

Après investigation, 2 alertes ont été jugées non corroborées, et 12 ont été qualifiées de partiellement ou totalement justifiées, et ont donné lieu à un traitement ;

Les alertes partiellement ou totalement justifiées portaient sur les thématiques suivantes : discrimination au travail, harcèlement moral, pression ou violence, agissement sexiste ou harcèlement sexuel, santé ou conditions de travail. Il n'y a pas eu d'alerte autre que celles afférentes aux thématiques listées ci-dessus.

Les 12 alertes partiellement ou totalement justifiées étaient purement internes au Groupe Soitec, et aucune n'a impliqué, directement ou indirectement, des parties prenantes extérieures.

- Cas de corruption : 0.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe Soitec n'a fait l'objet d'aucune condamnation, et par conséquent d'aucune amende, pour violation des règles de prévention de la corruption. En outre, le Groupe Soitec n'a pas connaissance de condamnations de tiers de rang 1 pour des pratiques de corruption dans lesquelles le Groupe ou ses employés seraient impliqués.

Toutes les enquêtes ont été closes au cours de l'exercice 2025-2026, aucune ne demeurant en cours d'investigation au 31 mars 2026.

Aucune alerte n'a eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Des informations plus détaillées sur le dispositif d'alerte sont disponibles dans la procédure d'alerte mise à disposition de l'ensemble des parties prenantes du Groupe Soitec sur la page « Éthique » du site internet.

3.5.1.6 Évaluation des tierces parties

Les procédures d'évaluation des tierces parties (due diligence) sont essentielles pour prévenir les risques de non-conformité dans le cadre de relations avec des tiers s'entendant comme les clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques conformément à la loi Sapin II. Elles permettent une évaluation des risques et garantissent que les mesures appropriées sont prises avant la signature de tout contrat ou tout engagement.

Partie intégrante de son dispositif de prévention des risques, le Groupe dispose de plusieurs moyens pour procéder à l'évaluation des risques de tiers en matière de lutte contre la corruption et de sanctions internationales et, désormais, de risques ESG. Ces outils sont utilisés selon les besoins imposés par le contexte pour assurer des vérifications de bon niveau.

Le Groupe dispose ainsi notamment d'un logiciel automatisé de vérification de l'intégrité des partenaires d'affaires de Soitec fourni par un prestataire expert permettant non seulement d'obtenir des informations générales sur les clients, fournisseurs et partenaires de Soitec, telles que leur capital, leurs actionnaires, leurs bénéficiaires effectifs, mais surtout de réaliser des vérifications préalablement au démarrage de toute relation d'affaires puis de manière permanente au cours de la relation d'affaires, que ces tiers ne font pas l'objet de sanctions internationales ni ne sont impliqués dans des affaires de corruption ou autre pratique illégale.

Par ailleurs, lorsque le tiers se situe dans une zone géographique présentant un risque de corruption élevé et lorsque la donnée publique disponible est limitée et peu fiable, et que le volume d'affaires dépasse certains seuils, d'autres moyens de vérifications d'intégrité plus poussées peuvent être utilisés tels que des questionnaires ou des enquêtes sur le terrain réalisées avec l'appui de prestataires externes.

En outre, des mesures de vérification préalables (due diligence) en matière de conformité et d'éthique sont également appliquées dans le cadre des opérations de fusions-acquisitions, de création de sociétés communes, d'investissements, de partenariats de Recherche & Développement, de transactions immobilières, etc.

3.5.1.7 Contrôle interne et audit

3.5.1.7.1 Contrôle interne (voir chapitre 2.2)

Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière font partie intégrante du dispositif de prévention de la corruption du Groupe. En mars 2024, l'équipe de contrôle interne et de gestion des risques a démarré le déploiement d'un outil informatique de gouvernance, risques et compliance (*HighBond tool*) intégrant notamment le développement de contrôles comptables automatisés, conformément aux recommandations de l'Agence française anti-corruption. Ce développement est finalisé et les contrôles automatiques et périodiques seront effectifs pour l'exercice 2025-2026.

En outre, des outils ont été développés en interne et déployés au cours de l'exercice 2024-2025, afin de digitaliser le registre de déclaration des cadeaux et invitations offerts ou reçus, ainsi que la déclaration de situations de conflits d'intérêts. Des campagnes de communication internes ont été réalisées pour sensibiliser et inviter les salariés du Groupe à se saisir de ces outils.

3.5.1.7.2 Audit interne (voir chapitre 2.2.6.B)

La vérification du bon déploiement des procédures et du plan d'action annuel en matière de prévention de la corruption a été intégrée au plan d'audit interne de l'équipe qualité pour l'exercice 2024-2025. Cet audit a été réalisé au cours des troisième et quatrième trimestres de l'exercice 2024-2025, au travers notamment d'entretiens avec 18 collaboratrices et collaborateurs, et d'une revue documentaire. Les conclusions de cet audit interne ont été rendues au mois de janvier 2025, et ont donné lieu à des propositions d'actions spécifiques qui ont été intégrées au plan d'action annuel pour l'exercice 2025-2026, afin de poursuivre l'amélioration du dispositif de conformité.

3.5.1.7.3 Audit externe

Un audit externe piloté par un cabinet d'avocats expert en matière d'éthique et de conformité a été lancé au quatrième trimestre de l'exercice 2025-2026, en vue d'une restitution au premier trimestre de l'exercice 2026-2027. Cet audit est réalisé sur un périmètre Groupe, avec un focus notamment sur quatre pays (France, Singapour, Chine, Corée du Sud), au travers d'une revue documentaire, d'entretiens avec 28 collaboratrices et collaborateurs du groupe Soitec, et de tests d'efficacité. Il donnera lieu à un rapport d'audit ainsi qu'à un plan d'action pour l'exercice 2026-2027 qui feront l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

3.5.1.8 Mécanismes de remédiation

En cas de non-conformité avéré au Code de conduite ou aux politiques de la Direction Générale du Groupe, dont notamment celles qui constituent les cinq piliers de la conformité chez Soitec (contrôle des exportations, lutte contre la corruption, respect des règles de concurrence, prévention des délits d'initiés, protection des données personnelles), plusieurs mesures de remédiation seront définies et déployées selon le contexte.

Cela peut ainsi se traduire d'une part par un renforcement du dispositif de prévention du Groupe en place que Soitec enrichit en continu et par le biais d'actions ponctuelles plus ciblées et si la gravité de la non-conformité le justifie des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement sont prévues tant dans le Code de conduite, le règlement intérieur de la société Soitec que dans chacune des politiques de la Direction Générale du Groupe.

Ainsi, si un manquement était avéré, les dirigeants responsables doivent définir en concertation avec les Ressources Humaines, les sanctions proportionnées qui seront appliquées à l'encontre de l'auteur de l'infraction.

3.5.2 Cybersécurité

La cybersécurité constitue une dimension essentielle de la performance durable.

Soitec protège ses données industrielles, scientifiques et sociales grâce à un dispositif global couvrant :

- la gouvernance des accès et la gestion des incidents ;
- la protection des systèmes de production et de R&D ;
- la formation des utilisateurs et la sensibilisation à la sécurité numérique.

3.5.1.9 Lutter contre l'évasion fiscale

Présent dans plusieurs pays, Soitec s'attache à respecter la réglementation fiscale s'appliquant à chacune de ses implantations : les filiales du Groupe déclarent et paient leurs impôts en conformité avec leurs obligations locales, de même que les taxes qui leur incombent, et collaborent en toute transparence avec les administrations fiscales en cas de demande. La politique de prix de transfert qui régit l'ensemble des transactions intra-Groupe s'appuie sur les recommandations de l'OCDE et notamment sur le principe de « prix de pleine concurrence ». Le Groupe se fait accompagner de conseils fiscaux spécialisés afin de disposer de l'information la plus pertinente. Une étude comparative des taux de rémunération des transactions intra-Groupe au niveau mondial permet d'assurer la cohérence des pratiques mises en place :

• **Relations avec les fournisseurs (DR G1-2) :** voir ESRS S2 en section 3.4.2.

Sujet	Matérialité	Description de l'IRO	Impact/Risque/ Opportunité	Horizon temporel
cybersécurité	Double matérialité	Impact sur les employés, clients et fournisseurs causé par la collecte non autorisée de données personnelles	I _n	CT
		Risque financier et réputationnel lié au non-respect des exigences en matière de sécurité des données personnelles des employés et des clients	R	CT
		Risque de cyberattaque contre les systèmes informatiques de l'entreprise, pouvant entraîner une perte de données et une interruption des opérations	R	CT

Abréviations : I_n = impact négatif ; I_p = impact positif ; R = risque ; CT = court terme, moins d'un an.

3.5.2.1 La cybersécurité : une priorité stratégique pour Soitec

La cybersécurité est un pilier central de la stratégie de Soitec, visant à protéger ses activités tout en renforçant la confiance de ses clients, salariés et partenaires. Dans un environnement numérique en perpétuelle évolution, où les cybermenaces se multiplient et gagnent en sophistication, Soitec s'engage pleinement à sécuriser ses données sensibles, protéger ses infrastructures critiques et garantir la résilience de ses opérations.

Les cybermenaces auxquelles Soitec est exposée comprennent notamment le vol ou la perte de données confidentielles, la paralysie temporaire des opérations, ainsi que les tentatives d'escroquerie par captation d'informations sensibles. Ces risques représentent une menace directe pour la continuité des activités et la réputation du Groupe. En réponse, Soitec a développé une approche globale et structurée de la cybersécurité, alliant gouvernance rigoureuse, mesures techniques avancées, et sensibilisation accrue des collaborateurs et collaboratrices.

3.5.2.2 Une gouvernance robuste et structurée

La stratégie de cybersécurité de Soitec repose sur une gouvernance claire et une séparation des responsabilités entre une équipe *Global Security* dédiée à la sécurité de l'information qui fait partie de l'équipe du Secrétariat Général et les équipes chargées de la gestion des systèmes qui fait partie du département des Opérations.

Des revues trimestrielles avec les membres du Comité Exécutif référents et biennuelles avec le Comité d'Audit et des Risques sont organisées pour suivre les avancées en matière de cybersécurité et adapter la stratégie aux nouveaux enjeux. De plus, la cybersécurité est un enjeu pour l'ensemble de l'entreprise qui est également prise en compte dans les critères de durabilité liés à l'attribution d'actions gratuites de performance depuis les attributions réalisées au cours de l'exercice 2024-2025.

Les politiques de cybersécurité sont régulièrement adaptées aux évolutions technologiques et aux nouveaux risques. Bien que le Groupe n'ait pas de cible chiffrée en accord avec la CSRD, cette démarche s'inscrit dans une vision à long terme visant à garantir une sécurité optimale des systèmes de Soitec et à répondre aux défis croissants liés à la protection des données.

Depuis 2022, Soitec s'est engagée dans une démarche ambitieuse : l'obtention de la certification ISO 27001 « Système de management de la sécurité de l'information » pour le site de Bernin. Ce standard international atteste d'un haut niveau de sécurité grâce à un système rigoureux de gestion des risques, conçu pour protéger l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des informations. Il impose également la mise en œuvre de nombreuses mesures techniques et organisationnelles, ainsi qu'un suivi régulier des processus et une capacité d'adaptation face à l'évolution des menaces, notamment cyber.

Depuis fin janvier 2025, le site de Bernin a officiellement été audité et certifié ISO 27001 : Sécurité de l'information. Cette certification fait suite à deux audits externes réalisés par un cabinet indépendant, se déroulant sur plusieurs semaines. Ces audits ont notamment évalué la gouvernance de la cybersécurité, les mesures techniques mises en œuvre, etc.

3.5.2.3 Des mesures techniques avancées pour une sécurité renforcée

Conformément à la norme ISO 27001, Soitec a mis en place une série de dispositifs techniques avancés pour prévenir et atténuer les impacts des cyberattaques. L'entreprise applique l'ensemble des mesures de l'annexe A de la norme ISO 27001 version 2022.

93 mesures techniques couvrent notamment : le contrôle d'accès, la sécurité dans les relations avec les fournisseurs, la gestion des incidents de sécurité, la continuité d'activité, la redondance des systèmes, la protection contre les programmes malveillants, la gestion des vulnérabilités, ou encore l'intégration de la sécurité de l'information dans la gestion de projet.

La surveillance proactive joue également un rôle clé dans cette stratégie. Elle permet de détecter les comportements suspects et de réagir rapidement en cas de menace. Cette capacité à anticiper les risques renforce la robustesse globale du système de sécurité de l'information de Soitec.

Dans le cadre de sa politique *Supplier Quality Policy*, Soitec impose également des critères de cybersécurité à ses fournisseurs critiques. Des audits annuels sont menés pour évaluer leur niveau de conformité et renforcer la sécurité tout au long de la chaîne de valeur.

3.5.2.4 Sensibilisation et formation des collaboratrices et des collaborateurs

Au sein de Soitec, la cybersécurité est une responsabilité partagée. Conscient que les actions des collaboratrices et collaborateurs peuvent significativement réduire les risques, le Groupe a mis en place un programme complet de sensibilisation et de formation. Chaque nouvel arrivant bénéficie d'une formation initiale sur la sécurité des systèmes d'information, la sûreté et la protection des données (RGPD). Entre avril 2025 et mars 2026, 100 % des nouveaux collaborateurs et collaboratrices ont suivi ce programme.

Pour les salariés en poste, un parcours d'*e-learning* obligatoire a été déployé. Entre avril 2025 et mars 2026, 93 % des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ont validé ce parcours. Ce dispositif est complété par des campagnes de sensibilisation régulières, comprenant l'envoi de *newsletters* trimestrielles, de démonstrations de cyberattaques, des conférences sur la sécurité de l'information co-animées par des intervenants extérieurs, ainsi que des simulations de faux *phishing* pour tester la vigilance des équipes face aux tentatives d'escroquerie en ligne.

INDICATEURS SUR LA CYBERSÉCURITÉ

	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Nombre d'incidents cyber majeurs	0	0	0
Pourcentage de nouveaux employés formés	100 %	100 %	100 %
Nombre de sites/entités disposant d'un <i>Data Protection Officer</i>	1	1	1

3.5.3 Gouvernance des données ESG : fiabilité et transparence

L'exigence de transparence fixée par la CSRD a conduit Soitec à professionnaliser la gouvernance de ses données extra-financières. Le dispositif repose sur quatre principes :

1. **responsabilité** : chaque donnée ESG a un propriétaire identifié (*data owner*) au sein des directions ;

2. **traçabilité** : toutes les étapes de collecte, validation et consolidation sont documentées dans **Data Galaxy** ;

3. **qualité** : les contrôles croisés sont intégrés dans le *workflow* Sphera/ Finance pour garantir cohérence et fiabilité ;

4. **auditabilité** : chaque indicateur est vérifié par KPMG, selon des marges d'erreur standardisées (5 %).

Ce pilotage structuré permet d'ancrer la durabilité dans la même rigueur que les données financières.

3.5.4 Transparence et rémunération responsable

Les principes ESG sont intégrés à la politique de rémunération du Groupe :

- 20 % de la rémunération variable court terme du Directeur Général et des principaux dirigeants sont indexés sur des critères de performance ESG : réduction des émissions, sécurité, inclusion, alignement Taxonomie ;
- le Conseil d'administration valide ces indicateurs chaque année, garantissant leur objectivité et leur traçabilité.

Cette démarche assure une cohérence totale entre la stratégie durable et la reconnaissance de la performance individuelle et collective.

3.6 Annexes

Tableau de référence des exigences de publication

	Exigence de publication	Section
ESRS 2 Informations générales	Exigence de publication BP-1 – Base générale pour la préparation des états de durabilité	3.1.1
	Exigence de publication BP-2 – Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	3.1.1
	Exigence de publication GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.1.3.1
	Exigence de publication GOV-2 – Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	3.1.3.1.3 et 3.1.3.1.5
	Exigence de publication GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.1.7.1.3
	Exigence de publication GOV-4 – Déclaration sur la vigilance raisonnable	3.1.6.1.5
	Exigence de publication GOV-5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	3.1.3.1.6
	Exigence de publication SBM-1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	3.1.7.1 et 1.3
	Exigence de publication SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.1.6
	Exigence de publication SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	3.1.4.4
	Exigence de publication IRO-1 – Description du processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	3.1.4.1 à 3.1.4.3
	Exigence de publication IRO-2 – Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	3.1.4.3
ESRS E1 Changement climatique	ESRS E1 Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.3.1.1
	Exigence de publication E1-1 – Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique ESRS	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés au climat	3.3.1
	Exigence de publication E1-2 – Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.3.1
	Exigence de publication E1-3 – Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.3.1
	Exigence de publication E1-4 – Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.3.1
	Exigence de publication E1-5 – Consommation d'énergie et mix énergétique	3.3.1
	Exigence de publication E1-6 – Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	3.3.1
	Exigence de publication E1-8 – Tarification interne du carbone	3.3.1
	ESRS E1 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.3.1

	Exigence de publication	Section
ESRS E2 Pollution	ESRS E2 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	3.3.2
	Exigence de publication E2-1 – Politiques en matière de pollution	3.3.2
	ESRS E2 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.3.2
	Exigence de publication E2-2 – Actions et ressources relatives à la pollution	3.3.2
	ESRS E2 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.3.2
	Exigence de publication E2-3 – Cibles en matière de pollution	3.3.2
	ESRS E2 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.3.2
	Exigence de publication E2-4 – Pollution de l’air, de l’eau et des sols	3.3.2
	Exigence de publication E2-5 – Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	3.3.2.5
	ESRS E2 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.3.2
ESRS E3 Ressources hydriques	ESRS E3 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources hydriques et marines	3.3.3
	Exigence de publication E3-1 – Politiques en matière de ressources hydriques et marines	3.3.3
	ESRS E3 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.3.3
	Exigence de publication E3-2 – Actions et ressources relatives aux ressources hydriques et marines	3.3.3
	ESRS E3 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.3.3
	Exigence de publication E3-3 – Cibles en matière de ressources hydriques et marines	3.3.3
	ESRS E3 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.3.3
	Exigence de publication E3-4 – Consommation d’eau	3.3.3
ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS E5 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d’identification et d’évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire	3.3.4
	Exigence de publication E5-1 – Politiques en matière d’utilisation des ressources et d’économie circulaire	3.3.4
	ESRS E5 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.3.4
	Exigence de publication E5-2 – Actions et ressources relatives à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire	3.3.4
	ESRS E5 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.3.4
	Exigence de publication E5-3 – Cibles relatives à l’utilisation des ressources et à l’économie circulaire	3.3.4
	ESRS E5 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l’efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.3.4
	Exigence de publication E5-4 – Flux de ressources entrants	3.3.4
	Exigence de publication E5-5 – Flux de ressources sortants	3.3.4
	ESRS E5 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.3.4

	Exigence de publication	Section
ESRS S1 Personnel de l'entreprise	ESRS S1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.4.1
	ESRS S1 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle économique	3.4.1
	Exigence de publication S1-1 – Politiques concernant le personnel de l'entreprise	3.4.1
	ESRS S1 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.4.1
	Exigence de publication S1-2 – Processus de dialogue avec le personnel de l'entreprise et ses représentants au sujet des impacts	3.4.1
	Exigence de publication S1-3 – Processus de réparation des impacts négatifs et canaux permettant au personnel de l'entreprise de faire part de ses préoccupations	3.4.1
	Exigence de publication S1-4 – Actions concernant les impacts matériels sur le personnel de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant le personnel de l'entreprise, et efficacité de ces actions	3.4.1
	ESRS S1 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.4.1
	Exigence de publication S1-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.1
	ESRS S1 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.4.1
	Exigence de publication S1-6 – Caractéristiques des salariés de l'entreprise	3.4.1
	Exigence de publication S1-9 – Indicateurs de diversité	3.4.1
	Exigence de publication S1-10 – Salaires décents	3.4.1
	Exigence de publication S1-12 – Personnes handicapées	3.4.1
	Exigence de publication S1-13 – Indicateurs de formation et de développement des compétences	3.4.1
	Exigence de publication S1-14 – Indicateurs de santé et de sécurité	3.4.1
	Exigence de publication S1-15 – Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	3.4.1
	Exigence de publication S1-16 – Indicateurs de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	3.4.1
	Exigence de publication S1-17 – Cas, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	3.4.1
	ESRS S1 Exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.4.1
ESRS S2 Travailleurs dans la chaîne de valeur	ESRS S2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.4.3
	ESRS S2 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.4.3
	Exigence de publication S2-1 – Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	3.4.3
	ESRS S2 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.4.3
	Exigence de publication S2-2 – Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	3.4.3
	Exigence de publication S2-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	3.4.3
	Exigence de publication S2-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	3.4.3
	ESRS S2 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.4.3
	Exigence de publication S2-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.3
	ESRS S2 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.4.3

	Exigence de publication	Section
ESRS S3 Communautés affectées	ESRS S3 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-2 – Intérêts et points de vue des parties prenantes	3.4.4
	ESRS S3 Exigence de publication liée à ESRS 2 SBM-3 – Impacts, risques et opportunités matériels et interactions avec la stratégie et le modèle économique	3.4.4
	Exigence de publication S3-1 – Politiques relatives aux communautés affectées	3.4.4
	ESRS S3 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.4.4
	Exigence de publication S3-2 – Processus de dialogue avec les communautés affectées au sujet des impacts	3.4.4
	Exigence de publication S3-3 – Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	3.4.4
	Exigence de publication S3-4 – Actions concernant les impacts matériels sur les communautés affectées, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les communautés affectées, et efficacité de ces actions	3.4.4
	ESRS S3 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.4.4
	Exigence de publication S3-5 – Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, au développement des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels	3.4.4
	ESRS S3 Exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.4.4
ESRS G1 Conduite des affaires	ESRS G1 Exigence de publication liée à ESRS 2 GOV-1 – Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	3.5.1
	ESRS G1 Exigence de publication liée à ESRS 2 IRO-1 – Description des processus d'identification et d'analyse des impacts, risques et opportunités matériels	3.5.1
	Exigence de publication G1-1 – Politiques en matière de conduite des affaires et culture d'entreprise	3.5.1
	ESRS G1 Exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.5.1
	Exigence de publication G1-2 – Gestion des relations avec les fournisseurs	3.5.1
	Exigence de publication G1-3 – Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	3.5.1
	ESRS G1 Exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.5.1
	Exigence de publication G1-4 – Cas de corruption ou de versement de pots-de-vin	3.5.1
	Exigence de publication G1-5 – Influence politique et activités de <i>lobbying</i>	3.5.1
Enjeu spécifique : cybersécurité	Enjeu spécifique – cybersécurité : exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.5.2
	Enjeu spécifique – cybersécurité : exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.5.2
	Enjeu spécifique – cybersécurité : exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.5.2
	Enjeu spécifique – cybersécurité : exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.5.2
Enjeu spécifique : Innovation	Enjeu spécifique – Innovation : exigence de publication minimale – Politiques MDR-P – Politiques adoptées pour gérer les enjeux de durabilité matériels	3.2
	Enjeu spécifique – Innovation : exigence de publication minimale – Actions MDR-A – Actions et ressources relatives aux enjeux de durabilité matériels	3.2
	Enjeu spécifique – Innovation : exigence de publication minimale – Cibles MDR-T – Suivi de l'efficacité des politiques et des actions au moyen de cibles	3.2
	Enjeu spécifique – Innovation : exigence de publication minimale – Indicateurs MDR-M – Indicateurs relatifs aux enjeux de durabilité matériels	3.2

Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques requis par d'autres actes législatifs de l'UE (CSRD)

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance section 21, point d)	Indicateur n° 13, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants section 21, point e)			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.1.3.1.3 et 3.1.3.1.5
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable section 30	Indicateur n° 10, tableau 3, annexe I				3.1.6.1.5
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées aux combustibles fossiles section 40, point d) i)	Indicateur n° 4, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013 ; Règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, tableau 1 : Informations qualitatives sur le risque environnemental et tableau 2 : Informations qualitatives sur le risque social	Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la fabrication de produits chimiques section 40, point d) ii)	Indicateur n° 9, tableau 2, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à des armes controversées section 40, point d) iii)	Indicateur n° 14, tableau 1, annexe I		Article 12, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818, annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		N/A
ESRS 2 SBM-1 Participation à des activités liées à la culture et à la production de tabac section 40, point d) iv)			Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II		N/A
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 section 14				Article 2, section 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.3.1.2
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » section 16, point g)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 12, section 1, points d) à g), et article 12, section 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.1
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES section 34	Indicateur n° 4, tableau 2, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 6 du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.6.2
ESRS E1-5 Consommation d'énergie produite à partir de combustibles fossiles ventilée par source d'énergie (uniquement les secteurs ayant un fort impact sur le climat) section 38	Indicateur n° 5, tableau 1, et indicateur n° 5, tableau 2, annexe I				3.3.1.6.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique section 37	Indicateur n° 5, tableau 1, annexe I				3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-5 Intensité énergétique des activités dans les secteurs à fort impact climatique sections 40 à 43	Indicateur n° 6, tableau 1, annexe I				3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des scopes 1, 2 ou 3 et émissions totales de GES section 44	Indicateurs n° 1 et n° 2, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 1 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Article 5, section 1, article 6 et article 8, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes sections 53 à 55	Indicateur n° 3, tableau 1, annexe I	Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, modèle 3 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : indicateurs d'alignement	Article 8, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-7 Absorptions de GES et crédits carbone section 56				Article 2, section 1, du règlement (UE) 2021/1119	3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-9 Exposition du portefeuille de l'indice de référence à des risques physiques liés au climat section 66			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-9 Désagrégation des montants monétaires par risque physique aigu et chronique section 66, point a) ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés à un risque physique matériel section 66, point c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, sections 46 et 47, modèle 5 : Portefeuille bancaire – Risque physique lié au changement climatique : expositions soumises à un risque physique			3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-9 Ventilation de la valeur comptable des actifs immobiliers de l'entreprise par classe d'efficacité énergétique section 67, point c)		Article 449 <i>bis</i> du règlement (UE) n° 575/2013, règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission, section 34, modèle 2 : Portefeuille bancaire – Risque de transition lié au changement climatique : Prêts garantis par des biens immobiliers – Efficacité énergétique des sûretés			3.3.1.4 à 3.3.1.7
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat section 69			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission		3.3.1.4 à 3.3.1.7

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section
ESRS E2-4 Quantité de chaque polluant énuméré dans l'annexe II du règlement E-PRTR (registre européen des rejets et des transferts de polluants) rejetés dans l'air, l'eau et le sol, section 28	Indicateur n° 8, tableau 1, annexe I ; indicateur n° 2, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 1, tableau 2, annexe I ; indicateur n° 3, tableau 2, annexe I				3.3.2
ESRS E3-1 Ressources hydriques et marines, section 9	Indicateur n° 7, tableau 2, annexe I				3.3.3
ESRS E3-1 Politique en la matière section 13	Indicateur n° 8, tableau 2, annexe I				3.3.3
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers section 14	Indicateur n° 12, tableau 2, annexe I				3.3.3
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée section 28, point c)	Indicateur n° 6.2, tableau 2, annexe I				3.3.3
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise section 29	Indicateur n° 6.1, tableau 2, annexe I				3.3.3
ESRS 2- SBM 3 – E4 section 16, point a) i)	Indicateur n° 7, tableau 1, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM 3 – E4 section 16, point b)	Indicateur n° 10, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS 2- SBM 3 – E4 section 16, point c)	Indicateur n° 14, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables section 24, point b)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers section 24, point c)	Indicateur n° 11, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation section 24, point d)	Indicateur n° 15, tableau 2, annexe I				N/A
ESRS E5-5 Déchets non recyclés section 37 point d)	Indicateur n° 13, tableau 2, annexe I				3.3.2
ESRS E5-5 Déchets dangereux et déchets radioactifs section 39	Indicateur n° 9, tableau 1, annexe I				3.3.4
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque de travail forcé section 14, point f)	Indicateur n° 13, tableau 3, annexe I				3.4.1
ESRS 2- SBM3 - S1 Risque d'exploitation d'enfants par le travail section 14, point g)	Indicateur n° 12, tableau 3, annexe I				3.4.1

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme section 20	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4.1
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, section 21			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.4.1
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains section 22	Indicateur n° 11, tableau 3, annexe I				3.4.1
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail section 23	Indicateur n° 1, tableau 3, annexe I				3.4.1
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends ou des plaintes section 32, point c)	Indicateur n° 5, tableau 3, annexe I				3.4.1.3
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail section 88, points b) et c)	Indicateur n° 2, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission		3.4.1.3 et 3.4.1.8
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies section 88, point e)	Indicateur n° 3, tableau 3, annexe I				3.4.1.8
ESRS S1-16 Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé section 97, point a)	Indicateur n° 12, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.4.1.3 et 3.4.1.4 et 3.4.2
ESRS S1-16 Ratio de rémunération excessif du Directeur Général section 97, point b)	Indicateur n° 8, tableau 3, annexe I				3.4.1.7.1
ESRS S1-17 Cas de discrimination section 103, point a)	Indicateur n° 7, tableau 3, annexe I				3.4.1
ESRS S1-17 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE section 104, point a)	Indicateur n° 10, tableau 1, et indicateur n° 14, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4.1
ESRS 2- SBM3 – S2 Risque important d'exploitation d'enfants par le travail ou de travail forcé dans la chaîne de valeur section 11, point b)	Indicateurs n° 12 et n° 13, tableau 3, annexe I				3.4.2
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme section 17	Indicateur n° 9, tableau 3, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4.1 et 3.4.2
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur section 18	Indicateurs n° 11 et n° 4, tableau 3, annexe I				3.4.2

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence SFDR	Référence pilier 3	Référence règlement sur les indices de référence	UE Loi européenne sur le climat	Section
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des Principes directeurs de l'OCDE section 19	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4.1.3.5 et 3.4.2
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail section 19			Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.1.3.1.5 et 3.4.2
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval section 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.4.1.3.5 et 3.4.2
ESRS S3-1 Engagements à mener une politique en matière de droits de l'homme section 16	Indicateur n° 9, tableau 3, annexe I, et indicateur n° 11, tableau 1, annexe I				3.4.1.3.5 et 3.4.3
ESRS S3-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, des Principes de l'OIT ou des Principes directeurs de l'OCDE section 17	Indicateur n° 10, tableau 1, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816, article 12, section 1, du règlement délégué (UE) 2020/1818		3.4.1.3.5 et 3.4.3
ESRS S3-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme section 36	Indicateur n° 14, tableau 3, annexe I				3.4.1.3.5 et 3.4.3
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption section 10, point b)	Indicateur n° 15, tableau 3, annexe I				3.5.1
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte section 10, point d)	Indicateur n° 6, tableau 3, annexe I				3.5.1
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption section 24, point a)	Indicateur n° 17, tableau 3, annexe I		Annexe II du règlement délégué (UE) 2020/1816		3.5.1
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption section 24, point b)	Indicateur n° 16, tableau 3, annexe I				3.5.1

3.7 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de Soitec S.A., relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026

A l'assemblée générale de la société Soitec S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de Soitec S.A. (« Soitec » ou « le groupe »). Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026, incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel (ci-après « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Soitec est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses affaires, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Soitec pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Soitec dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Soitec, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Soitec en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

Par ailleurs, les informations comparatives relatives aux exercices antérieurs au 31 mars 2025 n'ont pas fait l'objet d'un rapport de certification des informations en matière de durabilité au sens de l'article L821-54 du code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Soitec pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Soitec incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Soitec avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Soitec pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Soitec a mis à jour son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section 3.1.3 « Analyse de double matérialité » de l'État de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons, par entretien avec la direction et les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance des analyses menées par le groupe, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour apprécier les modifications apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer, et apprécier le caractère approprié de ces derniers au regard de notre connaissance du groupe ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la section 3.1.3 de l'État de durabilité du rapport sur la gestion du groupe.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhension ;
- le périmètre retenu par Soitec relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et présentées dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 3 du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 3.3.1 Lutter contre le changement climatique [ESRS E1] » du rapport sur la gestion du groupe présenté dans le chapitre 3 « État de durabilité » du Document d'Enregistrement Universel.

Nos diligences ont notamment consisté à apprécier :

- sur la base des entretiens menés, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines suivants : adaptation et atténuation du changement climatique, énergie ;
- le caractère approprié de l'information présentée dans les notes du 3.3 « Informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement du bilan des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émissions de gaz à effet de serre, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations et nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Soitec pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Les informations relatives à la Taxonomie européenne sont présentées au paragraphe « 3.3.6 Note taxonomique » de l'état de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le caractère aligné des activités.

Une information sur les activités alignées figure au paragraphe « 3.3.6.2.2 Alignement » de l'état de durabilité, décrivant notamment l'analyse d'alignement du chiffre d'affaires.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- mener des entretiens avec les personnes concernées pour prendre connaissance du processus d'identification des activités alignées,
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse de la Société sur le caractère aligné de ses activités au titre de l'activité CCM 3.6, au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil.

03

Paris la Défense et Lyon, le 28 mai 2026

KPMG S.A.

Rémi Vinit-Dunand
Associé

Laurent Genin
Associé



04

Gouvernement d'entreprise

4.1	Administration et Direction de la Société	154	4.3	Conventions	221
4.1.1	Composition du Conseil d'administration	154	4.3.1	Conventions avec des parties intéressées ou liées	221
4.1.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	180	4.3.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	224
4.1.3	Comités spécialisés	187			
4.1.4	Direction Générale	191			
4.2	Rémunérations	193			
4.2.1	Politique générale de rémunération des mandataires sociaux – <i>ex ante</i>	193			
4.2.2	Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) - <i>ex ante</i>	195			
4.2.3	Rémunérations des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) – <i>ex post</i>	204			
4.2.4	Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 - <i>ex post</i>	217			
4.2.5	Rémunérations et avantages des membres du Comité Exécutif	220			

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été préparé sur la base des travaux du Secrétariat Général et des Directions fonctionnelles de la Société, notamment la Direction Financière, la Direction des Ressources Humaines et la Direction de la Stratégie, de la Communication et du Marketing.

Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Président du Conseil d'administration ainsi que par les Comités spécialisés du Conseil pour les sections relevant de leurs compétences respectives. Il a ensuite été transmis aux Commissaires aux comptes pour leur revue avant d'être arrêté par le Conseil d'administration. Il sera présenté à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

La table de concordance figurant à la fin du présent Document d'Enregistrement Universel indique les parties de ce Document correspondant à celles du rapport sur le gouvernement d'entreprise qui ne figurent pas dans le présent chapitre.

4.1 Administration et Direction de la Société

Dissociation des fonctions

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration (mode de gouvernance moniste) depuis sa constitution en 1992.

Conformément aux meilleures pratiques de marché, les fonctions du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général sont dissociées depuis le 26 juillet 2018. Cette dissociation des fonctions a été réaffirmée le 8 janvier 2026 lors de la nomination du nouveau Directeur Général, Laurent Rémont, dont le mandat a pris effet le 1^{er} avril 2026.

Favorisant une gouvernance solide avec un équilibre des pouvoirs entre le Conseil d'administration et la Direction Générale de Soitec, ce mode de gouvernance est parfaitement adapté à l'activité de la Société.

Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF tel que révisé en décembre 2022 (le « Code AFEP-MEDEF »), consultable notamment sur les sites internet de la Société (www.soitec.com), de l'AFEP (www.afep.com) et du MEDEF (www.medef.com) ainsi qu'à son guide d'application.

Le Conseil d'administration est également attentif à l'évolution des pratiques de gouvernance ainsi qu'aux recommandations et standards des actionnaires, de l'Autorité des Marchés Financiers, du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, des agences de conseil en vote (*proxy advisors*) et de notation ainsi que d'autres parties prenantes.

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et à la recommandation 28.1 du Code AFEP-MEDEF, il est précisé qu'à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, la Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code AFEP-MEDEF.

4.1.1 Composition du Conseil d'administration

4.1.1.1 Composition du Conseil d'administration et de ses Comités

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration est composé de 12 membres, dont les deux administrateurs représentant les salariés.

Parmi ces 12 membres, sept sont indépendants et six sont des femmes, étant précisé que les administrateurs représentant les salariés ne sont pas comptabilisés dans les calculs d'indépendance (selon le Code AFEP-MEDEF) et de parité (selon la réglementation applicable).

En matière de parité, conformément à l'ordonnance n° 2024-934 du 15 octobre 2024 et à son décret d'application n° 2025-744 du 30 juillet 2025, transposant la directive (UE) 2022/2381 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022, la règle de parité au sein des Conseils d'administration des sociétés cotées s'applique exclusivement au collège composé d'une part, des administrateurs et d'autre part, des administrateurs représentant les salariés actionnaires (dont aucun ne siège au Conseil d'administration de la Société). Des règles spécifiques de parité s'appliquent au collège des administrateurs représentant les salariés, mais uniquement lorsque ce dernier est composé d'au moins trois membres, ce qui n'est pas le cas pour la Société.

Conformément à l'article 12.2 des statuts, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration, renouvelable, est de trois ans.

CHIFFRES CLÉS À LA DATE DE PUBLICATION DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

70 %

de membres indépendants

(hors administrateurs
représentant les salariés)

60 %

de femmes

(hors administrateurs
représentant les salariés)

4

nationalités

53 ans

âge moyen des
membres du Conseil

Le tableau synthétique ci-dessous présente de manière globale la composition du Conseil d'administration et de ses Comités à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel :

											Participation à un Comité			
		Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions Soitec détenues	Date initiale de nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Autres mandats dans des sociétés cotées extérieures ⁽¹⁾	Comité de la Stratégie	Comité d'Audit et des Risques	Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Comité de la Durabilité	
Administrateurs indépendants	 Frédéric Lissalde <i>Président du Conseil</i>	58	H		1 000	23/07/2024	AG 2027	2	1	P	●			
	 Françoise Chombar	64	F		100	26/07/2019	AG 2027	7	2	●	●		●	
	 Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>	55	F		886 507 ⁽²⁾	26/07/2022	AG 2028	4 ⁽⁴⁾	0	●		●	P	
	 Christophe Gégout	50	H		3 000	02/05/2016	AG 2026 ⁽³⁾	11 ⁽⁵⁾	1	●	P		●	
	 Maude Portigliatti	53	F		100	26/07/2022	AG 2026	4	0	●				
	 Delphine Segura Vaylet	55	F		100	26/07/2022	AG 2026 ⁽³⁾	4	1	●		P	●	
	 Shuo Zhang	61	F		100	26/07/2019	AG 2027	7	2	●	●	●		
Administrateurs	 Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i>	43	H		4 094 700 ⁽²⁾	02/07/2013	AG 2028	13 ⁽⁶⁾	1	●	●	●		
	 CEA Investissement <i>(représenté par Julie Galland) ⁽⁷⁾</i>	42	F		2 571 007 ⁽²⁾	26/07/2022	AG 2028	9 ⁽⁸⁾	0	●				
	 Satoshi Onishi	63	H		100	10/07/2015	AG 2027	11	0	●				
Administrateurs représentant les salariés	 Victor Barruol ⁽¹⁰⁾	35	H		N/A ⁽⁹⁾	14/11/2025	AG 2027	< 1	0	●			●	
	 Didier Landru	54	H		N/A ⁽⁹⁾	18/01/2021	AG 2027	5	0	●		●		

- (1) Le mandat exercé au sein de la Société n'est pas pris en compte dans le calcul. Pour les administrateurs personnes morales, les mandats renseignés sont ceux des représentants permanents.
- (2) Nombre d'actions détenues par les administrateurs personnes morales. Conformément à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les représentants permanents désignés par des administrateurs personnes morales qui sont des investisseurs institutionnels, ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.
- (3) Mandats proposés au renouvellement lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.
- (4) Laurence Delpy a siégé au Conseil d'administration en son nom propre de 2016 à 2022. Elle siège au Conseil en tant que représentante du FSP depuis le 26 juillet 2022, date à laquelle le FSP a été nommé membre du Conseil.
- (5) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent du CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.
- (6) Bpifrance Participations a été successivement représentée par Fabienne Demol (2013 – avril 2015), Thierry Sommelet (avril 2015 – juillet 2016), Sophie Paquin (juillet 2016 – juillet 2022) et Samuel Dalens depuis juillet 2022.
- (7) Julie Galland a été nommée représentante permanente du CEA Investissement au Conseil d'administration et au Comité de la Stratégie de Soitec, en remplacement de François Jacq, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- (8) Le mandat actuel de CEA Investissement a débuté le 26 juillet 2022. Toutefois, CEA Investissement a été administrateur de la Société du 20 avril 2015 au 23 septembre 2020.
- (9) Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce et à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.
- (10) Par décision de la CGT Soitec en date du 14 novembre 2025, Victor Barruol a été désigné administrateur représentant les salariés, en remplacement de Wissème Allali, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.
- P Président(e) de Comité.

4.1.1.2 Changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses Comités au cours de l'exercice 2025-2026

Lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, les mandats d'administrateur de Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens), CEA Investissement (représenté par François Jacq et depuis le 1^{er} octobre 2025 par Julie Galland) et Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) ont été renouvelés pour une nouvelle durée de trois ans. Le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de cette même Assemblée et n'a pas été renouvelé. Françoise Chombar a remplacé, à compter de cette date, Kai Seikku en qualité de membre du Comité de la Durabilité.

Par ailleurs, Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés le 13 novembre 2025 pour des raisons personnelles. La CGT Soitec a désigné Victor Barruol pour lui succéder à compter du 14 novembre 2025. Il exerce ses fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2027. À l'instar de Wissème Allali, Victor Barruol siège au sein du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité depuis le 19 novembre 2025.

Le tableau ci-dessous résume les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration et de ses quatre Comités au cours de l'exercice :

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Le 22 juillet 2025 : Kai Seikku Le 30 septembre 2025 : François Jacq <i>(Représentant permanent de CEA Investissement)</i> Le 13 novembre 2025 : Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i> Le 31 mars 2026 : Pierre Barnabé <i>(Directeur Général)</i>	Le 1^{er} octobre 2025 : Julie Galland <i>(Représentante permanente de CEA Investissement)</i> Le 14 novembre 2025 : Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i>	Le 22 juillet 2025 : CEA Investissement <i>(représenté par François Jacq)</i> Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i> Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>
Comité de la Stratégie	Le 22 juillet 2025 : Kai Seikku Le 30 septembre 2025 : François Jacq <i>(Représentant permanent de CEA Investissement)</i> Le 13 novembre 2025 : Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i> Le 31 mars 2026 : Pierre Barnabé <i>(Directeur Général)</i>	Le 1^{er} octobre 2025 : Julie Galland <i>(Représentante permanente de CEA Investissement)</i> Le 19 novembre 2025 : Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i>	Le 22 juillet 2025 : CEA Investissement <i>(représenté par François Jacq)</i> Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i> Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>
Comité d'Audit et des Risques			Le 22 juillet 2025 : Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i>
Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil			Le 22 juillet 2025 : Bpifrance Participations <i>(représentée par Samuel Dalens)</i> Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy)</i>
Comité de la Durabilité	Le 22 juillet 2025 : Kai Seikku Le 13 novembre 2025 : Wissème Allali <i>(Administratrice représentant les salariés)</i>	Le 22 juillet 2025 : Françoise Chombar Le 19 novembre 2025 : Victor Barruol <i>(Administrateur représentant les salariés)</i>	Le 22 juillet 2025 : Fonds Stratégique de Participations <i>(représenté par Laurence Delpy, Présidente du Comité)</i>

4.1.1.3 Biographies des membres du Conseil d'administration

Les biographies des membres du Conseil d'administration, dont les informations ont été arrêtées à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, sont présentées ci-après :

 Date de première nomination : 23 juillet 2024 Date de début du mandat en cours : 23 juillet 2024 Date de fin du mandat en cours : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 58 ans Français Adresse professionnelle* soitec Nombre d'actions détenues : 1 000 Ancienneté au Conseil : 2 ans Taux d'assiduité (Conseil et Comités) 2025-2026 : 100 %	FRÉDÉRIC LISSALDE • Président du Conseil d'administration • Administrateur indépendant COMITÉS S A FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA - EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE Frédéric Lissalde a exercé les fonctions de Président et Directeur Général de BorgWarner Inc., l'un des leaders mondiaux des équipementiers automobiles, d'août 2018 à février 2025, après avoir occupé les postes de Vice-Président exécutif et de Directeur des Opérations de janvier 2018 à juillet 2018. De mai 2013 à décembre 2017, il a été Vice-Président de la société, ainsi que Président et Directeur Général de BorgWarner Turbo Systems LLC. Avant de rejoindre BorgWarner Inc. en 1999, il a occupé différents postes chez Valeo et ZF dans les domaines de la gestion des programmes, de l'ingénierie, des opérations et des ventes au Royaume-Uni, au Japon et en France. Frédéric Lissalde est titulaire d'un <i>Master</i> en ingénierie de l'ENSAM – École nationale supérieure des arts et métiers – Paris, et d'un MBA d'HEC Paris. Il est également diplômé de l'INSEAD – Institut européen d'administration des affaires, de Harvard et du MIT. COMPÉTENCES Direction Générale, International, Environnement, Gouvernance, Secteurs applicatifs, R&D. COMPÉTENCES ESG Forte expérience en matière de gouvernance à travers les mandats qu'il a eus depuis 2013. MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 • Administrateur d'Autoliv Inc. / NYSE** (Suède) MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES • Président-Directeur Général de BorgWarner Inc. / NYSE** (États-Unis) (février 2025)
---	--

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(S) Comité de la Stratégie
(A) Comité d'Audit et des Risques
(R) Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil
(D) Comité de la Durabilité
Président

04



Date de première nomination :
14 novembre 2025

Date de début du mandat
en cours : **14 novembre 2025**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2027**

35 ans

Français

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
N/A ⁽¹⁾

Ancienneté au Conseil : **< 1 an**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

VICTOR BARRUOL

• Administrateur représentant les salariés

Comités



FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

-

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Victor Barruol exerce en tant que juriste au sein du Secrétariat Général de Soitec depuis 2021. Il est en charge des questions d'éthique et de conformité (prévention de la corruption, droit de la concurrence, etc.).

Avant de rejoindre Soitec, Victor Barruol a exercé, entre 2016 et 2021, en tant qu'avocat en droit de la concurrence, de la distribution et de la consommation dans plusieurs cabinets d'avocats parisiens.

Victor Barruol est titulaire d'un *Master 2* en droit des affaires, obtenu en 2014, à l'École de droit de Sciences Po Paris, et est titulaire du Certificat d'aptitude à la profession d'avocat depuis 2016.

COMPÉTENCES

International, Environnement, Gouvernance

COMPÉTENCES ESG

Animateur de « Fresques du Climat » depuis 2023.

Victor Barruol est correspondant du département Durabilité de Soitec, et participe, à ce titre, aux réflexions sur les initiatives internes ainsi qu'à l'organisation d'événements tels que la « Semaine de la Terre ».

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

(1) Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce et à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.



Date de première nomination :
2 juillet 2013

Date de début du mandat
en cours : **22 juillet 2025**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2028**

43 ans

Français

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues
par Bpifrance Participations :
4 094 700

Ancienneté de Bpifrance
Participations au Conseil :
13 ans

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

BPIFRANCE PARTICIPATIONS

- Représentée par Samuel DALENS
- Administrateur non indépendant

Comités



Bpifrance Participations est une filiale de Bpifrance, qui investit en direct et par l'intermédiaire de fonds dans des sociétés. Elle est la société mère de Bpifrance Investissement et exerce ses activités dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée à Bpifrance.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

Membre du Conseil d'administration de : Bleckwen (France), Compagnie Daher (France), Cybelangel International SA (Luxembourg), Doctolib (France), Ekinops** (France), Farinia SA (France), Groupe Grimaud la Corbière (France), Iadvize (France), Innate Pharma SA** (France), JLT Invest (France), Mader (France), Meca Dev (France), Memo Bank (France), Mersen** (France), Nexans** (France), Orange** (France), Paprec (France), Scalify (France), Tinubu Square (France), Valeo** (France), Vantiva** (France).

Observateur auprès des Conseils d'administration de : Fementalg (France).

SAMUEL DALENS

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur au sein de l'équipe Large Cap de Bpifrance Investissement (France) depuis juillet 2022.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Directeur chez Bpifrance, Samuel Dalens investit dans des grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire. Il est fort de 16 années d'expérience dans la finance et le capital-investissement.

Avant de rejoindre Bpifrance en 2012, il a travaillé dans l'administration française, tout d'abord au ministère des Affaires Étrangères pendant deux ans puis au ministère des Finances (à la Direction du Budget puis au sein de l'Agence des participations de l'État) durant quatre ans.

Samuel Dalens est diplômé de l'École polytechnique et de l'École Télécom Paris ; il est ingénieur des Mines (France).

COMPÉTENCES

Finance, International, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT.

COMPÉTENCES ESG

Expertise en matière de stratégie *clean tech*.

Ancien membre du Comité ESG d'Eutelsat Communications**, Président du Comité ESG de Cerba Healthcare ainsi que contrôleur financier au sein du Comité de Durabilité de STMicroelectronics NV**.

La dimension ESG est au cœur des décisions de Bpifrance (*due diligence*, pactes, engagements de participations).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Contrôleur financier (censeur) au Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV** (Pays-Bas)
- Administrateur de STMicroelectronics Holding NV (Pays-Bas)
- Administrateur de Chrome Topco (Cerba Healthcare) (SAS) (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Fives (SAS) (France)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Nova Orsay (SAS) (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat Communications** (SA) (France) (juillet 2025)
- Représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur d'Eutelsat (SA) (France) (juillet 2025)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur de Crouzet Groupe (SAS) (France) (octobre 2024)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur au Conseil d'administration de Gascogne** (SA) (France) (mars 2023)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité de surveillance d'Attis 2 (SAS) (France) (mars 2023)
- Administrateur de Labrador Investment Holdings Limited (Royaume-Uni) (novembre 2022)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.
** Société cotée.



Date de première nomination :
20 avril 2015⁽²⁾

Date de début du mandat
en cours : **22 juillet 2025**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2028**

42 ans

Française

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues
par CEA Investissement :
2 571 007

Ancienneté de CEA
Investissement au Conseil :
9 ans⁽²⁾

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

CEA INVESTISSEMENT

- Représenté par Julie GALLAND ⁽¹⁾
- Administrateur non indépendant

Comités

S

CEA Investissement est une filiale à 100 % du CEA, qui porte son portefeuille d'investissements stratégiques en capital. CEA Investissement est conseillé et exploité par la société de gestion Supernova Invest (agrément AMF n° GP-17000008). Depuis 1999, CEA Investissement a financé et accompagné des dizaines de start-ups et intervient dans le cadre de la politique d'innovation du CEA, des sciences de la vie à l'énergie, en passant par la microélectronique, les matériaux, les équipements pour l'industrie, etc.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

Membre du Conseil d'administration de DFD (France), M2Care (France), Sodern (France)
Membre du Conseil de surveillance de Kalray** (France), Blue Capsule (France)
Censeur du Conseil d'administration de Wormsensing (France), Microoled (France)
Censeur du Comité Stratégique de Symbiose (France), Hexana (France)
Censeur au Comité de surveillance d'Otreta (France)
Président de H2C2 (France)

JULIE GALLAND

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Julie Galland est Directrice de la Recherche technologique au sein du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) depuis janvier 2023.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de rejoindre le CEA, elle a occupé plusieurs postes à la Direction Générale des Entreprises (DGE) entre 2012 et 2023, dans les secteurs des semi-conducteurs, de la santé, de l'aérospatial et du numérique.

Elle a piloté des politiques d'innovation, d'industrialisation et d'investissement, contribuant à la structuration des filières industrielles et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Diplômée de l'École polytechnique, ingénieure générale des Mines et docteure en physique du solide, elle met son expertise au service du développement de technologies stratégiques dans les domaines de la souveraineté nationale, de la transition énergétique, du numérique et des grands enjeux sociétaux.

COMPÉTENCES

Direction Générale, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Définition et pilotage de la trajectoire carbone et eau des centres de recherche, en réponse aux directives ministérielles de décarbonation.

En collaboration avec Soitec, optimisation de la consommation d'eau par *wafer* pour le refroidissement des salles blanches.

Sponsor et donneur d'ordre pour la construction d'une nouvelle salle blanche ; sélection de groupements sur critères FAME (bas-carbone) et cahier des charges environnemental strict.

Implication dans le pilotage du projet européen de Passeport Produit Numérique (DPP) pour le suivi du cycle de vie des produits (filier batterie) et mise en conformité avec la réglementation CIR PASS.

Impulsion du programme ECONOVAE, fournissant des outils logiciels d'éco-conception articulés autour du Passeport Produit Numérique (DPP).

Création et déploiement d'un parcours de formation à l'éco-innovation, intégrant les enjeux environnementaux dès les phases amont de la R&D.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Administratrice de Bull (SAS) (France)
(depuis avril 2026)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice du CNES (France) (2021-2022), représentant le ministère de l'Industrie.
- Administratrice de l'INRIA (France) (2021-2022), représentant le ministère du Numérique.

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Julie Galland siège au Conseil d'administration de la Société en qualité de représentante permanente de CEA Investissement depuis le 1^{er} octobre 2025. Elle a été désignée en remplacement de François Jacq.

(2) Le mandat actuel de CEA Investissement a débuté le 26 juillet 2022. Toutefois, CEA Investissement a été administrateur de la Société durant cinq années du 20 avril 2015 au 23 septembre 2020.



FRANÇOISE CHOMBAR

• Administratrice indépendante

Comités



FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Co-fondatrice de Melexis** (Belgique) et Présidente de son Conseil d'administration depuis 2021. Directrice Générale de Sensinnovat BV (Belgique) depuis 2010.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Françoise Chombar a occupé les fonctions de Directrice Générale de Melexis pendant 18 ans (de 2003 à 2021). Melexis est une entreprise qui développe et fabrique des capteurs semi-conducteurs à signal mixte et des composants de pilotage principalement dédiés aux applications automobiles.

En parallèle, elle est administratrice indépendante au sein du Conseil d'administration d'Umicore depuis 2016, un groupe spécialisé dans la technologie des matériaux et le recyclage. Elle est membre du Conseil d'administration de Mediafin, un groupe de média belge, du Conseil d'administration de l'École de commerce *Antwerp Management School* (numéro 1 du Benelux, classement EMBA). Elle a été membre du Conseil d'administration de Smart Photonics, une société du secteur des semi-conducteurs néerlandaise, jusqu'en mars 2026.

Après avoir assuré la présidence de STEM Platform pendant 10 ans, jusqu'au 1^{er} septembre 2025, elle en demeure membre. STEM Platform est un conseil consultatif du Gouvernement flamand dont la mission est d'encourager les jeunes à s'orienter vers les filières en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM) ainsi que de promouvoir ces disciplines auprès du grand public.

De 1999 à 2016, elle a été mentor pour le SOFIA Women's Network, un organisme de *coaching* et d'apprentissage pour les femmes actives et promeut l'accès des femmes aux Conseils d'administration par son adhésion à l'organisation à but non lucratif *Women on Board*.

Avant de rejoindre Melexis, Françoise Chombar a travaillé chez Elmos GmbH, un vendeur de semi-conducteurs allemand, en tant que responsable du planning de production et du service client de 1985 à 1989.

Françoise Chombar est titulaire d'un *Master* en langues appliquées (néerlandais, anglais et espagnol) de l'Université de Gand (Belgique).

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs.

COMPÉTENCES ESG

Membre du Comité de Durabilité d'Umicore** et participation à un programme de formation en matière ESG pour le Conseil d'administration.

Porte-parole de la diversité et de l'inclusion sur le lieu de travail dans les sociétés du secteur de la *tech*.

Participation à de multiples conférences pour promouvoir la diversité au sein d'organisations comme SEMI, GSA, EU STEM Coalition ainsi que des universités et écoles.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Présidente de Melexis** (Belgique)
- Administratrice et membre du Comité de Durabilité et du Comité des Rémunérations et des Nominations d'Umicore** (Belgique)
- Administratrice de Mediafin NV (Belgique)
- Administratrice d'Antwerp Management School (Belgique)
- Administratrice de plusieurs sociétés non cotées du groupe Sensinnovat, actionnaire de Melexis

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administratrice de Smart Photonics (Pays-Bas) (mars 2026)
- Présidente du Conseil d'administration de BioRICS (Belgique) (avril 2023)

Date de première nomination :
26 juillet 2019

Date de début du mandat en cours : **23 juillet 2024**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027**

64 ans

Belge

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
100

Ancienneté au Conseil **7 ans**

Taux d'assiduité (Conseil et Comités) 2025-2026 :
100 %

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



Date de première nomination :
26 juillet 2022

Date de début du mandat en cours : **22 juillet 2025**

Date de fin du mandat en cours : **Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028**

55 ans

Française

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues par FSP : **886 507**

Ancienneté de FSP au Conseil :
4 ans

Taux d'assiduité (Conseil et Comités) 2025-2026 :
100 %

FONDS STRATÉGIQUE DE PARTICIPATIONS (FSP)

- Représenté par Laurence DELPY ⁽¹⁾
- Administrateur indépendant

Comités



FSP est une société d'investissement gérée par ISALT, société de gestion indépendante spécialement créée pour gérer les participations de FSP. Les actionnaires et administrateurs de FSP sont sept compagnies d'assurances françaises : BNP Paribas Cardif, CNP Assurances, Crédit Agricole Assurances, Groupama, BPCE Assurances, Société Générale Assurances et Suravenir. FSP accompagne sur le long terme des entreprises françaises dans leurs projets de croissance et de transition. FSP détient des participations « stratégiques » importantes dans le capital des entreprises et participe à leur gouvernance en étant membre de leur Conseil d'administration ou de leur Conseil de surveillance. FSP détient dans son portefeuille des investissements dans des entreprises françaises leaders dans leur domaine (voir ci-dessous).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

Administrateur de : Adit (France), Arkema** (France), Eutelsat** (France), Robertet** (France), Seb** (France), Tikehau Capital** (France), Tikehau Capital Advisors (France), Valeo** (France), Verkor (France)

LAURENCE DELPY

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice Générale de Kinéis (depuis avril 2025).

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

De septembre 2022 à début 2025, Laurence Delpy a été Directrice Générale de la division vidéo du groupe Eutelsat**.

De 2020 à 2022, elle a été Vice-Présidente de l'activité fournisseurs de services de la zone EMEA chez Palo Alto Networks, un leader mondial en cybersécurité et de 2016 à 2020, elle a dirigé les activités de réseaux mobiles de Nokia pour les zones Asie-Pacifique et Japon, où elle a vécu et travaillé pendant 25 ans.

Laurence Delpy a également été Vice-Présidente de l'activité mobile d'Alcatel-Lucent en Asie et Vice-Présidente Adjointe de l'activité réseaux en Chine au sein de leur *joint-venture*, Alcatel-Lucent Shanghai Bell, de 2012 à 2016.

Précédemment, elle a été Vice-Présidente et Directrice Générale de la ligne de produits GSM de 2010 à 2012.

Auparavant, elle a occupé plusieurs postes commerciaux chez Telstra, Alcatel et Alcatel-Alstom en Australie, en Asie du Sud et en France.

Laurence Delpy est diplômée de l'École supérieure de gestion de Paris (France), et possède un diplôme en gestion d'entreprise. Elle possède également un certificat d'administration générale obtenu à l'INSEAD à Singapour.

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Gouvernance, TMT.

COMPÉTENCES ESG

Mise en place de solutions d'efficacité énergétique au sein d'Eutelsat**.

Membre du Club des administrateurs engagés pour la RSE.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Présidente du Conseil d'administration de Fransat (France) (SA) (juillet 2025)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Avant d'être représentante permanente de FSP, Laurence Delpy a été administratrice indépendante de Soitec du 11 avril 2016 au 22 juillet 2022.



Date de première nomination :
2 mai 2016 ⁽¹⁾

Date de début du mandat
en cours : **16 juillet 2022**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2026**
(renouvellement du mandat
soumis à l'Assemblée Générale
du 29 juillet 2026)

50 ans

Français

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
3 000

Ancienneté au Conseil :
11 ans ⁽¹⁾

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

CHRISTOPHE GÉGOUT

• Administrateur indépendant

Comités



FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Associé fondateur et Directeur Général de Yotta Capital Partners (France) depuis décembre 2020.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de fonder Yotta Capital Partners, Christophe Gégout était Directeur des Investissements chez Meridiam, l'un des leaders mondiaux de l'investissement et de la gestion d'actifs dans les infrastructures au service de la collectivité, en charge de l'investissement dans les PME. Chez Meridiam, il a notamment dirigé l'investissement dans l'infrastructure de recharge des véhicules électriques (par l'intermédiaire d'Allego BV).

Après avoir été Directeur Financier du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) (de 2009 à 2015), Christophe Gégout en est devenu l'administrateur général adjoint jusqu'en 2018. À ce poste, il a notamment développé des partenariats d'innovation avec de grands groupes internationaux et des PME européennes, ainsi qu'une nouvelle activité de gestion d'actifs pour compte de tierces parties, centrée sur les innovations de rupture, dans le domaine des transformations majeures (révolutions digitale, médicale et énergétique), activité portée aujourd'hui par Supernova Invest.

Précédemment, de 2001 à 2009, Christophe Gégout a occupé différentes fonctions au sein du ministère de l'Économie et des Finances, dont celle de conseiller de Christine Lagarde, ministre des Finances.

Il est diplômé de l'École polytechnique, de Sciences Po Paris et de l'ENSAE (École nationale de la statistique et de l'administration économique) (France).

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Membre d'un fonds à impact (Yotta Capital Partners) avec un objectif impératif de décarbonation et un principe de partage de la valeur.

Administrateur de Neoen** qui est un acteur de la transition écologique et ancien administrateur général adjoint du CEA, acteur de la recherche en décarbonation.

Membre des PRI (principes pour l'investissement responsable).

Membre du Conseil d'administration de plusieurs sociétés cotées depuis 2009 (+ 15 ans d'expérience dans les Conseils des sociétés cotées et dans des Comités d'Audit).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Directeur Général de Yotta Capital Partners (SAS) (France)
- Président de Metrology Holding (SAS) (France)
- Administrateur de Kemberg (SAS) (France)
- Membre du Conseil de Surveillance de Vagos (SAS) (France)
- Administrateur de Lectra** (SA) (France) (depuis avril 2026)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Administrateur d'Eldim (SA) (France) (mars 2026)
- Représentant permanent du FSP en qualité d'administrateur et Président du Comité d'Audit de Neoen (SA)** (France) (décembre 2024)
- Administrateur d'Allego BV (Pays-Bas) (novembre 2021)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

(1) Christophe Gégout participe au Conseil d'administration de Soitec depuis le 20 avril 2015, d'abord en tant que représentant permanent de CEA Investissement, puis depuis le 2 mai 2016, en son nom propre.



Date de première nomination :
18 janvier 2021

Date de début du mandat
en cours : **23 juillet 2024**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2027**

54 ans

Français

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
N/A ⁽¹⁾

Ancienneté au Conseil : **5 ans**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

DIDIER LANDRU

• Administrateur représentant les salariés

Comités



FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

-

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Didier Landru est *senior expert* au sein du département innovation de Soitec où il a occupé différentes fonctions en R&D depuis 20 ans, après une première expérience dans un grand groupe de l'industrie des semi-conducteurs.

Par ailleurs, Didier Landru a été élu titulaire DP collège 3 de 2016 à 2019 et représentant syndical CFE-CGC de 2019 à 2021.

Didier Landru est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en génie des matériaux de Grenoble INP-Phelma et a obtenu son doctorat en 2000 à l'université de Grenoble-Alpes (France), en collaboration avec l'Université de Cambridge (Royaume-Uni).

À la suite de sa nomination en qualité d'administrateur représentant les salariés, il a suivi une formation en gouvernance et a obtenu en mars 2022 un certificat d'administrateur de sociétés délivré par Sciences Po-IFA (France).

COMPÉTENCES

Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Dialogue social depuis 2016.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin

(1) Conformément à l'article L. 225-25 du Code de commerce et à l'article 1.d. du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant les salariés ne sont pas tenus de détenir des actions de la Société.



Date de première nomination :
10 juillet 2015

Date de début du mandat
en cours : **23 juillet 2024**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2027**

63 ans

Japonais

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues :
100

Ancienneté au Conseil : **11 ans**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
100 %

SATOSHI ONISHI

• Administrateur non indépendant

Comités

(S)

FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur Général de la division des produits fonctionnels spéciaux de Shin-Etsu Chemical Co., Ltd.** (Japon) depuis avril 2023.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En tant que Directeur Général de la division des produits fonctionnels spéciaux, Satoshi Onishi bénéficie d'une compréhension approfondie de la gouvernance d'entreprise à l'échelle mondiale et d'une expérience avérée dans la création de valeur durable pour l'entreprise.

Avant sa nomination actuelle, Satoshi Onishi a occupé, pendant huit ans, le poste de Directeur du bureau du Président. À ce titre, il a assuré la direction d'ensemble des opérations du Groupe, pilotant la planification stratégique majeure et orchestrant des initiatives de fusions-acquisitions déterminantes, au cœur de l'expansion stratégique du Groupe.

Son expertise en gestion organisationnelle internationale s'est également affirmée au cours de plus de cinq années passées en qualité de Président-Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Ltd. Depuis le siège britannique de l'entreprise, il a su évoluer avec succès dans des environnements de marché complexes et diriger les opérations européennes avec une efficacité remarquable.

Membre chevronné du groupe Shin-Etsu depuis plus de quarante ans, Satoshi Onishi a rejoint en 1985 la division des systèmes informatiques de Shin-Etsu Handotai Co., Ltd. Tout au long de sa carrière, il est resté à l'avant-garde de l'industrie des semi-conducteurs, jouant un rôle déterminant dans le maintien du *leadership* mondial du Groupe grâce à l'innovation technologique et à l'excellence opérationnelle.

Il est titulaire d'un *Master* en sciences de l'ingénierie des systèmes industriels de l'Université de Floride (États-Unis) et d'un *Bachelor* en économie à l'Université de Kagawa (Japon).

COMPÉTENCES

Direction Générale, International, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT.

COMPÉTENCES ESG

Membre du Comité ESG de Shin-Etsu Chemical Co., Ltd** particulièrement centré sur la neutralité carbone.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Directeur du bureau du Président de Shin-Etsu Chemical Co., Ltd. (Japon) (janvier 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



Date de première nomination :
26 juillet 2022

Date de début du mandat
en cours : **26 juillet 2022**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2026**

53 ans

Française

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
100

Ancienneté au Conseil : **4 ans**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
82 %

MAUDE PORTIGLIATTI

• Administratrice indépendante

Comités

S

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Vice-Présidente Exécutive de la division Polymer Composite Solutions de Michelin, membre du Comité Exécutif de Michelin (France) depuis juillet 2021.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Au sein de Michelin, Maude Portigliatti est en charge de conduire le changement vers de nouveaux domaines à forte valeur ajoutée. Elle supervise le domaine des produits composites comme les convoyeurs, courroies et joints, le segment des polymères techniques, ainsi que deux coentreprises : Symbio (piles à combustible) et Solesis (matériaux pour les équipements de santé).

Maude Portigliatti est membre de l'Académie des Technologies depuis 2023, établissement public administratif national qui, grâce aux expertises plurielles de ses membres et à son travail collectif, apporte un éclairage circonstancié, original et impartial sur les questions relatives aux technologies et à leur interaction avec la société. Elle s'engage à promouvoir des choix technologiques utiles et responsables, porteurs d'amélioration des conditions de vie.

En 2017, alors qu'elle était basée en Caroline du Sud, aux États-Unis, elle a pris le poste de Directrice des Programmes de déploiement d'innovations, au service des principaux clients de la ligne *business* constructeurs automobiles.

Depuis qu'elle a rejoint Michelin en 2000, Maude Portigliatti a acquis plus de 15 ans d'expérience en R&D en amont et en aval, sur un large périmètre technologique, et dans la gestion d'équipes à travers le monde. Elle a été nommée Directrice Scientifique en 2013, avec la responsabilité particulière de développer l'innovation partenariale au sein du groupe. Par ailleurs, elle a dirigé le département de Recherche Avancée, où elle était chargée de développer les innovations de Michelin dans le pneumatique et les matériaux de haute technologie.

Maude Portigliatti est diplômée de l'école d'ingénieurs INSA Lyon (France), où elle s'est spécialisée en génie physique des matériaux. Elle est également titulaire d'un *Master* recherche en matériaux et d'un Doctorat en physique des polymères.

COMPÉTENCES

Direction Générale, International, Environnement, Gouvernance, TMT, Secteurs applicatifs, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Innovation durable chez Michelin**, société leader sur les sujets de la mobilité : circularité des produits et matériaux, analyse du cycle de vie (ACV).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

- Co-Présidente du Conseil d'administration de Solesis (États-Unis)
- Administratrice de Symbio (SAS) (France)
- Présidente du Conseil d'administration de Flex Composite Group (SA) (France) et administratrice de Fenner Group Holdings Limited (France), sociétés du groupe Michelin

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

- Co-Présidente du Conseil d'administration d'AddUp (SAS) (France) (octobre 2024)
- Co-Présidente du Conseil d'administration de Symbio (SAS) (France) (octobre 2023)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



Date de première nomination :
26 juillet 2022

Date de début du mandat
en cours : **26 juillet 2022**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2026**
(renouvellement du mandat
soumis à l'Assemblée Générale
du 29 juillet 2026)

55 ans

Française

Adresse professionnelle*

soitec

Nombre d'actions détenues :
100

Ancienneté au Conseil : **4 ans**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
91 %

DELPHINE SEGURA VAYLET

• Administratrice indépendante

Comités



FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia (France) depuis septembre 2025.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Delphine Segura Vaylet est Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia (France) depuis septembre 2025.

Avant de rejoindre Artelia, elle a occupé pendant près de cinq ans le poste de Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources Humaines chez Groupe SEB et pendant trois ans celui de Vice-Présidente de la Stratégie et des Politiques RH du groupe Total.

En 2014, elle a rejoint Zodiac Aerospace en tant que Directrice des Ressources Humaines groupe, membre du Comité Exécutif, jusqu'à la cession au groupe Safran.

En 2007, elle a rejoint STMicroelectronics en tant que Directrice des Ressources Humaines au sein de Digital Consumer, fonction qu'elle occupe durant huit années. En parallèle, elle a dirigé, pendant près de cinq ans, le département dédié aux talents et à l'organisation, puis complété de la formation à l'échelle du groupe.

Delphine Segura Vaylet a débuté sa carrière chez Thales où elle a occupé, pendant treize ans, différents postes de Direction des Ressources Humaines opérationnelles au sein de la filiale Semi-conducteurs Spécifiques, des départements R&D et informatique du groupe, et de l'activité Services en France.

Delphine Segura Vaylet est titulaire d'un *Master 2* (DEA) en droit social européen de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France).

COMPÉTENCES

Ressources Humaines, International, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, Secteurs applicatifs, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Responsable de la RSE chez SEB** (France) pendant 2 ans, Présidente du Comité Social Européen (*European works councils*) et administratrice du fonds de mécénat du groupe SEB.

Responsable de la diversité chez Total** (France).

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

• Administratrice de Quadient** (SA) (France)

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

• Administratrice et Présidente du Comité Nominations, Rémunérations et Gouvernance du groupe Artelia (SAS) (France) (juillet 2025)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.



Date de première nomination :
26 juillet 2019

Date de début du mandat en
cours : **23 juillet 2024**

Date de fin du mandat en
cours : **Assemblée Générale
appelée à statuer sur les
comptes de l'exercice clos
le 31 mars 2027**

61 ans

Américaine

Adresse professionnelle*
soitec

Nombre d'actions détenues :
100

Ancienneté au Conseil : **7 ans**

Taux d'assiduité (Conseil
et Comités) 2025-2026 :
90 %

SHUO ZHANG

• Administratrice indépendante

Comités



FONCTION PRINCIPALE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directrice associée et Directrice Générale de Renascia Partners LLC (États-Unis) depuis juillet 2015, Consultante associée de Benhamou Global Ventures (États-Unis) depuis février 2016 et Cheffe de projet associée d'Atlantic Bridge Capital (États-Unis) depuis janvier 2018.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

En 2019, Shuo Zhang a rejoint le Conseil d'administration de PDF Solutions Corp.

Depuis 2017, elle est également administratrice au sein du Conseil de Grid Dynamics et administratrice dirigeante de Telink Semiconductor Corp.

Elle a occupé divers postes de management au sein de Cypress Semiconductors (de 2007 à 2015), Silicon Light Machines (de 2006 à 2007), Agilent Technologies (de 2000 à 2006), Altera (de 1998 à 2000), Qester Technologies (de 1996 à 1998) et LSI Logic (de 1994 à 1996).

Auparavant, elle a commencé sa carrière en tant qu'assistante de recherche pour la Chinese Academy of Sciences (de 1987 à 1989) et Penn State University (de 1990 à 1994).

Shuo Zhang est titulaire d'un *Master* en science de l'ingénierie de l'Université de Penn State (États-Unis), d'un *Bachelor* en science de l'ingénierie électrique de l'Université de Zhejiang (Chine) et d'un diplôme d'*executive management* de l'Université de Stanford (États-Unis).

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Social, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs.

COMPÉTENCES ESG

Membre du Comité d'Audit de Grid Dynamics** et de PDF Solutions Corp** en charge des sujets ESG.

Plus de 25 ans d'expérience en direction d'entreprises, marketing, ventes et développement commercial stratégique dans le secteur des semi-conducteurs.

**MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026
EN DEHORS DE SOITEC SA**

- Administratrice et membre du Comité d'Audit de Grid Dynamics** (États-Unis)
- Administratrice et membre du Comité d'Audit de PDF Solutions Corp** (États-Unis)
- Administratrice de Prophesee (SA) (France)

**MANDATS ÉCHUS AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

- Directrice exécutive de Telink Semiconductor Corp. (Chine) (janvier 2024)

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

** Société cotée.

Proposition de nomination de nouveaux administrateurs à l'Assemblée Générale 2026



54 ans

Français

Adresse professionnelle*

soitec

LAURENT RÉMONT

- Directeur Général
- Proposé à la nomination en qualité d'administrateur non indépendant

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

-

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Laurent Rémont assure la fonction de Directeur Général de Soitec depuis le 1^{er} avril 2026.

Avant de rejoindre la Société, il a été Senior Vice-Président Senior et Directeur Général de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies, fabricant intégré de semi-conducteurs de premier plan, qu'il avait rejoint en 2019. Précédemment, il avait dirigé l'activité Radiofréquence et Capteurs du Groupe, supervisant un portefeuille comprenant capteurs, radars, microphones et composants RF, ainsi que les initiatives d'innovation systèmes et IoT.

Auparavant, il a été CTO et membre du Comité Exécutif de Kontron AG, spécialiste international des solutions IoT industrielles et des systèmes embarqués.

Laurent Rémont a débuté sa carrière chez Philips, avant de rejoindre STMicroelectronics, où il a exercé pendant plus de quinze ans diverses responsabilités de direction générale au sein de la division Connected Home, ainsi que dans la R&D, les systèmes embarqués, le développement produits et le pilotage d'unités opérationnelles.

Il est ingénieur diplômé de Grenoble INP – ENSERG.

COMPÉTENCES

Direction Générale, International, Environnement, Social, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs, R&D.

COMPÉTENCES ESG

Définition et négociation de clauses environnementales (scope 3) dans les accords clients/fournisseurs pour aligner les intérêts économiques et écologiques.

Analyse des impacts économiques du scope 3 et pilotage de l'exécution.

Évaluation de l'impact indirect des produits pour optimiser la consommation énergétique sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Déploiement de la politique Diversité et Équité au sein de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies.

Participation et mise en œuvre de programmes de formation spécifiques pour ancrer la culture de la diversité au sein de la division MEMS et Capteurs Magnétiques chez Infineon Technologies.

MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2026 EN DEHORS DE SOITEC SA

-

MANDATS ÉCHUS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

-

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.



64 ans

Français

Adresse professionnelle*

soitec

DIDIER FONTAINE

- Proposé à la nomination en qualité d'administrateur indépendant

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DE SOITEC SA

Directeur Général Adjoint en charge de la Finance, du Juridique, de la Stratégie et du M&A, de l'IT et des Achats du groupe IDEMIA.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Avant de devenir Directeur Général Adjoint du groupe IDEMIA, Didier Fontaine a bâti une expertise de plus de vingt-cinq ans à des postes de direction au sein des grands groupes internationaux. Après une première partie de carrière dans le secteur bancaire en France, au Canada et au Brésil, il a occupé différentes fonctions managériales axées sur la trésorerie, la finance et l'IT, notamment chez Schlumberger (de 1995 à 2001) puis Faurecia (de 2002 à 2005).

Expert en transformations stratégiques, Didier Fontaine intègre le groupe Plastic Omnium en 2005 (devenu OPmobility) en qualité de Vice-Président Exécutif et Directeur Financier Groupe en charge de l'IT, poste depuis lequel il a activement géré la mutation de l'entreprise pendant la crise de 2008. En 2012, il rejoint Constellium en tant que Directeur Financier et responsable des achats et de l'informatique, où il dirige avec succès l'introduction de la société à la Bourse de New York (NYSE) l'année suivante.

Après avoir été Directeur Administratif et Financier, couvrant les départements Juridique, IT et Achats de Zodiac Aerospace, poste dans lequel il a tenu un rôle majeur dans l'OPA avec le groupe Safran, de 2016 à 2018, il est ensuite nommé Directeur Financier groupe de Verallia Packaging, une société qui a réalisé avec succès son introduction sur le marché Euronext en 2019. Dans ce rôle, il supervisait également le M&A, l'IT, les Achats et la Supply Chain.

COMPÉTENCES

Direction Générale, Finance, International, Environnement, Gouvernance, Industrie du semi-conducteur, TMT, Secteurs applicatifs.

COMPÉTENCES ESG

Gestion des quotas CO₂ et du scope 3 (Achats durables) pour Verallia Packaging, Constellium et IDEMIA.

Optimisation des ressources (eau, énergie solaire) de Verallia Packaging, Constellium et IDEMIA, notamment pour les sites de production en Chine.

Administrateur de plusieurs *joint-ventures* et de Kugler Bimetal SA.

**MANDATS EN COURS AU 31 MARS 2025
EN DEHORS DE SOITEC SA**

- Administrateur de Kugler Bimetal SA (Suisse)

**MANDATS ÉCHUS AU COURS
DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

-

* Chemin des Franques – Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin.

(S) Comité de la Stratégie (A) Comité d'Audit et des Risques (R) Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil (D) Comité de la Durabilité ● Président

4.1.1.4 Évolutions prévues au cours de l'exercice 2026-2027

Les mandats de Christophe Gégout, Delphine Segura Vaylet et Maude Portigliatti arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé de soumettre à l'approbation de ladite Assemblée le renouvellement des mandats de Christophe Gégout et de Delphine Segura Vaylet, administrateurs indépendants, pour une nouvelle durée de trois ans (respectivement, résolutions n° 6 et 7). Le mandat de Maude Portigliatti ne sera pas renouvelé.

Le Conseil propose également la nomination de :

- Laurent Rémont, Directeur Général de la Société, en qualité d'administrateur non indépendant (résolution n° 4) ; et
- Didier Fontaine, en qualité d'administrateur indépendant (résolution n° 5), également pour une durée de trois ans.

Les biographies de ces candidats, ainsi que les motifs soutenant ces propositions de renouvellement et de nomination, sont présentés respectivement en section 4.1.1.3 et dans l'exposé des motifs du chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sous réserve de l'approbation de ces résolutions par l'Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration sera la suivante :

13 membres <i>(dont le Directeur Général et les deux administrateurs représentant les salariés)</i>	64 % de membres indépendants <i>(hors administrateurs représentant les salariés)</i>	45 % de femmes <i>(hors administrateurs représentant les salariés)</i>
--	---	---

S'agissant de la composition des Comités :

- Laurent Rémont siégera au Comité de la Stratégie ;
- Christophe Gégout continuera à assurer la Présidence du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 19 avril 2027 (date à laquelle il ne sera plus considéré comme indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF), et à siéger au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité de la Durabilité ;
- Delphine Segura Vaylet continuera à assurer la Présidence du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, et à siéger au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité de la Durabilité ;
- Didier Fontaine siégera au Comité de la Stratégie et au Comité d'Audit et des Risques.

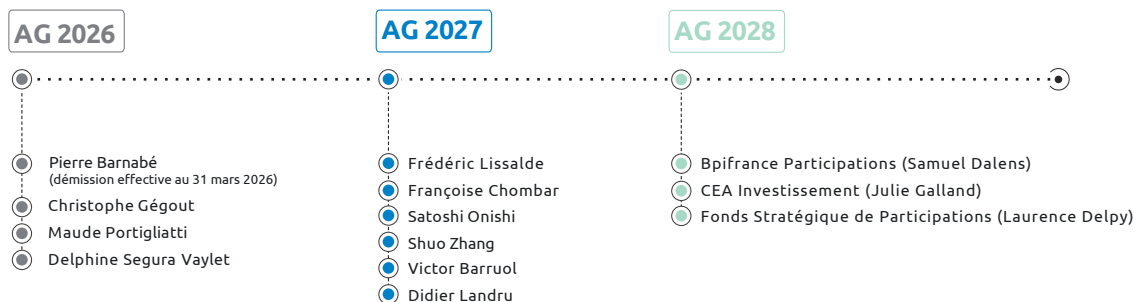
04

4.1.1.5 Échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil

L'échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil a été optimisé lors de l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 comme suit :

- trois mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ; Pierre Barnabé ayant démissionné de ses fonctions d'administrateur, concomitamment à la cessation de ses fonctions de Directeur Général, avec effet au 31 mars 2026 au soir ;

- six mandats (dont ceux des deux administrateurs représentant les salariés) arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2027 ; et
- trois mandats arrivent à échéance lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2028.



4.1.1.6 Examen de la composition du Conseil d'administration

Sur la base des travaux effectués par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration examine régulièrement la situation individuelle de ses membres, dans le cadre de la revue de sa composition et des propositions de nomination ou de renouvellement de mandats à faire à l'Assemblée Générale, au regard notamment de :

- l'expertise qu'ils apportent aux travaux du Conseil d'administration et des Comités ;
- leur assiduité aux réunions et leur implication ;
- leur situation au regard d'éventuels conflits d'intérêts et leur indépendance ;
- leur contribution à la diversité du Conseil.

Le Conseil d'administration estime que ses membres doivent faire preuve d'intégrité, de compétence, de proactivité et également témoigner de fortes capacités de jugement et d'anticipation pour exercer leurs missions efficacement.

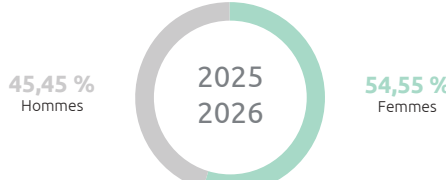
Rigueur et disponibilité sont des qualités indispensables à chacun des membres du Conseil d'administration, compte tenu du volume et de la fréquence des réunions du Conseil et de ses Comités.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration s'interroge régulièrement sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle des Comités afin de garantir aux actionnaires et au marché que ses missions sont accomplies avec le soin, l'indépendance et l'objectivité nécessaires au regard des enjeux et de la stratégie du Groupe. Chaque année, le Conseil mesure les progrès accomplis par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés.

Ainsi, le Conseil d'administration veille notamment à garantir, en son sein et au sein de ses Comités, une complémentarité et un équilibre de compétences et d'expertises, à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes, à maintenir le taux d'indépendance des membres du Conseil à des niveaux exigeants en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, et à favoriser une diversité de nationalités.

I. La politique de diversité du Conseil d'administration

Sur la base des travaux du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, ce dernier revoit régulièrement la politique de diversité du Conseil d'administration, sa mise en œuvre, et mesure les progrès accomplis par rapport aux objectifs qu'il s'est fixés.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus pendant l'exercice 2025-2026
Mixité femmes-hommes	Maintenir une proportion femmes-hommes au sein du Conseil d'administration de Soitec d'au moins 40 % conformément aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de commerce. (Objectif atteint)	Le Conseil d'administration de Soitec bénéficie d'une bonne mixité femmes-hommes. Au 31 mars 2026, la proportion de femmes au sein du Conseil s'élevait à 54,55 %, avec six femmes et cinq hommes (à l'exclusion des deux administrateurs représentant les salariés conformément à la réglementation applicable ; cf. section 4.1.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Suite au départ de Pierre Barnabé, la proportion de femmes au sein du Conseil depuis le 1^{er} avril 2026 s'élève à 60 %, avec six femmes et quatre hommes (toujours hors administrateurs représentant les salariés). Ces ratios sont conformes au seuil de représentation équilibrée entre les hommes et les femmes (représentation d'un minimum de 40 % de chaque genre) tel que prévu par les exigences légales.  Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), la proportion de femmes au sein du Conseil sera de 45,45 % et demeurera conforme aux exigences légales.
Indépendance	Maintenir une majorité de membres indépendants (dont le Président du Conseil et ceux des Comités) au sein du Conseil d'administration de Soitec, du Comité de la Stratégie, du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et du Comité de la Durabilité conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Maintenir au moins deux tiers de membres indépendants (dont le Président) au sein du Comité d'Audit et des Risques conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. (Objectif atteint et progrès réalisés au cours de l'exercice)	Conseil d'administration et Comité de la Stratégie Au 31 mars 2026, la proportion de membres indépendants au sein du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie s'élevait à 64 % (à l'exclusion des deux administrateurs représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF). Le Comité était présidé par le Président du Conseil, un administrateur indépendant. Suite au départ de Pierre Barnabé, cette proportion s'élève à 70 % depuis le 1^{er} avril 2026 (toujours hors administrateurs représentant les salariés). Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), la proportion des membres indépendants du Conseil d'administration et celle du Comité de la Stratégie sera portée à 64 % pour chacun de ces deux organes (toujours hors administrateurs représentant les salariés). Membres indépendants au Conseil d'administration et au Comité de la Stratégie  Comité d'Audit et des Risques Au 31 mars 2026, la proportion de membres indépendants au sein du Comité d'Audit et des Risques s'élevait à 80 %. Le Comité était présidé par un administrateur indépendant. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), la proportion des membres indépendants du Comité d'Audit et des Risques sera portée à 83 %. Membres indépendants au Comité d'Audit et des Risques 

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus pendant l'exercice 2025-2026
		Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil Au 31 mars 2026, la proportion de membres indépendants au sein du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil s'élevait à 75 % (à l'exclusion de l'administrateur représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF). Le Comité était présidé par une administratrice indépendante. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), la proportion des membres indépendants du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil demeurera stable à 75 % (toujours hors administrateur représentant les salariés). Membres indépendants au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil 31 mars 2025 75 % 31 mars 2026 75 % Comité de la Durabilité Au 31 mars 2026, la proportion de membres indépendants au sein du Comité de la Durabilité s'élevait à 100 % (à l'exclusion de l'administrateur représentant les salariés, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF). Le Comité était présidé par une administratrice indépendante. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), la proportion des membres indépendants du Comité de la Durabilité demeurera stable à 100 % (toujours hors administrateur représentant les salariés). Membres indépendants au Comité de la Durabilité 31 mars 2025 75 % 31 mars 2026 100 % Ces taux d'indépendance sont plus exigeants que les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), les Présidents des quatre Comités spécialisés demeureront indépendants.
Âge des membres du Conseil d'administration	Ne pas compter plus d'un tiers de membres du Conseil ayant dépassé l'âge de 70 ans conformément aux articles L. 225-19 du Code de commerce, 12.2 des statuts et 1.b) du règlement intérieur du Conseil. (Objectif atteint)	Au 31 mars 2026, l'âge des administrateurs s'étend de 35 à 64 ans et l'âge moyen du Conseil est de 53 ans. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), l'âge moyen du Conseil sera porté à 54.

Critères	Objectifs	Mise en œuvre et résultats obtenus pendant l'exercice 2025-2026
Représentation des salariés	Nommer deux administrateurs représentant les salariés au sein du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-27-1 du Code de commerce et 12.5 des statuts, et avoir au moins un administrateur représentant les salariés au sein du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Convoquer deux représentants du Comité Social et Économique (CSE), au-delà des exigences de l'article L. 2312-75 du Code de commerce. (Objectif atteint)	Conformément aux dispositions légales, le Conseil d'administration est composé de deux administrateurs représentant les salariés depuis 2021, désignés par les organisations syndicales ayant obtenu le plus de voix au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail : Victor Barruol qui remplace Wissème Allali depuis le 14 novembre 2025 (CGT Soitec) et Didier Landru (Métallurgie CFE-CGC). À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel : • Victor Barruol est membre du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité ; et • Didier Landru est membre du Comité de la Stratégie et du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Cette représentation des salariés au sein du Conseil restera stable après l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. Par ailleurs, depuis mars 2021, le Conseil d'administration accueille deux représentants du CSE aux réunions du Conseil, au lieu d'un seul comme le prévoit la loi (cf. section 4.1.2 F. du présent Document d'Enregistrement Universel).
Nationalité des membres du Conseil d'administration	Veiller à ce que le Conseil d'administration bénéficie d'une diversité de nationalités reflétant la présence internationale de l'entreprise. (Objectif atteint)	Au 31 mars 2026, le Conseil d'administration compte quatre nationalités différentes : française, américaine, belge et japonaise, et est composé de trois membres de nationalités étrangères (Françoise Chombar, Satoshi Onishi et Shuo Zhang) représentative de la présence internationale du Groupe.  En outre, tous les membres du Conseil d'administration ont une expérience internationale ou une expérience dans un groupe ayant une présence mondiale.
Expérience et compétences	S'assurer que les membres du Conseil bénéficient d'une expérience étendue et diversifiée leur donnant une expertise variée, intersectorielle et complémentaire leur permettant de comprendre rapidement et pleinement les objectifs de développement de Soitec et de prendre des décisions éclairées. Le Conseil d'administration réévalue les compétences des membres du Conseil chaque année, en même temps qu'il évalue le renouvellement de ses membres, pour s'assurer que le Conseil est capable de répondre à tout moment aux besoins de Soitec. (Objectif atteint)	Depuis 2020, le spectre des compétences des membres du Conseil s'est diversifié et renforcé : ressources humaines, industrie du semi-conducteur, expérience internationale, finance, ESG, TMT (techno, médias, télécoms), R&D, gouvernance et Direction Générale. Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des nominations proposées au titre des résolutions n° 4 et 5 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), le Conseil d'administration renforcera ses compétences dans les semi-conducteurs avec la nomination de Laurent Rémont et ses compétences en finance avec la nomination de Didier Fontaine. La dernière évaluation du Conseil (cf. section 4.1.2 N. du présent Document d'Enregistrement Universel) a montré que les administrateurs étaient globalement satisfaits des compétences présentes au sein du Conseil.

II. Des expertises variées, transversales et complémentaires

Les membres du Conseil d'administration de Soitec bénéficient d'expériences importantes et diversifiées, qui leur apportent des expertises variées, transversales et complémentaires, comme en témoignent la matrice des compétences figurant ci-après ainsi que l'information disponible dans les biographies des administrateurs qui figurent en section 4.1.1.1.

Cette diversité et cette complémentarité des expériences et des expertises, également déclinées au niveau des Comités du Conseil d'administration, permettent une compréhension rapide et approfondie des enjeux de développement de Soitec, en prenant en considération les problématiques ESG, ainsi qu'une prise de décision éclairée.

Dans le cadre du plan de formation de Soitec tel que détaillé en section 4.1.2 H du présent Document d'Enregistrement Universel, les compétences des membres du Conseil sont complétées, tout au long de leurs mandats respectifs, pour appréhender les spécificités du Groupe et sont nourries lors des réunions du Conseil et des Comités spécialisés par des présentations internes ou externes de haut niveau.

Il est précisé que les Présidents des quatre Comités (Frédéric Lissalde, Président du Comité de la Stratégie ; Christophe Gégout, Président du Comité d'Audit et des Risques ; Delphine Segura Vaylet, Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ; Laurence Delpy, représentant le Fonds Stratégique de Participations, Présidente du Comité de la Durabilité) ont été désignés notamment pour leurs expertise et expérience dans les missions assignées respectivement aux Comités qu'ils président.

1. Critères appliqués pour l'appréciation des compétences

	Direction Générale	Expérience significative en tant que Directeur Général/Directrice Générale ou Directeur/Directrice d'une grande unité opérationnelle (<i>business unit</i>).
	Finance	Expérience en tant que Directeur Financier/Directrice Financière, investisseur, représentant(e) d'un fonds ou banquier.
	Ressources humaines (RH)	Expérience en tant que Directeur/Directrice des Ressources Humaines.
	International	Expérience à l'international ou dans un groupe dont l'implantation est mondiale.
	Environnement	Expérience en matière d'environnement ou de développement durable.
	Social	Expérience en matière de relations avec les employés, d'inclusion et de diversité.
	Gouvernance	Expérience en tant que membre du Conseil d'administration ou de surveillance d'une société, cotée ou non.
	Industrie du semi-conducteur	Expérience dans les industries liées aux semi-conducteurs et connaissance de leur environnement concurrentiel.
	Techno, médias, télécoms (TMT)	Expérience ou connaissance des marchés techno, médias et télécoms.
	Secteurs applicatifs	Expérience ou connaissance des marchés finaux dans lesquels le Groupe opère : communications mobiles, automobile, industrie et objets intelligents.
	Recherche & Développement (R&D)	Expérience dans la recherche et le développement.

04

2. Matrice de compétences des membres du Conseil d'administration à la date de publication du Document d'Enregistrement Universel

												
Administrateurs indépendants	Frédéric Lissalde Président du Conseil d'administration et du Comité de la Stratégie	•			•	•		•			•	•
	Françoise Chombar	•	•		•	•	•	•	•	•	•	
	Fonds Stratégique de Participations représenté par Laurence Delpy, Présidente du Comité de la Durabilité	•	•		•	•		•		•		
	Christophe Gégout Président du Comité d'Audit et des Risques	•	•		•	•	•	•	•	•	•	•
	Maude Portigliatti	•			•	•		•		•	•	•
	Delphine Segura Vaylet Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil			•	•		•	•	•		•	•
Administrateurs non indépendants	Shuo Zhang	•	•		•	•	•	•	•	•	•	
	Bpifrance Participations représentée par Samuel Dalens		•		•	•		•	•	•		
	CEA Investissement représenté par Julie Galland	•				•		•	•	•		•
	Satoshi Onishi	•			•	•		•	•	•		
Administrateurs représentant les salariés	Victor Barruol				•	•		•				
	Didier Landru					•	•	•	•			•

III. Assiduité et implication au cours de l'exercice 2025-2026

Les taux de présence individuels aux réunions du Conseil et de ses Comités au cours de l'exercice 2025-2026 sont présentés ci-dessous :

Nom	Assiduité au Conseil d'administration	Assiduité au Comité de la Stratégie	Assiduité au Comité d'Audit et des Risques	Assiduité au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil	Assiduité au Comité de la Durabilité
Frédéric Lissalde Président du Comité de la Stratégie Président du Conseil d'administration	100 %	100 %	100 %	N/A	N/A
Pierre Barnabé Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Wissème Allali Administratrice représentant les salariés jusqu'au 13 novembre 2025	40 %	0 %	N/A	N/A	50 %
Victor Barruol Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025	100 %	100 %	N/A	N/A	100 %
Bpifrance Participations (Représentée par Samuel Dalens)	100 %	100 %	100 %	100 %	N/A
CEA Investissement (Représentée par François Jacq jusqu'au 30 septembre 2025)	0 %	0 %	N/A	N/A	N/A
CEA Investissement (Représentée par Julie Galland depuis le 1 ^{er} octobre 2025)	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Françoise Chombar	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Fonds Stratégique de Participations (Représenté par Laurence Delpy) Président du Comité de la Durabilité	100 %	100 %	N/A	100 %	100 %
Christophe Gégout Président du Comité d'Audit et des Risques	100 %	100 %	100 %	N/A	100 %
Didier Landru Administrateur représentant les salariés	100 %	100 %	N/A	100 %	N/A
Satoshi Onishi	100 %	100 %	N/A	N/A	N/A
Maude Portigliatti	80 %	83 %	N/A	N/A	N/A
Delphine Segura Vaylet Présidente du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance du Conseil	100 %	83 %	N/A	100 %	80 %
Kai Seikku Administrateur jusqu'au 22 juillet 2025	100 %	100 %	N/A	N/A	0 %
Shuo Zhang	90 %	83 %	100 %	86 %	N/A
TAUX DE PARTICIPATION GLOBAL MOYEN	88 %	84 %	100 %	97 %	76 %

IV. Conflit d'intérêts, absence de condamnation et indépendance

Conflit d'intérêts

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoient les droits et obligations que les membres sont tenus de respecter dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions. Par ailleurs, les membres du Conseil ont également l'obligation de respecter les règles prévues dans le Code de bonne conduite de la Société.

Conformément au règlement intérieur, les administrateurs :

- doivent faire leurs meilleurs efforts pour éviter de se trouver dans une situation de conflit entre leurs intérêts propres (directs ou indirects) moraux et/ou matériels et ceux du Groupe ;
- ont l'obligation d'informer préalablement le Président du Conseil d'administration (ou, en ce qui concerne le Président du Conseil, l'Administrateur Référent si cette fonction est pourvue ou à défaut, le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil) de toute situation de conflit d'intérêts, directe ou indirecte, même potentielle ou à venir, dans laquelle ils se trouveraient ou seraient susceptibles de se trouver.

Par ailleurs, le Président du Conseil d'administration (ou, en ce qui concerne le Président du Conseil, l'Administrateur Référent si cette fonction est pourvue ou à défaut, le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil) peut à tout moment demander aux administrateurs une déclaration sur l'honneur relative à l'existence ou non d'une situation de conflit d'intérêts, même potentielle.

En cas de situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts pour laquelle le Président juge que l'objet de ce conflit d'intérêts peut leur être communiqué, les administrateurs concernés s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision au niveau du Conseil d'administration ou des Comités concernés et n'auront pas accès aux documents et discussions y afférents. Néanmoins, les administrateurs concernés auront la possibilité de présenter leur position avant de se retirer des débats.

En cas de situation réelle ou potentielle de conflit d'intérêts pour laquelle le Président juge que l'objet de ce conflit d'intérêts ne peut pas être communiqué aux administrateurs en situation de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration ou les Comités en informent les administrateurs concernés et se réunissent en réunion restreinte, sans la présence des administrateurs concernés et ces derniers n'ont pas accès aux documents y afférents. Ils sont toutefois informés *a posteriori* de la décision prise, le cas échéant sans leur participation.

Chaque année, les administrateurs reçoivent un questionnaire individuel les invitant à déclarer les situations les concernant pouvant représenter un conflit d'intérêts, y compris potentiel, à l'égard de Soitec. Ils doivent établir une nouvelle déclaration dans les dix jours ouvrés suivant la survenance de tout événement rendant en tout ou partie inexacte la précédente déclaration.

Les situations de conflit d'intérêts portées à la connaissance de la Société ont conduit à l'application des stipulations rappelées ci-dessus et Satoshi Onishi s'est expressément engagé au respect de ces règles compte tenu de ses fonctions au sein du groupe Shin-Etsu Chemical Co., Ltd. (SEH).

Par ailleurs, le lecteur est invité à consulter :

- la section Indépendance et relations d'affaires ci-après qui évoque notamment l'existence de relations d'affaires avec Soitec pouvant concerner certains membres du Conseil ;
- la section 4.3.2 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui fait notamment état de la procédure de suivi des conventions réglementées ainsi que des conventions réglementées autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice et/ou au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025-2026.

Absence de condamnation

Conformément aux déclarations annuelles formulées auprès de la Société par les mandataires sociaux, à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel et à la connaissance de Soitec, au cours des cinq dernières années :

- aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ni n'a été associé à une faillite, une mise sous séquestre, une liquidation ou un placement d'entreprise sous administration judiciaire ;
- aucun d'entre eux n'a fait l'objet d'une mise en cause ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun arrangement ou accord avec les principales parties prenantes de Soitec, en vertu duquel un membre de son Conseil d'administration aurait été nommé mandataire social d'une autre entité.

Information sur les autres mandats exercés

Les membres du Conseil tiennent informé le Conseil d'administration des mandats exercés dans d'autres sociétés, y compris de leur participation aux Comités du Conseil de ces sociétés, françaises ou étrangères, et doivent informer le Président du Conseil et le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil avant d'accepter un autre mandat dans une société française (cotée ou non cotée) ou une société étrangère.

Les dirigeants mandataires sociaux doivent en outre demander l'avis du Conseil d'administration avant d'accepter un autre mandat dans une société cotée, française ou étrangère.

Indépendance et relations d'affaires

Conformément à l'article 1. a) du règlement intérieur et à la politique de diversité mise en place par le Conseil d'administration, ce dernier doit employer ses meilleurs efforts pour que le nombre de membres indépendants composant le Conseil d'administration soit, *a minima*, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Dans ce cadre, un examen est réalisé annuellement par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil au regard des réponses apportées par les membres du Conseil d'administration aux questionnaires individuels d'indépendance qui leur sont soumis, et des critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF. Les recommandations du Comité sont ensuite communiquées au Conseil, qui examine alors la situation de chaque membre avant de porter ses conclusions à la connaissance des actionnaires.

À l'occasion de l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, puis le Conseil d'administration vérifient l'existence de relations d'affaires. Si celles-ci sont avérées, un contrôle plus poussé est alors conduit afin d'évaluer la nature significative ou non de la relation, par l'application de critères qualitatifs (contexte, historique et organisation de la relation, pouvoirs respectifs des parties) et quantitatifs (matérialité de la relation pour les parties).

Les critères d'indépendance définis par le Code AFEP-MEDEF sont rappelés ci-après :

- **Critère 1 – Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes** : ne pas être, ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Soitec ; salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Soitec consolide ou salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de Soitec ou d'une société consolidée par Soitec.
- **Critère 2 – Mandats croisés** : ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Soitec détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Soitec (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.
- **Critère 3 – Relation d'affaires significative** : ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil significatif de Soitec ou de son Groupe, ou pour lequel Soitec ou son Groupe représente une part significative de l'activité.
- **Critère 4 – Lien familial** : ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Soitec.
- **Critère 5 – Commissaire aux comptes** : ne pas avoir été Commissaire aux comptes de Soitec au cours des cinq années précédentes.
- **Critère 6 – Durée de mandat supérieure à douze ans** : ne pas être administrateur de Soitec depuis plus de douze ans.
- **Critère 7 – Statut du dirigeant mandataire social non exécutif** : un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il (si elle) perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Soitec ou du Groupe.
- **Critère 8 – Statut de l'actionnaire important** : des administrateurs représentant des actionnaires importants de Soitec peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de Soitec. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Soitec et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de la revue réalisée pendant l'exercice 2025-2026 de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'administration. Il ne tient pas compte des deux administrateurs représentant les salariés, Victor Barruol et Didier Landru, ainsi que de Pierre Barnabé, qui a quitté ses fonctions de Directeur Général et d'administrateur le 31 mars 2026.

	Critère 1	Critère 2	Critère 3	Critère 4	Critère 5	Critère 6	Critère 7	Critère 8
Frédéric Lissalde <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Bpifrance Participations (représentée par Samuel Dalens) ⁽¹⁾ <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	
CEA Investissement (représentée par Julie Galland) ⁽¹⁾ <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	
Françoise Chombar <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Fonds Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy) <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Christophe Gégout ⁽²⁾ <i>Indépendant</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Satoshi Onishi ⁽¹⁾ <i>Non indépendant</i>	•	•		•	•	•	•	•
Maude Portigliatti <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Delphine Segura Vaylet <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•
Shuo Zhang <i>Indépendante</i>	•	•	•	•	•	•	•	•

Dans ce tableau, • représente un critère d'indépendance satisfait.

(1) Administrateur ayant indiqué se trouver potentiellement en conflit d'intérêts et ayant été sensibilisé à l'importance du respect des règles de confidentialité.

(2) Christophe Gégout, administrateur initialement proposé par CEA Investissement, siégeant au Conseil en son nom propre depuis 2016, (i) a démissionné du CEA en septembre 2018 et n'a perçu aucune rémunération du CEA depuis cette date et (ii) était en tout état de cause salarié du CEA, entité indépendante de CEA Investissement (actionnaire de Soitec).

Il convient de souligner la volonté du Conseil d'avoir, parmi ses membres, plusieurs administrateurs expérimentés dans le domaine des semi-conducteurs. Or, ce marché se distingue par un nombre limité d'acteurs. Par conséquent, le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés Shin-Etsu Handotai (SEH) (groupe dans lequel Satoshi Onishi est salarié) et le CEA. Par ailleurs, plusieurs membres du Conseil d'administration (Françoise Chombar, Samuel Dalens, Christophe Gégout, Julie Galland, Satoshi Onishi, Delphine Segura Vaylet et Shuo Zhang) occupent ou ont occupé des fonctions dans le secteur des semi-conducteurs. Il est rappelé que dès lors qu'un administrateur se trouve ou est susceptible de se trouver en situation de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration applique la procédure décrite au paragraphe IV ci-dessus.

Le Conseil d'administration considère qu'il agit collégialement de façon entièrement indépendante dans ses décisions, notamment eu égard aux compétences et aux personnalités de ses membres.

Il ressort donc de l'examen annuel que la composition du Conseil d'administration et de ses Comités est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Au 31 mars 2026, le Conseil d'administration est composé de 13 membres, dont sept membres indépendants (dont son Président), soit une proportion de membres indépendants au sein du Conseil de 64 % (hors administrateurs représentant les salariés). Suite au départ de Pierre Barnabé, cette proportion s'élève à 70 % depuis le 1^{er} avril 2026 (toujours hors administrateurs représentant les salariés).

En ce qui concerne les Comités du Conseil, au 31 mars 2026 :

- le Comité de la Stratégie est composé de 13 membres, dont sept membres indépendants (dont son Président), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 64 % (hors administrateurs représentant les salariés). Suite au départ de Pierre Barnabé, cette proportion s'élève à 70 % le 1^{er} avril 2026 (toujours hors administrateurs représentant les salariés) ;

- le Comité d'Audit et des Risques est composé de cinq membres dont quatre sont indépendants (dont son Président), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 80 % ;
- le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil est composé de cinq membres dont trois sont indépendants (dont sa Présidente), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 75 % (hors administrateur représentant les salariés) ;
- le Comité de la Durabilité est composé de cinq membres dont quatre sont indépendants (dont sa Présidente), soit une proportion de membres indépendants au sein du Comité de 100 % (hors administrateur représentant les salariés).

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des renouvellements et des nominations proposés au titre des résolutions n° 4 à 7 (cf. section 4.1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel) :

- la proportion des membres indépendants du Conseil d'administration et celle du Comité de la Stratégie sera portée à 64 % pour chacun de ces deux organes (toujours hors administrateurs représentant les salariés) ;
- la proportion des membres indépendants du Comité d'Audit et des Risques sera portée à 83 % ;
- la proportion des membres indépendants du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et celle du Comité de la Durabilité demeureront stables à respectivement 75 % et 100 % (toujours hors administrateur représentant les salariés).

04

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DE L'INDÉPENDANCE DES MEMBRES DU CONSEIL EN FONCTION À LA DATE DE PUBLICATION DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL EN APPLICATION DES CRITÈRES DU CODE AFEP-MEDEF

1. Frédéric Lissalde	Administrateur indépendant
2. Victor Barruol	Administrateur représentant les salariés
3. Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens	Administrateur non indépendant
4. CEA Investissement, représentée par Julie Galland	Administrateur non indépendant
5. Françoise Chombar	Administratrice indépendante
6. Fonds Stratégique de Participations, représenté par Laurence Delpy	Administrateur indépendant
7. Christophe Gégout	Administrateur indépendant
8. Didier Landru	Administrateur représentant les salariés
9. Satoshi Onishi	Administrateur non indépendant
10. Maude Portigliatti	Administratrice indépendante
11. Delphine Segura Vaylet	Administratrice indépendante
12. Shuo Zhang	Administratrice indépendante

7

membres du Conseil
indépendants

3

membres du Conseil
non indépendants

2

administrateurs
représentant les salariés

4.1.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration de la Société est régi par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que par les statuts de la Société et le règlement intérieur du Conseil d'administration. Ce dernier est revu régulièrement par le Conseil et l'a été pour la dernière fois en 2025. Sur proposition conjointe du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et du Comité de la Durabilité, le Conseil d'administration a en effet procédé à une mise à jour de son règlement intérieur. À cette occasion, le contenu et la répartition des missions de certains Comités ainsi que la limitation des pouvoirs du Directeur Général ont notamment été révisés. Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

A. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins quatre fois par an. Il est convoqué par son Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par l'Administrateur Référent si cette fonction est pourvue et, à défaut, par le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Le Directeur Général ou la moitié au moins des membres du Conseil d'administration peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

En outre, lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé par ces derniers.

Dans ces deux derniers cas, le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées et doit procéder à la convocation du Conseil d'administration sur l'ordre du jour déterminé.

Sauf urgence avérée, les convocations sont faites au moins huit jours avant la date de la réunion, ou dans un délai plus court permettant une réaction appropriée du Conseil d'administration à une urgence particulière. Elles sont accompagnées (sauf impossibilité matérielle) de l'ordre du jour et de tous documents devant être soumis au Conseil. Une éventuelle mise à jour des documents est transmise postérieurement à la convocation et avant la réunion du Conseil d'administration. Toutefois, lorsque tous les administrateurs sont présents ou représentés lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans tout autre endroit indiqué dans la convocation, y compris à l'étranger.

Les réunions peuvent se tenir par un moyen de télécommunication, dans les conditions fixées par la législation ou réglementation en vigueur.

À titre exceptionnel, le Président du Conseil d'administration peut, à sa discrétion, informer les administrateurs qu'ils sont invités à prendre une décision par voie de consultation écrite (y compris par voie électronique), conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Les modalités de cette consultation sont définies dans le règlement intérieur du Conseil.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire. Toutefois, les membres assistant à la séance par un moyen de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective sont réputés présents pour le calcul du *quorum* et de la majorité, dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables.

Un administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour se faire représenter et chaque administrateur ne peut disposer, au cours d'une même séance, que d'une seule procuration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. La voix du Président de séance n'est pas prépondérante.

B. Réunions du Conseil d'administration en formation restreinte

Conformément à l'article 2. e) du règlement intérieur du Conseil d'administration, à l'issue de toute réunion du Conseil ou d'un Comité, ou à tout moment jugé opportun et au moins une fois par an, une ou des séances restreintes du Conseil se tiennent hors la présence des mandataires sociaux exécutifs.

Ces réunions peuvent notamment être tenues pour discuter des performances, de la rémunération, du plan de succession ou de situations réelles ou potentielles de conflit d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Elles peuvent être organisées pour discuter de toute question spécifique, ainsi que du fonctionnement interne du Conseil d'administration et de ses Comités.

C. Rôle du Président du Conseil d'administration

En plus des missions qui lui sont conférées par la loi, le Président du Conseil d'administration veille au bon fonctionnement du Conseil et de ses Comités. Il s'assure notamment qu'une culture d'ouverture et de transparence règne au sein du Conseil afin de permettre des débats éclairés. Il veille à ce que les membres du Conseil soient en mesure de remplir leur mission en recevant l'information adéquate en amont de chaque réunion, de manière à garantir l'efficacité des débats et des délibérations.

Il est préalablement informé par le Directeur Général de toutes les questions et événements significatifs intéressant la Société, notamment ceux relatifs à la stratégie, au fonctionnement et à l'organisation de la Société, aux projets d'acquisition ou de cession et aux opérations financières importantes. À ce titre, il peut demander au Directeur Général toute information ou document susceptible d'éclairer le Conseil d'administration et ses Comités.

Le Président représente le Conseil d'administration et contribue à affirmer les valeurs et la culture de Soitec. Il met tout en œuvre pour promouvoir les actions du Groupe, notamment en matière de durabilité. À ce titre, il s'assure de la mise en œuvre effective des principes de bonne gouvernance. Il est également en charge de prévenir les situations de conflit d'intérêts réelles ou potentielles.

En concertation et en coordination préalable avec le Directeur Général, il peut être ponctuellement amené à représenter la Société dans ses relations de haut rang, tant au niveau national qu'international, notamment dans ses relations avec les autorités publiques, les institutions, les régulateurs, les actionnaires (en matière de gouvernance) et les parties prenantes stratégiques de la Société.

D. L'Administrateur Référent

Conformément aux dispositions de l'article 2. a) du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Conseil a la faculté de nommer un Administrateur Référent. Ce dernier a notamment pour mission de prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts concernant le Président et de veiller au bon fonctionnement de la gouvernance du Conseil.

À l'issue de l'exercice 2024-2025, marquant la fin de la période de transition, le Conseil d'administration a examiné l'évolution de sa structure de gouvernance avec un objectif de simplification. Compte tenu de la solidité de la nouvelle organisation issue de la nomination de Frédéric Lissalde en qualité de Président du Conseil et de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, le Conseil a décidé, lors de sa réunion du 26 mars 2025, que le maintien d'un Administrateur Référent n'était plus nécessaire.

Afin de garantir le maintien des meilleurs standards de contrôle, le Conseil a précisé que, dans l'hypothèse où une situation de conflit d'intérêts impliquerait le Président du Conseil d'administration, la gestion de celle-ci serait confiée à la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

E. La Secrétaire du Conseil d'administration

Conformément à l'article 2. du règlement intérieur, le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président du Conseil d'administration, un Secrétaire du Conseil, qui peut être choisi soit parmi les membres du Conseil, soit en dehors du Conseil d'administration.

Si le Secrétaire du Conseil n'est pas membre du Conseil d'administration, il est soumis aux obligations de confidentialité prévues à l'article 4. f) du règlement intérieur.

Le Secrétaire du Conseil d'administration reste en fonction pendant une période déterminée par le Conseil d'administration. Il peut être remplacé sur une simple décision du Conseil d'administration.

Les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration et des Comités sont rédigés par le Secrétaire du Conseil d'administration agissant, selon le cas, sous l'autorité du Président du Conseil d'administration ou des Présidents des Comités. Plus généralement, le Secrétaire du Conseil répond aux questions des membres du Conseil sur le fonctionnement du Conseil d'administration, leurs droits et obligations.

Le Conseil a décidé de confier cette fonction à Emmanuelle Bely, Secrétaire Générale de la Société, qui l'assume depuis le 28 mars 2023.

F. Représentation des salariés au Conseil

Conformément aux dispositions des articles L. 225-27-1 à L. 225-34 du Code de commerce, le Conseil d'administration comprend deux administrateurs représentant les salariés.

Comme pour les autres membres du Conseil, le mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans, renouvelable.

Sous réserve des dispositions légales qui leur sont spécifiquement applicables, ils ont les mêmes droits, sont tenus aux mêmes obligations (notamment en matière de confidentialité) et ont les mêmes responsabilités que les autres membres du Conseil d'administration.

Les statuts de la Société prévoient que lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés est à désigner, la nomination est effectuée par le Comité Social et Économique (CSE) du Groupe ou, à défaut, par le CSE de la Société. Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, ce qui est le cas pour Soitec, puisque le Conseil comprend plus de huit membres, les nominations sont faites par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections visées aux articles L. 2122-1 et L. 2122-4 du Code du travail tenues au sein de la Société et de celles de ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est en France. Les modalités de nomination sont détaillées à l'article 12.5 des statuts.

Désignés pour la première fois en 2021, les deux administrateurs représentant les salariés ont été reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle durée de trois ans à compter de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024. Ces désignations ont été effectuées respectivement par le syndicat Métallurgie Isère CFE-CGC pour Didier Landru et par la CGT Soitec pour Wissème Allali. Suite à la démission de cette dernière, le 13 novembre 2025, Victor Barruol a été désigné par la CGT Soitec le 14 novembre 2025 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Ces deux mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027 (cf. section 4.1.1.2).

Par ailleurs, le 31 mars 2021, le Conseil d'administration a fait le choix d'accueillir deux personnes représentant le CSE (au lieu d'une personne comme le prévoit la loi), avec voix consultative, à toutes les séances du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-75 du Code de travail. Ce choix a été réitéré en 2024 au moment des élections. Les deux représentants du CSE qui assistent actuellement aux réunions du Conseil sont Fabrice Lallement, depuis le 15 janvier 2024, et Émilie Baurand, depuis le 21 mars 2024.

G. Dialogue avec les actionnaires

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Président principalement, mais également les membres du Conseil d'administration, peuvent être amenés, en coordination avec la Direction Générale et avec le soutien des équipes en charge des Relations Investisseur, à dialoguer directement avec les actionnaires de la Société afin d'expliquer les positions prises par le Conseil d'administration dans ses domaines de gouvernance.

Le Président et, le cas échéant, les administrateurs concernés, rendent compte de ces échanges au Conseil d'administration.

H. Information, formation et ressources des membres du Conseil

Lors de leur entrée en fonction, tous les membres du Conseil reçoivent les documents nécessaires à la compréhension des règles de fonctionnement du Conseil d'administration.

Ils peuvent par ailleurs rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, y compris sans la présence du Directeur Général, après information préalable du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général. Toutefois, les Présidents des Comités peuvent rencontrer librement leur homologue au sein du Comité Exécutif sans en avoir préalablement informé le Président et le Directeur Général et peuvent interagir librement avec les personnes du Comité Exécutif pour les besoins des travaux de leur Comité.

Les administrateurs ont également la faculté, si cela leur semble nécessaire, de bénéficier d'une formation complémentaire sur la Société, ses métiers, son secteur d'activité ainsi que sur les enjeux du Groupe en matière de durabilité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, les membres du Conseil ont eu l'occasion de visiter l'usine du site de Bernin et ont bénéficié d'une présentation approfondie sur la gestion de l'eau.

Par ailleurs, conformément à la réglementation en vigueur, les administrateurs représentant les salariés reçoivent une formation appropriée à l'exercice de leurs fonctions, financée par la Société.

À ce titre, Didier Landru est titulaire du certificat d'administrateur de sociétés délivré par Sciences Po-IFA. Victor Barruol, dont la nomination est plus récente, a débuté un parcours de formation certifiant auprès de l'EM Lyon, lequel est actuellement en cours. Lors de sa prise de fonctions, Victor Barruol a toutefois bénéficié d'une formation en interne sur les règles applicables à Soitec en matière de gouvernance ainsi que sur le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités.

En dehors des séances du Conseil d'administration, si l'importance ou l'urgence de l'information l'exige, les administrateurs reçoivent également toute information utile à l'exercice de leur mission. Ils se voient communiquer notamment les articles de presse et rapports d'analyse financière comportant des informations pertinentes sur la Société.

De plus, la Direction Générale transmet périodiquement aux membres du Conseil, un tableau de bord mentionnant les indicateurs clés, notamment financiers, et comprenant une comparaison avec les niveaux budgétés ainsi que le suivi des engagements de la Société.

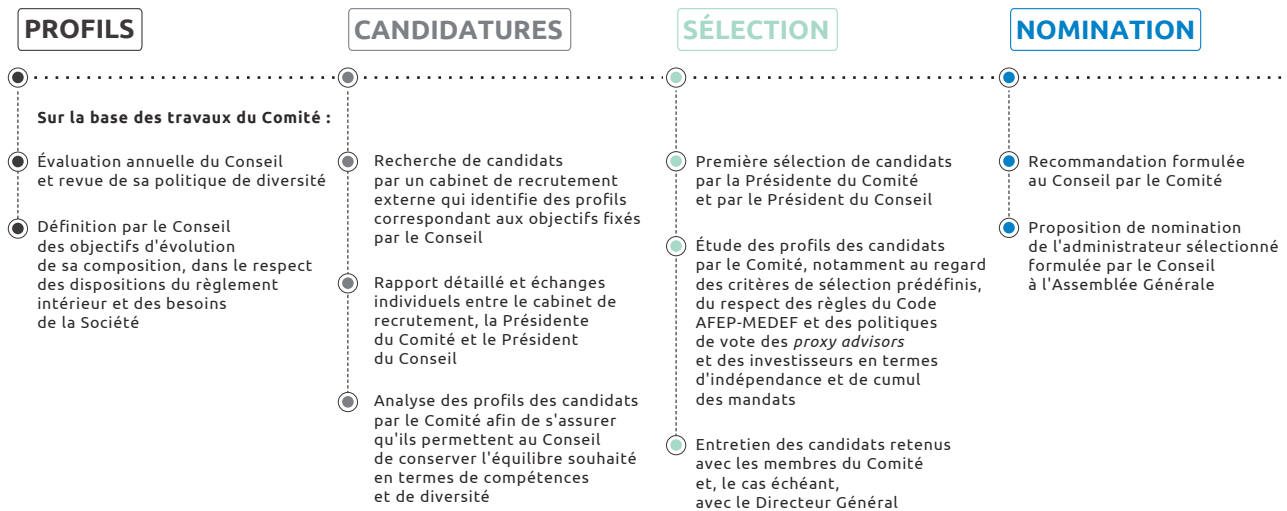
Par ailleurs, les cadres dirigeants et la Secrétaire du Conseil d'administration sont à la disposition des membres du Conseil pour leur fournir toute information ou explication nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Afin de mener à bien ses travaux (ou ceux de ses Comités), le Conseil d'administration peut faire appel à des experts ou conseils externes et demander des études externes, aux frais de la Société. Le Conseil d'administration doit s'assurer de l'objectivité des experts externes sollicités.

Le Conseil d'administration dispose à cet effet d'un budget autonome alloué annuellement par une décision du Conseil d'administration. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome que le Conseil peut utiliser à sa seule discrétion, le Président du Comité ayant l'intention de recourir à ces experts ou conseils externes en informe le Président du Conseil d'administration, pour approbation, et détermine des honoraires raisonnables ainsi que des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

I. Processus de sélection des administrateurs

La sélection de nouveaux administrateurs s'effectue au terme d'un processus mis en œuvre par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.



Le Président du Conseil d'administration et la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil conservent toutefois la faculté de constituer un Comité restreint s'ils le jugent opportun pour la recherche de nouveaux profils d'administrateurs.

Le processus de sélection des administrateurs représentant les salariés est détaillé au point F *Représentation des salariés au Conseil* ci-dessus.

J. Processus de succession des dirigeants mandataires sociaux

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration de Soitec veille à l'anticipation des successions du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général afin d'assurer la continuité de la Direction Générale et de préserver l'intérêt social de la Société.

Le processus de succession du Président du Conseil et du Directeur Général fait l'objet d'une revue annuelle rigoureuse menée par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Pour rappel, ce Comité est composé de cinq administrateurs, dont trois administrateurs indépendants et un administrateur représentant les salariés. Ce Comité ne comprend aucun dirigeant mandataire social exécutif en son sein. Pour plus d'informations sur sa composition, se référer à la section 4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Sur la base de ses travaux, le Conseil d'administration procède à l'approbation du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur Général, étant précisé qu'ils ne prennent pas part au vote du plan de succession qui les concerne. Ce plan est réévalué chaque année afin de tenir compte des besoins de la Société, des évolutions du contexte économique et social, ainsi que des mouvements de talents au sein de l'organisation.

Le dispositif est structuré pour répondre tant à une succession planifiée (échéance de mandat) qu'à une cessation soudaine et imprévue des fonctions. Dans sa mission d'identification des candidats, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil s'appuie sur une analyse prospective des besoins stratégiques de la Société tout en veillant au respect de la politique de diversité de la Société et du Conseil d'administration (cf. section 4.1.1.6 I. et section 4.1.4.5). Il s'assure ainsi de la complémentarité des expertises, incluant notamment l'expérience industrielle, la connaissance du secteur des semi-conducteurs ainsi que les compétences en matière de durabilité et de gouvernance.

Dans l'exécution de leur mission, les membres du Comité sont particulièrement vigilants au respect de la confidentialité. Le Comité rend régulièrement compte de ses travaux au Conseil d'administration.

Par souci de cohérence globale, ce même processus de revue annuelle est appliqué aux membres du Comité Exécutif. Cette approche garantit la pérennité d'un vivier de compétences managériales parfaitement aligné sur les orientations stratégiques à long terme du Groupe.

Processus de sélection du Président du Conseil d'administration

À la suite de la décision d'Éric Meurice de ne pas solliciter le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale de juillet 2024, un processus de succession rigoureux a été engagé. Conformément au plan de succession établi, le Conseil a d'abord mis en place une transition interne : Christophe Gégout, alors Administrateur Référent, a été désigné pour succéder par intérim à Éric Meurice en tant que Président du Conseil à l'issue de cette Assemblée.

En parallèle, la Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations (aujourd'hui dénommé Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil) a instauré un Comité restreint chargé de piloter le recrutement d'un nouveau profil de haut niveau. Ce Comité était composé de la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, de Laurence Delpy, représentante permanente du Fonds Stratégique de Participations, de Samuel Dalens, représentant permanent de Bpifrance Participations et de Christophe Gégout (soit 75 % d'administrateurs indépendants).

Assisté par un cabinet de recrutement international de premier rang, expert du secteur des semi-conducteurs, ce Comité a identifié des candidats externes répondant à des critères exigeants : une stature internationale, une connaissance approfondie de l'industrie ou de ses secteurs clients, ainsi qu'une expérience confirmée de Direction Générale et d'administrateur. Un lien fort avec la France était également requis.

Au terme de cette évaluation approfondie, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer, avec effet au 1^{er} mars 2025, Frédéric Lissalde, ancien Président-Directeur Général de BorgWarner (États-Unis), dont le profil combine une stature de dirigeant mondial et un fort ancrage français. Fort d'une carrière internationale au cours de laquelle il a piloté plus de 100 acquisitions, il a démontré une capacité rare à transformer et faire croître des organisations technologiques complexes. Sa maîtrise des secteurs clients et des dynamiques de la chaîne de valeur permet à Soitec de maximiser son potentiel, notamment sur le segment stratégique de l'intelligence artificielle (IA).

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et le Conseil d'administration ont revu le plan de succession à court terme du Président du Conseil d'administration compte tenu de sa récente nomination.

Processus de sélection du nouveau Directeur Général

À la suite de la décision Pierre Barnabé de quitter ses fonctions avec effet au 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a immédiatement engagé un processus de sélection rigoureux.

Afin de garantir la plus stricte confidentialité des travaux et de préserver les intérêts de la Société, un Comité restreint a été constitué. Il était composé du Président du Conseil d'administration, de la Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, et de Samuel Dalens, représentant permanent de Bpifrance Participations (soit 66,66 % d'administrateurs indépendants).

Le Comité restreint a été assisté par un cabinet de recrutement international de premier rang, disposant d'une connaissance approfondie du secteur des semi-conducteurs, pour identifier un panel de candidats internes et externes répondant aux enjeux stratégiques de Soitec. Le profil recherché devait idéalement être celui d'un ancien Directeur Général, bien que le Comité soit resté ouvert à des profils à fort potentiel n'ayant pas encore exercé cette fonction.

Au-delà d'une expertise technique substantielle dans les semi-conducteurs ou les technologies de pointe, le candidat devait impérativement posséder une envergure internationale, une pensée stratégique affirmée et une forte culture *sales et go-to-market*. Une préférence marquée a été accordée aux profils français ou européens francophones. Le Conseil d'administration a ainsi veillé à retenir un leader capable de valoriser le portefeuille diversifié de produits du Groupe et de saisir les nouvelles opportunités de croissance, particulièrement celles liées à l'intelligence artificielle (IA).

Le Comité restreint a procédé à l'examen détaillé des candidatures et a mené, conjointement avec le cabinet de recrutement externe, les entretiens de sélection. À l'issue de ces travaux, il a soumis ses recommandations au Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, lequel a ensuite présenté ses conclusions au Conseil d'administration.

Tout au long de ce processus, le Conseil a été régulièrement informé de l'état d'avancement des réflexions du Comité restreint puis a été informé des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Au terme de cette évaluation approfondie, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité de nommer Laurent Rémont en qualité de Directeur Général, sa prise de fonction étant intervenue le 1^{er} avril 2026. Le parcours de Laurent Rémont au sein d'acteurs majeurs de l'industrie (Infineon, STMicroelectronics) a été jugé parfaitement aligné avec ces orientations stratégiques et les marchés clés de la Société.

K. Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce ses missions dans le respect des dispositions légales, statutaires et réglementaires. Il détermine notamment la gouvernance et les orientations stratégiques de l'activité de la Société, conformément à l'intérêt social et à la raison d'être de la Société ainsi qu'en considération des enjeux sociaux et environnementaux, et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

En particulier, le Conseil d'administration examine, en relation avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels et de durabilité et les mesures prises en conséquence.

Le Conseil d'administration contrôle la politique de communication de la Direction Générale en matière financière et en matière de durabilité ainsi que les divulgations effectives. En particulier, il contrôle la qualité des informations fournies aux actionnaires et aux marchés, à travers les comptes et le rapport de gestion ou dans le cadre de transactions importantes.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales et dans la limite de l'objet social, il se saisit de tout sujet relatif au bon fonctionnement de la Société et règle les questions qui y sont relatives. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée fait l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine le mode d'exercice de la Direction Générale (fonctions unifiées ou dissociées de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général) lors de la nomination et du renouvellement de mandat du Président du Conseil d'administration ou du Directeur Général. Ce mode d'exercice demeure en application jusqu'à décision contraire prise dans les mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par la loi.

Le Conseil d'administration examine les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration procède aussi aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

L. La durabilité au cœur des décisions du Conseil d'administration

Les sujets relatifs à la durabilité sont abordés régulièrement par le Conseil d'administration sur la base des travaux de ses quatre Comités spécialisés dans les domaines les concernant. Plus spécifiquement, la contribution de chaque Comité du Conseil en matière de durabilité est la suivante :

- le Comité de la Stratégie formule des recommandations au Conseil d'administration sur les orientations stratégiques du Groupe en tenant compte des priorités de durabilité, notamment l'impact du changement climatique sur les activités du Groupe, en coordination avec le Comité de la Durabilité ;
- le Comité de la Durabilité assure le suivi de l'ensemble des actions et stratégies du Groupe, en coordination avec le Comité de la Stratégie, afin d'intégrer la durabilité à tous les niveaux : définition des objectifs, conduite des activités, orientations stratégiques et politique produits, à court, moyen et long termes. Il veille également au respect des réglementations applicables et contribue, aux côtés du Comité d'Audit et des Risques, à la prévention et à la gestion des risques en matière de durabilité ;
- le Comité d'Audit et des Risques supervise le processus d'élaboration de l'information en matière de durabilité, incluant l'analyse de double matérialité, et garantit que les informations de durabilité publiées par la Société sont exactes, complètes, précises et cohérentes avec les données financières. Il surveille également, en coordination avec le Comité de la Durabilité, la gestion et la prévention des risques liés à la durabilité, incluant l'impact du changement climatique sur les activités du Groupe. Il rencontre les contrôleurs de durabilité, conjointement avec le Comité de la Durabilité, et veille au respect de leur indépendance ;
- le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, lorsqu'il propose des candidats administrateurs au Conseil d'administration, veille à enrichir la complémentarité des expertises en sélectionnant des profils disposant de compétences environnementales, sociales ou de gouvernance. Il s'assure également de l'intégration des considérations de durabilité dans la politique de rémunération des mandataires sociaux, ainsi que dans les principes de rémunération applicables à l'ensemble des salariés du Groupe. Il émet par ailleurs des recommandations relatives à la gouvernance du Conseil d'administration. Enfin, il assiste ce dernier dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de diversité, notamment au regard de critères tels que la représentation des femmes et des hommes, les qualifications et expériences professionnelles, l'évaluation de l'indépendance de ses membres et le bon fonctionnement global du Conseil.

Cette contribution active sur les sujets de durabilité repose sur l'expertise des membres du Conseil, mais également sur la diversité et la complémentarité de leurs compétences, notamment en matière ESG. Le détail de ces compétences est disponible dans les biographies des membres du Conseil ainsi que dans la matrice de compétences figurant respectivement en sections 4.1.1.3 et 4.1.1.6, II. du présent Document d'Enregistrement Universel.

La description sur la gouvernance en matière de durabilité dans l'organisation est détaillée à la section 3.1.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

M. Déontologie

Représentation des actionnaires

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que ce dernier représente collectivement l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de la Société. Les membres du Conseil, quel que soit leur mode de nomination ou les fonctions qu'ils exercent éventuellement par ailleurs, doivent agir selon ces principes et avec diligence.

Connaissance de leurs obligations

Les membres du Conseil ont l'obligation de prendre connaissance des obligations générales et particulières liées à leur fonction. Ils doivent notamment connaître et respecter les dispositions légales et réglementaires relatives à leur rôle d'administrateur, les recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi que les règles propres à la Société résultant de ses statuts, du règlement intérieur du Conseil d'administration et du Code de bonne conduite.

Respect de la réglementation boursière

Conformément notamment (i) aux dispositions du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché (dit « Règlement MAR »), (ii) aux dispositions de la position-recommandation de l'AMF 2016-08 du 26 octobre 2016 telle que dernièrement mise à jour le 29 avril 2021 et (iii) aux stipulations du règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président et les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général et toute autre personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'administration doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les actions Soitec lorsqu'ils disposent d'informations sur la Société, obtenues dans le cadre de leurs fonctions, qui n'ont pas encore été rendues publiques.

Au cours de l'exercice 2025-2026 et jusqu'à la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, les opérations suivantes sur les actions Soitec ont été déclarées à l'AMF et rendues publiques par cette dernière :

Déclarant	Qualité	Description de l'instrument financier	Nombre d'instruments financiers	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire	Montant de l'opération
Fonds Stratégique de Participations	Administrateur	Action	66 000	Cession	22/04/2026	Euronext Paris	104,92 €	6 924 720,00 €
Fonds Stratégique de Participations	Administrateur	Action	122 776	Cession	21/04/2026	Euronext Paris	101,24 €	12 429 842,24 €
Fonds Stratégique de Participations	Administrateur	Action	111 087	Cession	20/04/2026	Euronext Paris	107,75 €	11 969 913,07 €
Pierre Barnabé	Directeur Général	Action	854	Achat	21/11/2025	Euronext Paris	23,48 €	20 047,74 €
Christophe Gégout	Administrateur	Action	1 500	Achat	21/11/2025	Euronext Paris	22,75 €	34 125,00 €
Laurence Delpy	Représentant permanent du Fonds Stratégique de Participations, Administrateur	Action	363	Achat	20/11/2025	Euronext Paris	27,19 €	9 868,55 €

Implication et disponibilité

Aux termes du règlement intérieur du Conseil d'administration, les membres du Conseil s'engagent à consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de leur fonction. Ils prennent un engagement d'assiduité et de participation à toutes les séances du Conseil et réunions des Comités dont ils font partie. De plus, ils doivent assister aux Assemblées Générales des actionnaires.

Dans ce contexte, les membres du Conseil veillent à limiter le nombre de leurs mandats au sein de Conseils d'administration d'autres sociétés, en ce compris leur participation aux Comités de ces autres sociétés, afin de rester suffisamment disponibles. Plus précisément, les membres du Conseil doivent suivre strictement les règles de cumul de mandats prévues par la loi et le Code AFEP-MEDEF.

En conséquence, ils ne peuvent pas intervenir sur les actions Soitec pendant les périodes dites de « fenêtres négatives » :

- pendant une période de 30 jours calendaires précédant la date de diffusion par la Société d'un communiqué d'annonce de ses résultats annuels et semestriels prévisionnels ou définitifs (en ce compris le jour de diffusion et le jour d'après si la diffusion est réalisée après clôture de Bourse) ;
- pendant une période de 15 jours calendaires précédant la diffusion par la Société d'un communiqué d'annonce de ses informations financières trimestrielles (en ce compris le jour de diffusion et le jour d'après si la diffusion est réalisée après clôture de Bourse).

En tout état de cause, même en dehors des périodes de « fenêtres négatives », le Président, le Directeur Général et les membres du Conseil d'administration sont tenus de déterminer, avant chaque transaction, s'ils sont en possession d'informations privilégiées et, dans l'affirmative, de s'abstenir d'effectuer toute transaction.

Déclarations des opérations sur titres

Les membres du Conseil, les dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les personnes ayant des liens étroits avec eux, sont tenus de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) les opérations réalisées sur les titres financiers de la Société dans un délai de trois jours ouvrés. Cette obligation s'applique dès lors que le montant global des transactions au cours de l'année civile excède le seuil réglementaire. À cet égard, il est précisé que ce seuil a été porté de 20 000 euros à 50 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à la modification de l'article 223-23 du Règlement général de l'AMF. L'obligation déclarative porte sur toute transaction effectuée pour leur propre compte sur les actions, titres de créance ou instruments financiers dérivés de la Société.

À cet égard, les modalités de répartition de l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil adoptées par le Conseil d'administration sont plus strictes que les recommandations du Code AFEP-MEDEF, prévoyant que la totalité de leurs rémunérations soit pondérée par leurs taux respectifs d'assiduité sur l'exercice considéré, à l'exception du Président qui bénéficie d'une rémunération fixe (cf. section 4.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Confidentialité

Les membres du Conseil d'administration, comme toute personne appelée à assister, par tous moyens, ponctuellement ou en permanence, aux réunions du Conseil et/ou de ses Comités (y compris le[s] représentant[s] du Comité Social et Économique [CSE] ou de l'organisme agissant en son nom) sont tenus à la discrétion à l'égard des informations non publiques communiquées au cours ou en dehors des réunions du Conseil ou des Comités. En outre, ils sont tenus à une stricte obligation de confidentialité en ce qui concerne les informations non publiques communiquées et/ou les discussions et échanges lors de ces réunions ou en relation avec celles-ci.

Par dérogation à ce qui précède, le représentant permanent d'un administrateur personne morale qui est un investisseur institutionnel de la Société pourra partager avec cette personne morale l'information non publique communiquée ou échangée lors de ces réunions ou en relation avec celles-ci, sous réserve du strict respect des règles ci-après :

- (i) le partage de ces informations n'est autorisé qu'aux fins d'accomplir son devoir d'administrateur et ce, dans l'intérêt social de la Société ;
- (ii) la communication doit être strictement limitée à la partie des informations qui est nécessaire aux fins énoncées ci-dessus ; et
- (iii) la diffusion doit être strictement limitée au Directeur Général de cette personne morale et aux autres personnes qui ont strictement besoin de connaître cette partie de l'information aux fins énoncées ci-dessus, à condition que cette personne morale (i) prenne toutes les mesures utiles (y compris la conclusion d'accords de confidentialité) pour s'assurer qu'une stricte confidentialité est maintenue par toutes ces personnes, (ii) tienne une liste de ces personnes et (iii) veille à ce que celles-ci se conforment à la loi applicable relative à la divulgation et à l'utilisation des informations privilégiées.

En cas de manquement avéré au devoir de confidentialité par l'un de ses membres ou toute autre personne assistant par tous moyens, ponctuellement ou en permanence, aux réunions du Conseil d'administration et/ou de ses Comités (y compris le[s] représentant[s] du CSE ou de l'organisme agissant en son nom), le Président du Conseil d'administration est chargé d'étudier les suites, éventuellement judiciaires, à donner à ce manquement.

Nombre d'actions à détenir par les membres du Conseil d'administration

L'article 13 des statuts de la Société ne prévoit pas d'obligation pour les membres du Conseil d'administration d'être propriétaires d'actions Soitec.

Néanmoins, en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a prévu dans son règlement intérieur l'obligation pour ses membres de détenir un nombre significatif d'actions Soitec (soit 100 actions), à l'exclusion des représentants permanents désignés par des administrateurs personnes morales qui sont des investisseurs institutionnels, des administrateurs personnes physiques représentant des investisseurs institutionnels et des administrateurs représentant les salariés.

N. Évaluation du Conseil d'administration

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et à son règlement intérieur, le Conseil d'administration de Soitec procède annuellement à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son fonctionnement, ainsi que de ceux de ses Comités. La dernière évaluation du Conseil d'administration a été réalisée en décembre 2025.

L'évaluation vise plusieurs objectifs :

- revoir la composition du Conseil et ses compétences ;
- faire le point sur les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses Comités, y compris les aspects logistiques et le mode opératoire ;
- vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues ;
- apprécier la contribution individuelle effective de chaque membre aux travaux du Conseil, ainsi qu'apprécier la qualité de l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'administration et de celles de Président des Comités.

Méthodologie de l'évaluation

Au cours de l'exercice 2025-2026, l'évaluation a été réalisée en interne via un questionnaire individuel et anonyme adressé à l'ensemble des administrateurs. À l'exception de Victor Barruol, dont la nomination est intervenue le 14 novembre 2025, tous les membres du Conseil ont participé à cet exercice. Les résultats ont été analysés par le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil en mars 2026 et présentés au Conseil d'administration.

Principales conclusions

Les résultats de l'évaluation interne du Conseil d'administration réalisée au cours de l'exercice 2025-2026 témoignent d'une forte satisfaction globale quant au fonctionnement du Conseil et de ses Comités, marquant une amélioration continue par rapport aux exercices précédents. Les points forts identifiés sont notamment :

- **la gouvernance et le leadership** : la relation entre le Président du Conseil et le Directeur Général est perçue comme un atout majeur de la structure de gouvernance actuelle. Le travail du nouveau Président a fait l'objet de félicitations particulières. Les relations entre le Conseil et le Comité Exécutif se sont également renforcées ;
- **les relations au sein du Conseil** : les administrateurs entretiennent d'excellentes relations et disposent d'une totale liberté pour formuler des commentaires ou des suggestions ;
- **le fonctionnement des Comités** : les administrateurs ont noté une efficacité accrue et une meilleure organisation des différents Comités spécialisés. La participation des administrateurs représentant les salariés au sein de ces Comités a été réaffirmée comme un atout clé du modèle de gouvernance de Soitec ;
- **la planification de la succession** : les renouvellements de mandat ont été gérés de manière rigoureuse, avec un processus solide engagé un an à l'avance. Pour le plan de succession du Directeur Général, la mise en place d'un Comité restreint s'est avéré particulièrement efficace ;
- **l'implication et la formation** : le niveau d'engagement des membres du Conseil et la pertinence des formations mises à leur disposition ont recueilli une adhésion quasi unanime ;
- **le support au Conseil** : la qualité du support apporté par le Secrétariat du Conseil, sa disponibilité et sa capacité à proposer des options de travail structurées ont été vivement saluées.

Axes d'amélioration et plan d'action

Le Conseil a identifié plusieurs leviers qui pourraient permettre d'optimiser ses pratiques au cours des prochains exercices :

- **l'évolution de la composition** : le Conseil pourrait considérer de nouveaux profils pour renforcer son expertise dans le cadre d'éventuels renouvellements ;
- **la gestion de l'information** : des efforts seraient poursuivis pour assurer une communication des dossiers de séance plus en amont, avec un objectif de mise à disposition une semaine avant les réunions. L'usage de notes de synthèse et de supports visuels plus synthétiques pourrait être généralisé pour privilégier le temps d'échange en séance. À cet égard, il a été noté que le séminaire stratégique a été jugé très satisfaisant ;
- **la formation** : de nouvelles sessions de formation seraient envisagées, portant par exemple sur les enjeux stratégiques liés à la disponibilité des matériaux critiques ;
- **la confidentialité** : la confidentialité des discussions et des informations partagées au sein du Conseil et des Comités devrait être maintenue rigoureusement, et une sensibilisation accrue a été menée auprès des administrateurs ainsi que des invités.

Sur la base de ces orientations, le Conseil d'administration a arrêté un plan d'action pour l'exercice 2026-2027, s'inscrivant dans une démarche de progrès continu de ses pratiques de gouvernance.

O. Travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président, et en tout état de cause au moins quatre fois par exercice.

Chiffres clés 2025-2026

10
réunions

88 %
d'assiduité

Chaque année, le Conseil d'administration est amené à examiner et à se prononcer sur des thèmes demeurant identiques d'un exercice à l'autre ou bien sur des besoins spécifiques de la Société. À titre non exhaustif, le Conseil d'administration s'est réuni pour débattre des sujets suivants :

- la revue de l'activité des différents Comités du Conseil d'administration ;
- la revue de l'activité et de la stratégie du Groupe, des études d'investissements et de la cartographie des opérations de fusions et acquisitions ainsi que la détermination de ses orientations ;
- l'approbation du budget et des investissements ;
- la revue du *business plan* pluriannuel ;
- la revue de diverses présentations et études de marché ;
- la revue des contrats importants ;
- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, et des rapports y afférents ;
- l'approbation des documents de gestion prévisionnelle de la Société ;
- la revue des financements ;
- la revue du programme de rachat d'actions et le suivi du contrat de liquidité ;
- la revue du contrôle interne et de gestion des risques ;
- la revue de la cybersécurité ;
- la revue des conventions réglementées antérieurement conclues dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice ;
- la revue des conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- l'examen des cautions, avals et garanties consentis par la Société ;
- la nomination du nouveau Directeur Général ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale ;
- la détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- l'adoption de plans d'attribution gratuite d'actions ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ;
- le suivi du *vesting* des plans d'attribution d'actions de performance des années antérieures dont la date de livraison des actions était prévue au cours de l'exercice ;

- l'étude de la rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- la revue des plans de succession des mandataires sociaux et du Comité Exécutif ;
- la revue du plan de déploiement interne en matière d'affaires éthiques ;
- les résultats de l'évaluation annuelle portant sur la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- la revue de la politique de diversité du Conseil d'administration ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités ;
- la revue et le suivi de la politique et des engagements en matière de durabilité (y compris sur le climat) ;
- la revue de l'information communiquée au public (y compris le Document d'Enregistrement Universel) ;
- la revue des recommandations en matière de gouvernance et des retours des *proxys advisors* et des investisseurs à l'issue des *roadshows* gouvernance ;
- la convocation et la préparation de l'Assemblée Générale ;
- l'adoption d'un budget propre au Conseil d'administration.

Focus sur la cybersécurité et la gouvernance des risques

Le Conseil d'administration de Soitec supervise régulièrement les risques de cybersécurité, appuyé par l'expertise de la Direction Générale. Face à la complexité croissante des menaces, aux évolutions réglementaires et aux défis technologiques, le Conseil élargit progressivement son champ d'action pour évaluer l'adoption des technologies les plus avancées, garantissant ainsi une résilience optimale de l'organisation.

Travaux du Comité d'Audit et des Risques

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité d'Audit et des Risques a approfondi sa revue des dispositifs de sécurité numérique. Ses travaux ont notamment porté sur :

- les nouveaux enjeux cyber : analyse des menaces émergentes et de leur impact potentiel sur les activités du Groupe ;
- le plan stratégique de cybersécurité : identification et suivi des points clés de la feuille de route technologique ;
- la gestion des vulnérabilités : revue détaillée des processus d'identification et de remédiation des failles de sécurité au sein du Groupe.

Le Conseil a souligné l'importance de maintenir des sessions de travail approfondies sur ces sujets au regard de la densité des présentations et de la technicité des enjeux abordés.

Culture de sécurité et sensibilisation

La résilience du Groupe repose également sur une démarche continue de sensibilisation et d'éducation aux risques cyber. À ce titre, des programmes de formation dédiés et des campagnes régulières de tests (*phishing*) sont déployés auprès de l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices afin de maintenir un haut niveau de vigilance opérationnelle.

Pour plus d'informations, se référer à la section 3.5.2 du Document d'Enregistrement Universel.

4.1.3 Comités spécialisés

Pour exercer ses missions, le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de quatre Comités qu'il a constitués.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration définit la composition, l'organisation, le fonctionnement et les missions spécifiques de chacun de ces Comités. Pour de plus amples informations, le règlement intérieur du Conseil d'administration est disponible pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com).

Les Comités n'ont aucun pouvoir de décision. Les avis, propositions ou recommandations qu'ils soumettent au Conseil d'administration ne le lient en aucune façon. Ils exercent leurs activités sous la responsabilité du Conseil d'administration, qui dispose seul du pouvoir légal de décision et reste collectivement responsable de l'accomplissement de ses missions.

Le Conseil d'administration peut décider de créer des groupes de travail *ad hoc* dont le seul objet est de conduire des études sur des sujets à caractère exceptionnel ou sur des questions spécifiques d'importance stratégique pour la Société, et ce pour une durée limitée.

A. Comité de la Stratégie

Chiffres clés 2025-2026



04

Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité de la Stratégie est composé de treize membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
Frédéric Lissalde		Fonds Stratégique de Participations	
Président du Comité et Président du Conseil d'administration	●	Représenté par Laurence Delpy	●
Pierre Barnabé		Christophe Gégout	●
Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026		Didier Landru	N/A
Victor Barruol	N/A	Administrateur représentant les salariés	
Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025		Satoshi Onishi	
Bpifrance Participations		Maude Portigliatti	●
Représentée par Samuel Dalens		Delphine Segura Vaylet	●
CEA Investissement		Shuo Zhang	●
Représentée par Julie Galland depuis le 1 ^{er} octobre 2025			
Françoise Chombar	●		

Il est d'usage que plusieurs membres du Comité Exécutif assistent aux réunions du Comité de la Stratégie et contribuent à leurs débats.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité de la Stratégie a évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

- le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ;
- Julie Galland a été désignée représentante permanente du CEA Investissement, en remplacement de François Jacq, avec effet au 1^{er} octobre 2025. Elle siège au Comité de la Stratégie depuis cette date ;
- Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés avec effet le 13 novembre 2025. Elle a été remplacée par Victor Barruol qui a été désigné administrateur représentant les salariés par la CGT Soitec le 14 novembre 2025. Ce dernier siège au Comité de la Stratégie depuis le 19 novembre 2025 ;
- Pierre Barnabé a démissionné de ses fonctions de Directeur Général de la Société et de son mandat d'administrateur avec effet au 31 mars 2026 au soir, date à laquelle il a également quitté ses fonctions au sein du Comité.

Missions du Comité

Le Comité de la Stratégie a pour missions d'assister le Conseil d'administration dans la détermination et la révision régulière de la stratégie de Soitec, à savoir le périmètre, les plans d'affaires, le budget et la cartographie et les opportunités potentielles de fusions et acquisitions. Pour ce faire, le Comité de la Stratégie analyse les marchés, les facteurs clés de succès et les axes de développement du Groupe, éclaire les objectifs stratégiques du Groupe et évalue le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes, en se basant sur une analyse de l'environnement concurrentiel.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité de la Stratégie a eu l'opportunité d'effectuer un séminaire stratégique. Le Comité a notamment travaillé sur :

- tous les sujets relatifs à l'activité du Groupe (produits, marchés, organisation, etc.) ;
- les opportunités potentielles de développement des activités et de fusions et acquisitions ;
- les contrats importants ;
- la stratégie de la Société pour les cinq années à venir.

B. Comité d'Audit et des Risques

Chiffres clés 2025-2026



Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité d'Audit et des Risques est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
Christophe Gégout	●	Shuo Zhang	●
Président du Comité			
Frédéric Lissalde	●	Bpifrance Participations	
Président du Conseil d'administration		Représentée par Samuel Dalens	
Françoise Chombar	●		

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Les compétences spécifiques en matière financière des membres du Comité sont indiquées en section 4.1.1.6 II. 2. du présent Document d'Enregistrement Universel.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité d'Audit et des Risques n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025-2026.

Missions du Comité

Le Comité d'Audit et des Risques a pour principale mission de veiller à l'exactitude et à la fiabilité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information fournie.

Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge d'assurer le suivi de tous les aspects du processus d'élaboration de l'information comptable et financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, de la réalisation de l'audit légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux comptes et la vérification de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

En matière de durabilité, le Comité d'Audit et des Risques s'assure que les informations en matière de durabilité divulguées par la Société, notamment l'état de durabilité, sont complètes, précises et cohérentes avec les informations présentées dans les comptes financiers de la Société. Il a également comme rôle d'évaluer régulièrement, conjointement avec le Comité de la Durabilité, les principaux risques non financiers et leur impact sur les activités de la Société (y compris l'impact du changement climatique) et de revoir annuellement la vérification faite par les Contrôleurs de durabilité des indicateurs de performance quantitative de l'état de durabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe, sans délai, de toute difficulté rencontrée.

Assistent et contribuent aux débats du Comité, en plus de ses membres : le Directeur Général, le Directeur Financier, seul ou accompagné d'une ou de plusieurs personnes de son équipe, et, lorsque leur présence est requise ou opportune compte tenu de l'ordre du jour, les Commissaires aux comptes et les Contrôleurs de durabilité.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, dans le cadre de ses travaux, le Comité a eu la possibilité de s'entretenir régulièrement et de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes.

Lors de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit et des Risques a vérifié le bon déroulement de la clôture et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan et les options comptables retenues en matière de provisions.

Il a par ailleurs revu chacun des communiqués de presse et rapports financiers publiés au cours de l'exercice, ainsi que les éléments de nature financière, comptable et économique soumis au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée Générale.

Il a également examiné le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice 2024-2025 conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue de sa charte ;
- la revue de la cartographie des risques présentée dans le Document d'Enregistrement Universel ;
- la revue des sujets relatifs à la cybersécurité ;
- la revue du contrôle interne ;
- la revue des documents de gestion prévisionnelle ;
- la revue des contentieux en cours ;
- le renouvellement du programme de rachat d'actions pour les besoins du contrat de liquidité et la revue des transactions effectuées dans ce cadre ;
- l'examen des conventions mentionnées à l'article L. 225-39 du Code de commerce, conformément à l'article L. 22-10-12 du Code de commerce ;
- la confirmation des taux de réalisation des objectifs de performance financiers des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison devait intervenir au cours de l'exercice.

C. Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil

Chiffres clés 2025-2026



Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
Delphine Segura Vaylet	●	Bpifrance Participations	
Présidente du Comité		Représentée par Samuel Dalens	
Fonds Stratégique de Participations	●	Didier Landru	N/A
Représenté par Laurence Delpy		Administrateur représentant les salariés	
Shuo Zhang	●		

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Le Directeur Général peut être invité aux réunions du Comité mais ne peut pas assister à la délibération concernant sa rémunération.

Il est d'usage que la Directrice des Ressources Humaines assiste aux réunions du Comité et contribue à leur tenue.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil n'a pas évolué au cours de l'exercice 2025-2026.

Missions du Comité

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a pour principales missions :

En matière de rémunérations

- la revue des politiques et éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société ainsi que des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- l'examen des critères financiers et de durabilité applicables à la rémunération variable court terme du Directeur Général ;
- l'examen des mécanismes de rémunération long terme au bénéfice des mandataires sociaux et des salariés du Groupe ;
- la revue de la politique de rémunération de la Société et du Comité Exécutif et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant les rémunérations et avantages des membres du Comité Exécutif.

En matière de nominations

- l'examen et la formulation de propositions au Conseil concernant les candidats aux fonctions d'administrateur, de dirigeant mandataire social et de membre et Président des Comités du Conseil et à cet effet, l'examen notamment de leur indépendance et de leurs compétences et expériences ;
- l'établissement du plan de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, le cas échéant ;
- l'examen des plans d'organisation et de capital humain proposés par le Directeur Général et la revue des plans de succession et de la gestion des talents ;
- la participation au processus de toute arrivée et de tout départ au sein du Comité Exécutif ainsi qu'à la sélection finale et la formulation de recommandations au Directeur Général concernant la composition du Comité Exécutif.

En matière de gouvernance du Conseil

- la définition et la mise en œuvre de la politique de diversité du Conseil ;
- la réalisation périodique de l'évaluation de l'indépendance des membres du Conseil et de l'absence de conflits d'intérêts ;
- l'examen périodique du fonctionnement du Conseil et de l'équilibre des pouvoirs ;
- la revue du règlement intérieur du Conseil et de ses Comités.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Outre ses travaux annuels récurrents, le Comité a notamment travaillé sur les thèmes suivants au cours de l'exercice :

- l'organisation de la succession du Directeur Général et l'examen des candidatures ;
- la revue du plan de succession du Président du Conseil et du Directeur Général ;
- la revue de la composition du Conseil ;
- la revue de la composition du Comité Exécutif et des conditions de départ ou de nomination des membres du Comité Exécutif ;
- la revue de l'évaluation annuelle de la composition et du fonctionnement du Conseil d'administration ;
- la revue des questions de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex post* et vote *ex ante*), y compris le ratio d'équité, ainsi que celle des membres du Conseil d'administration ;
- l'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice du Directeur Général et de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- la revue de l'atteinte des conditions de performance des plans d'attribution gratuite d'actions de performance dont la livraison était prévue au cours de l'exercice ;
- la revue des conditions de performance financières applicables aux plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ;
- la revue de la politique de diversité de la Société en termes d'égalité professionnelle et salariale.

D. Le Comité de la Durabilité

Chiffres clés 2025-2026



Composition du Comité

Au 31 mars 2026, le Comité de la Durabilité est composé de cinq membres comme suit :

Membre	Indépendant	Membre	Indépendant
Fonds Stratégique de Participation		Françoise Chombar	●
Représenté par Laurence Delpy Présidente du Comité	●	Christophe Gégout	●
Victor Barruol		Delphine Segura Vaylet	●
Administrateur représentant les salariés depuis le 14 novembre 2025	N/A		

Aucun mandataire social exécutif n'est membre du Comité.

Changements dans la composition du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

La composition du Comité de la Durabilité a évolué comme suit au cours de l'exercice 2025-2026 :

- le mandat de Kai Seikku a pris fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025. Il a été remplacé par Françoise Chombar à compter de cette date en qualité de membre du Comité de la Durabilité ;
- Wissème Allali a démissionné de ses fonctions d'administratrice représentant les salariés avec effet au 13 novembre 2025. Elle a été remplacée par Victor Barruol qui a été désigné administrateur représentant les salariés par la CGT Soitec le 14 novembre 2025. Ce dernier siège au Comité de la Durabilité depuis le 19 novembre 2025.

Missions du Comité

La mission du Comité de la Durabilité est d'aider le Conseil d'administration à assumer ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne l'identification et la gestion des questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) du Groupe, en ce compris mais non limité au développement durable et au changement climatique, aux émissions de gaz à effet de serre, à la qualité de l'air et de l'eau, aux incidences écologiques, au développement social durable (incluant les droits de l'homme, le bien-être, la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail) et à la gouvernance (incluant l'éthique des affaires).

La mission du Comité de la Durabilité ne comprend pas la supervision de l'audit effectué sur l'état de durabilité, lequel est supervisé par le Comité d'Audit et des Risques.

Activité du Comité au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Comité de la Durabilité a notamment travaillé sur les thèmes suivants :

- la revue du nouveau plan stratégique en matière de durabilité (incluant les engagements en matière de durabilité, le bien-être des employés et un focus sur l'analyse du cycle de l'eau) ;
- la revue des sujets sur le thème de l'eau ;
- la revue de la mise en œuvre du plan des affaires éthiques ;
- la revue des indicateurs clés de performance en matière de durabilité ;
- la revue des exigences imposées par la directive CSRD et de la double matérialité des risques du Groupe.

E. Ressources

Afin de mener à bien ses travaux, chaque Comité peut faire appel à des experts ou conseils externes dont il s'assure de l'objectivité et demander des études externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société.

Lorsque la décision est prise par un Comité de faire appel à un expert ou à un conseil externe, le Président du Comité en informe le Président du Conseil d'administration, qui alloue le budget annuel approuvé. Le Président du Comité concerné peut demander des fonds supplémentaires au Conseil d'administration si nécessaire, à charge pour le Président du Comité d'en informer le Conseil d'administration lors de sa prochaine réunion. Dans le cadre de l'allocation de ce budget autonome, le Président du Conseil d'administration ou le Président du Comité détermine des honoraires raisonnables et des modalités d'engagement acceptables et conformes aux normes du secteur.

Enfin, chaque Comité peut contacter et interroger les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Directeur Général et le Président du Conseil d'administration ou, si ce dernier est en situation de conflit d'intérêts, l'Administrateur Référent si cette fonction est pourvue ou, à défaut, le Président du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Le Comité doit rendre compte de ces discussions au Conseil d'administration.

4.1.4 Direction Générale

4.1.4.1 Direction Générale

La Direction Générale de la Société est assurée par Laurent Rémont, Directeur Général depuis le 1^{er} avril 2026. Sa biographie est présentée en section 4.1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il succède à Pierre Barnabé dont le mandat a pris fin en date du 31 mars 2026.

Laurent Rémont ne dispose pas de contrat de travail avec la Société.

4.1.4.2 Cumul des mandats et détention d'actions

Le Code AFEP-MEDEF recommande que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne détiennent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés cotées extérieures à leur groupe, y compris étrangères. Laurent Rémont respecte strictement ces recommandations et ne détient aucun autre mandat dans une société cotée, française ou étrangère, hors du Groupe.

Conformément à la recommandation 24 du Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a fixé une obligation de détention d'actions applicable au Directeur Général. Laurent Rémont est ainsi tenu de conserver au nominatif un minimum de 1 000 actions de la Société pendant toute la durée de son mandat.

Il est précisé que les actions de performance attribuées gratuitement et devant être conservées par le Directeur Général conformément à la décision du Conseil d'administration au moment de l'attribution, sont intégrées dans le calcul de ce seuil. Ces actions ne peuvent être cédées ou transférées avant la fin de ses fonctions, sauf circonstances exceptionnelles approuvées par le Conseil d'administration.

Tant que cette exigence de détention n'est pas satisfaite, le Directeur Général doit y affecter une quote-part de toute action de performance qui lui serait attribuée, dont le montant sera déterminé par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réserve la possibilité d'ajuster cette exigence de détention à l'avenir, afin de s'aligner sur les pratiques de marché, les recommandations réglementaires ou toute modification des règles de gouvernance de la Société.

Enfin, au moment de sa prise de fonctions, le Directeur Général s'est engagé formellement à ne pas réaliser d'opérations de couverture (*hedging*) sur les actions ou tout autre instrument financier lié à Soitec, en ce compris sur les actions de performance qui pourraient lui être attribuées.

4.1.4.3 Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Toutefois, conformément à l'article 3.c) du règlement intérieur du Conseil d'administration, l'exercice de ses pouvoirs est encadré par des limitations internes nécessitant l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations stratégiques ou d'un montant significatif (notamment en matière d'acquisitions, de cessions, d'investissements majeurs ou de souscription d'emprunts). Le règlement intérieur du Conseil est disponible pour consultation sur le site internet de Soitec (www.soitec.com).

4.1.4.4 Comité Exécutif

Le Comité Exécutif constitue l'instance de pilotage opérationnel du Groupe.

Le Comité Exécutif est constitué de 8 membres aux côtés du Directeur Général, aux compétences complémentaires et variées, connaissant le métier et les enjeux du Groupe.

Sa composition reflète l'équilibre entre les directions opérationnelles et fonctionnelles.

Missions et fonctionnement

Le Comité Exécutif assure la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration. Il est responsable de l'élaboration des plans d'action, de l'allocation des ressources et du suivi de la performance opérationnelle et financière, en visant la pérennité et la croissance profitable du Groupe à long terme.

Le Comité se réunit sous la direction du Directeur Général selon un rythme soutenu, comprenant des échanges hebdomadaires et des revues mensuelles détaillées. Ses processus de décision s'inscrivent dans le système de management de la Société piloté par la Direction de la Qualité, garantissant la cohérence et la traçabilité des orientations prises.

Au 31 mars 2026 et à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, le Comité Exécutif est composé comme suit :

Nom	Fonction
Laurent Rémont	Directeur Général depuis le 1 ^{er} avril 2026
Christophe Maleville	Directeur Général Adjoint en charge de la Technologie et de l'Innovation
Cyril Menon	Directeur Général Adjoint en charge des Opérations et de la Qualité
Albin Jacquemont	Directeur Financier
Calvin Chen	Directeur Commercial
Emmanuelle Bely	Secrétaire Générale et Secrétaire du Conseil d'administration
Jeannette Schuh	Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture
Steve Babureck	Directeur de la Stratégie, de la Communication et du Marketing
René Jonker	Directeur Produit



4.1.4.5 Politique de mixité au sein des instances dirigeantes de Soitec

Soitec est convaincue de la richesse qu'une diversité de points de vue, de parcours et de représentations apporte à une organisation dans sa capacité à innover, à faire face à des situations complexes, à anticiper et à décider. Soitec est donc engagée de longue date et sans réserve dans une politique de mixité à tous les niveaux du Groupe.

Cette politique s'est notamment traduite ces dernières années par une progression régulière de la part des femmes au sein du Groupe. Au terme de l'exercice 2025-2026, les femmes représentaient 36 % des effectifs globaux du Groupe.

La politique de diversité, d'équité et d'inclusion fait partie intégrante de tous les processus RH majeurs (recrutement, mobilité interne, *people review*, revue salariale) et est suivie régulièrement à travers différents indicateurs et objectifs. Ces indicateurs sont partagés avec différentes parties prenantes au cours de l'exercice (Conseil d'administration, Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, Comité Exécutif, managers).

Diverses actions sont entreprises en matière de diversité, d'équité et d'inclusion. Les contrats-cadres avec les cabinets de recrutement prévoient un engagement systématique de présentation d'une *shortlist* mixte sur tout recrutement. Dans le cadre de la revue salariale, une enveloppe dédiée pour adresser les différences de salaires entre hommes et femmes est mise à disposition des managers et des RH. Deux programmes sont également proposés aux collaboratrices autour de l'*empowerment* féminin. Par ailleurs, en janvier 2024 a été lancé le réseau « WomEn@Soitec », une communauté à l'échelle mondiale qui a pour objectif de sensibiliser, d'inspirer et de porter la voix des femmes auprès de la Direction. En 2025, l'équipe des ressources humaines, en étroite collaboration avec le réseau WomEn@Soitec, a développé et déployé un module obligatoire pour tous les *First Time Managers* sur les biais de genre.

Cette détermination s'est notamment traduite en France par une amélioration significative, depuis la création de l'index d'égalité femmes-hommes de l'unité économique et sociale (UES) regroupant Soitec SA et Soitec Lab, des scores de l'indice d'égalité femmes-hommes :

- 84/100 au 31 mars 2018 ;
- 89/100 aux 31 mars 2019 et 2020 ;
- 94/100 aux 31 mars 2021, 2022, 2023 et 2024 ;
- 99/100 au 31 mars 2025 ;
- 94/100 au 31 mars 2026.

Lors de sa réunion du 29 mars 2023, le Conseil d'administration a constaté que les objectifs de féminisation des instances dirigeantes qu'il avait fixés en 2021 à l'horizon de l'exercice 2024-2025, à savoir au moins 25 % de femmes au sein du Comité Exécutif et au moins 20 % parmi les cadres supérieurs (postes classifiés au moins au niveau interne de *senior manager*), avaient été atteints avec deux années d'avance pour une proportion de femmes au 31 mars 2023 de 27,3 % au sein du Comité Exécutif et de 23 % parmi les cadres supérieurs.

Sur recommandation du Comité de la Durabilité, le Conseil a approuvé de nouveaux objectifs, cette fois à l'horizon de l'exercice 2029-2030 : atteindre une proportion d'au moins 40 % de femmes, tant à l'échelle (i) du Groupe, que (ii) du Comité Exécutif et plus largement (iii) des cadres dirigeants tels que définis par le Code du travail. À l'échelle des cadres supérieurs (postes classifiés au moins au niveau interne de *senior manager*), l'objectif au même horizon de temps a été fixé à 30 %.

A. Comité Exécutif

Le Comité Exécutif du Groupe était entièrement composé d'hommes au début de l'année 2018. Depuis, la Société veille, à chaque opportunité de nomination, à examiner des candidatures mixtes. Cette démarche a conduit au recrutement d'une première femme au sein du Comité Exécutif en 2018.

En 2020, la promotion interne d'une nouvelle Directrice Financière a porté la part des femmes à 18,2 %. Les nominations successives d'une Directrice de la Communication et Cheffe de cabinet du Directeur Général, d'une Secrétaire Générale et d'une Directrice des Ressources Humaines ont ensuite permis d'atteindre 36 % au 31 mars 2024.

Début 2025, le recrutement d'une Directrice des Ventes a porté ce ratio à 45 % au 31 mars 2025. Le remplacement de Léa Alzingre par Albin Jacquemont à la Direction Financière le 27 mai 2025 a ramené la part des femmes à 36 %.

À l'automne 2025, le Comité Exécutif a vu sa composition resserrée dans le cadre d'une évolution de sa gouvernance, entraînant une réduction du nombre de membres et le départ de la Directrice de la Communication et Cheffe de cabinet du Directeur Général. Par ailleurs, à la suite du départ de la Directrice des Ventes fin 2025, cette fonction a été confiée par intérim à Calvin Chen.

Au 31 mars 2026, la part des femmes au sein du Comité Exécutif s'élève à 25 %, dans un contexte de recomposition de cette instance dirigeante.

B. Cadres supérieurs et dirigeants

Plus largement, Soitec suit, par ailleurs, la population des cadres supérieurs et cadres dirigeants (classification dans l'architecture interne des métiers supérieure ou égale à 150). Il s'agit pour l'essentiel des postes clés de l'organisation, pour une très large majorité d'entre eux rattachés directement au Comité Exécutif du Groupe et représentant environ 8 % de l'effectif total. Dans cette population, le ratio de femmes à l'échelle du Groupe s'est amélioré de façon significative, atteignant 27 % au 31 mars 2026, contre 26 % au 31 mars 2025 et 23 % au 31 mars 2024.

C. Plan de succession

Le plan de succession qui est présenté chaque année au terme de la *people review* s'attache autant que possible à envisager aussi bien des hommes que des femmes pour chaque poste de direction ou à haute responsabilité, à la fois en privilégiant des parcours internes et en identifiant des talents externes des deux sexes pour chacun des postes considérés.

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil est associé à l'élaboration du plan de succession du Comité Exécutif et de son suivi, auquel il consacre une de ses réunions, vérifiant ainsi que, dans la mesure du possible, la parité femmes-hommes soit assurée parmi les successeurs envisagés.

4.2 Rémunérations

4.2.1 Politique générale de rémunération des mandataires sociaux – *ex ante*

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des mandataires sociaux présentée ci-après a été arrêtée par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Elle sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, dans le cadre des résolutions n° 11 à 13.

4.2.1.1 Principes fondamentaux encadrant la détermination de la politique de rémunération

La politique de rémunération des mandataires sociaux est structurée autour des principes de détermination du Code AFEP-MEDEF appliqués comme suit :

- **Exhaustivité et Équilibre** : le Conseil veille à la cohérence globale de la rémunération en s'assurant qu'aucune de ses composantes ne soit disproportionnée. La politique de rémunération du Directeur Général comprend l'intégralité des éléments de rémunération (fixe, variable court terme et long terme, avantages en nature) ainsi que les engagements liés à la prise ou à la cessation de fonctions. Le Conseil assure un équilibre rigoureux entre la rémunération fixe, variable court terme et long terme. Enfin, est exclu tout mécanisme de rémunération variable minimale garantissant que l'intérêt des dirigeants exécutifs soit aligné avec l'intérêt social.
- **Compétitivité et Comparabilité** : l'objectif du Conseil d'administration est de définir un niveau de rémunération compétitif par rapport aux pratiques d'entreprises comparables et concurrentes, permettant d'attirer, de fidéliser et de motiver les meilleurs talents. À cette fin, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède régulièrement à une revue d'études de rémunérations effectuées par des experts spécialisés et indépendants sur la base de panels de sociétés comparables les plus pertinentes selon trois critères principaux :
 - profil d'activité et secteur industriel : inclusion de sociétés opérant dans le secteur des semi-conducteurs ou de l'électronique, présentant des enjeux industriels similaires à ceux de Soitec ;
 - dimension financière et capitalisation boursière : sélection d'entreprises dont la capitalisation boursière, le chiffre d'affaires et les effectifs sont comparables, assurant une cohérence dans l'échelle des responsabilités confiées aux mandataires sociaux ;
 - dimension internationale : prise en compte de sociétés européennes avec lesquelles Soitec est en concurrence pour l'attraction et la fidélisation de profils de direction hautement spécialisés à l'échelle mondiale.

Ces critères, ainsi que le panel de sociétés comparables retenu sont réexaminés régulièrement afin d'en vérifier la pertinence. Ils sont susceptibles d'évoluer, notamment pour tenir compte des changements de structure ou d'activité des sociétés retenues, et de l'évolution des chiffres clés de Soitec.

Le panel de sociétés comparables retenu dans la détermination de la politique de rémunération du Directeur Général est présenté dans la section 4.2.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

- **Cohérence, Stratégie et « Rémunération à la performance »** : la politique de rémunération du Directeur Général est définie de manière à aligner les intérêts de la Direction Générale avec la stratégie de réussite à

long terme de la Société et la réalisation d'une croissance rentable, durable et responsable. Ainsi, la part variable court et long termes est prépondérante et indexée sur des objectifs financiers et opérationnels clairs, précis et exigeants. En outre, depuis 2022, les critères ESG sont pleinement intégrés au dispositif reflétant ainsi une performance globale, liant indissociablement succès économique et engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance, tant dans la part variable de la rémunération du Directeur Général que dans celles des autres membres du Comité Exécutif.

Par ailleurs, la politique de rémunération des mandataires sociaux est mise en perspective avec la politique salariale globale. Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil examine régulièrement la structure de rémunération globale pour s'assurer de sa cohérence avec celle des cadres et de l'ensemble du personnel. Cette vigilance se traduit par le suivi rigoureux des ratios d'équité présentés en section 4.2.3.5, témoignant de l'engagement de la Société en faveur d'un partage équilibré de la valeur créée. De plus, Soitec associe l'ensemble de ses collaborateurs et collaboratrices à la croissance du Groupe *via* des plans d'attribution gratuite d'actions.

- **Intelligibilité et Mesure** : la politique de rémunération du Directeur Général repose sur la transparence, la simplicité des règles et la pondération des niveaux de rétribution. Les thématiques envisagées ont des périodes d'appréciation annuelles et pluriannuelles adaptées à l'horizon de chacun des objectifs fixés. Les formules de calcul sont préétablies et excluent tout pouvoir discrétionnaire *a posteriori*.

Pour les administrateurs, la rémunération est intégralement conditionnée à leur présence effective, garantissant une implication maximale dans la gouvernance de la Société.

Par ailleurs, le Conseil veille à ce que les niveaux de rémunération reflètent un équilibre entre l'intérêt social de l'entreprise, les pratiques du marché, les performances des dirigeants, et les autres parties prenantes de l'entreprise.

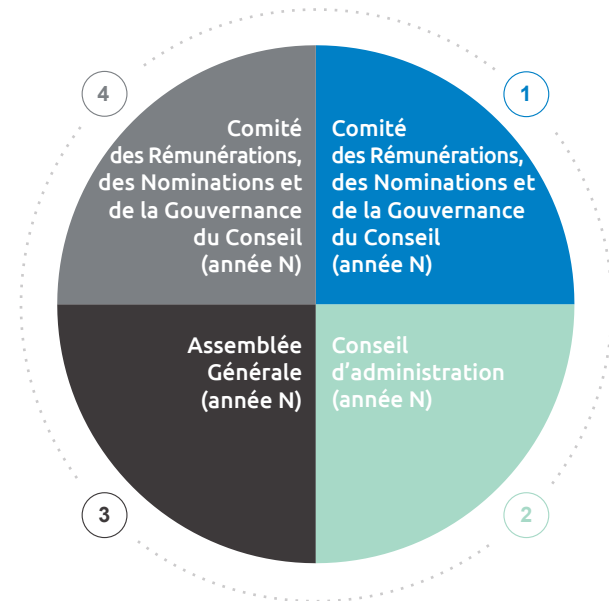
4.2.1.2 Mesures permettant d'éviter ou de gérer les conflits d'intérêts

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en charge notamment de l'examen régulier des politiques de rémunération, est composé majoritairement d'administrateurs indépendants, dont son Président, et d'un administrateur représentant les salariés. Pour plus d'informations sur sa composition, se référer à la section 4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Afin d'éviter tout conflit d'intérêts éventuel et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général n'est pas membre du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. En outre, le Président du Conseil d'administration, lorsqu'il participe aux réunions de ce Comité, s'abstient de participer aux délibérations et aux votes relatifs à sa rémunération. De même, le Président du Conseil et le Directeur Général ne participent pas aux délibérations et votes du Conseil d'administration relatifs à leurs rémunérations respectives.

Plus généralement, les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts visant les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale sont exposées en détail en section 4.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.2.1.3 Processus de décision suivi pour la détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération



- 1** Émission de recommandations concernant :
 - la politique de rémunération de l'année N (y compris, revue de la structure générale de la rémunération, évaluation du niveau de rémunération, examen des conditions de performance qui seront applicables à la rémunération variable)
 - la rémunération variable au titre de l'année N-1 (évaluation de la performance des critères applicables)
- 2**
 - Étude des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.
 - Adoption des décisions y afférentes.
 Il est précisé, concernant l'évaluation des critères quantitatifs liés à des indicateurs financiers ou boursiers, que cet examen est réalisé sur la base des états financiers consolidés approuvés par le Conseil d'administration ou de données de marché. S'agissant des autres critères, y compris stratégiques, cette évaluation est fondée sur le rapport du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.
- 3**
 - Vote *ex ante* sur la politique de rémunération au titre de N.
 - Vote *ex post* sur la rémunération et les avantages versés au cours de N-1 ou attribués au titre de N-1 (i) à l'ensemble des mandataires sociaux et (ii) à chaque dirigeant mandataire social.
- 4** Bilan de l'Assemblée Générale, analyse du sens du vote des résolutions, analyse des commentaires des investisseurs et des agences de conseil en vote.

A. Détermination et revue de la politique de rémunération des mandataires sociaux

Le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil procède chaque année à une revue des différentes composantes de la rémunération des mandataires sociaux. Sur la base de ces travaux, le Conseil d'administration établit la politique de rémunération qui sera soumise au vote de l'Assemblée Générale de la Société.

Conformément à la loi, si l'Assemblée Générale n'approuve pas les politiques de rémunération soumises au vote, la rémunération sera déterminée conformément à la politique de rémunération précédemment approuvée au titre de l'exercice précédent, ou en l'absence de politique de rémunération précédemment approuvée, conformément à la rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent ou, en l'absence de rémunération attribuée au titre de l'exercice précédent, conformément aux pratiques existantes au sein de la Société.

Le Conseil d'administration soumet dans ce cas à la prochaine Assemblée Générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'Assemblée Générale.

Il est précisé qu'aucun élément de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé par la Société, ni aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de ceux-ci, ne peut être pris par la Société s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées ci-dessous. Tout versement, attribution ou engagement effectué ou pris en méconnaissance de ce principe est nul.

B. Révision de la politique de rémunération

Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux n'est revue généralement qu'à intervalles de temps relativement longs, notamment lors de la nomination ou du renouvellement de mandat. Elle peut toutefois être réévaluée par le Conseil d'administration de manière anticipée, notamment en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux ou de décalage du positionnement de la rémunération des mandataires sociaux par rapport à des sociétés comparables ou encore pour prendre en considération une évolution des orientations stratégiques du Groupe. Elle devra dans ce cas être modérée et déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.

L'attribution d'une rémunération exceptionnelle au dirigeant mandataire social exécutif ne peut être décidée que dans des circonstances très particulières. Le cas échéant, elle doit être justifiée et expliquée par le Conseil d'administration, tant en termes de critères de détermination (qui ne peuvent pas être liés à des activités récurrentes du cours normal des affaires) que de montant attribué.

C. Ajustements ou modification de la politique de rémunération en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément à l'article L. 22-10-8-III, alinéa 2 du Code de commerce, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, peut, en cas de circonstances exceptionnelles, déroger à l'application de la politique de rémunération (notamment aux conditions de performance définies dans le cadre de la rémunération variable court terme et des plans d'attribution gratuite d'actions de performance) en cours d'exercice et ce, jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération modifiée par la prochaine Assemblée Générale. Cette dérogation doit être temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Par ailleurs, les nouveaux critères adoptés doivent être stricts.

À titre d'exemple, les circonstances exceptionnelles pourront résulter notamment d'une évolution significative du périmètre de responsabilité des mandataires sociaux, d'un événement majeur affectant les marchés et/ou les concurrents de Soitec (retournement de marché, pandémie, etc.), d'une modification sensible du périmètre du Groupe suite à une fusion, acquisition ou cession, de la création ou suppression d'une activité significative ou d'un changement de méthode comptable.

Tout ajustement de la politique de rémunération sera rendu public.

D. Moyens disponibles

Dans le cadre de l'élaboration de la politique de rémunération, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil ainsi que le Conseil d'administration disposent en particulier des moyens suivants :

- la faculté de recourir à des experts spécialisés et renommés, notamment afin de faire réaliser des analyses comparatives pertinentes ;
- les rencontres avec la Directrice des Ressources Humaines en charge de la Transformation et de la communication People and Culture, permettant par exemple, l'obtention d'éléments d'information concernant les conditions de rémunération et d'emploi des collaboratrices et collaborateurs du Groupe ;
- les rencontres avec les *proxys advisors* et les investisseurs.

CHIFFRES CLÉS CONCERNANT L'APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 22 JUILLET 2025

99,27 %

des actionnaires ont approuvé
les informations relatives à la rémunération
des mandataires sociaux de la Société

99,86 %

des actionnaires ont approuvé
la rémunération 2024-2025 de Frédéric Lissalde
en sa qualité de Président du Conseil

88,10 %

des actionnaires ont approuvé
la rémunération 2024-2025 de Pierre Barnabé
en sa qualité de Directeur Général

99,85 %

des actionnaires ont approuvé
la politique de rémunération 2025-2026
du Président du Conseil

99,42 %

des actionnaires ont approuvé
la politique de rémunération 2025-2026
des membres du Conseil

86,27 %

des actionnaires ont approuvé
la politique de rémunération 2025-2026
du Directeur Général

04

4.2.2 Politique de rémunération des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) - ex ante

4.2.2.1 Principales modifications de la politique de rémunération

Les principales modifications des politiques de rémunération applicables au titre de l'exercice 2026-2027 par rapport à celles applicables au titre de l'exercice précédent concernent la politique de rémunération du Directeur Général.

Ainsi, les principales modifications de la politique de rémunération 2026-2027 applicables à Laurent Rémont, Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2026, par rapport à la politique de rémunération 2025-2026 applicable à Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 au soir, sont les suivantes :

- **rémunération fixe** : la rémunération fixe a été abaissée à 500 000 euros (contre 530 000 euros applicable à Pierre Barnabé).
- **rémunération variable court terme** : la rémunération variable court terme à la cible a été maintenue, en revanche, la rémunération variable court terme au maximum a été revue à la baisse et a été portée à 150 % (contre 165 % applicable à Pierre Barnabé). Le multiplicateur de performance de + 10 % qui était applicable à Pierre Barnabé est supprimé pour Laurent Rémont.

Les objectifs de performance de la rémunération variable court terme de Laurent Rémont ont été simplifiés et alignés sur la stratégie de la Société. Ils prennent en compte les pratiques de marché des sociétés du SBF 120. Les critères financiers sont centrés sur le chiffre d'affaires Photonics, l'EBIT courant et le *free cash-flow*, tandis que les critères extra-financiers sont simplifiés en deux piliers, l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation), garantissant une meilleure lisibilité et l'absence de redondance avec la rémunération variable long terme.

- **rémunération variable long terme** : la valeur des actions de performance de Laurent Rémont a été réduite à 150 % de la rémunération fixe (contre 250 % applicable à Pierre Barnabé).

Les critères retenus pour la rémunération variable long terme ont été également simplifiés pour s'aligner sur les standards de marché. Le volet financier introduit le bénéfice courant par action et maintient le TSR relatif, tandis que le volet extra-financier se concentre sur deux enjeux stratégiques : le recyclage de l'eau et la mixité/inclusion. Cette structure crée un équilibre entre la rémunération variable court terme et la rémunération variable long terme.

4.2.2.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (dirigeant mandataire social non exécutif)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,85 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 12 et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, prévoit une rémunération fixe à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, exceptionnel, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence. Elle est due le cas échéant, *pro rata temporis*, en cas d'exercice du mandat pendant une partie seulement de l'exercice.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a également décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, que l'exercice du mandat d'administrateur du Président du Conseil d'administration ne serait pas rémunéré.

A. Rémunération fixe

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des principes fondamentaux décrits en section 4.2.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et des éléments suivants :

- l'expérience et les compétences du Président du Conseil d'administration ;
- les missions qui lui sont confiées ;
- la compétitivité et la comparabilité de la rémunération par rapport à un panel pertinent de sociétés comparables.

Il est rappelé qu'à la suite d'une étude de rémunération effectuée en 2024 par un cabinet expert spécialisé et indépendant sur la base de panels de sociétés comparables les plus pertinentes⁽¹⁾, l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 a approuvé, au titre de la résolution n° 12 et à hauteur de 99,34 %, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle du Président à 280 000 euros bruts (contre 230 000 euros précédemment). Ce repositionnement, effectif depuis la nomination de Frédéric Lissalde le 1^{er} mars 2025, visait à rapprocher la rémunération du Président du Conseil d'administration de la médiane, à la mettre en adéquation avec les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, à rendre la fonction du Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive.

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Président du Conseil d'administration réalisée en 2024 :
Groupe de référence européen : Aixtron SE, AMS-OSRAM, ASM International, AT&S – Austria Technologie & Systems, Barco, BE Semiconductor Industries, Elmos Semiconductor, Eutelsat, Infineon Technologies, Iqo PLC, Jenoptik, Melexis, NCAB Group, Nordic Semiconductor, Siltronic, SMA Solar, STMicroelectronics N.V., Tecan Group, Technoprobe.
Groupe de référence français (CAC Mid 60 ajusté) : Alten, Beneteau, BIC, CCG, Clariane, Elixir Group, Elis, Eramet, Euroapi, Eutelsat Communic., GTT, ID Logistic Group, Imerys, Ipsen, Ipsos, JCDecaux SA, Lectra, Mersen, Metropole TV, Orpea, SES, SES Imagotag, Solutions 30 SE, Sopra Steria Group, TFI, Vallourec, Verallia, Virbac, X-FAB.

En 2026, afin de s'assurer de la pertinence continue de ce positionnement, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a sollicité un cabinet expert spécialisé et indépendant pour une nouvelle étude de rémunération. Celle-ci a porté sur un échantillon de 85 sociétés du SBF 120 ⁽¹⁾ présentant une gouvernance duale, avec une analyse segmentée par taille (chiffre d'affaires et capitalisation boursière) et par indice (CAC 40/SBF 80).

Bien que la taille de l'entreprise influe significativement sur les niveaux de rémunération – impact particulièrement marqué à partir du 3^e quartile pour les sociétés du CAC 40 –, l'étude démontre que la rémunération actuelle du Président du Conseil d'administration (fixée à 280 000 euros bruts) ainsi que sa structure (exclusivement composée d'une part fixe) demeurent parfaitement compétitives et alignées sur les pratiques du panel de référence.

En conséquence, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a décidé le 24 mars 2026 de maintenir inchangées les conditions de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026-2027.

B. Remboursement des frais

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

C. Avantage en nature/Autres engagements

Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement.

Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service en vigueur liant le Président à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

4.2.2.3 Politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration (à l'exception du Président)

En ligne avec la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,42 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 13, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, décidée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition présentés ci-après.

A. Principes

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros brut. Ce montant reste inchangé depuis son approbation à hauteur de 99,80 % par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 au titre de la résolution n° 17.

Il est précisé que les sommes dues par la Société au titre (i) de la part des éventuelles cotisations et contributions sociales et (ii) du forfait social (20 %), du fait du versement de la rémunération aux membres du Conseil d'administration au titre de leur mandat, viennent en sus de l'enveloppe votée par l'Assemblée Générale.

En 2026, le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil a sollicité un cabinet expert spécialisé et indépendant pour une étude de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration fondée sur le même panel de 85 sociétés du SBF 120 retenu pour l'analyse de la rémunération du Président ⁽¹⁾.

Cette étude confirme que même si le montant global se situe légèrement en-dessous de la médiane du marché (1 000 000 euros), la rémunération moyenne théorique par administrateur de Soitec (67 016 euros pour 11 membres) est alignée sur la médiane constatée (68 700 euros pour 12 membres).

Bien que la politique de rémunération des membres non exécutifs du Conseil d'administration se distingue par une structure de rémunération exclusivement variable afin de favoriser l'assiduité – là où les pratiques de marché prévoient généralement une part fixe –, les niveaux d'indemnisation par séance (tels que décrits au point B. ci-dessous) sont jugés compétitifs.

En revanche, cette étude révèle un écart significatif concernant les présidents du Comité d'Audit et des Risques et du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Leurs rémunérations se situent actuellement à un niveau inférieur par rapport aux pratiques de marché plus prononcé que celui constaté pour les autres membres.

Néanmoins, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a décidé le 24 mars 2026 de maintenir inchangés le montant de l'enveloppe globale ainsi que les principes de répartition actuels pour l'exercice 2026-2027. Une révision à la hausse de cette enveloppe pourra être envisagée ultérieurement.

B. Principes de répartition

Le montant de la rémunération versé à chaque membre du Conseil d'administration se veut adapté au niveau des responsabilités qu'il exerce et au temps qu'il consacre à ses fonctions.

Les critères de répartition de l'enveloppe globale sont les suivants :

- les membres du Conseil d'administration perçoivent une rémunération au titre de leur mandat, à l'exception du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des administrateurs représentant les salariés ;
- la fonction d'Administrateur Référent, si elle est pourvue, ne donne pas lieu à une rémunération supplémentaire ;
- le montant total de la rémunération attribué à chaque membre du Conseil est intégralement variable et calculé sur une base *pro rata temporis*, en fonction de la durée effective de leur mandat au regard de la période de rémunération considérée ;
- l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et des Comités est récompensée : 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proratisée au niveau d'assiduité effective au sein de l'instance considérée ;
- la participation aux réunions par un moyen de télécommunication (conférence téléphonique ou vidéoconférence) est considérée comme équivalente à la participation physique ; et
- la participation à une consultation écrite du Conseil d'administration ne donne pas lieu à rémunération.

Le Conseil d'administration constate chaque année la répartition globale et individuelle de l'enveloppe résultant de l'application des critères de répartition susmentionnés.

⁽¹⁾ Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Président du Conseil d'administration et des membres du Conseil réalisée en 2026 : Abivax, Danone, Legrand, Scor SE, Air France KLM, Dassault Systèmes, L'Oréal, SEB, Air Liquide, Derichebourg, M6 Métropole Télévision, Société Générale, Airbus Group, Elis, Medincell, Sodexo, Alstom, Emeis, Mercialis, Getlink, Amundi, Engie, Mersen, Solvay, Aperam, Eramet, Michelin, Sopra Steria Group, ArcelorMittal, Eurazeo, Nexans, Stellantis, Argan, Euronext, OPMobility, STMicroelectronics, Axa, Eutelsat, Orange, Techip Energies, Ayvens, Exosens, Planisware, Trigano, Bic, Forvia, Pluxee, Unibail-Rodamco-Westfield, bioMérieux, Gecina, Remy Cointreau, Valeo, BNP Paribas, GTT, Renault, ValnevaSE, Bouygues, Hermès International, Rexel, Veolia Environnement, Bureau Veritas, Icade, Robertet, Veralia, Capgemini, Imerys, Rubis, Vinci, Clariane, Ipsen, Safran, Virbac, Coface, Ipsos, Sanofi, Vivendi SE, Covivio, Kering, Sartorius Stedimbiotech, Wendel, Crédit Agricole, Klépierre, Schneider Electric, Worldline, JCDecaux.

La rémunération de chaque membre du Conseil est calculée de la manière suivante, à concurrence du montant maximum de l'enveloppe :

Fonctions	Rémunération liée à un taux d'assiduité de 100 % sur l'ensemble de l'exercice considéré
Siège au sein du Conseil d'administration	46 000 € brut
Siège au sein d'un Comité (excluant les réunions en Comité restreint)	13 000 € brut ⁽¹⁾
Présidence d'un Comité	17 000 € brut ⁽¹⁾

(1) Cette somme s'ajoute à la somme perçue par le membre du Conseil d'administration concerné au titre de son siège ou de sa Présidence au sein dudit Comité.

C. Remboursement des frais

Chaque membre du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs.

D. Avantage en nature/Autres engagements

Le Conseil peut, le cas échéant, allouer à un membre du Conseil d'administration une rémunération exceptionnelle pour une mission spécifique confiée dans les conditions prévues par la réglementation.

Les membres du Conseil d'administration ne bénéficient d'aucun autre avantage en nature ou autre engagement. Par ailleurs, il n'existe aucun contrat de service liant ces derniers à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

Enfin, il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée qui peut être résilié dans les conditions prévues par le droit du travail et la convention collective applicable, sous réserve de l'autorisation de l'Inspection du travail. Ils perçoivent donc une rémunération au titre de leurs contrats de travail, dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

4.2.2.4 Politique de rémunération du Directeur Général

A. Détermination de la politique

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe, d'une part variable court terme et long terme ainsi que de certains engagements et avantages.

Le 8 janvier 2026, à l'occasion de la nomination de Laurent Rémont en qualité de Directeur Général de la Société à compter du 1^{er} avril 2026, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a revu les éléments de rémunération qui lui sont applicables à compter de la prise d'effet de son mandat.

Pour déterminer la rémunération du nouveau Directeur Général, les aspects suivants ont été pris en compte :

- les principes fondamentaux décrits en section 4.2.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- la stratégie, les performances et les objectifs à long terme de la Société ;
- le positionnement concurrentiel de la rémunération du Directeur Général par rapport à deux groupes de référence révisés⁽¹⁾ par un cabinet expert spécialisé et indépendant, et représentant des sociétés comparables en termes de capitalisation boursière, de chiffre d'affaires total, de secteur d'activité et d'implantation géographique ;
- le fait que Laurent Rémont ne bénéficie pas d'un contrat de travail, conformément aux recommandations de l'article 23 du Code AFEP-MEDEF.

La structure de rémunération proposée est alignée sur les recommandations générales, notamment en privilégiant la « rémunération à la performance ». Ainsi, la composante variable totale (à court et long termes) représente environ 2/3 de la rémunération cible totale.

La rémunération globale proposée positionne la rémunération cible totale du Directeur Général (soit 1 750 000 euros contre 2 385 000 euros prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026) légèrement au-dessus de la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et légèrement en dessous de la médiane des sociétés européennes du groupe de référence.

Les éléments de la politique de rémunération applicable au Directeur Général, tels que décrits ci-dessous, sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

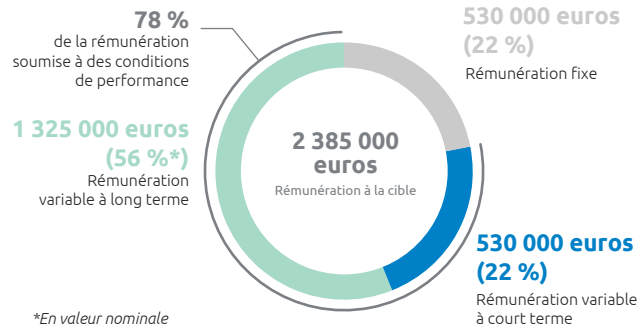
04

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Directeur Général réalisée en 2026 :
Groupe de référence européen : Ams-OSRAM, Tecan Group, AT&S, SMA Solar, Siltronic, Eutelsat, Jenoptik, VAT Group, Barco, Melexis, X-FAB, Aixtron, BE Semiconductor Indus, Elmos Semiconductor, Technoprobe, Nordic Semiconductor, NCAB group.
Groupe de référence français : FDJ United, Ipsos, TF1, BIC, Getlink, Virbac, M6 METROPOLE TV, Eutelsat, Mersen, Viridien, Beneteau, Solutions 30, OVH, VisionGroup, Maurel & Prom, X-FAB, GTT, Assystem, Lectra, Exosens, Exail Technologies.

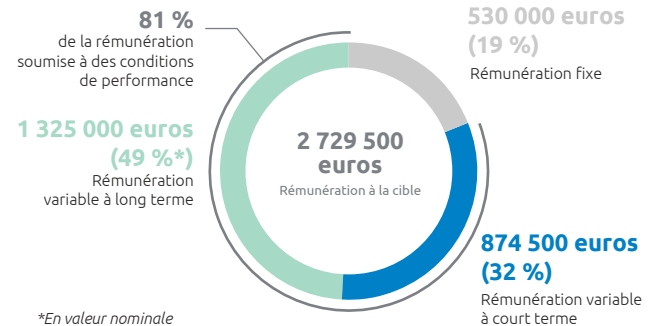
La structure de rémunération du Directeur Général se décompose comme suit :

STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026

Structure de rémunération à la cible

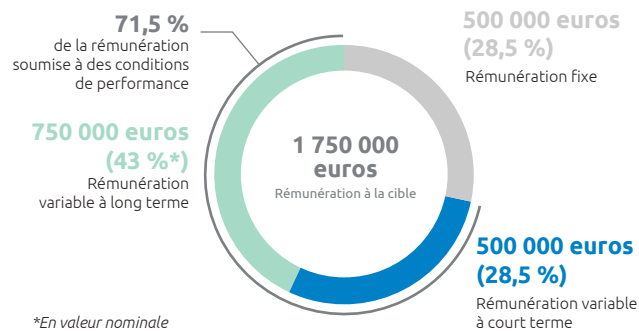


Structure de rémunération au maximum

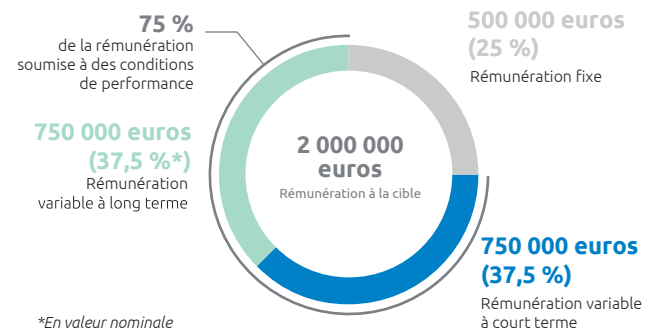


PROPOSITIONS DE STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION 2026-2027 APPLICABLES À LAURENT RÉMONT SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Structure de rémunération à la cible



Structure de rémunération au maximum



B. Application de la politique de rémunération dans le cas de la nomination d'un nouveau Directeur Général ou d'un Directeur Général Délégué

Dans l'hypothèse où un nouveau Directeur Général serait nommé, les principes et critères prévus dans la dernière politique de rémunération du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale lui seraient applicables.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, déterminera alors, en les adaptant à la situation de l'intéressé et au regard des pratiques existantes, les différents éléments de rémunération du dirigeant concerné, lesquels ne pourront pas être supérieurs à ce qui est prévu dans ladite politique de rémunération.

L'attribution d'une indemnité de prise de fonctions pourra être décidée, à titre exceptionnel, par le Conseil d'administration pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec. Le versement de cette indemnité, qui pourra revêtir différentes formes, serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficierait le nouveau dirigeant. Conformément à la recommandation 26.4 du Code AFEF-

MEDEF, si une telle indemnité devait être décidée, elle serait explicitée et son montant serait rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

À titre d'information, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, Laurent Rémont a bénéficié le 1^{er} avril 2026, d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme de 8 012 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028 correspondant à 85 % de sa rémunération fixe (brute) en sa qualité de Directeur Général afin de compenser en partie les avantages perdus dans le cadre de son emploi précédent. Cette attribution permet d'aligner Laurent Rémont sur la performance de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, alors que plus de la moitié des avantages perdus étaient sans condition de performance. Les informations sur les conditions de présence et de performance applicables à ce plan sont disponibles en section 7.3.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, si le cas se présentait, la rémunération applicable à un Directeur Général Délégué serait déterminée sur la base de la politique applicable au Directeur Général de la Société et après prise en compte de la différence de profil, d'expérience et du niveau de responsabilité.

C. Description des éléments composant la politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général de la Société comprend les éléments suivants :

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe																																	
Rémunération fixe	Le niveau de rémunération fixe est déterminé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en fonction des compétences et de l'expérience du Directeur Général, des responsabilités inhérentes au poste exercé et des pratiques du marché. La rémunération fixe de Laurent Rémont pour l'exercice 2026-2027 proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, a été fixée par le Conseil d'administration à un montant brut de 500 000 € (contre 530 000 € prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026), payable en 12 versements mensuels du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Cette rémunération fixe positionne la rémunération du Directeur Général à la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et entre le premier quartile et la médiane des sociétés européennes du groupe de référence. Le niveau de la rémunération fixe a été déterminé en tenant compte du profil du candidat, qui occupe pour la première fois un poste de Directeur Général.	500 000 €																																	
Rémunération variable court terme	La rémunération variable à court terme du Directeur Général est soumise à la réalisation de conditions de performance prédéterminées définies par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. La valeur cible de la rémunération variable court terme du Directeur Général proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 correspondra à 100 % de sa rémunération fixe et pourra varier entre 0 % et 150 % de sa rémunération fixe (contre 165 % prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026), en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'administration. La rémunération variable court terme à la cible, en pourcentage de la rémunération fixe à 100 %, positionne la rémunération variable court terme du Directeur Général au 75^e percentile des sociétés françaises et européennes du groupe de référence, la médiane des sociétés françaises étant de 90 % et celle des sociétés européennes de 80 %. L'ajustement de la valeur maximale à 150 % (sans appliquer le multiplicateur de + 10 % applicable à Pierre Barnabé mais supprimé pour Laurent Rémont) positionne la rémunération variable court terme du Directeur Général très légèrement au-dessus du 75^e percentile des sociétés françaises du groupe de référence, et entre la médiane et le 75^e percentile des sociétés européennes du groupe de référence. Les critères de performance de la rémunération variable court terme applicables à Laurent Rémont pour l'exercice 2026-2027 définis par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil sont les suivants : <table> <tr> <th>Objectifs</th><th>Poids</th><th>Surperformance</th></tr> <tr> <td>I. OBJECTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾ dont :</td><td>60 %</td><td>90 %</td></tr> <tr> <td>Chiffre d'affaires Photonics (en €)</td><td>20 %</td><td>30 %</td></tr> <tr> <td>EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)</td><td>20 %</td><td>30 %</td></tr> <tr> <td>Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)</td><td>20 %</td><td>30 %</td></tr> <tr> <td>II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :</td><td>40 %</td><td>60 %</td></tr> <tr> <td>Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs</td><td>10 %</td><td>15 %</td></tr> <tr> <td>Stratégie : gestion du portefeuille de produits</td><td>10 %</td><td>15 %</td></tr> <tr> <td>ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO₂/M€ du chiffre d'affaires</td><td>10 %</td><td>15 %</td></tr> <tr> <td>ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)</td><td>10 %</td><td>15 %</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td>100 %</td><td>150 %</td></tr> </table>	Objectifs	Poids	Surperformance	I. OBJECTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾ dont :	60 %	90 %	Chiffre d'affaires Photonics (en €)	20 %	30 %	EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)	20 %	30 %	Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)	20 %	30 %	II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :	40 %	60 %	Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs	10 %	15 %	Stratégie : gestion du portefeuille de produits	10 %	15 %	ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO ₂ /M€ du chiffre d'affaires	10 %	15 %	ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)	10 %	15 %	TOTAL	100 %	150 %	Valeur minimum : 0 % de la rémunération fixe ; Valeur cible : 100 % de la rémunération fixe ; Valeur maximum en cas de surperformance : 150 % de la rémunération fixe.
Objectifs	Poids	Surperformance																																	
I. OBJECTIFS FINANCIERS ⁽¹⁾ dont :	60 %	90 %																																	
Chiffre d'affaires Photonics (en €)	20 %	30 %																																	
EBIT courant (en Euros, en % du chiffre d'affaires en €)	20 %	30 %																																	
Free cash-flow (après contrats de leasing et intérêts [IFRS]) (en M€)	20 %	30 %																																	
II. OBJECTIFS EXTRA-FINANCIERS dont :	40 %	60 %																																	
Stratégie : signature de protocoles d'accord portant sur des nouvelles technologies, conclus avec un ou plusieurs grands clients du secteur des semi-conducteurs	10 %	15 %																																	
Stratégie : gestion du portefeuille de produits	10 %	15 %																																	
ESG : Carbone (scopes 1 et 2) en tCO ₂ /M€ du chiffre d'affaires	10 %	15 %																																	
ESG : Ressources Humaines (rétention de talents et organisation)	10 %	15 %																																	
TOTAL	100 %	150 %																																	

(1) Hors impacts (directs et/ou indirects) réglementaires, de change, douaniers et/ou fiscaux.

Dans une optique de transparence et de simplification de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a rationalisé la structure des objectifs de la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2026-2027. Cette évolution, appuyée par un *benchmark* réalisé avec un cabinet spécialisé, marque une rupture avec le schéma précédent au profit d'indicateurs plus proches des standards de marché pour les sociétés du SBF 120.

Alors que la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026 s'appuyait sur un chiffre d'affaires global en dollars et un critère d'EBITDA, les nouveaux critères retenus (60 % de la pondération cible) ont été alignés avec la stratégie de la Société. Les revenus sont désormais évalués sur le segment stratégique Photonics (en euros), et l'EBITDA est remplacé par l'EBIT courant, indicateur plus représentatif de la performance opérationnelle récurrente. La gestion rigoureuse de la trésorerie est maintenue *via* le critère de *free cash-flow*.

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe														
	Les critères extra-financiers (40 % de la pondération cible) ont été simplifiés pour accroître leur lisibilité. Ils ont été regroupés en deux piliers à pondération égale (20 % chacun) : l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation). Les critères extra-financiers sont sélectifs, directement liés au cœur de métier et à la stratégie de la Société. Enfin, par souci de cohérence et d'alignement avec les meilleures pratiques de gouvernance, le critère de majoration de 10 % (« diversification ») qui existait l'année dernière a été supprimé. Les critères retenus dans la rémunération variable court terme du Directeur Général pour l'exercice 2026-2027 garantissent l'absence de redondance avec les critères retenus dans la rémunération variable long terme du Directeur Général, assurant ainsi une distinction claire entre les différents leviers de performance. Conformément à l'article 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a défini, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments d'appréciation pour les critères qualitatifs pour évaluer le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. L'attribution de cette rémunération variable, avec l'atteinte de chaque critère de performance, fera l'objet d'une communication spécifique à l'issue de l'exercice 2026-2027 et sera également détaillée dans le Document d'Enregistrement Universel 2026-2027. Par ailleurs, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2026-2027 feront l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale devant se réunir en 2027 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2026-2027. Les éléments de rémunération variable court terme attribués au titre de l'exercice 2026-2027 ne seront versés qu'après leur approbation. Enfin, il est précisé que la politique de rémunération ne prévoit pas de mécanisme de versement différé ni la possibilité pour la Société de demander la restitution de la rémunération variable.															
Rémunération variable long terme	Attribution annuelle d'actions de performance La rémunération variable long terme du Directeur Général prend la forme d'une attribution gratuite d'actions de performance dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale et dans le respect des règles générales applicables au plan d'intéressement à long terme. La valeur des actions de performance à attribuer au Directeur Général sera fixée à 150 % de sa rémunération fixe (contre 250 % prévu dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026). L'attribution d'actions de performance d'une valeur de 150 % de sa rémunération fixe positionne la rémunération variable long terme du Directeur Général entre la médiane et le 75^e percentile des sociétés françaises et européennes du groupe de référence. La valeur attribuée est revue à la baisse par rapport à ce qui était prévu pour Pierre Barnabé afin de positionner la rémunération variable long terme plus près de la médiane, Soitec se situant également près de la médiane du marché en termes de capitalisation boursière et de chiffre d'affaires. L'acquisition définitive des actions de performance attribuées au Directeur Général sera conditionnée à la réalisation de critères de performance exigeants de nature financière et extra-financière appréciés sur une période de trois ans, à savoir : <table><tr><th>Objectifs</th><th>Poids</th></tr><tr><td>CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS</td><td>75 %</td></tr><tr><td>Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)</td><td>35 %</td></tr><tr><td>Le rendement total pour les actionnaires (<i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i>⁽¹⁾</td><td>40 %</td></tr><tr><td>CRITÈRES ESG QUANTITATIFS</td><td>25 %</td></tr><tr><td>Recyclage de l'eau</td><td>12,5 %</td></tr><tr><td>Mixité et inclusion</td><td>12,5 %</td></tr></table>	Objectifs	Poids	CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS	75 %	Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)	35 %	Le rendement total pour les actionnaires (<i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i> ⁽¹⁾	40 %	CRITÈRES ESG QUANTITATIFS	25 %	Recyclage de l'eau	12,5 %	Mixité et inclusion	12,5 %	Valeur minimum : 0 % Valeur attribuée : 150 % de la rémunération fixe
Objectifs	Poids															
CRITÈRES FINANCIERS QUANTITATIFS	75 %															
Bénéfice courant par action (Sur la base du budget annuel, hors éléments exceptionnels)	35 %															
Le rendement total pour les actionnaires (<i>Total Shareholder Return</i> ou TSR) des actions de la Société par rapport à la médiane des TSR des entreprises de l'indice Europe <i>Total Market Semiconductors</i> ⁽¹⁾	40 %															
CRITÈRES ESG QUANTITATIFS	25 %															
Recyclage de l'eau	12,5 %															
Mixité et inclusion	12,5 %															

(1) L'objectif de performance du TSR ne sera atteint qu'à partir du moment où le TSR sera égal ou supérieur à ladite médiane. En d'autres termes, le niveau cible du TSR ne sera atteint que si le TSR de la Société dépasse la médiane (cela exclut la condition de performance qui consiste à commencer l'acquisition des droits en dessous du niveau median). L'objectif maximum correspondra à 10 % supplémentaires de la médiane.

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
	Dans une optique de transparence et de simplification de la politique de rémunération du Directeur Général, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a fait évoluer les conditions de performance de la rémunération variable long terme pour l'exercice 2026-2027. Cette évolution vise à rationaliser la structure de performance et à renforcer l'alignement de l'intérêt des dirigeants avec celui des actionnaires sur un horizon pluriannuel. Le passage d'une structure complexe à un modèle fondé sur des indicateurs standards – le bénéfice courant par action, le TSR relatif et deux piliers ESG – permet de répondre aux attentes de transparence des investisseurs et des agences de conseil en vote. La structure financière est ainsi renforcée par l'introduction du bénéfice courant par action comme indicateur de rentabilité finale pour l'actionnaire, en remplacement des critères d'EBIT et de chiffre d'affaires utilisés précédemment. Parallèlement, les critères extra-financiers sont désormais concentrés sur deux enjeux majeurs et sélectifs : le recyclage de l'eau ainsi que la mixité et l'inclusion. Enfin, le Conseil a veillé à ce que les indicateurs retenus pour la rémunération variable long terme soient distincts de ceux de la rémunération variable court terme, assurant ainsi une mesure complémentaire, équilibrée et sans redondance de la performance globale du Directeur Général. Le Conseil d'administration appréciera l'atteinte de ces critères, ainsi que le nombre définitif d'actions devant être livrées à l'issue de la période d'attribution sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil. Conformément à la recommandation 26.3.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration définira, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, des critères précis et préétablis ainsi que des éléments précis d'appréciation pour les critères qualitatifs pour apprécier le niveau de réalisation de chaque objectif, mais ils ne seront pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, l'atteinte des critères de performance relatifs à une telle attribution sera rendue publique dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise soumis à l'Assemblée Générale devant se réunir afin de statuer sur le paiement de cette rémunération (vote <i>ex post</i>), en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce. L'acquisition des actions attribuées au Directeur Général est également soumise à une condition de présence <i>pro rata temporis</i>, un tiers de chaque attribution étant conditionnée à la présence du bénéficiaire par année complète d'acquisition. De ce fait : • en cas de retraite à taux plein, le Directeur Général acquiert ses actions de performance <i>pro rata temporis</i>, le Conseil d'administration pouvant, le cas échéant, lever la condition de présence sur décision motivée ; • en cas de départ pour faute grave, le Directeur Général perdrait l'intégralité de l'attribution concernée ; • les périodes de préavis ne seront pas prises en compte au titre des conditions de présence ; • en cas de décès ou d'invalidité, la condition de présence est réputée satisfaite à 100 %. Aucune période de conservation ne s'appliquera à l'issue de la période d'acquisition dans le règlement du plan d'attribution d'actions de performance, mais le Directeur Général devra conserver sous forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dans le cadre du plan, dont la valeur sera fixée par le Conseil d'administration à 10 % de sa rémunération fixe à la date d'acquisition. Conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, le Directeur Général devra prendre l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période d'acquisition et des éventuelles périodes de conservation des actions fixées par le Conseil d'administration. Le Directeur Général est enfin soumis à l'obligation de restriction de cession des actions de performance pendant les périodes de fenêtres négatives précédant la publication des comptes, pendant toute la durée de son mandat. De manière générale, il doit s'assurer de respecter les dispositions relatives aux abus de marché.	

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Engagements de toute nature consentis par Soitec ou au titre de la cessation ou du changement de fonctions	En cas de départ, et sous réserve que les conditions soient remplies, le Directeur Général pourrait prétendre à une indemnité de départ contraint et/ou à une indemnité de non-concurrence, dans la limite du plafond de 24 mois de rémunération fixe et variable court terme perçue, fixé par le Code AFEP-MEDEF. Si le montant cumulé des deux indemnités dépasse ce plafond, le montant de l'indemnité de départ sera réduit de manière à ce que la clause de non-concurrence (si elle est appliquée) et l'indemnité de non-concurrence correspondante restent pleinement en vigueur. Indemnité de départ contraint En cas de départ contraint du Groupe, une indemnité de départ devra être versée au Directeur Général représentant un montant initial pouvant aller jusqu'à 18 mois de rémunération, calculée sur la base de sa rémunération fixe (brute) au dernier jour de son mandat et de sa dernière rémunération variable à court terme (brute) perçue dans le cadre de son mandat avant la date de cessation de celui-ci. Ce montant initial serait réduit si la période restante entre la date de cessation de fonctions et le terme initial de son mandat est inférieure à 18 mois (auquel cas il serait alors égal au nombre de mois de rémunération – calculée de la même manière – restant à courir pour atteindre le terme initial du mandat). Cette indemnité ne s'applique pas en cas de démission volontaire, de départ à la retraite ou de révocation pour faute grave ou intentionnelle. Cette indemnité ne s'applique pas non plus lorsque la Société ou le Directeur Général se trouve en situation d'échec. L'indemnité de départ ne sera versée que si l'EBITDA cumulé des deux exercices précédant son départ correspond à au moins 75 % des valeurs prévues aux budgets de ces deux exercices tels qu'approuvés par le Conseil d'administration. Indemnité de non-concurrence En contrepartie d'une obligation de non-concurrence qui lui serait applicable après son départ, le Directeur Général aura droit à une indemnité égale à 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe). Cette indemnité sera versée mensuellement, pendant une période de 12 mois (qui pourra être prolongée par le Conseil d'administration pour une période supplémentaire pouvant aller jusqu'à 12 mois). Le Conseil d'administration peut renoncer, en tout ou en partie, à la clause de non-concurrence s'il le juge opportun, auquel cas l'indemnité financière serait versée au prorata (en cas de renonciation totale, aucune indemnité financière ne serait due). En tout état de cause, conformément à l'article R. 22-10-14, III°, du Code de commerce et à la recommandation 25.4 du Code AFEP-MEDEF, l'indemnité de non-concurrence ne sera plus versée dès lors que le Directeur Général exerce ses droits à la retraite ou qu'il est âgé de plus de 65 ans.	N/A
Avantages en nature	Les avantages en nature octroyés au Directeur Général sont le bénéfice d'une voiture de fonction, d'une indemnité de déménagement et d'une assurance perte d'emploi d'une durée de 12 mois souscrite auprès de GSC. Par ailleurs, il dispose des mêmes garanties en matière de prévoyance et de frais de soins de santé que l'ensemble des ingénieurs et cadres salariés de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec. Il bénéficie en outre des moyens matériels nécessaires à l'exécution de son mandat et a droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais de déplacement et de missions engagés dans l'exercice de ses fonctions.	À titre indicatif, le montant des avantages en nature dont bénéficie le Directeur Général s'élèvent en moyenne à : • véhicule de fonction : 264 € mensuels • Indemnité de déménagement : 1 500 € mensuels pendant 12 mois • GSC : 1 728 € mensuels

Composante	Fonctionnement	Montant/pondération en % de la rémunération fixe
Régime de retraite supplémentaire	Depuis le 1^{er} janvier 2024, le régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (régime dit « Article 83 ») en vigueur au sein du Groupe Soitec a fait l'objet d'un transfert collectif vers un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO), tel que prévu aux articles L. 224-23 et suivants du Code monétaire et financier, au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs de l'unité économique et sociale (UES) de Soitec. Le PERO est un régime dans lequel les droits sont individualisés selon le taux de cotisation. L'engagement de la Société se limite au versement de la quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurances qui gère le régime. Les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations et restent acquis même en cas de démission ou de révocation. Lors du départ à la retraite, le débouclage sous forme de rente viagère est obligatoire. En cas de décès avant le départ à la retraite, le bénéficiaire désigné percevra un capital. En cas de décès après l'âge de la retraite, et en cas d'option pour la réversion, tout ou partie de la rente est reversé au conjoint et, à défaut, à d'autres bénéficiaires si le contrat le prévoit. Les cotisations liées à ce régime sont payées sur une base annuelle intégralement par la Société <i>via</i> des cotisations de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération. Par ailleurs, ces cotisations sont déductibles de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS. Le Directeur Général bénéficie de ce régime dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs, jusqu'à la tranche C de sa rémunération. Le Directeur Général ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire à prestations définies.	À titre indicatif, la base totale de ce régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Directeur Général pourrait s'élever à 384 480 € au titre de l'exercice 2026-2027. À titre indicatif, la cotisation de la Société au bénéfice du Directeur Général pourrait s'élever à 15 168 € au titre de l'exercice 2026-2027 et les charges à 2 427 €.
Rémunération exceptionnelle	Il n'est pas prévu le versement d'une rémunération exceptionnelle au bénéfice du Directeur Général. Il est toutefois prévu dans le cadre de la politique de rémunération du Directeur Général, la possibilité de verser une « indemnité de prise de fonctions » pour favoriser l'arrivée d'un nouveau dirigeant en provenance d'un groupe extérieur à Soitec telle que décrite en section 4.2.2.3, B du présent Document d'Enregistrement Universel. À titre d'information, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, Laurent Rémont a bénéficié le 1^{er} avril 2026 d'une indemnité de prise de fonctions sous la forme de 8 012 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028, correspondant à 85 % de sa rémunération fixe (brute) en sa qualité de Directeur Général afin de compenser en partie les avantages perdus dans le cadre de son emploi précédent. Cette attribution permet d'aligner Laurent Rémont sur la performance de l'entreprise et les intérêts des actionnaires, alors que plus de la moitié des avantages perdus étaient sans condition de performance. Les informations sur les conditions de présence et de performance applicables à ce plan sont disponibles en section 7.3.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.	N/A
Rémunération au titre d'un autre mandat social dans le Groupe	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération au titre de son mandat d'administrateur de la Société ou d'un autre mandat exercé dans une des sociétés consolidées par la Société.	N/A
Rémunération versée par une filiale	Le Directeur Général ne perçoit aucune rémunération en provenance des sociétés consolidées par la Société.	N/A
Autres avantages	Aucun prêt ni aucune garantie en faveur du Directeur Général ne peut être accordé par Soitec. Par ailleurs, aucun contrat de service liant le Directeur Général à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat ne peut être mis en place.	N/A

4.2.3 Rémunérations des mandataires sociaux (exercice 2025-2026) – *ex post*

La présente section contient les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux éléments de rémunération des mandataires sociaux de la Société versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026. Ces informations seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 dans le cadre des résolutions n° 8 à 10, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce.

4.2.3.1 Rémunération de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 (exercice 2025-2026)

À titre de rappel, Pierre Barnabé a annoncé le 30 septembre 2025, sa volonté de démissionner de ses fonctions de Directeur Général avec effet au 31 mars 2026 au soir.

Suite à cette démission, le Conseil d'administration du 19 novembre 2025 a statué sur les conditions liées à son départ. Par la suite, le Conseil d'administration du 27 mai 2026 a arrêté les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 à Pierre Barnabé, en sa qualité de Directeur Général. Ces décisions ont été prises sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et en application de la politique de rémunération approuvée à hauteur de 86,27 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 14.

Il est précisé que le mandat de Pierre Barnabé ayant couvert l'intégralité de l'exercice 2025-2026, sa rémunération au titre de cet exercice a été établie sur une base annuelle pleine, conformément aux montants prévus dans la politique de rémunération ; aucun *prorata temporis* n'a donc été appliqué.

Cette politique se compose d'une rémunération fixe ainsi que de parts variables court terme et long terme.

Conformément à cette politique, aucune rémunération au titre d'un mandat d'administrateur, aucune rémunération exceptionnelle, ni aucune rémunération provenant de sociétés contrôlées n'a été attribuée ou versée à Pierre Barnabé au cours de cet exercice.

Concernant les conditions de fin de mandat :

- **indemnités de cessation des fonctions** : le départ intervenant à l'initiative exclusive du Directeur Général, aucune indemnité de départ contraint n'était due. Par ailleurs, Pierre Barnabé ayant exercé ses fonctions jusqu'au terme de son préavis de six mois (soit le 31 mars 2026 au soir), aucune indemnité de dispense de préavis ne lui a été versée.
- **indemnité de non-concurrence** : afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d'administration a décidé le 19 novembre 2025 de lui appliquer la clause de non-concurrence pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable pour un maximum de 12 mois supplémentaires). En contrepartie, Pierre Barnabé perçoit depuis le 1^{er} avril 2026, une indemnité brute totale de 262 837 euros, représentant 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe). Cette indemnité est versée mensuellement sur la durée de l'obligation de non-concurrence.

Enfin, il est rappelé que Pierre Barnabé avait démissionné de son contrat de travail en juillet 2022 lors de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société.

TABEAU 1 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À PIERRE BARNABÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026 (en euros)

Pierre Barnabé
Directeur Général

Début de mandat : 26 juillet 2022

Fin de mandat : 31 mars 2026

	Exercice 2025-2026	Exercice 2024-2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après) ⁽¹⁾	1 009 342 ⁽³⁾	883 209
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance ou gratuites attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾	1 211 406 ⁽⁴⁾	1 145 885
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	Néant	Néant
TOTAL	2 220 748	2 029 094

(1) Montant brut.

(2) La valorisation des actions attribuées correspond à la valorisation comptable en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution (en prenant pour hypothèse que l'ensemble des actions attribuées seront acquises et en retenant un prix unitaire par action de 99,99 euros pour l'attribution réalisée pendant l'exercice 2024-2025 et de 42,13 euros pour l'attribution réalisée pendant l'exercice 2025-2026). La différence entre le cours de l'action à la date d'attribution et la juste valeur unitaire de l'action retenue en application de la norme IFRS 2 est précisée dans la note 8.12 des comptes consolidés, chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice.

(4) Suite à sa démission et conformément au règlement du plan Onyx 2028, Pierre Barnabé a perdu l'intégralité des droits aux 28 754 actions de performance attribuées (valorisées à 1 211 406 euros en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution) dans le cadre de ce plan, le 31 mars 2026, date de fin de son mandat.

04

TABEAU 2 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026 (en euros)

Pierre Barnabé
Directeur Général

Début de mandat : 26 juillet 2022

Fin du mandat : 31 mars 2026

	Exercice 2025-2026		Exercice 2024-2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	530 000	525 673 ⁽¹⁾	530 000	530 000
Rémunération variable court terme	443 080 ⁽⁴⁾	318 000 ⁽³⁾	318 000 ⁽³⁾	244 992 ⁽²⁾
Proportion rémunération variable/rémunération fixe	83,60 %	60,49 %	60,00 %	51,04 %
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'administrateur et de membre de Comité	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature ⁽⁵⁾	36 262	36 262	35 209	35 209
TOTAL	1 009 342	879 935	883 209	810 201

(1) Par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice.

(2) La rémunération variable court terme attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2023-2024 lui a été versée après l'approbation de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024.

(3) La rémunération variable court terme attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2024-2025 lui a été versée après l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

(4) Le versement de la rémunération variable court terme attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2025-2026 est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 au titre de la résolution n° 10.

(5) Le montant de ces avantages en nature correspond à l'octroi d'un véhicule de fonction, d'un logement, et à la souscription d'une assurance volontaire contre la perte d'activité (GSC).

A. Rémunération variable court terme attribuée au titre de l'exercice 2025-2026

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, le Conseil d'administration a évalué les niveaux de performance de la rémunération variable court terme de Pierre Barnabé au regard des critères quantitatifs et qualitatifs prévus dans la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général. Il a donc fixé, lors de sa réunion du 27 mai 2026, le niveau d'atteinte de la rémunération variable court terme de Pierre Barnabé à hauteur de 83,6 % de sa rémunération fixe, proportionnellement à la performance qu'il a réalisée dans ses fonctions de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 au regard des objectifs figurant dans les tableaux suivants :

**APPRÉCIATION DES CONDITIONS DE PERFORMANCE RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE
DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-2026, APPLICABLES À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026**

Nature de l'objectif	Description	Poids	% maximum en cas de surperformance	% atteint
I. OBJECTIFS FINANCIERS	Chiffre d'affaires (en milliers de dollars américains) Le chiffre d'affaires de l'exercice 2025-2026 est inférieur à 771 milliers de dollars américains, cible minimum du critère, correspondant à 80 % de la valeur cible	20 %	30 %	0 %
	EBITDA (en % du chiffre d'affaires en euros à taux de change constant) L'EBITDA consolidé de l'exercice 2025-2026 est inférieur à 30 %, cible minimum du critère, correspondant à 80 % de la valeur cible	20 %	30 %	0 %
	Free cash-flow (en millions d'euros) Le free cash-flow de l'exercice 2025-2026 s'élève à 63 millions d'euros (soit un niveau de trésorerie supérieur à 30 millions d'euros, cible à 50 % du critère) représentant 69 % de la valeur cible	20 %	30 %	30 %
II. OBJECTIFS STRATÉGIQUES	Innovation ⁽¹⁾ • Nombre de dépôts de brevet • Envoi de prototypes à des clients et lancement d'incubateurs • Renforcer la coopération avec un grand laboratoire de recherche <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 150 % Les trois objectifs ont été quasiment atteints.	8 %	12 %	11 %
	Enjeux commerciaux pour chaque division ⁽¹⁾ • Edge & Cloud AI : une qualification Photonics • Communications mobiles : un partenariat commercial en Chine • Automobile et Industrie : trois nouvelles qualifications SmartSiC™ <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 100 % Deux objectifs ont été atteints.	8 %	12 %	8 %
	Ressources humaines • Bien-être : déploiement de l'enquête annuelle sur l'engagement des salariés (Voice of Employees – VoE) et mettre en œuvre une mesure liée à chacune des trois principales priorités du Groupe au cours de l'exercice • Plan de succession du Comité Exécutif : mise à jour du plan de succession • Développement des talents : maintenir le taux de rotation volontaire au niveau de l'exercice 2024-2025 (6 % maximum) <u>Critère</u> : 1 objectif atteint = 50 % ; 2 objectifs atteints = 100 % ; 3 objectifs atteints = 150 % <u>Résultat</u> : 150 % Les trois objectifs ont été atteints.	8 %	12 %	12 %
	ESG • Climat : réduction de l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) au cours de l'année civile 2025 : seuil min. (50 %) : 16 000 tCO ₂ eq/seuil max. (150 %) : 14 000 tCO ₂ eq • Eau : réduction du prélèvement d'eau dans la nature par cm ² : seuil min. (50 %) : 0,82 l/m ² /seuil max. (150 %) : 0,72 l/m ² • Diversité : augmentation du taux de féminisation au sein de l'encadrement supérieur (Top Management - JG ≥ 150)) : seuil à atteindre (100 %) : 26 %/seuil max. (150 %) : 26,5 % • Développement de talents : 60 % des plans de succession pour les postes de niveau N-1 au sein du Comité Exécutif incluent au moins une femme <u>Résultat</u> : • Climat : 14 682 t CO ₂ eq (115,9 %) comme indiqué à la section 3.3.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel • Eau : 0,60 l/m ² (150 %) • Diversité : 26,8 % (150 %) comme indiqué à la section 3.4.1.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel • Développement de talents : 75 % (150 %)	16 %	24 %	22,6 %
Sous-total		100 %	150 %	83,6 %
Coefficient de majoration	Diversification	Majoration de 10 % du sous-total	Majoration de 10 % du sous-total	0 %
TOTAL PART VARIABLE DUE AU TITRE DE L'EXERCICE 2025-2026				83,6 %

(1) Le détail de l'atteinte des objectifs préétablis par le Conseil n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Sur cette base, le montant total brut de la rémunération variable court terme attribuée à Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2025-2026 s'élève à 443 080 euros. Son versement est soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 à Pierre Barnabé (résolution n° 10). Il ne fera pas l'objet d'un versement différé.

Il est précisé que, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a délibéré sur la rémunération de Pierre Barnabé hors la présence et la participation aux délibérations et au vote de ce dernier.

B. Rémunération variable de long terme attribuée au titre de l'exercice 2025-2026

Perte de la totalité des droits attribués au titre du plan Onyx 2028

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 au titre de la résolution n° 20 et conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé le 22 juillet 2025 d'attribuer à Pierre Barnabé, en sa qualité de Directeur Général, 28 754 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028.

Cette attribution représentait un montant de 1 211 406 euros à la date d'attribution (valorisées en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution), 0,08 % du capital social de la Société et environ 11 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de ce plan et 5 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de l'exercice dans le cadre des plans Onyx et Agate 2028.

L'acquisition définitive de ces actions de performance était soumise à une condition de présence de trois ans s'appréciant par tiers et à l'atteinte de diverses conditions de performance (chiffre d'affaires, EBIT, TSR et critères ESG).

À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet au 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que conformément à la condition de présence prévue dans le règlement du plan Onyx 2028, Pierre Barnabé perdait la totalité de ses droits aux actions de performance attribuées au titre du plan Onyx 2028 à la date de fin de son mandat. Par conséquent, aucune action ne lui sera livrée au titre de ce plan à la date d'acquisition définitive des actions.

Il est précisé que conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration.

Livraison de 2 829 actions dans le cadre du plan Onyx 2025

Le Conseil d'administration du 22 juillet 2025 a constaté l'acquisition définitive par Pierre Barnabé, le 1^{er} août 2025, de 2 829 actions Soitec au titre du plan Onyx 2025, représentant 104 673 euros (le cours de Bourse à la date d'acquisition définitive s'élevant à 37 euros). Le taux global de réalisation des conditions de performance applicables à ce plan (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA consolidé, TSR et développement durable) s'est élevé à 29,44 %. Pour plus d'informations sur le niveau d'atteinte des conditions de performance, se référer à la section 7.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces actions n'étaient soumises à aucune période de conservation. En revanche, Pierre Barnabé devait, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de l'attribution de ces actions, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition.

Par ailleurs, conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur le nombre d'actions de performance (soit 10 % de sa rémunération fixe) que le Conseil d'administration lui avait demandé de conserver.

Sort des autres plans d'attribution d'actions de performance en cours suite à la démission de Pierre Barnabé

À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet au 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que :

- dans le cadre du plan Onyx 2026, la condition de présence s'appréciant par tiers, Pierre Barnabé aura droit d'acquies définitivement le 1^{er} août 2026, date d'acquisition définitive des actions, un nombre maximum de 5 758 actions de performance (sur les 8 637 actions de performance initialement attribuées) sous réserve du respect des conditions de performance prévues par le plan ;
- dans le cadre du plan Onyx 2027, la condition de présence s'appréciant par tiers, Pierre Barnabé aura droit d'acquies définitivement le 1^{er} août 2027, date d'acquisition définitive des actions, un nombre maximum de 3 820 actions de performance (sur les 11 460 actions de performance initialement attribuées) sous réserve du respect des conditions de performance prévues par le plan.

Le détail des plans d'attribution gratuite d'actions de performance est précisé en section 7.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLEAU 6 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02) ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES PENDANT L'EXERCICE 2025-2026 À PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026

Mandataire social concerné	Plan concerné	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice 2025-2026	Valorisation des actions en application de la norme IFRS 2	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Pierre Barnabé	Plan Onyx 2028 Décision d'attribution du Conseil d'administration du 22 juillet 2025	28 754	1 211 406 €	1 ^{er} août 2028	2 août 2028 ⁽¹⁾	• 25 % du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance relative à un objectif de chiffre d'affaires cumulé des trois exercices du plan • 20 % du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance relative à un objectif d'EBIT courant cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé des trois exercices du plan • 30 % du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du <i>Total Shareholders Return</i> (« TSR ») de la Société par rapport à la médiane des TSR des sociétés composant l'indice Stoxx Europe TMI Semiconductors entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2027-2028 • 25 % du nombre d'actions attribuées soumis à une condition de performance relative à l'évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2, à la réduction des prélèvements d'eau conformes aux engagements de réduction publiés et à la féminisation de la population au sein de l'encadrement supérieur du Groupe et de l'ensemble des effectifs du Groupe ainsi qu'à des objectifs de formation au Code de conduite du Groupe et à la cybersécurité

(1) Selon le règlement du plan Onyx 2028, la période d'acquisition s'achèvera le 1^{er} août 2028. Toutefois, suite à la démission de Pierre Barnabé avec effet au 31 mars 2026, le Conseil d'administration du 19 novembre 2025 a constaté la perte de l'intégralité de ses droits au titre de ce plan, la condition de présence (s'appréciant par tiers) n'étant plus satisfaite. Par conséquent, aucune action ne lui sera livrée au titre de ce plan.

TABEAU 9 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PERFORMANCE AU BÉNÉFICE DE PIERRE BARNABÉ,
DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026

	Plan Onyx 2025 (Actions ordinaires)	Plan Onyx 2026 (Actions ordinaires)	Plan Onyx 2027 (Actions ordinaires)	Plan Onyx 2028 (Actions ordinaires)
Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	23/07/2024	22/07/2025
Date du Conseil d'administration	26/07/2022	25/07/2023	23/07/2024	22/07/2025
Nombre total d'actions attribuées	85 838	86 745	139 073	315 963
Nombre total d'actions attribuées au Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026	9 612	8 637	11 460	28 754
Date d'attribution conditionnelle	26/07/2022	25/07/2023	23/07/2024	22/07/2025
Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	01/08/2025	01/08/2026	01/08/2027	01/08/2028
Date de fin de période de conservation ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Conditions de performance	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui
Nombre d'actions acquises par le Directeur Général au 31 mars 2026	2 829	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	64 567	14 637 ⁽⁵⁾	24 887 ⁽⁶⁾	61 398 ⁽⁷⁾
Actions de performance restantes au 31 mars 2026	0	72 108	114 186	254 565

(1) La date de livraison des actions interviendra le premier jour ouvré après la date d'acquisition des actions.

(2) Le règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ne prévoit aucune période de conservation. Néanmoins, le Conseil d'administration a décidé, lors de l'attribution, que le Directeur Général doit conserver sous forme nominative, pour toute la durée de son mandat, un nombre d'actions acquises dont la valeur a été fixée à 10 % de sa rémunération annuelle fixe à leur date d'acquisition.

(3) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2022 pour Onyx 2025, en avril 2023 pour Onyx 2026. Ils ont été ajustés par le Conseil en mars 2024 pour tenir compte du business plan révisé approuvé par le Conseil d'administration. Pour le plan Onyx 2026, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter en mai 2026, l'atteinte des objectifs de 10 %, conformément à l'option discuté en mai 2025.

(4) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2024. Ils ont été ajustés par le Conseil en mai 2025 pour tenir compte du budget de l'exercice social 2025-2026 approuvé par le Conseil d'administration en mars 2025 et du budget de l'exercice social 2026-2027 qui a été approuvé par le Conseil d'administration en mai 2026.

(5) Parmi le nombre total d'actions annulées, figurent 2 879 actions de performance initialement attribuées à Pierre Barnabé. En effet, suite à la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil a constaté le 19 novembre 2025 que, dans le cadre du plan Onyx 2026, la condition de présence s'appréciant par tiers, Pierre Barnabé aura droit d'acquérir définitivement le 1^{er} août 2026, date d'acquisition définitive des actions, un nombre maximum de 5 758 actions de performance (sur les 8 637 actions de performance initialement attribuées) sous réserve du respect des conditions de performance prévues par le plan.

(6) Parmi le nombre total d'actions annulées figurent 7 640 actions de performance initialement attribuées à Pierre Barnabé. En effet, suite à la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil a constaté le 19 novembre 2025 que, dans le cadre du plan Onyx 2027, la condition de présence s'appréciant par tiers, Pierre Barnabé aura droit d'acquérir définitivement le 1^{er} août 2027, date d'acquisition définitive des actions, un nombre maximum de 3 820 actions de performance (sur les 11 460 actions de performance initialement attribuées) sous réserve du respect des conditions de performance prévues par le plan.

(7) Parmi le nombre total d'actions annulées figurent 28 754 actions de performance initialement attribuées à Pierre Barnabé. En effet, suite à la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration du 19 novembre 2025 a constaté la perte de l'intégralité de ses droits au titre de ce plan, la condition de présence s'appréciant par tiers n'étant plus satisfaite. Par conséquent, aucune action ne lui sera livrée au titre de ce plan.

Pour plus d'informations sur l'historique des attributions gratuites d'actions de performance applicables à l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe (y compris les dirigeants mandataires sociaux exécutifs), se référer à la section 7.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

C. Autres avantages et engagements pris au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu’au 31 mars 2026

TABLEAU 11 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
SYNTHÈSE DES AVANTAGES DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU’AU 31 MARS 2026

Nom	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Pierre Barnabé, Directeur Général Début de mandat : 26 juillet 2022 Fin du mandat : 31 mars 2026	Non ⁽¹⁾	Oui ⁽²⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾

- (1) Pierre Barnabé a mis fin à son contrat de travail le 26 juillet 2022.
- (2) Pierre Barnabé bénéficiait jusqu’au 31 mars 2026 d’un plan d’épargne retraite obligatoire (PERO) dans les mêmes conditions que l’ensemble des collaboratrices et de collaborateurs de l’UES Soitec.
- (3) Pierre Barnabé bénéficiait d’une indemnité de dispense de préavis et d’une indemnité de départ. À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d’administration a constaté le 19 novembre 2025 qu’aucune indemnité de départ contraint ni de dispense de préavis lui était due.
- (4) Pierre Barnabé bénéficiait d’une indemnité de non-concurrence. À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d’administration a décidé le 19 novembre 2025, de lui appliquer la clause de non-concurrence pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable pour un maximum de 12 mois supplémentaires). En contrepartie, Pierre Barnabé percevait depuis le 1^{er} avril 2026, une indemnité brute totale de 262 837 euros représentant 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l’exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe).

04

1. Absence de contrat de travail

Conformément à la recommandation 23 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé a démissionné de son contrat de travail qui le liait à la Société, sans percevoir d’indemnité à ce titre, le 26 juillet 2022, date de sa nomination en qualité de Directeur Général de la Société.

2. Indemnités de cessation des fonctions et de non-concurrence

En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d’une indemnité de départ contraint, d’une indemnité de dispense de préavis et d’une indemnité de non-concurrence.

À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d’administration a constaté le 19 novembre 2025 que :

- l’indemnité de départ contraint n’était pas applicable, le départ intervenant à l’initiative exclusive de Pierre Barnabé ;
- l’indemnité de dispense de préavis n’était pas applicable car Pierre Barnabé a démissionné de son mandat de Directeur Général moyennant la période de préavis de six mois qui avait été prévue au moment de sa nomination.

En revanche, afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d’administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé de lui appliquer la clause de non-concurrence pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable pour un maximum de 12 mois supplémentaires).

En contrepartie de cette obligation, Pierre Barnabé percevait depuis le 1^{er} avril 2026, une indemnité brute totale de 262 837 euros représentant 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l’exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe). Cette indemnité est versée mensuellement sur la durée de l’obligation.

3. Engagements de retraite

Pour rappel, conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d’un plan d’épargne retraite obligatoire (PERO), tel que prévu aux articles L. 224-23 et suivants du Code monétaire et financier, dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de l’UES de Soitec, jusqu’à la tranche C de sa rémunération.

Dans le cadre de ce plan, les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations par la Société et restent acquis même en cas de démission ou de révocation.

Les cotisations liées à ce régime sont payées sur une base annuelle intégralement par la Société *via* des cotisations de 3,18 % sur les tranches A et B de rémunération et 4,71 % sur la tranche C de rémunération. Elles sont déductibles de l’assiette de l’impôt sur les sociétés, assujetties au forfait social au taux de 16 %, et exclues de l’assiette des cotisations de la Sécurité sociale, dans la limite de la plus élevée des deux valeurs suivantes : 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) ou 5 % de la rémunération retenue dans la limite de cinq PASS.

Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l’exercice 2025-2026 au profit de Pierre Barnabé se sont élevées à 14 941 euros et les charges à 2 390 euros. Ces cotisations donneraient droit à une rente viagère estimative de 1 153 euros brut annuelle au 31 mars 2026.

Les composantes essentielles de ce régime sont disponibles en section 4.2.2.3 du Document d’Enregistrement Universel 2024-2025.

4. Avantages de toute nature

Pierre Barnabé a bénéficié d’avantages en nature consistant en un véhicule de fonction, un logement de fonction et une assurance volontaire contre la perte d’activité pour un montant total de 36 262 euros au cours de l’exercice 2025-2026.

4.2.3.2 Rémunération de Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration (exercice 2025-2026)

Les éléments de la rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 à Frédéric Lissalde en sa qualité de Président du Conseil d'administration, présentés ci-après, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en application de la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,85 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 12.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration se compose d'une rémunération fixe s'élevant à 280 000 euros depuis le 1^{er} mars 2025. Elle ne prévoit aucune rémunération variable ou exceptionnelle, d'attribution gratuite d'actions de performance, d'indemnité liée au départ ou de contrepartie à un engagement de non-concurrence. Le Président ne perçoit pas non plus de rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur. Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par le Président du Conseil d'administration à l'occasion de l'exercice de son mandat lui sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

TABEAU 1 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
– SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À FRÉDÉRIC LISSALDE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)

Frédéric Lissalde Président du Conseil d'administration	Exercice 2025-2026	Exercice 2024-2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2 ci-après) ⁽¹⁾	280 000 ⁽³⁾	23 333 ⁽²⁾
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions de performance ou de préférence attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	N/A	N/A
TOTAL	280 000	23 333

(1) Montant brut.

(2) Conformément à la politique de rémunération 2024-2025 applicable au Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Frédéric Lissalde en sa qualité de Président du Conseil avec effet le 1^{er} mars 2025 a été calculée au prorata de la durée de son mandat pendant cet exercice. À titre d'information, Frédéric Lissalde a également été rémunéré au titre de son mandat d'administrateur avant qu'il ne devienne Président du Conseil d'administration le 1^{er} mars 2025 (cf. section 4.2.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(3) Concernant la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros.

TABEAU 2 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
– RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE FRÉDÉRIC LISSALDE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (en euros)

Frédéric Lissalde Président du Conseil d'administration	Exercice 2025-2026		Exercice 2024-2025	
	Montants bruts attribués	Montants bruts versés	Montants bruts attribués	Montants bruts versés
Rémunération fixe ⁽¹⁾	280 000 ⁽⁴⁾	23 333 ⁽³⁾	23 333 ⁽²⁾	-
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Proportion variable/fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunérations allouées au titre de son mandat d'administrateur et de membre des Comités	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature			N/A	N/A
TOTAL	280 000	23 333	23 333	-

(1) Montant qui n'est pas prélevé sur l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil d'administration.

(2) Conformément à la politique de rémunération 2024-2025 applicable au Président du Conseil d'administration, la rémunération fixe brute attribuée au titre de l'exercice 2024-2025 à Frédéric Lissalde en sa qualité de Président du Conseil avec effet le 1^{er} mars 2025 a été calculée au prorata de la durée de son mandat pendant cet exercice. À titre d'information, Frédéric Lissalde a également été rémunéré au titre de son mandat d'administrateur avant qu'il ne devienne Président du Conseil d'administration le 1^{er} mars 2025 (cf. section 4.2.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel).

(3) La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration est payée annuellement en une seule fois après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de l'exercice écoulé au titre duquel sa rémunération est due.

(4) Concernant la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros.

TABEAU 10 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
– SYNTHÈSE DES AVANTAGES APPLICABLES À FRÉDÉRIC LISSALDE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Frédéric Lissalde Président du Conseil d'administration <i>Début de mandat : 1^{er} mars 2025</i> <i>Fin du mandat : Assemblée Générale 2027</i>	Non	Non	Non	Non

4.2.3.3 Ratios de rémunération – Évolution de la rémunération, des performances de la Société et des ratios de rémunération

Conformément à l'article L. 22-10-9, 6° et 7° du Code de commerce, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général et les rémunérations moyennes et médianes des collaboratrices et collaborateurs de Soitec, ainsi que l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de la Société et des ratios, au cours de cinq derniers exercices.

A. Méthodologie

Les ratios ont été établis en application des recommandations publiées par l'AFEP en février 2021, portant sur les multiples de rémunération.

B. Périmètre

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les ratios sont calculés sur le périmètre de la société cotée Soitec SA ainsi que sur l'UES Soitec, périmètre représentatif des effectifs, de la politique de rémunération du Groupe et des différentes catégories socioprofessionnelles du Groupe en France.

Le périmètre de l'UES Soitec est composé de Soitec SA et de Soitec Lab, qui constituaient une entité unique jusqu'au 31 mars 2020, et de Frec|n|sys, qui a été absorbée par Soitec SA le 1^{er} mars 2023 au terme d'une transmission universelle de patrimoine (TUP). Ce périmètre représentait, au 31 mars 2026, 98 % de l'effectif du Groupe en France.

Les collaboratrices et collaborateurs retenu(e)s pour le calcul sont les collaboratrices et collaborateurs en contrat à durée indéterminée « continûment présent(e)s » sur deux exercices sociaux consécutifs, dont l'évolution des rémunérations reflète la politique de rémunération du Groupe, les expatriés n'étant pas comptabilisés.

L'effectif de Soitec SA représentant 98 % de l'effectif de l'UES, les ratios sur Soitec SA sont similaires à ceux de l'UES.

C. Éléments de rémunération pris en compte pour le numérateur et le dénominateur

Les ratios de Soitec sont calculés sur des bases comparables entre les dirigeants mandataires sociaux et les collaboratrices et collaborateurs au travers des éléments suivants :

- la **rémunération retenue pour le Directeur Général** est la rémunération versée au cours de l'exercice N. Elle est constituée de la rémunération fixe, de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, des rémunérations exceptionnelles versées au cours de l'exercice N, des avantages en nature (voiture de fonction et logement) et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, valorisées en application de la norme IFRS 2 ;
- la rémunération retenue pour le **Président du Conseil d'administration** est composée des montants définis dans la politique de rémunération pour la fonction de Président du Conseil d'administration, à savoir les montants de sa rémunération fixe ;
- pour les **collaboratrices et collaborateurs**, la rémunération retenue est la rémunération versée en équivalent temps plein au cours de l'exercice N. Elle est constituée du salaire de base, de la rémunération variable versée au cours de l'exercice N au titre de l'exercice N-1, de la prime d'ancienneté, des autres primes fixes, de la prime de partage de la valeur⁽¹⁾, des primes exceptionnelles, de l'intéressement, de la participation et de l'abondement versés au cours de l'exercice N et des actions de performance attribuées au cours de l'exercice N valorisées en application de la norme IFRS 2, ainsi que des éventuels avantages en nature.

Les éventuelles indemnités de prise de fonction, de départ, de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaires ne sont pas pris en compte que ce soit pour les collaborateurs et collaboratrices ou pour les mandataires sociaux

(1) La prime de partage de la valeur remplace la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat depuis juillet 2022.

D. Ratios

1. Rémunérations et évolutions

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-9 alinéa 7, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, ainsi que les rémunérations des collaboratrices et collaborateurs sont présentées ci-dessous :

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Rémunération annuelle de la fonction de Président du Conseil d'administration	280 000 €	234 785 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 19 %	+ 2 %	0 %	0 %	0 %
Rémunération annuelle de la fonction de Directeur Général ⁽¹⁾	2 080 257 €	1 941 423 €	2 291 728 €	2 393 338 €	2 575 467 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 7,2 %	- 15 %	- 4 %	- 7 %	+ 4 %
Rémunération annuelle d'Éric Meurice	N/A	71 720 €	230 000 €	230 000 €	230 000 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A	0 %	0 %	0 %
Rémunération annuelle de Christophe Gégout	N/A	139 731 €			
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A			
Rémunération annuelle de Frédéric Lissalde	280 000 €	23 333 €			
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A			
Rémunération annuelle de Paul Boudre	N/A	N/A	176 291 €	901 417 €	2 575 467 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	N/A	N/A	N/A	- 65 %	+ 4 %
Rémunération annuelle de Pierre Barnabé	2 080 257 €	1 941 423 €	2 115 436 €	1 491 921 €	
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 7,2 %	- 8 %	+ 42 %	N/A	N/A
Périmètre étendu de l'UES Soitec					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de l'UES Soitec	78 860 €	78 664 €	74 612 €	70 076 €	61 528 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 0,2 %	+ 5 %	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %
Périmètre de la société cotée Soitec SA					
Moyenne de la rémunération annuelle des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA	79 072 €	78 924 €	74 755 €	70 210 €	61 645 €
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 0,2 %	+ 6 %	+ 6 %	+ 14 %	- 11 %

(1) À l'exclusion des éventuelles indemnités de départ, de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaires conformément aux recommandations publiées par l'AFEP en février 2021.

2. Rappel des rémunérations versées aux Directeurs Généraux pendant les exercices 2022-2023 à 2025-2026

Lors de la nomination de Pierre Barnabé en qualité de nouveau Directeur Général à compter du 26 juillet 2022, la rémunération fixe du Directeur Général avait été revue à la baisse pour la porter à 480 000 euros, soit une baisse de 12,7 %.

Sur la base de cette nouvelle rémunération fixe, les ratios de rémunérations versées au Directeur Général au titre de l'exercice 2023-2024 sont respectivement de 31 et 38 comparés à la moyenne et à la médiane des rémunérations des collaboratrices et collaborateurs. Ces ratios tiennent compte :

- (i) pour Paul Boudre, Directeur Général jusqu'au 26 juillet 2022, du versement au cours de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable court terme de 176 291 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée *pro rata temporis*) ;
- (ii) pour Pierre Barnabé, Directeur Général depuis le 26 juillet 2022, du versement d'une rémunération fixe de 480 000 euros au titre de l'exercice 2023-2024, d'une rémunération variable court terme de 380 109 euros au titre de l'exercice 2022-2023 (calculée *pro rata temporis*), et d'une attribution gratuite au cours de l'exercice 2023-2024 de 8 637 actions de performance valorisées à 1 235 350 euros.

Pour l'exercice 2024-2025, le Conseil d'administration avait décidé de porter la rémunération fixe du Directeur Général à 530 000 euros, soit une hausse de 10,4 % et de réduire de 50 points l'allocation d'actions de performance en pourcentage de sa rémunération fixe.

Enfin, pour l'exercice 2025-2026, par mesure de solidarité dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Directeur Général, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice. Néanmoins, pour assurer la comparabilité de l'évolution des rémunérations annuellement et le lien avec la performance, les éléments de rémunération présentés sur le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte cette renonciation volontaire.

3. Rappel des rémunérations versées aux Présidents de Conseil sur l'exercice 2024-2025

À la suite de la décision d'Éric Meurice de ne pas solliciter le renouvellement de ses fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale de juillet 2024, le Conseil d'administration avait désigné Christophe Gégout, alors administrateur référent, pour succéder par intérim à Éric Meurice en tant que Président du Conseil à l'issue de cette Assemblée, soit à compter du 23 juillet 2024 et jusqu'au 28 février 2025. Frédéric Lissalde a été nommé en qualité de Président du Conseil avec effet le 1^{er} mars 2025.

Sur l'exercice 2024-2025, la rémunération des Présidents du Conseil a été calculée *pro rata temporis* comme suit :

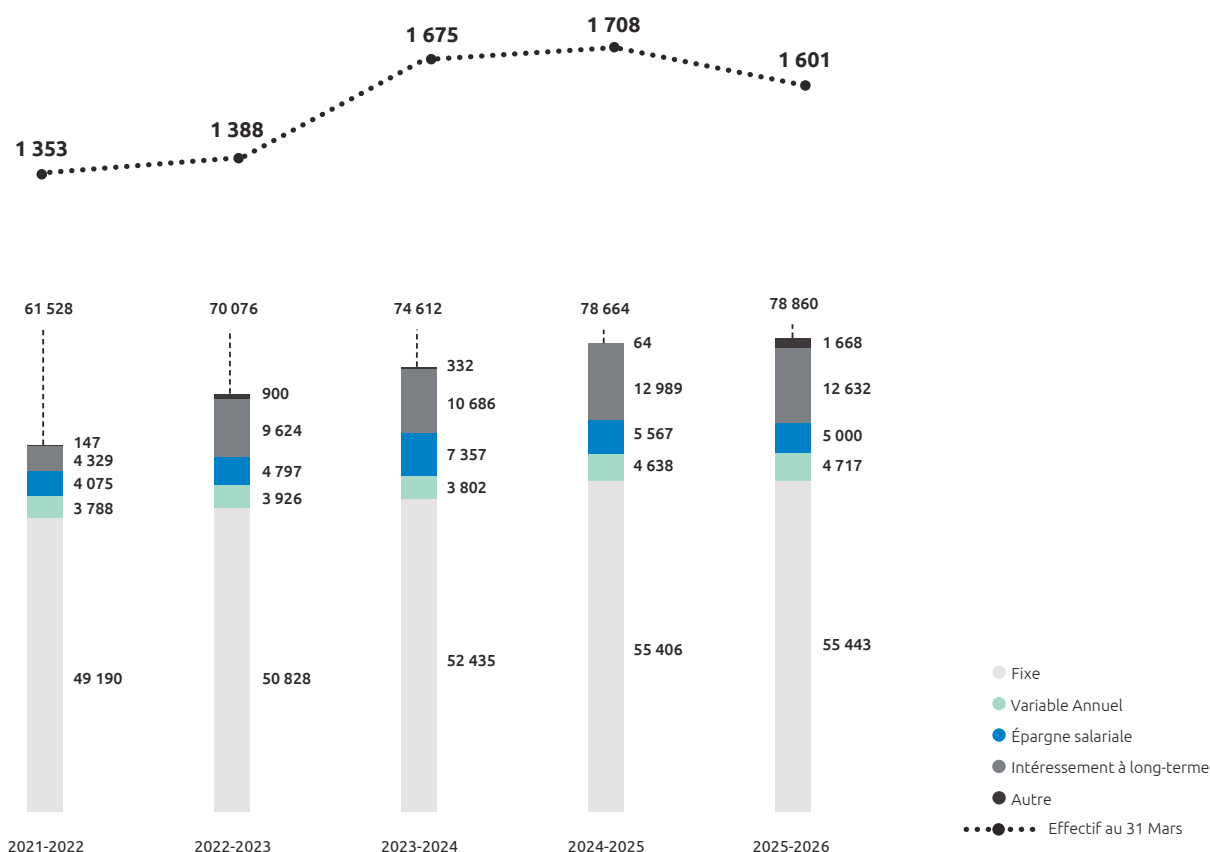
- (i) pour Éric Meurice, Président du Conseil jusqu'au 23 juillet 2024, versement d'une rémunération annuelle de 71 720 euros au titre de l'exercice 2024-2025 ;
- (ii) pour Christophe Gégout, Président du Conseil du 23 juillet 2024 au 28 février 2025, versement d'une rémunération annuelle de 139 731 euros au titre de l'exercice 2024-2025 ;
- (iii) pour Frédéric Lissalde, Président du Conseil depuis le 1^{er} mars 2025, versement d'une rémunération annuelle de 23 333 euros au titre de l'exercice 2024-2025.

Par ailleurs, il est rappelé que l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 a approuvé, au titre de la résolution n° 12 et à hauteur de 99,34 %, l'ajustement de la rémunération fixe annuelle du Président à 280 000 euros bruts (contre 230 000 euros précédemment). Ce repositionnement, effectif depuis la nomination de Frédéric Lissalde le 1^{er} mars 2025, visait à rapprocher la rémunération du Président du Conseil d'administration de la médiane du panel de sociétés comparables retenu, à la mettre en adéquation avec les missions qui lui sont confiées et, plus généralement, à rendre la fonction de Président du Conseil d'administration de Soitec plus attractive.

Par conséquent, au titre de l'exercice 2025-2026, la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil s'élève à 280 000 euros bruts. Néanmoins, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base

équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros (montant versé au cours de l'exercice 2026-2027). Néanmoins, pour assurer la comparabilité de l'évolution des rémunérations annuellement et le lien avec la performance, les éléments de rémunération présentés sur le tableau ci-dessus ne prennent pas en compte cette renonciation volontaire.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION MOYENNE DES COLLABORATRICES ET COLLABORATEURS EN EUROS ET DES EFFECTIFS PENDANT LES EXERCICES 2021-2022 À 2025-2026



Au cours des exercices allant de 2022-2023 à 2025-2026, Soitec a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe, ce qui explique les hausses des rémunérations moyennes. Cela reflète la stratégie du Groupe en termes de partage de la valeur créée et d'incitation à la performance long terme de ses collaboratrices et collaborateurs.

La baisse de la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs sur l'exercice 2021-2022 résulte de l'absence de plan d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du Groupe.

Par ailleurs, au cours des exercices 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, Soitec a versé une prime de partage de la valeur à ses collaboratrices et collaborateurs pour des montants allant jusqu'à 2 000 euros pour les collaboratrices et collaborateurs éligibles.

Enfin, au cours des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025, Soitec a versé des montants à ses collaboratrices et collaborateurs éligibles au titre de la réserve spéciale de participation, en complément de l'accord d'intéressement déjà en place.

La politique salariale appliquée sur le périmètre résulte d'accords conclus avec les organisations syndicales représentatives pour chacune des années considérées dans cette analyse. L'intéressement, dont le critère principal est la performance financière du Groupe (EBITDA), a pour sa part donné lieu à des accords de trois ans signés par l'intégralité des organisations

syndicales représentatives au cours des exercices 2019-2020 et 2022-2023. Un nouvel accord a été signé au cours de l'exercice 2025-2026 dont le critère principal reste la performance financière mais plutôt basée sur l'EBIT courant.

Les rémunérations moyennes et médianes des collaborateurs et collaboratrices pour l'exercice 2025-2026 ne prennent pas en compte les impacts temporaires de la mise en place du dispositif de chômage partiel pour maintenir la comparabilité annuelle ainsi que les renoncements volontaires de rémunérations fixes ayant eu lieu sur les deux derniers mois de l'exercice social.

Critères de performance retenus pour la comparaison

Quatre critères ont été retenus afin de mesurer la performance de la Société en cohérence avec les plans de rémunération variable de la Société et sa communication financière :

- deux critères internes : chiffre d'affaires et EBITDA ;
- deux critères externes relatifs :
 - TSR (*Total Shareholder Return*) de Soitec comparé à l'indice sectoriel Stoxx Europe 600 Technology,
 - TSR (*Total Shareholder Return*) de Soitec comparé à la médiane des composantes de l'indice sectoriel Stoxx Europe Total Market Semiconductors.

4. Ratios de rémunération : intégrant la totalité de la valeur de l'intéressement long terme l'année d'attribution

Président du Conseil d'administration	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Périmètre étendu de l'UES de Soitec					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	4	3	3	3	4
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	4	4	4	4	5
Périmètre de la société cotée Soitec SA					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	4	3	3	3	4
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	4	4	4	4	5

Directeur Général	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
Périmètre étendu de l'UES de Soitec					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	26	25	31	34	42
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs du périmètre étendu de l'UES de Soitec (autres que les mandataires sociaux)	33	31	38	43	53
Périmètre de la société cotée Soitec SA					
Ratio de rémunération comparé à la rémunération moyenne des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	26	25	31	34	42
Ratio de rémunération comparé à la rémunération médiane des collaboratrices et collaborateurs de Soitec SA (autres que les mandataires sociaux)	33	31	38	43	53

PERFORMANCES FINANCIÈRES SUR CINQ ANS

	2025-2026	2024-2025	2023-2024	2022-2023	2021-2022
EBITDA (en millions d'euros)	150,6	298	332,5	391,4	308,8
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 49 %	- 10 %	- 15 %	+ 27 %	+ 73 %
Chiffre d'affaires (en millions d'euros)	592,3	890,85	977,9	1 088,7	862,7
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 34 %	- 9 %	- 10 %	+ 26 %	+ 48 %
TSR Soitec – TSR Stoxx Europe 600 Technology sur la base du cours moyen du mois comparé à mars 2021	- 105 %	- 119 %	- 21 %	+ 52 %	+ 77 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	- 12 %	- 460 %	- 141 %	- 32 %	- 18 %
TSR Soitec – Médiane des TSR des composantes du Stoxx Europe Total Market Semiconductors sur la base du cours moyen du mois comparé à mars 2020	- 63 %	- 42 %	- 27 %	- 25 %	+ 32 %
Évolution par rapport à l'exercice précédent (N/N-1) (en %)	+ 52 %	- 56 %	- 9 %	- 177 %	+ 24 %

Dans le cadre de la communication des multiples de rémunérations, les actions de performance attribuées au cours de l'exercice N, sont valorisées en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution. Après application des conditions de performance définies par le Conseil d'administration, les niveaux de versements finaux ont été nettement inférieurs aux valorisations à la date d'attribution doublement impacté par la baisse du cours de bourse et des taux de paiements à 28.3 % pour Onyx 2024 et 29.4 % pour Onyx 2025.

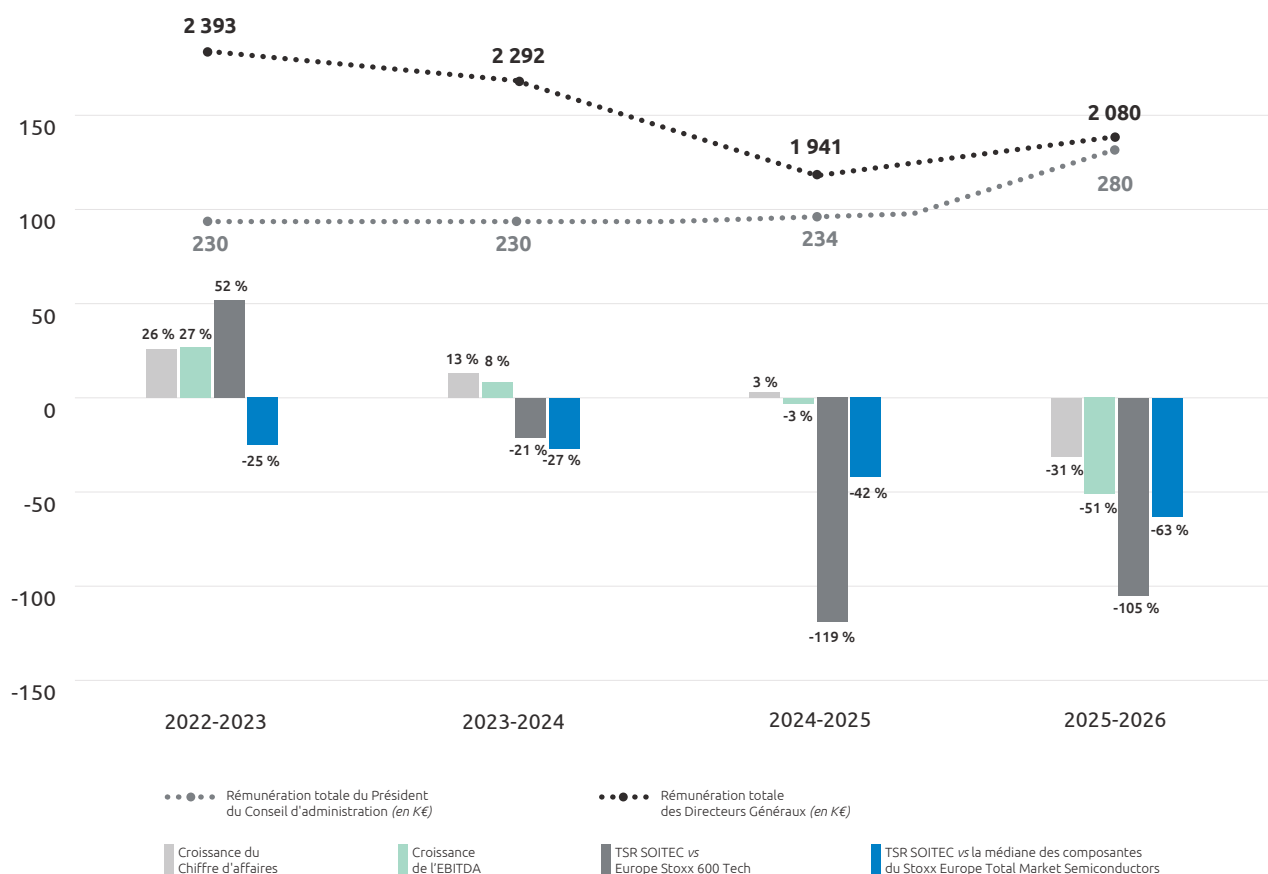
Sur la base des montants effectivement versés, le multiple de ratio de rémunération pour le Directeur Général pour l'exercice 2025-2026 serait de 14 comparé à la moyenne des rémunérations de l'UES et 17 comparé à la médiane des rémunérations de l'UES, soit respectivement 46 % et 48 % en dessous des multiples publiés ci-dessus.

5. Mise en perspective de la rémunération des mandataires sociaux et de la performance du Groupe

La rémunération totale versée au titre de la fonction de Directeur Général a baissé au cours des derniers exercices, reflétant la performance du Groupe. La baisse moyenne annuelle de la rémunération totale (incluant la valorisation des actions de performance à la date d'attribution) sur la période est de - 5 % et de 19 % en cumulé (2025-2026 vs 2021-2022).

Les niveaux d'éléments de rémunération variable sont sur la période (du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2026) corrélés à la performance de l'entreprise :

- 31 % du chiffre d'affaires ;
- 51 % de l'EBITDA ;
- 105 % comparé à l'indice Stoxx Europe 600 Technology ;
- 63 % comparé à la médiane des composantes de l'indice sectoriel Stoxx Europe Total Market Semiconductors.



04

4.2.3.4 Rémunération des membres du Conseil d'administration, à l'exception du Président du Conseil et du Directeur Général (exercice 2025-2026)

Les éléments de rémunération des membres du Conseil d'administration attribués au titre de l'exercice 2025-2026, ci-après présentés, ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, en application de la politique de rémunération approuvée à hauteur de 99,42 % par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 13.

Conformément aux règles d'attribution de la rémunération des membres du Conseil d'administration, le montant total de la rémunération annuelle attribuée à l'ensemble des membres du Conseil au cours de l'exercice 2025-2026 à raison de leur mandat s'élève à 695 448 euros, contre 737 178 euros au titre de l'exercice précédent.

Il est rappelé que conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil, 100 % de la rémunération allouée au titre de la participation aux différents organes du Conseil est proportionnée à l'assiduité effective au sein de l'instance considérée. La participation aux réunions par un moyen de télécommunication (conférence téléphonique ou vidéoconférence) est considérée comme équivalente à la participation physique. La participation à une consultation écrite n'est pas prise en considération.

Par ailleurs, les frais de déplacement engagés par les membres du Conseil à l'occasion de l'exercice de leur mandat leur sont remboursés par la Société sur présentation de justificatifs.

La rémunération versée ou attribuée aux membres du Conseil d'administration (à l'exception du Directeur Général, du Président du Conseil et des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération en leur qualité de membres du Conseil) s'établit comme présenté dans le tableau ci-dessous et est intégralement proportionnelle à l'assiduité des membres dans les instances considérées. Les informations relatives à l'assiduité des membres du Conseil d'administration sont présentées à la section 4.1.1.6, III du présent Document d'Enregistrement Universel.

Il est rappelé que les administrateurs représentant les salariés sont titulaires d'un contrat de travail à durée indéterminée et perçoivent donc une rémunération du titre de leurs contrats dont le montant n'est pas divulgué pour des raisons de confidentialité.

TABLEAU 3 (RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF ET AMF N° 2021-02)
RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS (en euros)

	Exercice 2025-2026		Exercice 2024-2025	
	Montants attribués ⁽¹⁾	Montants versés ⁽²⁾	Montants attribués	Montants versés ⁽²⁾
Membres du Conseil				
BpiFrance Participations (représentée par Samuel Dalens)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	85 000	88 827	88 827	98 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
CEA Investissement (représenté par François Jacq et Julie Galland) ⁽³⁾				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	29 419	36 034	36 034	44 250
Autres rémunérations	-	-	-	-
Françoise Chombar				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	81 011	72 000	72 000	72 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Fond Stratégique de Participations (représenté par Laurence Delpy)				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	102 000	115 000	115 000	115 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Christophe Gégout				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	102 000	40 520 ⁽⁴⁾	40 520 ⁽⁴⁾	102 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Frédéric Lissalde				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	N/A ⁽⁵⁾	36 934 ⁽⁵⁾	36 934 ⁽⁵⁾	N/A
Autres rémunérations	-	-	-	-
Satoshi Onishi				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	59 000	59 000	59 000	59 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Maude Portigliatti				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	47 633	22 966	22 966	50 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Delphine Segura Vaylet				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	95 067	79 177	79 177	89 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
Kai Seikku				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	17 942 ⁽⁶⁾	98 000	98 000	94 518
Autres rémunérations	-	-	-	-
Shuo Zhang				
Rémunération au titre de son mandat de membre du Conseil d'administration et de Comités	76 376	88 720	88 720	85 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
TOTAL ⁽⁷⁾	695 448	737 178	737 178	808 768

- (1) Concernant la rémunération des administrateurs attribuée au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, les membres du Conseil en fonction ont consenti à une réduction de 5 % de leur rémunération, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui leur sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 sera donc impactée. Cette mesure ne s'applique pas à Kai Seikku car il n'était pas administrateur au moment où la décision a été prise.
- (2) La rémunération des administrateurs est payée annuellement en une seule fois, après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de l'exercice écoulé au titre duquel la rémunération est due. Par conséquent, la rémunération attribuée aux administrateurs au titre de l'exercice 2024-2025 a été versée au cours de l'exercice 2025-2026, et celle au titre de l'exercice 2023-2024 a été versée au cours de l'exercice 2024-2025.
- (3) Le 1^{er} octobre 2025, le Conseil d'administration a acté la désignation, avec effet immédiat, de Julie Galland en qualité de nouvelle représentante permanente de CEA Investissement au Conseil d'administration en remplacement de François Jacq.
- (4) Montant calculé prorata temporis du 1^{er} avril 2024 au 22 juillet 2024 et du 1^{er} mars 2025 au 31 mars 2025. En effet, Christophe Gégout a assuré la Présidence du Conseil d'administration par intérim du 23 juillet 2024 au 28 février 2025. Pendant cette période, il n'a pas perçu de rémunération dans le cadre de son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération 2024-2025 applicable au Président du Conseil. A titre de rappel, le montant qu'il a perçu dans le cadre de son mandat de Président du Conseil s'élève à 139 731 euros.
- (5) Montant calculé prorata temporis du 23 juillet 2024 au 28 février 2025. Frédéric Lissalde a été nommé Président du Conseil d'administration avec effet le 1^{er} mars 2025. Depuis cette date, il ne perçoit pas de rémunération dans le cadre de son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération 2025-2026 applicable au Président du Conseil.
- (6) Montant calculé prorata temporis du 1^{er} avril 2025 au 22 juillet 2025, date de fin du mandat d'administrateur de Kai Seikku.
- (7) La rémunération du Président du Conseil d'administration n'étant pas intégrée dans l'enveloppe de rémunération des membres du Conseil d'administration, il n'en est pas tenu compte au titre du montant total attribué. Par ailleurs, et pour rappel, le Directeur Général ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur ainsi que les administrateurs représentant les salariés.

4.2.4 Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 - ex post

La présente section décrit les éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 au bénéfice de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 et de Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration. Ils seront soumis, en application de l'article L. 22-10-34, II du Code de commerce, à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 aux termes des résolutions n° 8 à 10.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 DE PIERRE BARNABÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 31 MARS 2026 (montants bruts, en euros) SOUIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 – RÉSOLUTION N° 10

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération fixe	525 673 €	530 000 €	Montant brut avant impôts. Conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, la rémunération fixe annuelle brute de Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026 s'élevait à 530 000 euros. Par mesure de solidarité dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, Pierre Barnabé, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération, appliquée exclusivement sur la rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice.
Rémunération variable annuelle	318 000 €	443 080 €	Rémunération variable annuelle attribuée et versée au titre de 2024-2025 : À titre de rappel, le Conseil d'administration avait constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs de la rémunération variable de l'exercice 2024-2025 à hauteur de 60 %, correspondant à un total de 318 000 euros. Cette rémunération a été versée à Pierre Barnabé après approbation par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 de la résolution n° 11 à hauteur de 88,10 %. Rémunération variable annuelle attribuée au titre de 2025-2026 : Conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de l'exercice 2025-2026 pouvait représenter de 0 % à 165 % de la part fixe, soit un maximum total de 874 500 euros brut pour une année complète. L'atteinte des valeurs cibles des objectifs arrêtées par le Conseil d'administration devait donner droit à une part variable correspondant à 100 % de la part fixe, l'atteinte des engagements budgétaires correspondant au niveau cible des critères financiers et ceux de la feuille de route correspondant au niveau cible des critères stratégiques. Les surperformances au-delà des valeurs cibles des objectifs pouvaient être prises en compte jusqu'à 150 % de la part fixe. Enfin, une majoration de 10 % était prévue en cas d'atteinte d'un objectif stratégique additionnel qui pouvait donc porter la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé à 165 % de la part fixe. Les trois objectifs financiers (chiffre d'affaires en USD, EBITDA en % et <i>free cash-flow</i> en euros) représentaient un poids de 20 % chacun, soit un poids de 60 % sur l'ensemble des objectifs permettant d'évaluer le <i>quantum</i> de la part variable. Les objectifs stratégiques détaillés ci-après représentaient une part totale de 40 % : innovation (<i>pipeline</i> d'innovation, brevets, recherche) (8 %), enjeux commerciaux pour chaque division (8 %), ressources humaines (bien-être au travail, plan de succession du Comité Exécutif, rétention) (8 %) et ESG (diversité, changement climatique, eau) (16 %). Le Conseil d'administration a constaté, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, un niveau d'atteinte des objectifs à hauteur de 83,6 %, correspondant à un total de 443 080 euros. Il est rappelé que le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 (résolution n° 10). Le détail du taux de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs de la rémunération variable de Pierre Barnabé est présenté en section 4.2.3.1 A. du présent Document d'Enregistrement Universel.

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Rémunération variable pluriannuelle numéraire	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération exceptionnelle.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Pierre Barnabé ne bénéficiait pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	104 673 € soit 2 829 actions Soitec au titre du plan Onyx 2025 (le cours de Bourse à la date d'acquisition définitive s'élevant à 37 €)	1 211 406 € Valorisation en application de la norme IFRS 2 au titre des actions de performance ordinaires attribuées au cours de l'exercice 2025-2026	Perte de la totalité des droits attribués au titre du plan Onyx 2028 Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 au titre de la résolution n° 20 et conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, le Conseil d'administration a décidé le 22 juillet 2025 d'attribuer à Pierre Barnabé en sa qualité de Directeur Général, 28 754 actions de performance dans le cadre du plan Onyx 2028. Cette attribution représentait un montant de 1 211 406 euros à la date d'attribution (valorisées en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution), 0,08 % du capital social de la Société et environ 11 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de ce plan et 5 % de l'enveloppe globale attribuée au titre de l'exercice dans le cadre des plans Onyx et Agate 2028. L'acquisition définitive de ces actions de performance était soumise à une condition de présence de trois ans s'appréciant par tiers et à l'atteinte de diverses conditions de performance (chiffre d'affaires, EBIT, TSR et critères ESG). À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que conformément à la condition de présence prévue dans le règlement du plan Onyx 2028, Pierre Barnabé perdait la totalité de ses droits aux actions de performance attribuées au titre du plan Onyx 2028 à la date de fin de son mandat. Par conséquent, aucune action ne lui sera livrée au titre de ce plan à la date d'acquisition définitive des actions. Il est précisé que conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur les actions de performance, et ce, jusqu'à la fin de la période de conservation des actions fixée par le Conseil d'administration. Livraison de 2 829 actions dans le cadre du plan Onyx 2025 Le Conseil d'administration du 22 juillet 2025 a constaté l'acquisition définitive par Pierre Barnabé, le 1^{er} août 2025, de 2 829 actions Soitec au titre du plan Onyx 2025, représentant 104 673 euros (le cours de Bourse à la date d'acquisition définitive s'élevant à 37 euros). Le taux global de réalisation des conditions de performance applicables à ce plan (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA consolidé, TSR et développement durable) s'est élevé à 29,44 %. Pour plus d'informations sur le niveau d'atteinte des conditions de performance, se référer à la section 7.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ces actions n'étaient soumises à aucune période de conservation. En revanche, Pierre Barnabé devait, conformément à la décision prise par le Conseil d'administration lors de l'attribution de ces actions, conserver sous la forme nominative, pendant toute la durée de son mandat, un nombre d'actions correspondant à 10 % de sa rémunération fixe, calculé sur la valeur des actions à leur date d'acquisition. Par ailleurs, conformément à la recommandation 26.3.3 du Code AFEP-MEDEF, Pierre Barnabé avait pris, au moment de l'attribution, l'engagement formel de ne pas recourir à des opérations de couverture du risque sur le nombre d'actions de performance (soit 10 % de sa rémunération fixe) que le Conseil d'administration lui avait demandé de conserver.

Éléments de la rémunération soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués ou valorisation des actions attribuées au cours de l'exercice écoulé	Présentation
Indemnité de cessation des fonctions	0 €	0 €	En cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d'une indemnité de départ contraint, d'une indemnité de dispense de préavis et d'une indemnité de non-concurrence. À la suite de la démission de Pierre Barnabé avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que : • l'indemnité de départ contraint n'était pas applicable, le départ intervenant à l'initiative exclusive de Pierre Barnabé ; • l'indemnité de dispense de préavis n'était pas applicable car Pierre Barnabé a démissionné de son mandat de Directeur Général moyennant la période de préavis de six mois qui avait été prévue au moment de sa nomination. En revanche, afin de protéger les intérêts de la Société, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, a décidé de lui appliquer la clause de non-concurrence pour une durée initiale de 12 mois (renouvelable pour un maximum de 12 mois supplémentaires). En contrepartie de cette obligation, Pierre Barnabé perçoit, depuis le 1^{er} avril 2026, une indemnité brute totale de 262 837 euros représentant 50 % de sa rémunération fixe (brute) versée au cours des 12 mois précédant la date de cessation de son mandat (à l'exclusion des primes, avantages ou rémunérations supplémentaires de toute nature accordés en plus de sa rémunération fixe). Cette indemnité est versée mensuellement sur la durée de l'obligation.
Retraite supplémentaire	14 941 € cotisations au titre du PERO	14 941 € cotisations au titre du PERO	Pour rappel, conformément à la politique de rémunération 2025-2026 du Directeur Général, Pierre Barnabé bénéficiait d'un plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans les mêmes conditions que les collaboratrices et collaborateurs de l'UES de Soitec, jusqu'à la tranche C de sa rémunération. Dans le cadre de ce plan, les droits sont acquis au fur et à mesure du paiement des cotisations par la Société et restent acquis même en cas de démission ou de révocation. Dans le cadre de ce régime de retraite, les cotisations comptabilisées par la Société au titre de l'exercice 2025-2026 au profit de Pierre Barnabé se sont élevées à 14 941 euros et les charges à 2 390 euros. Ces cotisations donneraient droit à une rente viagère estimative de 1 153 euros brut annuelle au 31 mars 2026. Les composantes essentielles de ce régime sont disponibles en section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025.
Avantages de toute nature	36 262 €	36 262 €	Sont compris le véhicule et le logement de fonction mis à la disposition de Pierre Barnabé, ainsi que les cotisations servies au titre de l'assurance volontaire perte d'emploi de 12 mois auprès de la GSC.

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION 2025-2026 DE FRÉDÉRIC LISSALDE, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (montants bruts, en euros)
SOU MIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 – RÉSOLUTION N° 9

Éléments de la rémunération soumis au vote	Montants versés au cours de l'exercice écoulé	Montants attribués au titre de l'exercice écoulé ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	23 333 € au titre de l'exercice 2024-2025	280 000 € au titre de l'exercice 2025-2026	Montant brut avant impôts. Conformément à la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration approuvée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, la rémunération fixe du Président du Conseil d'administration s'élève à 280 000 euros à compter du 1 ^{er} mars 2025. Au titre de l'exercice 2024-2025, la rémunération fixe du Président du Conseil a été calculée au prorata de la durée de son mandat pendant cet exercice (soit du 1 ^{er} mars 2025 au 31 mars 2025). La rémunération fixe du Président du Conseil est payée annuellement en une seule fois, après l'arrêté des comptes par le Conseil d'administration de l'exercice écoulé au titre duquel sa rémunération est due. Par conséquent, la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2024-2025 a été versée au cours de l'exercice 2025-2026. Concernant la rémunération fixe attribuée au Président du Conseil au titre de l'exercice 2025-2026, il est précisé que, lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, le Président du Conseil a consenti à une réduction de 5 % de sa rémunération fixe annuelle, appliquée sur une base équivalente à deux mois de fonction. La rémunération qui lui sera versée au titre de l'exercice 2025-2026 s'élèvera donc à 277 667 euros (montant versé au cours de l'exercice 2026-2027).
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options d'actions, actions de performance ou autre avantage de long terme	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou de tout autre avantage de long terme.
Rémunération à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	Le Président du Conseil d'administration ne bénéficie pas de rémunération à raison de son mandat d'administrateur.
Avantages de toute nature	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun avantage en nature.
Indemnité de cessation des fonctions	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucune indemnité de cessation des fonctions.
Retraite supplémentaire	N/A	N/A	Frédéric Lissalde ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

4.2.5 Rémunérations et avantages des membres du Comité Exécutif

Au 31 mars 2026, le Comité Exécutif comptait neuf membres, dont le Directeur Général, avec un effectif moyen de dix membres sur l'exercice.

La rémunération brute globale versée ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (hors Directeur Général), incluant les avantages directs et indirects, est estimée à environ 10 660 milliers d'euros. Il est précisé que par mesure de solidarité, dans le contexte de mise en activité partielle des collaborateurs et collaboratrices de la Société, les membres du Comité Exécutif, avec l'accord du Conseil d'administration en date du 19 novembre 2025, ont consenti à une réduction de 5 % de leur rémunération, appliquée exclusivement sur leur rémunération fixe nette mensuelle de deux mois de l'exercice.

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunération fixe et variable et autres avantages	4 979 ⁽¹⁾	5 271 ⁽²⁾
Valorisation comptable des actions de performance ⁽³⁾	5 681	5 354 ⁽⁴⁾
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES VERSÉES AU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	10 660	10 625 ⁽⁴⁾

(1) Les montants indiqués sont calculés en prenant en compte un taux d'atteinte moyen estimé à 100 %.

(2) Montant réel versé.

(3) Montant calculé sur la base des actions attribuées au cours de l'exercice valorisées à la juste valeur en application de la norme IFRS 2 à la date d'attribution.

(4) Correction d'une erreur matérielle sans incidence.

4.3 Conventions

4.3.1 Conventions avec des parties intéressées ou liées

4.3.1.1 Procédure d'examen des conventions libres et réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le Conseil d'administration a adopté lors de sa réunion du 10 juin 2020, après échanges avec les Commissaires aux comptes, une procédure d'examen des conventions libres et réglementées.

Cette procédure interne décrit la méthodologie utilisée par le Groupe pour identifier, qualifier et assurer le suivi et le contrôle régulier des conventions conclues entre la Société et toute personne intéressée au sens de la réglementation applicable.

La procédure d'examen des conventions libres et réglementées tient compte, notamment, du Guide de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et courantes de février 2014. Pour définir la notion de « personne intéressée », la procédure applique la recommandation AMF n° 2012-05.

Toute personne ayant connaissance d'une convention susceptible d'intervenir entre la Société et une personne intéressée doit en informer le Secrétariat Général de la Société préalablement à sa conclusion, sa modification ou son exécution. Cette information est requise y compris lorsque la convention est susceptible de constituer une convention libre.

En outre, toute personne susceptible de bénéficier directement ou indirectement d'une convention réglementée est tenue, conformément à la réglementation applicable, de déclarer ses intérêts au Conseil d'administration dès qu'elle a connaissance de la convention en question.

Le Secrétariat Général opère, conjointement avec la Direction Financière et/ou toute autre direction concernée, l'analyse des circonstances et conditions particulières de la convention en cause pour définir son caractère réglementé, libre ou prohibé. Si la convention concerne une opération courante conclue à des conditions normales, elle peut être signée sans autorisation préalable du Conseil d'administration, à moins qu'une telle autorisation préalable ne soit requise, pour d'autres raisons, en vertu du règlement intérieur du Conseil d'administration ou de la réglementation applicable.

Si, au terme de son évaluation, le Secrétariat Général estime que la convention est qualifiée de convention réglementée, ladite convention doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, conformément aux statuts de la Société, au règlement intérieur du Conseil d'administration et, plus généralement, aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (cf. section 4.3.1.2 *Conventions réglementées* du présent Document d'Enregistrement Universel).

Le Secrétariat Général tient (sur la base des informations auxquelles il a accès ou qui lui ont été transmises) une liste des conventions réglementées.

Une liste des conventions libres est également établie au 31 mars de chaque année et fait l'objet d'une revue détaillée par le Secrétariat Général et la Direction Financière. Cette liste est transmise annuellement aux Commissaires aux comptes ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Ce Comité rend compte annuellement au Conseil d'administration de l'application de la procédure et propose, le cas échéant, une mise à jour de cette dernière. Les personnes intéressées n'interviennent à aucune étape du processus de cette éventuelle reclassification.

4.3.1.2 Conventions réglementées

Lorsque la convention entre la Société et une personne intéressée requiert l'autorisation préalable du Conseil d'administration selon la procédure décrite ci-avant (et n'est pas prohibée au sens de l'article L. 225-43 du Code de commerce), toute personne directement ou indirectement intéressée, à savoir toute personne susceptible de bénéficier directement ou indirectement de la convention, ne peut prendre part ni aux délibérations du Conseil ni au vote sur l'autorisation du Conseil d'administration préalablement requise à la conclusion d'une telle convention.

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration donne avis aux Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées et conclues, et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale. Dans ce cadre, les Commissaires aux comptes présentent aux actionnaires un rapport spécial sur ces conventions, sur lequel ils statuent.

La personne directement ou indirectement intéressée à la convention ne peut pas prendre part au vote sur la résolution ainsi soumise à l'Assemblée Générale, et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sont examinées par le Conseil d'administration, communiquées aux Commissaires aux comptes et décrites au sein d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

A. Convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

B. Conventions réglementées antérieurement conclues qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026

En application de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, les conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2025-2026 ont été examinées par le Conseil d'administration. Elles sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes reproduit en section 4.3.2 *Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées* du présent Document d'Enregistrement Universel.

SYNTHÈSE DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EN VIGUEUR AU COURS DE L'EXERCICE 2025-2026

Dates	Description	Partie(s) intéressée(s) ⁽¹⁾	Montants facturés ou versés par la Société au cours de l'exercice 2025-2026
Protocole d'accord avec STMicroelectronics International NV (« ST »)			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 23/11/2022 Date de signature : 30/11/2022	Objet : définir les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC entre STMicroelectronics International NV et Soitec. Durée : la date la plus proche de la survenance des cas prévus dans le protocole et au plus tard le 31 mars 2025. Le contrat a pris fin le 31 mars 2025.	- Nicolas Dufourcq, (i) Président du Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV (actionnaire unique de STMicroelectronics International NV) ; (ii) Président-Directeur Général de Bpifrance Participations, administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) Directeur Général de Bpifrance, actionnaire unique de Bpifrance Participations ; - Samuel Dalens, (i) administrateur de STMicroelectronics Holding NV (actionnaire de STMicroelectronics NV), (ii) contrôleur financier (censeur) au Conseil de surveillance de STMicroelectronics NV ainsi que (iii) représentant permanent de Bpifrance Participations, administrateur et actionnaire de Soitec détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding NV.	La Société a facturé la somme de 10 400 000 USD à ST au titre de ce protocole d'accord.
Accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 28/09/2022 Date de signature : 21/12/2022 avec effet au 01/01/2023	Objet : renouveler l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le CEA, dont l'objet est de définir les termes et conditions pour la réalisation des travaux de R&D. Les termes et conditions essentiels de la collaboration existante sont maintenus. Durée : 5 ans, jusqu'au 31 décembre 2027.	Le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote.	Au titre de cet accord-cadre, le montant facturé par le CEA à la Société s'élève à 4 954 000 euros, correspondant aux coûts des experts du CEA et des installations dédiés aux projets de R&D.
Avenant à l'accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats avec le CEA			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 28/09/2022 Date de signature : 21/12/2022 avec effet au 01/01/2023	Objet : renouveler et modifier les conditions financières de l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, notamment les redevances des sous-licences. Durée : à la date d'expiration du dernier brevet ou du dernier savoir-faire couverts par le présent accord.	Le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote.	Le CEA a facturé à la Société la somme de 5 157 107,26 euros au titre de cet avenant, pour l'utilisation de ses brevets et de son savoir-faire ainsi que la part due au CEA au titre des revenus provenant des sous-licences perçus par Soitec.
Avenant à un accord de licence et de transfert de technologie avec Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (Simgui)			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 15/09/2021 Date de signature : 30/09/2021	Objet : prolonger la durée de l'accord de licence et de transfert de technologie de trois années supplémentaires, et permettre à Simgui, dans le cadre d'une augmentation de capacité de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et de vendre exclusivement à la Société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de la Société. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés. Durée : jusqu'au 31 décembre 2027.	Kai Seikku ⁽²⁾ , membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG, société contrôlant la société Simgui.	La Société n'a facturé aucune prestation à Simgui au titre de cet accord.

			Montants facturés ou versés par la Société au cours de l'exercice 2025-2026
Dates	Description	Partie(s) intéressée(s) ⁽¹⁾	
Avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI avec Simgui			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 15/09/2021	Objet : prolonger la durée du contrat de fourniture de plaques de SOI de trois années supplémentaires, afin d'augmenter la capacité de production du SOI 200 mm. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés. Durée : jusqu'au 31 décembre 2027.	Kai Seikku ⁽²⁾ , membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG, société contrôlant la société Simgui.	Au titre de cet accord, Simgui a facturé à la Société la somme de 4 330 548 USD.
Date de signature : 30/09/2021			
Avenant à un contrat de fourniture de matières premières avec Simgui			
Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 15/09/2021	Objet : prolonger la durée du contrat de fourniture de matières premières de trois années supplémentaires, afin d'augmenter la capacité de production du SOI 200 mm. Les autres termes et conditions du contrat restent inchangés. Durée : jusqu'au 31 décembre 2027.	Kai Seikku ⁽²⁾ , membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG, société contrôlant la société Simgui.	Au titre de cet accord, la Société a facturé à Simgui la somme de 8 644 592 USD.
Date de signature : 30/09/2021			

(1) La gestion par la Société des éventuels conflits d'intérêts est notamment décrite à la section 4.1.1.6 IV du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Kai Seikku n'est plus administrateur de la Société depuis le 22 juillet 2025. La convention a perdu sa qualification de convention réglementée à cette date.

4.3.1.3 Conventions intervenues entre les mandataires sociaux et/ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société, et l'une des filiales de la Société – Parties liées

Conformément à l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, il est précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, aucune convention portant sur des opérations non courantes ou sur des opérations conclues à des conditions anormales n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre les titulaires de mandats sociaux ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote et l'une des filiales de la Société.

À toutes fins utiles, il est rappelé que les conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre les titulaires de mandats sociaux ou les actionnaires disposant de plus de 10 % des droits de vote de la Société et l'une des filiales de la Société au cours de l'exercice 2025-2026, ont donné lieu à des flux financiers.

Leurs montants sont détaillés à la note 9.2 *Informations relatives aux parties liées* de l'annexe aux comptes consolidés 2025-2026 figurant en section 6.2.1.2 *Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2026* du présent Document d'Enregistrement Universel (y sont visées les principales transactions conclues avec les parties liées au cours des deux précédents exercices, clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2026).

4.3.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société STMicroelectronics International N.V. (« ST »)

Personnes concernées

M. Samuel Dalens (i) administrateur de STMicroelectronics Holding N.V. (actionnaire de STMicroelectronics N.V.) ; (ii) contrôleur financier (censeur) au conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. ; ainsi que (iii) représentant permanent de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ainsi qu'actionnaire de STMicroelectronics Holding N.V. ;

M. Nicolas Dufourcq (i) président du conseil de surveillance de STMicroelectronics N.V. (actionnaire unique de STMicroelectronics International N.V.) ; (ii) président-directeur général de Bpifrance Participations, Bpifrance Participations étant administrateur et actionnaire de votre société détenant plus de 10 % des droits de vote ; et (iii) directeur général de Bpifrance, actionnaire unique de Bpifrance Participations.

Nature et objet

Le 30 novembre 2022, votre société a conclu avec la société ST un protocole d'accord (le « Protocole d'Accord ») définissant les principaux termes et conditions d'une future coopération technique et commerciale sur les substrats SiC.

Ce Protocole d'Accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 23 novembre 2022 et approuvé par l'assemblée générale du 25 juillet 2023.

Ce protocole d'accord a depuis pris fin.

Modalités

Au titre de ce Protocole d'Accord, votre société a facturé à la société STMicroelectronics International N.V. la somme de USD 10 400 000 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Avec l'établissement public à caractère industriel et commercial Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), société contrôlant la société CEA Investissement, l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

a) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel. Son objet était de fixer les modalités d'exécution des travaux de recherche et de développement en collaboration entre le CEA et votre société. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le 21 décembre 2022, votre société a renouvelé avec le CEA l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de cinq ans. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'assemblée générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord-cadre, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 4 954 000 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

b) Nature et objet

Le 27 juillet 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 14 décembre 2017, votre société a conclu avec le CEA un accord de licence de brevets et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats. Son objet est de fixer les modalités d'exploitation de brevets et de connaissances. Il avait été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 et expirera au plus tard le 31 décembre 2027 ou à la date d'expiration du dernier brevet ou du dernier savoir-faire objet de cet accord.

Le 21 décembre 2022, la société a conclu avec le CEA un avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023. Cet accord a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 et approuvé par l'assemblée générale du 25 juillet 2023.

Modalités

Au titre de cet accord et de son avenant, le CEA a facturé à votre société la somme de EUR 5 157 107,26 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

Avec la société Shanghai Simgui CO. Ltd (« Simgui »)

Personnes concernées

La société NSIG, société contrôlant l'un des actionnaires de votre société disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, et M. Kai Seikku, membre du conseil d'administration de votre société jusqu'à l'assemblée générale du 22 juillet 2025, et vice-président exécutif de la société NSIG.

a) Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un accord de licence et de transfert de technologie (*Amended and restated license and technology transfer agreement*). Son objet est de permettre à la société Simgui, dans le cadre d'une augmentation des capacités de production de plaques de SOI de 200 mm, de fabriquer en Chine et de vendre exclusivement à votre société ces produits pour le marché mondial en utilisant la technologie Smart Cut™ de votre société. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, votre société n'a facturé aucune prestation à la société Simgui au titre de cet accord.

b) Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de plaques de SOI (« *Amended and*

restated SOI supply agreement »). Son objet est la fourniture de plaques de SOI fabriquées par la société Simgui pour votre société conformément aux termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, la société Simgui a facturé à votre société la somme de USD 4 330 548 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

c) Nature et objet

Le 27 décembre 2018, sur autorisation du conseil d'administration en date du 28 novembre 2018, votre société a signé avec la société Simgui un avenant à un contrat de fourniture de matières premières (*Amended and restated bulk supply agreement*). Son objet est la fourniture par votre société à la société Simgui de matières premières pour la fabrication de plaques de SOI selon les termes de l'accord de licence et de transfert de technologie visé ci-dessus. Il a été conclu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, et pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Cet accord a été approuvé par l'assemblée générale du 26 juillet 2019. La durée de cet accord a été étendue à neuf ans, aux termes d'un avenant en date du 30 septembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2027. Cet avenant a été préalablement autorisé par le conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 puis approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 juillet 2022.

Modalités

Au titre de cet accord, votre société a facturé à la société Simgui la somme de USD 8 644 592 au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026.

04

Paris-La Défense et Lyon, le 28 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres





Commentaires sur l'exercice

5.1	Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice	228	5.2	Événements postérieurs à la clôture	237
5.1.1	Synthèse de l'activité et des résultats consolidés	228	5.3	Tendances et objectifs	237
5.1.2	Flux de trésorerie et structure financière	233			
5.1.3	Situation financière	235			
5.1.4	Investissements	237			

5.1 Analyse de la situation financière et des résultats consolidés de l'exercice

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion de la Société Soitec SA. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026 et figurant à la section 6.2 ci-dessous (les « Comptes consolidés »).

En application du règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes comptables et interprétations publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRS IC).

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2025, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le segment « Autres activités » qui regroupe les activités abandonnées et notamment celles du secteur Énergie solaire est présenté dans les états financiers en « Activités abandonnées » en adéquation avec les critères de la norme IFRS 5. Aucun chiffre d'affaires n'a été enregistré au cours de l'exercice 2025-2026 sur ce secteur.

5.1.1 Synthèse de l'activité et des résultats consolidés

Le présent Document d'Enregistrement Universel utilise certains indicateurs alternatifs de performance, en complément des données issues des états financiers consolidés. Ces indicateurs, définis ci-après, visent à fournir une lecture plus précise de la performance opérationnelle, de la rentabilité et de la structure financière du Groupe, en cohérence avec les pratiques du secteur.

Croissance à périmètre et taux de change constants

La croissance à périmètre et taux de change constants mesure l'évolution de l'activité en excluant l'impact des variations de périmètre et d'activités, et des effets de change. Celle-ci permet d'apprécier la performance de l'activité indépendamment des facteurs externes.

Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et le « coût des ventes ». Celui-ci est égal à la somme des coûts :

- de production : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche ;
- la quote-part des frais généraux affectés à la production, ainsi que les coûts liés au contrat d'approvisionnement virtuel en électricité renouvelable.

EBITDA

L'EBITDA est un indicateur de performance opérationnelle utilisé par le Groupe pour piloter et évaluer les résultats opérationnels, et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements.

L'EBITDA représente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires liés à la rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant et provisions pour risques et charges et le résultat de cession d'actifs.

L'EBITDA ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Free cash flow

Le *free cash flow* correspond à la trésorerie générée par l'activité, après déduction des flux d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, des intérêts financiers reçus et versés, ainsi que des autres charges financières. Il reflète la capacité du Groupe à générer des liquidités, après financement de son exploitation et de ses besoins d'investissement, sans recourir à des sources de financement externes.

Dette nette

La dette nette correspond à l'ensemble des dettes financières, à l'exclusion des passifs relatifs aux contrats d'achat virtuels en électricité (VPPA), diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

5.1.1.1 Principales tendances ayant affecté le résultat au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice social 2025-2026, le Groupe a évolué dans un environnement de marché dégradé, caractérisé par un ralentissement de la demande sur certains marchés finaux, en particulier la Communication mobile et l'Automobile. À l'inverse, la dynamique du marché *Edge & Cloud AI* s'est confirmée sur l'exercice, soutenue par le déploiement des applications d'intelligence artificielle et par les besoins croissants des acteurs du cloud en *datacenters* à la fois plus performants et plus sobres en énergie.

Dans ce contexte contrasté, certains clients du Groupe ont procédé à des ajustements de leurs niveaux de stocks, pesant sur la dynamique des volumes vendus. L'activité du Groupe sur l'exercice 2025-2026 s'inscrit ainsi en repli de 30 % à périmètre et taux de change constants.

Dans cet environnement incertain et ce contexte de repli d'activité, le Groupe a renforcé le pilotage de son besoin en fonds de roulement, à travers une baisse des niveaux de production et une gestion rigoureuse des stocks. Ces mesures ont permis une diminution significative du besoin en fonds de roulement sur l'exercice. Associée à une discipline soutenue en matière d'investissements, cette amélioration s'est traduite par la génération d'un *free cash flow* positif de 63 millions d'euros.

Ces efforts portés sur la génération de trésorerie se sont traduits par une réduction du taux d'utilisation des unités de production, qui a pesé, à court terme, sur l'absorption des coûts fixes. En conséquence, la marge brute ressort à 16,3 % du chiffre d'affaires, contre 32,1 % sur l'exercice précédent.

Malgré une discipline stricte sur les coûts, le résultat opérationnel courant s'établit à - 8 millions d'euros, pénalisé principalement par la diminution de la marge brute.

Le résultat opérationnel s'élève à - 131 millions d'euros et intègre principalement des dépréciations d'actifs pour un montant total de 105 millions d'euros, correspondant à des éléments non récurrents et sans impact de trésorerie. Ces dépréciations résultent principalement de la révision des plans d'affaires liés aux substrats SmartSiC™ dans un contexte de concurrence accrue, en particulier des acteurs chinois sur les substrats monocristallins (MonoSiC). Elles incluent également la dépréciation partielle d'un bâtiment industriel à Singapour, et la dépréciation d'une avance fournisseur réalisée dans le cadre de contrats d'approvisionnement à long terme en matières premières.

5.1.1.2 Compte de résultat pour l'exercice 2025-2026

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025
Chiffre d'affaires	592	891
Marge brute	96	286
en % du chiffre d'affaires	16,3 %	32,1 %
Résultat opérationnel courant	(8)	136
en % du chiffre d'affaires	- 1,3 %	15,2 %
Autres produits et charges opérationnels	(123)	(16)
Résultat opérationnel	(131)	119
en % du chiffre d'affaires	- 22,1 %	13,4 %
EBITDA	151	298
en % du chiffre d'affaires	25,4 %	33,5 %
Résultat financier	(31)	(9)
Impôts sur les bénéfices	(61)	(19)
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	(220)	92
en % du chiffre d'affaires	- 37,1 %	10,3 %
Résultat net courant ⁽¹⁾	(14)	109
Résultat net de base par action (en euros)	(6,17)	2,57
Résultat net courant de base par action (en euros) ⁽²⁾	(0,38)	3,07

(1) Le résultat net courant reflète le résultat net part du Groupe, hors événements significatifs et inhabituels survenus au cours de la période susceptibles de fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente du Groupe.
(2) Le résultat net courant de base par action correspond au résultat net courant rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires

CHIFFRE D'AFFAIRES		TAUX D'EBITDA
592	- 30 %	25,4 %
millions d'euros	à périmètre et taux de change constants	du chiffre d'affaires

5.1.1.3 Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	309	546	- 43 %	- 41 %
Edge & Cloud AI ⁽¹⁾	214	216	- 1 %	8 %
Automobile & Industrie	69	129	- 47 %	- 44 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	592	891	- 34 %	- 30 %

(1) Dont chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS, dont les principales activités ont été cédées sur l'exercice 2024-2025.

Le chiffre d'affaires du Groupe s'établit à 592 millions d'euros, en repli de 30 % à périmètre et change constants par rapport aux 891 millions d'euros réalisés au cours de l'exercice précédent. En données historiques, la baisse du chiffre d'affaires s'établit à 34 %. Cette évolution reflète un effet de change négatif de 3 points ainsi qu'un effet périmètre défavorable de 1 point lié à la cession des activités de Dolphin Design SAS au sein de la division Edge & Cloud AI au cours de l'exercice précédent.

Le repli de l'activité résulte principalement de volumes vendus en baisse, associé à un mix/prix défavorable et traduit des performances contrastées sur les trois marchés finaux du Groupe.

Le chiffre d'affaires des divisions Communications mobiles et Automobile & Industrie a été en repli à la différence de la division Edge & Cloud AI qui a bénéficié d'une dynamique positive de croissance.

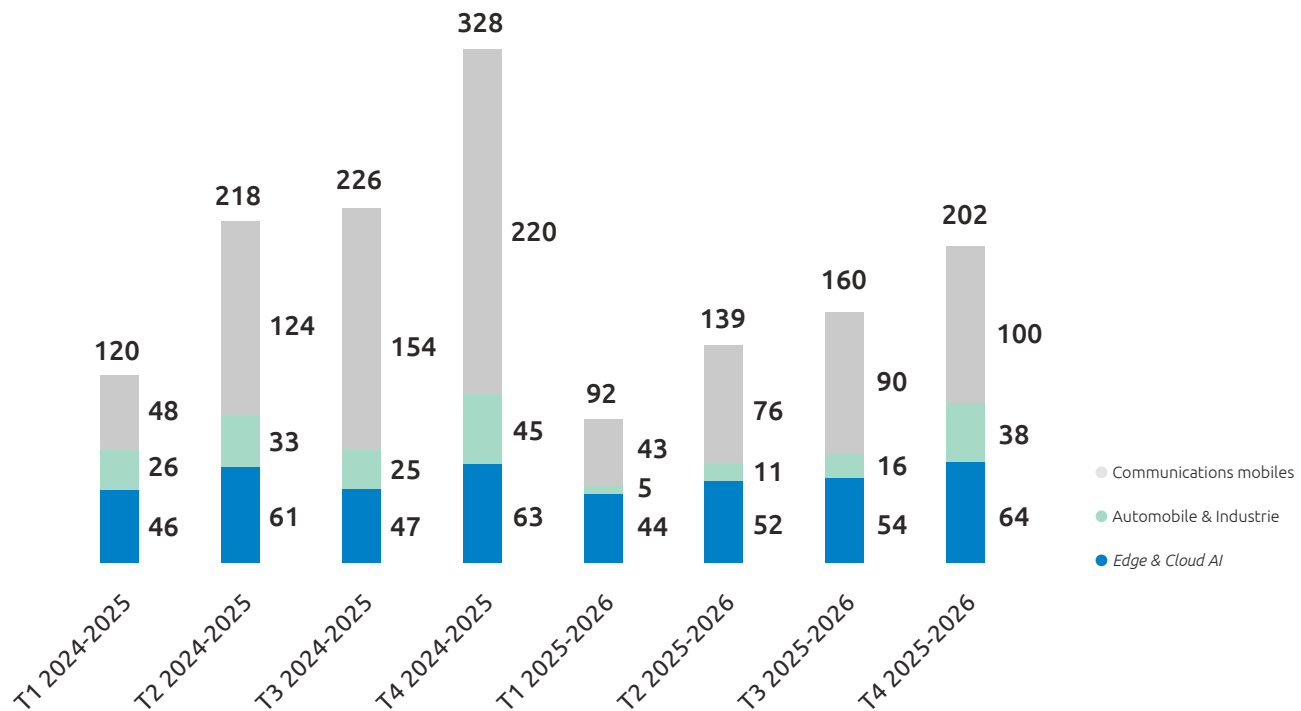
Les ventes de la division **Communications mobiles** ont été impactées par la poursuite de la réduction du niveau des stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radiofréquence chez certains clients. La performance des produits POI, pour les filtres SAW dans les *smartphones*, reflète des dynamiques contrastées avec un ralentissement temporaire en Asie conjugué à une forte dynamique d'adoption par les clients dits *fabless* aux États-Unis.

L'activité de la division **Edge & Cloud AI** a bénéficié d'une dynamique positive, portée par la forte contribution des activités liées à la photonique, et par le développement des solutions FD-SOI dans les applications d'intelligence artificielle en périphérie (Edge AI).

La division **Automobile & Industrie** enregistre une baisse attendue d'activité dans un contexte de demande encore contrainte et de visibilité limitée sur l'évolution du marché. Le marché poursuit sa phase d'ajustement, marquée par une normalisation des commandes et la résorption progressive des stocks au sein de la chaîne de valeur.

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TRIMESTRE

(en millions d'euros)



Communications mobiles

- 41 %

à périmètre et taux
de change constants

52 %

du chiffre
d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Communications mobiles a atteint 309 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, en recul de 41 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice 2024-2025.

La division Communications mobiles évolue dans un environnement de marché fluctuant. Alors que le marché des *smartphones* affichait en 2025 une légère croissance, il est attendu en baisse en 2026, notamment sous l'effet des tensions persistantes sur l'approvisionnement en mémoire. Cette évolution devrait toutefois être partiellement compensée par l'augmentation du contenu en substrats **RF-SOI** par terminal, porté par la généralisation de la 5G et la complexification des architectures de radio fréquence. Par ailleurs, l'adoption progressive des standards Wi-Fi de nouvelle génération (Wi-Fi 6/6E/7) contribue également à renforcer les besoins en solutions RF de haute performance.

Dans ce contexte, la trajectoire du marché adressable des substrats **RF-SOI** poursuit sa croissance, soutenue par ces tendances structurelles favorables. À court terme, l'environnement de demande demeure néanmoins contraint, du fait notamment de l'allongement des cycles de renouvellement des *smartphones*. Par ailleurs, les niveaux de stocks encore élevés chez certains clients, principalement les fonderies, devraient continuer de peser sur la trajectoire du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2026-2027, avant un retour progressif à une demande plus normative à mesure de leur résorption.

Les ventes de substrats **POI (Piezoelectric-on-Insulator)** dédiés aux filtres RF sont en léger recul par rapport à l'exercice précédent, qui avait marqué une forte phase de montée en puissance. Cette évolution reflète un ralentissement temporaire de la demande sur le marché asiatique, malgré la poursuite de la croissance des ventes auprès de clients américains de premier plan. Le POI s'impose progressivement comme le substrat de référence pour les filtres à ondes acoustiques de surface (SAW) les plus avancés, et son adoption s'étend désormais parmi les principales sociétés *fabless* à l'échelle mondiale.

Edge & Cloud AI

Dans un contexte d'accélération des besoins en puissance de calcul liés à l'intelligence artificielle, la demande pour des infrastructures de centres de données toujours plus performantes et efficaces continue de s'intensifier. Ce mouvement s'accompagne d'une dynamique de marché favorable en faveur de solutions d'interconnexions optiques à très haut débit et à large bande passante. Dans ce cadre, la technologie **Photonics-SOI** s'impose progressivement comme une solution de référence, tant pour les *transceivers* optiques que pour les architectures d'optique co-packagée (CPO).

Ce dynamisme est soutenu par les investissements structurants des acteurs de la Big Tech et de l'intelligence artificielle dans les infrastructures cloud. Le Groupe bénéficie de cette dynamique de marché et poursuit l'accélération de sa feuille de route Photonics-SOI en collaboration avec les principaux acteurs mondiaux du secteur, positionnant cette activité comme un relais de croissance majeur à moyen et long termes.

Par ailleurs, la technologie **FD-SOI** confirme son rôle de solution de référence pour les applications d'intelligence artificielle embarquée. Cette technologie bénéficie d'avantages en matière d'efficacité énergétique, de performance, de gestion thermique et de fiabilité. Elle adresse un ensemble de marchés en forte croissance, notamment l'internet des objets, la santé, l'industrie et les biens de consommation, et constitue également un levier structurant de développement pour le Groupe.

+ 8 %

à périmètre et taux
de change constants

36 %

du chiffre
d'affaires total

Le chiffre d'affaires réalisé par la division *Edge & Cloud AI* s'élève à 214 millions d'euros, soit une croissance de 8 % à périmètre et taux de change constants. En données historiques, l'activité est en repli de 1 %, reflétant principalement un effet de périmètre négatif lié à la cession des activités de Dolphin Design SAS lors de l'exercice précédent. Retraité des ventes de produits Imager-SOI en fin de vie sur l'exercice précédent, le chiffre d'affaires de la division a progressé de 19% à périmètre et change constants sur l'exercice 2025-2026.

La demande de substrats **Photonics-SOI** a bénéficié d'une dynamique très positive, alimentée par le niveau élevé des investissements dans les infrastructures *cloud*.

Les ventes de substrats **FD-SOI** sont en progression. La technologie FD-SOI est un facteur clé pour les applications IoT basées sur l'IA dans le domaine industriel et celui des biens de consommation en raison de ses avantages uniques en matière d'efficacité énergétique, de performances, de gestion thermique et de fiabilité.

Automobile & Industrie

La division Automobile & Industrie enregistre un repli marqué de son activité, dans un contexte de ralentissement du marché automobile, particulièrement en dehors de la Chine. Cette évolution reflète une demande globalement plus prudente sur les principaux marchés finaux de la division.

- 44 %

à périmètre et taux
de change constants

12 %

du chiffre
d'affaires total

Le chiffre d'affaires de la division Automobile & Industrie a atteint 69 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, soit un repli de 44 % à périmètre et taux de change constants, comparé à l'exercice précédent.

Les ventes de produits **Power-SOI** sont en net repli, et pâtissent de l'environnement de marché dégradé et d'un niveau de stocks élevé pour les principaux acteurs du secteur. Dans cet environnement contraint, Soitec bénéficie toutefois d'une bonne visibilité sur le niveau attendu de son activité grâce à la signature d'un contrat pluriannuel avec un client majeur. Par ailleurs, Soitec joue un rôle actif dans la transition de l'écosystème vers les substrats Power-SOI en 300 mm, en remplacement progressif du 200 mm, afin d'accompagner l'augmentation des besoins en solutions dédiées aux systèmes de gestion de batteries et aux applications d'électrification des véhicules.

Les ventes de substrats **FD-SOI** reculent également, dans une moindre mesure, traduisant une demande contenue sur ce marché. Toutefois, la structuration continue de l'écosystème contribue à soutenir la diffusion du FD-SOI dans des applications analogiques et mixtes, notamment les radars, les microcontrôleurs et la connectivité sans fil. Certaines fonderies ayant adopté le FD-SOI mettent de plus en plus en avant les différents *design wins* réalisés sur leurs plateformes et se préparent à une forte montée en cadence.

Le ralentissement de l'activité **SmartSiC™** reflète une croissance plus modérée du marché des véhicules électriques, dans un contexte concurrentiel accru et avec plusieurs clients en phase de qualification. Si un intérêt croissant est observé pour ce type de substrats, ces opportunités restent à un stade précoce et ne devraient pas générer de chiffre d'affaires significatif à court terme.

05

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Asie	61 %	65 %	63 %
Europe	30 %	27 %	29 %
États-Unis	9 %	8 %	8 %

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CLIENTS

	2025-2026	2024-2025	2023-2024
Cinq premiers clients	61 %	65 %	68 %
Clients n° 6 à n° 10	22 %	22 %	20 %
Autres clients/ <i>royalties</i>	17 %	13 %	12 %

Au cours de l'exercice 2025-2026, deux clients ont chacun représenté plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, comme lors de l'exercice précédent.

5.1.1.4 Marge brute

La marge brute a atteint 96 millions d'euros (16,3 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2025-2026, contre 286 millions d'euros (32,1 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2024-2025.

Le recul du taux de marge brute reflète, d'une part, un environnement de demande plus faible, notamment sur les substrats RF-SOI en lien avec la correction de stocks chez les clients, et d'autre part, la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle annoncée, visant à adapter les niveaux de production à la demande finale, ce qui s'est traduit par une baisse du taux d'utilisation des capacités industrielles. Cela a engendré une sous-absorption des coûts fixes de production et l'enregistrement de coûts d'inactivité, pesant ainsi sur la rentabilité.

Par rapport à l'exercice précédent, la marge brute est également affectée par une augmentation des dotations aux amortissements, consécutive aux investissements industriels réalisés antérieurement. Elle bénéficie en revanche de subventions plus élevées, notamment en France dans le cadre du Projet Important d'Intérêt Européen Commun pour la Microélectronique et les Technologies de Communication (PIIEC ME/CT), ainsi que d'une réduction des coûts industriels de fabrication, indépendamment des volumes produits.

(1) La répartition géographique du chiffre d'affaires est basée sur les lieux de livraison des marchandises expédiées par le Groupe.

5.1.1.5 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond à la marge brute, diminuée des dépenses nettes de Recherche & Développement, des frais généraux, commerciaux et administratifs, et des autres produits et charges opérationnels.

Dans le cadre de sa stratégie d'innovation, le Groupe poursuit ses investissements en R&D afin de développer les futures générations de produits à base de substrats en silicium. Ces développements, destinés à l'ensemble des marchés finaux, soutiennent l'élargissement de l'offre et renforcent le positionnement différenciant du Groupe, en adéquation avec les objectifs de création de valeur. Par ailleurs, le Groupe investit dans des technologies en amont à fort potentiel, susceptibles d'ouvrir de nouveaux relais de croissance et d'adresser des marchés émergents.

(en millions d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Dépenses de R&D brutes avant capitalisation	(114)	(152)
en % du chiffre d'affaires	19,3 %	17,1 %
Coûts de développement capitalisés	-	12
Dépenses de R&D brutes	(114)	(140)
Produits déduits des dépenses de R&D brutes	69	56
Dépenses de R&D nettes	(45)	(85)

Les dépenses nettes de R&D s'élèvent à 45 millions d'euros (7,6 % du chiffre d'affaires) contre 85 millions d'euros (9,5 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice 2024-2025. Cette diminution nette de 40 millions d'euros s'explique principalement par :

- des dépenses brutes avant capitalisation en diminution, reflétant principalement de moindres achats de matières premières, partiellement compensées par la hausse maîtrisée des frais de personnel ;
- l'absence de coûts de Dolphin Design SAS, consécutive à la cession de ses activités au cours de l'exercice 2024-2025 ;
- une hausse des subventions reconnues en résultat dans le cadre de nouveaux programmes européens de subventions ;
- en partie compensée par l'absence de coûts de développement capitalisés, qui s'élevaient à 12 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Frais généraux, commerciaux et administratifs

10,0 %
du chiffre d'affaires sur 2025-2026
(7,3 % du chiffre d'affaires 2024-2025)

Les frais généraux, commerciaux et administratifs s'établissent à 59 millions d'euros (10,0 % du chiffre d'affaires), contre 65 millions d'euros (7,3 % du chiffre d'affaires) lors de l'exercice précédent.

Cette évolution traduit la poursuite de la mise en œuvre par le Groupe d'une politique rigoureuse de maîtrise des coûts. Outre cet encadrement strict, la diminution des frais généraux, commerciaux et administratifs résulte également de la baisse des composantes de rémunération variable, y compris la rémunération en actions, ainsi que de l'absence, sur l'exercice 2025-2026, de coûts liés à Dolphin Design SAS.

Compte tenu des éléments précédents, le résultat opérationnel courant s'élève à - 8 millions d'euros, contre 136 millions d'euros (15,2 % du chiffre d'affaires) sur l'exercice précédent.

Les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à une charge nette de 123 millions d'euros et incluent :

- une perte de valeur des actifs non courants SmartSiC™ pour 41 millions d'euros, reflet de perspectives de marché moins favorables qu'anticipé pour les substrats en carbure de Silicium (SiC), dans un contexte de concurrence accrue des acteurs chinois ;
- une dépréciation relative à des avances fournisseurs consenties dans le cadre d'accords d'approvisionnement à long terme en matières premières ;

Dépenses de R&D brutes*

19,3 %
du chiffre d'affaires sur 2025-2026
(17,1 % du chiffre d'affaires 2024-2025)

* Avant capitalisation des coûts de développement.

- une dépréciation partielle d'un bâtiment industriel sur le site de Singapour, reflétant l'évolution des perspectives d'utilisation de ces actifs ;
- un ajustement des compléments de prix liés à la cession des activités de Dolphin Design SAS.

Compte tenu de ces éléments, le résultat opérationnel est une perte de 131 millions d'euros, à comparer à un résultat opérationnel de 119 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

5.1.1.6 EBITDA

L'EBITDA des activités poursuivies (Électronique) s'établit à 151 millions d'euros au 31 mars 2026, soit 25,4 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA est en baisse de 147 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, où il s'élevait à 298 millions d'euros (33,5 % du chiffre d'affaires) principalement du fait de la baisse d'activité.

5.1.1.7 Résultat financier

Sur l'exercice 2025-2026, le résultat financier du Groupe est une charge nette de 31 millions d'euros, à comparer à une charge nette de 9 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le résultat financier est composé principalement :

- de pertes de change sans effet sur la trésorerie pour 17 millions d'euros, enregistrées au premier trimestre de l'exercice. Celles-ci résultent principalement de la réévaluation des actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle des entités, consécutive à l'évolution du taux euro-dollar sur la période (perte nette de change de 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent). L'exposition de l'état consolidé de la situation financière à la variation des devises étrangères a été réappréciée dans le cadre de la politique de gestion du risque de change, et le Groupe a mis en place, au deuxième trimestre de l'exercice 2025-2026, des instruments de couverture visant à limiter l'impact potentiel de ces expositions sur ses états financiers ;
- des charges financières liées aux intérêts sur les financements pour 23 millions d'euros, dont 4 millions d'euros sans effet sur la trésorerie, liés à l'emprunt convertible OCEANE 25 intégralement remboursé à échéance le 1^{er} octobre 2025 ;
- des produits financiers pour 13 millions d'euros liés principalement aux placements à court terme des liquidités (contre 19 millions d'euros lors de l'exercice précédent).

5.1.1.8 Impôts

Les impôts courants et différés correspondent à une charge de 61 millions d'euros, contre une charge de 19 millions d'euros sur l'exercice précédent et reflètent principalement la diminution des impôts différés actifs sur déficits reportables reconnus.

5.1.1.9 Résultat net

Le résultat net s'élève à - 220 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, contre 92 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du résultat opérationnel, conjuguée à la dégradation du résultat financier et à l'augmentation de la charge d'impôt.

Le résultat net courant s'établit à - 14 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026, contre 109 millions d'euros sur l'exercice 2024-2025. Le résultat net courant reflète le résultat net part du Groupe, hors événements significatifs et inhabituels survenus au cours de la période, susceptibles de fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente du Groupe.

(en millions d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
RÉSULTAT NET	(220)	92
<i>Neutralisation des éléments non récurrents</i>		
Autres charges opérationnelles	123	16
Pertes de change non monétaires	19	-
Impôts différés actifs	64	1
RÉSULTAT NET COURANT	(14)	109

Le résultat net de base par action est de - 6,17 euros (contre 2,57 euros sur l'exercice 2024-2025). Le résultat net dilué par action est de - 6,17 euros, contre 2,56 euros sur l'exercice 2024-2025.

Le résultat net courant de base par action s'établit à - 0,38 euro, contre 3,07 euros sur l'exercice précédent.

05

5.1.2 Flux de trésorerie et structure financière

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025 ⁽²⁾
EBITDA	151	298
Variation du besoin en fonds de roulement	49	(79)
<i>Stocks</i>	24	(47)
<i>Clients et comptes rattachés</i>	145	(30)
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	(122)	(6)
<i>Autres créances et dettes</i>	1	4
Impôts décaissés, nets	3	(17)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	202	202
Capex ⁽¹⁾	(135)	(230)
Équipements financés par contrat de location	7	31
Intérêts financiers reçus	13	19
Cessions/(acquisitions) d'actifs financiers	0	4
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS	(115)	(176)
Remboursement OCEANE 2025	(325)	-
Émissions d'emprunts	222	45
Remboursements d'emprunts et dettes locatives	(84)	(81)
Intérêts payés et autres charges	(16)	(15)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENTS	(204)	(50)
Effet de la variation des cours des devises	(10)	4
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	(126)	(21)
Trésorerie à l'ouverture	688	708
Trésorerie à la clôture	562	688
FREE CASH FLOW ⁽²⁾	63	(23)

(1) Les Capex correspondent aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles. Les Capex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

(2) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir chapitre 6, note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025). Le free cash flow publié au 31 mars 2025 s'élevait à 26 millions d'euros. Retraités des financements des équipements de production par contrat de location pour 31 millions d'euros, des intérêts versés pour 14 millions d'euros ainsi que d'autres opérations d'investissements pour 4 millions d'euros, le free cash flow est au 31 mars 2025 de - 23 millions d'euros.

5.1.2.1 Flux de trésorerie

La trésorerie disponible du Groupe s'élève à 562 millions d'euros au 31 mars 2026, en diminution de 126 millions d'euros sur l'exercice. Cette évolution intègre des remboursements nets de financements à hauteur de 179 millions d'euros et une génération de *free cash flow* de 63 millions d'euros.

• **Les flux de trésorerie générés par l'activité au cours de l'exercice s'élèvent à 202 millions d'euros**, en adéquation avec la trésorerie opérationnelle réalisée lors de l'exercice précédent. Bien que l'EBITDA soit en repli de 147 millions d'euros, les flux de trésorerie générés par l'activité sont à un niveau équivalent à celui de l'exercice précédent grâce à :

- une diminution du besoin en fonds de roulement de 49 millions d'euros, contre une augmentation de 79 millions d'euros sur l'exercice précédent ;
- de moindres impôts payés, lié à un encaissement net pour 3 millions d'euros, essentiellement lié à un remboursement de l'excédent d'impôt payé sur l'exercice précédent, contre un décaissement de 17 millions d'euros sur l'exercice précédent.

La diminution du besoin en fonds de roulement, en lien avec la stratégie annoncée, est essentiellement liée à :

- la diminution des créances clients pour 145 millions d'euros, en lien avec la diminution de l'activité ;
- la diminution des stocks pour 24 millions d'euros résultant d'une gestion rigoureuse des approvisionnements en matières premières, et des produits finis, ajustés au niveau de la demande et des commandes clients.

• **Les flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements s'établissent à - 115 millions d'euros au 31 mars 2026**, contre - 176 millions d'euros au 31 mars 2025. **Le montant total des investissements réalisés sur l'exercice 2025-2026 s'élève à - 135 millions d'euros**, en baisse de 95 millions d'euros sur l'exercice. Ceux-ci se composent principalement :

- des investissements de la période (tels que décrits dans la section 5.1.3 *Situation financière*) ;
- en partie compensés pour 13 millions d'euros par les intérêts financiers perçus en lien avec les placements de liquidités sur l'exercice (utilisation de supports court terme rémunérés, liquides et non risqués, disponibles à tout moment).

• **Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement s'élèvent à - 204 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026** (contre - 50 millions d'euros sur l'exercice précédent). Ils sont principalement constitués :

- du remboursement de l'intégralité de l'emprunt OCEANE 2025 échu le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros ;
- de l'émission d'emprunt *Schuldschein* pour 222 millions d'euros (se référer à la section 5.1.2.2 *Sources de financement*) ;
- de remboursements d'emprunts bancaires pour 55 millions d'euros, de contrats de location pour 27 millions d'euros, et d'intérêts payés pour 14 millions d'euros.

(en millions d'euros)

	2025-2026	2024-2025
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	202	202
Capex ⁽¹⁾	(135)	(230)
Intérêts financiers nets et autres charges financières	(4)	5
FREE CASH FLOW ⁽²⁾	63	(23)
Effet de la variation des cours des devises	(10)	4
Dettes locatives immobilières	(8)	(33)
OCEANE 25	(4)	(8)
Autres	(3)	5
VARIATION DE DETTE NETTE ⁽³⁾	38	(55)

(1) Les Capex correspondent aux investissements en immobilisations incorporelles et corporelles. Les Capex ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

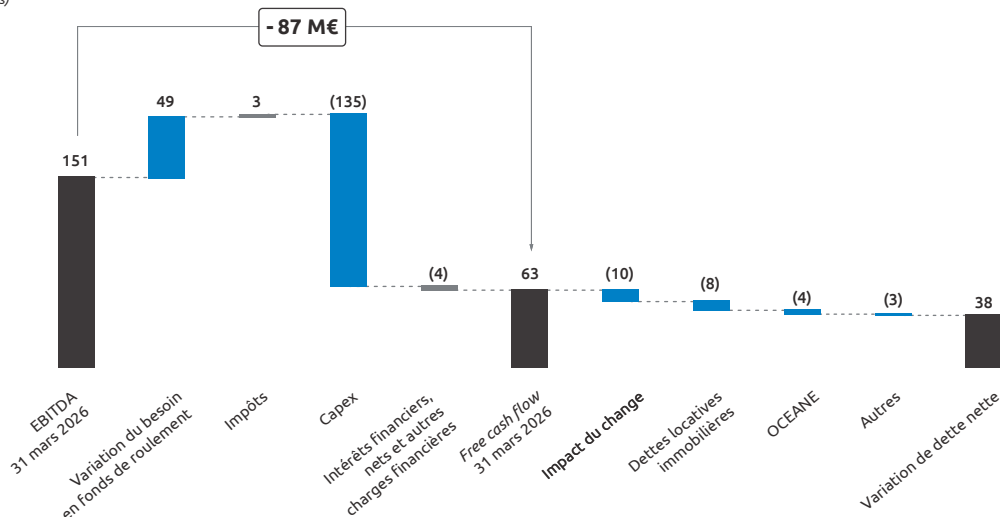
(2) Au 31 mars 2025, le free cash flow publié s'élevait à 26 millions d'euros. Retraité des équipements de production financés par contrats de location pour 31 millions d'euros, des intérêts financiers versés pour 14 millions d'euros ainsi que d'autres opérations d'investissements pour 4 millions d'euros, le free cash flow est de - 23 millions d'euros.

(3) La dette nette correspond aux dettes financières courantes et non courantes diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. De cette dette financière, est exclu le contrat d'achat d'électricité virtuel (voir chapitre 6, note 9.3 Gestion des risques financiers).

Le *free cash flow* correspond à la trésorerie générée par l'activité, après déduction des flux d'investissements en immobilisations incorporelles et corporelles, des intérêts financiers reçus et versés, ainsi que des autres charges financières.

Le Groupe a généré 63 millions d'euros de *free cash flow* sur l'exercice principalement sous l'effet des flux de trésorerie générés par l'activité de 202 millions d'euros, compensés par les investissements réalisés de 135 millions d'euros.

EBITDA variation dette nette
(en millions d'euros)



5.1.2.2 Sources de financement

Le Groupe a pour objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. À ce titre, il réinvestit une partie significative de ses résultats pour privilégier une stratégie de croissance industrielle et d'innovation.

Au 31 mars 2026, le Groupe possède un niveau de liquidités satisfaisant, ainsi qu'un endettement financier net limité :

- un niveau de trésorerie disponible de 562 millions d'euros ;
- une dette nette de 56 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 94 millions d'euros au 31 mars 2025.

Le Groupe dispose également de lignes de crédit pour un total de 120 millions d'euros, non utilisées au 31 mars 2026.

Au-delà de la trésorerie générée par l'activité, le Groupe finance ses besoins à l'aide :

- de financements publics auprès de la Banque des Territoires (Groupe Caisse des dépôts). Ce prêt accordé en 2020 au titre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), dans le cadre du plan « Nano 2022 » a une durée de 12 ans. Les tirages ont été finalisés au cours de l'exercice 2023-2024, pour un montant total de 163 millions d'euros. Au 31 mars 2026, la dette s'élève à 117 millions d'euros. Ce financement a soutenu à la fois des programmes de R&D et d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France ;

- des contrats de location immobilier en France pour 106 millions d'euros au 31 mars 2026 (contre 102 millions d'euros au 31 mars 2025) ;
- de contrats de location d'équipements en France. Le montant total de ces contrats de financement s'élève à 85 millions d'euros au 31 mars 2026 (contre 97 millions d'euros au 31 mars 2025) ;
- d'emprunts bancaires à Singapour conclus auprès de banques asiatiques pour financer les équipements de production du site (échéances allant de 2026 à 2030). Le montant total de ces financements s'élève à 67 millions d'euros au 31 mars 2026, et 36 millions d'euros ont été remboursés sur l'exercice ;
- de l'émission d'un emprunt *Schuldschein*, d'une maturité moyenne de 4 ans, souscrit par des investisseurs européens à hauteur de 222 millions d'euros au 31 mars 2026 ;
- de subventions et d'avances remboursables pour financer une partie de ses dépenses de R&D et de première industrialisation ;
- d'emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant maximum de 150 millions d'euros. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés (6.2.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel).

05

5.1.3 Situation financière

(en millions d'euros)

	2025-2026	2024-2025 ⁽¹⁾
Actifs non courants	1 056	1 295
Actifs courants	663	862
Trésorerie et équivalents de trésorerie	562	688
TOTAL DE L'ACTIF	2 282	2 844
Capitaux propres	1 327	1 595
Dettes financières	620	782
Provisions et autres passifs non courants	122	94
Dettes d'exploitation	213	374
TOTAL DU PASSIF	2 282	2 844

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir chapitre 6, note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

Les actifs non courants sont principalement composés des immobilisations, des actifs financiers (participations détenues), ainsi que des autres actifs (avances et acomptes versés et créances fiscales). Se référer à la section 5.1.4.1 *Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2025-2026* pour plus de détails.

La diminution de 239 millions d'euros des actifs non courants par rapport au 31 mars 2025 s'explique par :

- la baisse des immobilisations pour 145 millions d'euros en lien avec :
 - une perte de valeur sur les actifs SmartSiC™ pour 52 millions d'euros (soit 41 millions d'euros après déduction des subventions et des crédits d'impôts initialement différés et reconnus en résultat) ; dont 27 millions d'euros liés aux installations et aux équipements de production, et 25 millions d'euros liés aux coûts de développement capitalisés ;
 - une perte de valeur partielle relative à un bâtiment industriel à Singapour pour 29 millions d'euros ;
 - 138 millions d'euros de dotations aux amortissements, dont 120 millions d'euros sur les actifs corporels ;
 - des écarts de conversion défavorables pour 28 millions d'euros ;

- en partie compensée par 101 millions d'euros d'investissements :

- 56 millions d'euros dans les équipements industriels, dont 39 millions d'euros dédiés à la production de produits SOI et POI pour le site de Bernin, et 13 millions d'euros pour le site de Singapour ;
- 26 millions d'euros d'investissements dans les installations industrielles, dont 11 millions d'euros pour le site de Bernin et 14 millions d'euros pour le site de Singapour ;
- 11 millions d'euros dans les logiciels informatiques ;
- 7 millions d'euros dans les équipements de production en France financés par contrats de location ;

- la diminution des autres actifs non courants pour 31 millions d'euros en lien avec l'imputation progressive sur des avances consenties aux fournisseurs de matières premières suite aux commandes réalisées, et par la dépréciation d'avances versées dans le cadre de contrats d'approvisionnement à long terme en matières premières ;
- la diminution des impôts différés actifs pour 53 millions d'euros.

Les évolutions des actifs et passifs courants sont décrites dans la section 5.1.2.1 *Flux de trésorerie*.

Les fonds propres sont en diminution, de 1 595 millions d'euros au 31 mars 2025 à 1 327 millions d'euros au 31 mars 2026, principalement liée au résultat net réalisé et à l'effet défavorable des écarts de conversion des sociétés étrangères au cours de l'exercice.

L'endettement financier s'élève à 620 millions d'euros, en diminution de 161 millions d'euros sur l'exercice, en lien avec :

- le remboursement de l'intégralité des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) échues le 1^{er} octobre 2025, pour un montant total de 325 millions d'euros ;
- l'émission d'un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans ;
- les remboursements de la période des emprunts et dettes locatives pour 82 millions d'euros.

Se reporter à la note 8.13 de l'annexe aux comptes consolidés du présent Document d'Enregistrement Universel pour le détail des dettes financières.

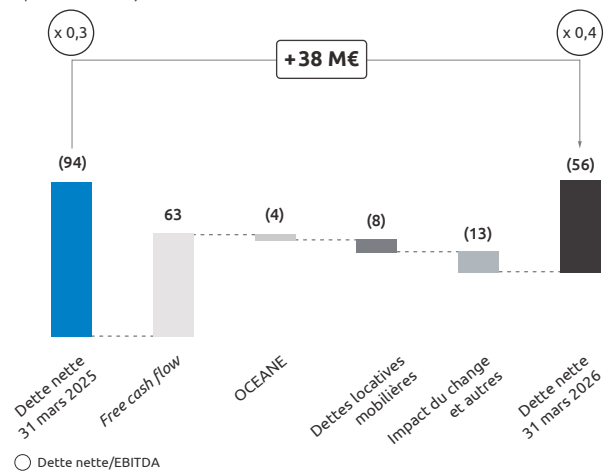
(en millions d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Dettes financières	(620)	(782)
Contrat d'achat virtuel en électricité	2	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	562	688
DETTE NETTE	(56)	(94)

La dette nette s'élève à 56 millions d'euros au 31 mars 2026, en baisse de 38 millions d'euros comparée au 31 mars 2025. Cette évolution s'explique principalement par la génération de 63 millions d'euros de *free cash flow* sur l'exercice et par un effet de change défavorable.

Au 31 mars 2026, le levier financier, défini comme le rapport entre la dette nette et l'EBITDA s'établit à 0,4x.

Évolution de la dette nette 2025-2026
(en millions d'euros)



5.1.3.1 Actifs et passifs courants

(en millions d'euros)	2025-2026	2024-2025	Variation	Flux non liés à l'exploitation, variation des actifs et passifs non courants liés à l'exploitation et reclassements	Variations ne donnant pas lieu à flux de trésorerie		
					Écarts de conversion et écarts de change	Autres	Variation du besoin en fonds de roulement
Stocks ⁽¹⁾	220	268	(48)	-	5	18	(24)
Clients et comptes rattachés	280	463	(182)	12	16	10	(145)
Autres actifs courants	160	124	36	6	0	1	44
Actifs financiers courants	3	7	(4)	4	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	(53)	(190)	137	(14)	(1)	0	122
Autres passifs courants	(160)	(185)	25	(55)	(3)	(12)	(45)
ACTIFS CIRCULANTS NETS DE DETTES D'EXPLOITATION	451	488	(37)	(47)	18	18	(49)

(1) Au 31 mars 2025, les stocks de matières premières en consignation s'élevaient à 37 millions d'euros avec une contrepartie en dettes d'exploitation (voir chapitre 6, note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025.)

5.1.4 Investissements

La politique d'investissement du Groupe vise à ajuster les capacités de production à la demande exprimée par les clients ou anticipée à partir des tendances du marché, tout en assurant la rentabilité de projets engagés.

Des équipements de même type sont utilisés à la fois pour les travaux de R&D pour le développement des nouveaux produits et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Par ailleurs, les investissements dans les systèmes d'information demeurent importants (gestion automatisée de la production, optimisation des flux logistiques), malgré un recours croissant aux services informatiques hébergés.

5.1.4.1 Principaux investissements réalisés au cours de l'exercice 2025-2026

Au cours de l'exercice écoulé, le décaissement de trésorerie lié aux investissements s'est élevé à 135 millions d'euros.

Ces investissements ont principalement été dédiés :

- aux équipements de production pour 69 millions d'euros, dont 35 millions d'euros liés à la production de plaques POI et pour 20 millions d'euros liés aux équipements de production de plaques SOI, destinées aux produits RF-SOI, FD-SOI et Photonics-SOI, et à l'internalisation du *refresh* de plaques 300 mm sur le site de Bernin ;
- à l'acquisition de capacités industrielles de production pour 20 millions d'euros, notamment pour soutenir la croissance des plaques POI sur le site de Bernin ;

- à des investissements complémentaires pour 19 millions d'euros, pour le développement des infrastructures informatiques, d'innovation, de sécurité et de développement durable ;

- à des investissements complémentaires réalisés pour soutenir la Recherche & Développement.

5.1.4.2 Principaux investissements attendus

Au cours de l'exercice 2026-2027, le Groupe prévoit de maintenir des Capex maîtrisés tout en poursuivant une accélération sélective des investissements stratégiques, notamment pour la Photonics SOI et le POI, principalement sur le site de Bernin.



Le Groupe continuera d'investir dans des équipements en lien avec les activités d'innovation pour développer les nouvelles générations de produits.

Par ailleurs, sur l'ensemble des sites industriels, le Groupe prévoit des investissements ciblés en faveur de la réduction de la consommation d'eau et de l'empreinte carbone, et pour l'amélioration de la sécurité, de l'informatique et de la cybersécurité.

05

5.2 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

5.3 Tendances et objectifs

Perspectives pour l'exercice 2026-2027

Soitec anticipe un chiffre d'affaires du premier trimestre 2026-2027 en croissance d'environ 15 % à périmètre et taux de change constants sur un an, reflétant en partie les actions engagées pour réduire la saisonnalité. En conséquence, l'amélioration séquentielle attendue au cours de l'exercice 2026-2027 devrait être moins marquée que lors des exercices précédents.

La dynamique du Photonics-SOI s'accélère et le Groupe mobilise l'outil industriel afin de répondre à la demande croissante et à l'essor des volumes. La trajectoire demeure conditionnée par plusieurs scénarios possibles ; le Groupe gère cette incertitude avec ambition, flexibilité et discipline.

Soitec a couvert environ 95 % de son exposition nette au risque de change pour l'exercice 2026-2027, à un taux moyen de 1,19 EUR/USD.

La rentabilité de l'exercice 2026-2027 devrait être affectée par un faible taux d'utilisation des unités de production, un effet de change défavorable et une baisse de certains financements.

Les investissements sont attendus autour de 100 millions d'euros pour l'exercice 2026-2027, contre 135 millions d'euros pour l'exercice 2025-2026, reflétant une approche d'investissement disciplinée et sélective.

Le Groupe demeure concentré sur l'exécution de ses principaux leviers opérationnels, notamment l'élargissement du portefeuille produits et l'adaptation de la structure de coûts, tout en maintenant ses efforts sur la réduction du besoin en fonds de roulement et les dépenses d'investissement. Une fois la correction des stocks clients RF-SOI achevée, ces actions devraient permettre au Groupe d'améliorer ses marges et sa conversion en cash, et de renouer avec une trajectoire de croissance durable et rentable.

Pour les investissements attendus, se référer à la section 5.1.4.2 *Principaux investissements attendus*.





06

États financiers

6.1 Informations financières historiques	240	6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société	325
6.2 Comptes consolidés	241	6.5.1 Aspects comptables	325
6.2.1 États financiers consolidés du Groupe	241	6.5.2 Situation financière de la Société	325
6.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	287	6.5.3 Principales évolutions bilanciellles de la Société	325
6.3 Comptes sociaux	290	6.5.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société	326
6.3.1 États financiers de la Société	290	6.5.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2025-2026	326
6.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	319	6.5.6 Dépenses non déductibles fiscalement	326
6.4 Autres informations financières et comptables	323	6.5.7 Informations requises par l'article D. 441-6 alinéa 1 ^{er} du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	327
6.4.1 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	323		
6.4.2 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille	324		

6.1 Informations financières historiques

En application de l'article 19 du règlement (UE) n° 2017/1129 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2024 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 195 et suivantes et en pages 240 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 5 juin 2024 sous le numéro D.24-0462 ;
- les comptes annuels du Groupe au 31 mars 2024 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 243 et suivantes et en pages 269 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 5 juin 2024 sous le numéro D.24-0462 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2025 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 229 et suivantes et en pages 273 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 11 juin 2025 sous le numéro D.25-0439 ;

- les comptes annuels du Groupe au 31 mars 2025 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 276 et suivantes et en pages 297 et suivantes du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'AMF le 11 juin 2025 sous le numéro D.25-0439.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document d'Enregistrement Universel.

Les Documents d'Enregistrement Universels cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

6.2 Comptes consolidés

6.2.1 États financiers consolidés du Groupe

6.2.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2026

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2026	31 mars 2025
Chiffre d'affaires	7.1	592 319	890 851
Coût des ventes		(495 904)	(605 141)
Marge brute		96 415	285 710
Coûts de Recherche & Développement	7.3	(45 090)	(84 829)
Frais généraux, commerciaux et administratifs		(59 061)	(65 280)
Résultat opérationnel courant		(7 735)	135 600
Autres produits opérationnels	7.5	-	11
Autres charges opérationnelles	7.5	(122 881)	(16 133)
Résultat opérationnel		(130 617)	119 478
Produits financiers	7.6	12 766	19 277
Charges financières	7.7	(43 446)	(28 258)
Résultat financier		(30 680)	(8 981)
Résultat avant impôts	7.8	(161 297)	110 497
Impôts	7.8	(60 808)	(19 258)
Résultat net des activités poursuivies		(222 104)	91 239
Résultat net des activités abandonnées	7.9	2 081	597
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(220 023)	91 836
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)		(220 023)	91 836
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		35 674 488	35 670 651
Résultat net de base par action (en euros)	7.10	(6,17)	2,57
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires dilué		35 674 488	35 868 688
Résultat net dilué par action (en euros)	7.10	(6,17)	2,56

Le résultat net de base par action est une perte de 6,17 euros, réparti entre les activités poursuivies (6,23 euros) et les activités abandonnées (+ 0,06 euro).
Le résultat dilué par action est une perte de 6,17 euros, réparti entre les activités poursuivies (6,23 euros) et les activités abandonnées (+ 0,06 euro).

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2026	31 mars 2025
Résultat net de l'ensemble consolidé		(220 023)	91 836
Éléments du résultat global recyclables au compte de résultat		(47 359)	1 449
dont : écarts de conversion des entités étrangères		(41 138)	(560)
dont : réévaluations de la juste valeur des instruments éligibles à la comptabilité de couverture		(8 444)	2 974
dont : effet d'impôt		2 224	(965)
Éléments du résultat global non recyclables au compte de résultat		261	(892)
dont : réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies	8.16	352	(1 203)
dont : effet d'impôt		(91)	311
Produits et charges comptabilisés dans les autres éléments du résultat global		(47 098)	557
RÉSULTAT GLOBAL		(267 121)	92 393
dont quote-part du Groupe		(267 121)	92 393

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2026	31 mars 2025 ⁽¹⁾	1 ^{er} avril 2024 ⁽¹⁾
ACTIFS NON COURANTS				
Immobilisations incorporelles	8.1	94 316	129 984	156 121
Immobilisations corporelles	8.2	893 381	1 003 159	912 783
Actifs financiers non courants	8.4	20 078	29 884	19 390
Autres actifs non courants	8.5	42 137	72 800	69 598
Impôts différés actifs	7.8	6 368	59 068	62 428
Total des actifs non courants		1 056 280	1 294 894	1 220 320
ACTIFS COURANTS				
Stocks	8.6	220 252	268 291	236 505
Clients et comptes rattachés	8.7	280 169	462 618	447 606
Autres actifs courants	8.8	160 323	123 924	100 659
Actifs financiers courants	8.9	2 679	6 949	6 865
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.10	562 029	687 670	708 219
Total des actifs courants		1 225 453	1 549 452	1 499 854
TOTAL DE L'ACTIF		2 281 733	2 844 346	2 720 174

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 (correspondant à l'ouverture au 1^{er} avril 2024) ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2026	31 mars 2025 ⁽¹⁾	1 avril 2024 ⁽¹⁾
CAPITAUX PROPRES				
Capital social		71 544	71 453	71 425
Primes liées au capital social		228 370	228 461	228 489
Réserves et report à nouveau		1 059 054	1 279 538	1 179 955
Autres réserves		(31 773)	15 325	14 752
Capitaux propres (part du Groupe)		1 327 195	1 594 777	1 494 621
Total des capitaux propres de l'ensemble consolidé	8.11	1 327 195	1 594 777	1 494 621
PASSIFS NON COURANTS				
Dettes financières non courantes	8.13	517 309	375 355	669 074
Provisions et autres passifs non courants	8.14	121 776	93 878	79 392
Total des passifs non courants		639 085	469 233	748 466
PASSIFS COURANTS				
Dettes financières courantes	8.13	102 847	406 226	77 746
Fournisseurs et comptes rattachés		52 628	189 609	197 143
Provisions et autres passifs courants	8.15	159 978	184 501	202 199
Total des passifs courants		315 453	780 336	477 088
TOTAL DU PASSIF		2 281 733	2 844 346	2 720 174

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 et au 31 mars 2024 (correspondant à l'ouverture au 01 avril 2024) ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves et report à nouveau	Autres réserves	Capitaux propres (part du Groupe)	Capitaux propres de l'ensemble consolidé
AU 1^{ER} AVRIL 2024	71 425	228 489	(4 477)	1 184 432	14 752	1 494 621	1 494 621
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	-	-	91 836	-	91 836	91 836
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	557	557	557
Résultat global de la période	-	-	-	91 836	557	92 393	92 393
Attribution définitive d'actions	28	(28)	-	-	-	-	-
Paie ment fondé sur des actions et effet d'impôt	-	-	-	11 066	-	11 066	11 066
Contrat de liquidité	-	-	(3 318)	-	-	(3 318)	(3 318)
Autres	-	-	-	-	15	15	15
AU 31 MARS 2025	71 453	228 461	(7 795)	1 287 334	15 325	1 594 777	1 594 777
Résultat net de l'ensemble consolidé	-	-	-	(220 023)	-	(220 023)	(220 023)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(47 098)	(47 098)	(47 098)
Résultat global de la période	-	-	-	(220 023)	(47 098)	(267 121)	(267 121)
Attribution définitive d'actions	91	(91)	-	-	-	-	-
Paie ment fondé sur des actions et effet d'impôt	-	-	-	(502)	-	(502)	(502)
Contrat de liquidité	-	-	41	-	-	41	41
Autres	-	-	-	-	(0)	(0)	(0)
AU 31 MARS 2026	71 544	228 370	(7 755)	1 066 809	(31 773)	1 327 195	1 327 195

TABEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Notes	31 mars 2026	31 mars 2025 ⁽¹⁾
Résultat net des activités poursuivies		(222 104)	91 239
Résultat net des activités abandonnées		2 081	597
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		(220 023)	91 836
Éléments non monétaires et reclassements de présentation :			
Dotations aux amortissements	7.4, 8.1, 8.2	138 034	140 145
Perte de valeur/(reprises de dépréciation) sur des actifs	7.5	104 876	-
Dotations/(reprises) aux provisions nettes	8.6, 8.14	23 532	5 897
Dotations/(reprises) aux provisions pour retraite, nettes	8.16	1 085	89
Cession d'actifs	8.4	7 059	14 527
Impôts sur les bénéfices	7.8	60 808	19 258
Résultat financier	7.6, 7.7	30 680	8 981
Rémunération en actions		(632)	11 066
Autres éléments non monétaires		7 290	6 915
Éléments liés aux activités abandonnées		(2 156)	(1 095)
Variation des besoins en fonds de roulement et impôts			
Variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies		48 836	(78 814)
<i>Stocks</i>		24 449	(46 741)
<i>Clients et comptes rattachés</i>		145 279	(29 950)
<i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>		(121 557)	(6 268)
<i>Autres créances et autres dettes</i>		665	4 145
Variation du besoin en fonds de roulement et impôt payé des activités abandonnées		102	(41)
Impôts reçus/(payés)		2 676	(17 310)
FLUX DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ		202 167	201 454
<i>dont activités poursuivies</i>		202 140	201 993
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		(12 564)	(27 424)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(115 314)	(171 984)
Intérêts financiers reçus		12 810	19 245
Cessions / (acquisitions) d'actifs		481	3 968
Flux liés aux activités abandonnées		422	532
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS		(114 165)	(175 663)
<i>dont activités poursuivies</i>		(114 587)	(176 195)
Emprunts		222 000	45 044
Remboursement OCEANE 2025		(325 000)	-
Remboursement d'emprunts et dettes locatives		(84 098)	(80 556)
Intérêts financiers versés		(16 436)	(13 892)
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		-	(571)
Flux de financement des activités abandonnées		(7)	(33)
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENTS		(203 541)	(50 008)
<i>dont activités poursuivies</i>		(203 534)	(49 976)
Effet de la variation des cours des devises		(10 104)	3 668
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE		(125 641)	(20 549)
<i>dont activités poursuivies</i>		(126 085)	(20 511)
Trésorerie à l'ouverture		687 670	708 219
Trésorerie à la clôture		562 029	687 670

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

6.2.1.2 Annexes aux états financiers consolidés du 31 mars 2026

Note 1	Présentation de la Société et de l'activité	246	Note 8	Notes sur le bilan	259
Note 2	Faits marquants de l'exercice	246	8.1	Immobilisations incorporelles	259
2.1	Nomination d'un nouveau Directeur Général	246	8.2	Immobilisations corporelles	260
2.2	Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™	246	8.3	Valeur des actifs non courants	262
2.3	Perte de valeur liée à un bâtiment de Singapour	246	8.4	Actifs financiers non courants	264
2.4	Remboursement OCEANE	246	8.5	Autres actifs non courants	265
2.5	Émission d'un emprunt <i>Schuldschein</i>	246	8.6	Stocks	266
2.6	Emprunt avec la Banque européenne d'investissement	246	8.7	Clients et comptes rattachés	266
2.7	Plan global de réduction de coûts	246	8.8	Autres actifs courants	267
Note 3	Règles et méthodes comptables	247	8.9	Actifs financiers courants	267
3.1	Déclaration de conformité	247	8.10	Trésorerie et équivalents de trésorerie	268
3.2	Base de préparation des informations financières	247	8.11	Capitaux propres	268
3.3	Jugements significatifs	247	8.12	Paieement en actions	269
3.4	Prise en compte de risques liés au changement climatique	247	8.13	Dettes financières	272
3.5	Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025	248	8.14	Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels	275
Note 4	Périmètre de consolidation	249	8.15	Provisions et autres passifs courants	277
Note 5	Information sectorielle	250	8.16	Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	277
Note 6	Indicateur de performance opérationnelle	252	Note 9	Autres informations	279
Note 7	Notes sur le compte de résultat	253	9.1	Engagements et obligations contractuels	279
7.1	Chiffre d'affaires	253	9.2	Informations relatives aux parties liées	279
7.2	Frais de personnel	254	9.3	Gestion des risques financiers	280
7.3	Coûts de Recherche & Développement	254	Note 10	Événements postérieurs à la clôture	286
7.4	Dotations aux amortissements	255			
7.5	Autres produits et charges opérationnels	255			
7.6	Produits financiers	255			
7.7	Charges financières	256			
7.8	Impôts sur les bénéfices	256			
7.9	Résultat net des activités abandonnées	258			
7.10	Résultat net par action	258			

Note 1 Présentation de la Société et de l'activité

Soitec SA est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée sur Euronext Paris, compartiment A. Soitec SA et ses filiales sont ci-après dénommées « le Groupe ». Soitec SA est ci-après dénommée « la Société ».

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a opéré sur deux secteurs d'activités :

- **Électronique** : activité historique dans le secteur des semi-conducteurs, qui reflète la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs ;

- **Autres activités** : essentiellement activités abandonnées du Groupe incluant notamment le secteur Énergie solaire. Le Groupe n'a plus d'activité opérationnelle dans ce secteur et dispose uniquement de provisions relatives aux activités cédées ou arrêtées et des charges de fin d'opérations.

Note 2 Faits marquants de l'exercice

2.1 Nomination d'un nouveau Directeur Général

Le 8 janvier 2026, le Conseil d'administration a nommé Laurent Rémont en qualité de Directeur Général, avec une prise de fonctions effective au 1^{er} avril 2026. Fort d'une solide expertise dans l'industrie des semi-conducteurs (Infineon, STMicroelectronics), il succède à Pierre Barnabé, dont le mandat s'est achevé le 31 mars 2026.

2.2 Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a identifié l'existence d'un indice de perte de valeur lié à un actif isolé au sens d'IAS 36 « Dépréciation d'actifs », résultant de perspectives de marché moins favorables qu'initialement anticipé. Celui-ci concerne notamment les substrats en carbure de silicium (SiC), en lien avec l'intensification de la concurrence des acteurs chinois, en particulier sur les produits monocristallins (monoSiC). Le Groupe a procédé à l'évaluation de la valeur d'utilité des actifs directement rattachables à l'activité SmartSiC™ sur la base de plans d'affaires actualisés. La valeur nette comptable des actifs testés, après déduction des produits de subventions et de crédits d'impôt recherche différés au passif de l'état consolidé de la situation financière, s'élève à 93 millions d'euros. Cette évaluation a conduit à enregistrer une perte de valeur de 41 millions d'euros, correspondant à l'écart entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable des actifs testés. Cette perte de valeur a été comptabilisée en Autres charges opérationnelles du compte de résultat consolidé.

2.3 Perte de valeur liée à un bâtiment de Singapour

Dans le cadre de la revue de la performance industrielle des actifs et conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe a procédé, au cours de l'exercice, à une dépréciation partielle de la valeur comptable d'un bâtiment industriel situé sur le site de Pasir Ris à Singapour. L'indice de perte de valeur ayant été identifié au niveau de cet actif individuel, et non à l'échelle d'une unité génératrice de trésorerie (UGT), le Groupe a déterminé sa valeur recouvrable sur une base isolée.

Cette infrastructure se présente actuellement sous la forme d'un bâtiment non encore équipé pour la production. En l'absence d'utilisation opérationnelle immédiate à la date de clôture, le Groupe a déterminé la valeur recouvrable de cet actif sur la base de sa valeur de marché, estimée par des experts indépendants.

En conséquence, le Groupe a enregistré une perte de valeur d'un montant de 29 millions d'euros. Cette perte de valeur a été comptabilisée en Autres charges opérationnelles du compte de résultat consolidé.

2.4 Remboursement OCEANE

Le 1^{er} octobre 2020, le Groupe a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros. Cet emprunt a été intégralement remboursé à l'échéance.

2.5 Émission d'un emprunt *Schuldschein*

La Société a émis un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans.

2.6 Emprunt avec la Banque européenne d'investissement

Le Groupe a conclu un accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) visant à soutenir les dépenses de Recherche & Développement ainsi que les investissements industriels sur la période 2025-2026. Ce prêt, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, est assorti d'un différé d'amortissement de deux ans et demi suivie d'un amortissement sur dix ans. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026.

Le *Schuldschein* et le prêt de la BEI comportent tous deux une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate des dettes au titre de ces contrats. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

2.7 Plan global de réduction de coûts

Dans un contexte de marchés mobile et automobile incertains, le Groupe a engagé au cours de l'exercice 2025-2026 un plan global de réduction des coûts. Le Groupe a annoncé le 31 mars 2026 au Comité social et économique ainsi qu'aux collaborateurs français sa volonté d'ouvrir les négociations d'un projet de départs mesurés, fondé exclusivement sur le volontariat. Une provision a été comptabilisée pour couvrir les coûts directs estimés reposant sur la meilleure estimation de la Direction.

Note 3 Règles et méthodes comptables

3.1 Déclaration de conformité

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations comptables publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du Comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Standards Interpretations Committee – IFRS IC*).

Les états financiers consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration du Groupe lors de sa séance du 27 mai 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 juillet 2026.

3.2 Base de préparation des informations financières

Monnaie de présentation

La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche sauf indication contraire.

Les états financiers des entités étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros (monnaie de présentation des états financiers du Groupe) de la façon suivante :

- les actifs et les passifs sont convertis au taux de clôture ;
- le compte de résultat est converti au taux moyen de la période ;
- les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans les autres éléments du résultat global.

Évolution des règles et méthodes comptables

Les normes, amendements et interprétations retenus pour l'élaboration des comptes consolidés au 31 mars 2026 sont ceux publiés au *Journal officiel de l'Union européenne* (« JOUE ») avant le 31 mars 2026 et qui sont d'application obligatoire à cette date. Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne.

Le Groupe a adopté les normes, amendements aux normes et interprétations qui lui sont applicables, publiés par l'IASB et adoptés par l'Union européenne, ainsi que les décisions d'agenda définitives de l'IFRS IC d'application obligatoire à compter du 1^{er} avril 2025, dont notamment :

- amendement à IAS 21 : Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité d'une monnaie.

L'analyse de ce texte entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025 a permis de conclure à l'absence d'effet sur les comptes consolidés du Groupe clos au 31 mars 2026.

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes publiées par l'IASB, approuvées par l'Union européenne :

- améliorations annuelles – IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7 ;
- amendements à IFRS 9 et IFRS 7 :
 - classement et évaluation des instruments financiers ;
 - contrats d'achat d'énergie renouvelable ;
- IFRS 18 : Présentation et informations à fournir dans les états financiers ;

Des analyses sont en cours pour déterminer les impacts de l'application de ces normes.

Normes, interprétations et amendements à des normes existantes publiées par l'IASB, et non encore approuvées par l'Union européenne :

- IFRS 19 : filiales n'ayant pas d'obligation d'information du public : information à fournir ;
- amendement à IAS 21 : Conversion vers une monnaie de présentation hyperinflationniste.

À la date d'arrêté des comptes consolidés, le Groupe n'est pas concerné par ces normes et amendements.

3.3 Jugements significatifs

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés, la détermination de certaines données nécessite l'utilisation d'hypothèses, estimations, appréciations de la part de la Direction du Groupe, qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières, et de même que les montants présentés au titre des produits et des charges. Ils portent en particulier sur :

- les dépréciations des actifs non courants ;
- l'activation des frais de développement ;
- la reconnaissance et le rythme de comptabilisation des subventions publiques ;
- les compléments de prix liés à des cessions d'actifs non courants ;
- la valorisation des plans de rémunération en actions ;
- les dépréciations de stocks ;
- l'activation des déficits reportables ;
- le montant des provisions ;
- l'évaluation des passifs pour risques fiscaux.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations sont élaborées sur la base d'informations disponibles ou de situations existantes à la date d'arrêté des états financiers consolidés au 31 mars 2026. En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou de conditions économiques différentes de celles existantes à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer significativement des estimations actuelles.

3.4 Prise en compte de risques liés au changement climatique

Dans le cadre du processus de clôture des comptes, le Groupe a intégré les principaux risques liés au changement climatique. Cette prise en compte se traduit notamment par l'intégration d'hypothèses en lien avec la stratégie environnementale dans les plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation des actifs non courants du Groupe. En outre, le Groupe estime que les enjeux du changement climatique n'ont pas d'impact sur la durée de vie des immobilisations et qu'aucune révision des durées d'utilité ne semble nécessaire.

Des éléments liés au dérèglement climatique pourraient endommager certains actifs du Groupe, entraîner des perturbations dans la production de matières premières avec les principaux fournisseurs basés au Japon et engendrer une potentielle rupture partielle de la production. La prise en compte de ces hypothèses n'a pas eu d'effets significatifs sur les états financiers du Groupe au 31 mars 2026.

Le Groupe intègre ces risques liés au changement climatique dans les plans d'affaires et dans sa stratégie environnementale, notamment en termes de réduction d'empreinte carbone et de consommation d'eau.

Le Groupe considère que l'évaluation de l'impact des risques climatiques est correctement prise en compte dans les états financiers consolidés et qu'elle est cohérente avec les engagements pris en la matière.

3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025

Contrats d'approvisionnement

Dans le cadre de ses activités, le Groupe a conclu, en France et à Singapour, des contrats d'approvisionnement à long terme visant à sécuriser l'accès aux matières premières nécessaires à la production. Les produits livrés dans le cadre de ces contrats sont consignés sur les sites du Groupe (en France et à Singapour) et mis à disposition pour les besoins du processus de fabrication.

Le Groupe a procédé à une mise à jour de l'analyse de ces contrats d'approvisionnement et a conclu qu'il détenait le contrôle de ces matières premières dès leur réception ou mise à disposition sur ses sites et non pas lors de leur sortie du stock en consignation (date du transfert de propriété juridique), qui intervient lors de la consommation de ces matières premières dans le processus de production, ou au plus tard à l'échéance contractuelle maximale prévue par les contrats conclus avec ces fournisseurs.

Au 31 mars 2025, les stocks de matières premières en consignation s'élevaient à 37 092 milliers d'euros, contre 27 989 milliers d'euros au 31 mars 2024.

En application d'IAS 8, le Groupe a retraité de manière rétrospective ces stocks de matières premières à l'actif de l'état consolidé de la situation financière, en contrepartie des dettes d'exploitation.

Ce retraitement rétrospectif est sans effet sur le résultat net de l'ensemble consolidé, sur l'EBITDA, sur le besoin en fonds de roulement, le *free cash flow* et les capitaux propres de l'ensemble consolidé des périodes comparatives présentées.

Dans le tableau de flux de trésorerie, au 31 mars 2025, l'accroissement des stocks, à hauteur de 9 103 milliers d'euros, est compensé par une amélioration équivalente de la variation des dettes fournisseurs.

(en milliers d'euros)	31 mars 2025 publié	Retraitement	31 mars 2025 retraité
Actifs non courants	1 294 894	-	1 294 894
Actifs circulants	824 690	37 092	861 782
Trésorerie et équivalents	687 670	-	687 670
TOTAL DE L'ACTIF	2 807 254	37 092	2 844 346
Capitaux propres	1 594 777	-	1 594 777
Dettes financières	781 581	-	781 581
Provisions et autres passifs non courants	93 878	-	93 878
Dettes d'exploitation	337 018	37 092	374 110
TOTAL DU PASSIF	2 807 254	37 092	2 844 346

Note 4 Périmètre de consolidation

À 31 mars 2026, les états financiers consolidés intègrent les comptes de la Société et des filiales listées ci-dessous :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage d'intérêt	Pays	Monnaies fonctionnelles
Soitec USA LLC	Novembre 1992	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Japan Inc.	Juin 2004	100,00 %	Japon	Yen japonais
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	Juin 2006	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Korea LLC	Juillet 2011	100,00 %	Corée du Sud	Dollar américain
Soitec Trading (Shanghai) Co., Ltd.	Novembre 2013	100,00 %	Chine	Yuan
Soitec Lab SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec Newco 2 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec Newco 3 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec Newco 4 SAS	Mars 2019	100,00 %	France	Euro
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	Mars 2019	100,00 %	Singapour	Dollar américain
Soitec Belgium NV	Mai 2019	100,00 %	Belgique	Euro
Novasic SAS	Décembre 2021	100,00 %	France	Euro

ENTITÉS DU SECTEUR ÉNERGIE SOLAIRE

Soitec USA Holding Inc.	Décembre 2009	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Industries LLC	Décembre 2009	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar Development LLC	Septembre 2010	100,00 %	États-Unis	Dollar américain
Soitec Solar RSA Ltd.	Avril 2011	100,00 %	Afrique du Sud	Rand
Soitec Solar France SAS	Octobre 2011	100,00 %	France	Euro
Concentrix Holding SAS	Mars 2018	100,00 %	France	Euro
CPV Power plant n° 2 (Pty) Ltd.	Septembre 2010	100,00 %	Afrique du Sud	Rand

Variation de périmètre

À la suite de la cession, au cours de l'exercice 2024-2025, des principales activités de Dolphin Design SAS à Jolt Capital pour les activités *mixed-signal IP* et à NanoXplore pour les activités de circuits intégrés à application spécifique (ASIC), la société Dolphin Design SAS a été dissoute sans liquidation en juillet 2025. Le patrimoine résiduel a intégralement été transféré et repris par Soitec SA.

La société Dolphin Design Pte Ltd., enregistrée à Singapour, a également été liquidée en juin 2025.

Ces opérations sont sans effet sur les comptes consolidés du Groupe.

06

Principes comptables

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés des comptes consolidés.

Sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale les entités pour lesquelles le Groupe :

- détient le pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité faisant l'objet d'un investissement ; et
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité faisant l'objet d'un investissement de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

IFRS 10 « États financiers consolidés » requiert l'exercice du jugement et une évaluation permanente de la situation de contrôle.

Prise de contrôle

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition :

- le coût d'une acquisition est évalué à la juste valeur de la contrepartie transférée, y compris toute clause d'ajustement de prix à la date de prise de contrôle. Toute variation ultérieure de juste valeur d'un complément de prix est comptabilisée en résultat ou en capitaux propres, selon les normes applicables, et au regard des faits et circonstances analysés ;
- la différence entre la contrepartie transférée, majorée des participations ne donnant pas le contrôle, et la juste valeur des actifs

identifiables acquis et des passifs repris à la date de prise de contrôle représente l'écart d'acquisition, comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière. Compte tenu de l'activité du Groupe, les évaluations à la juste valeur des actifs identifiables sont en général principalement liées aux technologies, aux bases clients ainsi qu'aux marques avec, en corollaire, les impôts différés associés ;

- les coûts directement attribuables à l'acquisition sont comptabilisés en autres charges opérationnelles de la période.

La juste valeur de ces actifs, qui ne peut être observée, est approchée par des méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus ou les coûts.

Pour chaque prise de contrôle impliquant une prise de participation inférieure à 100 %, la fraction d'intérêt non acquise (participations ne donnant pas le contrôle) est évaluée :

- soit à la juste valeur : dans ce cas, un écart d'acquisition est comptabilisé pour la part relative aux participations ne donnant pas le contrôle ;
- soit à la quote-part d'actif net identifiable de l'entité acquise : dans ce cas, seul un écart d'acquisition au titre de la part acquise est comptabilisé.

Lorsque la prise de contrôle est réalisée par étapes, la quote-part d'intérêt antérieurement détenue est réévaluée à la juste valeur à la date de prise de contrôle, en contrepartie du résultat d'exploitation. Les autres éléments du résultat global afférents sont reclassés en totalité en résultat.

Note 5 Information sectorielle

RÉPARTITION DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en milliers d'euros)	31 mars 2026			31 mars 2025		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Chiffre d'affaires	592 319	-	592 319	890 851	-	890 851
Marge brute	96 415	-	96 415	285 710	-	285 710
Résultat opérationnel	(130 617)	-	(130 617)	119 478	-	119 478
EBITDA	150 627	(75)	150 552	298 117	(495)	297 622

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PAYS



Sur l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires réalisé par les entités du Groupe s'élève à 305 253 milliers d'euros pour celles établies à Singapour (contre 536 197 milliers d'euros sur l'exercice précédent), 176 659 milliers d'euros pour les entités basées en France (contre 246 547 milliers d'euros sur l'exercice précédent), et 54 990 milliers d'euros pour l'entité située aux États-Unis (contre 64 302 milliers d'euros sur l'exercice précédent).

Les entités implantées dans les autres pays ont généré un chiffre d'affaires de 55 417 milliers d'euros sur l'exercice 2025-2026, contre 43 805 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

RÉPARTITION DE L'ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

(en milliers d'euros)	31 mars 2026			31 mars 2025 ⁽¹⁾		
	Électronique	Autres activités	Total	Électronique	Autres activités	Total
Immobilisations incorporelles	94 316	-	94 316	129 984	-	129 984
Dont écarts d'acquisition	17 503	-	17 503	17 503	-	17 503
Immobilisations corporelles	893 381	-	893 381	1 003 159	-	1 003 159
Actifs financiers non courants	20 078	-	20 078	29 884	-	29 884
Autres actifs non courants	42 137	-	42 137	72 800	-	72 800
Actifs non courants (1)	1 049 912	-	1 049 912	1 235 827	-	1 235 827
Stocks	220 252	-	220 252	268 291	-	268 291
Clients et comptes rattachés	280 169	-	280 169	462 618	-	462 618
Autres actifs courants	160 323	-	160 323	123 828	96	123 924
Actifs financiers courants	2 679	-	2 679	6 945	-	6 945
Actifs courants (2)	663 423	-	663 423	861 686	96	861 782
Fournisseurs et comptes rattachés	(52 561)	(67)	(52 628)	(189 495)	(114)	(189 609)
Autres passifs courants et non courants	(280 046)	(1 707)	(281 753)	(274 867)	(3 512)	(278 379)
Passifs courants et non courants (3)	(332 607)	(1 774)	(334 381)	(464 362)	(3 626)	(467 988)
CAPITAUX EMPLOYÉS (1) + (2) + (3)	1 380 728	(1 774)	1 378 954	1 633 151	(3 530)	1 629 621

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

RÉPARTITION DE L'ACTIF NON COURANT PAR PAYS

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	France	Singapour	Belgique	Autres
Immobilisations incorporelles	94 316	71 842	4 981	17 493	-
Immobilisations corporelles	893 381	509 978	379 172	4 099	132
Actifs financiers non courants ⁽¹⁾	19 672	19 672	-	-	-
Autres actifs non courants	42 137	31 382	10 509	183	63
Impôts différés actifs	6 368	5 849	519	-	-
Actifs non courants	1 055 874	638 723	395 181	21 775	195
Instruments financiers	406	393	13	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	1 056 280	639 116	395 194	21 775	195

(1) Hors instruments financiers

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	France	Singapour	Belgique	Autres
Immobilisations incorporelles	129 984	105 336	5 351	19 295	2
Immobilisations corporelles	1 003 159	534 111	463 553	5 467	28
Actifs financiers non courants ⁽¹⁾	28 331	28 330	-	-	1
Autres actifs non courants	72 800	71 447	991	291	71
Impôts différés actifs	59 068	59 052	-	-	16
Actifs non courants	1 293 342	798 276	469 895	25 053	118
Instruments financiers	1 553	1 514	39	-	-
TOTAL ACTIFS NON COURANTS	1 294 894	799 790	469 934	25 053	118

(1) Hors instruments financiers.

06

Principes comptables

L'information sectorielle est présentée conformément à IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Les décisions sur l'allocation des ressources et l'appréciation de la performance des composantes du Groupe sont prises par le Directeur Général (principal décideur opérationnel) au niveau des secteurs opérationnels, constitués comme indiqué en note 1 *Présentation de la Société et de l'activité*, des segments d'activité suivants :

- la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie des semi-conducteurs (Électronique) ;
- les autres activités abandonnées du Groupe (Autres activités). Il s'agit essentiellement de l'activité Énergie solaire (exploitation et maintenance d'installations photovoltaïques).

Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le chiffre d'affaires et le « coût des ventes ». Celui-ci est égal à la somme des coûts :

- de production : ils comprennent les coûts des matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main-d'œuvre directe, l'amortissement et les frais de maintenance du matériel de production et des infrastructures de la salle blanche, la quote-part des frais généraux affectés à la production, ainsi que les coûts liés au contrat d'approvisionnement virtuel en électricité renouvelable ;
- de distribution ;
- des redevances de brevets (principalement CEA-Leti pour l'utilisation de la technologie Smart Cut™).

EBITDA

Voir note 6 *Indicateur de performance opérationnelle*.

Note 6 Indicateur de performance opérationnelle

(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Résultat opérationnel	(130 617)	119 478
<i>Neutralisation des éléments de réconciliation</i>		
Dotations aux amortissements	138 034	140 145
Perte de valeur des actifs	104 876	-
Dotations aux provisions nettes	23 532	5 897
Dotations aux provisions retraite nettes	1 085	89
Cession d'actifs	7 059	14 527
Rémunération en actions	(632)	11 066
Autres éléments non monétaires	7290	6 915
EBITDA	150 627	298 117

EBITDA

L'EBITDA est un indicateur de performance opérationnelle utilisé par le Groupe pour piloter et évaluer les résultats opérationnels, et mettre en œuvre sa stratégie d'investissements.

L'EBITDA représente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires, rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant, pour engagement de retraite, pour risques et charges, et le résultat de cession d'actifs.

L'EBITDA ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Note 7 Notes sur le compte de résultat

7.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est réalisé intégralement par le secteur Électronique et s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2025-2026	2024-2025	% de variation en données publiées	% de variation à périmètre et change constants
Communications mobiles	309 468	545 707	- 43 %	- 41 %
Edge & Cloud AI	214 089	216 153	- 1 %	8 %
Automobile & Industrie	68 762	128 991	- 47 %	- 44 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	592 319	890 851	- 34 %	- 30 %

Au cours de l'exercice social 2025-2026, deux clients ont chacun représenté plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, comme cela avait déjà été le cas lors de l'exercice 2024-2025.

Principes comptables

Reconnaissance des produits des activités ordinaires

La comptabilisation du chiffre d'affaires, selon IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », traduit, pour le montant auquel le Groupe s'attend à avoir droit, le transfert à un client du contrôle d'un bien ou d'un service. Cette comptabilisation se fait à l'issue d'une analyse en cinq étapes :

- identification du (des) contrat(s) avec un client ;
- identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- détermination du prix de la transaction ;
- affectation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance ;
- comptabilisation du chiffre d'affaires lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences et de développements. Les modalités de reconnaissance du revenu sont les suivantes :

- ventes de plaques :
 - elles sont enregistrées en résultat lors du transfert de contrôle d'un bien à son client conformément aux conditions de vente précisées dans les contrats clients. Le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités du Groupe, en fonction de l'incoterm appliqué ;
 - en cas de révision de prix, celle-ci est étalée de manière linéaire sur les obligations de performances restant à délivrer si les biens à livrer sont distincts des produits déjà livrés ;
 - en cas de facturation de prestations de services afférents à des contrats de vente de plaques de silicium, les contrats font l'objet d'une analyse au cas par cas pour déterminer le traitement comptable adéquat et le rythme de reconnaissance du chiffre d'affaires (par exemple, modification ou non du contrat initial) ;

- ventes de développement (chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS sur l'exercice 2024-2025) ;
- ventes d'IP (composant virtuel)/licences sur étagères avec pas ou très peu de modifications. Le chiffre d'affaires sur ces ventes était reconnu intégralement à la livraison de l'IP ;
- ventes d'IP (composant virtuel) plus complexes nécessitant un effort de développement important. Le chiffre d'affaires était reconnu à l'avancement des coûts engagés sur les coûts totaux estimés ;
- ventes de prestations de conception de composants dédiés principalement à l'industrie de l'aérospatiale et de la Défense. Le chiffre d'affaires sur ces contrats était reconnu à l'avancement ;
- transfert de technologie pour lesquels les contrats sont analysés au cas par cas ;
- chiffre d'affaires lié à des redevances reconnues en fonction d'un nombre de plaques produites.

Ces ventes font l'objet d'une analyse au cas par cas.

Le Groupe peut être amené à être partie prenante dans des contrats dans lesquels la facturation n'intervient pas au moment du transfert de contrôle, mais au moment de la consommation des produits par les clients. Dans ces cas-là, le Groupe effectue une analyse des critères de transfert de contrôle prévus par IFRS 15, et notamment :

- la raison de la mise en place d'un tel arrangement (intention des parties) ;
- le stockage et l'identification des produits au sein des espaces dédiés ;
- le fait d'avoir des produits prêts pour un transfert physique au client dans un délai très court ;
- l'impossibilité de vendre les produits à d'autres clients.

Lorsque ces critères sont remplis, et que le transfert de contrôle a eu lieu, le chiffre d'affaires est reconnu.

7.2 Frais de personnel

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Charges de personnel ⁽¹⁾	(183 929)	(200 956)
Retraites	(1 085)	(89)
Rémunération en actions ⁽²⁾	(699)	(11 277)
FRAIS DE PERSONNEL	(185 713)	(212 322)

(1) Les charges de personnel présentées comprennent également les charges sociales, la charge d'intéressement et de participation.

(2) Y compris contributions sociales.

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

(en équivalent temps plein)	31 mars 2026	31 mars 2025
Production	1 418	1 437
Recherche & Développement	301	358
Services généraux, commerciaux et administratifs	404	414
TOTAL DE L'EFFECTIF EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN	2 123	2 209

7.3 Coûts de Recherche & Développement

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Coûts de Recherche & Développement bruts avant capitalisation	(114 244)	(152 305)
Coûts de développement capitalisés	-	11 876
Coûts de Recherche & Développement bruts	(114 244)	(140 429)
dont dotations aux amortissements sur projets capitalisés	(5 985)	(8 279)
Ventes de prototypes	7 226	7 455
Subventions	36 407	24 958
Crédit impôt recherche	25 521	23 187
Total des produits déduits des coûts de Recherche & Développement bruts	69 154	55 600
COÛTS DE RECHERCHE & DÉVELOPPEMENT NETS	(45 090)	(84 829)

Les coûts de développement capitalisés concernaient principalement les produits SmartSiC™ sur l'exercice 2024-2025.

Principes comptables

Les coûts de Recherche & Développement correspondent aux frais ne répondant pas aux critères d'immobilisation définis dans la note 8.1 *Immobilisations incorporelles*. Ces frais sont présentés nets du montant du crédit d'impôt recherche, des autres subventions inscrites au compte de résultat de la période et incluent les dotations aux amortissements des coûts de développement capitalisés.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues, sont enregistrées en produits constatés d'avance au bilan (si elles sont relatives aux projets répondant aux critères d'IAS 38). Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

Si elles ne sont pas relatives à des projets capitalisés, les subventions sont reconnues immédiatement en résultat en fonction de l'avancement des projets afférents.

L'aide aux activités de R&D peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises.

7.4 Dotations aux amortissements

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Coût des ventes	(117 898)	(111 014)
Coûts de recherche et développement	(16 627)	(25 522)
Frais généraux, commerciaux et administratifs	(3 509)	(3 609)
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	(138 034)	(140 145)

Principes comptables

L'amortissement est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus par éléments d'actifs sur la base du coût d'acquisition, en général, sans déduction d'une valeur résiduelle. À ce titre,

le mode linéaire est en général retenu. Les durées d'amortissement par nature d'actifs immobilisés sont présentées dans les notes 8.1 *Immobilisations incorporelles* et 8.2 *Immobilisations corporelles*.

7.5 Autres produits et charges opérationnels

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Pertes de valeur sur actifs	(104 876)	-
Cessions d'actifs	(5 895)	(13 480)
Autres	(12 110)	(2 643)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(122 881)	(16 123)

Les pertes de valeur sur actifs correspondent principalement aux dépréciations constatées à la suite des tests de dépréciations réalisés sur l'exercice (se référer à la note 8.3 *Valeur des actifs non courants*), ainsi qu'à une dépréciation relative à des avances consenties à des fournisseurs dans le cadre d'accords d'approvisionnement à long terme en matières premières.

Les cessions d'actifs concernent principalement des ajustements de complément de prix enregistrés suite à la cession des principales activités de Dolphin Design SAS sur l'exercice 2024-2025.

Principes comptables

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus sur l'exercice et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les coûts de

restructuration non récurrents, les charges de dépréciation et pertes de valeur sur actifs non courants, le résultat de cession des actifs non courants et des activités cédées, certains frais d'honoraires pour les litiges en cours, de conseil liées à des opérations non courantes et les frais d'acquisition de participations.

7.6 Produits financiers

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Intérêts et produits assimilés	11 439	18 393
Autres produits financiers	1 292	132
Variation de juste valeur des participations	35	753
PRODUITS FINANCIERS	12 766	19 277

Au 31 mars 2026, les produits financiers sont principalement constitués d'intérêts reçus liés aux placements d'une partie de la trésorerie sur l'exercice 2025-2026.

06

7.7 Charges financières

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Pertes de change nettes ⁽¹⁾	(16 943)	(1 526)
Intérêts sur emprunts et lignes de crédit	(12 397)	(5 870)
Intérêts sur dettes locatives	(6 110)	(7 114)
Intérêts sur OCEANE	(4 095)	(8 026)
Titres de participations	(2 143)	(4 083)
Autres charges financières	(1 759)	(1 639)
CHARGES FINANCIÈRES	(43 446)	(28 258)

(1) Le résultat de change est présenté net des gains et pertes latents et réalisés.

Le résultat financier intègre la réévaluation des actifs et passifs libellés dans une devise autre que la monnaie fonctionnelle de l'entité qui les détient. La perte de change enregistrée résulte principalement de la réévaluation, sans impact de trésorerie, de ces actifs et passifs, consécutives à la dépréciation du dollar sur le premier semestre de l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de la politique de gestion du risque de change, le Groupe a mis en place, à partir du deuxième trimestre de l'exercice 2025-2026, des instruments de couverture visant à limiter l'impact potentiel de ces expositions sur ses états financiers.

L'augmentation des intérêts sur emprunts est principalement due au nouvel emprunt *Schuldschein* contracté par Soitec SA (se référer à la note 8.13 *Dettes financières*).

L'exercice 2025-2026 marque également la fin de l'emprunt convertible OCEANE 25, qui a été remboursé en totalité à son échéance le 1^{er} octobre 2025.

La variation de juste valeur des participations dont le Groupe ne détient pas le contrôle est présentée en note 8.4 *Actifs financiers non courants*.

Principes comptables

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture, des résultats de

cession des actifs financiers, des effets d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

7.8 Impôts sur les bénéfices

Au 31 mars 2026, la charge nette d'impôt de l'exercice s'élève à 60 808 milliers d'euros et résulte principalement d'une charge d'impôt courant d'un montant de 6 360 milliers d'euros, combinée à une charge d'impôts différés pour 54 448 milliers d'euros (contre respectivement 17 047 milliers d'euros et 2 211 milliers d'euros sur l'exercice 2024-2025).

L'écart entre l'impôt théorique sur les sociétés, calculé selon le taux en vigueur en France et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Résultat avant impôts	(161 297)	110 497
Taux d'impôt en vigueur en France	25,83 %	25,83 %
Produit (charge) théorique d'impôt sur les bénéfices au taux en vigueur	41 663	(28 541)
ÉLÉMENTS DE RÉCONCILIATION		
Impôts différés actifs non activés	(37 406)	(353)
Provisions et charges non déductibles (différence permanente)	(46)	(14)
Produits non taxables	6 958	12 787
Activation de déficits et (consommation/désactivation) de déficits activés	(66 304)	3 671
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(5 868)	3 187
Paiement fondé sur des actions	329	(2 262)
Autres éléments	(134)	(7 733)
IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	(60 808)	(19 258)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants par nature :

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Variation via le compte de résultat	Variation via les autres éléments du résultat global	Écarts de conversion	31 mars 2026
Déficits reportables nets	61 877	(61 877)	-	-	-
Décalages temporaires ⁽¹⁾	2 267	17	-	-	2 284
Impôts différés sur instruments financiers	-	-	1 063	-	1 063
Autres éléments ⁽²⁾	6 557	8 525	24	2	15 109
Limitation d'impôts différés actifs	-	(2 579)	-	-	(2 579)
Impôts différés actifs	70 701	(55 914)	1 087	2	15 876
Impôts différés nets sur contrats de location	(4 986)	(232)	-	-	(5 218)
Impôts différés sur instruments financiers	(1 115)	(45)	1 160	-	-
Autres éléments ⁽²⁾	(7 778)	1 743	-	-	(6 035)
Impôts différés passifs	(13 879)	1 466	1 160	-	(11 253)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	56 822	(54 448)	2 248	2	4 624

(1) Les décalages temporaires comprennent essentiellement des provisions réintégrées fiscalement.

(2) Les autres éléments comprennent essentiellement les impôts différés relatifs sur les plans d'attribution gratuite d'actions pour 1,4 million d'euros, les indemnités de départ à la retraite à l'actif pour 2,9 millions d'euros, les avances remboursables pour (2,0) millions d'euros, la perte de valeur liée aux actifs SmartSiC pour 3,8 millions d'euros (note 8.3 Valeur des actifs non courants), les produits différés sur des avantages accordés aux clients pour 4,2 millions d'euros, ainsi que les impôts différés passifs sur les actifs incorporels identifiés lors des acquisitions de Soitec Belgium et Novasic SAS pour (1,7) millions d'euros.

À la suite de la mise à jour des plans d'affaires intégrant des hypothèses de performance, le Groupe a revu à la baisse la probabilité d'utilisation des déficits fiscaux reportables. En conséquence, le Groupe a repris la totalité des impôts différés actifs comptabilisés au titre des déficits reportables en France.

Le montant des déficits reportables (en base) non activés sur la France (Soitec SA est la principale entité contributrice du Groupe) s'élève à 492 385 milliers d'euros au 31 mars 2026.

Le montant des déficits reportables non activés sur les autres entités du Groupe s'élève à 284 792 milliers de dollars pour Soitec USA Holding (à utiliser d'ici au 31 mars 2038 au plus tard), et 22 850 milliers d'euros pour Soitec Belgium.

Contrôle fiscal

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022. À l'issue de ce contrôle, le Groupe a reçu en décembre 2024 une proposition de rectification de la part de l'administration fiscale. L'interprétation retenue par l'administration fiscale dans cette proposition l'a conduit à proposer, d'une part, un rehaussement de la charge d'impôt de 310 millions d'euros, qui n'est pas exigible à ce stade de la procédure, et, d'autre part, la remise en cause partielle du stock de déficits reportables à hauteur de 422 millions d'euros en base. Ces montants ont été déterminés par l'administration fiscale au niveau de Soitec SA prise isolément et intègrent également des

pénalités. Les principaux chefs de redressement portent sur la valorisation des titres de la société Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., que l'administration fiscale considère, à ce stade de la procédure, comme ayant été sous-évalués lors de leur cession à Soitec Asia Holding Pte Ltd. en 2019, et sur la remise en cause de la déductibilité d'une perte comptabilisée sur une créance liée à l'activité solaire dans le cadre du désengagement des activités solaires en 2018.

Le Groupe a contesté l'ensemble des redressements notifiés. L'administration a répondu aux observations de la société en mars 2026 et a maintenu les chefs de redressement précédemment mentionnés. Elle a en revanche fait droit aux arguments de la Société en abandonnant certaines rectifications représentant une charge d'impôt d'environ 82 millions d'euros. Le Groupe a maintenu sa position et contesté l'ensemble des rehaussements restants. Selon son appréciation ainsi que celle de ses conseils, la Société dispose de solides arguments permettant d'envisager une issue favorable à la procédure. En l'absence d'éléments nouveaux intervenus depuis la clôture précédente de nature à modifier l'appréciation du risque et son estimation, le Groupe a maintenu inchangé le montant de la provision comptabilisée au titre de l'aléa lié aux conséquences de cette procédure à la clôture de l'exercice 2025-2026, celle-ci reflétant toujours la meilleure estimation du risque encouru à ce jour. En fonction de l'évolution de la situation et de la procédure ainsi que des échanges avec l'administration fiscale, le Groupe sera amené à mettre à jour cette estimation.

06

Principes comptables

L'impôt sur les bénéfices selon IAS 12 correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe et des impôts différés. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Il est alors également comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable). Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que lorsque leur recouvrement est probable. La recouvrabilité des impôts différés actifs est appréciée au regard des plans d'affaires utilisés pour les tests de dépréciation, sur un horizon de trois ans.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et de la même entité imposable ou du même groupe fiscal, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés.

Dans la mesure où la probabilité que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés est jugée incertaine à court terme, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

7.9 Résultat net des activités abandonnées

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Produit de la période	1 830	134
Résultat opérationnel courant	1 830	134
Autres charges opérationnelles nettes	(8)	20
Résultat opérationnel	1 823	154
Résultat financier	401	485
Résultat avant impôts	2 224	639
Impôts sur les bénéfices	(143)	(42)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	2 081	597

Au 31 mars 2026, le résultat net des activités abandonnées correspond principalement à des reprises de provisions à la suite de la prescription de risques liés aux anciennes activités du Groupe dans le secteur Énergie solaire.

Principes comptables

Une activité abandonnée selon IFRS 5 est une composante dont l'entité s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et :

- qui représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Le classement en tant qu'activité abandonnée survient à la première des éventualités suivantes : à la vente ou au moment où l'activité satisfait aux conditions pour être classée comme détenue en vue de la vente.

Le classement en activités abandonnées entraîne la présentation, sur une ligne distincte du compte de résultat, « résultat net des activités abandonnées ».

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des activités abandonnées sont déterminés par différence entre ces différents agrégats et les montants des activités poursuivies dans le tableau de variation des flux de trésorerie et de manière distincte dans les notes annexes.

7.10 Résultat net par action

(en nombre d'actions)	31 mars 2026	31 mars 2025
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le résultat de base par action	35 674 488	35 670 651
Effets de la dilution		
OCEANE	-	-
Actions gratuites	-	198 037
NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS ORDINAIRES AJUSTÉ POUR LE RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	35 674 488	35 868 688
Résultat net de base par action (en euros)	(6,17)	2,57
Résultat net dilué par action (en euros)	(6,17)	2,56

Au 31 mars 2026, 1 120 001 instruments sont potentiellement dilutifs et ne sont pas inclus dans le calcul du résultat par action. Ceux-ci sont soit anti-dilutifs, soit conditionnels à la réalisation de conditions de performance non encore réalisées à la date de clôture.

Principes comptables

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en

compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif.

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

Note 8 Notes sur le bilan

8.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes
Écarts d'acquisition	30 798	-	(13 295)	17 503
Projets de développement capitalisés	111 997	(35 427)	-	76 570
Concessions, brevets et autres droits	5 565	(5 565)	-	-
Logiciels	138 367	(109 908)	(1 544)	26 915
Autres immobilisations incorporelles	20 472	(11 477)	-	8 996
31 MARS 2025	307 199	(162 377)	(14 839)	129 984
Écarts d'acquisition	30 798	-	(13 295)	17 503
Projets de développement capitalisés	111 997	(41 412)	(24 803)	45 782
Concessions, brevets et autres droits	5 565	(5 565)	-	-
Logiciels	124 908	(100 583)	(244)	24 081
Autres immobilisations incorporelles	20 470	(13 520)	-	6 950
31 MARS 2026	293 738	(161 081)	(38 341)	94 316

Le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Écarts d'acquisition	Projets de développement capitalisés	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total
31 MARS 2024	24 923	89 641	30 425	11 132	156 121
Acquisitions	-	10 799	12 205	-	23 004
Amortissements	-	(8 279)	(13 932)	(2 084)	(24 295)
Écarts de conversion	-	-	(8)	-	(8)
Cessions, mises au rebut ou autres variations	(7 420)	(15 591)	(1 775)	(52)	(24 838)
31 MARS 2025	17 503	76 570	26 915	8 996	129 984
Acquisitions	-	-	10 517	-	10 517
Amortissements	-	(5 985)	(9 775)	(2 046)	(17 807)
Perte de valeur	-	(24 803)	-	-	(24 803)
Écarts de conversion	-	-	(318)	-	(318)
Cessions, mises au rebut ou autres variations	-	-	(3 257)	-	(3 257)
31 MARS 2026	17 503	45 782	24 081	6 950	94 316

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des projets de développements capitalisés et des coûts de logiciels.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la perte de valeur est liée aux actifs SmartSiC™ après identification d'un indice de perte de valeur au niveau de l'actif isolé, résultant de perspectives de marché moins favorables (voir respectivement note 2.2 *Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™* et note 8.3 *Valeur des actifs non courants*).

Au 31 mars 2026, les immobilisations incorporelles non encore mises en service s'élèvent à 65 801 milliers d'euros (contre 66 554 milliers d'euros au 31 mars 2025).

Au cours de l'exercice 2025-2026, seuls des logiciels ont été mis en service pour 10 976 milliers d'euros, contre 7 489 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

À la suite de la cession des activités de Dolphin Design SAS sur l'exercice 2024-2025, le Groupe a procédé à la décomptabilisation de l'écart d'acquisition de l'unité génératrice de trésorerie « Conception de circuits intégrés », ainsi que des coûts de développement des projets capitalisés et de certains logiciels.

Principes comptables

Écart d'acquisition

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, l'écart d'acquisition est affecté à l'unité génératrice de trésorerie (UGT). L'écart d'acquisition n'est pas amorti, mais fait l'objet de test de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprises, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation (de 1 à 5 ans) et des frais de développement de projets (amortis sur leurs durées d'utilité estimées, généralement entre 8 et 10 ans).

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- le Groupe a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de développement ne répondant pas complètement aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de Recherche & Développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères de la norme IAS 38, sinon ils sont laissés en charges. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les subventions (dont le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Frais d'acquisition

Les frais d'acquisition viennent augmenter la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles, le cas échéant. Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

8.2 Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	634 791	(250 466)	-	384 324
Matériels et outillages	1 274 786	(677 270)	(1 759)	595 757
Autres immobilisations corporelles	46 354	(23 276)	-	23 078
31 MARS 2025	1 955 931	(951 012)	(1 759)	1 003 159
Constructions	644 782	(262 481)	(31 660)	350 642
Matériels et outillages	1 306 200	(757 969)	(26 189)	522 042
Autres immobilisations corporelles	46 592	(25 894)	-	20 698
31 MARS 2026	1 997 574	(1 046 344)	(57 849)	893 381

Le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres	Total
31 MARS 2024	291 137	602 542	19 104	912 783
Acquisitions	83 111	52 883	8 326	144 319
Droits d'utilisation	33 457	31 121	362	64 940
Amortissements et dépréciations	(21 455)	(90 289)	(4 105)	(115 849)
Écarts de conversion	(572)	219	(45)	(398)
Cessions, mises au rebut ou autres variations	(1 354)	(719)	(563)	(2 636)
31 MARS 2025	384 324	595 757	23 078	1 003 159
Acquisitions	25 687	56 453	1 609	83 749
Droits d'utilisation	8 478	7 500	190	16 168
Amortissements et dépréciations	(22 021)	(94 118)	(3 724)	(119 863)
Perte de valeur	(31 660)	(24 430)	-	(56 090)
Écarts de conversion	(9 648)	(18 016)	(456)	(28 120)
Cessions, mises au rebut ou autres variations	(4 518)	(1 106)	-	(5 624)
31 MARS 2026	350 642	522 042	20 698	893 381

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées, d'une part, des bâtiments industriels sur les sites d'exploitation du Groupe : Bernin en France, Pasir Ris à Singapour et Hasselt en Belgique, et, d'autre part, des équipements de production installés notamment dans les salles blanches.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la perte de valeur enregistrée est relative aux activités SmartSiC™ à la suite de l'identification d'un indice de perte de valeur au niveau de l'actif isolé, résultant de perspectives de marché moins favorables et à un bâtiment non encore équipé, pour la production à Pasir Ris à Singapour (voir note 2.2 *Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™*, note 2.3 *Perte de valeur liée à un bâtiment de Singapour et note 8.3 Valeur des actifs non courants*).

Au 31 mars 2026, les immobilisations corporelles non encore mises en service s'élèvent à 253 653 milliers d'euros et incluent notamment 139 607 milliers d'euros de matériels et outillages. Au 31 mars 2025,

293 148 milliers d'euros d'immobilisations corporelles étaient non encore mises en service, dont 178 179 milliers d'euros de matériels et outillages ainsi que les constructions industrielles en cours (l'extension de l'usine de Singapour et le développement des infrastructures de l'usine de Bernin 4).

Au cours de l'exercice 2025-2026, 106 535 milliers d'euros d'immobilisations corporelles ont été mises en service, dont principalement 91 499 milliers d'euros de matériels et outillages et 12 929 milliers d'euros d'aménagements et installations de salles blanches et logistique (contre 115 645 milliers d'euros d'immobilisations corporelles mises en service dont 73 910 milliers d'euros de matériels et outillages et 37 879 milliers d'euros d'aménagements et installations de salles blanches et logistique au cours de l'exercice précédent).

L'appréciation de l'euro face au dollar a généré un effet de conversion défavorable au cours de l'exercice 2025-2026.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe conclut régulièrement des contrats de location en tant que preneur. Ces droits d'utilisation sont répartis selon les catégories d'actifs suivantes : constructions, matériels et outillages et autres immobilisations.

(en milliers d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements cumulés	Dépréciations	Valeurs nettes
Constructions	138 459	(18 459)	-	120 000
Matériels et outillages	149 538	(41 907)	-	107 631
Autres immobilisations corporelles	1 644	(921)	-	723
DROITS D'UTILISATION – 31 MARS 2025	289 640	(61 287)	-	228 353
Constructions	140 887	(20 176)	-	120 711
Matériels et outillages	156 691	(42 930)	(8 819)	104 943
Autres immobilisations corporelles	1 442	(913)	-	529
DROITS D'UTILISATION – 31 MARS 2026	299 020	(64 019)	(8 819)	226 183

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériels et outillages	Autres immobilisations	Total
DROITS D'UTILISATION – 31 MARS 2025	120 000	107 631	723	228 353
Augmentation	8 478	7 500	190	16 168
Amortissements et dépréciations	(6 954)	(1 369)	(373)	(8 696)
Perte de valeur	-	(8 819)	-	(8 819)
Écarts de conversion	(740)	-	(10)	(750)
Cessions, mises au rebut ou autres variations	(73)	-	-	(73)
DROITS D'UTILISATION – 31 MARS 2026	120 711	104 943	529	226 183

Principes comptables

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Constructions et agencements	15 à 30 ans
Équipements	8 ans
Aménagements divers et mobilier de bureau	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 7 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durée d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle, et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

Contrats de location

La norme IFRS 16 « Contrats de location » définit un contrat de location comme étant un contrat qui confère au preneur le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié. La comptabilisation de l'ensemble des contrats se traduit, au bilan, par la reconnaissance d'un actif au titre du droit d'utilisation des actifs loués en contrepartie d'un passif pour les obligations locatives. Au compte de résultat, une dotation aux amortissements des droits d'utilisation est présentée séparément de la charge d'intérêt sur dettes locatives.

La valeur de l'actif (correspondant aux droits d'utilisation des actifs sous-jacents) et de la dette (passifs de loyers au titre de ses obligations à payer le loyer de location) est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements futurs de loyers, ainsi que des paiements estimés à la fin du contrat. La durée de location est définie par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Les paiements au titre d'un contrat de location sont ventilés entre charge financière et amortissement de la dette. Les actifs liés aux droits d'utilisation sont amortis sur la durée du contrat de location augmentée des périodes optionnelles qui seront raisonnablement certaines d'être exercées.

Le Groupe applique les exemptions prévues par IFRS 16 pour les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats pour lesquels l'actif sous-jacent a une faible valeur (moins de 5 000 dollars américains) lorsqu'il est nouveau. Ces loyers sont comptabilisés directement en charges. À la signature d'un contrat, le Groupe détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location. Un contrat qui constitue ou contient un contrat de location accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une certaine durée, en échange d'une rémunération. Pour évaluer si un contrat accorde le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié, le Groupe se fonde sur la définition d'un contrat de location donnée par IFRS 16.

8.3 Valeur des actifs non courants

Écarts d'acquisition

Les hypothèses opérationnelles sont le reflet de la meilleure estimation des visions de marché et des évolutions anticipées. Le Groupe a mis à jour le plan d'affaires pour les cinq prochaines années, approuvé par le Conseil d'administration du 27 mai 2026.

Les hypothèses utilisées lors du test de dépréciation sur l'Unité génératrice de trésorerie « Électronique » sont les suivantes :

	Au 31 mars 2026	Au 31 mars 2025
Taux de croissance long terme	1,50 %	1,50 %
Taux d'actualisation	11,60 %	11,40 %

Le test de dépréciation réalisé sur l'unité génératrice de trésorerie « Électronique » n'a pas montré de perte de valeur au 31 mars 2026.

Des analyses de sensibilité aux principales hypothèses financières retenues (taux de croissance long terme et taux d'actualisation) ont été réalisées par le Groupe et n'ont pas d'incidence sur la conclusion du test.

L'UGT Électronique regroupe les trois marchés finaux sur lesquels le Groupe réalise des ventes de substrats : Communications mobiles, Automobile & Industrie et *Edge & Cloud AI*. Les activités du Groupe ainsi que les décisions d'investissement sont gérées au niveau de cet ensemble « Électronique ».

Actifs spécifiques

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	
	SmartSiC™	Singapour
Immobilisations incorporelles	(24 803)	-
Immobilisations corporelles	(26 705)	(29 384)
Provisions et autres passifs non courants ⁽¹⁾	10 542	-
PERTE DE VALEUR DES ACTIFS NON COURANTS	(40 966)	(29 384)

(1) Les provisions et autres passifs non courants intègrent les produits de subventions et de crédits d'impôt recherche liés aux projets SmartSiC™ et initialement différés en résultat.

Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™

Le Groupe a identifié l'existence d'un indice de perte de valeur lié à des perspectives de marché moins favorables qu'initialement anticipé, notamment sur les substrats en carbure de silicium (SiC), sous l'effet de l'intensification de la concurrence des acteurs chinois. Le Groupe a réalisé un test de dépréciation des actifs SmartSiC™ concernés. Le Groupe a déterminé la valeur d'utilité des actifs concernés en appliquant la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de 15 %, sur la base des hypothèses macroéconomiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues dans ses plans d'affaires. Le résultat du test a conduit le Groupe à enregistrer une perte de valeur sur les différents actifs et passifs associés testés.

Bâtiment industriel de Singapour

Dans le cadre de sa revue de la performance industrielle de ses actifs et conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », le Groupe a procédé, au cours de l'exercice, à une dépréciation partielle de la valeur comptable d'un bâtiment industriel situé sur le site de Pasir Ris à Singapour.

Cette infrastructure se présente actuellement sous la forme d'un bâtiment non encore équipé pour la production. En l'absence d'utilisation opérationnelle immédiate à la date de clôture, le Groupe a déterminé la valeur recouvrable de cet actif sur la base de sa valeur de marché, estimée par des experts indépendants.

Le Groupe procédera à un suivi régulier du résultat de ces activités par rapport aux plans d'affaires prévisionnels, et évaluera l'existence éventuelle d'un indice de perte de valeur pouvant indiquer que les valeurs comptabilisées des actifs pourraient être réappréciées. Le cas échéant, le Groupe procédera à l'estimation de la valeur recouvrable en réalisant un nouveau test de dépréciation conformément à IAS 36.

06

Principes comptables

La norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

Unité génératrice de trésorerie (UGT)

L'unité génératrice de trésorerie est le plus petit groupe identifiable d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses budgets prévisionnels pour l'ensemble de ses activités afin de détecter d'éventuelles pertes de valeur.

Détermination de la valeur recouvrable

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, le Groupe procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation.

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les coûts de développement des projets capitalisés, s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans d'affaires ou budgets établis sur cinq ans en général, et tenant compte des risques spécifiques à la nature technologique de l'activité du Groupe.

Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les « Autres charges opérationnelles ».

À l'exception des écarts d'acquisition, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise, mais uniquement s'il existe un indice que la perte de valeur antérieurement comptabilisée n'existe plus ou a diminué et s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmenté d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

8.4 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Titres de participation	14 167	15 209
Cession d'actifs	5 488	13 000
Instruments dérivés	406	1 553
Dépôts et cautionnements	10	111
Prêts accordés	8	11
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	20 078	29 884

Les instruments dérivés correspondent à la juste valeur positive des couvertures de change (vente à terme de dollars), ainsi qu'à celle des couvertures de taux (*cap* de taux).

Le détail des titres de participation à la juste valeur par résultat pour lesquels le Groupe ne détient ni le contrôle (exclusif ou conjoint), ni d'influence notable est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	% détenu	31 mars 2025	% détenu
Technocom	6 369	9,4 %	6 009	8,0 %
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441	2,7 %	4 441	2,7 %
Supernova Ambition Industrie	3 350	2,5 %	2 785	2,5 %
Finwave	-	6,6 %	1 974	6,6 %
Greenwaves Technologies	-	20,3 %	-	20,3 %
Autres	7	-	-	-
TITRES DE PARTICIPATION	14 167	-	15 209	-

La variation des titres de participation est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
TITRES DE PARTICIPATION À L'OUVERTURE	15 209	17 977
Variation de juste valeur	(2 142)	(3 335)
Acquisitions	1 100	572
Autres	-	(5)
TITRES DE PARTICIPATION À LA CLÔTURE	14 167	15 209

Principes comptables

Conformément à IFRS 9 « Instruments financiers », les actifs financiers sont classés en trois catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- actifs évalués au coût amorti ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le classement des actifs financiers se fait généralement, selon IFRS 9, en fonction du modèle économique de détention de l'actif et des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Actifs financiers	Classification selon IFRS 9
Titres de participation non consolidés	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat
Instruments dérivés	Juste valeur – instrument de couverture
Dépôts et cautionnements	Actifs au coût amorti
Autres	Actifs au coût amorti
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs évalués à la juste valeur par le résultat

Un actif financier est évalué au coût amorti si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le coût amorti est diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultant de la décomptabilisation sont enregistrés en résultat.

Un instrument financier est évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global si les deux conditions suivantes sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat :

- sa détention s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers ;
- ses conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les produits d'intérêts calculés au moyen de la méthode du taux effectif, les profits et pertes de change et les dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les autres profits et pertes sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les profits et pertes cumulés en autres éléments du résultat global sont reclassés en résultat.

Le terme « principal » désigne la juste valeur de l'actif financier lors de sa comptabilisation initiale. Les intérêts désignent la contrepartie pour la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée et les autres risques et frais qui se rattachent à un prêt de base ainsi que d'une marge.

Tous les actifs financiers qui ne sont pas classés comme étant au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les profits et pertes nets, y compris les intérêts ou dividendes perçus, sont comptabilisés en résultat.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

06

8.5 Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Créances fiscales	17 282	13 857
Avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation	12 413	55 776
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations	10 039	1 722
Dépôts et cautionnements	2 403	1 445
AUTRES ACTIFS NON COURANTS	42 137	72 800

Les avances et acomptes versés sur commandes d'exploitation correspondent principalement aux montants versés aux fournisseurs de matières premières dans le cadre de contrats pluriannuels d'approvisionnement. La baisse du poste résulte principalement de l'imputation de ces avances sur les commandes de la période, ainsi que par la dépréciation d'une avance réalisée dans le cadre de contrats à long terme d'approvisionnement (voir note 7.5 *Autres produits et charges opérationnels*).

Au 31 mars 2026, les créances fiscales correspondent aux crédits d'impôt recherche et aux crédits d'impôt collaborations de recherche pour respectivement 16 771 milliers d'euros et 511 milliers d'euros (contre respectivement 13 058 milliers d'euros et 799 milliers d'euros au 31 mars 2025).

Le montant total des créances de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt collaborations de recherche, y compris la part courante, s'élève à 60 607 milliers d'euros au 31 mars 2026 (contre 38 870 milliers d'euros au 31 mars 2025).

8.6 Stocks

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025 ⁽¹⁾
Matières premières	193 930	220 732
En cours de production	29 276	29 509
Produits finis et marchandises	43 796	52 427
Valeur brute	267 002	302 668
Dépréciations	(46 750)	(34 378)
STOCKS	220 252	268 291

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

Principes comptables

Stocks

Conformément à IAS 2, les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'achat et les stocks de matières consommables au prix moyen pondéré. Une dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Produits finis

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient

supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires. Une dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente.

Produits en cours

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

8.7 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Valeur brute	289 762	463 104
Dépréciation	(9 593)	(486)
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	280 169	462 618

Dans le cadre de ses activités, le Groupe peut être partie prenante dans des contrats pour lesquels la facturation n'intervient pas au moment du transfert de contrôle des biens ou services livrés (lorsque le chiffre d'affaires est reconnu), mais au moment de la consommation des produits par les clients ou au plus tard à l'issue d'une échéance maximale convenue contractuellement. Voir la note 7.1 *Chiffre d'affaires* pour davantage de détails sur les modalités de reconnaissance du chiffre d'affaires.

Le Groupe détient les créances commerciales dans le but d'encaisser les flux de trésorerie contractuels. Le Groupe n'a pas et ne prévoit pas d'avoir des contrats significatifs pour lesquels la période entre le transfert des biens ou services promis au client et le paiement excède un an. En conséquence, le Groupe n'ajuste aucun des éléments du prix de transaction pour la valeur temps des créances et aucune transaction significative avec les clients ne comprend de volets financements.

Au 31 mars 2026, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total des créances clients	Non échues	Échues depuis moins de 30 jours	Échues depuis 30 à 60 jours	Échues depuis 60 à 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Valeur brute	463 104	430 550	16 068	8 195	5 272	3 019
Dépréciation	(486)	-	-	-	-	(486)
31 MARS 2025	462 618	430 550	16 068	8 195	5 272	2 533
Valeur brute	289 762	267 493	9 560	6 667	3 887	2 155
Dépréciation	(9 593)	(9 045)	-	-	-	(547)
31 MARS 2026	280 169	258 448	9 560	6 667	3 887	1 608

Principes comptables

Créances commerciales

Les créances commerciales, déterminées en application d'IFRS 15, correspondent principalement à la vente de plaques et sont évaluées initialement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, elles sont évaluées au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances en devises sont réévaluées au taux de clôture.

Pertes de valeur

Afin de répondre aux exigences d'IFRS 9, une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer tout ou partie de ses créances à la suite d'une analyse au cas par cas.

8.8 Autres actifs courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Subventions	67 780	43 557
Créances fiscales et sociales	59 796	56 394
dont crédits d'impôt recherche (CIR et CICO)	43 325	25 013
dont TVA et assimilés	16 035	22 438
dont impôt sur les bénéfices	293	8 825
Avances et acomptes versés	25 368	17 697
Charges constatées d'avance	6 844	5 714
Autres	535	563
AUTRES ACTIFS COURANTS	160 323	123 924

Les « Avances et acomptes versés » correspondent aux avances versées aux fournisseurs de matières premières dans le cadre des contrats pluriannuels d'approvisionnement.

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION À L'OUVERTURE	43 557	24 706
Perçues dans l'année	(44 203)	(39 366)
Comptabilisées en résultat	67 403	58 072
Autres	972	148
Écarts de conversion	51	(3)
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION À LA CLÔTURE	67 780	43 557

Au 31 mars 2026, comme sur l'exercice précédent, les subventions concernent principalement le programme de subvention Projet Important d'Intérêt Européen Commun pour la MicroÉlectronique et les Technologies de Communication « PIIEC ME/CT ». Les fonds octroyés couvrent les coûts de Recherche & Développement.

Les subventions sont reconnues en résultat au rythme des dépenses éligibles.

06

Principes comptables

Voir note 7.3 Coûts de recherche et développement.

8.9 Actifs financiers courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Instruments dérivés	995	5 130
OPCVM	860	799
Intérêts courus	660	850
Autres	163	169
Valeur brute	2 679	6 949
Dépréciations	-	-
ACTIFS FINANCIERS COURANTS	2 679	6 949

Les instruments dérivés correspondent à la juste valeur positive des couvertures de change (vente de dollars à terme essentiellement), et des couvertures de taux (cap de taux exclusivement) couvrant les flux d'intérêts futurs à payer sur les financements à taux variable. En juin 2023,

le Groupe a mis en place un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, et détient à ce titre 860 milliers d'euros d'OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières).

Principes comptables

Voir note 8.4 Actifs financiers non courants.

8.10 Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Trésorerie	481 273	417 356
Équivalents de trésorerie	80 755	270 314
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	562 029	687 670

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (61 % du total) et en dollars américains (37 % du total).

Principes comptables

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de comptes rémunérés et d'OPCVM dont il est possible de sortir sans délai et qui ne présentent pas de risque significatif de taux et dont le capital est garanti.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS 7 sont classés parmi les autres actifs financiers.

8.11 Capitaux propres

Évolution du capital social

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 35 772 015 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros par action, contre 35 726 462 actions au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société a émis 45 553 actions ordinaires dans le cadre des de l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Onyx 2024 bis, Agate 2025, Onyx 2025, Onyx 2025 bis, Onyx 2025 B, pour augmentation du capital social de 91 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission.

Principes comptables

Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charge de l'exercice.

Résultat global

Les principaux éléments qui composent le résultat global sont les gains ou pertes actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies, les variations de juste valeur des couvertures de flux de trésorerie et la variation des écarts de conversion provenant des filiales dont les comptes sont établis en devises étrangères.

Les autres éléments du résultat global sont ventilés en distinguant les éléments composant les autres éléments du résultat global appelés à un reclassement ultérieur en résultat net, de ceux qui ne peuvent pas être recyclés en résultat net.

Actions propres

	31 mars 2026	31 mars 2025
Nombre d'actions propres	79 673	76 683
dont détenues dans le cadre du contrat de liquidité ⁽¹⁾	75 851	72 736
Valeur brute (en milliers d'euros)	7 755	7 795

(1) Position en date de négociation

Sur l'exercice 2023-2024, la Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, dont l'objet est l'animation par BNP Paribas Exane de l'action ordinaire de Soitec admises aux négociations sur Euronext ; 8 millions d'euros ont été affectés pour la mise en œuvre de ce contrat.

Au 31 mars 2026, Soitec SA a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, 343 734 actions propres pour un prix de revient total de 14,2 millions d'euros, et cédé 340 619 actions propres pour un prix de revient total de 14,2 millions d'euros générant une moins-value de 521 milliers d'euros directement enregistrée en capitaux propres.

Principes comptables

Achat d'actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres du Groupe sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur

cession ou de leur utilisation, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées. Lorsque les actions propres sont utilisées comme mode de règlement dans le cadre d'une acquisition, la valeur retenue en comptabilité correspond au cours en vigueur à la date de la transaction.

Autres réserves

La réévaluation des passifs au titre des régimes à prestations définies est enregistrée en autres éléments du résultat global, en contrepartie de la provision pour indemnités de départ à la retraite.

(en milliers d'euros)	Écarts actuariels sur engagement de retraite	Réévaluation à la juste valeur des couvertures de change	Impôts différés	Résultat de cession sur titres autodétenus	Autres variations	Écarts de conversion	Total Autres réserves
31 mars 2024	(5 217)	1 409	803	1 001	(15 759)	32 516	14 752
Variation de l'année	(1 203)	2 974	(654)	-	15	(560)	572
31 mars 2025	(6 420)	4 383	149	1 001	(15 744)	31 956	15 325
Variation de l'année	352	(8 444)	2 133	-	-	(41 138)	(47 098)
31 MARS 2026	(6 068)	(4 061)	2 282	1 001	(15 744)	(9 182)	(31 773)

La réserve de conversion comprend l'ensemble des écarts de change issus de la conversion des états financiers des activités à l'étranger, ainsi que les écarts de change issus de la conversion des éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Depuis le 1^{er} avril 2022, les investissements réalisés dans Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. *via* compte courant ont été qualifiés d'investissement net à l'étranger et les écarts de change relatifs à cet actif monétaire sont présentés en autres éléments du résultat global.

Principes comptables

L'euro est retenu comme monnaie de présentation. La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro et les monnaies fonctionnelles de chaque filiale sont précisées dans la note 4 *Périmètre de consolidation*.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux sont comptabilisés en autres éléments du résultat global, et sont accumulés en réserves dans le poste « Écarts de conversion des entités étrangères ».

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont différentes de l'euro sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2026 ;

- les produits et charges de chaque activité à l'étranger sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les éléments monétaires faisant partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger comprennent les dettes, les prêts et les créances libellés en monnaies étrangères qui concernent une activité à l'étranger et dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible. Les écarts de change relatifs à ces éléments sont comptabilisés parmi les autres éléments du résultat global, dans le poste « Écarts de conversion des entités étrangères ».

06

Dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices. Elle n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice 2025-2026.

8.12 Paiement en actions

Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations en actions

Les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires « Agate » concernent tous les employés du Groupe. Ces plans ont généré une reprise de 1 818 milliers d'euros (dont charges sociales) dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2026, contre une charge de 5 064 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

Les plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires « Onyx » sont réservés à certains salariés. Ces plans ont généré une charge de 1 119 milliers d'euros (dont charges sociales) dans le compte de résultat pour l'exercice clos au 31 mars 2026 (incluant les plans échus sur l'exercice), contre une charge de 6 212 milliers d'euros pour l'exercice clos au 31 mars 2025.

L'acquisition définitive par les bénéficiaires des actions attribuées gratuitement est soumise à un critère de présence et à la réalisation de critères de performance de l'entreprise appréciés sur une période définie.

Condition de présence

Pour l'ensemble des plans, la période d'acquisition des actions est de trois ans, selon les conditions prévues par les plans. Les dates des périodes d'acquisition sont indiquées, pour chaque plan, dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Conditions de performance

En dehors de la condition de présence, le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées au titre des différents plans sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation des conditions de performance prévues par lesdits plans et détaillées ci-après.

Les plans Agate 2028 et Onyx 2028 prévoient l'attribution gratuite d'actions en partie avec conditions de performance et sans conditions de performance.

Agate 2026, Onyx 2026 et Onyx 2026 bis

Le nombre d'actions ordinaires de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif de marge d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (TSR) de la Société par rapport à l'indice Euro Stoxx 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2025-2026 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à une condition de performance relative à trois objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 7 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (l/cm²), et
 - c) 6 % du nombre total d'actions attribuées est soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe.

Plans Agate 2027, Onyx 2027 et Onyx 2027 bis

Le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 55 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à trois objectifs économiques, à savoir :
 - a) 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
 - b) 15 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
 - c) 10 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBIT courant cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (TSR) de la Société par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2026-2027 ; et
- 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à cinq objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (l/cm²),

- c) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150),
- d) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis),
- e) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la réalisation de modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité.

Le taux de réalisation des objectifs en matière de développement durable sera apprécié au terme de l'exercice social 2026-2027, sauf celui concernant l'empreinte carbone qui sera apprécié au terme de l'année civile 2026.

Plans Agate 2028 et Onyx 2028

Le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 45 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à deux objectifs économiques, à savoir :
 - a) 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028,
 - b) 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBIT courant cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return* (TSR) de la Société par rapport à la médiane des TSR des sociétés composant l'indice Stoxx Europe TMI Semiconductors, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2027-2028 ; et
- 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à cinq objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (l/cm²),
 - c) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150),
 - d) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis),
 - e) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la réalisation de modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité.

Le taux de réalisation des objectifs en matière de développement durable sera apprécié au terme de l'exercice social 2027-2028, sauf celui concernant l'empreinte carbone qui sera apprécié au terme de l'année civile 2027.

Attribution définitive d'actions ordinaires gratuites de performance au cours de l'exercice 2025-2026

TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DES PLANS ONYX 2024 BIS, AGATE 2025, ONYX 2025, ONYX 2025 BIS, ONYX 2025 B

Onyx 2024 bis

Aux termes des décisions du Directeur Général en dates du 1^{er} avril 2025, le Directeur Général a constaté que les conditions de performance du plan Onyx 2024 bis étaient satisfaites à hauteur de 28,3 %. Les actions ordinaires attribuées ont été effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits. Ce plan est désormais terminé et 579 actions ont été livrées aux bénéficiaires. Ce plan n'a généré aucune charge significative sur l'exercice.

Agate 2025, Onyx 2025, Onyx 2025 bis et Onyx 2025 B

Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 1^{er} août 2025, prononcées sur délégation du Conseil d'administration, le Directeur Général a constaté que les conditions de performance des plans Agate 2025, Onyx 2025, Onyx 2025 bis et Onyx 2025 B étaient satisfaites à hauteur de 29,4 %. Les actions ordinaires attribuées ont été effectivement

et définitivement acquises par les bénéficiaires du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits. Au titre de ces plans, un total de 35 048 actions a été livré aux bénéficiaires. Ces plans ont généré une charge de 1 498 milliers d'euros sur l'exercice (dont charges sociales).

Agate 2025 Dolphin, Onyx 2025 Dolphin, Onyx 2025 Dolphin bis

Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 1^{er} août 2025, prononcées sur délégation du Conseil d'administration, le Directeur Général a constaté que les conditions de performance des plans Agate 2025 Dolphin et Onyx 2025 Dolphin étaient satisfaites à hauteur de 15 %. Les actions ordinaires attribuées ont été effectivement et définitivement acquises par les bénéficiaires du Groupe à l'issue de la période d'acquisition des droits. Au titre de ces plans, un total de 752 actions ont été livrées aux bénéficiaires. Ces plans n'ont pas généré de charges significatives sur l'exercice.

Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Plans	Onyx 2024 bis	Agate 2025	Onyx 2025	Onyx 2025 bis	Onyx 2025 B	Agate 2025 Dolphin	Onyx 2025 Dolphin	Onyx 2025 Dolphin bis
Date du Conseil d'administration	31/03/2022	26/07/2022	26/07/2022	28/09/2022	29/03/2023	26/07/2022	26/07/2022	28/09/2022
Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration	2 596	86 551	90 416	8 206	5 428	7 887	4 578	6 531
Nombre initial de bénéficiaires	3	1 968	157	29	4	155	17	27
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	206,8	137,6	137,6	137,6	137,6	137,6	137,6	137,6
Juste valeur unitaire de l'action (en euros)	137,1	120,2	120,2	120,2	120,2	137,6	137,6	137,6
Conditions de performance	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Période d'acquisition	31/03/2022 au 31/03/2025	26/07/2022 au 01/08/2025	26/07/2022 au 01/08/2025	28/09/2022 au 01/08/2025	29/03/2023 au 01/08/2025	26/07/2022 au 01/08/2025	26/07/2022 au 01/08/2025	28/09/2022 au 01/08/2025
Nombre d'actions acquises	579	10 765	21 417	1 593	1 273	539	146	67

06

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS ORDINAIRES

Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024
Plans	Agate 2026	Onyx 2026	Onyx 2026 bis	Agate 2027	Onyx 2027	Onyx 2027 bis	Agate 2028	Onyx 2028
Date du Conseil d'administration	25/07/2023	25/07/2023	27/03/2024	23/07/2024	23/07/2024	26/03/2025	22/07/2025	22/07/2025
Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration	84 927	86 745	5 429	141 673	139 073	1 842	347 507	324 069
Échéance de la période d'acquisition	01/08/2026	01/08/2026	01/08/2026	01/08/2027	01/08/2027	01/08/2027	01/08/2028	01/08/2028
Nombre initial de bénéficiaires	2 068	153	3	2 171	174	3	2 148	165
Cours de l'action à la date d'attribution (en euros)	163,7	163,7	163,7	114,4	114,4	114,4	44,8	44,8
Juste valeur unitaire de l'action (en euros)	143,0	143,0	143,0	100,0	100,0	100,0	35,9	35,9
Nombre d'actions au 31 mars 2026 ⁽¹⁾	64 668	72 108	5 429	111 614	114 186	1 842	324 625	262 671

(1) Nombre d'actions attribuables aux bénéficiaires dont la condition de présence est satisfaite au 31 mars 2026, et avant application de l'atteinte des conditions de performance.

Principes comptables

Instruments de capitaux propres

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide d'un modèle adapté aux caractéristiques de l'instrument. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option. La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'acquisition avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant de plans dénoués en actions.

Actions gratuites

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. La charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

8.13 Dettes financières

Les dettes financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt effectif (en %)	Devise	Échéance ⁽¹⁾	31 mars 2026	31 mars 2025
NON COURANT					
Emprunts					
Emprunts bancaires France	1,27 % - 4,78 %	EUR	2028-2032	318 431	117 103
Emprunts bancaires Singapour	3,02 % - 4,07 %	EUR	2027-2029	36 700	66 595
Dettes locatives					
Dettes locatives d'équipements	0,10 % - 3,88 %	EUR	2027-2032	66 964	78 713
Dettes immobilières	0,93 % - 4,27 %	EUR	2027-2047	84 545	101 584
Dettes immobilières	1,87 % - 3,87 %	Autres devises	2027-2028	60	-
Autres	0,67 % - 6,73 %	EUR	2027-2030	228	312
Autres	2,88 %	Autres devises	2027-2029	63	117
Autres emprunts et dettes					
Avances remboursables	0,00 % - 2,60 %	EUR	2027-2029	2 728	4 462
Instruments dérivés	-	EUR	2027-2046	4 347	162
Lignes de crédit	2,79 %	EUR	2027	3 243	6 307
DETTE FINANCIÈRE NON COURANTE				517 309	375 355
COURANT					
Emprunts					
Emprunt obligataire : OCEANE 2025		EUR	2025	-	320 906
Emprunts bancaires France	1,27 % - 4,28 %	EUR	2032	23 884	18 316
Emprunts bancaires Singapour	3,02 % - 4,07 %	EUR	2026-2029	30 187	36 399
Emprunts bancaires autres		EUR	2026	7	41
Dettes locatives					
Dettes locatives d'équipements	0,10 % - 3,88 %	EUR	2026-2027	18 491	18 567
Dettes immobilières	0,93 % - 4,27 %	EUR	2026-2047	21 113	6 711
Dettes immobilières	1,87 % - 3,87 %	Autres devises	2026-2027	73	30
Autres dettes locatives	0,67 % - 6,73 %	EUR	2026-2030	235	284
Autres dettes locatives	2,88 %	Autres devises	2026-2029	15	21
Autres emprunts et dettes					
Avances remboursables	0,00 % - 2,60 %	EUR	2026	1 806	913
Instruments dérivés	-	EUR	2026-2027	3 777	1 145
Lignes de crédit	2,79 %	EUR	2026	3 064	2 765
Autres passifs financiers		EUR	2026	195	128
DETTE FINANCIÈRE COURANTE				102 847	406 226
DETTE FINANCIÈRE				620 156	781 581

(1) Les échéances indiquées correspondent aux conditions de financements.

OCEANE 2025

Le 1^{er} octobre 2020, la Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), venant à l'échéance le 1^{er} octobre 2025, pour un montant de 325 millions d'euros.

Après une évaluation initiale de la composante dette à 289 713 milliers d'euros, un montant de 35 287 milliers d'euros (montants bruts avant déduction des frais d'émission) a été comptabilisé en capitaux propres sur l'exercice 2020-2021 ; 4 095 milliers d'euros relatifs aux charges d'intérêts liés à la désactualisation de la dette et à l'étalement des frais d'émission ont été comptabilisés dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2026.

Cet emprunt a été intégralement remboursé à échéance.

Prêt à long terme de 200 millions d'euros par la Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, le Groupe s'est vu accorder par la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) un prêt au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. Ce prêt est remboursable par amortissement constant jusqu'au 12^e anniversaire de la signature du contrat (2032), après un différé d'amortissement de deux ans. Il porte intérêt à un taux égal au taux de rendement d'une obligation assimilable au trésor à taux fixe (OAT) émise par l'État français majoré d'une marge de 1,43 %.

Au 31 mars 2026, la dette s'élève à 117 061 milliers d'euros et 18 116 milliers d'euros ont été remboursés sur l'exercice.

Ce prêt soutient à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Aucun *covenant* n'est associé à ce financement.

Emprunts bancaires

Le Groupe a conclu cinq contrats de prêts syndiqués auprès de banques asiatiques pour financer des équipements de production du site de Singapour pour un montant total de 206 millions d'euros, avec une maturité à cinq ans (échelonné de 2025 à 2030).

Ces prêts portent respectivement intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois majoré d'une marge moyenne de 1,67 %. Ces financements sont assortis d'une couverture partielle (*cap* de taux – voir note 9.3 *Gestion des risques financiers*) et comportent une garantie sur les équipements financés. Le solde restant dû au 31 mars 2026 s'élève à 66 887 milliers d'euros.

Ces emprunts sont assortis d'une clause de maintien de capitaux propres positifs de la filiale singapourienne et de la Société, dans sa qualité de garant. Tout manquement à cette clause constitue un cas de défaut susceptible d'entraîner l'exigibilité anticipée de la dette. Au 31 mars 2026, les capitaux propres de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. et de la Société s'élèvent respectivement à 520 322 milliers d'euros et 1 110 537 milliers d'euros.

Émission d'un emprunt *Schuldschein*

Le Groupe a émis un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à un taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans, dont 200 millions d'euros ont été perçus en juillet 2025 et les 22 millions d'euros complémentaires le 6 octobre 2025. Cet emprunt a été souscrit par des investisseurs européens. Il est structuré en tranches de trois, quatre, cinq et sept ans, 72 % du montant émis étant répartis entre les échéances de quatre et cinq ans. Le *Schuldschein* porte un intérêt à taux égal à EURIBOR 6 mois majoré d'une marge comprise entre 1,80 % et 2,30 % selon la tranche. Les frais d'émission sont étalés sur la durée de l'emprunt.

Chacune des tranches est un emprunt *in fine*, remboursable en totalité à terme. La dernière échéance est au 17 juillet 2032. Au 31 mars 2026, le solde du *Schuldschein* s'élève à 220 880 milliers d'euros.

Ce contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

Dettes locatives immobilières

Le Groupe a conclu le 22 mars 2022 auprès de six banques un contrat de crédit-bail immobilier d'un montant maximum de 90 millions d'euros destiné à financer la construction de la nouvelle unité de fabrication à Bernin, destinée principalement à la fabrication de nouveaux substrats en carbure de silicium. Ce contrat permet le financement sur douze ans de ce bâtiment avec une option d'achat en fin de contrat ainsi qu'une option d'achat anticipée à partir de la septième année.

La mise en loyers de la seconde tranche a été réalisée sur l'exercice 2024-2025, portant le montant total de la dette à 86 millions d'euros.

Ce crédit-bail immobilier porte intérêt à un taux égal à EURIBOR 3 mois majoré d'une marge de 1,0 % pour la première tranche et 1,12 % pour la seconde tranche. Il est assorti d'une couverture (*cap* de taux).

Aucun *covenant* n'est associé à ce financement.

Dettes locatives équipements

Le Groupe a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier pour financer des équipements de production pour un montant total de 7 483 milliers d'euros, portant intérêt à des taux compris entre 2,73 % et 2,81 %.

Lignes de crédit bancaires

Le Groupe a signé le 28 juillet 2023 un contrat de lignes de crédit syndiqué de 100 millions d'euros auprès de sept banques. Ce contrat est amorti *in fine* et a une durée de cinq ans, avec une prolongation possible d'au maximum deux ans. En juillet 2025, une deuxième demande de prolongation d'un an a été acceptée par les banques partenaires, portant la durée totale à sept ans. Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

À cette occasion, le Groupe a rédigé un *Framework ESG* portant sur trois critères relatifs à la gouvernance sociale et environnementale (le climat, l'eau et la mixité hommes-femmes), audité par *Sustainalytics*. Ce contrat intègre un mécanisme d'ajustement de la marge de crédit lié à l'atteinte de trois indicateurs de performance de l'entreprise en matière de développement durable : réduction de l'émission de tCO₂ équivalente pour le climat, réduction de la consommation d'eau par plaque et proportion de femmes dans les postes de management.

Ce contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat de crédit syndiqué. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

Le Groupe dispose également d'une ligne de crédit bancaire disponible à hauteur de 20 millions d'euros auprès de la Banque publique d'investissement (BPI). Cette ligne de crédit, non utilisée au 31 mars 2026, est amortissable sur une durée de cinq ans à raison de 4 millions d'euros par an.

Le Groupe dispose de 6 307 milliers d'euros de lignes de crédit qui sont relatifs aux financements du crédit d'impôt de recherche de l'ancienne filiale Dolphin Design SAS, repris par Soitec SA.

Le Groupe a conclu en septembre 2025 un accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) visant à soutenir les dépenses de Recherche & Développement ainsi que les investissements industriels sur la période 2025-2026. Ce prêt, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, est assorti d'un différé d'amortissement de deux ans et demi suivie d'un amortissement sur dix ans. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026. Le contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

Avances remboursables

Les dettes liées aux avances remboursables perçues au titre des programmes d'aide ont été comptabilisées sur la base de la meilleure estimation des remboursements dérivants de leur plan d'affaires (chiffre d'affaires généré par les nouveaux produits développés dans le cadre de ces programmes d'aide), après actualisation des flux.

Une forte correction à la hausse des prévisions à long terme de ventes de produits pour les applications de radiofréquence, photonique et solaire spatial pourrait conduire au reclassement en dette d'une partie de l'avance remboursable perçue au titre du programme Guépard passée en résultat lors des exercices précédents. Le montant théorique maximum qui pourrait être reclassé est de 8 056 milliers d'euros, la probabilité d'atteindre un tel niveau étant extrêmement faible.

Inversement, en cas de révision à la baisse des prévisions de ventes, le montant maximum de l'avance figurant au passif du bilan et qui pourrait être reclassé en résultat est de 1 385 milliers d'euros.

Les échéances de remboursement s'analysent comme suit :

	31 mars 2026				
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	31 mars 2025
EMPRUNTS					
Emprunt obligataire : OCEANE 2025	-	-	-	-	320 906
Emprunts bancaires	54 078	333 636	21 496	409 209	238 454
DETTES LOCATIVES					
Dettes immobilières	21 186	38 931	45 675	105 792	108 325
Dettes locatives d'équipements	18 491	62 328	4 635	85 454	97 280
Autres	250	291		541	734
AUTRES EMPRUNTS ET DETTES					
Avances remboursables	1 806	2 728	-	4 534	5 375
Instruments dérivés	3 777	2 733	1 614	8 124	1 307
Lignes de crédit	3 064	3 243	-	6 307	9 072
Autres	194	-	-	194	128
DETTES FINANCIÈRES	102 847	443 889	73 420	620 156	781 581

La variation des passifs issus des activités de financement est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Mouvements de trésorerie	Mouvements ne donnant pas lieu à flux de trésorerie			31 mars 2026
			Variation	Écarts de conversion	Variation de juste valeur	
Emprunts et autres dettes financières non courantes	190 003	222 000	(49 413)	(4 215)	-	358 375
Emprunts et autres dettes financières courantes	378 557	(382 481)	63 267	(2 201)	-	57 142
Dettes locatives	206 340	(26 617)	12 078	(14)	-	191 787
Instruments dérivés	195	(650)	488	-	(33)	-
Autres	128	-	66	-	-	194
PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	775 223	(187 748)	26 486	(6 430)	(33)	607 498

Les contrats de location par catégorie s'inscrivent dans les dettes financières comme suit :

(en milliers d'euros)	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2025	Augmentation de la dette de loyers	Diminution de la dette de loyers	Écarts de conversion	Valeur nette comptable de la dette de loyers au 31 mars 2026
Dettes locatives d'équipements	97 280	7 500	(19 327)	-	85 452
Dettes immobilières	108 325	8 478	(11 006)	(6)	105 792
Autres	734	190	(374)	(7)	543
DETTES LOCATIVES	206 340	16 168	(30 707)	(13)	191 788

Principes comptables

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les passifs financiers au coût amorti ;
- les passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat.

Passifs financiers	Classification selon IFRS 9
Instruments dérivés	Juste valeur
Autres dettes financières	Coût amorti
Emprunt obligataire OCEANE	Coût amorti
Ligne de crédit	Coût amorti
Autres passifs financiers	Coût amorti
Fournisseurs et comptes rattachés	Coût amorti

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

Passifs financiers à la juste valeur par le résultat

Un passif financier est classé en tant que passif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions, qu'il s'agisse d'un dérivé ou qu'il soit désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont évalués à la juste valeur et les profits et pertes nets qui en résultent, prenant en compte les charges d'intérêts, sont comptabilisés en résultat.

8.14 Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels

(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Produits constatés d'avance	50 225	61 929
Passifs sur contrats	50 288	11 200
Impôts différés passifs	1 745	2 245
Autres passifs non courants	102 258	75 374
Provisions	19 517	18 504
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS	121 776	93 878

Au 31 mars 2026, les produits constatés d'avance sont notamment composés de :

- subventions à reconnaître en résultat pour 46 294 milliers d'euros (contre 55 370 milliers d'euros au 31 mars 2025), dont 32 404 milliers d'euros concernant le site de Pasir Ris à Singapour ;
- crédits d'impôt recherche ou subventions relatifs à des coûts de développement capitalisés pour 3 358 milliers d'euros (contre 5 033 milliers d'euros au 31 mars 2025).

Les passifs sur contrats intègrent :

- des avances clients obtenues dans le cadre de contrats de vente pluriannuels pour 9 958 milliers d'euros (contre 11 200 milliers d'euros sur l'exercice précédent), et
- des produits différés pour 40 330 milliers d'euros liés à des passifs sur contrat dans le cadre de contrats de vente pluriannuels, comptabilisés au fur et à mesure du transfert de contrôle des biens et services concernés.

Principes comptables

Les passifs sur contrats concernent essentiellement les paiements d'avance reçus des clients ou des avoirs client à établir par le Groupe, ainsi que des produits expédiés aux clients pour lesquels le transfert du contrôle n'a pas eu lieu à la date de clôture. Ils incluent également les montants différés liés aux ajustements contractuels du prix de transaction, y compris les contreparties non monétaires accordées aux clients, comptabilisés au fur et à mesure du transfert des biens et services concernés.

Tableau de variation des provisions

(en milliers d'euros)	31 mars 2025	Dotations de l'exercice	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Écarts de conversion	Reclassement et autres	Autres Éléments du résultat global	31 mars 2026
Provision pour indemnités de départ à la retraite	10 078	1 789	(349)	-	-	-	(352)	11 165
Provisions pour risques	8 300	-	-	-	-	-	-	8 300
Activités solaires	126	-	-	-	-	(74)	-	52
Provisions non courantes	18 504	1 789	(349)	-	-	(74)	(352)	19 517
Provision pour remise en état	5 512	1 654	-	-	(311)	-	-	6 855
Provisions pour risques	1 768	11 816	(1 158)	(263)	-	-	-	12 164
Activités solaires	2 324	10	(173)	(1 768)	(13)	74	-	454
Provisions courantes	9 604	13 480	(1 331)	(2 031)	(324)	74	-	19 472
PROVISIONS	28 108	15 269	(1 680)	(2 031)	(324)	-	(352)	38 990

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 8.16 *Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi*.

Les provisions pour risques incluent notamment la provision relative au projet de départs volontaires.

La provision pour remise en état concerne principalement le site de Singapour.

Sur l'exercice 2025-2026, 1 941 milliers d'euros de provisions relatives aux anciennes activités solaires du Groupe ont été reprises à la suite de la prescription de certains risques provisionnés par le Groupe. Les coûts de fin d'opérations ont été estimés principalement sur la base des prévisions de coûts de maintenance à engager avant extinction des engagements en cours. Ces éléments sont comptabilisés sur la ligne « Résultat des activités abandonnées », conformément à IFRS 5.

Les montants provisionnés au titre des indemnités sont basés sur des estimations réalisées par la Direction, relatives aux risques contractuels de sortie de ressources sur les litiges en cours.

Au cours de l'exercice, le Groupe a fait l'objet d'une assignation en justice de la part d'un fournisseur d'exploitation à la suite de la dénonciation d'un contrat pluriannuel d'approvisionnement motivée par des griefs de manquements aux obligations contractuelles. Le Groupe, avec l'appui de ses conseils, a procédé à une analyse approfondie des prétentions formulées qu'il conteste fermement. Sur la base de sa meilleure estimation et de l'état actuel de la procédure, le Groupe considère qu'une sortie de ressources n'est pas probable. En conséquence, et conformément à la norme IAS 37, aucune provision n'a été comptabilisée au titre de ce litige dans les états financiers consolidés au 31 mars 2026.

Principes comptables

La Société et ses filiales peuvent faire l'objet de certaines demandes, actions en justice ou procédures réglementaires qui dépassent le cadre du cours ordinaire de leurs activités. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas et dépend notamment de l'appréciation du bien-fondé des demandes et des arguments de défense, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation du risque. Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable.

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe le cas échéant.

8.15 Provisions et autres passifs courants

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Dettes fiscales et sociales	91 781	96 695
Passifs sur contrats	15 251	20 146
Fournisseurs d'immobilisations	14 929	41 097
Produits constatés d'avance	12 372	7 658
Autres dettes	6 173	9 302
Autres passifs courants	140 505	174 897
Provisions	19 472	9 604
PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	159 978	184 501

Les provisions sont détaillées dans la note 8.14 *Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels*.

Principes comptables

Voir note 8.14 *Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels*

8.16 Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Montant des engagements

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Engagements de retraite (A)	11 165	10 084
Juste valeur des actifs du régime (B)	-	7
PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE (A) - (B)	11 165	10 078

Régime général de retraite

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ à la retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles s'ajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

Autres régimes de retraite

Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites. Il a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux États-Unis, Soitec USA, LLC a mis en place un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401 (k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

HYPOTHÈSES RETENUES

	31 mars 2026	31 mars 2025
Âge de départ à la retraite	De 64 à 65 ans selon les catégories	De 64 à 65 ans selon les catégories
Probabilité de départ en <i>turnover</i> (moyenne)	De 0,00 % à 7,00 % selon l'âge	De 0,00 % à 7,00 % selon l'âge
Taux annuel d'inflation	2,00 %	2,00 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 2,00 % à 3,50 %	de 2,00 % à 3,50 %
Taux de contributions	24,00 %	24,00 %
Taux annuel d'actualisation	3,90 %	3,40 %

SENSIBILITÉ

	Taux annuel d'actualisation		
	2.90 % (- 1 point)	3.90 % (jeu de base)	4.90 % (+ 1 point)
VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION (ENGAGEMENT)	14 %	100 %	-11 %

ÉVOLUTION DES ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À L'OUVERTURE	10 084	9 183
Coût des services rendus	1 473	431
Intérêts crédités	356	361
Prestations payées	(294)	(110)
Autres prestations	(94)	(232)
Variations de périmètre	-	(751)
Écarts actuariels	(359)	1 202
ENGAGEMENTS DE RETRAITE À LA CLÔTURE	11 165	10 084

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME À L'OUVERTURE	7	7
Prestations payées nettes des cotisations versées	-	-
Écarts actuariels	(7)	(0)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS DU RÉGIME À LA CLÔTURE	-	7

Seuls les écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global. Les autres éléments de variations de la provision sont comptabilisés au compte de résultat en frais de personnel et en charges financières.

Les engagements inscrits dans l'état de la situation financière correspondent aux engagements nets des actifs de couverture.

Principes comptables

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Le Groupe enregistre les engagements de retraite au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice et les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans l'état du résultat global dans la rubrique « Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charge de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Note 9 Autres informations

9.1 Engagements et obligations contractuels

	31 mars 2026			31 mars 2025	
(en milliers d'euros)	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Engagements reçus	(3 182)	(15 722)	(41 647)	(60 551)	-
Garanties émises	1 752	76 996	-	78 748	123 571
ENGAGEMENTS HORS BILAN	(1 430)	61 274	(41 647)	18 197	123 571
LIGNES DE CRÉDIT AUTORISÉES NON UTILISÉES	150 000	20 000	100 000	270 000	120 000

Les engagements reçus correspondent à la valeur d'achat estimée des certificats d'énergie renouvelable (REC) à recevoir dans le cadre d'un contrat d'achat virtuel en électricité (voir note 9.3 *Gestion des risques financiers*). Les certificats d'énergie renouvelable ont été évalués sur la base d'un prix de 87 SGD/MWh, correspondant au prix de marché constaté à Singapour.

Au 31 mars 2026, le montant des garanties émises s'élève à 78 748 milliers d'euros, dont les principaux bénéficiaires sont :

- des banques asiatiques dans le cadre de garanties émises sur les équipements pour des prêts syndiqués à hauteur de 67 380 milliers d'euros ;
- la société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) à hauteur de 10 000 milliers d'euros ;
- l'ES Finance à hauteur de 1 368 milliers d'euros pour un contrat de crédits-bails souscrit en Belgique.

Autres engagements commerciaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe a conclu des accords pluriannuels d'achat de matières premières avec ses principaux fournisseurs, qui, au 31 mars 2026, pourraient représenter jusqu'à 1,1 milliard d'euros d'achats futurs, sur la base des prix fixés dans ces accords d'approvisionnement.

Le Groupe a par ailleurs signé différents accords pluriannuels de réservation de capacité et d'engagement de volumes avec certains clients. Ces accords constituent un engagement pour les clients d'acheter et pour le Groupe de fournir les volumes alloués prévus, qui pourraient représenter jusqu'à 1,1 milliard d'euros de ventes futures, sur la base des prix fixés dans ces accords.

9.2 Informations relatives aux parties liées

Au 31 mars 2026, le Conseil d'administration est composé de :

- Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration ;
- Pierre Barnabé, Directeur Général, jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Victor Barruol, administrateur représentant les salariés ;
- Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens ;
- CEA Investissement, représenté par Julie Galland ;
- Françoise Chombar ;
- Fonds Stratégique de Participations (FSP), représenté par Laurence Delpy ;
- Christophe Gégout ;
- Didier Landru, administrateur représentant les salariés ;
- Satoshi Onishi ;
- Maude Portigliatti ;
- Delphine Segura Vaylet ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 13 membres du Conseil, 7 sont indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, à savoir, Frédéric Lissalde, Françoise Chombar, le Fonds stratégique de participations représenté par Laurence Delpy, Christophe Gégout, Maude Portigliatti, Delphine Segura Vaylet et Shuo Zhang. Il compte également deux administrateurs représentant les salariés, Victor Barruol et Didier Landru.

Le 8 janvier 2026, le Conseil d'administration a nommé Laurent Rémont en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2026. Sa nomination en qualité d'administrateur sera proposée à l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 (pour plus d'informations, se référer au chapitre 8).

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient, ou est susceptible d'entretenir, des relations d'affaires avec les sociétés Bpifrance, ST Microelectronics International NV, Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (« Simgui »), Shin-Etsu Handotai (SEH), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA).

Autres parties liées

CEA

Le Groupe a identifié en tant que partie liée le CEA Investissement, membre du Conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Soitec et société contrôlée par le CEA.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a versé au CEA la somme de 10 509 milliers d'euros au titre des contrats de collaboration de R&D et 402 milliers d'euros au titre de la convention d'accueil (contre respectivement 11 793 milliers d'euros et 792 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2024-2025), et 5 157 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (contre 4 971 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2024-2025). Le Groupe a facturé, par ailleurs, au CEA la somme de 1 994 milliers d'euros principalement liée à la vente de plaques 300 mm (contre 1 589 milliers d'euros pour l'exercice précédent).

L'accord-cadre de collaboration de Recherche & Développement pluriannuel et l'avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats ont été qualifiés de conventions réglementées. Ils ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022 puis approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Simgui

Le Groupe a identifié en tant que partie liée Kai Seikku, Vice-Président exécutif de National Silicon Industry Group (NSIG) (société contrôlant la société Simgui), et membre du Conseil d'administration de la Société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le Groupe a versé à la société Simgui la somme de 8 645 milliers de dollars américains pour l'achat de plaques de SOI 200 mm (contre 34 500 milliers de dollars américains versés au cours de l'exercice 2024-2025). Par ailleurs, le Groupe lui a facturé 4 331 milliers de dollars américains de substrats de silicium (contre 16 400 milliers de dollars américains facturés au cours de l'exercice 2024-2025).

La Société n'a facturé aucune prestation à Simgui au titre de l'avenant à l'accord de licence et de transfert de technologie.

Les avenants à l'accord de licence et de transfert de technologie, au contrat de fourniture de plaques de SOI et au contrat de fourniture de matières premières ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 septembre 2021 dans le cadre de la procédure des conventions réglementées puis approuvés par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022. À la suite du départ de Kai Seikku en qualité d'administrateur le 22 juillet 2025, les accords conclus avec Simgui ne sont plus qualifiés de conventions réglementées.

Rémunération du Comité Exécutif

Au 31 mars 2026, le Comité Exécutif comptait 9 membres (dont le Directeur Général), avec un effectif moyen de 10 membres sur l'exercice (contre 11 membres durant l'exercice précédent).

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunération fixe et variable et autres avantages	4 979 ⁽¹⁾	5 248 ⁽²⁾
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	(352)	2 674
RÉMUNÉRATIONS BRUTES DU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	4 627	7 922

(1) Les montants indiqués sont calculés en prenant en compte un taux d'atteinte moyen estimé de 100%.

(2) Montant réel versé.

Sur l'exercice 2025-2026 ont été attribuées aux membres du Comité Exécutif (hors Directeur Général) :

- 126 868 actions ordinaires dans le cadre du plan Onyx 2028 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence ;
- 7 984 actions ordinaires dans le cadre du plan Agate 2028 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

Rémunérations attribuées aux mandataires sociaux

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux, à savoir, le Président du Conseil, le Directeur Général et les membres du Conseil (à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats) est présenté ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunération fixe et variable et autres avantages	1 003	883
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	(362)	561
Total des rémunérations brutes accordées au Directeur Général	640	1 444
Rémunérations allouées aux administrateurs (y compris le Président du Conseil d'administration)	1 100	1 060
Remboursement de frais de déplacement des mandataires sociaux	110	62
RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	1 850	2 566

Au cours de l'exercice 2025-2026, 28 754 actions ordinaires ont été attribuées de façon conditionnelle au Directeur Général dans le cadre du plan Onyx 2028, dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence. À la suite de sa démission avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que le Directeur Général perdait la totalité de ses droits aux actions de performance attribuées au titre du plan Onyx 2028.

9.3 Gestion des risques financiers

Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Gestion du risque de change

L'objectif du Groupe est de se prémunir contre le risque de change sur les transactions commerciales comptabilisées au bilan et sur des transactions futures ayant un caractère hautement probable. Sur l'exercice 2025-2026, la politique du Groupe en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures a été de couvrir une part significative du risque de change sur l'exercice par des instruments dérivés (des ventes à termes) sur la base des budgets d'exploitation. La durée d'utilité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement du Groupe. Le Groupe applique la comptabilité de couverture telle que définie par la norme IFRS 9. La politique du Groupe est de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

À partir du deuxième trimestre de l'exercice 2025-2026, le Groupe a commencé à couvrir également l'exposition au risque de change des emprunts et autres actifs courants et non courants libellés dans une devise différente de la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe qui les porte.

Le Groupe couvre également le risque de change lié à des opérations d'achat d'équipements en devise étrangère par des options croisées (tunnels). Ces dérivés de transaction sont des dérivés de couverture économique non qualifiés comptablement de couvertures. Les variations de valeur de ces instruments sont comptabilisées directement en résultat.

Gestion du risque de taux

L'objectif du Groupe est de couvrir les risques de taux sur les contrats significatifs de financement. Sur l'exercice 2025-2026, la politique du Groupe en matière d'exposition au risque de taux sur ses encours de financement à taux variable a été de couvrir une part du risque de taux par des instruments dérivés (« cap de taux ») sur la base des contrats conclus à taux variables et la partie restant par des placements de sa trésorerie aux dispositifs qualifiés d'équivalents de trésorerie.

Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du Groupe :

(en milliers d'euros)	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Emprunts et dettes financières	21 287	384 941	262 551	112 802	781 581
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	189 609	-	-	-	189 609
Autres passifs	160 802	23 699	69 153	22 480	276 134
31 MARS 2025	371 698	408 640	331 704	135 282	1 247 324
Emprunts et dettes financières	29 852	72 995	443 889	73 420	620 156
Fournisseurs et comptes rattachés	51 206	1 422	-	-	52 628
Autres passifs	128 925	31 053	101 114	18 917	280 009
31 MARS 2026	209 983	105 470	545 003	92 337	952 793

(1) Les données publiées au 31 mars 2025 ont été retraitées (voir note 3.5 Retraitement rétrospectif des données comparatives du 31 mars 2025).

31 mars 2026					
(en milliers d'euros)	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS					
Participations détenues	8.4	14 167	-	14 167	-
Cession d'actifs	8.4	5 488	-	-	5 488
Instruments dérivés	8.4	406	406	-	-
Dépôts et cautionnements	8.4	10	-	-	10
Autres	8.4	8	-	-	8
Actifs financiers non courants		20 078	406	14 167	5 505
ACTIFS FINANCIERS COURANTS					
Instruments dérivés	8.9	995	121	874	-
OPCVM	8.9	860	-	860	-
Autres	8.9	823	-	-	823
Actifs financiers courants		2 679	121	1 734	823
Clients et comptes rattachés	8.7	280 169	-	-	280 169
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.10	562 029	-	562 029	-
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		864 955	527	577 930	286 497
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS					
Instruments dérivés	8.13	8 124	4 946	3 178	-
Autres dettes financières	8.13	605 725	-	-	605 725
Lignes de crédit	8.13	6 307	-	-	6 307
Passifs financiers courants et non courants		620 156	4 946	3 178	612 032
Fournisseurs et comptes rattachés		52 628	-	-	52 628
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		672 784	4 946	3 178	664 660

31 mars 2025

(en milliers d'euros)

ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Notes	Valeur nette comptable	À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	À la juste valeur par le biais du compte de résultat	Coût amorti
Participations détenues	8.4	15 209	-	15 209	-
Cession d'actifs	8.4	13 000	-	-	13 000
Instruments dérivés	8.4	1 553	1 464	89	-
Dépôts et cautionnements	8.4	111	-	-	111
Autres	8.4	11	-	-	11
Actifs financiers non courants		29 884	1 464	15 298	13 122

ACTIFS FINANCIERS COURANTS

Instruments dérivés	8.9	5 130	5 130	-	-
OPCVM	8.9	799	-	799	-
Autres	8.9	1 019	-	-	1 019
Actifs financiers courants		6 949	5 130	799	1 019

Clients et comptes rattachés	8.7	462 618	-	-	462 618
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.10	687 670	-	687 670	-

TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS		1 187 121	6 594	703 767	476 760
------------------------------------	--	------------------	--------------	----------------	----------------

PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

Instruments dérivés	8.13	1 307	1 307	-	-
Autres dettes financières	8.13	450 296	-	-	450 296
Emprunt obligataire : OCEANE 2025	8.13	320 906	-	-	320 906
Lignes de crédit	8.13	9 072	-	-	9 072

Passifs financiers courants et non courants		781 581	1 307	-	780 274
--	--	----------------	--------------	----------	----------------

Fournisseurs et comptes rattachés		152 517	-	-	152 517
-----------------------------------	--	---------	---	---	---------

TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS		934 098	1 307	-	932 791
-------------------------------------	--	----------------	--------------	----------	----------------

Classement des instruments financiers conformément à IFRS 13

La répartition par niveau des instruments financiers à la juste valeur par le résultat est la suivante :

(en milliers d'euros)

	Notes	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette au bilan
ACTIFS					
Participations détenues	8.4	-	-	15 209	15 209
OPCVM	8.9	799	-	-	799
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.10	687 670	-	-	687 670
Instruments dérivés	8.9	-	6 683	-	6 683
PASSIFS					
Instruments dérivés	8.13	-	(1 307)	-	(1 307)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2025		688 469	5 376	15 209	709 054
ACTIFS					
Participations détenues	8.4	-	-	14 167	14 167
OPCVM	8.9	860	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8.10	562 029	-	-	562 029
Instruments dérivés	8.9	-	1 402	-	1 402
PASSIFS					
Instruments dérivés ⁽¹⁾	8.13	-	(5 806)	(2 318)	(8 124)
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2026		562 889	(4 405)	11 849	569 473

(1) Les données de niveau 3 concernent un contrat d'achat virtuel en électricité (voir note 9.3).

Instruments financiers utilisés

Risque de change et de taux d'intérêt

Le tableau suivant présente les instruments financiers existants au 31 mars 2026 pour couvrir les risques de change et de taux auxquels le Groupe est exposé :

Risque couvert au 31 mars 2026					
(en milliers d'euros)	Total	Risque de change		Risque de taux d'intérêt	
		Contrats à terme	Swaps de change	Options	Cap de taux
Instruments de couverture	(4 404)	(4 067)	(838)	(27)	528
Valeur comptable à l'actif	1 402	874	-	-	528
Valeur comptable au passif	(5 806)	(4 941)	(838)	(27)	
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	(10 421)	(9 473)	(833)	(116)	1
Gain/(perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(8 444)	(9 116)	-	-	672
Gain/(perte) comptabilisé en résultat financier	(1 769)	(149)	(833)	(116)	(671)
Gain/(perte) comptabilisé en résultat d'exploitation	(208)	(208)	-	-	-
Éléments couverts		Chiffre d'affaires	Actifs et passifs souscrits en devises autres que les devises fonctionnelles	Investissements (équipements)	Intérêts à taux variable

06

Les principales couvertures en vie à fin mars 2025 ainsi que leurs effets sur les comptes sont présentés ci-dessous :

Risque couvert au 31 mars 2025				
(en milliers d'euros)	Total	Risque de change		Risque de taux d'intérêt
		Contrats à terme	Options	Cap de taux
Instruments de couverture	5 377	5 406	89	(119)
Valeur comptable à l'actif	6 683	6 517	89	76
Valeur comptable au passif	(1 307)	(1 111)	-	(195)
Variation de la réserve des couvertures des flux de trésorerie	5 026	7 751	118	(2 843)
Gain/(perte) comptabilisé en autres éléments du résultat global	2 974	5 012	-	(2 038)
Gain/(perte) comptabilisé en résultat financier	(687)	-	118	(805)
Gain/(perte) comptabilisé en résultat d'exploitation	2 739	2 739	-	-
Éléments couverts		Chiffre d'affaires	Investissements (équipements)	Intérêts à taux variable

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou de plusieurs modèles couramment utilisés.

Les nominaux des couvertures des flux de trésorerie en cours à fin mars 2026 sont présentés ci-dessous :

Nominiaux des instruments de couverture par maturité ⁽¹⁾				
(en milliers d'euros)	2026	2027	2028	2029
Contrats à terme, vente USD	104 366	134 806	-	-
Swaps de change, vente USD	107 776	-	-	-
Options, achat JPY	5 445	1 485	-	-
Cap de taux, EUR	66 812	57 768	50 209	44 177

(1) années calendaires

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change des deux principales devises étrangères utilisées par le Groupe au 31 mars 2026 sont :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,1498 dollar américain et, au 31 mars 2025, 1 euro pour 1,0815 dollar américain ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 183,39 yens et, au 31 mars 2025, 1 euro pour 161,60 yens.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs, et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars 2026 par rapport à ces devises aurait pour conséquence une baisse du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous (sur la base des créances et des dettes en devises figurant dans le bilan au 31 mars 2026). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Dollar américain	(24 451)	(32 004)
Dollar singapourien	(812)	3 392
Yen	5 121	(563)
Autres devises	(837)	(650)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU RÉSULTAT DUE À UNE APPRÉCIATION DE 10 % DE L'EURO	(20 979)	(29 825)

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars 2026 par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat net à hauteur des montants indiqués ci-dessous (sur la base des créances et des dettes en devises figurant dans le bilan au 31 mars 2026). Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Dollar américain	29 885	39 116
Dollar singapourien	992	(4 146)
Yen	(6 259)	688
Autres devises	1 023	795
AUGMENTATION (DIMINUTION) DU RÉSULTAT DUE À UNE DÉPRÉCIATION DE 10 % DE L'EURO	25 641	36 453

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est pour partie contracté à taux variable et pour partie contracté à taux fixe.

Une partie du risque de taux lié aux emprunts souscrits à taux variable à Singapour a été couverte sous forme d'un *cap* à 0,25 % pour l'emprunt contracté en décembre 2020 ; et sous forme d'un *cap* à 2,0 % pour l'emprunt contracté en novembre 2022.

La majeure partie du risque de taux lié au crédit-bail immobilier signé afin de financer l'usine consacrée notamment à la production de nouveaux substrats innovants en carbure de silicium (SiC) sur le site de Bernin 4 a été couverte sous forme de *cap* à 1,50 %.

Une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette à taux variables, aura un impact négatif de 2 831 milliers d'euros sur le résultat financier.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette à taux variables, aura un impact positif de 3 454 milliers d'euros sur le résultat financier.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels le Groupe encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. Le Groupe a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités du Groupe sont essentiellement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

Le Groupe commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2026, les clients représentant individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe sont au nombre de deux et, ensemble, représentent 40 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2025, les clients représentant individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient également au nombre de deux et, ensemble, représentaient 41 % du chiffre d'affaires.

Le Groupe évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients, et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de prix d'énergie

Le Groupe détient, à la clôture du 31 mars 2026, un contrat d'achat virtuel en électricité comptabilisé en dérivé conformément à la norme IFRS 9. La comptabilisation de ce dérivé fait ressortir une valeur négative à l'origine de 14 854 milliers d'euros, fondée sur des données non observables (juste valeur de niveau 3 au sens d'IFRS 13), et donc différée au compte de résultat (*Day-one loss*) sur la durée du contrat (20 ans). La position nette au passif au 31 mars 2026 s'élève à 2 318 milliers d'euros et correspond à la partie étalée du *Day-one loss* et à la variation de juste valeur du dérivé.

Une hausse des prix de l'électricité de 10 %, appliquée au contrat aura un impact positif de 6 799 milliers d'euros sur le résultat opérationnel. Une baisse des prix de l'électricité de 10 %, appliquée au contrat aura un impact négatif de 6 799 milliers d'euros sur le résultat opérationnel.

Risque de liquidité

TABLEAUX SUR LES ÉCHÉANCES DES DETTES FINANCIÈRES EN FLUX DE TRÉSORERIE

Ce tableau présente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2026, pour leur montant nominal y compris les intérêts comptabilisés et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Échéance des contrats						Montant comptabilisé au bilan au 31 mars 2026
	Montant dû						
	À moins de 1 an	Entre 1 et 2 ans	Entre 2 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À 5 ans et plus	Total	
INSTRUMENTS FINANCIERS PASSIFS NON DÉRIVÉS							
Dettes locatives	43 515	30 643	34 294	49 468	55 044	212 964	191 788
Emprunts	67 715	58 543	104 993	215 076	21 986	468 313	421 364
Dettes fournisseurs	52 628	-	-	-	-	52 628	52 628
Autres dettes (hors dettes sociales et fiscales)	30 915	-	-	-	-	30 915	30 915
Instruments financiers passifs non dérivés	194 773	89 186	139 287	264 544	77 030	764 820	696 695
INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS							
Dérivés de taux	121	111	98	198	-	528	528
Dérivés sur devise	(2 786)	(2 146)	-	-	-	(4 932)	(4 932)
Contrat d'achat virtuel en électricité	(117)	(147)	(147)	(294)	(1 614)	(2 318)	(2 318)
Instruments financiers dérivés	(2 782)	(2 182)	(49)	(96)	(1 614)	(6 722)	(6 722)
PASSIFS FINANCIERS	191 991	87 004	139 238	264 449	75 416	758 098	689 973

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de :

- ressources à long terme : émissions d'obligations convertibles et d'emprunts non dilutifs tels que le *Schuldschein* ;
- instruments de dettes adaptés (prêt auprès de la Banque des Territoires [groupe Caisse des dépôts], emprunts bancaires à Singapour) ;
- opérations de location-financement en France et en Belgique pour les investissements industriels ainsi que certains bâtiments ;
- lignes de crédit utilisées notamment par certaines des filiales du Groupe.

Au 31 mars 2026, au-delà de la position de trésorerie au bilan pour 562 millions d'euros, la liquidité du Groupe est renforcée par des lignes de crédit confirmées : le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires disponibles à hauteur de 120 millions d'euros auprès de huit banques. 100 millions d'euros de lignes de crédit, faisant l'objet d'un contrat de lignes de crédit syndiqué, sont remboursables *in fine* au plus tard jusqu'en juillet 2030 ; 20 millions d'euros de lignes de crédit sont remboursables par amortissement sur une durée de cinq ans à raison de 4 millions d'euros par an. Ces lignes de crédit supportent une commission de confirmation de 0,20 % ou une commission de non-utilisation de 0,32 % (potentiellement variable jusqu'à 0,60 % selon le ratio de *leverage*), ainsi que des intérêts d'utilisation correspondant au EURIBOR 3 mois + 0,90 % (potentiellement variable jusqu'à EURIBOR 3 mois + 1,70 % selon le ratio de *leverage*) ou EURIBOR 3 mois (flooré) + 1 % selon les lignes de crédit. Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

L'emprunt convertible OCEANE 2025 a été intégralement remboursé à échéance, le 1^{er} octobre 2025, pour un montant total de 325 millions d'euros. Il a été partiellement refinancé (pour deux tiers du montant environ) à l'aide de l'émission d'un emprunt *Schuldschein* pour un montant total de 222 millions d'euros. Le reliquat a été autofinancé grâce à la trésorerie disponible.

Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer des ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit une partie significative de ses résultats dans son activité.

Le capital de la Société est ouvert, avec comme caractéristiques principales la présence de trois investisseurs stratégiques et historiques : Bpifrance Participations, CEA Investissement et NSIG Sunrise S.à.r.l., détenant respectivement 11,45 %, 7,19 % et 5,83 % du capital et une forte présence d'investisseurs institutionnels dont The Capital Group Companies, Inc. ou encore Baillie Gifford & Co. avec respectivement 6,12% et 4,35 % du capital.

Principes comptables

Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain et en yen par le biais d'instruments dérivés (contrats de vente à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

L'exposition au risque de change des actifs et passifs significatifs, souscrits aux devises différentes de la devise de l'entité qui les porte, est couverte à l'aide de ventes et d'achats à terme de devises et de swaps de change.

Le Groupe peut également être amené à couvrir les risques de taux relatifs à des emprunts à taux variables figurant à son bilan.

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur à leur date de transaction. Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale, les variations de juste valeur des dérivés sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de juste valeur d'actifs ou passifs inscrits au bilan consolidé, les variations de valeur du dérivé et de l'élément couvert sont enregistrées en résultat sur la même période.

Si l'instrument dérivé est désigné comme couverture de flux de trésorerie, la variation de valeur de la partie efficace du dérivé est enregistrée dans les autres éléments du résultat global. Elle est constatée en résultat lorsque l'élément couvert est lui-même comptabilisé en résultat. En revanche, la partie inefficace du dérivé est enregistrée immédiatement en résultat financier.

Juste valeur des instruments financiers

Le Groupe applique la norme IFRS 13 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. Les évaluations à la juste valeur sont détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif : niveau 1 ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, autres que les prix cotés dans le niveau 1, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (dérivés du prix) : niveau 2 ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables : niveau 3.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2026

À l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du Chiffre d'affaires

Point clé de l'audit	Notre réponse
Au 31 mars 2026, le groupe a reconnu un chiffre d'affaires net de M€ 592. Comme décrit dans la note 7.1 « Chiffre d'affaires » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) complétés par les revenus au titre des licences. L'audit du chiffre d'affaires du groupe nécessite une attention significative, s'agissant d'un indicateur financier clé, avec un volume important de transactions et des contrats de vente spécifiques. Par conséquent, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.	Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires du Groupe et avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés. En particulier, nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles. Nos procédures d'audit ont notamment consisté à : • effectuer le rapprochement des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année, • tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle, • mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances. Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par le groupe, telles que présentées dans la note 7.1, avec la norme IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients". Sur un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles au regard de l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

Contrôle fiscal

Point clé de l'audit	Notre réponse
Comme indiqué dans la note 7.8 « Impôts sur les bénéfices » de l'annexe aux comptes consolidés, le groupe a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022. Par ailleurs, comme mentionné dans la note 8.14 « Provisions, autres passifs non courants et passifs éventuels » de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le groupe. De la même manière, les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle du groupe ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais font l'objet d'une information en annexe le cas échéant. Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de notre audit en raison du caractère significatif de la proposition de redressement faite par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes consolidés, et du degré de jugement de la direction du groupe dans l'estimation du risque.	Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction du Groupe. A cet effet, nous avons avec l'assistance de nos experts en fiscalité : • consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment les correspondances du Groupe avec l'administration fiscale ; • pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre le Groupe et ses avocats et échangé avec ces derniers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2026, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

6.3 Comptes sociaux

6.3.1 États financiers de la Société

6.3.1.1 Comptes annuels au 31 mars 2026

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Montant Brut	Amort. Prov.	31 mars 2026	31 mars 2025
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	47 875	32 905	14 970	20 955
Concessions brevets et droits similaires	90 888	80 211	10 677	10 045
Fonds commercial	3 138	3 138		
Autres immobilisations incorporelles				57 645
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	61 695	25 046	36 649	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	7 024	1 257	5 767	5 818
Constructions	15 769	6 569	9 200	9 585
Installations techniques matériel outillage	405 558	290 581	114 977	106 788
Autres immobilisations corporelles	170 897	71 943	98 955	95 815
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	82 463	1 889	80 574	86 528
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	472 912	32 363	440 549	464 266
Créances rattachées à des participations	2 585		2 585	
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 838	127	1 711	743
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 362 645	546 030	816 614	858 188
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	126 885	24 122	102 764	100 655
En-cours de production	24 510	4 216	20 295	21 348
Produits finis	34 149	14 627	19 522	18 574
Marchandises	694	283	411	354
Avances et acomptes versés sur commandes	54 845	25 538	29 307	69 442
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés (c)	237 162	9 535	227 627	311 497
Autres créances (c)	135 475		135 475	93 822
Charges constatées d'avance (c)	6 496		6 496	5 225
Capital souscrit et appelé non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
Valeurs mobilières de placement	80 752		80 752	274 677
Actions propres	4 538		4 538	
Disponibilités	293 672		293 672	307 865
TOTAL ACTIF CIRCULANT	999 180	78 320	920 859	1 203 457
Frais d'émission d'emprunts	1 120		1 120	394
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion actif	6 350		6 350	8 242
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF	2 369 294	624 351	1 744 944	2 070 281

(c) Part à + 1 an [CR]

20 843

3 878

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	31 mars 2026	31 mars 2025
Capital social ou individuel (dont versé : 71,544)	71 544	71 453
Primes d'émission, de fusion, d'apport	228 353	228 444
Ecarts de réévaluation		
Réserves :		
Réserve légale	7 145	7 142
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserves provision fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	23 116	23 116
Report à nouveau	881 256	839 412
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	(101 273)	41 847
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	396	324
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 110 537	1 211 738
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	11 236	11 869
AUTRES FONDS PROPRES	11 236	11 869
Provisions pour risques	17 764	15 652
Provisions pour charges	7 734	
TOTAL DES PROVISIONS	25 497	15 652
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	0	325 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^{(d) (e)}	349 748	135 549
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts Participatifs)	(2)	(2)
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ^(d)	5 653	17 016
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	74 227	154 188
Dettes fiscales et sociales ^(d)	63 237	76 837
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ^(d)	13 343	28 619
Autres dettes ^(d)	40 363	62 043
Produits constatés d'avance ^(d)	46 576	26 694
TOTAL DES DETTES	593 145	825 943
Ecarts de conversion passif	4 528	5 079
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	1 744 944	2 070 281

(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'1 an

125 909

201 412

(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, préfinancement CIR

6 313

171

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	France	Exportation	31 mars 2026	31 mars 2025
Produits d'exploitation :				
Ventes de marchandises	290	99 526	99 816	145 209
Production vendue	33 894	394 641	428 535	582 764
Montant net du Chiffre d'affaires	34 184	494 167	528 351	727 973
Production stockée			5 062	5 577
Production immobilisée			3 097	10 732
Subventions			59 111	50 033
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions			8 444	4 577
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles			23 206	2 126
Autres produits ^(k)			27 013	21 797
Total des Produits d'exploitation			654 285	822 816
Charges d'exploitation :				
Achats de marchandises			85 715	131 363
Variation de stock			(130)	995
Achats de matières premières et autres approvisionnements			186 246	241 659
Variation de stock			(8 558)	(3 370)
Autres achats et charges externes (c)			129 649	149 291
Impôts taxes et versements assimilés			4 730	5 416
Salaires			96 483	103 680
Cotisations sociales			46 396	45 899
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			51 310	46 976
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				0
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			22 621	6 425
Dotations aux provisions			8 825	6 118
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées			23 870	
Autres charges ^(l)			47 006	21 136
Total des Charges d'exploitation			694 162	755 589
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(39 877)	67 227
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations ^(e)			1 268	68
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			204	(33)
Autres intérêts et produits assimilés ^(e)			10 645	20 173
Reprises sur dépréciations et provisions			42 417	2 221
Différences positives de change			2 631	6 636
Produits des cessions d'immobilisations financières			673	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			17	140
Total des Produits financiers			57 856	29 205

(en milliers d'euros)

	France	Exportation	31 mars 2026	31 mars 2025
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			25 919	46 592
Intérêts et charges assimilées ^(f)			46 634	7 383
Différences négatives de change			6 155	3 892
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			11	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des Charges financières			78 718	57 866
RESULTAT FINANCIER			(20 862)	(28 662)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			(60 739)	38 565
Produits exceptionnels			10 553	30 913
Charges exceptionnelles			68 555	42 984
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(58 001)	(12 071)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				128
Impôts sur les bénéfices			(17 468)	(15 480)
Total des produits			722 693	882 933
Total des charges			823 967	841 086
PERTE			(101 273)	41 847
(c) Dont :				
• crédit-bail immobilier			6 879	6 455
• crédit-bail mobilier			20 762	19 259
(e) Dont : produits concernant les entreprises liées			2 104	1 645
(f) Dont : intérêts concernant les entreprises liées			1 485	2 328
(i) Dont transferts de charges				1 165
			* renvoi vers la note 3 règles et méthodes comptables - changement de méthode comptable règlement ANC 2022-06	
(k) Dont redevances pour concessions de brevets de licences (produits)			20 180	26 487
(l) Dont redevances pour concessions de brevets de licences (charges)			4 977	4 997

6.3.1.2 Annexe aux états financiers de la Société

Note 1	Présentation de la Société et de l'activité	295
Note 2	Faits marquants de l'exercice	295
2.1	Nomination d'un nouveau Directeur Général	295
2.2	Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™	295
2.3	Émission d'un emprunt <i>Schuldschein</i>	295
2.4	Emprunt avec la Banque européenne d'investissement	295
2.5	Remboursement OCEANE	295
2.6	Dépréciation des titres Soitec Belgium	295
2.7	TUP Dolphin Design	295
2.8	Plan global de réduction des coûts	295
Note 3	Règles et méthodes comptables	296
3.1	Changements de méthodes comptables	296
3.2	Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 arrêtés et publiés	297
Note 4	Notes sur le bilan	301
4.1	Immobilisations incorporelles et corporelles	301
4.2	Immobilisations financières	303
4.3	Stocks	304
4.4	Clients et comptes rattachés et autres créances	305
4.5	Disponibilités et valeurs mobilières de placement	305
4.6	Capitaux propres	305
4.7	Emprunts et dettes financières	306
4.8	Provisions et autres passifs	306

Note 5	Notes sur le compte de résultat	308
5.1	Reconnaissance des produits d'exploitation	308
5.2	Dépenses de R&D	308
5.3	Résultat financier	308
Note 6	Autres informations	311
6.1	Créances et dettes	311
6.2	Produits constatés d'avance	312
6.3	Charges constatées d'avance	312
6.4	Produits et charges exceptionnels	312
6.5	Engagements financiers et autres informations	314
Note 7	Événements postérieurs à la clôture	318

Note 1 Présentation de la Société et de l'activité

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2026 dont le total est de 1 745 millions d'euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 824 millions d'euros et le total des produits de 723 millions d'euros et dégagant une perte de 101 273 238,15 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante de nos comptes annuels.

INFORMATION SUR L'ENTITÉ ÉTABLISSANT LES COMPTES CONSOLIDÉS

Entité établissant les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entités dont l'entité fait partie en tant qu'entité filiale	Nom	SOITEC SA
	Siège	Parc Technologique des Fontaines 38190 BERNIN
	N° d'identification si entité française	384711909
	Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	Siège

Notre Conseil d'administration soumettra au vote de nos actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 29 juillet 2026 la proposition suivante :

- affecter la somme de (101 273 238,15) euros au poste « Report à nouveau », dont le montant serait ainsi porté de la somme de 881 256 100,02 euros à la somme de 779 982 861,87 euros.

Nos comptes annuels ont été arrêtés le 27 mai 2026 par le Conseil d'administration.

Note 2 Faits marquants de l'exercice

2.1 Nomination d'un nouveau Directeur Général

Le 8 janvier 2026, le Conseil d'administration a nommé Laurent Rémont en qualité de Directeur Général, avec une prise de fonction effective au 1^{er} avril 2026. Fort d'une solide expertise dans l'industrie des semi-conducteurs (Infineon, STMicroelectronics), il succède à Pierre Barnabé, dont le mandat s'est achevé le 31 mars 2026.

2.2 Perte de valeur liée aux actifs SmartSiC™

Au cours du premier semestre de l'exercice 2025-2026, la Société a identifié l'existence d'un indice de perte de valeur au niveau de l'actif : dépréciation d'actifs, résultat de perspectives de marché moins favorables qu'initialement anticipé. Celui-ci concerne notamment les substrats en carbure de silicium (SiC), en lien avec l'intensification de la concurrence des acteurs chinois, en particulier sur les produits monocristallins (monoSiC). La Société a procédé à l'évaluation de la valeur d'usage des actifs directement rattachables à l'activité SmartSiC™ sur la base de plans d'affaires actualisés. La valeur nette comptable des actifs testés, après déduction des produits de subventions et de crédits d'impôt recherche différés au passif du bilan, s'élève à 93 millions d'euros. Cette évaluation a conduit à enregistrer une dépréciation de 29,5 millions d'euros, correspondant à l'écart entre la valeur actuelle et la valeur nette comptable des actifs testés. Cette dépréciation a été comptabilisée en charges exceptionnelles du compte de résultat.

2.3 Émission d'un emprunt *Schuldschein*

La Société a émis un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans, dont 200 millions d'euros ont été perçus sur le premier semestre de l'exercice 2025-2026 et 22 millions d'euros complémentaires le 6 octobre 2025.

2.4 Emprunt avec la Banque européenne d'investissement

La Société a conclu un accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) visant à soutenir les dépenses de Recherche & Développement ainsi que les investissements industriels sur la période 2025-2026. Ce prêt, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, est assorti d'un différé d'amortissement de deux ans et demi suivie d'un amortissement sur dix ans. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026.

Le *Schuldschein* et le prêt de la BEI comportent tous deux une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate des dettes au titre de ces contrats.

Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

2.5 Remboursement OCEANE

Le 1^{er} octobre 2020, la Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros. Cet emprunt a été intégralement remboursé à échéance.

2.6 Dépréciation des titres Soitec Belgium

Au 31 mars 2026, la Société a procédé à un test de dépréciation sur les titres de sa filiale Soitec Belgium. L'actualisation des flux de trésorerie issus du *business plan* à cinq ans a conduit à la comptabilisation d'une provision pour dépréciation de 20 millions d'euros.

2.7 TUP Dolphin Design

Au cours de l'exercice, la Société a réalisé la transmission universelle de patrimoine (TUP) de sa filiale Dolphin Design SAS. Cette opération a entraîné la dissolution de la filiale et le transfert de l'intégralité de son patrimoine (actifs et passifs) à la Société, sur la base de leurs valeurs comptables, impactant significativement le résultat à hauteur de 33 millions d'euros comptabilisés en résultat financier. Cette opération a conduit également à la reprise des provisions passées sur l'exercice précédent, notamment sur les titres et le compte courant.

2.8 Plan global de réduction des coûts

Dans un contexte de marchés mobile et automobile incertains, la Société a engagé au cours de l'exercice 2026 un plan global de réduction des coûts.

La Société a annoncé le 31 mars 2026 au Comité Social et Économique et ainsi qu'aux collaborateurs français sa volonté d'ouvrir les négociations d'un projet de départs mesuré, fondé exclusivement sur le volontariat. Une provision a été comptabilisée en résultat exceptionnel pour couvrir les coûts directs estimés reposant sur la meilleure estimation de la Direction.

Note 3 Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels au 31 mars 2026 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable général, telles que modifiées par le règlement ANC n° 2022-06.

Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ; et
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception du changement de méthode lié à la première application obligatoire du règlement ANC n° 2022-06.

3.1 Changements de méthodes comptables

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le plan comptable général et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2025. Notamment, il modifie la définition du résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et modifie les modèles d'états financiers. Les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026 sont établis et présentés conformément aux dispositions de ce règlement. Les incidences du nouveau règlement sur les principaux postes de l'exercice sont détaillées ci-après.

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés, entre des lignes de bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 2026

Conformément à l'application du règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, certaines règles de présentation comptable ont été modifiées parmi lesquelles la nouvelle définition du résultat exceptionnel. Conformément à l'article 513-5 du plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations – à l'exception de celles qui ne sont pas directement liées à un événement majeur et inhabituel – qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel. Les principales incidences sont détaillées ci-après :

- les produits de cession d'immobilisations incorporelles et corporelles désormais présentés en produits d'exploitation. Sur l'exercice, ces produits s'élèvent à 23,2 millions d'euros ;
- les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées désormais présentées en charges d'exploitation. Sur l'exercice, ces charges s'élèvent à 23,9 millions d'euros ;

- les produits de cession des immobilisations financières désormais présentés en produits financiers. Sur l'exercice, ces produits s'élèvent à 0,7 million d'euros ;
- les valeurs comptables des immobilisations financières cédées désormais présentées en charges financières. Sur l'exercice, ces charges s'élèvent à 1,2 million d'euros ;
- les dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunt désormais portées en charges financières. Sur l'exercice, ces charges s'élèvent à 0,8 million d'euros.

Présentation des éléments comparatifs (exercice 31 mars 2025)

Évolution de la présentation de l'actif et du passif sur l'exercice clos le 31 mars 2025

La nouvelle réglementation a eu peu d'incidence sur notre présentation de l'actif et du passif au regard de l'exercice précédent ; les principales modification portent sur :

- A l'actif, la ligne « Comptes de régularisation actif » inscrite pour un montant de 5,2 millions d'euros dans les comptes au 31 mars 2025 a été supprimée et remplacée par le poste Charges constatées d'avance sous la rubrique Créances pour 6,5 millions d'euros.
- Au passif, suppression de la rubrique "Comptes de régularisation" pour inscrire les Produits constatés d'avance sous la rubrique Dettes divers pour 46,6 millions d'euros à la clôture du 31 mars 2026.

Évolution de la présentation du compte de résultat

Résultat financier

Au 31 mars 2025, les produits financiers sont principalement composés de :

- autres intérêts et produits assimilés pour 20,1 millions d'euros ;
- reprises sur dépréciations et provisions pour 2,2 millions d'euros ; et
- différences positives de change pour 6,6 millions d'euros ;

Au 31 mars 2025, les charges financières sont principalement composées de :

- dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions pour 46,6 millions d'euros ;
- intérêts et charges assimilées pour 7,4 millions d'euros ; et
- différences négatives de change pour 3,9 millions d'euros.

Résultat exceptionnel

Au 31 mars 2025, les produits exceptionnels sont principalement constitués de produits de cession des immobilisations pour 30,8 millions d'euros

Pour ce même exercice, les charges exceptionnelles sont principalement constituées de :

- dotations aux provisions pour risques et charges pour 8,3 millions d'euros ; et
- valeurs nettes comptables des immobilisations pour 31,7 millions d'euros.

3.2 Bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 mars 2025 arrêtés et publiés

BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Montant Brut	Amort. prov.	31 mars 2025	31 mars 2024
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	47 875	26 920	20 955	26 939
Concessions brevets et droits similaires	84 479	74 433	10 045	10 621
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	57 645		57 645	46 855
Avances acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains	6 839	1 021	5 818	5 762
Constructions	15 710	6 124	9 585	6 878
Installations techniques matériel outillage	362 332	255 544	106 788	101 791
Autres immobilisations corporelles	157 646	61 831	95 815	71 858
Immobilisations en cours	86 528		86 528	95 660
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations	477 147	12 881	464 266	471 765
Créances rattachées à des participations	35 700	35 700		32 700
Autres titres immobilisés				5
Prêts				
Autres immobilisations financières	885	142	743	832
Actif Immobilisé	1 332 785	474 597	858 188	871 667
STOCKS ET ENCOURS				
Matières premières approvisionnements	118 327	17 672	100 655	102 306
Encours de production de biens	25 495	4 147	21 348	14 805
Encours de production de services				
Produits intermédiaires et finis	28 102	9 528	18 574	20 119
Marchandises	564	210	354	727
Avances et acomptes versés sur commandes	69 442		69 442	72 332
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés ^(c)	312 835	1 338	311 497	330 475
Autres créances ^(c)	93 822		93 822	53 347
Capital souscrit et appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	275 352	675	274 677	6 891
dont actions propres :				
Disponibilités	307 865		307 865	555 155
COMPTES DE RÉGULARISATION				
Charges constatées d'avance ^(c)	5 225		5 225	3 712
Actif circulant	1 237 029	33 572	1 203 457	1 159 869
Frais d'émission d'emprunts à étaler	394		394	1 183
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif	8 242		8 242	3 884
TOTAL GÉNÉRAL	2 578 450	508 169	2 070 281	2 036 603

(c) Part à + 1 an [CR]

3 878

3 257

06

BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)

	31 mars 2025	31 mars 2024
Capital social ou individuel (dont versé : 71,453)	71 453	71 425
Primes d'émission, de fusion, d'apport	228 444	228 472
Écarts de réévaluation (dont écart d'équivalence) :		
Réserve légale	7 142	7 118
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont réserves provisions fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	23 116	23 116
Report à nouveau	839 412	679 544
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	41 847	159 892
Subventions d'investissement		38
Provisions réglementées	324	251
Capitaux propres	1 211 738	1 169 856
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	11 869	12 091
Autres fonds propres	11 869	12 091
Provisions pour risques	15 652	4 687
Provisions pour charges		
Provisions	15 652	4 687
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles	325 000	325 000
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ^(d) ^(e)	135 549	149 480
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	(2)	(2)
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours ^(d)	17 016	18 237
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	154 188	191 944
Dettes fiscales et sociales ^(d)	76 837	57 366
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ^(d)	28 619	35 099
Autres dettes ^(d)	62 043	43 500
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance ^(d)	26 694	27 419
Dettes	825 943	848 042
Écarts de conversion passif	5 079	1 927
TOTAL GÉNÉRAL	2 070 281	2 036 603

(d) Dettes et produits constatés d'avance à moins de 1 an

201 412

151 469

(e) Dont concours bancaires, soldes créditeurs de banque, CCP

171

COMPTE DE RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	France	Exportation	31 mars 2025	31 mars 2024
Ventes de marchandises	621	144 588	145 209	156 890
Production vendue de biens	57 578	515 174	572 752	567 620
Production vendue de services	1 025	8 987	10 012	33 027
Chiffres d'affaires nets	59 224	668 749	727 973	757 537
Production stockée			5 577	8 498
Production immobilisée			10 732	20 591
Subventions d'exploitation			50 033	33 592
Reprises sur dépréciations provisions (et amortissements) transferts de charges ⁽ⁱ⁾			4 577	8 044
Autres produits ^{(a) (k)}			23 923	45 326
Produits d'exploitation ^(b)			822 816	873 587
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			131 363	138 597
Variation de stock (marchandises)			995	(611)
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			241 659	280 480
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(3 370)	(23 847)
Autres achats et charges externes ^{(c) (f bis)}			149 291	124 446
Impôts taxes et versements assimilés			5 416	5 350
Salaires et traitements			103 680	92 861
Charges sociales ⁽ⁱ⁾			45 899	40 721
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			46 976	39 642
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			6 425	2 755
Dotations aux provisions			6 118	2 967
Autres charges ⁽ⁱ⁾			21 136	26 976
Charges d'exploitation ^(d)			755 589	730 338
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			67 227	143 249
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations ^(e)			68	8 829
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			(33)	337
Autres intérêts et produits assimilés ^(e)			20 173	18 258
Reprises sur dépréciations et provisions transferts de charges			2 221	1 272
Différences positives de change			6 636	2 714
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			140	2 264
Produits financiers			29 205	33 675
Dotations financières aux amortissements dépréciations et provisions			46 592	5 719
Intérêts et charges assimilées ^(f)			7 383	6 595
Différences négatives de change			3 892	3 265
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières			57 866	15 579
RÉSULTAT FINANCIER			(28 662)	18 096
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			38 566	161 345

(en milliers d'euros)

	France	Exportation	31 mars 2025	31 mars 2024
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital			30 765	50 946
Reprises sur dépréciations et provisions transferts de charges			148	11
Produits exceptionnels			30 913	50 958
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion ^(f bis)			188	23
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			34 412	51 124
Dotations exceptionnelles aux amortissements dépréciations et provisions			8 384	84
Charges exceptionnelles			42 984	51 231
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			(12 071)	(273)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			128	1 063
Impôts sur les bénéfices			(15 480)	117
Total des produits			882 933	958 219
Total des charges			841 086	798 327
BÉNÉFICE			41 847	159 892

Le règlement n'a pas eu d'autre impact significatif sur la présentation des comptes.

Utilisation d'estimations

L'établissement des comptes annuels au 31 mars 2026 requiert, de la part de la Direction, l'exercice de jugements et le recours à des estimations et hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que sur les informations fournies dans les notes de l'annexe.

Ces estimations et jugements, fondés sur l'expérience passée et sur les perspectives économiques à la date de clôture, concernent principalement :

- l'évaluation des titres de participation et des actifs immobilisés (notamment *via* les tests de dépréciation s'appuyant sur des plans d'affaires) ;

- l'activation et la valeur recouvrable des frais de développement ;
- la valorisation et la dépréciation des stocks ;
- le montant des provisions pour risques et charges, incluant l'évaluation des passifs pour risques fiscaux.

Ces hypothèses sont élaborées sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes de celles existant à cette date, les montants qui figureront dans les futurs états financiers de la Société pourraient différer des estimations actuelles.

Note 4 Notes sur le bilan

4.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les frais de développement sont immobilisés si les critères suivants sont remplis :

- la Société a l'intention et la capacité technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement aillent à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable ;
- la Société a la capacité d'utiliser ou de vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la Société dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet.

Les frais de R&D ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

La Société a défini un cycle de vie des projets de R&D découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume.

Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés dans le compte de résultat, les frais de développement sont activés s'ils respectent les critères sinon ils sont laissés en charge. Les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Les subventions (ainsi que le crédit d'impôt recherche) relatives aux coûts de développement capitalisés sont constatées initialement en produits constatés d'avance puis sont reconnues en résultat au même rythme que l'amortissement des coûts de développement afférents.

Les frais de développement, s'ils ne sont pas encore mis en service, font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an.

Les immobilisations incorporelles incluent 106 millions d'euros de valeurs brutes de projets de développement capitalisables selon l'article 311-3.2 du PCG.

Les immobilisations incorporelles comprennent également des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée majoritairement à trois ans.

Les durées d'utilité font l'objet d'une revue annuelle.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement de constructions	15 à 30 ans
Équipements de production	8 ans
Aménagements divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

06

IMMOBILISATIONS

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Augmentations Virement poste à poste	Augmentations Acquisitions	Augmentations Apports
Frais d'établissement	0			
Frais de développement	47 875			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	142 123		20 260	3 138
Terrains	6 839	210		
Constructions sur sol propre	15 710	60		
Constructions sur sol d'autrui				
Construction, Installation générales, agencement, aménagement.				
Installation techniques, matériel et outillage industriel.	362 332	44 609		
Installations générales, agencement, aménagement.	136 337	12 143		
Matériel de transport	1 233	339		
Matériel de bureau, informatique, mobilier	20 075	1 421		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	86 528		78 158	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	629 054	58 781	78 158	
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	512 847			3 650
Autres titres immobilisés				0
Prêts et autres immobilisations financières	885			1 050
Immobilisations financières	513 732			4 701
TOTAL GÉNÉRAL	1 332 784	58 781	98 418	7 839

(en milliers d'euros)	Diminutions Virements de poste à poste	Diminutions Cession	Diminutions Mise hors service	Fin d'exercice
Frais d'établissement				-
Frais de développement				47 875
Autres postes immob. Incorporelles	8 105		1 696	155 722
Terrains			25	7 024
Constructions sur sol propre				15 769
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions, installations générales, agencements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels			1 383	405 558
Installations générales, agencements divers			233	148 247
Matériel de transport		16		1 556
Matériel de bureau, informatique, mobilier			402	21 093
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	58 781	23 441		82 463
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	58 781	23 457	2 043	681 712
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	41 000			475 497
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		97		1 838
Immobilisations financières	41 000	97		477 336
TOTAL GÉNÉRAL	107 886	23 555	3 738	1 362 644

AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS

(en milliers d'euros)	Durée d'utilisation	Mode d'amortis- sement	Début d'exercice	Augmen- tations : dotations mode linéaire	Diminutions : éléments cédés	Diminutions : éléments mis hors service	Fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement			26 920	5 984			32 905
Autres immobilisations incorporelles			74 190	7 717		1 696	80 211
Terrains			1 021	236			1 257
Constructions sur sol propre	15 à 30 ans	Linéaire	6 124	445			6 569
Constructions sur sol d'autrui	15 à 30 ans	Linéaire					
Constructions installations générales, agenc., aménag.							
Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 ans	Linéaire	254 141	26 227		843	279 525
Installations générales, agenc. et aménag. divers	5 à 10 ans	Linéaire	46 171	8 202		171	54 202
Matériel de transport	5 ans	Linéaire	548	241	16		772
Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 à 10 ans	Linéaire	15 112	2 258		402	16 968
Emballages récupérables, divers							
Immobilisations corporelles			323 118	37 609	16	1 416	359 294
TOTAL GÉNÉRAL			424 228	51 310	16	3 112	472 410

L'augmentation des immobilisations par rapport au 31 mars 2025 s'explique par :

- l'augmentation des immobilisations incorporelles pour 15 millions d'euros :
 - dont 3 millions d'euros de fonds commercial issus de la TUP de Dolphin Design, déprécié pour la totalité de sa valeur brute,
 - dont 12 millions d'euros de logiciels ;

• l'augmentation des immobilisations corporelles pour 78 millions d'euros qui s'explique principalement par :

- des équipements industriels pour 67 millions d'euros pour les sites de Bernin (principalement destinés à la production des produits POI et SOI),
- des aménagements des salles blanches sur les sites de Bernin (dans l'ensemble des usines) pour 11 millions d'euros.

La provision pour amortissements dérogatoires s'élève à 84 milliers d'euros sur cet exercice. Elle correspond à l'étalement de frais d'acquisition de titres.

4.2 Immobilisations financières

Principes comptables

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, des dépôts et des cautionnements, et des actions propres.

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. À chaque clôture, la Société apprécie s'il existe des indices de perte de valeur. La **valeur d'inventaire** est alors déterminée en retenant la valeur la plus élevée entre la juste valeur et la valeur d'utilité.

La **valeur d'utilité** représente ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir les titres. Elle est estimée selon plusieurs critères :

- la quote-part de l'actif net (capitaux propres) ;
- les perspectives de rentabilité basées sur les derniers plans d'affaires (*business plans*) ;
- la juste valeur des actifs sous-jacents (notamment pour les fonds de participation)

Si la valeur d'inventaire devient inférieure à la valeur nette comptable, une **dépréciation** est constatée pour le montant de la différence.

Événements de l'exercice : sur l'exercice clos le 31 mars 2026, des tests de dépréciation ont été menés sur les principaux actifs de la Société. À l'issue

de ces tests, la Société a enregistré des dépréciations financières sur les lignes suivantes :

- **Soitec Belgium** : provision pour dépréciation des titres de la filiale pour 20 millions d'euros ;
- **Fonds Technocom** : ajustement de la valeur comptable sur la base de la juste valeur des actifs du fonds commun de placement ;
- **Finwaves** : ajustement de la valeur comptable sur la base de la juste valeur des actifs de cette participation, soit une dépréciation de 2 millions d'euros ;
- **Novasic** : provision pour dépréciation des titres de la filiale pour 2,7 millions d'euros sur la base de la quote-part de l'actif net.

Au cours de l'exercice, la Société :

- a renforcé sa participation dans les sociétés Technocom 3 et Supernova, à hauteur respectivement de 0,5 million d'euros ; et 0,6 million d'euros.

06

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31 mars 2026	Dépréciation 01 avril 2025	Dépréciation Variation	Dépréciation 31 mars 2026	Valeur nette 31 mars 2026
Titres de participations					
Soitec USA Holding Inc.	17				17
Soitec Japan Inc.	2 637				2 637
Soitec Korea LLC	328				328
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102				102
Concentrix Holding SAS	3 898				3 898
Dolphin Design SAS		5 300	(5 300)		
Soitec Asia Holding Pte Ltd	378 852				378 852
Soitec Lab SAS (Ex Soitec Newco 1)	7 166				7 166
Soitec NewCo 2 SAS	1				1
Soitec NewCo 3 SAS	1				1
Soitec NewCo 4 SAS	1				1
Soitec Belgium	48 842		20 000	20 000	28 842
Novasic SAS	7 218		2 675	2 675	4 543
Innovacom gestion	6 538	35	134	169	6 369
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441				4 441
Greenwaves Technologies	7 546	7 546		7 546	
Supernova Ambition Industrie	3 350				3 350
Finwave Semiconducteur Inc.	1 974		1 974	1 974	
TOTAL	472 912	12 881	19 482	32 363	440 549

Synthèse des créances sur participations

La Société a repris la provision pour dépréciation du compte courant de Dolphin Design SAS à hauteur de 100 % (à la suite de la TUP).

(en milliers d'euros)	Valeur brute 31 mars 2026	Dépréciation 01 avril 2025	Dépréciation Variation	Dépréciation 31 mars 2026	Valeur nette 31 mars 2026
Créances sur participations					
Soitec LAB	2 585				2 585
Dolphin Design SAS		35 700	(35 700)		
TOTAL	2 585	35 700	(35 700)		2 585

Actions propres

Au 31 mars 2026, la Société détient en portefeuille 3 822 actions propres comptabilisées en autres immobilisations financières.

Une dépréciation a été comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31 mars 2026
Nombre d'actions propres	3 822
Valeur brute (en milliers d'euros)	325
Moins-value latente (en milliers d'euros)	127

4.3 Stocks

Les stocks de matières premières, de matières consommables et de marchandises sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente ainsi qu'aux produits obsolètes ou excédentaires.

Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Ils sont répartis de la manière suivante :

Stocks et en-cours (en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025
Matières premières et autres approvisionnements	94 696	83 147
Matières consommables	32 190	35 180
Encours de production	24 510	25 495
Produits finis	34 149	28 102
Marchandises	694	564
TOTAL	186 239	172 489

Dépréciation des stocks et en-cours (en milliers d'euros)	31 Mars 2026	31 mars 2025	Méthode utilisée pour le calcul de la dépréciation
Matières premières et autres approvisionnements	18 277	10 994	Statistique +6 mois déprécié 100% + revue détaillée des références
Matières consommables	5 845	6 678	Références en statut Obsolète 100 % déprécié + revue articles dormants et surstock
Encours de production	4 216	4 147	Statistique +6 mois déprécié 100% + revue détaillée des références
Produits finis	14 627	9 528	Statistique +12 mois déprécié 100%, entre 6 et 12 mois déprécié 30% + revue détaillée des références
Marchandises	283	210	Statistique +12 mois déprécié 100%, entre 6 et 12 mois déprécié 30% + revue détaillée des références
TOTAL	43 247	31 558	

4.4 Clients et comptes rattachés et autres créances

Les créances clients sont comptabilisées pour la valeur nominale.

Une dépréciation est comptabilisée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales et les subventions à recevoir pour un montant total de 135 475 milliers d'euros.

La hausse de ce poste provient majoritairement du Crédit d'impôt Recherche et du CICO qui s'élève à 55 437 milliers d'euros dont 10 740 milliers d'euros à la suite de la TUP de la société Dolphin Design et des subventions à recevoir qui s'élèvent à 57 580 milliers d'euros.

4.6 Capitaux propres

Au 31 mars 2026, le capital est composé de 35 772 015 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2,00 euros par action, contre 35 726 462 actions au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société a émis 45 553 actions ordinaires dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance Onyx 2024 *bis*, Agate 2025, Onyx 2025, Onyx 2025 *bis*, Onyx 2025 B, pour une augmentation du capital social pour 91 milliers d'euros par imputation sur la prime d'émission.

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice		Solde (en milliers d'euros)
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs		1 211 738
Distributions sur résultats antérieurs		
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs		1 211 738
Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital		91
Variations des primes liées au capital	91	
Variations des réserves		3
Variations des subventions d'investissement		
Variations des provisions réglementées		72
Autres variations	3	
Résultat de l'exercice		(101 273)
Solde		(101 201)
Situation à la clôture de l'exercice		Solde
Capitaux propres avant répartition		1 110 537

Autres fonds propres

Au cours de l'année, la Société a procédé au remboursement partiel des avances reçues sur les programmes d'avances remboursables pour 643 milliers d'euros.

4.5 Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités de la Société sont essentiellement composées de comptes rémunérés et de dépôts à terme dont il est possible de sortir sans délai, qui ne présentent pas de risques.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement libellées en euros (76 % du total) et en dollars américains (24 % du total).

Le montant du poste disponibilités et valeurs mobilières de placement à fin mars 2026 s'élève à 85 millions d'euros pour les valeurs mobilières de placement et 294 millions d'euros pour les disponibilités, contre respectivement 275 millions d'euros et 308 millions d'euros à la fin de l'exercice précédent.

4.7 Emprunts et dettes financières

OCEANE

La Société a procédé au remboursement de l'intégralité des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) échu le 1^{er} octobre 2025, pour un montant total de 325 millions d'euros.

Prêt Banque des Territoires

Le 27 mars 2020, la Société s'est vu accorder par la Banque des Territoires (groupe Caisse des dépôts) un prêt au titre du programme d'investissements d'avenir (PIA) dans le cadre du plan Nano 2022. Ce prêt est remboursable par amortissement constant jusqu'au 12^e anniversaire de la signature du contrat (2032), après un différé d'amortissement de deux ans. Il porte intérêt à un taux égal au taux de rendement d'une obligation assimilable au trésor à taux fixe (OAT) émise par l'État français majoré d'une marge de 1,43 %.

Au 31 mars 2026, la dette s'élève à 117 061 milliers d'euros et 18 116 milliers d'euros ont été remboursés sur l'exercice.

Ce prêt soutient à la fois le financement des programmes de R&D et celui d'investissements dans des infrastructures de première industrialisation en France.

Aucun *covenant* n'est associé à ce financement.

Émission d'un emprunt *Schuldschein*

La Société a émis un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à un taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans, dont 200 millions d'euros ont été perçus en juillet 2025 et les 22 millions d'euros complémentaires le 6 octobre 2025. Cet emprunt a été souscrit par des investisseurs européens. Il est structuré en tranches de trois, quatre, cinq et sept ans, 72 % du montant émis étant répartis entre les échéances de quatre et cinq ans. Le *Schuldschein* porte un intérêt à taux égal à EURIBOR 6 mois majoré d'une marge comprise entre 1,80 % et 2,30 % selon la tranche.

Chacune des tranches est un emprunt *in fine*, remboursable en totalité à terme. La dernière échéance est au 17 juillet 2032. Au 31 mars 2026, l'emprunt *Schuldschein* s'élève à 222 millions d'euros.

Ce contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

4.8 Provisions et autres passifs

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique (litiges, garanties, provision pour Rupture Conventionnelle Collective).

Contrôle fiscal

La Société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022. À l'issue de ce contrôle, la Société a reçu en décembre 2024 une proposition de rectification de la part de l'administration fiscale. L'interprétation retenue par l'administration fiscale dans cette proposition l'a conduite à proposer, d'une part, un rehaussement de la charge d'impôt de 310 millions d'euros, qui n'est pas exigible à ce stade de la procédure, et, d'autre part, la remise en cause partielle du stock de déficits reportables à hauteur de 422 millions d'euros en base. Ces montants ont été déterminés par l'administration fiscale au niveau de Soitec SA prise isolément et intègrent également des pénalités. Les principaux chefs de redressement portent sur la valorisation des titres de la société Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., que l'administration fiscale considère, à ce stade de la procédure, comme ayant été sous-évalués lors de leur cession à Soitec Asia Holding Pte Ltd. en 2019, et sur la remise en cause de la déductibilité d'une perte comptabilisée sur une créance liée à l'activité solaire dans le cadre du désengagement des activités solaires en 2018. La Société a contesté l'ensemble des redressements notifiés. L'administration a répondu aux observations de la Société en mars 2026 et a maintenu les chefs de redressement précédemment mentionnés. Elle a en revanche fait droit aux arguments de la Société en abandonnant certaines rectifications représentant une charge d'impôt d'environ 82 millions d'euros. La Société a maintenu sa position et contesté l'ensemble des rehaussements restants. Selon son appréciation ainsi que celle de ses conseils, la Société dispose de solides arguments permettant d'envisager une issue favorable à la procédure. En l'absence d'éléments nouveaux intervenus depuis la clôture précédente de nature à modifier l'appréciation du risque et son estimation, la Société a maintenu inchangé le montant de la provision comptabilisée au titre de l'aléa lié aux conséquences de cette procédure à la clôture de l'exercice 2024-2025, celle-ci reflétant toujours la meilleure estimation du risque encouru à ce jour. En fonction de l'évolution de la situation et de la procédure ainsi que des échanges avec l'administration fiscale, la Société sera amenée à mettre à jour cette estimation.

(en milliers d'euros)

31 mars 2026

Provisions pour litiges	1 339
Provisions pour perte de change	5 046
Autre provision pour risque et charge	19 112
TOTAL	25 497

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Fin d'exercice
Amortissements dérogatoires	324	84	11		396
Autres provisions réglementées					
Provisions réglementées	324	84	11		396
Provisions pour litiges	695	999	96	259	1 339
Provisions pour pertes de change	5 596	5 046	5 596		5 046
Autres provisions pour risques et charges	9 362	10 812	1 062		19 112
Provisions pour risques et charges	15 652	16 858	6 754	259	25 497
Dépréciations immobilisations incorporelles	244	27 941			28 185
Dépréciations immobilisations corporelles	1 403	12 117	575		12 945
Dépréciations titres mis en équivalence					
Dépréciations titres de participation	12 881	24 818	5 300	35	32 363
Dépréciations autres immobilisations financières	35 842		35 700	15	127
Dépréciations stocks et en cours	31 558	11 914	224		43 247
Dépréciations comptes clients	1 338	9 521	1 325		9 535
Autres dépréciations	675	25 538		675	25 538
Dépréciations	83 941	111 849	43 124	725	151 941
TOTAL GÉNÉRAL	99 917	128 790	49 889	984	177 834
Dotations et reprises d'exploitation		31 981	8 444		
Dotations et reprises financières		25 117	41 434	984	
Dotations et reprises exceptionnelles		71 693	11		
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice					

06

Écarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent.

À la clôture de l'exercice, les dettes, les créances et les disponibilités libellées en devises sont réévaluées au cours de change de clôture.

Traitement des écarts : les différences de conversion résultant de cette actualisation sont comptabilisées au bilan sous les postes « Écarts de conversion – Actif » (perte latente) ou « Écarts de conversion – Passif » (gain latent).

Conformément au principe de prudence :

- les gains latents ne sont pas reconnus dans le résultat de l'exercice ;
- les pertes latentes font l'objet d'une **provision pour perte de change** pour leur montant global, après prise en compte, le cas échéant, des opérations de couverture de change et des compensations par échéance.

Elle s'élève à 5 046 milliers d'euros à la fin de l'exercice.

Les écarts de conversion sur les disponibilités sont directement reconnus en résultat financier à la clôture.

Note 5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Reconnaissance des produits d'exploitation

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences.

Les conditions de comptabilisation du chiffre d'affaires varient en fonction de la nature des prestations assurées par la Société.

Les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en chiffre d'affaires lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux conditions de vente précisées dans les contrats clients ; le produit est généralement comptabilisé au moment de la livraison des biens et de leur acceptation par le client dans ses locaux ou au moment où les biens quittent les entrepôts des entités de la Société, en fonction de l'incoterm appliqué.

Par ailleurs, et dans le cadre de ventes relatives à des contrats de transfert de stocks en consignment, la Société effectue une analyse des critères de transfert des risques et des avantages liés. Cette analyse conduit à s'assurer que la vente est bien reconnue lors de la consommation des produits par le client ou dès la livraison des produits dans le stock de consignment.

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31 mars 2026	Total 31 mars 2025	% 2025/2026
Par marché géographique	34 184	494 167	528 351	727 973	- 27 %
TOTAL	34 184	494 167	528 351	727 973	- 27 %

5.2 Dépenses de R&D

Les dépenses de R&D sont comptabilisées en charges de l'exercice, à l'exception des frais de développement répondant aux critères d'activation détaillés en note 4.1 *Immobilisations incorporelles*.

Les coûts de R&D enregistrés en résultat comprennent notamment :

- les frais de personnel affecté aux projets de recherche ;
- les coûts d'exploitation des salles blanches et l'amortissement des équipements dédiés ;
- les consommations de matières liées à la réalisation de prototypes ;
- la sous-traitance et les collaborations avec des centres de recherche publics ou privés ;
- les frais de propriété intellectuelle (dépôt et maintien des brevets).

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026, la charge nette enregistrée en résultat s'élève à 28 millions d'euros. Ce montant inclut la dotation aux amortissements des frais de développement activés pour un montant de 6 millions d'euros.

Subventions et aides : les montants perçus dans le cadre de contrats d'aide à l'innovation sont comptabilisés en subventions d'exploitation dans le résultat opérationnel. Les avances remboursables sont, quant à elles, enregistrées au passif en dettes financières.

Crédit d'impôt recherche (CIR) et crédit d'impôt collaboration de recherche (CICo) : pour l'année civile 2025, la Société a reconnu un CIR de 14 828 milliers d'euros et un CICo de 1 948 milliers d'euros.

5.3 Résultat financier

Contrat de liquidité

Sur l'exercice 2023-2024, la Société a conclu un contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, dont l'objet est l'animation par BNP Paribas Exane de l'action ordinaire de Soitec admises aux négociations sur Euronext. 8 millions d'euros ont été affectés pour la mise en œuvre de ce contrat.

Au 31 mars 2026, Soitec SA a acheté, dans le cadre du contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane, 343 734 actions propres pour un prix de revient total de 14.2 millions d'euros, et cédé 340 619 actions propres pour un prix de revient total de 14.2 millions d'euros générant une moins-value nette de 521 milliers d'euros directement enregistrée en résultat financier.

Dividendes perçus

La Société n'a enregistré aucun produit de dividendes au cours de cet exercice.

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollar américain par le biais d'instruments dérivés (contrats de vente à terme, options). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

En l'absence d'une relation de couverture, après leur comptabilisation initiale :

- les gains et pertes réalisés résultant des dérivés de change sont comptabilisés immédiatement en résultat ;

- les pertes latentes nettes, calculées instrument par instrument, sont intégralement provisionnées ; les gains latents ne sont pas constatés, conformément au principe de prudence.

Si l'instrument est utilisé à des fins de couverture, les produits et charges résultant de l'utilisation de ces instruments sont constatés de manière symétrique à l'enregistrement des charges et produits des opérations couvertes.

Les gains et pertes résultant des dérivés affectés à la couverture des engagements fermes ou transactions futures identifiables sont différés et pris en compte dans la valorisation de la transaction concernée qui intervient lors de son dénouement.

Le tableau suivant représente les instruments financiers existants en portefeuille au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025 pour couvrir le risque de change :

		31 Mars 2026		31 mars 2025	
		Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
(en milliers d'euros)					
Couverture de comptes de bilan:		538		895	
• dont éligibles à la comptabilité de couverture					
(couverture créances clients):					
Vente à terme	De USD en EUR	538	42 616	895	110 032
Couvertures des flux futurs :		(4 605)		4 511	
• dont éligibles à la comptabilité de couverture :					
Vente à terme	De USD en EUR	(4 605)	196 556	4 511	104 485
• dont non éligibles à la comptabilité de couverture :					
Option tunnel	De JPY en EUR	(27)	6 930	89	11 998
Swaps de change	De USD en EUR	(272)	39 572	0	0
TOTAL DES COUVERTURES		(4 365)		5 496	

Les maturités des instruments financiers de couverture se situent sur le prochain exercice 2026-2027 et jusqu'à la fin du troisième trimestre de l'année civile 2027. La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou de plusieurs modèles couramment utilisés.

Au cours de l'exercice, la Société a mis en place un contrat de couverture de swaps de change destiné à couvrir des actifs souscrits en dollar américain.

Risque de change

La politique de la Société en matière d'exposition au risque de change sur ses opérations commerciales futures est de couvrir en fin d'année fiscale une part très significative du risque de change par des instruments dérivés sur la base des budgets d'exploitation.

L'ensemble des flux futurs de la Société fait l'objet de prévisions détaillées sur l'horizon de l'année budgétaire à venir plus quatre années dans le cadre du *business plan*. Les risques de change mis en évidence sont couverts par des ventes à terme ou des options afin de réduire au minimum la position de change par devise.

La trésorerie de la Société couvre le taux de change sur la base des prévisions de flux de trésorerie au moyen de contrats à terme, ou par des options.

La maturité de ces instruments est en adéquation avec les flux de règlement.

La politique est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation.

Les cours de change des deux principales devises étrangères utilisées par le Groupe au 31 mars 2026 sont :

- EUR/USD : 1 euro pour 1,1498 dollar américain et au 31 mars 2025 1 euro pour 1,0815 dollar américain ;
- EUR/JPY : 1 euro pour 183,39 yens et au 31 mars 2025 1 euro pour 161,60 yens.

Le périmètre retenu pour l'analyse de sensibilité aux risques de change reprend les créances et autres actifs, les dettes et autres passifs, et la trésorerie, la quote-part des flux commerciaux futurs à réaliser sur la période couverte ainsi que les instruments dérivés utilisés pour couvrir ces expositions de change.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers liquides à court terme et à faible risque. Les disponibilités sont essentiellement placées auprès de grands établissements financiers internationaux.

La Société commercialise ses produits auprès d'acteurs de l'industrie des semi-conducteurs localisés principalement aux États-Unis, en Asie et en Europe.

Au 31 mars 2026, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de trois et, ensemble, représentent 81 % du chiffre d'affaires.

Au 31 mars 2025, les clients représentant individuellement plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société étaient au nombre de quatre et, ensemble, représentaient 86 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque de crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté très peu significatif au cours des dernières années.

Risque sur actions

À l'exception de ses 3 822 actions auto-détenues, la Société n'a pas d'autres participations non consolidées ou de titres de placement négociables.

Risque de liquidité

La politique de gestion de la liquidité de la Société consiste à maintenir un niveau de trésorerie disponible suffisant et à disposer de sources de financement diversifiées et confirmées pour couvrir ses besoins opérationnels et ses investissements industriels.

Au 31 mars 2026, le financement de la Société repose sur une structure de bilan solide et des instruments variés :

- emprunt de type *Schuldschein* pour diversifier sa base d'investisseurs et bénéficier de maturités étalées à des conditions de taux compétitives ;
- instruments de dettes adaptés (prêt auprès de la Banque des Territoires [groupe Caisse des dépôts]) ;
- opérations de location-financement pour les investissements industriels ; et
- lignes de crédit confirmées.

Au 31 mars 2026, au-delà de la position de trésorerie au bilan pour 379 millions d'euros, la liquidité de la Société est renforcée par les dispositifs de financement décrits ci-après.

Lignes de crédit bancaires

La Société a signé le 28 juillet 2023 un contrat de lignes de crédit syndiqué de 100 millions d'euros auprès de sept banques. Ce contrat est amorti *in fine* et a une durée de cinq ans, avec une prolongation possible de deux ans au maximum. En juillet 2025, une deuxième demande de prolongation d'un an a été acceptée par les banques partenaires, portant la durée totale à sept ans. Ces lignes de crédit ne sont pas utilisées au 31 mars 2026.

À cette occasion, la Société a rédigé un *Framework ESG* portant sur trois critères relatifs à la gouvernance sociale et environnementale (le climat, l'eau et la mixité hommes-femmes), audité par *Sustainalytics*. Ce contrat intègre un mécanisme d'ajustement de la marge de crédit lié à l'atteinte de trois indicateurs de performance de l'entreprise en matière de développement durable : réduction de l'émission de tCO₂ équivalente pour le climat, réduction de la consommation d'eau par plaque et proportion de femmes dans les postes de management.

Ce contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat de crédit syndiqué. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

La Société dispose également d'une ligne de crédit bancaire disponible à hauteur de 20 millions d'euros auprès de la Banque publique d'investissement (BPI). Cette ligne de crédit, non utilisée au 31 mars 2026, est amortissable sur une durée de cinq ans à raison de 4 millions d'euros par an.

Au 31 mars 2026, la Société a intégré lors de la TUP de la filiale Dolphin Design SAS, 6 307 milliers d'euros de lignes de crédit qui sont relatifs aux financements du crédit d'impôt recherche. Aucun *covenant* n'est associé à ces deux lignes de crédit.

La Société a conclu en septembre 2025 un accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) visant à soutenir les dépenses de Recherche & Développement ainsi que les investissements industriels sur la période 2025-2026. Ce prêt, d'un montant maximum de 150 millions d'euros, est assorti d'un différé d'amortissement de deux ans et demi suivie d'un amortissement sur dix ans. Cet emprunt n'est pas tiré au 31 mars 2026. Le contrat comporte une clause de défaut croisé, selon laquelle un défaut de paiement ou une exigibilité anticipée d'un financement par une entité du Groupe peut entraîner l'exigibilité immédiate de la dette au titre de ce contrat. Aucun cas de défaut n'est reconnu si le montant en cause n'excède pas 30 millions d'euros.

Frais d'émission d'emprunt

OCEANE 2025. Le 1^{er} octobre 2020, la Société a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à l'échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros. Sur cet exercice, la charge d'amortissement comptabilisée correspondant aux frais d'émission se monte à 0,4 million d'euros.

Cet emprunt a été intégralement remboursé à échéance.

SCHULDSCHHEIN : Les frais d'émission s'élevant 1,3 million d'euros sont amortis linéairement proportionnellement à la durée de chaque échéance.

Sur cet exercice, la charge d'amortissement comptabilisée correspondant aux frais d'émission se monte à 0,2 million d'euros.

Note 6 Autres informations

6.1 Créances et dettes

État des créances (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus de 1 an
Créances rattachées à des participations	2 585	2 585	
Prêts			
Autres immobilisations financières	1 838	138	1 700
Clients douteux ou litigieux	9 535	9 535	
Autres créances clients	226 823	226 823	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	80	80	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	106	106	
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	55 633	39 077	16 555
État, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	14 058	14 058	
État, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
État, autres collectivités : créances diverses	56 709	56 709	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	8 018	3 731	4 288
Charges constatées d'avance	6 496	6 496	
TOTAL GÉNÉRAL	381 881	359 338	22 543

Montant des prêts accordés en cours d'exercice

Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice

Prêts et avances consentis aux associés

État des dettes (en milliers d'euros)	Montant brut	1 an au plus	plus de 1 an, moins de 5 ans	plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	6 313	6 313		
Emprunts et dettes à plus de 1 an à l'origine	343 435	23 885	298 041	21 510
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	74 227	74 227		
Personnel et comptes rattachés	23 602	23 602		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	19 531	16 846	2 686	
État : impôt sur les bénéfices				
État : taxe sur la valeur ajoutée	16 832	16 832		
État : obligations cautionnées				
État : autres impôts, taxes et assimilés	3 271	3 271		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 343	13 343		
Groupe et associés	23 423	23 423		
Autres dettes	16 939	16 855	85	
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	46 576	10 827	27 997	7 751
TOTAL GÉNÉRAL	587 494	229 424	328 808	29 261

Emprunts souscrits en cours d'exercice

Emprunts remboursés en cours d'exercice

Emprunts, dettes contractés auprès d'associés

Dettes garanties par des sûretés réelles (en milliers d'euros)

Montant à la clôture de l'exercice

Montant garanti

Néant

PRODUITS À RECEVOIR

(en milliers d'euros)

Montant

Clients – Factures à établir	145 235
Fournisseurs débiteurs	3 635
Autres valeurs mobilières de placement	861
Intérêts courus à recevoir	660
Personnel – Avances sur frais déplacement	14
TOTAL	150 405

CHARGES À PAYER

(en milliers d'euros)

Montant

Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit	4 374
Avoirs à établir	11 446
Personnel – Charges à payer	23 601
Charges sociales	14 522
État – Charges à payer	2 763
Créditeurs divers – Charges à payer	5 240
Factures non parvenues (matières stockées et non stockées-immobilisations et autres)	56 436
TOTAL	155 613

6.2 Produits constatés d'avance

Au 31 mars 2026, les produits constatés d'avance s'élèvent à 46 576 milliers d'euros et sont principalement composés de ventes de prototypes, crédit d'impôt recherche et de subventions relatifs à des coûts de développement capitalisés (pour respectivement 2 020 milliers d'euros, 5 301 milliers d'euros et 9 869 milliers d'euros), ainsi que d'une quote-part de produits constatés d'avance à la suite de la facturation du client Skyworks pour 29 385 milliers d'euros.

6.3 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avances diverses sont majoritairement composées de contrats de maintenance de production et de maintenance informatique.

6.4 Produits et charges exceptionnels

Le nouveau règlement ANC n° 2022-06 introduit une définition du résultat exceptionnel qui vise à exclure du résultat exceptionnel les opérations dont la réalisation concerne l'activité normale et courante de la Société.

Le règlement ANC n° 2022-06, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025, introduit une nouvelle définition du résultat exceptionnel. Conformément à l'article 513-5 du plan comptable général, le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet événement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale ;
- les changements de méthode comptable comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;

Conformément à la nouvelle définition du résultat exceptionnel, le poste de dotation aux provisions et aux dépréciations exceptionnelles intègre notamment, une provision pour dépréciation de notre actif immobilisé relatif au SIC pour 37 millions d'euros, 24 millions d'euros de provision sur autres créances à la suite d'un litige avec un fournisseur et une provision pour Rupture Conventionnelle Collective. Les autres produits exceptionnels correspondent à une partie de produits constatés d'avance sur le SIC.

Nature des charges (en milliers d'euros)

Montant

Amortissements dérogatoires	84
Dotations aux provisions exceptionnelles	7 734
Dotations aux dépréciations exceptionnelles	60 737
TOTAL	68 555

Nature des produits (en milliers d'euros)	Montant
Reprise de provisions amortissements dérogatoires	11
Autres produits exceptionnels	10 542
TOTAL	10 553

SITUATION FISCALE DIFFÉRÉE ET LATENTE

Taux d'imposition : 25.83% (en milliers d'euros)	Montant brut	Impôt (économie)	Montant net
Résultat courant	(60 740)	(595)	(60 146)
- Produits non imposables	(60 510)		(60 510)
+ Charges non déductibles	76 610		76 610
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer			0
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	(673)		(673)
- Résultat fiscal courant			0
+ Résultat exceptionnel	(58 001)		(58 001)
- Produits non imposables			0
+ Charges non déductibles			0
+ Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer			0
- Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire			0
RÉSULTAT FISCAL	(103 315)		(103 315)
CRÉDITS D'IMPÔT			(18 063)
IMPÔT PAYÉ			766

06

Element susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices (en milliers d'euros)	31 mars 2026 Base	31 mars 2026 Impôt correspondant	31 mars 2025 Base	31 mars 2025 Impôt correspondant
Décalage dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et charges	(7 898)	(2 040)	(4 112)	(1 062)
Déficit fiscaux reportables	358 301	92 549	360 190	93 037
TOTAL	350 403	90 509	356 078	91 975

Répartition (en milliers d'euros)	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net après impôt
Résultat courant	(50 198)	595	(50 793)
Résultat exceptionnel	(68 543)		(68 543)
Participation des salariés			
CIR	16 238		16 238
CICo	1 825		1 825
RÉSULTAT COMPTABLE	(100 679)	595	(101 273)

Le montant de l'impôt dû correspond principalement à une imposition au taux réduit conformément à l'article 238 du Code général des Impôts.

Crédits d'impôts (en milliers d'euros)	Montant
Crédit impôt recherche	16 238
Crédit d'impôt collaboration de recherche	1 825
TOTAL	18 063

6.5 Engagements financiers et autres informations

Engagements de crédit-bail

Contrats de crédit-bail

La Société a conclu de nouveaux contrats de crédit-bail mobilier pour financer des équipements de production pour un montant total de 7 483 milliers d'euros, portant intérêt à des taux compris entre 2,73 % et 2,81 %.

	Valeur à la signature du contrat	Coût d'entrée de l'actif	Dotations aux amortissements théoriques de l'exercice	Dotations aux amortissements théoriques cumulées	Valeur nette
Construction	85 486	85 486	4 288	7 507	77 979
Matériels et outillages	186 055	186 055	18 307	101 821	84 234
Autres immobilisations					
TOTAL	271 541	271 541	22 596	109 328	162 213

	Redevances payées de l'exercice	Redevances payées cumulées	Redevances restant à payer à moins d'un an	Redevances restant à payer de un à cinq ans	Redevances restant à payer à plus de cinq ans	Prix d'achat résiduel
Construction	7 806	17 158	9 607	41 576	40 432	9 000
Matériels et outillages	19 917	108 960	19 217	62 547	11 203	1 402
Autres immobilisations						
TOTAL	27 722	126 118	28 823	104 123	51 634	10 402

Engagements hors bilan

Indemnité de départ en retraite (IDR)

La loi française prévoit le versement d'une indemnité de départ en retraite (IDR) déterminée en fonction de l'ancienneté et de la rémunération. Les droits ne sont acquis qu'aux salariés présents dans l'entreprise au moment du départ.

La Société a fait le choix comptable de maintenir l'intégralité de cet engagement en engagements hors bilan. L'évaluation est réalisée selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 (amendée).

Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains de ses salariées et salariés un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Régimes à cotisations définies (type Article 83 du CGI) : les versements de la Société sont comptabilisés en charges de l'exercice. Il n'existe aucun passif actuariel au-delà des cotisations versées.

Régimes à prestations définies (type Article 39 du CGI) : ce régime a été gelé au 31 décembre 2019 conformément à l'ordonnance du 4 juillet 2019.

L'obligation résiduelle fait l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle.

Les différents calculs que nécessite l'évaluation des engagements de retraite ont été faits avec un taux d'actualisation de 3,90 %, des taux de charges sociales de 51 % pour les cadres et techniciens, 46 % pour les opérateurs.

Les hypothèses d'âge de départ à la retraite se situent entre 64 ans et 65 ans, selon la catégorie socioprofessionnelle.

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2026 s'élève à 10,7 millions d'euros, contre 9,7 millions d'euros au 31 mars 2025 (montant calculé en application de la recommandation de l'ANC n° 2013-02 amendée).

Passifs éventuels

Dans le cadre normal de ses activités, la Société peut être impliquée dans des actions judiciaires ou faire l'objet de contrôles fiscaux, douaniers et administratifs.

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe une obligation envers un tiers à la date de clôture, qu'une sortie de ressources est probable pour éteindre cette obligation, et que le montant peut être estimé de manière fiable.

À l'inverse, les litiges ou contrôles dont la probabilité de sortie de ressources est jugée faible, ou dont le montant ne peut être chiffré avec une fiabilité suffisante, sont considérés comme des passifs éventuels. Ils font l'objet d'une information en annexe, mais ne sont pas provisionnés au bilan.

Au cours de l'exercice, la Société a fait l'objet d'une assignation en justice de la part d'un fournisseur d'exploitation à la suite de la dénonciation d'un contrat pluriannuel d'approvisionnement motivée par des griefs de manquements aux obligations contractuelles. La Société, avec l'appui de ses conseils, a procédé à une analyse approfondie des prétentions formulées qu'elle conteste fermement. Sur la base de sa meilleure estimation et de l'état actuel de la procédure, la Société considère qu'une sortie de ressources n'est pas probable et n'a comptabilisé aucune provision au 31 mars 2026.

À la date d'établissement des présents états financiers, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de litiges ou de risques exceptionnels susceptibles d'affecter de manière significative la situation financière, l'activité ou les résultats du Groupe, en dehors de ceux déjà provisionnés.

Engagement achats matières

Les engagements hors bilan de la Société sont principalement constitués d'engagements d'achats fermes de matières premières au 31 mars 2026. Ces obligations sont valorisées sur la base des volumes minimums et des prix fixés dans les accords d'approvisionnement.

Autres engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	Montant des risques et avantages attendus de l'opération	Garanties données	Autres informations
Avals et cautions		30	
Engagements en matière de pension		10 684	
Autres engagements donnés		358 798	
Engagement de location longue durée		50	
Garanties données		88 748	
Autres engagements (lignes de crédit autorisées non utilisées)		270 000	
TOTAL		369 512	

Au 31 mars 2026, les garanties, nantissements, engagements donnés par la Société concernent principalement les bénéficiaires suivants :

- la société de projet hébergeant la centrale solaire de Touwsrivier (CPV Power Plant n° 1) : 10 millions d'euros ; la fin de cet engagement est le 30 juin 2029 au plus tard ;
- quatre garanties monétaires des prêts contractés par Soitec Microelectronics Singapore Pte. Ltd. auprès des banques Société Générale, OCBC, HSBC et SMFL pour 67 millions d'euros, expirant entre février 2027 et décembre 2030 ;

- une garantie de cautionnement solidaire de la société mère pour sécuriser le paiement de Soitec Belgium NV à ES Finance au titre d'un contrat de location de matériel pour 1,4 millions d'euros se terminant en septembre 2028 ;
- Une Lettre de confort donnée par SOITEC SA à SOITEC BELGIUM d'un montant de 10 millions d'euros pour lui apporter un soutien financier adéquat, afin d'assurer la continuité de ses activités
- Soitec a signé un contrat de crédit-bail immobilier sur 12 ans avec un pôle bancaire constitué de cinq partenaires, la Société Natiocredibail en chef de file, pour financer une extension de l'usine consacrée à la technologie POI ; l'engagement financier maximum s'élève à 20,5 millions d'euros.

06

Engagements principaux donnés aux filiales (garanties et cautions)

Montant (en milliers d'euros)

Soitec Solar RSA	10 000
Soitec Belgium	11 368
Soitec Microelectronics Singapore	67 380

Autres engagements commerciaux

Dans le cadre de ses activités, la Société a conclu des accords pluriannuels d'achat de matières premières avec ses principaux fournisseurs, qui, au 31 mars 2026, pourraient représenter jusqu'à 1,1 milliard d'euros d'achats futurs, sur la base des prix fixés dans ces accords d'approvisionnement.

La Société a par ailleurs signé différents accords pluriannuels de réservation de capacité et d'engagement de volumes avec certains clients. Ces accords constituent un engagement pour les clients d'acheter et pour la Société de fournir les volumes alloués prévus, qui pourraient représenter jusqu'à 1,1 milliard d'euros de ventes futures, sur la base des prix fixés dans ces accords.

Informations relatives aux parties liées

Au 31 mars 2026, le Conseil d'administration est composé de :

- Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration ;
- Pierre Barnabé, Directeur Général, jusqu'au 31 mars 2026 ;
- Victor Barruol, administrateur représentant les salariés ;
- Bpifrance Participations, représentée par Samuel Dalens ;
- CEA Investissement, représenté par Julie Galland ;
- Françoise Chombar ;
- Fonds stratégique de participations (FSP), représenté par Laurence Delpy ;
- Christophe Gégout ;
- Didier Landru, administrateur représentant les salariés ;
- Satoshi Onishi ;
- Maude Portigliatti ;
- Delphine Segura Vaylet ;
- Shuo Zhang.

Parmi les 13 membres du Conseil, 7 sont indépendants, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère, à savoir, Frédéric Lissalde, Françoise Chombar, le Fonds stratégique de participations représenté par Laurence Delpy, Christophe Gégout, Maude Portigliatti, Delphine Segura Vaylet et Shuo Zhang. Il compte également deux administrateurs représentant les salariés, Victor Barruol et Didier Landru.

Le 8 janvier 2026, le Conseil d'administration a nommé Laurent Rémont en tant que Directeur Général à compter du 1^{er} avril 2026.

Le marché des semi-conducteurs se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que la Société entretient, ou est susceptible d'entretenir, des relations d'affaires avec les sociétés Bpifrance, ST Microelectronics International NV, Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. (« Simgui »), et le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies renouvelables (CEA).

Autres parties liées

CEA

La Société a identifié en tant que partie liée le CEA Investissement, membre du Conseil d'administration et actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de Soitec et société contrôlée par le CEA.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société a versé au CEA la somme de 4 954 milliers d'euros au titre du contrat de collaboration de R&D (contre 6 027 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2024-2025), et 5 157 milliers d'euros au titre des redevances de brevet (contre 4 971 milliers d'euros versés au cours de l'exercice 2024-2025). La Société a facturé, par ailleurs, au CEA la somme de 1 994 milliers d'euros principalement lié à la vente de plaques 300 mm (contre 1 589 milliers d'euros pour l'exercice précédent).

L'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel et l'avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats ont été qualifiées de conventions réglementées. Ils ont été préalablement autorisés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 septembre 2022, puis approuvés par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2023.

Simgui

La Société a identifié en tant que partie liée Kai Seikku, membre du Conseil d'administration de la Société et Vice-Président exécutif de NSIG.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société a enregistré la somme de 8,645 millions de dollars américains pour l'achat de plaques de SOI 200 mm auprès de la société Simgui Technology Co., Ltd. (contre 34,5 millions de dollars américains versés au cours de l'exercice 2024-

2025). Par ailleurs, la Société lui a facturé 4,33 millions de dollars américains de substrats de silicium (contre 16,4 millions de dollars américains facturés au cours de l'exercice 2024-2025).

Les avenants à l'accord de licence et de transfert de technologie, au contrat de fourniture de plaques de SOI et au contrat de fourniture de matières premières ont été qualifiés de conventions réglementées, jusqu'au départ en juillet 2025 de Kai Seikku du Conseil d'administration de la Société.

Nature de la relation avec la partie liée		Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice
<i>En milliers d'euros</i>		
CEA – Commissariat énergie atomique	Contrat de recherche	4 954
CEA – Commissariat énergie atomique	Redevances versées	5 157
CEA – Commissariat énergie atomique	Ventes de plaques	1 994
<i>En milliers de dollars américains</i>		
Simgui	Achats de produits finis	8 645
Simgui	Ventes de matières premières	4 331

Rémunérations et effectifs

Au 31 mars 2026, le Comité Exécutif comptait 8 membres hors mandataires sociaux, avec un effectif moyen de 10 membres sur l'exercice (contre 11 membres sur l'exercice précédent).

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunération fixe et variable et autres avantages	4 979	5 248
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	(352)	2 674
REMUNERATION BRUTE DU PERSONNEL DIRIGEANT DU GROUPE	4 627	7 922

Sur l'exercice 2025-2026 ont été attribuées aux dirigeants hors mandataires sociaux :

- 126 868 actions ordinaires dans le cadre du plan Onyx 2028 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence ;
- 7 984 actions ordinaires dans le cadre du plan Agate 2028 dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux, à savoir, le Président du Conseil, le Directeur Général et les membres du Conseil (à l'exception des administrateurs représentant les salariés qui ne perçoivent pas de rémunération au titre de leurs mandats) est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2026	31 mars 2025
Rémunération fixe et variable et autres avantages	1 003	883
Valorisation comptable des actions gratuites sur l'exercice	(362)	561
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS BRUTES ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX	641	1 444
Rémunérations allouées aux administrateurs (y compris le Président du Conseil d'administration)	1 100	1 060
Remboursement de frais de déplacement des mandataires sociaux	110	62
TOTAL DES RÉMUNÉRATIONS ACCORDÉES AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET ADMINISTRATEURS NON SALARIÉS	1 851	2 566

Au cours de l'exercice 2025-2026, 28 754 actions ordinaires ont été attribuées de façon conditionnelle au Directeur Général dans le cadre du plan Onyx 2028, dont la livraison est soumise à des conditions de performance et de présence. À la suite de sa démission avec effet le 31 mars 2026 au soir, le Conseil d'administration a constaté le 19 novembre 2025 que le Directeur Général ne satisfera pas les critères de présence sur le plan Onyx 2028 conduisant ainsi à la perte totale de ses droits aux actions de performance attribuées au titre du plan Onyx 2028.

Effectifs moyens

Effectifs	31 mars 2026	31 mars 2025
Opérateurs	480	528
Techniciens et employés	499	465
Ingénieurs et cadres	642	616
TOTAL	1 621	1 609

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Dénomination / Siège Social	Capital	Q.P. Détenue	Val. brute titres	Prêts, avances	Chiffre d'affaires
	Capitaux propres	Dividende encaissé	Val. nette titres	Cautions	Résultat
FILIALES (PLUS DE 50 %)	DEVISE LOCALE	%	EURO	EURO	EURO
Soitec USA Holding Inc., 11182 El Camino Real Suite 260	1 000	100%	16 796		
San Diego CA 92130, USA	393 158 000		16 796		17 783 093
SOITEC Japan Inc, West Tower 20 F, Otemachi First Square	300 500 000	100%	2 636 988		53 119 759
1-5-1 Otemachi, Chiyoda-Ku, 100-0004 Tokyo, Japon	753 225 917		2 636 988		1 317 889
Soitec Korea LLC, Kyunggi-do hwasung-si Bansong	500 000 000	100%	328 483		1 972 241
Dong 93-10, Shinyoung Gwell – Corée	5 294 729 134		328 483		1 183 039
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	860 594	100%	102 138		3 824 498
3261 Dong Fang Road – Shanghai – Chine	44 820 202		102 138		1 386 301
Concentrix Holding SAS	100 000	100%	3 897 794		
Parc Technologique des Fontaines – 38190 Bernin – France	3 733 205		3 897 794		2 787 928
Soitec Asia Holding Pte Ltd.	411 756 000	100%	378 851 739		
81 Pasir Ris Industrial Drive 1, Singapore 518220	410 863 393		378 851 739		(8 697)
Soitec Lab SAS Parc technologique des Fontaines	6 000 000	100%	7 166 195		6 541 029
Chemin des Franques – 38190 Bernin – France	7 166 195		7 166 195		
Soitec NewCo 2 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100%	1 000		
Chemin des Franques – 38190 Bernin – France	722		1 000		
Soitec NewCo 3 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100%	1 000		
Chemin des Franques – 38190 Bernin – France	722		1 000		
Soitec NewCo 4 SAS Parc technologique des Fontaines	1 000	100%	1 000		
Chemin des Franques – 38190 Bernin – France	807		1 000		
Soitec Belgium N.V, Kempische Steenweg 293	13 527 130	100%	48 842 263		1 686 000
3500 Hasselt – Belgique	7 294 000		28 842 263		(1 349 000)
Novasic SAS	833 972	100%	7 218 304		887 631
Technolac – 73370 Le Bourget du Lac – France	4 131 717		4 543 221		(943 081)
PARTICIPATIONS (10 À 50%)					
Greenwaves Technologies	2 459 957	20,29%	7 545 547		
28 Cours Jean Jaures – 38000 Grenoble – France	3 861 682				
AUTRES TITRES – PARTICIPATIONS INFÉRIEURES À 10 %					
Technocom 2 & 3	76 781 137	9,36%	6 538 250		
9, rue de Téhéran – 75008 Paris – France	74 946 923		6 369 352		(1 834 213)
Finwaves Semiconducteur Inc.	20 150 953	6,60%	1 973 745		503 965
465 Waverley Oaks RD, Suite 417 Waltham, MA 02452	(3 042 842)				(5 395 788)
SUPERNOVA	136 673 300	2,45%	3 350 000		
9, rue Duphot – 75001 Paris – France	126 077 247		3 350 000		10 022 491
Simgui	315 000 000	2,70%	4 440 962		62 787 117
200, Puhui Road, Jiading District Shanghai – Chine	573 292 625		4 440 962		(38 048 447)

Au sein du tableau qui précède, le capital social et les capitaux propres des filiales et participations sont indiqués en devises locales :

- en dollars américains pour Soitec Asia Holding Pte Ltd., Soitec USA Holding Inc. et Finwaves Semiconductor Inc. ;
- en yen japonais pour Soitec Japan Inc. ;
- en won coréen pour Soitec Korea LLC ;
- en yuan chinois pour Soitec Trading (Shanghai) Co., Ltd. et Shanghai Simgui Technology Co., Ltd. ;

- en euros pour Soitec Lab SAS, Soitec NewCo 2 SAS, Soitec NewCo 3 SAS, Soitec NewCo 4 SAS, Concentrix Holding SAS, Soitec Belgium NV, NOVASIC SAS, Technocom 2 et 3, Greenwaves Technologies SAS et Supernova.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution, n'ont été accordés au cours de l'exercice.

Montant des honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes <i>(en milliers d'euros)</i>	KPMG	EY
Honoraires afférents à la certification des comptes	305	269
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	6	6
TOTAL	311	275

**Honoraires des commissaires aux comptes ne certifiant pas les comptes et des Organismes Tiers Indépendants (OTI)
pour la certification des informations en matière de durabilité *(en milliers d'euros)***

	KPMG
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité	110
TOTAL	110

Note 7 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

6.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2026

A l'Assemblée Générale de la société Soitec,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Soitec relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des immobilisations financières

Point clé de l'audit	Notre réponse
Au 31 mars 2026, les immobilisations financières figurent au bilan pour un montant net de M€.445. Tel que cela est décrit dans la note 4.2 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. À la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à comparer leur valeur nette comptable avec leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est estimée selon plusieurs critères tels que la quote-part de l'actif net, les perspectives de rentabilité basées sur les derniers plans d'affaires et la juste valeur des actifs sous-jacents. Nous avons identifié l'évaluation des immobilisations financières comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif dans le bilan de votre société et du jugement exercé par la direction pour déterminer la valeur d'utilité.	Nous avons apprécié la méthode retenue pour l'évaluation des immobilisations financières et les éléments chiffrés sur lesquels elle repose. Pour les évaluations reposant principalement sur l'actif net réévalué, nos travaux ont consisté à comparer les actifs nets utilisés avec les comptes des entités concernées, ayant fait l'objet d'un audit ou de procédures analytiques, et à étudier si les ajustements opérés, le cas échéant, sont fondés sur une documentation probante. Pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels, nos travaux ont consisté principalement à apprécier : - la cohérence des prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation des entités concernées avec les données prévisionnelles présentées par la direction dans le cadre du processus budgétaire ; - les hypothèses retenues aux dates de clôture et d'établissement des comptes, en particulier pour déterminer les taux d'actualisation des flux futurs.

Reconnaissance du chiffre d'affaires

Point clé de l'audit

Au 31 mars 2026, la société a reconnu un chiffre d'affaires net de M€528.

Comme décrit dans la note 5.1 "Reconnaissance des produits d'exploitation" de l'annexe aux comptes annuels, la société comptabilise principalement son chiffre d'affaires au titre des ventes de produits (ventes de plaques de silicium) complétés par les revenus au titre des licences.

Le chiffre d'affaires résulte d'un volume important de transactions et de contrats de ventes spécifiques. Il est également un indicateur financier clé.

En conséquence, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus de reconnaissance du chiffre d'affaires de la société et nous avons évalué la conception et testé l'efficacité opérationnelle des contrôles jugés clés.

Nous avons également effectué des procédures sur les processus informatiques en évaluant la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles généraux informatiques et des contrôles et processus automatisés jugés clés, liés aux données et aux rapports utilisés dans l'exécution de certains contrôles.

Nos procédures d'audit ont notamment consisté à :

- effectuer le rapprochement des transactions de vente avec les paiements correspondants des clients au cours de l'année ;
- tester le traitement de la césure de l'exercice, s'agissant des transactions de ventes intervenues à une date proche de la clôture de l'exercice et obtenir des preuves du transfert de contrôle ;
- mener des procédures de confirmation auprès des clients sur un échantillon de créances.

Nous avons évalué l'adéquation des règles comptables de reconnaissance du chiffre d'affaires retenues par votre société, telles que présentées dans la note 5.1 avec les règles et les principes comptables français. Pour un échantillon de transactions, en particulier relatives à des nouveaux contrats de vente ou à des avenants de contrats existants, nous avons apprécié l'application de ces règles afin d'apprécier l'analyse faite par la direction des termes et conditions spécifiques du contrat ou de l'avenant.

Contrôle fiscal

Point clé de l'audit

Comme indiqué dans la note 4.8 « Provisions et autres passifs » de l'annexe aux comptes annuels, votre société a fait l'objet d'un contrôle fiscal en France portant sur les exercices 2020 à 2022 à la suite duquel une proposition de rectification a été reçue en décembre 2024.

La note précitée expose également qu'une provision est comptabilisée lorsque votre société a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour elle.

Nous avons considéré le contrôle fiscal comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif de la proposition de rectification adressée par l'administration fiscale, de l'incidence potentielle sur les comptes annuels, et du degré de jugement de la direction de la société dans l'estimation du risque.

Notre réponse

Nous avons procédé à une appréciation des positions retenues par la direction de la société. A cet effet, nous avons, avec l'assistance de nos experts en fiscalité :

- consulté la documentation mise à notre disposition, concernant ce contrôle fiscal, telle que notamment les correspondances de la Société avec l'administration fiscale ;
- pris connaissance des correspondances, mises à notre disposition, entre la Société et ses avocats et échangé avec ces derniers.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

06

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Soitec par votre assemblée générale du 25 juillet 2016.

Au 31 mars 2026, nos cabinets étaient dans la dixième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense et Lyon, le 28 mai 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

6.4 Autres informations financières et comptables

6.4.1 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

(en milliers d'euros)	31 mars 2026	31 mars 2025	31 mars 2024	31 mars 2023	31 mars 2022
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	71 544	71 453	71 425	71 179	70 301
Nombre d'actions					
• ordinaires	35 772 015	35 726 462	35 712 302	35 589 417	34 897 013
• de préférence					253 567
Nombre maximum d'actions à créer					
• par conversion d'obligations					
• par droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	528 351	727 973	757 537	1 037 531	737 317
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	7 615	135 209	204 778	276 270	182 826
Impôts sur les bénéfices	(17 468)	(15 480)	117	15 311	3 578
Participation des salariés		128	1 063	3 380	1 367
Dot. Amortissements et provisions	126 357	108 714	43 706	45 732	30 881
Résultat net	(101 273)	41 847	159 892	211 847	147 001
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot.amortissements, provisions	0,70	4,21	5,70	7,24	5,10
Résultat après impôt, participation dot. amortissements et provisions	(2,83)	1,17	4,48	5,95	4,21
Dividende attribué					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	1 621	1 609	1 519	1 427	1 350
Masse salariale	96 483	103 680	92 861	90 320	83 610
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	46 396	45 899	40 721	41 417	39 951

6.4.2 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille

(en milliers d'euros)

Valeur d'inventaire
31 mars 2026

A. Titres de participations	
Soitec USA Holding Inc.	17
Soitec Japan Inc.	2 637
Soitec Korea LLC	328
Soitec Trading (Shanghai) Co. Ltd.	102
Concentrix Holding SAS	3 898
Soitec Asia Holding Pte Ltd	378 852
Soitec Lab SAS (Ex Soitec Newco 1)	7 166
Soitec NewCo 2 SAS	1
Soitec NewCo 3 SAS	1
Soitec NewCo 4 SAS	1
Soitec Belgium N.V.	48 842
Novasic SAS	7 218
Innovacom gestion	6 538
Shanghai Simgui Technology Co. Ltd.	4 441
Greenwaves Technologies	7 546
Supernova Ambition Industrie	3 350
US - Cambridge Electronics INC	1 974
B. Créances sur participations	
Soitec Lab SAS	2 585
C. Valeurs mobilières de placement	
Valeur mobilières de placement	85 290
D. Actions propres	
3 822 Actions autodétenues	325
TOTAL	561 112

6.5 Analyse de la situation financière et des résultats de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société, Soitec SA. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2026 figurant au chapitre 6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel (les « comptes annuels »).

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

La Société est la société mère du Groupe.

La Société, en tant qu'usine de production, approvisionne certaines des filiales. Elle assure par ailleurs certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs.

Les relations entre la Société et les filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

6.5.1 Aspects comptables

Les états financiers annuels au 31 mars 2026 de la Société sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes annuels.

6.5.2 Situation financière de la Société

Au cours de l'exercice social 2025-2026, la Société a évolué dans un environnement de marché dégradé, caractérisé par un ralentissement de la demande sur certains marchés finaux, en particulier la Communication Mobile et l'automobile. À l'inverse, la dynamique du marché *Edge & Cloud AI* s'est confirmée sur l'exercice, soutenue par le déploiement des applications d'intelligence artificielle et par les besoins croissants des acteurs du cloud en *datacenters* à la fois plus performants et plus sobres en énergie.

Dans ce contexte contrasté, certains clients de la Société ont procédé à des ajustements de leurs niveaux de stocks, pesant sur la dynamique des volumes vendus. L'activité de la Société sur l'exercice 2025-2026 s'inscrit ainsi en repli d'environ 30 % à périmètre et taux de change constants.

Face à cet environnement, la Société a mis en œuvre, au cours du second semestre de l'exercice 2025-2026, la stratégie opérationnelle annoncée visant à adapter les niveaux de production à la demande finale. Celle-ci s'est traduite par une réduction du taux d'utilisation des unités de production, afin d'accompagner la normalisation des stocks chez les clients.

Si cette discipline opérationnelle contribue à préserver l'équilibre de la chaîne de valeur à moyen terme, elle a néanmoins pesé à court terme sur l'absorption des coûts fixes. Le résultat d'exploitation s'établit à - 40 millions d'euros, pénalisé principalement par la diminution de la marge brute.

Le résultat s'élève à - 101 millions d'euros et intègre principalement des dépréciations d'actifs pour un montant total de 68,5 millions d'euros, correspondant à des éléments non récurrents et sans impact de trésorerie. Ces dépréciations résultent principalement de la révision des plans d'affaires liés aux substrats SmartSiC TM dans un contexte de concurrence accrue, en particulier des acteurs chinois sur les substrats monocristallins (MonoSiC). Elles incluent également la dépréciation d'une avance fournisseur réalisée dans le cadre de contrat d'approvisionnement à long terme en matières premières.

Voir le chapitre 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel pour des informations complémentaires sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice.

06

6.5.3 Principales évolutions bilanciellles de la Société

6.5.3.1 Bilan actif

Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont passés de 858 millions d'euros au 31 mars 2025 à 817 millions d'euros au 31 mars 2026, un léger recul qui s'explique principalement par l'effet année pleine des amortissements sur les investissements de l'année précédente. Les acquisitions nettes des immobilisations corporelles s'élèvent à 55 millions d'euros, principalement composés d'équipements industriels et d'aménagements de salles blanches pour les trois lignes de fabrication de Bernin. Ce montant tient compte des cessions d'équipements industriels dans le cadre des contrats de cession-bail signés à hauteur de 7 millions d'euros sur l'exercice 2025-2026.

Les immobilisations incorporelles incluent 106 millions d'euros de projets de développement capitalisés au 31 mars 2026.

Actif circulant

L'actif circulant a diminué, passant de 1 203 millions d'euros au 31 mars 2025 à 921 millions d'euros au 31 mars 2026.

Cette variation est essentiellement due à :

- la baisse des valeurs mobilières de placement, qui passent de 275 millions d'euros au 31 mars 2025 à 85 millions d'euros au 31 mars 2026.
- la baisse du poste créances clients et comptes rattachés à hauteur de 84 millions d'euros, principalement due à la baisse du chiffre d'affaires.
- la baisse du poste Avances et acomptes versés sur commande à hauteur 40 millions d'euros, due principalement à une provision passée pour 26 millions d'euros.

6.5.3.2 Bilan passif

Capitaux propres

Les fonds propres s'élèvent à 1 110 millions d'euros au 31 mars 2026, contre 1 212 millions d'euros au 31 mars 2025. La variation provient principalement de l'affectation du résultat de l'exercice, soit une perte de 101 millions d'euros.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 25 millions d'euros au 31 mars 2026, à comparer au montant de 16 millions d'euros établi au 31 mars 2025.

Dettes

L'exercice 2025-2026 marque la fin de l'emprunt convertible OCEANE 25, qui a été remboursé en totalité à son échéance le 1^{er} octobre 2025, soit 325 millions d'euros.

La Société a émis un emprunt *Schuldschein* de 222 millions d'euros à taux variable et d'une maturité moyenne de quatre ans.

6.5.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 528 millions d'euros, contre 728 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, représentant une baisse de 27,4 %.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 654 millions d'euros, contre 823 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une baisse de 19 %.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 694 millions d'euros, contre 756 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est une perte de 40 millions d'euros, contre un produit de 67 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Le repli de l'activité résulte principalement de volumes vendus en baisse, associé à un mix/prix défavorable et traduit des performances contrastées sur les trois marchés finaux de la Société.

Le chiffre d'affaires des divisions Communications mobiles et Automobile & Industrie a été en repli à la différence de la division *Edge & Cloud AI* qui a bénéficié d'une dynamique positive de croissance.

Les ventes de la division Communications mobiles ont été impactées par la poursuite de la réduction du niveau des stocks de produits RF-SOI dédiés aux applications de radiofréquence chez certains clients. La performance des produits POI, pour les filtres SAW dans les smartphones, reflète des dynamiques contrastées avec un ralentissement temporaire en Asie conjugué à une forte dynamique d'adoption par les clients dits *fabless* aux États-Unis.

La division Automobile & Industrie enregistre une baisse attendue d'activité dans un contexte de demande encore contrainte et de visibilité limitée sur l'évolution du marché. Le marché poursuit sa phase d'ajustement, marquée par une normalisation des commandes et la résorption progressive des stocks au sein de la chaîne de valeur.

L'activité de la division *Edge & Cloud AI* a bénéficié d'une dynamique positive, portée par la forte contribution des activités liées à la photonique, et par le développement des solutions FD-SOI dans les applications d'intelligence artificielle en périphérie (*Edge AI*).

La Société a appliqué sur l'exercice le règlement ANC n° 2022-06, relatif à la modernisation des états financiers entraînant les impacts suivants :

Les produits et charges sur les éléments d'actifs cédés sont désormais comptabilisés en résultat d'exploitation pour des montants respectifs de 23,2 millions d'euros et 23,9 millions d'euros.

Les bonis ou malis issus du rachat d'actions propres sont intégrés au résultat financier.

Les dotations aux amortissements des frais d'émission d'emprunt sont désormais portées en charges financières.

Conformément à la nouvelle réglementation, la technique du transfert de charges est supprimée. Les remboursements de charges sont désormais comptabilisés soit en diminution directe de la charge initiale (ajustement), soit dans des comptes de produits spécifiques (ex. : compte 708).

La charge exceptionnelle est principalement constitué des opérations d'évaluation de la valeur d'utilité des actifs directement rattachables à l'activité *SmartSiC™*, conduisant à une charge exceptionnelle de 29,5 millions d'euros, complétée par la dépréciation d'un montant de 24 millions d'euros correspondant à une avance fournisseur dans le cadre de contrat d'approvisionnement à long terme en matières premières.

Les comptes de l'exercice 2025-2026 font apparaître une perte de 101 millions d'euros, contre un bénéfice de 42 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société au titre des deux exercices ayant précédé celui clos le 31 mars 2026, nous invitons les lecteurs à se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'administration au titre des exercices précédents, en particulier à la page 191 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2023-2024 déposé auprès de l'AMF, et à la page 227 du Document d'Enregistrement Universel de l'exercice 2024-2025 déposé auprès de l'AMF.

6.5.5 Proposition d'affectation du résultat pour l'exercice 2025-2026

Le Conseil d'administration soumettra au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui aura lieu le 29 juillet 2026 la proposition suivante :

- affecter la perte de 101 273 238,15 euros au poste « Report à nouveau », dont le montant serait ainsi porté de la somme de 881 256 100,02 euros à la somme de 779 982 861,87 euros.

6.5.6 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice prennent en charge une somme de 129 691 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

6.5.7 Informations requises par l'article D. 441-6 alinéa 1^{er} du Code de commerce relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients

Information sur les délais de paiement au 31 mars 2026

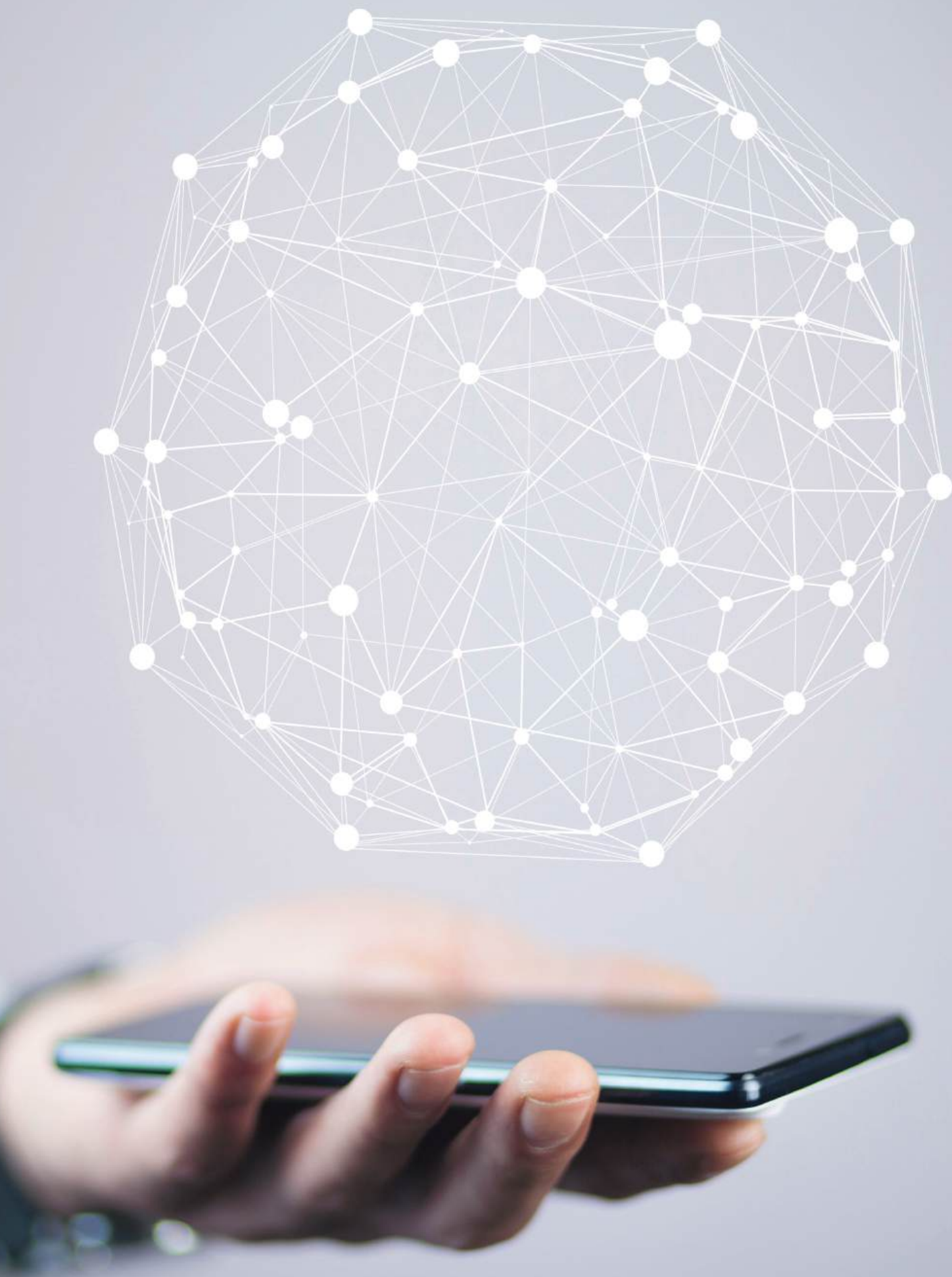
FACTURES ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	417	63	5	7	17	92
Montant total des factures concernées TTC	82 672 262€	(617 877€)	(1 673 744€)	1 434 304€	(198 988€)	(1 056 305€)
% du chiffre d'affaires de l'exercice	15,52 %	(0,12 %)	(0,31 %)	0,27 %	(0,04 %)	(0,20 %)
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues		1				
Montant total des factures exclues		8 987 211				
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels				

Le montant total des factures échues est principalement constitué de factures émises vers des sociétés du groupe.

FACTURES REÇUES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	588					408
Montant total des factures concernées TTC	20 387 686	1 325 992	1 447 379	393 474	4 445 727	7 612 572
% du montant total des achats de l'exercice	4,04 %	0,26 %	0,29 %	0,08 %	0,88 %	1,51 %
% du chiffre d'affaires de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais contractuels				



07

Informations sur la Société, son actionnariat et son capital

7.1 Informations sur la Société	330	7.4 Bourse	347
7.1.1 Informations juridiques sur la Société	330	7.4.1 Fiche d'identité de la Société	347
7.1.2 Contrats importants	330	7.4.2 Tableau de synthèse du cours de Bourse sur les deux derniers exercices	347
7.2 Actionnariat	330	7.4.3 Évolution du cours de Bourse au cours du dernier exercice	347
7.2.1 Actionnaires au 31 mars 2026	330	7.4.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	348
7.2.2 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices	331	7.4.5 Avantages de l'inscription au nominatif	348
7.2.3 Franchissements de seuils – Absence de contrôle de la Société	332	7.4.6 Informations sur les dividendes	349
7.2.4 Actionnariat salarié	334	7.4.7 Communication financière	349
7.3 Informations sur le capital social	335		
7.3.1 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2025-2026	335		
7.3.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années	335		
7.3.3 Programme de rachat d'actions	336		
7.3.4 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société au 31 mars 2026	337		
7.3.5 Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit, mais non libéré	344		
7.3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	346		

7.1 Informations sur la Société

7.1.1 Informations juridiques sur la Société

Dénomination sociale	Soitec
Nom commercial	Soitec
Registre du commerce et des sociétés de Grenoble	SIREN : 384 711 909 SIRET : 384 711 909 00034 APE : 26.11Z – Fabrication de composants électroniques
Identifiant d'entité juridique (LEI)	969500ZR92SQC9TST26
Forme juridique	Société anonyme à Conseil d'administration
Législation applicable	Droit français – dispositions légales applicables aux sociétés anonymes
Date de constitution – Durée	La Société a été immatriculée le 11 mars 1992. La durée de la Société a été fixée à 80 ans, soit jusqu'au 11 mars 2072.
Siège social	Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France Tél. : 04 76 92 75 00
Exercice social	Du 1 ^{er} avril au 31 mars
Objet social	Conformément à l'article 2 des statuts, la Société a pour objet, en France et dans tous pays : • la mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ; • l'assistance technologique diverse, développement de machines spécifiques et applications ; • toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : • la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées, • la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités, • la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; • toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.
Site internet	www.soitec.com N.B. : Les informations fournies sur le site internet ne font pas partie du Document d'Enregistrement Universel, sauf si elles sont incorporées par référence.
Statuts	Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité pour consultation sur le site internet de la Société, dans la rubrique <i>Investisseurs/Gouvernance/Documents de gouvernance</i> et sont incorporés par référence au Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

7.1.2 Contrats importants

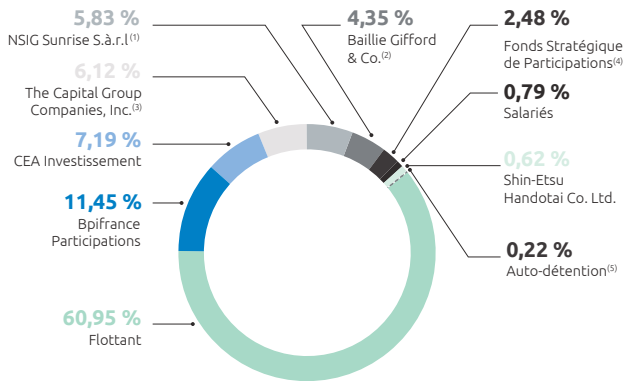
En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, des conventions réglementées présentées à la section 4.3.1.2 *Conventions réglementées* et des conventions présentées à la note 9.1 *Engagements et obligations contractuels* du chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun autre contrat important conclu par la Société et/ou un membre du Groupe, au cours des deux derniers exercices, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le *cash flow* du Groupe.

7.2 Actionnariat

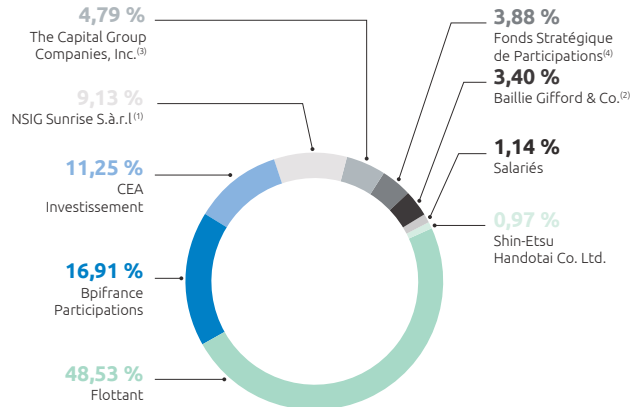
7.2.1 Actionnaires au 31 mars 2026

Soitec dispose d'un actionnariat stable composé d'investisseurs institutionnels avec une stratégie *long-only*, dont deux actionnaires stratégiques depuis 2016 (Bpifrance Participations et CEA Investissement) et deux actionnaires historiques (NSIG Sunrise S.à.r.l. et Shin-Etsu Handotai Co., Ltd.).

RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU 31 MARS 2026



RÉPARTITION DES DROITS DE VOTE EXERÇABLES AU 31 MARS 2026



- (1) Par e-mail du 7 mai 2026, NSIG Sunrise S.à.r.l. a déclaré à la Société détenir, le 4 mai 2026, 1 486 008 actions de la Société représentant 2 972 016 droits de vote, soit 4,15 % du capital et 6,58 % des droits de vote de la Société.
- (2) Donnée à jour au 26 février 2026, communiquée par S&P Global Market Intelligence.
- (3) Déclaration de franchissement de seuil du 7 avril 2026 effectuée par The Capital Group Companies, Inc. auprès de l'AMF le 9 avril 2026. Depuis cette date, The Capital Group Companies, Inc. a déclaré des franchissements de seuils (voir section 7.2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- (4) Le 22 avril 2026, le Fonds Stratégique de Participations a déclaré à l'AMF, en sa qualité d'administrateur de la Société, avoir cédé 111 087 actions de la Société le 20 avril 2026, 122 776 actions de la Société le 21 avril 2026 et 66 000 actions de la Société le 22 avril 2026, soit un total de 299 863 actions de la Société.
- (5) Actions privées de droit de vote.

7.2.2 Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices

Le tableau ci-dessous résume, à la connaissance de la Société, l'évolution de son actionnariat au cours des trois derniers exercices.

Outre la position de ses actionnaires stratégiques (BpiFrance Participations et CEA Investissement) et de ses actionnaires historiques (NSIG Sunrise S.à.r.l. et Shin-Etsu Handotai Co., Ltd.), il indique les actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % de son capital social ou de ses droits de vote.

Sont également indiqués l'actionnariat salarié (calculé conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, tel que décrit ci-après à la section 7.2.4 *Actionnariat salarié*) et la part du capital détenue par le Fonds Stratégique de Participations dans la mesure où celui-ci est administrateur de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote au 31 mars 2026.

Actionnaires	Situation au 31 mars 2026						Situation au 31 mars 2025			Situation au 31 mars 2024		
	Nombre d'actions	% d'actions	Nombre de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	% de droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Nombre de droits de vote exerçables ⁽²⁾	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Nombre d'actions	% d'actions	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾	Nombre d'actions	% d'actions	% de droits de vote exerçables ⁽²⁾
Flottant	21 803 959	60,95 %	22 178 518	48,44 %	22 178 518	48,53 %	21 523 334	60,24 %	48,05 %	20 406 726	57,14 %	45,59 %
BpiFrance Participations	4 094 700	11,45 %	7 730 707	16,89 %	7 730 707	16,91 %	4 094 700	11,46 %	16,97 %	4 094 700	11,47 %	16,98 %
NSIG Sunrise S.à.r.l.	2 086 008 ⁽³⁾	5,83 %	4 172 016	9,11 %	4 172 016	9,13 %	2 086 008	5,84 %	9,16 %	2 904 008	8,13 %	12,75 %
CEA Investissement	2 571 007	7,19 %	5 142 014	11,23 %	5 142 014	11,25 %	2 571 007	7,20 %	11,28 %	2 571 007	7,20 %	11,29 %
Baillie Gifford & Co.	1 554 600 ⁽⁴⁾	4,35 %	1 554 600	3,40 %	1 554 600	3,40 %	4 021 337	11,26 %	8,82 %	2 405 448	6,74 %	5,28 %
The Capital Group Companies, Inc.	2 189 298 ⁽⁵⁾	6,12 %	2 189 298	4,78 %	2 189 298	4,79 %	-	-	-	-	-	-
BlackRock Inc.	.. ⁽⁶⁾	-	-	-	-	-	-	-	-	1 778 590	4,98 %	3,91 %
Fonds Stratégique de Participations	886 507 ⁽⁷⁾	2,48 %	1 773 014	3,87 %	1 773 014	3,88 %	886 507	2,48 %	3,82 %	886 507	2,48 %	1,95 %
Salariés	283 984	0,79 %	520 266	1,14 %	520 266	1,14 %	246 707	0,69 %	0,92 %	408 565	1,14 %	1,27 %
Shin-Etsu Handotai Co., Ltd.	222 629	0,62 %	445 258	0,97 %	445 258	0,97 %	222 629	0,62 %	0,98 %	222 629	0,62 %	0,98 %
Auto-détention ⁽⁸⁾	79 323	0,22 %	79 323	0,17 %	0	0,00 %	74 233	0,21 %	0,00 %	34 122	0,10 %	0,00 %
TOTAL	35 772 015	100,00 %	45 785 014	100,00 %	45 705 691	100,00 %	35 726 462	100,00 %	100,00 %	35 712 302	100,00 %	100,00 %

- (1) Le nombre de droits de vote théoriques (ou droits de vote « bruts ») sert de base de calcul pour les franchissements de seuils. Conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ce nombre est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote (simple ou double), y compris les actions privées de droit de vote.
- (2) Le nombre de droits de vote exerçables (ou droits de vote « nets ») est calculé après prise en compte du nombre d'actions bénéficiant du droit de vote double, et déduction faite des actions privées de droit de vote.
- (3) Par e-mail du 7 mai 2026, NSIG Sunrise S.à.r.l. a déclaré à la Société détenir, le 4 mai 2026, 1 486 008 actions de la Société représentant 2 972 016 droits de vote, soit 4,15 % du capital et 6,58 % des droits de vote de la Société.
- (4) Donnée à jour au 26 février 2026, communiquée par S&P Global Market Intelligence.
- (5) Déclaration de franchissement de seuil du 7 avril 2026 effectuée par The Capital Group Companies, Inc. auprès de l'AMF le 9 avril 2026. Depuis cette date, The Capital Group Companies, Inc. a déclaré des franchissements de seuils (voir section 7.2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- (6) Le 17 avril 2026, BlackRock Inc. a déclaré, à la Société, avoir franchi en baisse, le 16 avril 2026, le seuil statutaire de 3 % du capital et détenir 1 036 150 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 2,90 % du capital et 2,26 % des droits de vote de la Société (voir section 2.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).
- (7) Le 22 avril 2026, le Fonds Stratégique de Participations a déclaré à l'AMF, en sa qualité d'administrateur de la Société, avoir cédé 111 087 actions de la Société le 20 avril 2026, 122 776 actions de la Société le 21 avril 2026 et 66 000 actions de la Société le 22 avril 2026, soit un total de 299 863 actions de la Société.
- (8) Actions privées de droit de vote.

7.2.3 Franchissements de seuils – Absence de contrôle de la Société

7.2.3.1 Franchissements de seuils

Au cours de l'exercice 2025-2026 et jusqu'à la publication du présent Document d'Enregistrement Universel, les franchissements de seuils légaux et statutaires suivants ont été déclarés :

Société actionnaire	Date du franchissement	Nature du seuil franchi	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclaré
Blackrock Inc.	02/02/2026	seuil statutaire	↗	3 % du capital	1 075 429	3,01 %	1 075 429	2,35 %
	03/02/2026	seuil statutaire	↘	3 % du capital	944 013	2,64 %	944 013	2,06 %
	31/03/2026	seuil statutaire	↗	3 % du capital	1 106 828	3,09 %	1 106 828	2,42 %
	01/04/2026	seuil statutaire	↘	3 % du capital	1 046 544	2,93 %	1 046 544	2,29 %
	14/04/2026	seuil statutaire	↗	3 % du capital	1 082 660	3,03 %	1 082 660	2,36 %
	16/04/2026	seuil statutaire	↘	3 % du capital	1 036 150	2,90 %	1 036 150	2,26 %
Baillie Gifford & Co. ⁽¹⁾	01/09/2025	seuil légal	↘	10 % du capital	3 462 921	9,69 %	3 462 921	7,58 %
	11/12/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 282 559	6,38 %	2 282 559	4,99 %
	02/01/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 765 255	4,94 %	1 765 255	3,86 %
	07/01/2026	seuil statutaire	↘	3 % des droits de vote	1 317 476	3,68 %	1 317 476	2,88 %
J.P. Morgan Chase & Co.	25/11/2025	seuil légal	↗	5 % du capital	2 167 362	6,06 %	2 167 362	4,73 %
	01/12/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 505 804	4,21 %	1 505 804	3,29 %
J.P Morgan Securities plc ⁽²⁾	25/11/2025	seuil légal	↗	5 % du capital	2 148 576	6,01 %	2 148 576	4,69 %
	01/12/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 487 018	4,16 %	1 487 018	3,25 %
Point72 Asset Management L.P. ⁽³⁾	22/04/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 276 412	6,37 %	2 276 412	4,98 %
	28/05/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 402 819	6,73 %	2 402 819	5,26 %
	18/07/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 281 739	6,39 %	2 281 739	4,99 %
	23/07/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 373 385	6,64 %	2 373 385	5,20 %
	05/08/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 248 554	6,29 %	2 248 554	4,92 %
	16/09/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 479 386	6,93 %	2 479 386	5,42 %
	30/10/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 279 891	6,37 %	2 279 891	4,98 %
	24/11/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 771 655	4,95 %	1 771 655	3,87 %
	15/12/2025	seuil statutaire	↘	3 % des droits de vote	1 250 000	3,49 %	1 250 000	2,73 %
	07/01/2026	seuil statutaire	↘	3 % du capital	984 215	2,75 %	984 21	2,15 %
Point72 Asset Management LLC ⁽⁴⁾	16/09/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 414 200	6,75 %	2 414 200	5,27 %
	30/10/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 171 000	6,07 %	2 171 000	4,74 %
	24/11/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 720 000	4,81 %	1 720 000	3,76 %
Point72 UK Limited ⁽⁴⁾	15/12/2025	seuil statutaire	↘	3 % des droits de vote	1 343 574	3,76 %	1 343 574	2,93 %
	07/01/2026	seuil statutaire	↘	3 % du capital	1 070 623	2,99 %	1 070 623	2,34 %

Société actionnaire	Date du franchissement	Nature du seuil franchi	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclaré
The Goldman Sachs Group Inc. ⁽⁵⁾	14/04/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	15 908	0,04 %	15 908	0,03 %
	18/04/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote 5 % du capital	2 389 333	6,69 %	2 389 333	5,23 %
	22/04/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	14 586	0,04 %	14 586	0,03 %
	19/05/2025	seuil légal	↗	5 % du capital	2 234 471	6,25 %	2 234 471	4,90 %
	28/05/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote 5 % du capital	2 504 360	7,01 %	2 504 360	5,49 %
	06/08/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 198 363	6,15 %	2 198 363	4,81 %
	17/09/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 537 049	7,09 %	2 537 049	5,54 %
	03/11/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 286 330	6,39 %	2 286 330	4,99 %
	27/11/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 729 508	4,83 %	1 729 508	3,78 %
	29/04/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	1 881 939	5,26 %	1 881 939	4,11 %
	01/05/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 582 153	4,42 %	1 582 153	3,46 %
Goldman Sachs International ⁽⁶⁾	14/04/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	0	-	0	-
	18/04/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote 5 % du capital	2 386 895	6,68 %	2 386 895	5,23 %
	22/04/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	0	ns	0	ns
	19/05/2025	seuil légal	↗	5 % du capital	2 232 151	6,25 %	2 232 151	4,89 %
	28/05/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote 5 % du capital	2 493 849	6,98 %	2 493 849	5,46 %
	06/08/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 193 014	6,14 %	2 193 014	4,80 %
	25/08/2025 ⁽⁷⁾	seuil légal	↘	5 % du capital	1 721 391	4,82 %	1 721 391	3,77 %
	27/08/2025 ⁽⁸⁾	seuil légal	↗	5 % du capital	1 870 191	5,23 %	1 870 191	4,09 %
	17/09/2025	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 526 963	7,06 %	2 526 963	5,52 %
	03/11/2025	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 268 256	6,34 %	2 268 256	4,95 %
	24/11/2025 ⁽⁹⁾	seuil légal	↘	5 % du capital	1 781 669	4,98 %	1 781 669	3,89 %
	25/11/2025 ⁽¹⁰⁾	seuil légal	↗	5 % du capital	1 788 654	5,0001 %	1 788 654	3,91 %
	27/11/2025	seuil légal	↘	5 % du capital	1 710 362	4,78 %	1 710 362	3,74 %
	29/04/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	1 836 080	5,13 %	1 836 080	4,01 %
The Capital Group Companies, Inc. ⁽¹¹⁾	05/01/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	1 985 346	5,55 %	1 985 346	4,34 %
	15/01/2026	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 612 685	7,30 %	2 612 685	5,71 %
	07/04/2026	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	2 189 298	6,12 %	2 189 298	4,78 %
	30/04/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 529 147	4,27 %	1 529 147	3,34 %
Fonds Stratégique de Participations	21/04/2026	seuil statutaire	↘	3 % des droits de vote	775 420	2,16 %	1 361 927	2,97 %
Morgan Stanley ⁽¹²⁾	22/04/2026	seuil légal	↗	5 % des droits de vote 5 % du capital	2 325 552	6,50 %	2 325 552	5,08 %
	23/04/2026	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	1 088 840	3,04 %	1 088 840	2,38 %
	30/04/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	1 880 274	5,26 %	1 880 274	4,14 %
	01/05/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 659 446	4,64 %	1 659 446	3,66 %
	04/05/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	1 804 717	5,05 %	1 804 717	3,98 %
	06/05/2026	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 387 667	6,67 %	2 387 667	5,26 %
	08/05/2026	seuil légal	↘	5 % des droits de vote	1 922 716	5,37 %	1 922 716	4,24 %
	12/05/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 641 126	4,59 %	1 641 126	3,62 %

Société actionnaire	Date du franchissement	Nature du seuil franchi	Sens du franchissement	Seuil(s) franchi(s)	Nombre d'actions détenues après le franchissement de seuil	Pourcentage de capital déclaré	Nombre de droits de vote détenus après le franchissement de seuil	Pourcentage de droits de vote déclaré
Morgan Stanley & Co. International plc ⁽¹³⁾ ⁽¹⁴⁾	22/04/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	2 177 812	6,09 %	2 177 812	4,76 %
	23/04/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	951 841	2,66 %	951 841	2,08 %
	05/05/2026 ⁽¹⁵⁾	seuil légal	↗	5 % du capital	1 840 902	5,15 %	1 840 902	4,06 %
	06/05/2026	seuil légal	↗	5 % des droits de vote	2 273 944	6,36 %	2 273 944	5,01 %
	08/05/2026	seuil légal	↘	5 % des droits de vote 5 % du capital	1 352 748	3,78 %	1 352 748	2,98 %
NSIG Sunrise S.à.r.l	30/04/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 643 120	4,59 %	3 286 240	7,25 %
UBS Group AG ⁽¹⁶⁾	06/05/2026	seuil légal	↗	5 % du capital	2 003 530	5,60 %	2 003 530	4,41 %
	07/05/2026	seuil légal	↘	5 % du capital	1 377 169	3,85 %	1 377 169	3,03 %

- (1) Agissant en qualité de « discretionary investment manager », pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion.
- (2) J.P. Morgan Securities plc est contrôlée par J.P. Morgan Chase & Co.
- (3) Société contrôlée par M. Steve A. Cohen, agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion. Point72 Asset Management L.P. a déclaré détenir des actions de la Société par assimilation au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, par le biais de contrats « return swaps » à dénouement en espèces.
- (4) Point72 Asset Management LLC et Point72 UK Limited font partie du groupe Point72 Asset Management L.P.
- (5) The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré avoir pris en compte par assimilation (i) au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce, des prêts de titres avec « right to recall », des contrats « call option » à dénouement physique et (ii) au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce, des contrats « call warrant » et swap à dénouement en espèces.
- (6) Goldman Sachs International est contrôlée par The Goldman Sachs Group Inc.
- (7) À cette occasion, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 août 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 865 437 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 5,22 % du capital et 4,08 % des droits de vote de la Société.
- (8) À cette occasion, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 27 août 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 872 142 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 5,24 % du capital et 4,10 % des droits de vote de la Société.
- (9) À cette occasion, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 24 novembre 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 799 828 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 5,03 % du capital et 3,93 % des droits de vote de la Société.
- (10) À cette occasion, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré n'avoir franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 novembre 2025, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 808 323 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 5,06 % du capital et 3,95 % des droits de vote de la Société.
- (11) Agissant en qualité d'« investment adviser » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).
- (12) C/o The Corporation Trust Company (DE).
- (13) Morgan Stanley & Co. International plc fait partie du groupe Morgan Stanley.
- (14) Morgan Stanley & Co. International plc a déclaré détenir (i) au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce, des actions de la Société résultant d'un contrat de « right to recall » ainsi que (ii) au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du Code de commerce et de l'article 223-14 V du Règlement général de l'AMF, des actions de la Société résultant de la détention de contrats « retail structured product » à dénouement en espèces, et de contrats « equity swaps » à dénouement en espèces.
- (15) À cette occasion, la société Morgan Stanley a précisé n'avoir franchi aucun seuil, et détenir, au 5 mai 2026, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 1 966 892 actions Soitec représentant autant de droits de vote, soit 5,50 % du capital et 4,33 % des droits de vote de la Société.
- (16) UBS Group AG - Investment Bank & Global Wealth Management, société de droit suisse, a déclaré détenir, au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du Code de commerce, des actions de la Société résultant d'un contrat de « right to recall of lent shares », (ii) d'un contrat de « right to substitute shares delivered as collateral », (iii) d'un contrat de « right of use over shares » ainsi qu'au titre de l'article 223-14 III et IV du Règlement général de l'AMF, de contrats de « swaps on baskets ».

7.2.3.2 Absence de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun actionnaire détenant, directement ou indirectement, une fraction de son capital social ou de ses droits de vote la mettant en situation de contrôle. Les actionnaires stratégiques de la Société, tels que présentés à la section 7.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, n'agissant pas de concert, la Société ne se trouve pas en situation de contrôle.

7.2.3.3 Changement de contrôle de la Société

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

En dehors des droits de vote double décrits à la section 7.4.4.2 *Des droits de vote différenciés* du présent Document d'Enregistrement Universel et des éléments présentés à la section 7.3.6 *Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique* dudit Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucune disposition des statuts, de l'une des chartes ou de l'un des règlements de la Société, qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de la Société.

7.2.4 Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est précisé que la proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés au 31 mars 2026 est de 0,79 %, représentant 283 984 actions.

Les actions détenues au nominatif par les salariés incluses dans ce calcul résultent d'attributions gratuites d'actions issues de plans décrits au point 7.3.4.3 *Plans d'attribution gratuite d'actions* du présent Document

7.2.3.4 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

7.2.3.5 Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de filiales

Au 31 mars 2026, aucune des filiales de la Société ne détient d'actions Soitec.

d'Enregistrement Universel ou dans les Documents d'Enregistrement Universel ou Documents de Référence afférents aux précédents exercices.

Ce calcul exclut les offres de souscription à titre onéreux d'actions réservées aux salariés.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par les salariés au 31 mars 2026 est en hausse par rapport à l'exercice précédent (0,69 % du capital social au 31 mars 2025).

7.3 Informations sur le capital social

7.3.1 Évolution du capital social au cours de l'exercice 2025-2026

7.3.1.1 Changements intervenus au cours de l'exercice 2025-2026

Le 1^{er} avril 2025, le capital social de la Société a été porté de 71 452 924 euros à 71 454 082 euros, suite à l'émission de 579 actions nouvelles dans le cadre de l'attribution définitive d'actions de performance au titre du plan Onyx 2024 *bis*.

Le 4 août 2025, le capital social de la Société a été porté de 71 454 082 euros à 71 544 030 euros, suite à l'émission de 44 974 actions nouvelles dans le cadre de l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin *Foreign entities*, Agate 2025 Frec[n]sys et NOVASiC, Agate 2025 *Foreign entities*, Agate 2025 UES (avec et sans conditions de performance), Onyx 2025, Onyx 2025 *bis*, Onyx 2025 B, Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design *bis*.

L'évolution du capital social est détaillée dans le tableau ci-après, section 7.3.2.

7.3.1.2 Situation du capital au 31 mars 2026

Au 31 mars 2026, le capital social, qui s'élève à 71 544 030 euros, est composé de 35 772 015 actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune.

7.3.2 Évolution du capital au cours des cinq dernières années

Le tableau ci-dessous synthétise chacune des évolutions du capital social de la Société intervenues au cours des cinq dernières années.

Date	Nature de l'opération	Variation du capital (en euros)	Prime d'émission ou d'apport (en euros)	Variation du nombre de titres en circulation	Valeur nominale (en euros)	Structure cumulée du capital social	
						(en euros)	(en titres)
30/11/2020	Augmentation de capital par émission d'ADP2 réservées	20 922	909 061	10 461	2,00	66 578 724	33 289 362
18/12/2020	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	151 722	-	75 861	2,00	66 730 446	33 365 223
09/07/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	89 000	4 559 915	44 500	2,00	66 819 446	33 409 723
27/07/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (PAT n° 3.1 et 3.2)	559 642	-	279 821	2,00	67 379 088	33 689 544
02/08/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	113 424	-	56 712	2,00	67 492 512	33 746 256
10/08/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	24 000	1 229 640	12 000	2,00	67 516 512	33 758 256
25/08/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	120 000	6 148 200	60 000	2,00	67 636 512	33 818 256
27/09/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	9 000	461 115	4 500	2,00	67 645 512	33 822 756
11/10/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	2 212 312	113 347 805	1 106 156	2,00	69 857 824	34 928 912
18/10/2021	Augmentation de capital par conversion d'OCEANE 2023	417 324	21 281 595	208 662	2,00	70 275 148	35 137 574
23/11/2021	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (PAT n° 3.2)	906	-	453	2,00	70 276 054	35 138 027
10/01/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Topaz 2022)	25 106	-	12 553	2,00	70 301 160	35 150 580
01/08/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plans du 18/12/2019 et du 25/03/2020)	59 338	-	29 669	2,00	70 360 498	35 180 249
01/08/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Plans Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	113 258	-	56 629	2,00	70 473 756	35 236 878
02/08/2022	Augmentation de capital par conversion d'ADP2 en actions (Plans Topaz 2019 n° 1 et n° 2)	607 458	-	303 729	2,00	71 081 214	35 540 607
24/11/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plan US 2022)	14 356	-	7 178	2,00	71 095 570	35 547 785
01/12/2022	Augmentation de capital par attribution définitive d'ADP2 (Plan Topaz 2022)	16 738	-	8 369	2,00	71 112 308	35 556 154
01/12/2022	Augmentation de capital par conversion d'ADP2 en actions (Plan Topaz 2022 et Programme de co-investissement)	66 526	-	33 263	2,00	71 178 834	35 589 417
02/08/2023	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plans Opale France, Opale <i>Foreign entities</i> , Onyx 2023 et Onyx 2023 <i>bis</i>)	245 770	-	122 885	2,00	71 424 604	35 712 302
02/08/2024	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plan Onyx 2024)	24 888	-	12 444	2,00	71 449 492	35 724 746
19/09/2024	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plan Onyx 2024)	3 432	-	1 716	2,00	71 452 924	35 726 462
01/04/2025	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plan Onyx 2024 <i>bis</i>)	1 158	-	579	2,00	71 454 082	35 727 041
04/08/2025	Augmentation de capital par attribution définitive d'actions de performance (Plans Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin <i>Foreign entities</i> , Agate 2025 Frec[n]sys et NOVASiC, Agate 2025 <i>Foreign entities</i> , Agate 2025 UES (avec et sans conditions de performance), Onyx 2025, Onyx 2025 <i>bis</i> , Onyx 2025 B, Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design <i>bis</i>)	89 948	-	44 974	2,00	71 544 030	35 772 015

7.3.3 Programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions de la Société, en cours pendant l'exercice 2025-2026, a été renouvelé par le Conseil d'administration du 22 juillet 2025, en application de la résolution n° 15 de l'Assemblée Générale du même jour, en vue de poursuivre le contrat de liquidité.

7.3.3.1 Actions auto-détenues

Au 31 mars 2026, la Société détient 3 822 de ses propres actions, représentant 0,01 % de son capital social. Leur valeur nominale est de 2,00 euros chacune et leur valeur nette comptable globale est de 197 368,42 euros.

Il est précisé, toutefois, que le 2 février 2026, la Société a procédé à une livraison anticipée de 125 actions gratuites de performance au profit de deux bénéficiaires des plans Agate 2026 UES et Agate 2027 UES, conformément aux règlements desdits plans et à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce. Les 125 actions gratuites de performance ont été prélevées sur les actions auto-détenues (voir section 7.3.4.3 *Plans d'attribution gratuite d'actions*).

Au 31 mars 2026, la Société détient également 75 501 ⁽¹⁾ de ses propres actions dans le cadre de son contrat de liquidité.

Au cours de l'exercice 2025-2026, la Société n'a acheté ni vendu aucune action propre, à l'exception des transactions effectuées dans le cadre du contrat de liquidité mentionnées ci-après (voir section 7.3.3.2 *Contrat de liquidité*).

7.3.3.2 Contrat de liquidité

Au cours de l'exercice 2023-2024, la Société a confié à BNP Paribas la mise en œuvre d'un contrat de liquidité à compter du 3 juillet 2023 pour une période initiale allant jusqu'au 31 décembre 2023, qui a été renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois. Ce contrat est toujours en vigueur à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les conditions du contrat n'ont pas été modifiées à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ce contrat est conforme aux dispositions prévues par le cadre juridique en vigueur, en particulier, les articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché tel que modifié, la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 et le contrat-type de l'Association française des marchés financiers (AMAFI) du 17 novembre 2021.

Il a pour objet l'animation, par BNP Paribas, de l'action Soitec admise aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0013227113.

Le 3 juillet 2023, veille du début des interventions, 8 millions d'euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité, pour la mise en œuvre de ce contrat.

L'exécution du contrat de liquidité peut être suspendue dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des parties conformément à l'article 5 de la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021 ;
- en cas de détention d'un nombre d'actions égal au maximum décidé par l'Assemblée Générale de Soitec, compte tenu notamment des titres déjà détenus par la Société conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- en cas de cotation de l'action en dehors des seuils d'intervention autorisés par l'Assemblée Générale de la Société ;
- en cas d'arrivée à l'échéance ou de suspension de l'autorisation de rachat d'actions par l'Assemblée Générale de la Société.

Le contrat de liquidité peut également être résilié à tout moment par la Société, sans préavis, dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues au contrat. Le contrat peut être résilié par BNP Paribas avec un préavis d'un mois.

Les opérations réalisées dans le cadre du contrat de liquidité au cours de l'année civile 2025 ont été les suivantes :

Flux bruts cumulés au cours de l'année civile 2025	Achats cumulés	Ventes cumulées
Nombre de titres	374 167	338 677
Prix moyen de vente ou d'achat (en euros)	51,85	52,25
MONTANT TOTAL DES VENTES ET ACHATS (en euros)	19 399 522	17 697 076

Conformément à la réglementation en vigueur, la Société a publié le 14 janvier 2026 le bilan semestriel du contrat de liquidité au 31 décembre 2025, également disponible sur son site internet dans la rubrique *Investisseurs/Information Réglementée/Programme de rachat d'actions et contrat de liquidité*.

7.3.3.3 Descriptif du programme de rachat d'actions soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026

Le présent descriptif du programme de rachat d'actions propres par la Société a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, et conformément au règlement délégué (UE) n° 2016/1052 du 8 mars 2016, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat qui sera soumis au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, dans le cadre de la résolution n° 14.

Le programme de rachat d'actions serait valable pendant une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. À compter de cette date, il priverait d'effet celui approuvé par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 dans sa résolution n° 15.

Objectifs du programme de rachat

Dans la continuité de la précédente autorisation, les acquisitions d'actions pourraient être effectuées notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe (étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital) ; ou

(1) Nombre d'actions comptabilisé à la date de dénouement.

- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 17 qui sera également soumise à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires par voie de communiqué.

Limites et caractéristiques

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social, à la date de chaque rachat. Ce plafond s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

À titre indicatif, ce nombre maximal d'actions s'élèverait ainsi à 1 788 600 actions, nombre calculé sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros (et composé de 35 772 015 actions).

S'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite précitée de 5 % correspondrait au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social. Ce pourcentage s'appliquerait à un capital ajusté en fonction des opérations qui l'affecteraient postérieurement à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition). En cas d'opération sur le capital, ce montant serait ajusté dans les mêmes proportions.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026 de fixer à 178 860 000 euros (hors frais d'acquisition), le montant maximum global qui serait affecté audit programme. Ces éléments ont été calculés, à titre indicatif, sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros.

Les titres objets de ce programme seraient les actions Soitec de 2,00 euros de valeur nominale émises par la Société et cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

7.3.4 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société au 31 mars 2026

7.3.4.1 Politique d'intéressement à long terme au profit des salariés et mandataires sociaux

La Société attribue gratuitement, en principe chaque année, des actions visant à fidéliser et motiver les collaboratrices et collaborateurs du Groupe et les mandataires sociaux de la Société ainsi qu'à récompenser les performances à long terme.

Ces attributions, y compris les conditions et/ou l'identité des bénéficiaires, sont décidées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale, la dernière autorisation en vigueur à ce jour ayant été donnée par l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024 au titre de la résolution n° 20 et ce, pour une durée de 38 mois, à savoir jusqu'au 22 septembre 2027.

Le Conseil d'administration a décidé d'attribuer gratuitement des actions, principalement soumises à conditions de performance. En revanche, il a choisi de ne pas attribuer d'options de souscription d'actions.

7.3.4.2 Opérations réalisées sur les options de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2025-2026 (valant rapport spécial du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-184 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il est précisé qu'aucune opération d'attribution, d'exercice ou d'annulation d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été réalisée au cours de l'exercice 2025-2026 par la Société, les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par les sociétés ou groupements qui sont liés à la Société dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 du Code de commerce.

7.3.4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (valant rapport spécial du Conseil d'administration au sens de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, les opérations d'attribution gratuite d'actions, d'acquisition et d'annulation d'actions de la Société réalisées au cours de l'exercice 2025-2026, dans le cadre des plans d'attribution gratuite d'actions en cours, sont présentées ci-après.

Les plans d'attribution gratuite d'actions adoptés au cours des exercices précédents qui demeurent en vigueur sont également décrits ci-après.

I. Attributions conditionnelles d'actions au cours des exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Cadre juridique

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires régissant les attributions gratuites d'actions (notamment les articles L. 225-197-1 et suivants, articles L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce), les Assemblées Générales suivantes de la Société ont, respectivement, autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, aux collaboratrices et collaborateurs du Groupe et aux mandataires sociaux de la Société, des actions de la Société d'une valeur nominale de 2,00 euros chacune. La durée de chaque autorisation a été fixée à 38 mois à compter du jour de l'Assemblée.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être attribuées gratuitement en vertu de chaque autorisation ne peut excéder 5 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, et l'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas dépasser 20 % du montant global octroyé.

Le Conseil d'administration de la Société a, en vertu des autorisations qui lui ont été octroyées par les Assemblées Générales du 28 juillet 2021 et du 23 juillet 2024, et conformément aux pouvoirs propres résultant des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce, arrêté les plans suivants :

Plans d'attribution gratuite d'actions arrêtés au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025

En vertu de la résolution n° 27 de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a arrêté sept plans d'attribution gratuite d'actions au cours des exercices 2023-2024 et 2024-2025, lors de ses réunions du 25 juillet 2023, et du 27 mars 2024 (pour plus de détails, se référer à la section 7.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2024-2025).

En vertu de la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le Conseil d'administration a arrêté six plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2024-2025, lors de ses réunions du 23 juillet 2024 et du 26 mars 2025.

Plans d'attribution gratuite d'actions arrêtés au cours de l'exercice 2025-2026

En vertu de la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 23 juillet 2024, le Conseil d'administration a arrêté cinq plans d'attribution gratuite d'actions ordinaires au cours de l'exercice 2025-2026, lors de ses réunions du 22 juillet 2025 et du 24 mars 2026.

Synthèse des plans d'attribution gratuite d'actions en cours à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel

Les plans d'attribution gratuite d'actions en cours à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel sont présentés dans le tableau ci-dessous :

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS AU COURS DES EXERCICES 2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026

Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Nom du plan	Agate 2026 UES	Agate 2026 Foreign entities	Dolphin Design France	Agate 2026 Dolphin Design Foreign entities	Agate 2026 NOVASiC	Onyx 2026
Date du Conseil d'administration	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023	25/07/2023
Nombre d'actions ordinaires attribuées par le Conseil d'administration	60 122	14 540	6 798	2 791	676	86 745
<i>Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux de la Société</i>	-	-	-	-	-	8 637 ⁽²⁾
<i>Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés de la Société</i>	2 183	1 485	1 135	1 198	567	39 843
Nombre initial de bénéficiaires	1 469	418	134	29	18	153
Conditions de performance	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾	Oui ⁽³⁾
Période d'acquisition	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026	Du 25/07/2023 au 01/08/2026
Période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions acquises ⁽¹⁾	51	-	91	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques ⁽¹⁾	9 324	4 008	4 727	1 853	205	14 637
Nombre d'actions restantes ⁽¹⁾	50 747	10 532	1 980	938	471	72 108

(1) À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Actions attribuées à l'ancien Directeur Général, Pierre Barnabé. Pour les attributions d'actions de performance au bénéfice de Pierre Barnabé, à la suite de son départ de la Société, le 31 mars 2026 au soir, se référer à la section 4.2.3.1 B. du présent Document d'Enregistrement Universel.

(3) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2023 pour Onyx 2026. Ils ont été ajustés par le Conseil en mars 2024 pour tenir compte du business plan révisé approuvé par le Conseil d'administration. Pour le plan Onyx 2026, le Conseil d'administration a décidé d'augmenter en mai 2026, l'atteinte des objectifs de 10 %, conformément à l'option discuté en mai 2025.

(4) Ces objectifs de performance ont été préétablis par le Conseil d'administration en référence au business plan à cinq ans, présenté et approuvé en avril 2024. Ils ont été ajustés par le Conseil en mai 2025 pour tenir compte du budget de l'exercice social 2025-2026 approuvé par le Conseil d'administration en mars 2025 et du budget de l'exercice social 2026-2027 qui a été approuvé par le Conseil d'administration en mai 2026.

(5) Actions attribuées au Directeur Général, Laurent Rémont.

(6) Les plans Agate 2028 UES, Agate 2028 Foreign entities, Agate 2028 NOVASiC, Onyx 2028 et Onyx 2028 bis prévoient une attribution gratuite d'actions pour partie avec conditions de performance et pour partie sans condition de performance.

28/07/2021	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024
Onyx 2026 bis	Agate 2027 UES	Agate 2027 Foreign entities	Agate 2027 Dolphin France	Agate 2027 NOVASiC	Onyx 2027	Onyx 2027 bis	Agate 2028 UES	Agate 2028 Foreign entities	Agate 2028 NOVASiC	Onyx 2028	Onyx 2028 bis
27/03/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	23/07/2024	26/03/2025	22/07/2025	22/07/2025	22/07/2025	22/07/2025	24/03/2026
5 429	103 471	26 503	10 933	766	139 073	1 842	268 740	76 770	1 997	315 963	8 106
-	-	-	-	-	11 460 ⁽²⁾	-	-	-	-	28 754 ⁽²⁾	8 012 ⁽⁵⁾
5 429	3 156	2 305	1 901	697	48 418	1 842	7 392	8 458	1 751	139 790	8 106
3	1 587	435	134	15	174	3	1 700	434	14	163	2
Oui ⁽³⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁶⁾	Oui ⁽⁶⁾	Oui ⁽⁶⁾	Oui ⁽⁶⁾	Oui ⁽⁶⁾
Du 27/03/2024 au 01/08/2026	Du 23/07/2024 au 01/08/2027	Du 23/07/2024 au 01/08/2027	Du 23/07/2024 au 01/08/2027	Du 23/07/2024 au 01/08/2027	Du 23/07/2024 au 01/08/2027	Du 26/03/2025 au 01/08/2027	Du 22/07/2025 au 01/08/2028	Du 22/07/2025 au 01/08/2028	Du 22/07/2025 au 01/08/2028	Du 22/07/2025 au 01/08/2028	Du 01/04/2026 au 01/08/2028
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
-	74	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0	10 820	9 062	10 035	68	24 887	0	16 765	6 049	68	61 398	0
5 429	92 577	17 441	898	698	114 186	1 842	251 975	70 721	1 929	254 565	8 106

Les actions attribuées gratuitement seront définitivement acquises par leurs bénéficiaires, sous réserve du respect de la condition de présence et/ou des conditions de performance propres à chaque plan, et de certaines exceptions prévues dans chaque règlement de plan.

Condition de présence

Pour l'ensemble des plans, la période d'acquisition des actions est de trois ans, selon les conditions prévues par les plans. Les dates des périodes d'acquisition sont indiquées, pour chaque plan, dans le tableau récapitulatif ci-avant (*Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions au cours des exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026*).

Conditions de performance

En complément de la condition de présence, le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées au titre des différents plans est déterminé par le Conseil d'administration en fonction de la réalisation des conditions de performance prévues par lesdits plans et détaillées ci-après. Il est précisé que les conditions de performance respectives des plans en cours à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel sont identiques pour tous les collaborateurs et collaboratrices de Soitec (y compris le Directeur Général, les membres du Comité Exécutif et les principaux cadres dirigeants).

Les plans Agate 2028 UES, Agate 2028 *Foreign entities*, Agate 2028 NOVASiC, Onyx 2028 et Onyx 2028 bis prévoient une attribution gratuite d'actions pour partie avec conditions de performance et pour partie sans condition de performance. En revanche, l'attribution d'actions de performance au Directeur Général et aux membres du Comité Exécutif est strictement conditionnée à l'atteinte d'objectifs de performance. Le détail de ces plans est présenté dans le tableau ci-avant (*Tableau récapitulatif des attributions gratuites d'actions au cours des exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026*).

Plans Agate 2026 UES, Agate 2026 *Foreign entities*, Agate 2026 Dolphin Design France, Agate 2026 Dolphin Design *Foreign entities*, Agate 2026 NOVASiC, Onyx 2026 et Onyx 2026 bis

Le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des quatre objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return (TSR)* de la Société par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2025-2026 ; et
- 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à trois objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 7 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 7 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (L/cm²), et
 - c) 6 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150).

Le taux de réalisation des objectifs en matière de développement durable sera apprécié au terme de l'exercice social 2025-2026, sauf celui concernant l'empreinte carbone qui sera apprécié au terme de l'année civile 2025.

Plans Agate 2027 UES, Agate 2027 Foreign entities, Agate 2027 Dolphin France, Agate 2027 NOVASiC, Onyx 2027 et Onyx 2027 bis

Le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 55 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à trois objectifs économiques, à savoir :
 - a) 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
 - b) 15 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBITDA cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027,
 - c) 10 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBIT courant cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;
- 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return (TSR)* de la Société par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2026-2027 ; et
- 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à cinq objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (l/cm²),
 - c) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle, supérieure ou égale à 150),
 - d) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis),
 - e) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la réalisation de modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité.

Le taux de réalisation des objectifs en matière de développement durable sera apprécié au terme de l'exercice social 2026-2027, sauf celui concernant l'empreinte carbone qui sera apprécié au terme de l'année civile 2026.

Plans Agate 2028 UES, Agate 2028 Foreign entities, Agate 2028 NOVASiC, Onyx 2028 et Onyx 2028 bis

Le nombre d'actions de performance devant être définitivement attribuées, à l'issue de chacune des périodes d'acquisition concernées, sera déterminé par le Conseil d'administration en fonction du taux de réalisation des trois objectifs suivants, tels que prévus par lesdits plans :

- 45 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à deux objectifs économiques, à savoir :
 - a) 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif de chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028,
 - b) 20 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif d'EBIT courant cumulé sur le chiffre d'affaires cumulé sur les exercices 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 ;
- 30 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à un objectif de performance du *Total Shareholders Return (TSR)* de la Société par rapport à la médiane des TSR des sociétés composant l'indice Stoxx Europe TMI Semiconductors, entre la date d'attribution et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2027-2028 ; et
- 25 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à une condition de performance relative à cinq objectifs en matière de développement durable, à savoir :
 - a) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Évolution de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2,
 - b) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif ESG – Réduction des prélèvements d'eau dans la nature (l/cm²),
 - c) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur du Groupe (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150),
 - d) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la proportion de femmes dans l'ensemble des effectifs du Groupe (contrats à durée indéterminée, contrats à durée déterminée et apprentis),
 - e) 5 % du nombre total d'actions attribuées sont soumis à un objectif relatif à la réalisation de modules de formation au Code de conduite et à la cybersécurité.

Le taux de réalisation des objectifs en matière de développement durable sera apprécié au terme de l'exercice social 2027-2028, sauf celui concernant l'empreinte carbone qui sera apprécié au terme de l'année civile 2027.

II. Attribution définitive d'actions de performance au cours de l'exercice 2025-2026**Onyx 2024 bis**

Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 1^{er} avril 2025, prises sur délégations du Conseil d'administration consenties le 26 mars 2025, le Directeur Général a constaté l'attribution définitive d'actions de performance au titre du plan Onyx 2024 bis, dont le détail figure dans le tableau ci-après (*Tableau récapitulatif de l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Onyx 2024 bis, Agate 2025 UES (sans condition de performance), Agate 2025 UES (avec conditions de performance), Agate 2025 Foreign entities, Agate 2025*

Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Agate 2025 FrecInsys et NOVASiC, Onyx 2025, Onyx 2025 Dolphin Design, Onyx 2025 bis, Onyx 2025 Dolphin Design bis et Onyx 2025 B).

Lesdites actions ont été acquises par leurs bénéficiaires en raison (i) du respect d'une condition de présence ou en cas de survenance d'une exception à la condition de présence, et (ii) de l'atteinte de conditions de performance mesurées sur la base des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2024, à savoir :

Objectifs du plan Onyx 2024 bis	Résultat obtenu 2024-2025	Taux de réalisation ⁽¹⁾
Objectif de croissance de la marge d'EBITDA consolidé	34 %	85 %
Objectif de chiffre d'affaires consolidé	US\$ 1 069 000 000,00	0 %
Objectif de performance du TSR de la Société par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology	- 214 %	0 %
TAUX GLOBAL	-	28,3 %

(1) Déterminé par interpolation linéaire.

Agate 2025 UES (*sans condition de performance*), Agate 2025 UES (*avec conditions de performance*), Agate 2025 Foreign entities, Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Agate 2025 Frec|n|sys et NOVASIC, Onyx 2025, Onyx 2025 Dolphin Design, Onyx 2025 bis, Onyx 2025 Dolphin Design bis et Onyx 2025 B

Aux termes des décisions du Directeur Général en date du 4 août 2025 prises sur délégations du Conseil d'administration consenties le 22 juillet 2025, le Directeur Général a constaté l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Agate 2025 UES (*sans condition de performance*), Agate 2025 UES (*avec conditions de performance*), Agate 2025 Foreign entities, Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Agate 2025 Frec|n|sys et NOVASIC, Onyx 2025, Onyx 2025 Dolphin Design, Onyx 2025 bis, Onyx 2025 Dolphin Design bis

et Onyx 2025 B, dont le détail figure dans le tableau ci-après (*Tableau récapitulatif de l'attribution définitive d'actions de performance au titre des plans Onyx 2024 bis, Agate 2025 UES (sans condition de performance), Agate 2025 UES (avec conditions de performance), Agate 2025 Foreign entities, Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Agate 2025 Frec|n|sys et NOVASIC, Onyx 2025, Onyx 2025 Dolphin Design, Onyx 2025 bis, Onyx 2025 Dolphin Design bis et Onyx 2025 B*).

Lesdites actions ont été acquises par leurs bénéficiaires en raison (i) du respect d'une condition de présence ou en cas de survenance d'une exception à la condition de présence, et (ii) de l'atteinte de conditions de performance (sauf pour le plan Agate 2025 UES [*sans condition de performance*]) mesurées sur la base des éléments suivants, à savoir :

Objectifs du plan Agate 2025 UES (<i>avec conditions de performance</i>), Agate 2025 Foreign entities, Agate 2025 Frec n sys et NOVASIC, Onyx 2025, Onyx 2025 bis et Onyx 2025 B	Résultat obtenu sur la période de référence	Taux de réalisation ⁽¹⁾
Objectif de croissance de la marge d'EBITDA consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices	2022-2023 36 % 2023-2024 34 % 2024-2025 33,5 %	8,89 % 0 % 0 %
Objectif de chiffre d'affaires consolidé du Groupe à atteindre pour chacun des exercices	2022-2023 US\$ 1 195 000 000,00 2023-2024 US\$ 1 072 000 000,00 2024-2025 US\$ 964 000 000,00	9,30 % 0 % 0 %
Objectif de performance du TSR de la Société par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 Technology, entre la date d'attribution de chaque plan et la date de publication des comptes consolidés du Groupe portant sur l'exercice 2024-2025	- 58 %	0 %
Objectif de performance en matière de développement durable à atteindre sur les trois années des plans :		
• objectif ESG empreinte carbone scope 3	900 tCO ₂ eq/valeur ajoutée du Groupe	0 %
• objectif ESG stress hydrique	262 l/nb. wafers produit par le Groupe	6 %
• objectif ESG D&I – ratio de femmes embauchées sur les trois années du plan	37 %	1,75 %
• objectif ESG D&I – proportion de femmes au sein de l'encadrement supérieur de la Société (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150)	24 %	3,50 %
TAUX GLOBAL	-	29,44 %

(1) Déterminé par interpolation linéaire.

À la suite de la cession de la société Dolphin Design et de ses filiales en novembre 2024, la condition de présence relative aux plans Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design bis, a été appréciée conformément aux dispositions définies par ces derniers.

Objectifs du plan Agate 2025 Dolphin France, Agate 2025 Dolphin Foreign entities, Onyx 2025 Dolphin Design et Onyx 2025 Dolphin Design bis	Résultats obtenus sur la période de référence	Taux de réalisation ⁽¹⁾
Objectif de croissance de la marge d'EBITDA de Dolphin Design SAS et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025	-	-
Objectif de chiffre d'affaires de Dolphin Design SAS et de ses filiales à atteindre pour chacun des exercices 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025	-	-
Objectif de performance en matière de développement durable et de performance technologique, à atteindre sur les trois années des plans :		
• objectif relatif à la proportion de femmes au sein des équipes dirigeantes (catégorie professionnelle supérieure ou égale à 150)	12,5 %	-
• objectif relatif à un critère de performance énergétique et technologique, composé de deux sous-critères :		
• 7,5 % – Indice du facteur de performance « POWER-MANAGEMENT »,	100 %	7,5 %
• 7,5 % Performance Neural Processor.	100 %	7,5 %
TAUX GLOBAL	-	15 %

(1) Déterminé par interpolation linéaire.

TABEAU RÉCAPITULATIF DE L'ATTRIBUTION DÉFINITIVE D'ACTIONS DE PERFORMANCE AU TITRE DES PLANS ONYX 2024 BIS, AGATE 2025 UES (SANS CONDITION DE PERFORMANCE), AGATE 2025 UES (AVEC CONDITIONS DE PERFORMANCE), AGATE 2025 FOREIGN ENTITIES, AGATE 2025 DOLPHIN FRANCE, AGATE 2025 DOLPHIN FOREIGN ENTITIES, AGATE 2025 FREC|N|SYS ET NOVASIC, ONYX 2025, ONYX 2025 DOLPHIN DESIGN, ONYX 2025 BIS, ONYX 2025 DOLPHIN DESIGN BIS ET ONYX 2025 B

Date de l'Assemblée Générale	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021	28/07/2021
Nom du plan	Onyx 2024 bis	Agate 2025 UES (sans condition de performance)	Agate 2025 UES (avec conditions de performance)	Agate 2025 Foreign entities	Agate 2025 Dolphin France	Agate 2025 Dolphin Foreign entities	Agate 2025 Frec n sys et NOVASIC	Onyx 2025	Onyx 2025 Dolphin Design	Onyx 2025 bis	Onyx 2025 Dolphin Design bis	Onyx 2025 B	
Date du Conseil d'administration	31/03/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	26/07/2022	28/09/2022	28/09/2022	29/03/2023	
Nombre d'actions attribuées par le Conseil d'administration	2 596	8 334	48 995	19 629	6 690	1 197	1 706	85 838	4 578	6 531	1 675	5 428	
Dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux de la Société	-	-	-	-	-	-	-	9 612 ⁽³⁾	-	-	-	-	
Dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés de la Société	2 596	60	1 976	2 610	1 110	1 002	1 096	34 410	3 519	6 531	933	5 428	
Nombre initial de bénéficiaires	3	1 401	1 401	380	142	13	32	140	17	2	27	4	
Condition de performance	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
Période d'acquisition	Du 31/03/2022 au 31/03/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 26/07/2022 au 01/08/2025	Du 28/09/2022 au 01/08/2025	Du 28/09/2022 au 01/08/2025	Du 29/03/2023 au 01/08/2025	
Période de conservation	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	
Nombre d'actions acquises	579 ⁽²⁾	6 696 ⁽⁴⁾	10 109 ⁽⁴⁾	3 159 ⁽⁴⁾	435 ⁽⁴⁾	104 ⁽⁴⁾	371 ⁽⁴⁾	21 271 ⁽⁴⁾	146 ⁽⁴⁾	1 206 ⁽⁴⁾	67 ⁽⁴⁾	1 593 ⁽⁴⁾	
Nombre d'actions annulées ou caduques	2 017 ⁽²⁾	1 638 ⁽⁴⁾	38 886 ⁽⁴⁾	16 470 ⁽⁴⁾	6 255 ⁽⁴⁾	1 093 ⁽⁴⁾	1 335 ⁽⁴⁾	64 567 ⁽⁴⁾	4 432 ⁽⁴⁾	5 325 ⁽⁴⁾	1 608 ⁽⁴⁾	3 835 ⁽⁴⁾	
Nombre d'actions restantes ⁽¹⁾	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

(1) À la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel.

(2) Au 1^{er} avril 2025.

(3) Actions attribuées à l'ancien Directeur Général, Pierre Barnabé.

(4) Au 2 août 2025.

7.3.4.4 Émission d'obligations convertibles échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)

Le 1^{er} octobre 2020, le Groupe a émis des obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) venant à échéance le 1^{er} octobre 2025 pour un montant total de 325 millions d'euros. Cet emprunt a été intégralement remboursé à échéance, au cours de l'exercice 2025-2026.

7.3.4.5 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société

Au 31 mars 2026, le capital social est composé de 35 772 015 actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune.

L'ensemble des actions est émis et intégralement libéré.

Le tableau ci-dessous présente la dissolution potentielle du capital social de la Société dans le cadre de la livraison d'actions des plans d'attribution gratuite en cours soumis à des conditions de performance :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Nombre maximal initial autorisé/attribué	Nombre maximal à jour ⁽¹⁾	Prix d'exercice	Ratio de conversion en actions	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution maximale potentielle pouvant résulter de l'existence de ces instruments ⁽²⁾
Actions (Plan Onyx 2026 du 25 juillet 2023)	86 745	72 108	-	-	72 108	0,202 %
Actions (Plan Agate 2026 UES du 25 juillet 2023)	60 122	50 747	-	-	50 747	0,142 %
Actions (Plan Agate 2026 <i>Foreign entities</i> du 25 juillet 2023)	14 540	10 532	-	-	10 532	0,029 %
Actions (Plan Agate 2026 Dolphin Design France du 25 juillet 2023)	6 798	1 980	-	-	1 980	0,006 %
Actions (Plan Agate 2026 Dolphin Design <i>Foreign entities</i> du 25 juillet 2023)	2 791	938	-	-	938	0,003 %
Actions (Plan Agate 2026 NOVASiC du 25 juillet 2023)	676	471	-	-	471	0,001 %
Actions (Plan Onyx 2026 <i>bis</i> du 27 mars 2024)	5 429	5 429	-	-	5 429	0,015 %
Actions (Plan Agate 2027 UES du 23 juillet 2024)	103 471	92 577	-	-	92 577	0,259 %
Actions (Plan Agate 2027 <i>Foreign entities</i> du 23 juillet 2024)	26 503	17 441	-	-	17 441	0,049 %
Actions (Plan Agate 2027 Dolphin France du 23 juillet 2024)	10 933	898	-	-	898	0,003 %
Actions (Plan Agate 2027 NOVASiC du 23 juillet 2024)	766	698	-	-	698	0,002 %
Actions (Plan Onyx 2027 du 23 juillet 2024)	139 073	114 186	-	-	114 186	0,319 %
Actions (Plan Onyx 2027 <i>bis</i> du 26 mars 2025)	1 842	1 842	-	-	1 842	0,005 %
Actions (Plan Agate 2028 UES du 22 juillet 2025)	268 740	251 975	-	-	251 975	0,704 %
Actions (Plan Agate 2028 <i>Foreign entities</i> du 22 juillet 2025)	76 770	70 721	-	-	70 721	0,198 %
Actions (Plan Agate 2028 NOVASiC du 22 juillet 2025)	1 997	1 929	-	-	1 929	0,005 %
Actions (Plan Onyx 2028 du 22 juillet 2025)	315 963	254 565	-	-	254 565	0,712 %
Actions (Plan Onyx 2028 <i>bis</i> du 1 ^{er} avril 2026)	8 106	8 106	-	-	8 106	0,023 %
DILUTION MAXIMALE POTENTIELLE TOTALE	-	-	-	-	957 143	2,676 %

(1) Au 31 mars 2026.

(2) Sur la base du nombre d'actions de la Société au 31 mars 2026.

7.3.5 Droits d'acquisition et obligations attachés au capital souscrit, mais non libéré

Le tableau ci-dessous résume les autorisations et délégations financières en cours et leur utilisation :

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
1. Autorisations imputables sur les plafonds globaux de 35 millions d'euros de nominal en capital ⁽¹⁾ et de 500 millions d'euros de nominal en titres de créance ⁽²⁾			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 17	En capital = 35 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation serait admise Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 24	Dans la limite : i. du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices ; et ii. du plafond global de 35 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 25	En capital = 710 000 €	Aucune	26 mois (21/09/2027)
2. Autorisations imputables à la fois sur le sous-plafond global de 7 millions d'euros de nominal en capital ⁽³⁾, et sur les plafonds globaux de 35 millions d'euros en capital ⁽¹⁾ et de 500 millions d'euros en titres de créance ⁽²⁾			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS (offres au public) Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 18	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – offres visées au I° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placements privés) Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 19	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 20	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	18 mois (21/01/2027)
Augmentation de capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 22	En capital = 7 M€ (et dans la limite de 10 % du capital social) En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
Augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 23	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	Aucune	26 mois (21/09/2027)
3. Autorisations entrant dans des plafonds déterminés par référence à ceux fixés par les résolutions utilisées pour les émissions initiales			
Augmentation du nombre de titres à émettre avec ou sans DPS en cas de demandes excédentaires – <i>Greenshoe</i> Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 21	Dans la limite : i. de 15 % de l'émission initiale, et au même titre que l'émission initiale, et ii. du ou des plafonds prévus dans la résolution utilisée pour l'émission initiale	Aucune	26 mois (21/09/2027)

Opérations/titres concernés (date de l'Assemblée Générale et numéro de la résolution)	Montant maximum	Utilisation(s) faite(s) (date)	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
4. Autorisations soumises à des plafonds autonomes			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société (Programme de rachat d'actions de la Société) Assemblée Générale 22/07/2025 – Résolution n° 15	5 % du capital social Prix maximal de rachat : 140 € par action (hors coût d'acquisition)	Contrat de liquidité avec BNP Paribas Exane Le 3 juillet 2023, veille du début des interventions, 8 M€ en espèces ont été affectés au compte de liquidité, pour la mise en œuvre de ce contrat.	18 mois (21/01/2027)
Attribution gratuite d'actions au personnel salarié et mandataires sociaux sans DPS Assemblée Générale du 23/07/2024 – Résolution n° 20	5 % du capital social tel que constaté à la date d'attribution par le Conseil L'attribution aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 20 % des actions attribuées gratuitement.	Onze plans d'attribution conditionnelle d'actions : • Agate 2027 UES : 103 471 actions attribuées (CA 23/07/2024) • Agate 2027 <i>Foreign entities</i> : 26 503 actions attribuées (CA 23/07/2024) • Agate 2027 Dolphin France : 10 933 actions attribuées (CA 23/07/2024) • Agate 2027 NOVASIC : 766 actions attribuées (CA 23/07/2024) • Onyx 2027 : 139 073 actions attribuées (CA 23/07/2024) • Onyx 2027 <i>bis</i> : 1 842 actions attribuées (CA 26/03/2025) • Agate 2028 UES : 268 740 actions attribuées (CA 22/07/2025) • Agate 2028 <i>Foreign entities</i> : 76 770 actions attribuées (CA 22/07/2025) • Agate 2028 NOVASIC : 1 997 actions attribuées (CA 22/07/2025) • Onyx 2028 : 315 963 actions attribuées (CA 22/07/2025) • Onyx 2028 <i>bis</i> : 8 106 actions attribuées (CA 24/03/2026)	38 mois (22/09/2027)
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société Assemblée Générale du 22/07/2021 – Résolution n° 16	10 % du capital social sur une période de 24 mois	Aucune	18 mois (21/01/2027)

(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 17 à 25 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (à l'exception de la résolution n° 21). À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 17 à 25 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 (à l'exception de la résolution n° 21). Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n° 18, 19, 20, 22 et 23 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025. À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note (1) ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

7.3.6 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

Structure du capital de la Société	Cf. sections 7.2.1 et 7.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	Conformément à l'article 11 des statuts, tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L. 233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société (ou dont la participation au capital devient inférieure à ce seuil) est tenu d'en informer la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Le non-respect de cette déclaration de franchissement de seuil statutaire donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L. 233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société. Les statuts de la Société sont disponibles dans leur intégralité pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com), dans la rubrique <i>Investisseur/Gouvernance/Documents de gouvernance</i>, et sont incorporés par référence au présent Document d'Enregistrement Universel.
Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	Cf. sections 7.2.2 et 7.2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	N/A Le plan « Jade 2020 » étant arrivé à échéance en février 2025, il n'existe pas d'autres fonds communs de placement d'entreprise dont le Conseil de surveillance exercerait des droits de vote attachés aux titres de la Société à ses Assemblées Générales et déciderait de l'attitude à adopter et de la gestion des actifs d'un FCPE en cas d'offre d'achat ou d'échange sur les titres de la Société.
Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	N/A Le pacte d'actionnaires conclu le 7 mars 2016 entre Bpifrance Participations, CEA Investissement et National Silicon Industry Group/NSIG Sunrise S.à.r.l. a expiré, conformément à son terme, à l'issue de l'Assemblée Générale du 28 juillet 2021.
Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts	Outre les règles légales et les dispositions statutaires de la Société (article 12), cf. sections 4.1.1 et 7.4.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions	Conformément à la résolution approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, le Conseil d'administration ne peut pas mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société en période d'offre publique sur les actions de la Société. Par ailleurs, conformément aux résolutions n° 15 à 25 approuvées par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025, le Conseil d'administration ne peut pas décider d'émettre des actions et des valeurs mobilières avec ou sans droit préférentiel de souscription (sauf augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise et attribution gratuite d'actions sous conditions de performance) pendant les périodes d'offre publique visant les actions de la Société. Les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, pour renouvellement, reprennent les mêmes conditions que celles des années précédentes. L'information sur les autorisations financières en vigueur, les limites et les utilisations faites par le Conseil d'administration sont plus amplement décrites à la section 7.3.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, est de nature à porter gravement atteinte à ses intérêts	La Société est susceptible de conclure des accords contenant des clauses de changement de contrôle.
Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés si elles ou ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	Les engagements liés à la cessation des fonctions du Directeur Général sont décrits à la section 4.2.2.4 C. du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, selon certains plans d'attribution gratuite d'actions mis en place par la Société, la réalisation d'une offre publique d'achat ou d'échange sur les titres de la Société peut avoir pour effet de réduire la période d'acquisition (ou de conservation) ou de faire exception aux conditions de présence.
Investissements étrangers en France	En cas d'opération financière structurante, il ne peut être exclu qu'un investisseur étranger puisse être soumis à cette réglementation dans l'hypothèse où il dépasserait certains seuils.

7.4 Bourse

7.4.1 Fiche d'identité de la Société

Place de cotation ⁽¹⁾	Indices	Mnémonique	ISIN ⁽²⁾
	CAC Mid 60 SBF 120 CAC SBT 1.5		FR0013227113

(1) Depuis son introduction en Bourse le 9 février 1999, la Société est cotée sur Euronext Paris. Elle fait partie du compartiment A.
(2) Depuis le regroupement des actions devenu effectif le 8 février 2017.

7.4.2 Tableau de synthèse du cours de Bourse sur les deux derniers exercices

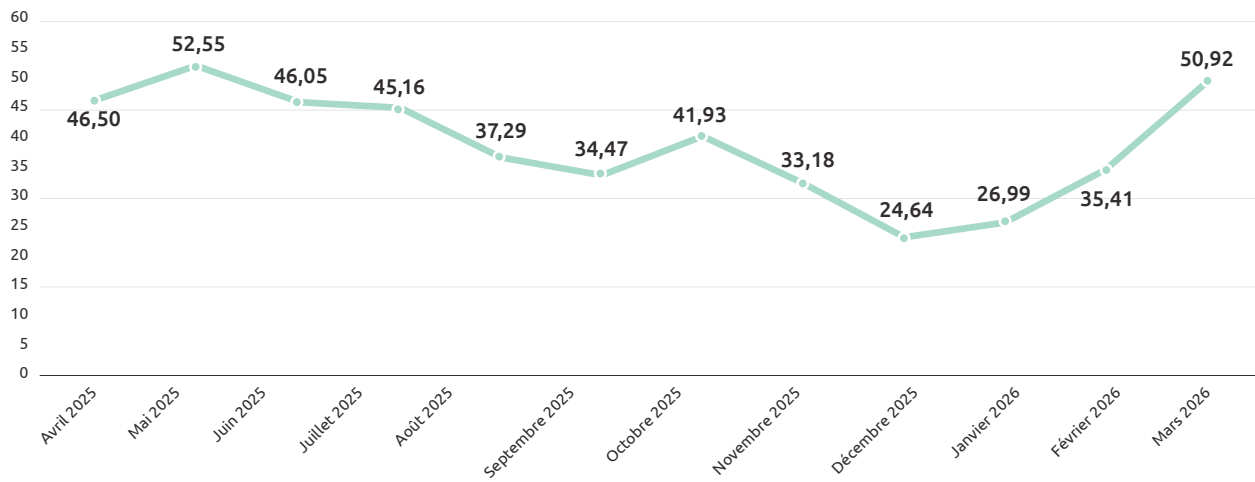
	2025-2026	2024-2025
Capitalisation boursière en fin d'exercice (en milliards d'euros)	1,85	1,75
Nombre d'actions cotées	35 772 015	35 726 462
Cours au plus haut (en euros)	65,16	123,30
Cours au plus bas (en euros)	22,62	49,00
Cours moyen en clôture (en euros)	39,62	89,31
Cours en fin de période (en euros)	51,64	49,00

7.4.3 Évolution du cours de Bourse au cours du dernier exercice

Année/mois	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen en clôture (en euros)	Volume de titres échangés	Capitaux échangés (en millions d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen en clôture (en millions d'euros)
2025						
Avril	51,00	40,27	46,50	3 278 048	151,56	1 658,59
Mai	58,94	41,58	52,55	4 377 048	214,00	1 874,71
Juin	50,38	41,03	46,05	3 110 330	142,55	1 641,71
Juillet	50,36	38,25	45,16	3 590 098	158,05	1 610,07
Août	39,88	35,44	37,29	2 895 071	108,46	1 331,08
Septembre	39,97	30,89	34,47	3 383 851	117,76	1 230,36
Octobre	46,78	36,79	41,93	4 655 120	193,83	1 496,67
Novembre	42,03	22,62	33,18	6 686 999	195,62	1 184,19
Décembre	27,78	22,64	24,64	3 563 243	88,64	879,53
2026						
Janvier	30,85	22,81	26,99	4 748 644	129,59	963,28
Février	43,77	23,50	35,41	5 984 276	199,52	1 263,72
Mars	65,16	38,04	50,92	10 391 839	547,84	1 817,54

07

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE MOYEN EN CLÔTURE AU COURS DU DERNIER EXERCICE



7.4.4 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

7.4.4.1 Une catégorie d'actions

Depuis décembre 2022, le capital social de la Société est composé d'une seule catégorie d'actions, à savoir des actions de 2,00 euros de valeur nominale chacune, cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, sous le code ISIN FR0013227113 et le mnémonique « SOI ».

7.4.4.2 Des droits de vote différenciés

Droits de vote simple

Le droit de vote est proportionnel au capital que les actions représentent. En Assemblée Générale des actionnaires, chaque action donne droit à une voix.

Droits de vote double

Depuis la décision prise par l'Assemblée Générale du 30 novembre 1998, l'article 22 des statuts de la Société prévoit qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative, depuis au moins deux ans, par un même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfice ou prime d'émission, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement aux actionnaires à raison d'actions anciennes pour lesquelles ils bénéficient de ce droit.

Cette règle est applicable depuis le 31 août 2000.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Droits de vote des principaux actionnaires

La section 7.2.2 *Évolution de l'actionnariat au cours des trois derniers exercices* du présent Document d'Enregistrement Universel présente le nombre exact de droits de vote des principaux actionnaires au 31 mars 2026.

7.4.4.3 Modification des droits des actionnaires dans les conditions légales

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de majorité légales.

7.4.5 Avantages de l'inscription au nominatif

7.4.5.1 Les différents modes de détention des actions Soitec

	Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré	Actionnaire au porteur
Inscription des actions	Les actions de l'actionnaire au nominatif pur sont inscrites à son nom, directement sur le compte-titres de Soitec tenu pour la Société par son agent centralisateur Uptevia.	Les actions de l'actionnaire au nominatif administré sont conservées et gérées par son intermédiaire bancaire ou financier habilité (« intermédiaire financier ») sur son compte-titres habituel. Elles sont également inscrites auprès d'Uptevia, l'agent centralisateur de Soitec. Cette forme est la seule possible en cas de détention au sein d'un PEA. Uptevia n'a pas la capacité de modifier les informations de l'actionnaire au nominatif administré ou d'opérer sur son compte sous cette forme de détention, seul son intermédiaire financier a cette possibilité.	Les actions de l'actionnaire au porteur sont inscrites dans le compte-titres au porteur tenu par son intermédiaire financier. Soitec n'a pas connaissance de ces actions.
Gestion des actions	Uptevia, mandatée par Soitec, gère et conserve les actions de l'actionnaire au nominatif pur.	L'intermédiaire financier de l'actionnaire au nominatif administré gère son compte en son nom et reste son seul interlocuteur.	L'intermédiaire financier de l'actionnaire au porteur gère son compte en son nom et reste son seul interlocuteur.
Frais de gestion	Aucun frais de garde ni de gestion n'est à prévoir (hors frais liés aux opérations de Bourse).	L'actionnaire au nominatif administré doit payer les frais de garde et de gestion courante prélevés par son intermédiaire financier.	L'actionnaire au porteur doit payer les frais de garde et de gestion courante prélevés par son intermédiaire financier.
Participation aux Assemblées Générales	Uptevia adresse à l'actionnaire au nominatif pur une convocation nominative pour assister aux Assemblées Générales de Soitec. Il est inscrit sur les listes de présence et n'a pas besoin de se munir d'une attestation de détention. Pour assister aux Assemblées Générales, il lui suffit de présenter une pièce d'identité. Il peut également demander une carte d'admission.	Uptevia adresse à l'actionnaire au nominatif administré une convocation nominative pour assister aux Assemblées Générales de Soitec. Il est inscrit sur les listes de présence et n'a pas besoin de se munir d'une attestation de détention. Pour assister aux Assemblées Générales, il lui suffit de présenter une pièce d'identité. Il peut également demander une carte d'admission.	L'actionnaire au porteur est admis aux Assemblées Générales de Soitec sur présentation d'une carte d'admission ou d'une attestation de détention délivrée par son intermédiaire financier.

7.4.5.2 Les avantages de l'inscription au nominatif

L'inscription au nominatif permet à la Société d'avoir une meilleure connaissance de ses actionnaires. Cela favorise également un contact direct entre la Société et ses actionnaires.

	Actionnaire au nominatif pur	Actionnaire au nominatif administré	Actionnaire au porteur
Droit de vote double (après 2 ans d'inscription en compte)	X	X	
Convocation nominative aux Assemblées Générales	X	X	
Information afférente aux Assemblées Générales adressée directement à l'actionnaire	X	X	
Gratuité de gestion et de garde des actions (hors frais liés aux opérations de Bourse)	X		

De plus amples informations, et notamment sur comment devenir actionnaire au nominatif, sont disponibles sur le site internet de la Société (www.soitec.com), à la rubrique *Investisseurs/Devenir actionnaire*.

7.4.6 Informations sur les dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Elle n'envisage pas de verser de dividendes au titre de l'exercice 2025-2026, ayant l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future.

7.4.7 Communication financière

7.4.7.1 Documents accessibles au public et information réglementée

L'ensemble de l'information réglementée au sens de l'article 221-1 du Règlement général de l'AMF est disponible sur le site internet de la Société, à la rubrique *Investisseurs/Information réglementée*. Les autres documents et informations mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires y sont également consultables et téléchargeables.

À ce titre, peuvent notamment être consultés et téléchargés les principaux éléments suivants :

Type d'information	Accessibilité
Statuts de la Société	Site internet de la Société, rubrique <i>Investisseurs/Gouvernance/Documents de gouvernance</i>
Rapports financiers, Documents de référence et Documents d'Enregistrement Universel	Site internet de la Société, rubrique <i>Investisseurs/Rapports financiers</i>
Avis réglementés relatifs au nombre de droits de vote et d'actions	Site internet de la Société, rubrique <i>Investisseurs/Information réglementée/Droits de vote et informations sur le capital social</i>
Publications et documents relatifs aux Assemblées Générales	Site internet de la Société, rubrique <i>Investisseurs/Assemblées Générales</i>
Communiqués financiers	Site internet de la Société, rubrique <i>Investisseurs/Information réglementée/Résultats financiers</i>

Pour suivre en direct l'actualité financière de Soitec, il est possible de s'abonner aux alertes e-mail des investisseurs sur le site internet de la Société, à la rubrique *Investisseurs/Relations investisseurs*.

7.4.7.2 Calendrier indicatif de la communication financière

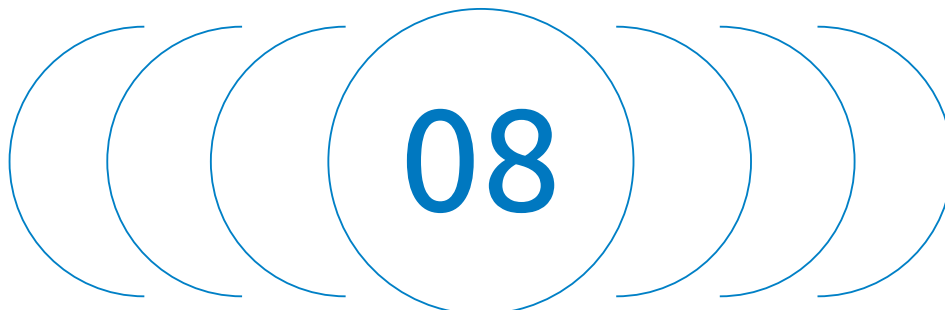
Lieu, Date	Événement
Paris – 29 juillet 2026	Assemblée Générale des actionnaires de l'exercice 2025-2026
29 juillet 2026	Publication du chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre
18 novembre 2026	Résultats semestriels et chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre
2 février 2027	Publication du chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre
26 mai 2027	Résultats annuels et chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre

7.4.7.3 Contacts

Relations Investisseurs - Contact financier

investors@soitec.com





Assemblée Générale

8.1	Participation aux Assemblées Générales	352	8.4	Rapports des Commissaires aux comptes	369
8.2	Ordre du jour	353	8.4.1	Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	369
8.3	Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026	354	8.4.2	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	370
8.3.1	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	354	8.4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital	371
8.3.2	Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	362			
8.3.3	Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026	368			

8.1 Participation aux Assemblées Générales

Les articles 21 à 24 des statuts de la Société régissent les réunions d'Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration, selon les modalités prévues par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer aux Assemblées Générales, sous réserve de la déchéance encourue en vertu de toutes dispositions législatives ou réglementaires et sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

Les actionnaires peuvent participer aux Assemblées en choisissant l'une des quatre modalités suivantes dans les délais et les conditions prévues par la réglementation en vigueur, soit :

- en y assistant personnellement, en demandant une carte d'admission ;
- en votant par correspondance ;
- en donnant pouvoir, pour se faire représenter, au Président de l'Assemblée Générale ; ou
- en donnant pouvoir, pour se faire représenter, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire, ou à toute personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prescrites par les articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Dans ce dernier cas, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

Les statuts de la Société permettent la participation des actionnaires aux Assemblées Générales par des moyens électroniques ainsi que la possibilité d'exprimer leurs votes par télétransmission ou par visioconférence, dans les conditions fixées par la réglementation.

Les modalités de participation aux Assemblées Générales, telles que prévues par la loi et les règlements, sont détaillées dans l'avis de convocation et dans la brochure de convocation disponibles pour consultation sur le site internet de la Société (www.soitec.com), à la rubrique *Investisseurs/Actionnaires et analystes/Assemblées Générales*.

Est tenue une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuent dans les conditions de *quorum* et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement. Elles exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

8.2 Ordre du jour

Le 27 mai 2026, le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le :

Mercredi 29 juillet 2026, à 10 heures, heure de Paris

au Centre de conférences Verso, 52, rue de la Victoire, 75009 Paris, France

à l'effet de soumettre au vote des actionnaires de la Société les 18 projets de résolutions relatifs à l'ordre du jour figurant ci-après.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution :	Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026
Deuxième résolution :	Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026
Troisième résolution :	Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026
Quatrième résolution :	Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
Cinquième résolution :	Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans
Sixième résolution :	Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans
Septième résolution :	Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans
Huitième résolution :	Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce
Neuvième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026, à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration
Dixième résolution :	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026
Onzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
Douzième résolution :	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration
Treizième résolution :	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
Quatorzième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

08

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Quinzième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
Seizième résolution :	Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservé aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers
Dix-septième résolution :	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %
Dix-huitième résolution :	Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société

8.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026

8.3.1 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolutions n°s 1 à 3

Approbation des comptes de la Société et affectation du résultat

Aux termes des résolutions n°s 1 à 3, il est proposé aux actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux de l'exercice 2025-2026, qui font apparaître une perte nette de 101 273 238,15 euros (contre un bénéfice net de 41 847 411,20 euros au titre de l'exercice précédent), le montant des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 129 691 euros au titre de cet exercice, ainsi que la charge d'impôt afférente estimée à 33 500 euros ;
- d'approuver les comptes consolidés de l'exercice 2025-2026, qui font apparaître une perte nette part du Groupe de 220 023 milliers d'euros (contre un bénéfice net part du Groupe de 91 836 milliers d'euros au titre de l'exercice précédent) ;

- d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les rapports des Commissaires aux comptes ;

- d'affecter la perte de l'exercice 2025-2026, qui s'élève à un montant de 101 273 238,15 euros, au poste « Report à nouveau », dont le montant serait ainsi porté de la somme de 881 256 100,02 euros à la somme de 779 982 861,87 euros.

Les comptes sociaux et consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports des Commissaires aux comptes figurent dans le Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Première résolution –

Approbation des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte nette de 101 273 238,15 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code s'élevant à 129 691 euros au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 et qui ont généré une charge d'impôt estimée à 33 500 euros.

Deuxième résolution –

Approbation des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 mars 2026 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, tels qu'ils ont été présentés, faisant apparaître une perte nette part du Groupe de 220 023 milliers d'euros.

Troisième résolution –

Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 mars 2026

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice social, qui s'élève à un montant de 101 273 238,15 euros, au poste « Report à nouveau » créditeur, qui est ainsi porté de 881 256 100,02 euros à 779 982 861,87 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Résolutions n° 4 à 7

Composition du Conseil d'administration

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Conseil d'administration de Soitec est composé de 12 membres, dont 7 administrateurs indépendants, six femmes et deux administrateurs représentant les salariés.

Le Conseil d'administration de Soitec évalue annuellement sa composition et celle de ses Comités au regard notamment, des critères décrits dans sa politique de diversité. Cette démarche vise à garantir un équilibre optimal entre indépendance, parité, mixité générationnelle et diversité de compétences ou de nationalités. Au-delà de la performance individuelle, le Conseil veille à ce que chaque profil soit un levier pour les ambitions stratégiques du Groupe tout en incarnant ses principes : indépendance d'esprit, engagement et complémentarité.

Il est rappelé que Pierre Barnabé, ancien Directeur Général de Soitec, a démissionné de ses fonctions avec effet au 31 mars 2026 au soir et par voie de conséquence, de ses fonctions d'administrateur de la Société.

En outre, les mandats de Christophe Gégout, Maude Portigliatti et Delphine Segura Vaylet arrivant à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil propose aux actionnaires :

- la nomination de Laurent Rémont, nouveau Directeur Général de Soitec depuis le 1^{er} avril 2026 et de Didier Fontaine en qualité d'administrateur indépendant (**résolutions n° 4 et n° 5**) ;
- le renouvellement des mandats de Christophe Gégout et de Delphine Segura Vaylet en qualité d'administrateurs indépendants (**résolutions n° 6 et n° 7**).

Ces mandats seraient accordés pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028-2029.

Le Conseil d'administration remercie chaleureusement Maude Portigliatti pour sa contribution aux travaux du Conseil et du Comité de la Stratégie durant ses trois années de mandat.

À l'issue de la prochaine Assemblée Générale, et sous réserve de l'adoption des résolutions proposées, le Conseil d'administration de Soitec serait composé de 13 membres, dont le Directeur Général, sept administrateurs indépendants, six femmes et deux administrateurs représentant les salariés.

Nomination de Laurent Rémont

Laurent Rémont occupe les fonctions de Directeur Général de Soitec depuis le 1^{er} avril 2026. Son parcours international témoigne d'une expertise reconnue sur les technologies et les marchés stratégiques du Groupe (communications mobiles, automobile, intelligence artificielle) et d'une solide expérience dans le pilotage d'activités technologiques et industrielles.

Cette nomination reflète la volonté du Conseil d'administration de s'appuyer sur les fondations posées ces dernières années pour consolider le développement du Groupe, valoriser son portefeuille diversifié de produits et de technologies, particulièrement autour de l'intelligence artificielle, et saisir les opportunités offertes par les marchés des semi-conducteurs.

La nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur lui permettra de contribuer pleinement aux réflexions stratégiques du Conseil d'administration. Elle s'inscrit dans la volonté de renforcer les compétences du Conseil, tout en assurant une parfaite synergie entre la Direction Générale et les administrateurs.

Si la nomination de Laurent Rémont est approuvée par la prochaine Assemblée Générale, il siègera au Comité de la Stratégie.

Des éléments biographiques de Laurent Rémont figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Nomination de Didier Fontaine

Didier Fontaine est Directeur général adjoint en charge de la Finance, du Juridique, de la Stratégie et du M&A, de l'IT et des Achats, au sein du groupe IDEMIA. Avec plus de 25 ans d'expérience, il a occupé des postes de direction au sein de plusieurs grands groupes internationaux (Schlumberger, Faurecia, Plastic Omnium (devenu OPmobility), Constellium, etc.). Son parcours est marqué par une double culture financière et opérationnelle dans des secteurs industriels exigeants et témoigne d'une expertise reconnue dans la conduite de transformations stratégiques, la gestion de risques et la réalisation d'opérations financières complexes.

La nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur indépendant permettra au Conseil d'administration de bénéficier de sa maîtrise reconnue en matière d'enjeux financiers globaux, de la stratégie et de cybersécurité. De plus, son expérience dans l'accompagnement de sociétés cotées sur des marchés internationaux (Euronext, NYSE) constituera un atout important pour le fonctionnement du Conseil d'administration et la gouvernance du Groupe. Cette nomination s'inscrit dans la volonté de renforcer les compétences du Conseil afin de soutenir la performance de Soitec.

Si la nomination de Didier Fontaine est approuvée par la prochaine Assemblée Générale, il siègera au Comité de la Stratégie ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

Les éléments biographiques de Didier Fontaine figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Renouvellement du mandat de Christophe Gégout

Christophe Gégout est Associé fondateur et Directeur Général de Yotta Capital Partners. Son parcours, tant dans la haute administration qu'au sein de structures d'investissement de premier plan (CEA, Meridiam), témoigne d'une expertise reconnue dans le financement de l'innovation et les secteurs stratégiques de la transition énergétique et digitale. Christophe Gégout a assuré la présidence du Conseil d'administration de manière transitoire du 23 juillet 2024 au 28 février 2025.

Le renouvellement du mandat de Christophe Gégout en tant qu'administrateur indépendant, alors qu'il occupe également la Présidence du Comité d'Audit et des Risques, permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa solide maîtrise des enjeux financiers et de sa vision stratégique des risques industriels. Sa reconduction assure la continuité de l'expertise financière au sein du Conseil, indispensable pour sécuriser les investissements stratégiques et soutenir le déploiement de la trajectoire de croissance du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le taux de participation moyen de Christophe Gégout aux réunions du Conseil d'administration, du Comité d'Audit et des Risques, du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité, était de 100 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Christophe Gégout est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, il continuera à assurer la présidence du Comité d'Audit et des Risques jusqu'au 19 avril 2027 (date à laquelle il ne sera plus considéré comme indépendant au regard des recommandations du Code AFEP-MEDEF) et sera remplacé à la présidence du Comité d'Audit et des Risques par un administrateur indépendant. Il continuera à siéger en qualité de membre du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité.

Des éléments biographiques concernant Christophe Gégout figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Renouvellement du mandat de Delphine Segura Vaylet

Delphine Segura Vaylet est Directrice des Ressources Humaines et de la Sécurité du groupe Artelia. Son parcours au sein de leaders mondiaux de l'industrie et des hautes technologies (Thales, STMicroelectronics, TotalEnergies, Groupe SEB) témoigne d'une expertise reconnue dans l'accompagnement des organisations et le développement des compétences, ainsi que dans la stratégie RH, les politiques de rémunération et la gestion des talents à l'échelle internationale.

Le renouvellement du mandat de Delphine Segura Vaylet en tant qu'administratrice indépendante, alors qu'elle préside le Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, permettra au Conseil d'administration de continuer à bénéficier de sa solide expérience des enjeux de gouvernance et de capital humain. Sa reconduction s'inscrit dans la volonté de pérenniser une gouvernance exigeante, en parfaite adéquation avec les ambitions de développement du Groupe.

Au cours de l'exercice 2025-2026, le taux de participation moyen de Delphine Segura Vaylet aux réunions du Conseil d'administration, du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil, du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité était de 91 %, indiquant ainsi son engagement dans les travaux de ces derniers.

Si le renouvellement de Delphine Segura Vaylet est approuvé par la prochaine Assemblée Générale, elle continuera à siéger en qualité de Présidente du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil et en qualité de membre du Comité de la Stratégie et du Comité de la Durabilité.

Des éléments biographiques de Delphine Segura Vaylet figurent dans la section 4.1.1.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

CHIFFRES CLÉS À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 29 JUILLET 2026 SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DES RÉSOLUTIONS N^{OS} 4 A 7

64 %

de membres indépendants

*(hors administrateurs
représentant les salariés)*

45 %

de femmes

*(hors administrateurs
représentant les salariés)*

4

nationalités

54 ans

âge moyen des
membres du Conseil**Quatrième résolution –****Nomination de Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Laurent Rémont en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

Cinquième résolution –**Nomination de Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Didier Fontaine en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

Sixième résolution –**Renouvellement du mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Christophe Gégout pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

Septième résolution –**Renouvellement du mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administratrice de Delphine Segura Vaylet pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2029.

Résolutions n°s 8 à 10**Rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2025-2026****Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société requises par l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce (Say on pay ex post global)**

Au titre de la **résolution n° 8**, il est proposé d'approuver, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du même Code relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice 2025-2026. Ces informations contiennent notamment des éléments permettant de faire le lien entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération du personnel salarié et la performance de la Société.

Ces informations figurent dans la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Approbation de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025-2026 (Say on pay ex post individuel)

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025-2026 au bénéfice de :

- Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration, au titre de la **résolution n° 9** (cf. deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026) ; et
- Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026, au titre de la **résolution n° 10** (cf. premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026)

Ces éléments de rémunération ont été versés ou attribués en conformité avec la politique de rémunération approuvée par les actionnaires le 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 12 pour le Président du Conseil d'administration, à hauteur de 99,85 %, et de la résolution n° 14 pour le Directeur Général, à hauteur de 86,27 %.

Il est précisé que le versement de la part variable de la rémunération de Pierre Barnabé au titre de son mandat de Directeur Général, qui a pris fin le 31 mars 2026 au soir, décrite en section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026, est conditionné à l'approbation par les actionnaires de la **résolution n° 10** ci-dessous.

Huitième résolution –**Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, I, du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux de la Société au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I, dudit Code, telles que présentées dans la section 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Neuvième résolution –**Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, ès qualité de Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Frédéric Lissalde, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le deuxième tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Dixième résolution –**Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, ès qualité de Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 mars 2026 à Pierre Barnabé, Directeur Général jusqu'au 31 mars 2026, tels que présentés dans le premier tableau de la section 4.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Résolutions n°s 11 à 13**Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (*say on pay ex ante*)**

Il est proposé, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 27 mai 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil.

Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, qui fait l'objet de la **résolution n° 11**, se compose uniquement d'une part annuelle fixe s'élevant à 280 000 euros bruts, à l'exclusion de tout élément de rémunération variable, d'attribution gratuite d'actions de performance et de toute indemnité liée au départ ou de toute contrepartie à un engagement de non-concurrence.

Le Président du Conseil d'administration a droit au remboursement des frais de déplacement occasionnés dans l'exercice de ses fonctions sur présentation de justificatifs. Il ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'administrateur et ne bénéficie d'aucun autre avantage en nature ou engagement.

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration proposée au vote est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 à hauteur de 99,85 % (résolution n° 12).

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration figure dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la **résolution n° 12**, se compose d'une rémunération fixe allouée en fonction des principes de répartition détaillés en section 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Le montant global pouvant être alloué aux membres du Conseil d'administration en contrepartie de leur activité est fixé à 820 000 euros bruts, montant inchangé depuis son approbation par l'Assemblée Générale du 26 juillet 2022 à hauteur de 99,80 % (résolution n° 17).

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration proposée au vote est identique à celle qui avait été approuvée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 à hauteur de 99,42 % (résolution n° 13). Elle ne s'applique ni au Président du Conseil d'administration, ni au Directeur Général ni aux administrateurs représentant les salariés, qui ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat en qualité d'administrateurs.

La politique de rémunération des membres du Conseil d'administration figure dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Politique de rémunération du Directeur Général

La politique de rémunération du Directeur Général, qui fait l'objet de la **résolution n° 13** a été revue par le Conseil d'administration le 8 janvier 2026, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des Nominations et de la Gouvernance du Conseil à l'occasion de la nomination du nouveau Directeur Général, Laurent Rémont, sur la base des résultats de l'étude comparative des rémunérations allouées aux Directeurs Généraux par rapport à un groupe de référence de sociétés comparables ⁽¹⁾ et en tenant compte du profil de Laurent Rémont.

La structure de rémunération proposée est alignée sur les recommandations générales, notamment en privilégiant la « rémunération à la performance ». Ainsi, la composante variable totale (à court et à long terme) représente environ deux tiers de la rémunération cible totale.

La rémunération globale proposée positionne désormais la rémunération cible totale du Directeur Général (soit 1 750 000 euros contre 2 385 000 euros prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025-2026) légèrement au-dessus de la médiane des sociétés françaises du groupe de référence et légèrement en dessous de la médiane des sociétés européennes du groupe de référence.

La politique de rémunération du Directeur Général prévoit une rémunération composée d'une part fixe s'élevant à 500 000 euros bruts, d'une part variable annuelle représentant 100 % de la rémunération fixe et pouvant varier entre 0 % et 150 % en fonction de l'atteinte de critères financiers et extra-financiers, d'une part variable à long terme représentant 150 % de la rémunération fixe ainsi que de certains engagements et avantages.

Les objectifs de performance de la rémunération variable à court terme de Laurent Rémont ont été simplifiés et alignés sur la stratégie de la Société. Ils prennent en compte les pratiques de marché des sociétés du SBF 120. Les critères financiers sont centrés sur le chiffre d'affaires Photonics, l'EBIT courant et le *free cash flow*, tandis que les critères extra-financiers sont simplifiés en deux piliers, l'un stratégique (innovation et gestion du portefeuille de produits) et l'autre ESG (intensité carbone et rétention de talents/organisation), garantissant une meilleure lisibilité et l'absence de redondance avec la rémunération variable à long terme.

Les critères retenus pour la rémunération variable à long terme ont été également simplifiés pour s'aligner sur les standards de marché. Le volet financier introduit le bénéfice courant par action et maintient le TSR relatif, tandis que le volet extra-financier se concentre sur deux enjeux stratégiques : le recyclage de l'eau et la mixité/inclusion. Cette structure crée un équilibre entre la rémunération variable à court terme et la rémunération variable à long terme.

La politique de rémunération du Directeur Général est présentée en détail dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

(1) Sociétés du panel de l'étude de rémunération du Directeur Général réalisée en 2026 :
 European reference panel: Ams-OSRAM, Tecan Group, AT&S, SMA Solar, Siltronic, Eutelsat, Jenoptik, VAT Group, Barco, Melexis, X-FAB, Aixtron, BE Semiconductor Indus, Elmos Semiconductor, Technoprobe, Nordic Semiconductor, NCAB group.
 Groupe de référence français: FDJ United, Ipsos, TF1, BIC, Getlink, Virbac, M6 METROPOLE TV, Eutelsat, Mersen, Viridien, Beneteau, Solutions 30, OVH, VisionGroup, Maurel & Prom, X-FAB, GTT, Assystem, Lectra, Exosens, Exail Technologies.

Onzième résolution –**Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Douzième résolution –**Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration de la Société (non applicable au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs représentant les salariés) telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Treizième résolution –**Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans les sections 4.2.1 et 4.2.2.4 du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Résolution n° 14**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

Aux termes de la résolution n° 14, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 5 % du capital social à la date de chaque rachat.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 15.

Les opérations réalisées au cours de l'exercice 2025-2026 dans le cadre de la précédente autorisation sont décrites dans les sections 7.3.3.1 *Actions auto-détenues* et 7.3.3.2 *Contrat de liquidité* du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Au 31 mars 2026, la Société détenait 79 323 de ses propres actions, représentant 0,22 % du capital social.

En ligne avec le programme précédent, ce nouveau programme de rachat d'actions serait destiné notamment à :

- assurer la liquidité et animer le marché secondaire des actions de la Société *via* un contrat de liquidité ; ou
- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ; ou
- assurer la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options pour les salariés et mandataires sociaux ; ou
- honorer des obligations liées à des remises d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- couvrir des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- conserver et remettre ultérieurement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées ; ou
- permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

Plafonds

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme de rachat n'excéderait pas 5 % du capital social (soit, à titre indicatif, 1 788 600 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros), à la date de chaque rachat, déduction faite du nombre d'actions revendues dans le cadre du contrat de liquidité pendant la durée de l'autorisation.

En tout état de cause, le nombre d'actions que la Société détiendrait à quelque moment que ce soit ne devrait pas dépasser 10 % du capital social.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition) et le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourrait être supérieur à 178 860 000 euros (hors frais d'acquisition).

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourraient atteindre la totalité du programme). La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Cette autorisation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les actions de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Le descriptif du nouveau programme de rachat d'actions est présenté dans la section 7.3.3.3 *Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions* du Document d'Enregistrement Universel 2025-2026.

Quatorzième résolution –**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 22-10-62 et suivants, et L. 225-210 et suivants, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, du règlement délégué (UE) 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 et aux pratiques de marché admises par l'AMF ainsi qu'à toutes autres dispositions légales et réglementaires qui viendraient à être applicables, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, notamment en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF (telle que modifiée le cas échéant) ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption par les actionnaires de la résolution n° 17 de la présente Assemblée Générale ; ou
- de permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché et, plus généralement, la réalisation d'opérations qui viendraient à être autorisées sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 5 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 1 788 600 actions, calculées sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros), à la date de chaque rachat, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que, s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 5 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % du capital social de la Société (soit, à titre indicatif, 3 577 201 actions, calculé sur la base du capital social au 27 mai 2026, s'élevant à 71 544 030 euros), ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société ne recourra pas à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 100 euros (hors frais d'acquisition), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente Assemblée Générale. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, ou d'opération sur les capitaux propres, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

L'Assemblée Générale constate, à titre indicatif, que sur la base du nombre d'actions composant le capital au 27 mai 2026, le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 178 860 000 euros (hors frais d'acquisition).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, préparer tous documents et communiqués de presse, effectuer toutes publications et formalités requises et faire toutes déclarations appropriées auprès de toutes autorités et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute autorisation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement la résolution n° 15 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

8.3.2 Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution n° 15

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

Aux termes de la résolution n° 15, il est proposé de renouveler, pour une durée de 13 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS) des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n°20, laquelle n'a pas été utilisée. Elle permettrait à la Société de lever des fonds auprès de catégories d'investisseurs pour continuer sa croissance.

Cette émission d'actions et/ou de valeurs mobilières serait réservée aux :

- (i) établissements financiers, fonds d'investissement ou véhicules de placement français ou étranger spécialisés dans le secteur de la technologie ;
- (ii) prestataires de services d'investissement français ou étrangers garantissant la réalisation de ce type de placement.

La libération de ces actions et/ou autres valeurs mobilières pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes.

Cette délégation emporterait de plein droit, au profit desdits bénéficiaires dont la liste aurait été arrêtée par le Conseil d'administration, la renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription (DPS).

Le Conseil d'administration ne pourrait, sauf à recueillir l'autorisation préalable des actionnaires, faire usage de cette délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette délégation ne serait pas utilisable en période d'offre publique visant les actions de la Société, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Prix

Le prix d'émission comportera une décote maximale de 10 % par rapport au cours de l'action précédant la fixation du prix (soit le dernier cours de clôture de l'action de la Société, soit la moyenne pondérée des trois dernières séances).

Par ailleurs, le prix d'émission serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société (majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle) soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini par le Conseil d'administration parmi ceux visés ci-dessus.

Plafonds

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation ne pourrait, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dépasser 7 millions d'euros.

Ce plafond s'imputerait :

- sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros visé au « 3.a » de la résolution n° 18 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ; et
- sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3.a » de la résolution n°17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Par ailleurs, le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de cette résolution, ne pourrait dépasser 500 millions d'euros.

Ce montant de 500 millions d'euros s'imputerait sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3.b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Quinzième résolution –**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 228-91 et L. 228-93, L. 225-135 à L. 225-138 et L. 22-10-51, L. 22-10-52 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92, alinéa 1, L. 228-93, alinéas 1 et 3, ou L. 228-94, alinéa 2, du Code de commerce, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), étant précisé que la libération de ces actions ordinaires et/ou autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
2. décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre et de réserver, dans le cadre de la présente résolution, le droit de souscrire à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) établissements financiers ou fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, de droit français ou de droit étranger, ayant vocation à accompagner à moyen terme des sociétés de croissance dans le secteur de la technologie ou investissant à titre habituel ou exerçant une part significative de leur activité dans le secteur de la technologie ou (ii) prestataires de services d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis ;
4. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour fixer la liste précise des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription et le nombre d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à attribuer à chacun d'eux ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires dont la liste aura été arrêtée par le Conseil d'administration, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires nouvelles auxquelles donneraient droit les valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ;
6. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 7 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que :
 - (i) ce plafond est commun à la présente résolution et aux résolutions n°s 18, 19, 22 et 23 adoptées par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025,
 - (ii) ce montant s'imputera sur le montant du sous-plafond global de 7 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution

n° 18 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

- (iii) ainsi que sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a. » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale le 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

À ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société ;

- b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société susceptible d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant, majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, s'imputera sur le montant du plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale le 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce plafond est indépendant du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément aux articles L. 228-36-A, L. 228-40, L. 228-92, alinéa 3, L. 228-93, alinéa 6, et L. 228-94, alinéa 3, du Code de commerce ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la présente résolution ou auxquelles sont susceptibles de donner droit les valeurs mobilières à émettre en vertu de cette même résolution, sera, au choix du Conseil d'administration, égal (x) au dernier cours de clôture de l'action de la Société lors de la dernière séance précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % ou (y) au cours moyen de l'action de la Société sur le marché, pondéré par les volumes, lors des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix d'émission des titres à émettre avec une décote maximale de 10 % et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix défini au (i) du présent paragraphe ;
8. fixe à treize (13) mois, à compter de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 20 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ;
9. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de décider les émissions susvisées et d'y procéder suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, ainsi que de surseoir à ces émissions.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Résolution n° 16**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers**

Au titre de la résolution n° 16, il est proposé de renouveler, pour une durée de 13 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, la délégation de compétence précédemment conférée au Conseil d'administration en vue de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE) avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS), dans la limite de 715 000 euros (soit environ 1 % du capital social au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros), étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global de 35 millions d'euros visé au « 3.a » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 25, laquelle n'a pas été utilisée.

Le prix d'émission serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail, et serait, conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, au moins égal à :

- 70 % d'une moyenne des cours de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents au PEE ; ou
- 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 333-26 du Code de travail est supérieure ou égale à dix ans.

Cette résolution est notamment proposée dans le cadre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code de travail, lorsque l'Assemblée Générale délègue par ailleurs sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Seizième Résolution –**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de ces derniers**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, à l'émission, sans droit préférentiel de souscription, à titre onéreux ou gratuit, en France et/ou à l'étranger, d'un montant nominal maximum de 715 000 euros de nominal, par émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92, alinéa 1, L. 228-93, alinéas 1 et 3, ou L. 228-94, alinéa 2, du Code de commerce, donnant accès, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, au capital de la Société (y compris de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créances), réservées aux adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 332-18 et suivants du Code de travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code de travail ; étant précisé que (i) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 35 millions d'euros de nominal visé au « 3. a » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le

montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation (montant auquel s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société) et (ii) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair et s'imputera, sans pouvoir le dépasser, sur le plafond global de 500 millions d'euros visé au « 3. b » de la résolution n° 17 adoptée par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code de travail et sera, conformément à l'article L. 3332-19 du Code de travail, au moins égal à 70 % d'une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette valeur lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code de travail est supérieure ou égale à dix ans (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement et des pratiques de marché ;

3. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de rémunération de tout ou partie de toute décote par rapport au prix de référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;
4. décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
5. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées, sans pouvoir le dépasser, sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;
6. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier, le cas échéant, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
 - de déterminer et de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et de fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,
 - en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),
 - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
 - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations, en ce compris de procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette délégation de compétence est valable pour une durée de 13 mois à compter de la présente Assemblée Générale, étant précisé qu'elle prive d'effet toute délégation de compétence de même nature adoptée antérieurement et plus particulièrement la résolution n° 25 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Résolution n° 17**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société**

Dans le cadre de la résolution n° 17, il est proposé de renouveler, pour une nouvelle durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026, l'autorisation précédemment conférée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en vue de réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et dans les limites autorisées par la loi.

L'annulation d'actions auto-détenues vise à répondre à divers objectifs financiers, comme une gestion active du capital, l'optimisation du bilan ou encore la compensation de la dilution résultant d'une augmentation de capital.

Cette nouvelle autorisation priverait d'effet l'autorisation de même nature consentie par l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 au titre de la résolution n° 16, laquelle n'a pas été utilisée.

Plafonds

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées de la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date.

Dix-Septième résolution –**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, jusqu'à un maximum de 10 %**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants, et de l'article L. 225-213 du Code de commerce, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu des autorisations données par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

À la date de chaque annulation, le nombre maximum d'actions annulées par la Société pendant la période de vingt-quatre (24) mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour procéder aux opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, affecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, accomplir toutes formalités.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation, étant précisé que cette autorisation prive d'effet toute autorisation conférée par une résolution de même nature adoptée antérieurement et, plus particulièrement, la résolution n° 16 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025.

Résolution n° 18

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de l'article R. 225-63 du Code de commerce, tels que modifiés par le Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, il est proposé aux actionnaires de modifier, par la **résolution n° 18**, l'article 21 des statuts de la Société relatif aux Réunions des Assemblées, pour prévoir la possibilité de convoquer les actionnaires par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

Dix-Huitième résolution –
Modification de l'article 21 (Réunions des Assemblées) des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société relatif aux Réunions des Assemblées, pour prévoir la possibilité de convoquer les actionnaires par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 21 des statuts de la Société, comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES « [...] 1- Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. La convocation est faite quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du département du siège social, soit par lettre recommandée ou par lettre simple adressée à chaque actionnaire. Lorsque l'Assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance, dans les mêmes formes que la première. L'avis et les lettres de convocation de cette seconde Assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. 2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. [...] »	Article 21 – RÉUNION DES ASSEMBLÉES « [...] 1- Les Assemblées Générales sont convoquées par tous moyens, dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation. 2 - L'ordre du jour de l'Assemblée figure sur l'avis de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation. [...] »

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'effectuer toutes les opérations et formalités liées ou consécutives à l'adoption de la présente résolution, en ce compris de procéder à toute modification statutaire utile pour donner effet à la présente résolution.

8.3.3 Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières sollicitées à l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026

Motif de la résolution/ Numéro de la résolution	Plafonds (en nominal et en euros)	Pourcentage du capital	Durée de l'autorisation (date d'expiration)
Résolutions imputables sur un plafond global de 35 M€ de nominal en capital ⁽¹⁾ et, le cas échéant, un plafond global de 500 M€ de nominal en titres de créance ⁽²⁾			
Augmentation de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du DPS	En capital = 715 000 €	~ 1 % du capital social	13 mois (28/08/2027)
Résolution n° 16			
Résolutions imputables à la fois sur un sous-plafond global de 7 M€ de nominal en capital ⁽³⁾ et sur les plafonds globaux de 35 M€ en capital ⁽¹⁾ et de 500 M€ en titres de créance ⁽²⁾			
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS – réservée à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées	En capital = 7 M€ En titres de créance* = 500 M€	~ 9,78 % du capital social soit 3 500 000 actions **	13 mois (28/08/2027)
Résolution n° 15			
Résolutions soumises à des plafonds autonomes			
Autorisation à donner au Conseil d'administration sur les actions de la Société	5 % du capital social Maximum 100 € par action (hors coût d'acquisition)	5 % du capital social soit 1 788 600 actions** Montant maximum global alloué au programme : 178 860 000 €	18 mois (28/01/2028)
Résolution n° 14			
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société	10 % du capital social sur une période de 24 mois	-	18 mois (28/01/2028)
Résolution n° 17			

(1) Plafond global de 35 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 17, 18, 19, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre des résolutions n°15 et 16 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. À ce plafond de 35 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société.

(2) Plafond global de 500 M€ de nominal, commun à l'ensemble des émissions de titres décrits à la note (**) ci-dessous résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 17, 18, 19, 22, 23 et 24 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la résolution n°15 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. Le cas échéant, ce montant sera majoré de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

(3) Sous-plafond global de 7 M€ de nominal, commun à l'ensemble des opérations d'augmentation de capital entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la mise en œuvre des résolutions n°s 18, 19, 22 et 23 de l'Assemblée Générale du 22 juillet 2025 et qui pourraient résulter de la mise en œuvre de la résolution n°15 de l'Assemblée Générale du 29 juillet 2026. À ce sous-plafond de 7 M€ s'ajoute le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions à émettre éventuellement en supplément pour préserver les droits des porteurs donnant accès au capital de la Société. Ce sous-plafond global de 7 M€ s'impute sur le plafond global de 35 M€ décrit à la note ⁽¹⁾ ci-dessus.

* Valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

** À titre indicatif, sur la base du capital social de la Société au 27 mai 2026 s'élevant à 71 544 030 euros.

8.4 Rapports des Commissaires aux comptes

8.4.1 Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 29 juillet 2026

Quinzième résolution

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour un montant maximal de 7 000 000 €, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 13 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les Commissaires aux Comptes

KPMG S.A.

Laurent Genin

Rémi Vinit Dunand

ERNST & YOUNG Audit

Benjamin Malherbe

Jacques Pierres

08

8.4.2 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026 – résolution n° 16

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de votre société adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise, qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 715 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de treize mois à compter du jour de la présente assemblée générale mixte la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris la Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Laurent Genin
Associé

Remi Vinit Dunand
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres
Associé

Benjamin Malherbe
Associé

8.4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 29 juillet 2026 – résolution n° 17

À l'Assemblée Générale Mixte de la société Soitec,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée générale mixte, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris la Défense et Lyon, le 9 juin 2026

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Laurent Genin
Associé

Remi Vinit Dunand
Associé

ERNST & YOUNG Audit

Jacques Pierres
Associé

Benjamin Malherbe
Associé





Informations complémentaires

9.1	Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	374	9.4	Tables de concordance	375
			9.4.1	Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980	375
9.2	Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes	374	9.4.2	Table de concordance du rapport financier annuel	378
			9.4.3	Table de concordance du rapport de gestion	379
9.3	Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux	374	9.4.4	Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise	381
			9.5	Glossaire	382
			9.5.1	Mots-clés de l'industrie des semi-conducteurs	382
			9.5.2	Technologies et procédés	382
			9.5.3	Types de substrats et matériaux	382
			9.5.4	Composants électroniques	383
			9.5.5	Mots-clés et concepts de l'état de durabilité	383
			9.5.6	Mots-clés de l'actionnariat et de la gouvernance	384
			9.5.7	Financier	384

9.1 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont le contenu est précisé dans la table de concordance à la section 9.4.3 *Table de concordance du rapport de gestion* du présent Document d'Enregistrement Universel présente un tableau fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Le 9 juin 2026

Laurent Rémont

Directeur Général

9.2 Personnes responsables de l'information financière et du contrôle des comptes

Responsable de l'information financière

Albin Jacquemont

Directeur Financier, membre du Comité Exécutif

Téléphone : 04 76 92 75 00

Commissaires aux comptes titulaires

KPMG S.A. représenté par Laurent Genin et Rémi Vini-Dunand

Tour Egho, 2, avenue Gambetta, Paris La Défense Cedex, 92066 Courbevoie

• Date du premier mandat : 25 juillet 2016

• Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028

Ernst & Young Audit représenté par Benjamin Malherbe et Jacques Pierres

1-2, place des Saisons, Paris La Défense, 92400 Courbevoie Cedex

• Date du premier mandat : 25 juillet 2016

• Date d'expiration du présent mandat : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028

9.3 Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux

	2025-2026				2024-2025			
	KPMG Audit	Ernst & Young Audit	TOTAL HT		KPMG Audit	Ernst & Young Audit	TOTAL HT	
	Montant HT (arrondi en milliers d'euros)	Montant HT (arrondi en milliers d'euros)	(arrondi en milliers d'euros)		Montant HT (arrondi en milliers d'euros)	Montant HT (en milliers d'euros)	(arrondi en milliers d'euros)	
				En %				En %
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• Émetteur	214	269	483	-	199	237	436	-
• Filiales intégrées globalement	91	0	91	-	137	0	137	-
Sous-total	305	269	574	77 %	336	237	573	81 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
• Émetteur	13	44	57	-	0	11	11	-
• Filiales intégrées globalement	0	0	0	-	0	0	0	-
Sous-total	13	44	57	8 %	0	11	11	2 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	0	0	0	-	0	0	0	-
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	0	0	0	-	0	0	0	-
Sous-total	0	0	0	0 %	0	0	0	0 %
Certification des informations en matière de durabilité								
• Émetteur	110	0	110	-	122	0	122	-
• Filiales intégrées globalement	0	0	0	-	0	0	0	-
Sous-total	110	0	110	15 %	122	0	122	17 %
TOTAL	428	313	741	100 %	458	248	706	100 %

9.4 Tables de concordance

9.4.1 Table de concordance avec les rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations mentionnées par les différentes rubriques des annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019 complétant le règlement européen 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 abrogeant le règlement (CE) n° 809/2004 (annexe I) de la Commission. Elle renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'Enregistrement Universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du règlement (UE) 2019/980	Sections	Pages
1.	Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	9.1, 9.2	374
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.1	374
1.3	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Sans objet	Sans objet
1.4	Information provenant d'une tierce partie	Sans objet	Sans objet
1.5	Approbation de l'autorité compétente (Autorité des marchés financiers)	Cf. encart AMF	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	9.2	374
2.2	Précisions à fournir si les Commissaires aux comptes ont démissionné, ont été démis de leurs fonctions ou n'ont pas été reconduits dans leurs fonctions	9.2	374
3.	Facteurs de risques	2.1	36
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7.1.1	330
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	7.1.1	330
4.3	Date de constitution et durée de vie	7.1.1	330
4.4	Siège social, forme juridique, législation applicable, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège, site internet, avis légal	7.1.1	330
5.	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités		
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	1.1	18
5.1.2	<i>Nouveaux produits et/ou services importants lancés</i>	1.5.5, 1.5.6	28
5.2	Principaux marchés	1.2	19
5.3	Événements importants	6.2.1.2 (note 2)	246
5.4	Stratégie et objectifs	1.3	22
5.5	Dépendance à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.5.2, 1.5.3	27
5.6	Position concurrentielle	1.9	32
5.7	Investissements		
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du Document d'Enregistrement Universel</i>	5.1.4.1	237
5.7.2	<i>Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes</i>	5.1.4.2	237
5.7.3	<i>Renseignements concernant les coentreprises et les participations</i>	6.2.1.2 (notes 4 et 8.4), 6.3.1.2 (note 6), 6.4.2	249, 264, 311, 324
5.7.4	<i>Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	3.3	247
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire et organigramme du Groupe	1.1, 1.10	18, 33
6.2	Liste des filiales importantes	1.10	33

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du règlement (UE) 2019/980	Sections	Pages
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Évolution et résultat des activités de l'émetteur</i>	5.1	228
7.1.2	<i>Évolution future et probable des activités & activités en matière de recherche et de développement</i>	5.3	237
7.2	Résultat d'exploitation		
7.2.1	<i>Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	5.1	228
7.2.2	<i>Explication des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	5.1	228
8.	Trésorerie et capitaux		
8.1	Informations sur les capitaux	5.1.2	233
8.2	Sources, montant et description des flux de trésorerie	5.1.2.1	234
8.3	Besoins de financement et structure de financement	5.1.2.2	235
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	Sans objet	Sans objet
8.5	Sources de financement attendues	5.1.2.2	235
9.	Environnement réglementaire		
9.1	Description de l'environnement réglementaire dans lequel l'émetteur opère et qui peut influencer de manière significative sur ses activités et mentionner toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les activités de l'émetteur	2.4.1	57
10.	Informations sur les tendances		
10.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente et changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice	5.3	237
10.2	Tendance connue, incertitudes, contraintes, engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur	5.3	237
11.	Prévision ou estimation du bénéfice		
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet	Sans objet
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Sans objet	Sans objet
11.3	Déclaration attestant que la prévision ou l'estimation du bénéfice a été établie et élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques et conforme aux méthodes comptables de l'émetteur	Sans objet	Sans objet
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale		
12.1	Informations concernant les membres des organes d'administration et la Direction Générale	4.1.1	154
12.2	Conflits d'intérêts au sein des organes d'administration et de direction	4.1.1.6 IV, 4.2.1.2	177, 193
13.	Rémunérations et avantages		
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	4.2.2, 4.2.3	195, 204
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	4.2.2, 4.2.3	195, 204
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et date d'entrée en fonction	4.1.1	154
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages	4.2.2.2 C., 4.2.2.3 D., 4.2.2.4 C.	196, 197, 203
14.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	4.1.3 B. et C.	188, 189
14.4	Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	4.1	154
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes de direction et d'administration	4.1.1.2, 4.1.1.4	156, 171
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	3.1.1.9, 6.2.1.2 (note 7.2)	64, 254
15.2	Participations et stock-options	7.3.4	337
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	7.2.4, 7.3.4	334, 337

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du règlement (UE) 2019/980	Sections	Pages
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital ou des droits de vote	7.2.2	331
16.2	Existence de droits de vote différents	7.4.4.2	348
16.3	Détention ou contrôle, directe ou indirecte, de l'émetteur et mesures prises pour que ce contrôle ne s'exerce pas de manière abusive	7.2.3.2	334
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	7.2.3.3	334
17.	Transactions avec des parties liées	6.2.1.2 (note 9.2), 6.5	279, 314
18.	Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées</i>	6.2, 6.3	241, 290
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>	Sans objet	Sans objet
18.1.3	<i>Normes comptables</i>	6.2.1.2 (note 3), 6.3.1.2 (note 3)	247, 296
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>	Sans objet	Sans objet
18.1.5	<i>Informations financières établies conformément aux normes comptables nationales</i>	6.2, 6.3	241, 290
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>	6.2	241
18.1.7	<i>Date des dernières informations financières</i>	31 mars 2026	Sans objet
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	Sans objet	Sans objet
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques		
18.3.1	<i>Rapport d'audit</i>	6.2.2, 6.3.2	287, 319
18.3.2	<i>Autres informations figurant dans le Document d'Enregistrement Universel et auditées par les contrôleurs légaux</i>	3.7, 4.3.2	149, 224
18.3.3	<i>Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le Document d'Enregistrement Universel qui ne sont pas tirées des états financiers audités de l'émetteur</i>	Sans objet	Sans objet
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	Sans objet	Sans objet
18.5	Politique en matière de dividendes		
18.5.1	<i>Description de la politique de distribution de dividendes</i>	7.4.6	349
18.5.2	<i>Montant des dividendes</i>	7.4.6, 8.3.1	349, 354
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.4.2	57
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	Sans objet	Sans objet
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	<i>Montant du capital émis</i>	7.3.1.2	335
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	7.3.1.2	335
19.1.3	<i>Actions détenues par l'émetteur lui-même, en son nom ou par ses filiales (nombre, valeur comptable et valeur nominale)</i>	7.3.3	336
19.1.4	<i>Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription et mention des conditions et modalités de conversion, d'échange ou de souscription</i>	7.3.4	337
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attachée au capital autorisé, mais non émis, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	7.3.5	344
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option</i>	7.2.3.4	334
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	7.3.2	335
19.2	Acte constitutif et statuts		
19.2.1	<i>Description sommaire de l'objet social de l'émetteur et emplacement de l'énonciation dans l'acte constitutif et les statuts</i>	7.1.1	330
19.2.2	<i>Description des droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	7.4.4	348
19.2.3	<i>Description sommaire de toute disposition qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	Sans objet	Sans objet

Nb	Rubriques de l'annexe 1 du règlement (UE) 2019/980	Sections	Pages
20.	Contrats importants	4.3.1.2, 6.2.1.2 (note 9.1), 7.1.2	221, 279, 330
21.	Documents disponibles	7.4.7.1	349

Nb	Rubriques de l'annexe 2 du règlement européen 2019/980	Sections	Pages
1.	Obligations d'information	Table de concordance ci-dessus	
2.	Dépôt auprès de l'autorité compétente	Cf. encart AMF	1

9.4.2 Table de concordance du rapport financier annuel

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent Document d'Enregistrement Universel, les informations qui constituent le rapport financier annuel en application des articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

	Sections	Pages
1. Rapport de gestion	Voir détail dans la table de concordance du rapport de gestion	
2. Comptes consolidés	6.2	241
3. Comptes annuels	6.3	290
4. Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur :		
• les comptes consolidés	6.2.2	287
• les comptes annuels	6.3.2	319
5. Rapport de certification sur les informations en matière de durabilité	3.7	149
6. Honoraires des contrôleurs légaux des comptes	9.3	374
7. Déclaration des personnes physiques assumant la responsabilité du rapport financier annuel	9.1	374

9.4.3 Table de concordance du rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale, arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 27 mai 2026.

Informations	Sections	Pages
I. Situation et activité de la Société et du Groupe		
Situation de la Société et du Groupe durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	5.1	228
Indicateurs clés de performance de nature financière	5.1.1	228
Indicateurs clés de performance non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	3.3, 3.4	81, 116
Évolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	5.3	237
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées Générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	7.2.1, 7.2.2	330, 331
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi	5.2	237
Noms des sociétés contrôlées et part du capital de la Société qu'elles détiennent	6.3.1.2 (note 6.5 Tableau des filiales et participations), 6.4.2, 7.2.3.5	317, 324, 334
Succursales existantes	Sans objet	Sans objet
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Sans objet	Sans objet
Aliénations des participations croisées	Sans objet	Sans objet
Activité en matière de recherche et de développement de la Société et du Groupe	6.2.1.2 (note 7.3), 6.3.1.2 (note 5.2)	254, 308
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices	6.4.1	323
Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients	6.5.7	327
Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du Commissaire aux comptes	Sans objet	Sans objet
Activité et résultats de l'ensemble de la Société, des filiales de la Société et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1	228
Informations sur les ressources incorporelles essentielles	1.5.2, 3.2.1.1, 6.2.1.2 (note 8.1), 6.3.1.2 (note 4.1)	27, 79, 259, 301
Incidences des activités quant à la lutte contre l'évasion fiscale	3.5.1.9	138
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la Nation et ses forces armées	Sans objet	Sans objet
Information sur les actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	3.1.5, 3.4.1.1, 3.4.1.4.3	69, 116, 120
II. Contrôle interne et gestion des risques		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société et le Groupe sont confrontés	2.1	36
Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de son activité	2.1.2, 3.3.1	36, 81
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2	48
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, y compris l'utilisation des instruments financiers	2.3, 6.2.1.2 (note 9.3), 6.3.1.2 (note 5.3)	56, 280, 308
Dispositif anti-corruption	3.5.1	131
Plan de vigilance et compte rendu de sa mise en œuvre effective	Sans objet	Sans objet

Informations	Sections	Pages
III. Actionnariat et capital		
Structure, évolution du capital de la Société et franchissement de seuils	7.2	330
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	7.3.3	336
État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice	7.2.4	334
Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Sans objet	Sans objet
Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société	4.1.2 M.	173
Montant des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédents	7.4.6	349
IV. Actionnariat et capital		
Informations fiscales complémentaires	6.5.6	326
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Sans objet	Sans objet
V. Durabilité		
Informations en matière de durabilité :	Chapitre 3	59
<i>Tableau de référence des exigences de publication</i>	3.6	140
<i>Liste des points de données prévus dans les normes transversales et thématiques requis par d'autres actes législatifs de l'UE (CSRD)</i>	3.6	140
Modèle d'affaires	1.3	22
Description des principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	2.1	36
Informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales relatives à son activité, ainsi que les effets de cette activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale (description des politiques mises en œuvre pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la Société ou du Groupe)	2.2.5, 3.3, 3.4, 3.5	53, 81, 116, 133
Résultats des politiques appliquées par la Société ou le Groupe, incluant des indicateurs clés de performance	3.3, 3.4, 3.5	81, 116, 133
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	3.4	116
Présentation des données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données, le cas échéant, avec des renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels, les comptes consolidés, le rapport de gestion et le rapport sur la gestion du Groupe	3.3, 3.4, 3.5	81, 116, 133
Si la Société se conforme volontairement à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale, mention en indiquant les préconisations de ce référentiel qui auront été retenues et les modalités de consultation de ce dernier	3.3, 3.4	81, 116
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique, protection de la biodiversité)	3.3	81
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	3.3.4, 3.4, 3.5	101, 116, 133
Informations relatives à la lutte contre la corruption	3.5.1	133
Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	3.4.1.3.5, 3.4.3	118, 127
Accords collectifs conclus dans la Société, les filiales et les sociétés contrôlées et leurs impacts sur la performance économique de la Société, des filiales et des sociétés contrôlées ainsi que sur les conditions de travail des salariés	3.4	116
Informations spécifiques aux installations SEVESO	3.3.2.6	93
Rapport de certification des informations en matière de durabilité	3.7	149
Taxonomie	3.3.6	110
VI. Annexe au rapport de gestion		
Tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices	6.4.1	323

9.4.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, arrêté par le Conseil d'administration de la Société le 27 mai 2026.

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise est inclus dans leur rapport sur les comptes sociaux.

Informations	Sections	Pages
Information sur la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026-2027	4.2.1, 4.2.2	193, 195
Rémunération totale et avantages de toute nature versés, durant l'exercice 2025-2026 ou attribués à raison du mandat au titre de l'exercice 2025-2026, à chaque mandataire social	4.2.3, 4.2.4	204, 217
Proportion relative de la rémunération fixe et variable des mandataires sociaux	4.2.2, 4.2.3	193, 204
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable des mandataires sociaux	4.2.2.3 C.	197
Engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers	4.2.2, 4.2.3	193, 204
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce aux mandataires sociaux	Sans objet	Sans objet
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque mandataire social (le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et chaque Directeur Général Délégué) et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la Société	4.2.3.3	211
Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios, au cours des cinq exercices les plus récents	4.2.3.3	211
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société, et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	4.2.3, 4.2.4	204, 217
Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale Ordinaire prévu au I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce a été pris en compte	4.2.3, 4.2.4	204, 217
Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé	Sans objet	Sans objet
Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce	Sans objet	Sans objet
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	4.2.2.3 C., 4.2.3, 4.2.4	211, 204, 217
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Sans objet	Sans objet
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social	4.1.1	154
Conventions conclues entre l'un des mandataires sociaux ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société	4.3.1.3	223
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires en matière d'augmentation de capital	7.3.5	344
Modalités d'exercice de la Direction Générale	4.1.4	191
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	4.1	154
Description de la politique de diversité appliquée aux administrateurs	4.1.1.6 I.	172
Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration	4.1.1.1, 4.1.1.6 I.	154, 172
Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général	4.1.4	191
Référence à un Code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	4.1	154
Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale	8.1	352
Procédures d'évaluation des conventions courantes et sa mise en œuvre	4.3.1.1	221
Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7.3.6	346
Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	Inclus dans le rapport sur les comptes annuels figurant au chapitre 6.3.2 (319)	

9.5 Glossaire

9.5.1 Mots-clés de l'industrie des semi-conducteurs

Fabless

Sociétés qui conçoivent et vendent des composants électroniques, mais sous-traitent la fabrication à des fondeurs.

Fondeurs ou fonderies (foundries)

Sociétés qui fabriquent des composants électroniques à partir des *designs* fournis par leurs clients.

IDM (Integrated Device Manufacturer)

Sociétés qui conçoivent, fabriquent et réalisent elles-mêmes des composants électroniques.

Multi-sourcing

Relatif aux activités qui visent à utiliser plusieurs sources d'approvisionnement.

Nanomètre (nm)

Un milliardième de mètre.

Plaque, wafer ou substrat

Disque de matériaux fonctionnels servant de support à la fabrication de composants électroniques. On distingue les *wafers* « massifs » (*bulk*) composés d'un unique matériau, des substrats dits « avancés » constitués de plusieurs couches, tel le SOI.

SMI (Supplier-managed inventory)

Processus de réapprovisionnement et de planification piloté par les fournisseurs. Grâce au module SMI, les fournisseurs peuvent afficher et gérer les niveaux de stock expédiés selon les besoins pour maintenir le niveau de stock attendu sur le site du client. Le SMI réduit la responsabilité du client de surveiller l'inventaire et de contacter le fournisseur.

Transistor

Un transistor est un dispositif semi-conducteur à trois électrodes actives, qui permet de contrôler un courant. C'est le composant élémentaire d'un très grand nombre de circuits intégrés (processeurs, mémoires, etc.).

9.5.2 Technologies et procédés

CMOS (Complementary Metal-Oxide-Semiconductor)

Technologie de fabrication de transistors MOSFET où un couple de transistors MOSFET N et P est placé de manière symétrique pour effectuer des fonctions logiques. Les circuits CMOS sont la norme dans un très grand nombre d'applications.

Épitaxie

Opération qui consiste à faire croître une couche de matériau dont l'orientation cristalline est conditionnée par la structure du substrat sous-jacent.

Smart Cut™

La technologie Smart Cut™ est fondée sur l'association de l'implantation d'ions légers et du collage plaque à plaque de deux *wafers*, pour transférer des couches monocristallines ultrafines d'un substrat sur un autre. Elle fonctionne comme un scalpel à l'échelle atomique et permet de positionner une couche cristalline de qualité parfaite sur tous types de matériaux. Ce procédé est utilisé pour produire des substrats de silicium sur isolant (SOI) dans lesquels un fin film de surface est isolé du reste du substrat par une couche d'isolant enterré. Cette isolation apporte de nombreux avantages pour les performances des dispositifs fabriqués dans la couche de surface, en utilisant les mêmes procédés que ceux utilisés sur des plaques de silicium brut.

Smart Stacking™

La technologie Smart Stacking™ de Soitec permet de transférer de fines couches de substrats ou de circuits sur d'autres substrats, dans un environnement industriel performant. Elle ouvre de nouvelles perspectives aux applications 3D.

9.5.3 Types de substrats et matériaux

Bulk silicium

Substrat de silicium massif dont les propriétés semi-conductrices permettent la création de transistors et de circuits intégrés (les « puces »).

FD-SOI (Fully-Depleted Silicon on Insulator)

Architecture de transistors CMOS permettant d'améliorer le contrôle électrostatique et les performances de l'architecture standard. Par extension, c'est également le nom des substrats SOI conçus spécifiquement pour cette architecture.

GaN (nitrure de gallium)

Semi-conducteur à grand gap utilisé pour les applications de puissance et de haute fréquence.

Imager-SOI

Type de substrat Soitec destiné aux applications de capteurs d'images.

Matériau composé (compound semiconductor)

Outre le silicium, il existe des matériaux semi-conducteurs dits « composés » (ou en anglais *compound semiconductor*) qui sont des alliages de plusieurs éléments, notamment des éléments des groupes III et V et des éléments des groupes II et VI du tableau périodique des éléments. Par exemple, le nitrure de gallium (GaN ou gallium nitride), l'arséniure de gallium (GaAs ou gallium arsenide), le phosphore d'indium (InP ou indium phosphide), le séléniure de zinc (ZnSe ou zinc selenide), le carbure de silicium (SiC ou silicon carbide), le nitrure de gallium indium (InGaN ou indium gallium nitride), etc., sont des exemples de matériaux semi-conducteurs composés classiquement utilisés pour les dispositifs de puissance, de radiofréquence et des dispositifs optiques.

Matériau piézoélectrique

Matériau qui se déforme sous l'action d'un champ électrique et inversement génère un champ électrique lorsqu'il est soumis à des contraintes mécaniques. Les matériaux piézoélectriques tels que le tantalate de lithium (LiTaO₃ ou LT) et le niobate de lithium (LiNbO₃ ou LN) sont utilisés pour la fabrication des filtres électro-acoustiques.

Photonics-SOI

Type de substrat Soitec destiné à la photonique sur silicium.

POI (Piezoelectric on Insulator)

Type de substrat Soitec destiné à la réalisation de filtres électro-acoustiques.

Power-SOI

Type de substrat Soitec destiné aux applications de puissance.

RF-SOI (Radio Frequency Silicon on Insulator)

Type de substrat Soitec destiné aux applications radiofréquence.

Silicium sur isolant (SOI ou Silicon on Insulator)

Structure constituée d'une couche de silicium (de quelques dizaines de nm à quelques µm d'épaisseur) sur une couche d'isolant le tout reposant sur un substrat support.

SmartSiC™

Type de substrat Soitec destiné aux applications de très forte puissance.

9.5.4 Composants électroniques

ASIC (*Application Specific Integrated Circuit*)

Circuit intégré qui regroupe sur une même puce toutes les fonctions nécessaires à une application spécifique.

MEMS (*microelectromechanical systems*)

On appelle microsystèmes électromécaniques ou MEMS des systèmes électromécaniques dont la taille varie de quelques microns à quelques dizaines de nanomètres. Les MEMS intègrent généralement des éléments mécaniques couplés à des éléments électroniques, d'où leur dénomination. Ils jouent sur des phénomènes électromagnétiques, thermiques ou encore fluidiques.

MOSFET (*metal – oxide – semiconductor field-effect transistor*)

Transistor à effet de champ à grille isolée.

PMIC (*Power Management Integrated Circuit*)

Circuit intégré de gestion de la puissance électrique destiné à contrôler le flux et la direction de l'alimentation électrique. Un PMIC peut faire référence à n'importe quel circuit électronique qui a pour fonction individuelle la gestion de l'énergie électrique, et se réfère généralement à des circuits intégrés qui adressent plusieurs fonctions, telles que la conversion de la puissance et la commande de puissance visant la surveillance de la tension et la protection contre les sous-tensions.

9.5.5 Mots-clés et concepts de l'état de durabilité

ACV (*Analyse de cycle de vie*)

Méthode d'évaluation normalisée qui permet de quantifier les impacts environnementaux d'un produit, d'un service ou d'un processus sur l'ensemble de son cycle de vie. Elle couvre toutes les étapes, de l'extraction des matières premières à la fin de vie, en passant par la production, la distribution, l'utilisation et le traitement des déchets.

Analyse de double matérialité (*DMA – Double Materiality Analysis*)

Dans le cadre d'une démarche ou d'un *reporting* de durabilité, la matérialité dite « simple » ou « financière » consiste à considérer les impacts potentiels des facteurs ESG sur la performance financière de l'entreprise. Cela s'apparente à une analyse des risques extra-financiers pour l'entreprise. Le principe de la double matérialité vient compléter cette matérialité simple dite « financière » par une « matérialité d'impact » qui considère les effets de l'activité de l'entreprise sur son environnement, la nature et la société.

Bilan des gaz à effet de serre

Évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une organisation ou d'un territoire. Les émissions de l'entité sont ordonnées selon des catégories prédéfinies appelées « postes ». Ce classement permet d'identifier les postes d'émissions où la contrainte carbone est la plus forte (source : Ademe).

On considère trois scopes qui désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre de l'organisation ou du produit en question :

- le scope 1 regroupe les émissions directes de gaz à effet de serre, c'est-à-dire directement liées à la fabrication du produit ;
- le scope 2 regroupe les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication du produit ;
- le scope 3 regroupe quant à lui toutes les autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie, etc.).

CDP (*Carbon Disclosure Project*)

Organisme à but non lucratif qui œuvre à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises et des gouvernements.

Cradle to gate

Périmètre d'analyse du cycle de vie couvrant toutes les étapes depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la sortie du produit de l'usine (hors transport, usage et fin de vie).

Cradle to grave

Périmètre d'analyse du cycle de vie couvrant l'ensemble des étapes d'un produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à sa fin de vie, incluant la fabrication, le transport, l'usage et le traitement en fin de vie (réutilisation, recyclage ou élimination).

CSRD (*Corporate Sustainable Reporting Directive*)

Directive européenne encadrant la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises. Elle impose la publication d'un état de durabilité intégré au présent Document d'Enregistrement Universel (chapitre 3), fondé sur les normes ESRS, et couvrant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ainsi que l'analyse de double matérialité. L'exercice 2025-2026 correspond au deuxième exercice d'application de la CSRD pour Soitec.

DP (*Data Point*)

Point de donnée individuel requis par les normes ESRS dans le cadre de la CSRD. Un *data point* peut être qualitatif ou quantitatif et correspond à une exigence précise de publication, applicable en fonction de la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés.

ESG (*Environnemental, Social et de Gouvernance*)

Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance sont utilisés pour évaluer les activités d'une entreprise pouvant avoir des impacts sur la société ou l'environnement.

ESRS (*European Sustainability Reporting Standards*)

Normes européennes définissant les exigences de reporting de durabilité applicables dans le cadre de la CSRD.

ISO 14001

Norme définissant les critères d'un système de management environnemental. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management environnemental.

ISO 27001

Norme définissant les critères d'un système de management de gestion de la sécurité de l'information.

ISO 45001

Norme définissant les critères d'un système de management de la sécurité et la santé au travail, dans le but d'améliorer la sécurité des salariées et salariés, de réduire les risques sur le lieu de travail et de créer des conditions de travail meilleures et plus sûres.

ISO 50001

Norme définissant les critères d'un système de management de l'énergie. Elle propose un cadre que les entreprises ou organisations peuvent appliquer pour mettre en place un système efficace de management énergétique.

LGBTQIA+

Sigle utilisé pour qualifier les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queers, intersexes et asexuelles (c'est-à-dire pour désigner des personnes non hétérosexuelles, non cisgenres ou non dyadiques) et toute autre variante d'identité de genre, de caractéristiques sexuelles ou d'orientation sexuelle.

MDR (Minimum Disclosure Requirements)

Exigences minimales de publication applicables à chaque enjeu matériel, couvrant les politiques, actions, objectifs et indicateurs, dans le cadre de la CSRD.

PCF (Product Carbon Footprint)

Mesure des émissions de gaz à effet de serre associées à un produit sur un périmètre donné de son cycle de vie.

RBA (Responsible Business Alliance)

Coalition internationale d'entreprises visant à promouvoir des pratiques responsables au sein des chaînes d'approvisionnement, notamment en matière de droits humains, de conditions de travail, d'environnement et d'éthique.

SBTi (Science-Based Targets initiative)

SBTi est le fruit d'une alliance entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le programme *Global Compact* des Nations unies, le World Resources Institute et le WWF. Cette initiative fournit aux entreprises une trajectoire afin qu'elles puissent réduire leurs émissions de gaz à effet de serre en ligne avec l'Accord de Paris sur le réchauffement climatique signé en novembre 2016.

TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

Cadre international de recommandations pour la publication des risques et opportunités financiers liés au climat.

UES (Unité économique et sociale)

Regroupement juridique d'entités juridiquement distinctes mais présentant une unité économique et sociale, reconnu en droit du travail français, notamment pour l'organisation de la représentation du personnel. Dans le cadre du présent État de durabilité (chapitre 3), l'UES de Soitec couvre les sites français de la Société (Bernin, Besançon et Paris) et Soitec Lab.

9.5.6 Mots-clés de l'actionnariat et de la gouvernance

Action de préférence

Catégorie d'actions offrant des droits et obligations distincts de ceux associés aux actions ordinaires.

9.5.7 Financier

CAPEX

Investissements incorporels et corporels. Les CAPEX ne constituent pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peuvent ne pas être comparables aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes.

Croissance à périmètre et taux de change constants

La croissance à périmètre et taux de change constants mesure l'évolution de l'activité en excluant l'impact des variations de périmètre et d'activités, et des effets de change. Celle-ci permet d'apprécier la performance de l'activité indépendamment des facteurs externes.

Données publiées

Données des périodes passées telles que publiées dans les comptes consolidés de la période actuelle.

EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization)

Représente le résultat opérationnel avant dotations aux amortissements, perte de valeur des actifs immobilisés, éléments non monétaires liés à la rémunération en actions, provisions sur les éléments de l'actif courant et provisions pour risque et charges, et le résultat de cession d'actifs. Cet indicateur de mesure ne constitue pas un indicateur financier défini par les normes IFRS et peut ne pas être comparable aux indicateurs dénommés de façon similaire par d'autres groupes. Il s'agit d'un complément d'information qui ne doit pas être considéré comme se substituant au résultat opérationnel ou aux flux de trésorerie générés par l'activité.

Écart d'acquisition

La notion de survalueur ou d'écart d'acquisition correspond à une valorisation financière de la notoriété, du savoir-faire et des performances de l'entreprise mais aussi de son positionnement et de potentielles synergies.

Emprunt obligataire OCEANE (Obligation Convertible ou Échangeable en Actions Nouvelles ou Existantes)

Une OCEANE donne la possibilité à l'émetteur d'attribuer aux obligataires qui demandent la conversion de leurs titres des actions nouvelles comme s'il avait émis des obligations convertibles classiques, ou des actions déjà existantes. Une OCEANE peut aussi parfois être convertie au gré de l'émetteur en fonction des termes du contrat d'émission.

Endettement financier net

Représente les dettes financières de Soitec, diminuées de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Free cash flow

Correspond à l'ensemble des flux de trésorerie générés par l'activité, après prise en compte des flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements.

Normes IFRS (International Financial Reporting Standards)

Normes comptables qui s'appliquent au niveau international et qui sont définies par l'*International Accounting Standard Board*. Les normes IFRS portent sur les documents de synthèse (bilan, résultats et tableaux annexes) communiqués par les entreprises mais aussi, d'une manière plus générale, sur l'ensemble des informations financières publiées.

UGT (Unité génératrice de trésorerie)

Selon les normes IFRS, les UGT sont le plus petit groupe d'actifs identifiables générant des rentrées de trésorerie indépendantes. Les actifs sont alloués à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (*impairment tests*) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent des écarts d'acquisition.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement comprend : (i) la variation des stocks bruts, (ii) la variation des créances clients brutes, (iii) la variation des dettes de fournisseurs d'exploitation, et (iv) la variation d'autres actifs et passifs d'exploitation (subventions, taxes et crédit d'impôts).



Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques – 38190 Bernin (France)

T. + 33 (0)4 76 92 75 00 – F. + 33 (0)4 38 92 17 89

www.soitec.com/fr